



➤ Impact réalisé

Rapport Annuel Ageas 2024

ageas®

Supporter of your life



➤ **Impact
réalisé**

Sommaire



A. Rapport du Conseil d'Administration	8
1 Message du Président et du CEO	9
2 Faits marquants du Groupe Ageas en 2024	12
3 Nos performances en 2024	16
4 La durabilité en bref	24
5 Rapport de durabilité d'entreprise d'Ageas	30
6 Stratégie et modèle économique	34
7 Déclaration de gouvernance d'entreprise	42
8 Changement climatique	68
9 Effectifs de l'entreprise	86
10 Consommateurs et utilisateurs finaux	98
11 Conduite des affaires	104
12 Informations spécifiques à l'entité	112
13 Activités immobilières	118
14 Annexe	122
15 Déclaration du Conseil d'Administration sur le rapport de durabilité	140
16 Rapport du commissaire	141
B. États financiers consolidés	144
État consolidé de la situation financière	145
Compte de résultat consolidé	146
État du résultat global consolidé (Comprehensive Income)	147
État consolidé des variations des capitaux propres	148
Capitaux propres élargis (Comprehensive equity)	150
État consolidé des flux de trésorerie	151
C. Notes sur les états financiers consolidés	152
Principales méthodes et estimations comptables	153
Gestion des risques et solvabilité	176
Gestion des risques	177
Contrôle réglementaire et solvabilité	207
Notes relatives à l'état consolidé de la situation financière	210
1 Trésorerie et équivalents de trésorerie	211
2 Placements financiers	212
3 Immeubles de placement	220
4 Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	222
5 Immobilisations corporelles	224
6 Goodwill et autres immobilisations incorporelles	226
7 Impôts et impôts différés	228
8 Intérêts courus et autres actifs	230
9 Actifs et passifs des contrats d'assurance	231
10 Actifs et passifs des contrats de réassurance	247
11 Emprunts	250
12 Dettes subordonnées	252
13 RPN(I)	255
14 Intérêts courus et autres passifs	256
15 Provisions	257
16 Capitaux propres attribuables aux actionnaires	258
17 Participations ne donnant pas le contrôle	261

Notes relatives au compte de résultat consolidé	262
18 Produits des activités d'assurance	263
19 Charges afférentes aux activités d'assurance	264
20 Résultat financier net	265
21 Autres produits	268
22 Charges financières	269
23 Variations des dépréciations	270
24 Autres charges d'exploitation	271
25 Charges d'impôts sur le résultat	273
Avantages du personnel	274
26 Rémunération et avantages	275
Information sur les secteurs opérationnels	283
27 Information sur les secteurs opérationnels	284
Informations complémentaires	298
28 Passifs éventuels	299
29 Structure juridique	301
30 Acquisitions et cessions de filiales et de participations mises en équivalence	302
31 Engagements hors bilan	305
32 Parties liées	306
33 Honoraires des auditeurs	308
34 Juste valeur des actifs et passifs financiers	309
35 Intérêts dans des entités structurées non consolidées	313
36 Événements postérieurs à la date de l'état de la situation financière	314
Déclaration du Conseil d'Administration	315
Rapport du commissaire	316
D. Comptes statutaires 2024 d'Ageas SA/NV	322
Informations générales	323
Informations sur des éléments de l'état de la situation financière et du compte de résultat, et exigences réglementaires	324
Conflit d'intérêts	359
Rapport du commissaire	360
E. Autres informations	366
Mise en garde concernant les déclarations prospectives	367
Lieux où peuvent être consultés les documents accessibles au public	368
Enregistrement d'actions dématérialisées	369
GRI Index	370
Rapport de suivi UN GC	374
UNEP FI PSI Index	376
Réponse d'Ageas aux recommandations de la TCFD	377
Glossaire et Abréviations	378

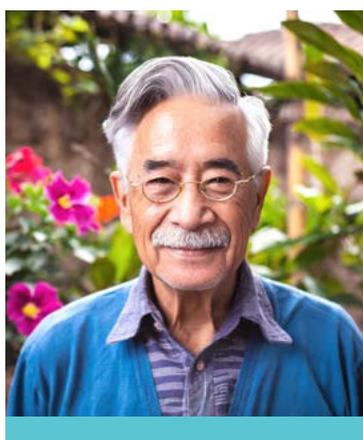
À propos d'Ageas

Ageas est un groupe d'assurance international coté en Bourse, riche de 200 ans d'expérience et de savoir-faire. Nous proposons à nos clients particuliers et professionnels des produits d'assurance Vie, Non-Vie et Soins de santé. Nous exerçons également des activités de réassurance. Nos clients sont au cœur de notre activité. Par notre engagement à prévenir, préparer, protéger et assister, nous aidons nos clients à anticiper, gérer et couvrir leurs risques grâce à une large gamme de produits et services conçus pour répondre à leurs besoins actuels et futurs.



En tant que « Supporter de votre vie », nous cherchons à créer de la valeur sociale et économique pour nos clients, collaborateurs, partenaires, investisseurs et pour la société au sens large.

Découvrez ici les spécificités d'Ageas en tant qu'assureur.



4 valeurs Care, Dare, Deliver & Share

Des valeurs claires représentent qui nous sommes et notre façon de travailler.



200 ans d'activités

Nous optons pour une approche à long terme et plaçons la durabilité au cœur de nos activités.

43 millions clients, particuliers et d'entreprises

Nous proposons un portefeuille diversifié de produits et de services, en visant l'excellence lors de chaque interaction avec le client.



50.000 collaborateurs

Nos collaborateurs qualifiés et engagés sont la force motrice d'Ageas. Nous investissons pour être une « Great place to Grow ».



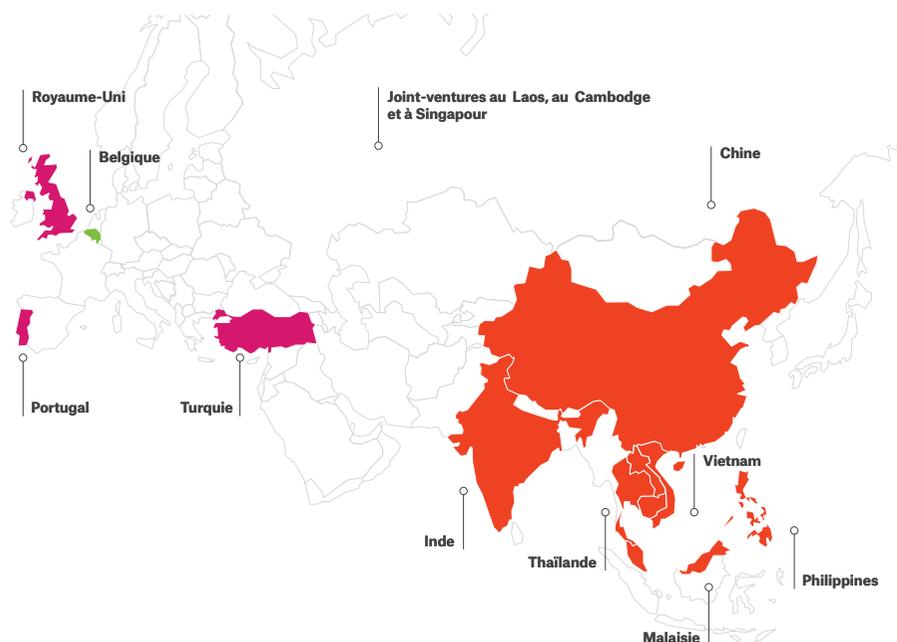
➤ **Une culture du partenariat depuis plus de 20 ans**

Nous bénéficions de solides alliances avec des banques, agences, courtiers et partenaires prêts pour l'avenir.



➤ **Présent dans 13 pays**

Nous sommes un groupe international de (ré)assurance principalement présent en Europe et en Asie.



➤ **300 projets d'IA**

Nous pouvons compter sur une solide expertise en assurances, renforcée par la valeur ajoutée des données et de l'IA tout au long de la chaîne.

➤ **1+1=3**

Nous combinons les atouts de nos champions locaux et la puissance du Groupe.

Nous sommes l'une des plus grandes compagnies d'assurance d'Europe, et nous sommes également bien représentés en Asie. Ageas est présent en Belgique, au Royaume-Uni, au Portugal, en Turquie, en Chine, en Malaisie, en Inde, en Thaïlande, au Vietnam, au Laos, au Cambodge, à Singapour et aux Philippines, à travers une combinaison de filiales détenues à 100 %, de partenariats à long terme et partenaires de coentreprise avec des institutions financières solides et des distributeurs de renom. Le Groupe participe également à des activités de réassurance dans le monde entier.



Rapport du Conseil d'Administration

Le Rapport annuel 2024 d'Ageas comprend le Rapport du Conseil d'Administration d'Ageas établi conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique (en vertu des articles 3:6 et 3:32 du Code des sociétés et des associations belge), les États financiers consolidés d'Ageas pour l'exercice 2024, ainsi que les chiffres comparatifs relatifs à 2023, établis conformément au référentiel des Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) tel qu'adopté par l'Union Européenne, ainsi que les Comptes annuels d'Ageas SA/NV.

Le présent rapport du Conseil d'administration comprend également la déclaration de durabilité, préparée conformément à l'article 3:32/2 du CCA, tel que modifié par la loi belge du 2 décembre 2024 relative à la publication par certaines sociétés et groupes d'informations en matière de durabilité et à l'assurance d'informations en matière de durabilité, mettant en œuvre la directive européenne sur le reporting en matière de durabilité des entreprises (« CSRD »), et conformément aux normes européennes de publication d'information en matière de durabilité (« ESRS ») et à l'article 8 du règlement sur la taxonomie de l'UE (« règlement sur la taxonomie de l'UE »).

Tous les figurant dans les tableaux du présent rapport annuel sont libellés en EUR million, sauf indication contraire.

1

Message du Président et du CEO

Une année de célébrations et de réalisations

En 2024, nous avons fait un bond dans le passé pour revenir là où tout a commencé. Nous avons fait le point sur la situation actuelle et sur l'influence que nous avons exercée. Nous avons également offert un aperçu de ce que l'avenir nous réserve.

2024, une année emblématique marquant deux siècles d'existence

En 2024, un cap a été franchi pour Ageas : la célébration de la naissance de notre entité belge AG voici 200 ans. Depuis 1824, AG a remodelé le secteur de l'assurance et la société belge, en s'adaptant sans cesse à un monde en constante évolution et en tirant parti du changement pour rendre ce monde meilleur. S'appuyant sur son ancrage solide en Belgique, **Ageas a développé un vaste réseau international, renforcé par des champions locaux de confiance en Europe et en Asie.** Aux côtés d'AG et de toutes nos parties prenantes, nous avons célébré cet anniversaire avec fierté, en mettant à l'honneur le rôle clé joué par chacun dans la réussite de notre Groupe.

Face à la volatilité, nous avons relevé le défi

En 2024, nous avons clôturé notre cycle stratégique Impact24 et annoncé son successeur, Elevate27. En dressant le bilan des trois dernières années, nous pouvons affirmer que notre Groupe a prouvé sa capacité à grandir et à s'adapter à la volatilité du marché. Cette capacité s'est clairement reflétée dans l'élaboration de notre nouvelle stratégie, qui nous permet de continuer à répondre à l'évolution des attentes financières et non-financières de toutes nos parties prenantes.



« **Notre rôle sociétal et notre instinct de réflexion à long terme ont bien servi notre entreprise depuis 200 ans et resteront des éléments fondamentaux de notre stratégie.** »

📌 **Bart De Smet**
Chairman

En analysant de près les événements de 2024, nous constatons que les conflits géopolitiques ont continué à avoir des répercussions dévastatrices sur de nombreuses vies à travers le monde. S'il s'agit avant tout de tragédies humaines, ces événements influencent également le sentiment des marchés.

Nous avons observé sur le terrain à quelle vitesse les économies peuvent évoluer. Une période initiale de relative stabilité des marchés a laissé la place à la volatilité, comme en témoigne l'évolution de la croissance, de l'inflation

et des taux d'intérêt. Ageas a fait preuve d'une agilité et d'une capacité d'adaptation remarquables face à ces défis mondiaux. **Notre profil unique et notre modèle opérationnel diversifié se sont avérés essentiels : ils nous ont permis de combiner les forces de nos champions locaux avec la puissance et l'effet de levier du Groupe.**

2024 : un nouveau souffle pour notre direction

Afin d'aligner davantage notre organisation sur le profil du Groupe, les quatre pôles d'activité (Europe, Asie, Belgique et Réassurance) sont désormais tous représentés au sein de notre Executive Committee. Ce dernier est désormais renforcé par une nouvelle fonction de Managing Director Business Development. Plusieurs talents, issus aussi bien de l'interne que de l'externe, ont rejoint l'équipe, apportant leur expertise et un regard neuf. Forts de ce nouvel Executive Committee, nous pouvons encore mieux exploiter nos atouts en tant que Groupe, en centralisant **la prise de décisions stratégiques et commerciales.**

Nous avons également chaleureusement remercié et salué trois de nos cadres, Antonio Cano, Gary Crist et Steven Braekeveldt (respectivement MD Europe, CEO Asie et CEO Portugal) pour leur rôle clé dans le développement d'Ageas au fil des années.

Impact24 a été à la hauteur des attentes... en posant les bases d'un avenir prometteur

Impact24 a renforcé la stabilité du Groupe. Conçu comme une stratégie de croissance durable à long terme, Impact24 avait pour ambition de révéler tout le potentiel de l'entreprise et d'ouvrir la voie à de nouvelles opportunités de croissance. Avec le temps, nous avons accumulé une expérience précieuse que nous saurons exploiter pleinement dans notre prochain cycle stratégique.

Nous avons terminé Impact24 en étant un Groupe plus fort qu'au début. En tant que stratégie de croissance durable à long terme, Impact24 visait à libérer tout le potentiel du Groupe et à oser explorer de nouvelles voies de croissance. Nous nous sommes surpassés et avons atteint nos objectifs financiers et opérationnels, en réalisant une croissance durable, en renforçant notre rentabilité et en diversifiant nos flux de trésorerie. En cours de route, nous avons acquis une expérience inestimable que nous mettons à profit pour le cycle stratégique à venir.

Nos excellents résultats pour 2024 confirment le chemin parcouru.

Nous avons augmenté les rentrées de 10 %, accru la rentabilité de nos activités et dégagé un résultat net d'exploitation d'EUR 1,24 milliard, dans la moitié supérieure de nos prévisions, tout en maintenant une solide position de trésorerie et de solvabilité. Cette solide performance nous a permis d'annoncer un dividende total brut en espèces d'EUR 3,50 pour 2024, conformément à notre engagement Impact24.

Notre approche du partenariat est au cœur de l'ADN de notre modèle opérationnel unique. En 2024, nous avons célébré deux décennies de collaborations précieuses avec nos partenaires; la banque portugaise Millennium bcp, et en Thaïlande le Muang Thai Group et Kasikornbank. Avec l'acquisition d'Ageas capital auprès de Fosun, BNP Paribas a confirmé la valeur à long terme de notre collaboration et a porté sa participation totale à 15 %, confirmant la valeur à long terme de notre partenariat.

La technologie et les données continuent de contribuer largement à notre avantage concurrentiel. Nous avons poursuivi le processus de modernisation de nos plateformes informatiques et de données à l'échelle du Groupe. Désormais, quatre entités bénéficient de plateformes technologiques et de données modernisées, et le processus est en cours dans sept autres entités. Ce travail renforcera nos positions respectives de leader sur le marché. Il s'agit à nos yeux d'une condition préalable essentielle, d'une



Hans De Cuyper, CEO et Bart De Smet, Président

part pour améliorer l'efficacité opérationnelle et réduire les coûts de nos processus, et d'autre part pour fournir une plateforme préparant nos activités à l'avenir, dans l'intérêt du client. En consolidant nos plateformes, nous pourrions aussi accélérer notre déploiement sur le marché. Et bien sûr, l'IA reste le sujet de conversation par excellence. **Nous avons dépassé une référence majeure du secteur en matière de capacités d'IA**, renforçant ainsi notre approche et notre capacité à répondre à cette tendance en pleine évolution. En interne, nous avons défini des normes établissant un cadre clair, permettant à l'ensemble de nos collaborateurs d'explorer pleinement les opportunités offertes par l'IA (que nous préférons appeler « intelligence augmentée ») de manière sûre et responsable. Nous nous appuyons actuellement sur une équipe vaste et en pleine croissance de professionnels des données et de l'IA (générative). Cette équipe a vocation à offrir plus de 300 solutions d'IA tout au long de notre chaîne de valeur, pour élever nos résultats à l'échelle du Groupe et favoriser l'efficacité opérationnelle, l'excellence technique et commerciale, ainsi qu'une meilleure expérience client.



« **En regardant les 3 dernières années, nous pouvons dire avec confiance que nous avons démontré la capacité de notre Groupe à croître et à s'adapter à des conditions de marché volatiles.** »

Hans De Cuyper
CEO

Dans Impact24, nous avons également défini pour la première fois plusieurs indicateurs de performance non-financiers dans notre plan stratégique, et nous avons été en mesure de respecter la plupart d'entre eux.

Nous sommes particulièrement fiers de communiquer les résultats suivants :

- Grâce à plusieurs initiatives locales visant à améliorer l'expérience client, **notre NPS (net promoter score) a atteint le quartile supérieur** dans six de nos entités opérationnelles.
- Nous avons redoublé d'efforts en vue de créer une « Great place to Grow » pour nos collaborateurs, ce qui nous a permis d'obtenir un **Employee NPS dans le quartile supérieur**. Cinq entités européennes ont obtenu la certification Top Employer et nous avons reçu des reconnaissances RH semblables dans d'autres entités d'Ageas.
- Nous avons placé la durabilité au cœur de nos activités. Il en a résulté 29 % d'encassements (en comparaison avec l'objectif qui était de 25 %) issus de **produits encourageant les clients à faire des choix durables**.
- Nous avons investi **EUR 14,6 milliards dans des actifs environnementaux et sociaux**, un chiffre qui dépasse largement notre objectif stratégique d'EUR 10 milliards. Par ailleurs, les considérations ESG font partie intégrante de toutes nos décisions d'investissement.
- Les agences de notation ESG ont reconnu les efforts globaux d'Ageas pour **tenir compte des questions ESG**, et les notations d'Ageas se rapprochent d'ailleurs de plus en plus du quartile supérieur. Nous sommes fiers d'avoir intégré l'indice BEL ESG et de voir notre entité belge AG figurer parmi les 1 % d'entreprises les plus durables au monde grâce au label EcoVadis Platinum.

Tous ces résultats ont été obtenus dans un contexte de changements significatifs des exigences réglementaires en matière d'information financière et non-financière. **Nous remercions nos collaborateurs et nos partenaires pour leur impact positif** sur nos parties prenantes tout au long de notre parcours Impact24.

Mais l'aventure ne s'arrête pas là. Depuis 200 ans, notre rôle sociétal et l'instinct qui nous pousse à réfléchir à long terme contribuent largement à la réussite de notre histoire. Ces atouts resteront des fondements essentiels de notre stratégie.

L'heure est venue de hisser nos performances à un niveau supérieur

Le nouveau plan stratégique d'Ageas, baptisé Elevate27, met l'accent sur une croissance soutenue et rentable, et sur l'accélération de nos performances dans les domaines où nous excellons. Notre expertise est particulièrement reconnue dans deux domaines : les solutions destinées à une population vieillissante et celles adaptées aux PME. Nous sommes convaincus de notre capacité à améliorer les performances du Groupe sur ces marchés à fort potentiel. Notre nouveau plan met aussi en avant le rôle clé de l'assurance technique et de l'excellence opérationnelle, afin d'optimiser le service à la clientèle, d'enrichir l'expérience des collaborateurs et d'améliorer nos marges. Dans un paysage de la distribution en constante mutation, nous veillerons principalement à assurer la pérennité de nos capacités de distribution et à enrichir l'expérience de nos clients. Nous miserons aussi sur la technologie, les données et l'IA, des facteurs indispensables à notre réussite.

Pour donner vie à Elevate27, nous avons évidemment besoin de personnel. Plus de 50.000 personnes dans l'ensemble du Groupe se joignent à nous pour vivre cette aventure. Dans un environnement toujours plus changeant et complexe, notre priorité est d'assurer à nos collaborateurs un accès aux ressources adéquates, afin qu'ils puissent améliorer et renouveler sans cesse leurs compétences.

Renforcer notre position sur un marché européen stratégique pour le Groupe

En décembre dernier, alors même que les dernières conclusions d'Impact24 n'étaient pas encore couchées sur papier, un nouveau partenariat stratégique a été annoncé avec Saga plc au Royaume-Uni. Ce partenariat porte sur 20 ans et sur l'acquisition de ses activités de souscription.

En début d'année, nous avons également acquis 10 % du capital social élargi de Taiping Pension, ce qui a encore diversifié notre positionnement et nous a offert un accès au vaste marché de l'épargne-pension en Chine, qui affiche une forte croissance. Taiping Pension, l'une des plus grandes compagnies d'assurance pension en Chine, est aussi la filiale de notre partenaire stratégique de longue date, China Taiping.

Ces décisions s'inscrivent parfaitement dans nos ambitions Elevate27, qui consistent à accroître nos activités liées au vieillissement de la société, domaine dans lequel Ageas jouit déjà d'une solide réputation. Ces transactions nous permettent **de renforcer la présence d'Ageas sur le marché de l'assurance des particuliers au Royaume-Uni et sur le marché des pensions à forte croissance en Chine.**

Si l'on nous demandait ce que nous retiendrons de 2024, nous répondrions, après réflexion, qu'il est essentiel **d'apprendre du passé, de vivre pleinement le présent et de préparer l'avenir.**

Nous vous remercions de la confiance que vous continuez à accorder à notre Groupe.

Hans De Cuyper,
CEO

Bart De Smet,
Président

2

Pour en savoir plus sur ces événements, visitez notre site web du Rapport Annuel.



Faits marquants du Groupe Ageas en 2024

18 JAN **Ageas à nouveau reconnu Top Employer**
 Le Corporate Centre d'Ageas, ainsi que ses filiales belges AG et AG Real Estate, et l'entité Ageas UK, ont à nouveau décroché le certificat de « Top Employer » pour 2024. La certification a été une nouvelle fois confirmée au début de l'année 2025. D'autres entités d'Ageas à travers le monde ont reçu une reconnaissance similaire.

C'est avec une immense fierté que Grupo Ageas Portugal rejoint la famille européenne Top Employer, avec une première certification de Top Employer en 2025. Ageas se distingue surtout par sa stratégie et sa culture d'autonomisation, son impact et son innovation, sa stratégie de leadership et son engagement dans des initiatives de formation continue pour développer les compétences et l'épanouissement professionnels. Cette reconnaissance salue véritablement les efforts déployés par le Groupe pour créer une « Great place to Grow ».



22 JAN **Ageas présente la nouvelle composition de l'Executive Committee**
 Ce changement vise à harmoniser le modèle de gouvernance avec les ambitions stratégiques du Groupe.

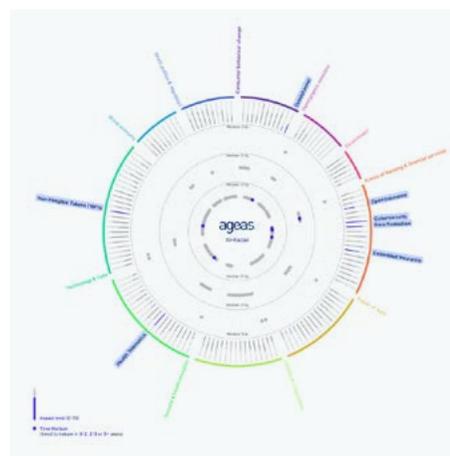
Ageas renforce l'Executive Committee du Groupe : il y intègre ses quatre secteurs d'activité (Europe, Asie, Belgique et Réassurance) et y ajoute une nouvelle fonction de Managing Director Business Development. Visitez notre website pour avoir une présentation complète de l'Executive Committee.



Visitez notre site web pour un aperçu complet du Comité Exécutif.

26 JAN **Le Groupe publie les résultats de son analyse annuelle des tendances**
 L'analyse Horizon Scan d'Ageas a détecté pas moins de 10 nouvelles tendances. Cinq d'entre elles sont immédiatement entrées dans le top 20 des tendances les plus notables, ce qui souligne la rapidité avec laquelle le paysage évolue.

Les tendances les plus marquantes ont été observées dans les domaines de la technologie et de l'ESG. La cybersécurité, l'intelligence artificielle, les grandes entreprises technologiques et les phénomènes météorologiques extrêmes figurent, eux aussi, en tête de liste. D'après cette analyse, l'IA générative, le Web 3.0 et les soins à domicile/alternatifs enregistrent la plus forte progression. L'analyse, supportée par IA, en est actuellement à son sixième cycle, et constitue une boussole cruciale pour définir l'orientation stratégique du Groupe et de ses entreprises locales.



28 FEB Ageas publie ses résultats pour l'ensemble de l'exercice 2023

Ageas a enregistré d'excellentes performances commerciales en 2023, portées par de très bons résultats dans le segment Non-Vie et une croissance à deux chiffres dans le segment Vie en Chine.

Le résultat opérationnel net d'EUR 1.166 millions se reflète aussi dans une solide génération de capital opérationnel. La trésorerie a significativement augmenté pour atteindre EUR 959 millions. Ageas a offert un dividende total d'EUR 3,25 par action, soit une hausse de plus de 8 %.



08 MAR Intégration d'Ageas dans l'indice BEL® ESG d'Euronext

Cet indice reprend les 20 sociétés cotées en Belgique les mieux classées et qui démontrent, entre autres, les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

L'intégration à cet indice témoigne des progrès considérables accomplis par Ageas dans le cadre de son engagement à intégrer la durabilité au cœur de ses activités.



20 MAI Ageas et Taiping renforcent leur collaboration en matière de solutions de pension

Le Groupe a conclu un accord avec son partenaire de longue date China Taiping Insurance Holdings (CTIH), souscrivant l'augmentation de capital de sa filiale à 100 % Taiping Pension Co, Ltd (TPP), pour un montant total de 1.075 millions RMB*.

Après la clôture de l'opération, Ageas détient 10 % du capital social élargi de TPP. TPP, l'une des plus grandes compagnies d'assurance pension sur le marché chinois, est idéalement placée pour répondre à la demande croissante de solutions d'épargne-pension.

* Au moment de l'accord, le montant correspondait à environ EUR 137 millions.

12 JUIN Ageas célèbre son bicentenaire

Ageas, par l'intermédiaire de son entité opérationnelle belge AG, fête ses 200 ans d'existence.

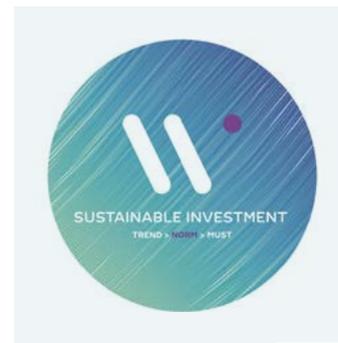
Après des débuts modestes en 1824, Ageas est devenu l'un des plus grands groupes d'assurance d'Europe, largement présent sur le terrain dans plusieurs marchés asiatiques jouissant d'une croissance parmi les plus rapides. Le Groupe est fier de son héritage, qui est le fruit de son rôle essentiel à la fois dans le développement des marchés financiers depuis plus de 200 ans et dans la réponse à des défis sociétaux cruciaux. Les festivités comprenaient divers événements et initiatives qui se sont terminés, en décembre, par une visite du Roi de Belgique dans les locaux d'AG.



13 JUIN Ageas et la FEB publient un livre blanc sur l'investissement durable

Ageas a publié un nouveau livre blanc sur l'investissement durable, rédigé en collaboration avec la Fédération des entreprises de Belgique (FEB).

Ce document constitue un point de départ pour toute personne intéressée par le sujet. Chez Ageas, nous investissons de manière responsable pour soutenir un environnement durable. Fin 2024, Ageas avait investi EUR 14,6 milliards dans des initiatives durables, atteignant largement son objectif d'EUR 10 milliards fixé dans le cadre d'Impact24.



Scannez le code pour accéder au livre blanc.

16 JUIL AG Insurance se classe parmi les entreprises les plus durables au monde

Notre filiale belge a reçu le label très convoité EcoVadis Platinum, une récompense qui classe officiellement AG parmi les 1 % d'entreprises les plus performantes au monde en matière de durabilité.



L'agence de notation EcoVadis, l'un des principaux fournisseurs d'évaluations de la durabilité des entreprises, offre une base objective de comparaison avec les pairs. Ce prix est une reconnaissance forte des efforts déployés par AG pour placer la durabilité au cœur de son processus décisionnel.

28 AUG Ageas publie ses premiers résultats semestriels de 2024

Le résultat opérationnel net, qui s'élève à EUR 613 millions, est dû à d'excellents résultats dans les segments Vie et Non-Vie.

Cette solide performance commerciale a été soutenue par une croissance significative en Non-Vie et une hausse marquée en Vie. Le Groupe a annoncé la distribution d'un dividende intermédiaire brut en espèces d'EUR 1,50 à ses actionnaires. En outre, Ageas a décidé de lancer un nouveau programme de rachat d'actions pour un montant d'EUR 200 millions.



23 SEP Ageas annonce son nouveau plan stratégique triennal Elevate27

Cette nouvelle stratégie triennale (2025-2027) vise à faire passer les excellents résultats du Groupe au niveau supérieur, en s'appuyant sur le profil de croissance unique d'Ageas et sur ses solides antécédents à long terme.

Elevate27 se fonde sur trois moteurs stratégiques : stimuler une croissance rentable, être le chef de file du marché en assurance technique et en excellence opérationnelle pour soutenir et améliorer les marges, et préparer l'avenir en matière de distribution et d'enrichissement de l'expérience des clients. Les actions menées par le Groupe sont guidées et influencées par son engagement en faveur de la durabilité, par une réflexion à long terme et par un sens du partenariat ancré dans son ADN.



01 OCT Luis Menezes devient CEO d'Ageas Portugal

Luis Menezes apporte une vaste expérience et un bilan qui contribueront à guider les activités portugaises d'Ageas pour l'avenir.

Il succède à Steven Braekeveldt, qui, ces 15 dernières années, a apporté une contribution remarquable aux activités portugaises et à l'ensemble du Groupe Ageas.



16 OCT Interparking et Saba s'associent pour créer une entité opérationnelle paneuropéenne

AG Real Estate, l'actionnaire majoritaire d'Interparking, a conclu un accord avec CriteriaCaixas pour intégrer Saba, un acteur espagnol majeur du secteur des parkings publics, dans Interparking.

Ensemble, ils exploiteront plus de 2.000 parkings, totalisant près de 800.000 places de stationnement dans 16 pays européens, ainsi que près de 8.000 bornes de recharge électrique. Cette nouvelle entité est idéalement placée pour saisir les opportunités de croissance découlant des nouvelles tendances en matière de mobilité et pour élargir les possibilités de réduction de la pollution urbaine.



16 DEC Ageas conclut un accord avec Saga plc, spécialiste des +50 ans au Royaume-Uni

Cet accord inaugure un partenariat de 20 ans entre Ageas UK et Saga Services Limited (SSL) pour la distribution de produits d'assurance aux clients particuliers de Saga au Royaume-Uni, dans les segments auto et habitation.

Parallèlement, Ageas UK acquiert l'activité de souscription d'assurance de Saga, Acromas Insurance Company Limited (AICL)*. Saga plc est un fournisseur spécialisé dans les produits et services destinés aux personnes âgées de plus de 50 ans au Royaume-Uni.

* La réalisation de l'opération AICL reste subordonnée à l'obtention des autorisations réglementaires.

3

Nos performances en 2024



Wim Guilliams,
CFO Ageas

“

« En tant que CFO d'Ageas, je suis extrêmement fier des résultats que nous avons obtenus en 2024. Avec la conclusion de notre cycle stratégique Impact24, nous avons atteint tous nos objectifs financiers et opérationnels, remplissant ainsi nos engagements envers nos actionnaires. Notre forte performance, ainsi que notre position de trésorerie et de solvabilité solide, nous ont bien positionnés pour aborder Elevate27 avec confiance. »

Solide performance et atterrissage en beauté d'Impact24

Ageas a réalisé une excellente performance commerciale en 2024.

En 2024, les encaissements du Groupe ont augmenté de plus de 10 % à taux de change et périmètre constants (hors France) par rapport à l'année dernière pour atteindre EUR 18,5 milliards.

En Vie, le Portugal a affiché une forte croissance avec plusieurs campagnes lancées. Des campagnes grâce auxquelles les encaissements dans le pays ont augmenté de 45%. En Belgique et en Vie, les encaissements ont renoué avec la croissance grâce à Group Life & Invest, tandis que la forte croissance en Malaisie, en Inde et en Chine a entraîné une augmentation de 7 % des encaissements en Asie.

Les encaissements en Non-Vie ont augmenté de 14 %, principalement grâce aux entités consolidées. La forte croissance observée au Royaume-Uni (21 %) a été portée par la croissance du nombre de clients et des primes ainsi que par une excellente rentabilité de souscription. Au Portugal, les encaissements ont augmenté de 11 % avec une croissance dans tous les secteurs d'activité soutenue par des actions de réévaluation des prix dans les secteurs Santé et Automobile.

L'activité de Protection en Réassurance a poursuivi sa trajectoire de croissance, avec des encaissements qui ont augmenté de 52 % au cours de sa deuxième année d'activité.

Malgré un taux d'impôt effectif plus élevé, le résultat opérationnel net du Groupe a atteint EUR 1,24 milliard, ce qui correspond à un rendement des fonds propres de 16,3 %.

Les marges respectives des produits à taux garanti (149 pb) et des produits en unités de compte en Vie (41 pb) reflètent la solide performance opérationnelle des activités Vie.

Le résultat opérationnel net en Vie a atteint EUR 909 millions sous l'effet d'une augmentation de 25 % du résultat de l'assurance, reflétant la qualité des activités. Le résultat a toutefois été compensé par une augmentation du taux d'impôt en Asie.

L'activité Non-Vie s'est bien comportée dans tous les segments, ce qui a permis d'atteindre un **ratio combiné** de 93,3 % pour le Groupe. Ceci s'est traduit par un résultat net d'exploitation d'EUR 454 millions pour les activités Non-Vie, en hausse de 17 % par rapport à l'exercice précédent et principalement soutenu par une excellente performance au Royaume-Uni et en Réassurance.

La **Marge sur Services Contractuels** (Contractual Service Margin, CSM) fin 2024 s'élevait à EUR 9,5 milliards. La croissance globale en Vie s'est traduite par une hausse de la contribution des nouveaux contrats au CSM d'EUR 906 millions. Le mouvement de la CSM opérationnelle a atteint EUR 424 millions, principalement alimenté par l'Asie. Cette progression s'est traduite par une croissance de 4,6 % du CSM opérationnel, soit une hausse de 140 points de base par rapport à l'année dernière.

À la fin de l'année 2024, les **Capitaux propres élargis** atteignaient EUR 16,1 milliards, soit EUR 88,14 par action contre EUR 85,04 fin 2023. Ce montant inclut la somme des capitaux propres revenant aux actionnaires d'EUR 7,8 milliards, les plus-values et moins-values latentes sur les biens immobiliers et la CSM de l'activité Vie. L'augmentation des Capitaux propres élargis s'explique par la forte contribution du résultat opérationnel net et de la variation du CSM opérationnel.

Dans un environnement de marché volatil, le ratio de **solvabilité II** (pilier 2) d'Ageas est demeuré résilient, augmentant de 1 point de pourcentage en 2024 pour atteindre un niveau élevé de 218 % largement supérieur au niveau neutre du Groupe (175 %). Les activités d'assurance ont contribué à hauteur de 25 points de pourcentage, couvrant largement le dividende.

La solvabilité des **sociétés hors périmètre Solvabilité II** s'établit à 296 %, en hausse de 14 points par rapport à 2024. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation et à l'amélioration du ratio de solvabilité en Chine, soutenu entre autres par la baisse des taux d'intérêt.

Chiffres Clés Ageas	2024	2023
en EUR millions (sauf indication contraire)		
Encaissements bruts	18.489	17.118
- Belgique	5.331	5.072
- Europe	4.163	3.621
- Asie	8.599	8.164
- Réassurance Protection	396	261
- Vie	11.713	11.162
- Non-Vie	6.775	5.956
Résultat Net Ageas	1.118	953
Résultat Opérationnel Net Ageas	1.240	1.166
- Belgique	468	494
- Europe	203	144
- Asie	527	544
- Réassurance	164	101
- Compte Général	(122)	(117)
- Vie	909	894
- Non-vie	454	389
- Compte Général	(122)	(117)
Marge vie - Produits à taux garanti (en pb)¹	149	124
Marge vie - Produits en unité de compte (en pb)¹	41	39
Ratio combiné Non-vie (en %)¹	93,3%	93,3%
Génération de capital opérationnel	2.212	1.803
Génération de capital libre opérationnel	1.501	1.162
Capitaux propres	7.752	7.422
Capitaux propres élargis (comprehensive equity)²	16.050	15.620
Capitaux disponibles de solvabilité	20.077	17.428
Rendement sur capitaux propres	16,3%	16,2%
Nombre moyen cumulé d'actions en circulation (en millions d'actions)	183	184
Résultat opérationnel net par action (en EUR)	6,78	6,35
Génération de capital opérationnel par action (en EUR)	12,10	9,82
Nombre d'actions en circulation (en millions d'actions)	182	184
Capitaux propres élargis par action (en EUR)	88,14	85,04
(Acompte sur) dividende déclaré par action (en EUR)	3,50	3,25
Objectifs Impact24³		
- Marge Vie - Produits à taux garanti (en pb)	106	107
- Marge Vie - Produits en unité de compte (en pb)	41	39
- Ratio combiné Non-vie (en %)	92,4%	92,1%
- Solvabilité II - Pilier II	218%	217%

1. Marges vie et ratio combiné à l'échelle du Groupe : le périmètre inclut toutes les entités détenues par Ageas.

2. Les capitaux propres élargis ne comprennent que le MSC Vie

3. Objectifs Impact24 : Prise en compte des mêmes entités qu'au moment où les objectifs d'Impact24 ont été définis. Le ratio combiné Impact24 et les marges Vie sont calculés à la part d'Ageas pour les entités Belgique, Royaume-Uni, Portugal et Protection en réassurance.



Scannez ce code pour obtenir des informations plus détaillées sur les résultats 2024 d'Ageas

Performance non-financière et de durabilité

De solides progrès par rapport aux objectifs d'Impact24

Dans le cadre d'Impact24, Ageas a fixé pour la première fois des objectifs non-financiers et de développement durable en matière de clients, de collaborateurs, de société et de climat. Au terme du cycle stratégique, Ageas a atteint la plupart de ses objectifs.

Par conséquent, **les scores ESG d'Ageas obtenus auprès de six agences de notation se sont considérablement améliorés, atteignant le quartile supérieur avec une des agences.**

Avec 29 % des primes brutes émises provenant de produits durables, nous dépassons largement le pourcentage de produits éligibles à l'objectif de 25 % des primes brutes émises (PBE) des produits contribuant activement à la transition vers un monde plus durable. Quant à nos investissements ayant un impact positif sur la durabilité, ils ont atteint EUR 14,6 milliards, dépassant largement l'ambition fixée pour 2024.

Au cours du cycle stratégique Impact24, **Ageas a fait passer le suivi de son cNPS (Competitive Net Promotor Score) de 6 à 9 pays** (sur les 13 dans lesquels il opère), 6 entités atteignant un score dans le premier quartile fin 2024.

En 2024, le niveau d'engagement des employés d'Ageas pour ses entités consolidées, exprimé par le NPS Employés, a augmenté de six points de pourcentage pour atteindre 73 %, ce qui positionne le Groupe bien au-dessus des normes de référence du quartile supérieur (Peakon). L'excellence de ce score témoigne de l'importance accordée au développement et au soutien de nos équipes dans le cadre de notre plan ainsi que de notre ambition de devenir un « Great place to Grow ».

Au cours d'Impact24, Ageas a lancé de nombreuses initiatives visant à renforcer son activité principale, à diversifier sa distribution, englobant à la fois les agences et les plateformes numériques, à améliorer l'expérience client et à intégrer de manière transparente les nouvelles technologies et l'utilisation de l'IA et de la Gen AI dans ses opérations.

En outre, Ageas s'est positionné avec succès comme partenaire sur les plateformes numériques et dans les modèles d'assurance intégrés, permettant l'accès à de nouveaux viviers de clientèle et simplifiant l'accès à l'assurance.

Pour plus d'informations détaillées sur la performance non-financière du Groupe, veuillez vous référer à la section 4 « La durabilité en bref ».



➤ **Karolien Gielen,**
Managing Director
Business Development

“

« Je ne pourrais pas être plus heureuse des progrès significatifs réalisés sur nos engagements non-financiers et de durabilité, y compris les évolutions dans les produits et investissements durables, ainsi que dans les ressources humaines. Cela indique clairement que la durabilité est véritablement au cœur des opérations d'Ageas. Je suis également satisfaite des avancements substantiels réalisés par le Groupe sur les piliers stratégiques d'Impact24 en diversifiant la distribution, en renforçant les relations avec les clients et en augmentant l'efficacité grâce à l'intégration de la technologie, des données et de l'intelligence artificielle, ainsi qu'aux partenariats avec les plateformes numériques. Ces réalisations fournissent une base solide pour le succès d'Elevate27 à l'avenir. »



OBJECTIFS NON-FINANCIERS ET DE DURABILITÉ D'IMPACT24

	Objectif	Performance 2024	Performance 2023
Score Net Promoter (NPS) compétitif*	Quartile supérieur sur tous les marchés	25 %	25 %
Pourcentage des PBE provenant de produits stimulant la transition vers un monde plus durable	25 %	29 %	28 %
Score Net Promoter des employés (eNPS)	Quartile supérieur: 67	73.0	67.4
INDICE GLASS CEILING (Via Women in Finance) :			
Rapport entre le pourcentage de femmes parmi les cadres supérieurs et le pourcentage total de femmes dans l'entreprise	ratio 70 %	65 %	65 %
Pipeline de succession Top 800 équilibré (M/F)	50-50	50-50	62-38
INDICE DE LA DIVERSITÉ DES GENRES (Via Women on Board) :			
Participation égale des femmes au niveau des prises de décisions	Quartile supérieur	0,90	0,87
Investissements apportant une contribution positive à la transition vers un monde plus durable	EUR 10 milliards	EUR 14,6 milliards	EUR 13,2 milliards
Degré d'intégration de l'ESG dans les décisions d'investissement	100 %	100 %	100 %
Émissions de carbone des opérations (Scope 1 & 2)	Neutres	Neutres	Neutres

* % d'entités consolidées ayant un NPS concurrentiel dans le quartile supérieur



1^{er}
assureur
en Belgique

3⁺
millions
de clients

1 ménage
sur
2
fait confiance à AG



➤ **Heidi Delobelle,**
MD Belgium

Nos performances en

Belgique

Les **encaissements** ont augmenté de 5 % grâce à la forte croissance du secteur Non-Vie (+8 %) et à la reprise de la croissance des encaissements en Vie (+3 %). Les nouveaux contrats et les augmentations de prix ont contribué à parts égales à la croissance des encaissements en Non-Vie. Les encaissements Vie ont augmenté grâce à la hausse des ventes de produits Group Life & Invest.

La **marge des produits à taux garanti** s'est établie à un niveau très élevé de 98 points de base, nettement supérieur à la fourchette cible, grâce à un excellent résultat d'assurance. La **marge des produits en unités de compte** a atteint 45 points de base, en hausse par rapport à l'année dernière et dépassant la fourchette cible.

Le ratio combiné Non-Vie s'est établi à un solide 91,8 % et a intégré l'impact climatique, conforme à la moyenne à long terme (-2,8 points de pourcentage) mais plus élevé que l'an dernier (-2,1 points de pourcentage).

Le **résultat opérationnel net** s'élève à EUR 468 millions, dont EUR 330 millions en Vie et EUR 139 millions en Non-Vie. La baisse par rapport à l'année dernière s'explique par un résultat Non-Vie exceptionnellement élevé en 2023, grâce à de fortes reprises de provisions de l'année précédente dans les branches Accident et Santé. La solide performance opérationnelle et l'amélioration des marges se sont également traduites par une génération de capital opérationnel d'EUR 651 millions.



« 2024 a été une année particulière pour notre entreprise, marquant nos 200 ans d'existence. Et on peut dire qu'on a clôturé cette année exceptionnelle, avec des résultats financiers qui le sont tout autant ! Ces excellents résultats montrent notre capacité à nous adapter continuellement à un monde en constante évolution. Nous anticipons les besoins de nos clients et partenaires, et restons à leurs côtés à chaque étape. Cela nous donne confiance pour les 200 prochaines années ! Avec des bases encore renforcées, nous sommes prêts à relever de nouveaux défis. »

Lisez l'interview complète de Heidi Delobelle sur les réalisations et la performance en Belgique en 2024.



Nos performances en Europe

Les **encaissements** ont augmenté de 24 % à périmètre constant (hors France) grâce à la solide croissance enregistrée dans les branches Vie et Non-Vie. Les encaissements Vie se sont fortement redressés en 2024, augmentant de 53 % à périmètre constant. Cette croissance a été alimentée par de nouveaux produits d'épargne au Portugal, tandis que les apports de la Türkiye ont presque doublé grâce aux progrès réalisés dans tous les secteurs d'activité. Les encaissements en Non-Vie ont augmenté de 18 %, enregistrant une croissance à deux chiffres dans tous les pays. La croissance soutenue au Royaume-Uni (+21 %) a été alimentée par l'élargissement de la base de clientèle et l'augmentation des primes, principalement dans le secteur Automobile. Au Portugal, les encaissements ont augmenté de 11 % avec une croissance dans tous les secteurs d'activité soutenue par des actions de réévaluation des prix dans les secteurs Santé et Automobile.

La **marge des produits à taux garanti** a augmenté de manière significative pour atteindre 343 points de base grâce à un excellent résultat des activités d'assurance en Türkiye, tandis que celle des **produits Vie en unités de compte** a progressé pour atteindre 24 points de base grâce à une hausse des commissions.

Le **ratio combiné** en Non-Vie s'est établi à 94,8 %. L'amélioration substantielle par rapport à l'an dernier résulte principalement d'une excellente performance technique au Royaume-Uni.

Le **résultat opérationnel net** a connu une augmentation significative par rapport à l'exercice précédent, s'élevant à EUR 203 millions ventilés entre EUR 85 millions pour l'assurance Vie et EUR 119 millions pour l'assurance Non-Vie. Cette augmentation considérable par rapport à 2023 s'explique par les résultats forts au Royaume-Uni et en Türkiye.

3 millions
de véhicules
couverts au
Royaume-Uni

2^e
assureur Vie
et Accidents
Personnels en
Turquie

2^e
assureur
Vie au Portugal



Ben Coumans
Managing Director Europe

“

« En 2024, Ageas a réalisé une croissance et une innovation significatives sur les principaux marchés en Europe. Avec des initiatives stratégiques, telles que le partenariat avec Saga Services Limited et une croissance de 20 % au Royaume-Uni, la solide performance du Portugal dans les produits Vie et Santé, et les bons résultats de la Türkiye dans l'assurance Vie et les Pensions, ont renforcé notre position sur le marché. En regardant vers l'avenir, notre concentration sur le Data, l'IA et la transformation numérique, continuera de stimuler notre succès et notre leadership dans l'industrie. »

Lisez l'interview complète de Ben Coumans sur les réalisations et la performance en Europe en 2024.



Nos performances en Asie

L'Asie a enregistré une robuste performance commerciale en 2024, avec des **encaissements** en hausse de 7 % à taux de change constants. Cette solide croissance a été alimentée par une persistance élevée, une bonne dynamique soutenue des ventes en Chine et par une très forte croissance en Malaisie et en Inde. En Non-Vie, les encaissements ont augmenté de 3 % à taux de change constants, principalement grâce à des ventes soutenues en Malaisie. Les nouveaux contrats ont contribué à la CSM à hauteur d'EUR 682 millions, entraînant un mouvement de la CSM opérationnelle d'EUR 409 millions, ce qui représente une forte augmentation par rapport à l'année dernière.

Le **résultat opérationnel** net en Asie s'est élevé à pas moins d'EUR 527 millions. Ce chiffre inclut un impact négatif d'EUR 8 millions dû à l'évolution défavorable des taux de change. Il a toutefois bénéficié d'une forte amélioration du résultat Vie, soutenue par une contribution accrue des produits Vie à court termes et des écarts d'expérience, ainsi que par un résultat des placements plus élevé amplement compensé par une hausse des taxes. La croissance de l'activité et la forte contribution en Chine se sont traduites par une génération de capital opérationnel d'EUR 1,3 milliard.



✦ **Filip Coremans**
Managing Director Asia

26 millions
de clients

286.000
agents

“

« En 2024, Ageas Asie a fait preuve de résilience et d'agilité stratégique face à des conditions macroéconomiques difficiles. Notre solide performance commerciale, en particulier en Chine, et notre engagement à tirer parti de la technologie et de la durabilité, ont renforcé notre position sur le marché. Avec des investissements significatifs dans la santé et le développement du marché des pensions, nous sommes bien positionnés pour répondre aux besoins évolutifs de nos clients. À l'avenir, notre concentration sur le Data, l'IA et la transformation numérique continuera de stimuler l'excellence opérationnelle et la satisfaction des clients. »



Lisez l'interview complète de Filip Coremans sur les réalisations et la performance en Asie en 2024.

EUR **164** millions
résultat opérationnel net

78%

ratio combiné de réassurance externe



Emmanuel Van Grimbergen
Managing Director
Reinsurance and Investments

Notre performance en 2024 dans la

Réassurance

L'encassement de Protection en Réassurance a progressé de 52 % grâce à la forte croissance de nouvelles primes externes non proportionnelles liées à l'activité de réassurance de tiers via Ageas Re.

Le ratio combiné de l'activité Protection s'est établi à 80,6 %, ce qui représente une amélioration par rapport à l'année dernière grâce à l'absence d'événements climatiques significatifs et à la croissance globale de l'activité, qui a entraîné une baisse des sinistres.

Le résultat opérationnel net total du segment Réassurance a augmenté pour atteindre EUR 164 millions. Il a connu une hausse significative par rapport à l'an dernier grâce à l'amélioration du résultat enregistré dans l'activité de gestion de capitaux au Royaume-Uni et à la forte croissance rentable observée dans l'activité de protection.

Au cours de la campagne de renouvellement du 1er janvier 2025, Ageas Re a réussi à développer son portefeuille d'activités avec 29 % de souscription, soit EUR 145 millions contre EUR 110 millions l'année dernière, tout en maintenant les marges de souscription et en améliorant la diversification. Ageas Re a maintenu un équilibre sain entre les assurances Dommages aux biens et risques divers pour les renouvellements de 2025.



« En 2024, Ageas Re a réussi à équilibrer ses portefeuilles de biens et de responsabilités, réalisant une croissance de 250 % d'une année sur l'autre et obtenant des résultats financiers solides bien au-delà des prévisions. Et avec un regard tourné vers l'avenir, 2024 a également vu le recrutement de nouveaux talents en prévision des premiers renouvellements dans le domaine du crédit et de la caution en 2025. Depuis ses débuts en 2023, Ageas Re est devenue une opération de réassurance à part entière, souscrivant des primes de tiers dans plus de 50 pays à travers le monde, tout en soutenant également les besoins de réassurance des partenaires de coentreprise. »

En savoir plus sur les réalisations
et les ambitions d'Ageas en
matière de réassurance.



4

La durabilité en bref

Ageas place la durabilité au cœur de son agenda stratégique et aspire à placer la durabilité au cœur de tout ce qu'il fait. Grâce à Impact24 et à la nouvelle stratégie Elevate27, Ageas s'engage à avoir un impact positif et durable sur la vie des personnes avec lesquelles il travaille – des employés et des partenaires – et des personnes pour lesquelles il travaille – des clients, des investisseurs et la société en général. Les nombreuses initiatives entreprises par le Groupe témoignent des progrès significatifs réalisés dans l'intégration de la durabilité au cœur de tout ce qu'il fait.

En 2023, Ageas a mené une évaluation de la double matérialité (DMA) qui a fourni des informations précieuses sur les questions de durabilité, mettant en lumière là où Ageas est le plus impactant et comment il est impacté. Cette section 4 résume les principales initiatives entreprises par Ageas pour gérer les thèmes de durabilité importants pour ses principaux acteurs. Les sections suivantes, de la 5 à la 14, fournissent des informations plus détaillées, rapportant sur la déclaration de durabilité d'Ageas conformément aux normes européennes de reporting sur la durabilité (ESRS) et en conformité avec la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD) et le règlement de la taxonomie de l'UE.

4.1 L'introduction

Ageas vise à intégrer la durabilité dans ses activités. À cette fin, il continue de se concentrer sur des produits et des investissements durables pour assurer la continuité, à long terme et la crédibilité auprès de ses parties prenantes, en proposant des solutions pour un ensemble équilibré de défis environnementaux et sociétaux :

- En tant qu'assureur, Ageas propose un choix de produits et services durables qui répondent aux défis environnementaux et sociétaux, en soutenant les clients dans leur propre transition vers un monde plus durable ;
- En tant qu'investisseur, Ageas investit dans la transition vers le net zéro, les villes durables, les infrastructures vertes et les projets et actifs ayant un impact sociétal positif ;
- En tant qu'employeur, Ageas est fier d'être un lieu de croissance diversifié et inclusif « Great place to Grow » pour ses employés.

Toutes les activités sont menées de manière sûre, sécurisée et conforme pour toutes ses parties prenantes, par exemple, en garantissant des niveaux de qualité élevés en matière de protection des données et de sécurité de l'information.

Au cours de la dernière année d'Impact24, Ageas a continué à progresser de manière significative sur ses objectifs non financiers et de durabilité, en lançant de nombreuses initiatives au bénéfice de l'entreprise et de ses parties prenantes.

À travers Impact24, Ageas a exprimé son ambition de générer **25% des primes brutes émises (PBE) à partir de produits qui stimulent la transition vers un monde plus durable et inclusif**. Partant d'une base de 16 % en 2021, le pourcentage est passé à 29 % à la fin de 2024, atteignant avec succès l'objectif d'Impact24. Dans le cadre de la nouvelle stratégie du Groupe, Elevate27, Ageas a choisi de renforcer encore son ambition, en fixant un nouvel objectif de minimum 35 %.

OBJECTIFS NON-FINANCIERS ET DE DURABILITÉ D'IMPACT24

	Objet	Performance 2024	Performance 2023
NPS compétitif*	Quartile supérieur sur tous les marchés	25%	25%
Pourcentage des PBE provenant de produits stimulant la transition vers un monde plus durable	25%	29%	28%
NPS des employés	Quartile supérieur Valeur de référence: 67	73,0	67,4
INDICE GLASS CEILING (Via Women in Finance)			
Rapport entre le pourcentage de femmes parmi les cadres supérieurs et le pourcentage total de femmes dans l'entreprise	70% ratio	65%	65%
Pipeline de succession Top 800 équilibré (M/F)	50-50	50-50	62-38
INDICE DE LA DIVERSITÉ DES GENRES (Via Women in Finance)			
Participation égale des femmes au niveau prises décisions	Quartile supérieur	0,90	0,87
Investissement apportant une contribution positive à la transition vers un monde plus durable	EUR 10 milliards	EUR 14,6 milliards	EUR 13,2 milliards
Degré d'intégration de l'ESG dans les décisions d'investissement	100%	100%	100%
Émissions de carbone des opérations (scope 1 & 2)	Neutres	Neutres	Neutres

* % d'entités consolidées ayant un cNPS dans le quartile supérieur

Ageas croit également que ce qui est mesuré est accompli. Cela s'étend à mesurer l'efficacité de ses activités commerciales et l'appréciation des clients par le biais du Score Net Promoteur Concurrentiel (cNPS). Au sein des entités consolidées européennes, Ageas UK a de nouveau atteint l'objectif du top quartile. De plus, le cNPS est également suivi dans l'ensemble du groupe Ageas. À la fin de 2024, le nombre de pays mesurant le cNPS est passé de 6 à 9 (sur 13 pays) avec 6 entités atteignant le top quartile.

Ageas a également fait des progrès substantiels sur tous les indicateurs de performance liés aux personnes, en ligne avec l'ambition de créer un « **Great place to Grow** ». Ageas a atteint le top quartile Employee Net Promotor Score pour toutes les entités consolidées. De plus, le ratio des femmes occupant des postes de management supérieur par rapport au pourcentage total de femmes dans l'entreprise à la fin de 2024 s'élevait à 65%, ce qui démontre l'importance qu'Ageas accorde à la création d'une base de salariés diversifiée et bien équilibrée. Le groupe est fier que ses réalisations aient également reçu une reconnaissance externe. Toutes les entités contrôlées européennes ont reçu le certificat de qualité Top Employer, et plusieurs entreprises associées et coentreprises ont également reçu des distinctions similaires.

En outre, le montant total des **investissements contribuant positivement** à la transition vers un monde plus durable a augmenté pour atteindre EUR 14,6 milliards. Ce chiffre dépasse largement l'objectif initial de EUR 10 milliards avec un mélange bien équilibré entre les investissements à vocation environnementale et sociale.

Elevate27 est le nouveau plan stratégique triennal d'Ageas pour la période 2025-2027. Et comme son nom l'indique, il s'agit de porter une solide performance à un niveau supérieur. Cela signifie continuer ce qui a été commencé en ligne avec les cycles stratégiques précédents et faire encore mieux en gagnant en maturité et en renforçant l'expertise technique à tous les niveaux de l'organisation. Ageas continuera de concentrer ses efforts en matière de durabilité sur les produits, les investissements et son personnel en adoptant une approche holistique, qui intègre fermement la durabilité à tous les niveaux de l'organisation. Et en augmentant la collaboration avec des partenaires, Ageas amplifie encore plus l'impact positif qu'il peut avoir au sein et au-delà de l'industrie.

Ageas se concentrera également sur l'identification de solutions qui non seulement bénéficient au climat mais favorisent également une plus grande inclusivité au sein de la société et renforcent la gouvernance.

L'ambition du groupe est d'être un assureur durable, visant une performance ESG au quartile supérieur auprès des 3 agences de notation ESG les plus pertinentes pour Ageas.

En ce qui concerne les produits, plus de 35 % des primes brutes émises devraient provenir de produits qui incitent les clients à contribuer à la transition vers un monde plus durable.

4.2 Great place to Grow

Ageas est persuadé que que ses employés sont la pierre angulaire de son parcours vers une croissance durable. Avec plus de 50 000 employés qualifiés et engagés à travers l'Europe et l'Asie, l'entreprise s'engage à créer un lieu de travail où la croissance n'est pas seulement un objectif mais une réalité partagée.

- A « **Great place to Grow** » : Ageas s'engage à favoriser un lieu de travail inspirant et inclusif. Sa vision stratégique est d'être un phare de croissance professionnelle, offrant une marque employeur attrayante et une excellente expérience employé.
- Diversité, Équité et Inclusion (DEI) : Ageas accorde la priorité à la DEI, s'assurant que chacun se sente valorisé et respecté. Ses politiques et pratiques DEI améliorent les opportunités des employés et créent un environnement de soutien pour tous.
- Engagement des Employés : chez Ageas, l'engagement des employés est profondément ancré dans sa culture. L'entreprise associe ses employés aux décisions stratégiques et s'efforce continuellement d'améliorer leur expérience grâce à des enquêtes d'engagement régulières et à un dialogue social.
- Formation et Développement des Compétences : l'Académie Ageas propose des programmes personnalisés de leadership et de finance, ainsi que des cours d'apprentissage en ligne sur divers sujets. Ageas met l'accent sur le développement continu et offre des opportunités aux employés de se développer dans leurs rôles.
- Santé et Sécurité : Ageas accorde la priorité à l'ergonomie du lieu de travail et au bien-être des employés. Ses initiatives de santé et de bien-être comprennent des bilans de santé préventifs et un soutien pour les modalités de travail hybride.
- Équilibre entre vie Professionnelle et Vie Privée : Ageas favorise un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée grâce à des horaires de travail flexibles, des possibilités de travail à la maison et des congés parentaux prolongés. L'entreprise vise à créer un environnement favorable qui répond aux besoins personnels et professionnels de ses employées.
- Rémunération et Protection Sociale : La politique de Rémunération du Groupe garantit une compensation équitable et compétitive pour les employés. Ageas examine régulièrement sa structure de rémunération pour se conformer aux attentes du marché et aux exigences réglementaires.



4.3 Produits & consommateurs

Ageas sert environ 43 millions de clients dans 13 pays à travers l'Europe et l'Asie en s'appuyant sur une combinaison puissante de filiales entièrement détenues et de partenariats à long terme avec des institutions financières et des distributeurs clés.

Ageas s'engage à tracer la voie vers un avenir plus durable. Cet engagement pousse Ageas à aller au-delà, en s'efforçant d'intégrer la durabilité dès la conception de ses produits et service. De plus, Ageas s'engage à prioriser les intérêts de ses clients à tous les niveaux de ses opérations, en adhérant aux principes de loyauté, d'équité et de professionnalisme dans toutes ses interactions. Le traitement équitable des clients est un principe fermement ancré dans la culture d'entreprise d'Ageas, guidant ses actions et influençant ses décisions stratégiques.

Ageas met la durabilité au cœur de son activité pour innover, comprendre les risques, stimuler la croissance et construire un avenir plus inclusif et durable à long terme, en combinant croissance rentable et impact positif sur la société. Atteindre cet équilibre est d'une importance cruciale pour Ageas. En offrant des produits et services qui stimulent les clients dans leur transition vers un monde plus durable, Ageas vise à soutenir ses clients tout en créant un impact positif sur la société. Pour soutenir cette ambition, l'un des indicateurs non financiers mis en avant dans Impact24 était les 25 % de primes brutes émises de produits qui stimulent les clients vers la transition vers un monde plus durable. Cet objectif a largement été dépassé à la fin du cycle stratégique.

Activités Vie

Ageas contribue activement à diverses initiatives pour améliorer l'inclusivité financière et la durabilité grâce à des solutions digitales pour ses produits d'épargne et d'investissement. Cela permet à Ageas de guider et d'accompagner efficacement les clients à prendre des décisions d'investissement éclairées.

Au Portugal, Easy Invest – un produit d'épargne 100 % digital – a été lancé, permettant aux clients de souscrire à des montants faibles et de basculer entre trois portefeuilles avec différents profils de risque. Ce produit nous permet d'atteindre les personnes qui, autrement, n'auraient pas accès à cet univers de l'épargne, les rendant plus financièrement autonomes et leur donnant la possibilité de constituer des économies pour l'avenir.

AG Insurance a proposé en 2024, 42 produits d'épargne et d'investissement avec le label « Towards Sustainability »¹.

En Chine, Taiping Life (TPL) propose des produits de retraite et d'épargne liés à l'impôt sur le revenu. Les assurés peuvent utiliser leur revenu avant impôt pour acheter une assurance santé et retraite auprès d'assureurs sélectionnés et qualifiés. En outre, le programme de pension à imposition différée permet aux assurés d'utiliser leur revenu avant impôt pour acheter des produits financiers axés sur l'épargne pour leur revenu de retraite. TPL continue d'élargir ses produits de retraite, encourageant les clients à économiser pour leur pension, et l'entreprise soutient ainsi la mise en œuvre de la stratégie nationale de retraite. Cela fait partie du troisième pilier du système de retraite national. À la fin de l'année 2024, TPL avait collecté EUR 36 millions couvrant 29.000 de polices.

¹. Vous trouverez plus d'informations à propos du label au chapitre 14.4 et sur HYPERLINK "<https://www.towardssustainability.be/fr/la-norme-de-qualite>." www.towardssustainability.be/fr/la-norme-de-qualite.

En Inde, AFLIC a lancé un canal de vente digital, par lequel elle offre une micro-assurance facile et abordable et une protection de crédit-vie grâce à des partenaires ayant accès aux membres les plus vulnérables de la société. L'offre GroupBima a réussi à intégrer diverses institutions de microfinance et à fournir une couverture de crédit-vie pour les micro-prêts, couvrant plus de 1,5 millions de vies. Conformément à la vision de l'Autorité de régulation et de développement de l'assurance de l'Inde (IRDAI), « Assurance pour tous d'ici 2047 », un plan d'assurance d'État complet est en cours de développement pour augmenter la pénétration de l'assurance. L'objectif est de cibler ce segment sous-assuré de la population du pays, en les aidant à réduire l'écart de protection et à améliorer la pénétration d'assurance. AFLIC a été désigné comme assureur principal pour l'État du Kerala. L'entreprise engage constamment des discussions avec les responsables gouvernementaux et d'autres compagnies d'assurance au Kerala pour accroître la sensibilisation à l'assurance.

Activités soin de santé

Le secteur de la santé est confronté à de sérieux défis, en raison de l'évolution des technologies et des traitements, des changements démographiques et du vieillissement de la population. La participation à cette dynamique changeante exige que les assureurs évoluent de leur rôle de « payeurs » de santé à celui de « partenaires de santé », en garantissant un accès équitable à des soins de haute qualité pour diverses populations et en mettant accent sur le bien-être et la prévention.

Le vieillissement de la population a fait l'objet d'une attention particulière pour Ageas Portugal, qui a lancé plusieurs initiatives en faveur des seniors. Parmi celles-ci, citons la révision de la limite d'âge pour l'ensemble du portefeuille Médis, fixée à 70 ans au moins, 75 ans pour Médis Vintage et aucune limite d'âge pour Médis Light.

De même, Muang Thai Life a étendu l'âge maximum d'entrée pour ses produits phares à 90 ans, avec la possibilité de renouveler jusqu'à 99 ans, l'âge d'entrée et de renouvellement le plus élevé en Thaïlande. En outre, Muang Thai Life a lancé plusieurs initiatives pour attirer les non-assurés, les non-assurables et les segments les moins informés de la population. Cela est possible grâce à des produits tels que Dhealth Plus, qui offre aux clients la possibilité d'ajuster leur limite de sinistre et leur seuil de franchise avec 20 combinaisons possibles, ce qui rend les primes plus abordables. Dcare propose une couverture personnalisée allant d'une à 88 maladies graves en fonction des besoins et du budget du client, le plus petit forfait coûtant moins de 1 THB par jour. En outre, il s'adresse aux clients via une application mobile « MTL Fit », qui promeut des modes de vie sains.

En Malaisie, Etiqa a pour objectif d'améliorer l'accessibilité et la rentabilité grâce à la micro-assurance pour les 40 % de la tranche de revenus la plus basse et les personnes souffrant de handicaps graves. De plus, Etiqa a lancé IL Infinite, le premier plan d'assurance maladies graves qui couvre 10 troubles physiques, déficiences organiques et interventions chirurgicales clés sans limiter le nombre de maladies, garantissant ainsi une meilleure couverture aux clients.

En Chine, Taiping Life (TPL) participe activement aux programmes subsidiés par le gouvernement. L'un de ces programmes s'adresse aux personnes atteintes de maladies spécifiques, tout en couvrant également les personnes à faibles revenus. Il offre une couverture élevée des frais médicaux liés aux maladies graves avec le soutien du gouvernement pour élargir l'accès aux soins de santé en complément du système de santé publique. Le produit d'assurance Huiminbao est un bon exemple d'inclusivité. Il cible les groupes de clients vulnérables avec une assurance médicale de base pour améliorer

leur sécurité médicale et prévenir la pauvreté due aux dépenses médicales. En 2024, le produit a été vendu dans sept villes de la province du Guanxi, assurant 1,13 million de vies. Pour le segment des personnes âgées et des personnes handicapées, TPL propose un produit qui donne accès à la télémédecine et à la livraison de médicaments.

AG a intégré MyMind dans son application MyAG Employee Benefits, qui propose des services de santé mentale liés à des produits de revenu garanti, de soins de santé et de retraite. Des outils d'auto-soins sont mis à disposition sans frais supplémentaires et l'entité a déployé une ligne téléphonique Safe2Talk où les employés peuvent poser des questions sur leur bien-être mental. MyCare est un autre service qui a été intégré à l'offre Santé d'AG, avec un accès à Doktr, une application sécurisée et innovante pour planifier une consultation vidéo avec un médecin généraliste en Belgique.

Activités Non-Vie

La lutte contre le changement climatique a un impact significatif sur la façon dont la société pense à la **mobilité**, et les solutions multimodales sont une réponse nécessaire aux comportements changeants des clients. Ageas Portugal a étendu sa couverture Accidents Personnels pour inclure les dommages causés à des tiers lors de la conduite d'un vélo ou d'un autre dispositif de « mobilité douce ». AG, quant à elle, continue d'encourager les clients à laisser leurs voitures à la maison, offrant des primes réduites à ceux qui conduisent moins. La filiale belge soutient également la transition vers la mobilité verte grâce à des partenariats tels que Optimile (le plus grand réseau de bornes de recharge publiques du pays), Touring (offrant un service de recharge rapide en cas de batterie à plat) et SoSimply (un service d'installation de chargeurs à domicile). Tous ces partenariats sont des étapes importantes dans la construction d'un nouvel écosystème de véhicules électriques.

Sur le marché de l'assurance habitation, Ageas soutient ses clients de diverses manières. AG offre une réduction immédiate de 10 % sur les primes d'assurance habitation pour les maisons avec un certificat d'énergie verte ou la preuve d'installations d'énergie renouvelable telles que des panneaux solaires, des pompes à chaleur ou des éoliennes domestiques.

Ageas Portugal a lancé une campagne de communication pour sensibiliser à la question du risque sismique, ainsi que des offres améliorées pour couvrir ce risque, avec des critères de souscription étendus permettant l'inclusion de bâtiments plus anciens et l'extension de la couverture à un public plus large.

Ageas UK reste un leader dans la promotion du principe de la réparation plutôt que du remplacement. Selon le *Rapport sur l'État de l'Industrie* de 2024 du Club des Professionnels de la Carrosserie Automobile (ABP), la plupart des ateliers de carrosserie britanniques utilisent moins de 10 % de pièces recyclées, alors qu'Ageas UK utilise des pièces vertes dans près de 30 % de toutes les réparations facturées éligibles. L'engagement d'Ageas UK en faveur de l'économie circulaire va encore plus loin : les pièces des véhicules hors d'usage des clients sont récupérées et recyclées dans la chaîne d'approvisionnement des pièces vertes, réduisant ainsi les déchets inutiles et la probabilité que les véhicules endommagés soient mis au rebut.

La transparence et la littératie

Dans tout le groupe Ageas, les entreprises opérationnelles utilisent la technologie pour aider les clients à mieux comprendre les produits proposés. En Turquie, Aksigorta a lancé le premier assistant digitale soutenu par l'IA dans le secteur de l'assurance pour créer plus de transparence et de compréhension des produits d'assurance grâce à un soutien personnalisé 24/7. AgeSa soutient ses clients à travers sa chaîne YouTube « Thérapie Financière » pour améliorer la littératie financière. Avec 60 vidéos, elle a obtenu plus de 5,3 millions de vues et près de 4.000 visiteurs, fournissant des conseils cruciaux sur l'assurance. De même, la campagne « tous les âges » sensibilise aux défis du vieillissement.

Ageas UK a également mis en place le panel de recherche client « Your Voice » pour tester rapidement et efficacement la compréhension des clients dans différents contextes. Pour recueillir activement les commentaires des clients sur la transparence de la couverture et des prix l'une. L'une des premières enquêtes menées dans le cadre de cette initiative visait à recueillir activement les commentaires des clients sur la transparence de la couverture et des prix.

Engagement client

Ageas emploie une large gamme d'initiatives pour engager activement ses clients, explorant l'expérience client de manière holistique à travers un programme global appelé la Voix du Client (VOC). Cela inclut des enquêtes relatives à des parcours clients spécifiques, à la perception de la marque et à la comparaison avec d'autres fournisseurs, ainsi que des enquêtes transactionnelles pour recueillir des retours ciblés et spécifiques. Comme un indicateur pour suivre l'efficacité de ses produits et initiatives et pour suivre l'appréciation des clients, Ageas continue d'évaluer son Net Promoter Score (cNPS). Ageas a choisi d'en faire un indicateur clé de performance stratégique, avec l'ambition d'atteindre des résultats dans le quartile supérieur.

4.4 Investissements

En 2024, Ageas a poursuivi ses investissements contribuant aux projets pour créer des villes durables, relever les défis climatiques et renforcer les économies locales. Dans le cadre d'Impact24, Ageas s'est fixé pour ambition de contribuer à la transition vers un monde plus durable également par le biais de ses activités d'investissement. Sur les EUR 90 milliards d'actifs sous gestion des entités consolidées à 100%, Ageas a investi EUR 14,6 milliards dans des actifs qualifiés de durables, bien au-delà de l'objectif de EUR 10 milliards fixé par Impact24. Pour assurer le suivi de cet objectif, Ageas a développé un cadre où les investissements sont évalués sur leurs caractéristiques environnementales et sociales et où seuls les actifs ayant un impact positif sur l'environnement ou la société sont retenus. Dans le cadre d'Elevate27, Ageas a revu son ambition à la hausse et vise à atteindre au moins EUR 15 milliards. De plus, en tant qu'investisseur responsable, Ageas intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans toutes ses décisions d'investissement, exclut les activités nuisibles et engage le dialogue avec les entreprises pour améliorer leurs propres profils ESG.

Intégration ESG

Ageas intègre des facteurs (ESG) dans son processus de prise de décision en matière d'investissement dans toutes les classes d'actifs. Les facteurs ESG jouent un rôle déterminant dans la performance des investissements, influençant à la fois les rendements et les risques. Pour les actifs gérés en interne, les informations ESG sont intégrées via des scores ESG externes ou des analyses ESG internes. Cela permet d'identifier les facteurs ESG les plus pertinents et matériels durant le processus de due diligence d'un émetteur. Pour les actifs gérés en externe, Ageas sélectionne les gestionnaires d'actifs qui intègrent les caractéristiques ESG dans leur processus d'investissement. La plupart sont signataires des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI).

Exclusion

Ageas implémente un ensemble de critères d'exclusion pour s'assurer qu'elle n'investit pas dans des secteurs ou des activités qui nuisent à l'environnement et la société. Ces exclusions comprennent les armes controversées, les paradis fiscaux², et les pays sous sanctions internationales. De plus, Ageas exclut des activités telles que la production de tabac, les activités liées au charbon, la fabrication d'armes et les jeux de hasard. Les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) sont également exclues. Ageas exclut également tout financement de nouveaux projets d'infrastructure en direct lié au pétrole et au gaz fossile où les émissions ne peuvent pas être alignées sur les ambitions de net zéro, c'est-à-dire alignées sur une trajectoire de 1,5 degré Celsius.

Engagement

Ageas croit en la collaboration et, en tant que tel, elle engage le dialogue avec des entreprises pour améliorer leurs profils ESG et les aligner sur ses objectifs d'investissement à long terme. Cet engagement est effectué directement ou indirectement par le biais de gestionnaires d'actifs externes, de prestataires de services ou d'initiatives d'engagement collectif. Ageas a rejoint plusieurs initiatives d'engagement collectif, telles que Climate Action 100+, le Carbon Disclosure Project (CDP) et Nature Action 100. Ces initiatives encouragent les entreprises à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique et à améliorer la transparence sur les questions ESG.



2. Les paradis fiscaux ont la signification déterminée par l'UE

4.5 Planète

Ageas est conscient de l'impact qu'il peut avoir sur la planète et prend cela en compte dans le contexte de ses investissements, de ses produits d'assurance et de ses propres opérations. Dans le cadre de sa stratégie, son ambition de contribuer aux efforts mondiaux pour atténuer le changement climatique est explicitement exprimée.

Au début d'**Impact24**, Ageas a fixé des objectifs spécifiques liés à la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), qui font partie de la rémunération variable du management :

- **À long terme** : Réduire à zéro les émissions nettes de carbone dans les **portefeuilles d'investissement d'Ageas** d'ici 2050 au plus tard. Cela passe par un objectif intermédiaire de réduire l'intensité des GES des investissements dans les actions cotées, les obligations d'entreprises et les infrastructures de 50% d'ici 2030, par rapport à 2021. En outre, Ageas décarbonisera son portefeuille immobilier en se basant sur les trajectoires nationales à 1,5°C du Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM) ;
- **À la fin d'Impact24** : Atteindre la neutralité carbone dans les **propres opérations**³ d'Ageas au plus tard en 2024. Cela a été réalisé dès 2022, grâce à une réduction ciblée des émissions par rapport à 2019, combinée à la compensation et à l'utilisation de crédits carbone.

Dans une première étape importante, Ageas a mené des pilotes pour mesurer les émissions de carbone dans la souscription. Pour fixer des objectifs, Ageas attend plus de précisions sur la méthodologie.

La nouvelle stratégie d'Ageas, **Elevate27**, s'appuie sur les objectifs fixés dans le cadre d'Impact24, en se concentrant sur les activités où Ageas peut faire une véritable différence et pour lesquelles une méthodologie de mesure et de fixation d'objectifs est disponible. Le Groupe a défini des objectifs spécifiques pour les investissements et ses opérations dans le cadre de cette nouvelle stratégie.

Concernant l'objectif de réduction à long terme dans le **portefeuille d'investissement**, dans le cadre d'Elevate27, Ageas a augmenté l'objectif intermédiaire de réduction de l'intensité des GES à 55% au lieu de 50%, d'ici 2030. De même, dans ses propres opérations⁴, Ageas vise à réduire encore les émissions de GES de 30% d'ici 2027 par rapport à la référence de 2023.



Réalisations d'Ageas en 2024

Ageas est en bonne voie d'atteindre son objectif intermédiaire de réduction des émissions carbone de son portefeuille d'investissement, ayant déjà réduit l'intensité des GES de 46% à la fin de 2024 de son portefeuille d'actions cotées et d'obligations d'entreprises. Les réductions de l'intensité des GES du portefeuille d'investissement sont principalement réalisées grâce à la mise en œuvre du cadre d'investissement responsable, qui détaille l'approche d'Ageas pour inclure la durabilité dans ses décisions d'investissement, et plus spécifiquement, les investissements contribuant à la transition vers une économie à faible émission de carbone et à la transition énergétique. Il exclut, entre autres, les activités liées au charbon thermique et aux pétrole et gaz non conventionnels, les entreprises ayant des plans d'expansion liés au charbon thermique, les nouvelles infrastructures en direct liées au pétrole et au gaz fossile, investissant plutôt dans des infrastructures d'énergie renouvelable telles que des panneaux solaires et des parcs éoliens terrestres et offshore, tout en augmentant l'efficacité énergétique de son portefeuille immobilier.

Dans le cadre de ses engagements l'Alliance des Propriétaires d'Actifs Net-Zéro (NZAOA), Ageas a pour ambition d'investir au moins EUR 5 milliards dans des investissements liés au climat d'ici 2024. À la fin de 2024, ces investissements s'élevaient à EUR 8,4 milliards, bien au-dessus de l'objectif fixé. À l'avenir, le groupe poursuivra ses efforts pour augmenter encore le montant des investissements liés au climat.

À périmètre constant, Ageas a réalisé une réduction de 17% dans les émissions de ses propres opérations par rapport à la référence 2019. Cela a été réalisé grâce à des initiatives telles que le passage à des bâtiments très efficaces sur le plan énergétique et le suivi actif de l'occupation suite à la possibilité accrue de travailler à domicile, la réduction structurelle des voyages d'affaires, l'achat d'énergie provenant de sources renouvelables et la promotion d'un parc automobile électrique.

Parcours vers la neutralité carbone

Ageas est en train de développer son plan de transition climatique, définissant un parcours complet vers le net zéro et alignant ses objectifs avec l'Accord de Paris limitant le réchauffement climatique à 1,5°C. La mise en place de ce plan comprend une approche spécifique par activité.



3. Opérations propres » définies comme périmètre 1 et périmètre 2 des GES.

4. « Opérations propres » définies comme les catégories 6 – Voyage d'affaires et 7 - Déplacements domicile-travail des salariés dans les périmètres 1, 2 et 3.

5

Rapport de durabilité d'entreprise d'Ageas

Le rapport de durabilité d'Ageas, qui couvre les chapitres 5 à 14 de la section A, constitue la déclaration de durabilité consolidée des entités entièrement consolidées du Groupe Ageas (ci-après « **Ageas** », « **le Groupe Ageas** » ou « **le Groupe** ») pour la période de l'exercice comptable 2024.

Ce rapport a été préparé conformément à l'article 3:32/2 du Code belge des sociétés et des associations (le '**CSA**'), tel que modifié par la loi belge du 2 décembre 2024 relative à la publication par certaines sociétés et groupes d'informations sur la durabilité et à l'assurance de ces informations, mettant en œuvre la directive **CSRD**⁵ de l'UE, et conformément aux normes **ESRS**⁶ sur la durabilité européenne et à l'article 8 du règlement de la **taxonomie de l'UE**⁷. Le contenu de la déclaration de durabilité a fait l'objet d'un rapport d'assurance limitée conformément à la norme ISAE 3000 (Révisée). Le rapport d'audit indépendant sur une mission d'assurance limitée se trouve dans la **section 16**. Les déclarations de durabilité consolidées font partie du rapport des administrateurs de la Société, qui a été autorisé pour publication par le Conseil d'Administration le 8 avril 2025.

5.1 Base générale pour la préparation du rapport de développement durable

5.1.1 Le périmètre de consolidation

Le rapport de durabilité d'entreprise d'Ageas, y compris toutes les informations qualitatives et quantitatives, couvre l'ensemble du Groupe Ageas. Sauf indication contraire, il suit le même périmètre de consolidation que celui utilisé pour les informations financières dans le rapport annuel consolidé du Groupe. Le périmètre de consolidation de ce rapport inclut donc les entités et sous-groupes entièrement consolidés suivants :

- Sous-groupe AG Insurance (ci-après « **AG** ») : AG publiera un rapport CSRD consolidé autonome, qui inclura ses filiales. Les informations sur la durabilité d'AG sont incluses dans la déclaration de durabilité consolidée du Groupe.
- Sous-groupe Ageas Portugal (ci-après « **Ageas Portugal** ») : Les informations sur la durabilité d'Ageas Portugal sont incluses dans le rapport de durabilité consolidé du Groupe. Les filiales portugaises, qui sont généralement tenues de publier un rapport CSRD individuel pour la période de reporting 2024, invoquent l'exemption de reporting prévue aux articles 19(a)(9) ou 29(a)(8) de la directive comptable de l'UE 2013/34/EU.
- Sous-groupe Ageas UK et Ageas Federal Life Insurance, actif en Inde (ci-après respectivement « **Ageas UK** » et « **AFLIC** ») : Les deux sont établis en dehors de l'Union européenne ; cependant, leurs informations sur la durabilité sont incluses dans le rapport de durabilité consolidé du Groupe.
- Le **Corporate Centre d'Ageas**⁸, **Ageas Re**⁹ et **Regional Office Asia**¹⁰ sont également inclus dans le rapport de durabilité consolidé du Groupe.

Les entités suivantes ne sont pas incluses ou sont, pour des raisons de matérialité, exclues du périmètre de consolidation :

- Les entreprises associées et coentreprises
Bien que ces entités ne fassent pas partie du périmètre de reporting consolidé, elles doivent être traitées comme des investissements et ont donc été prises en compte dans l'évaluation de la double matérialité, ce qui a donné lieu à un nombre limité d'information obligatoires (voir **sections 8.3.1.2 et 12.1**).
- Les petites et moyennes entreprises (PME)¹¹ consolidées au sein du groupe Ageas, non actives dans le secteur immobilier, sont exclues de la déclaration de durabilité en raison de leur taille et de leur contribution immatérielle à l'ensemble des informations de durabilité. Ces PME représentent collectivement :
 - moins de 1% du total du bilan consolidé d'Ageas ;
 - moins de 1% des revenus nets consolidés d'Ageas¹² ;
 - moins de 3% des équivalents temps plein (ETP) consolidés d'Ageas.
- De plus, Ageas n'a identifié aucun impact, risque et opportunité (IRO) spécifique lié à la durabilité pour ces PME.

5. Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014, la directive 2004/109/CE, la directive 2006/43/CE et la directive 2013/34/UE en ce qui concerne les rapports d'entreprise en matière de durabilité.

6. Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité.

7. Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.

8. Le « Corporate Centre of Ageas » englobe plusieurs entités telles que : ageas SA/NV, Ageas Insurance International NV, Goldpark international investments BV et Ageasfinlux SA.

9. « Ageas Re » englobe à la fois le département de réassurance d'ageas SA/NV et la succursale et filiale d'Ageas Re établies en Suisse.

10. « Regional Office Asia » englobe la filiale Ageas Asia Service Ltd. établie à Hong Kong.

11. La notion de PME couvre également les microentreprises.

12. Les revenus nets et les revenus sont utilisés de manière interchangeable dans les normes. Pour les compagnies d'assurance, cela fait référence aux revenus d'assurance tels que décrits dans la note 18 des états financiers, Revenus d'assurance

5.1.2 La couverture de la chaîne de valeur et les estimations

Conformément aux exigences énoncées par les ESRS, les acteurs de la chaîne de valeur en amont et en aval d'Ageas ont été inclus dans l'évaluation de la double matérialité (DMA) afin de déterminer les IROs de durabilité potentielle ou réels liés à ces acteurs. De plus amples détails peuvent être trouvés dans la [section 5.4](#).

Dans certains cas, les données utilisées dans les métriques ou les données relatives à la chaîne de valeur ont été estimées ou sont sujettes à un degré élevé d'incertitude. Les hypothèses significatives faites et les méthodologies utilisées dans de tels cas sont décrites dans la note méthodologique en annexe.

5.1.3 Les publications découlant d'autres législations ou cadres

Les informations et données contenues dans ce rapport sont également établies conformément aux Normes Universelles du Global Reporting Initiative (GRI) 2021. L'index de contenu GRI indique où trouver les informations respectives (voir la [section E](#) : Autres Informations).

Ageas est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies (ONU), de l'Initiative Financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE FI), des Principes pour l'Assurance Durable (PSI), des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) et de l'Alliance des Propriétaires d'Actifs Net Zéro (NZAOA).

Il reste également engagé à signaler selon le cadre de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD). Tous les rapports de progrès sont inclus sous forme d'indices de référence dans ce rapport (voir la [section E](#) : Autres Informations).

Lorsque des chiffres comparatifs sont inclus, le rapport spécifie si l'information a été révisée pour correspondre à la définition ou à la méthode de calcul prescrite par l'ESRS. Tous les points de données pertinents pour l'exercice comptable 2024 sont soumis à une assurance limitée.

5.2 Impacts, risques et opportunités (IROs)

Dans la seconde moitié de 2023, Ageas a réalisé son premier DMA conformément aux exigences de la CSRD et de l'ESRS 1. Un DMA est la première étape fondamentale pour identifier tous les sujets matériels sous **deux perspectives** :

- **Matérialité des impacts** : Il s'agit de la vision « de l'intérieur vers l'extérieur » qui se concentre sur les impacts réels ou potentiels à court, moyen et long terme sur les personnes ou l'environnement qui sont directement liés aux opérations et à la chaîne de valeur d'Ageas. Ces impacts peuvent être à la fois positifs et négatifs.
- **Matérialité financière** : Il s'agit de la vision « de l'extérieur vers l'intérieur » qui se concentre sur la manière dont les questions de durabilité peuvent poser soit un risque matériel, soit une opportunité qui pourrait affecter la performance financière d'Ageas à court, moyen et long terme.

Le périmètre de cette évaluation couvrirait toutes les entités consolidées d'Ageas et ses entreprises associées.

5.3 Le processus DMA, les méthodologies et les hypothèses

Une longue liste de sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) a été identifiée à la suite d'une recherche approfondie sur les sources internes et externes, qui comprenait l'analyse et les rapports de diverses agences de notation, l'Évaluation des Risques et de la Solvabilité Propre (ORSA) d'Ageas, ainsi que les politiques et la documentation internes liées au plan stratégique Impact24. Une attention particulière a également été accordée aux cadres dans lesquels Ageas rapporte volontairement, y compris le Pacte Mondial des Nations Unies, l'Initiative Financière de l'UNEP (UNEP FI PSI), les Principes pour l'Investissement Responsable (UN PRI) et l'Alliance des Propriétaires d'Actifs Net-Zéro (NZAOA).

Les sujets ESG ont été définis sur la base d'une cartographie et d'un regroupement des sous-sujets ESRS, ainsi que des sujets ESG propres à l'entité et au secteur, pertinents pour les activités commerciales d'Ageas, qui sont les suivants :

- **Activités de (ré)assurance** : opérations sous-jacentes au cycle de vie des produits et services d'assurance dans toutes les lignes d'activité ;
- **Activités d'investissement** : activités liées à l'investissement des primes et des actifs propres ;
- **Activités de support** : toutes les autres activités opérationnelles qui permettent à Ageas de mener ses activités de manière durable et réussie.

Le DMA a également couvert les activités immobilières d'Ageas qui sont décrites au [chapitre 13](#). Les informations sur les activités de soins aux personnes âgées et de mobilité sont publiées dans le rapport annuel d'AG.

Dans le cadre de ses opérations, Ageas n'a identifié aucune activité, région ou relation d'affaires qui présente un risque accru d'impacts négatifs.

5.3.1 Le processus de décision et de validation DMA

La liste initiale des questions de durabilité a été pré-évaluée par des experts en la matière par le biais d'entretiens et d'enquêtes auprès des parties prenantes internes et externes, principalement des acteurs de la chaîne de valeur d'Ageas tels que les employés, les partenaires commerciaux, les investisseurs, les régulateurs et les prestataires de services. Les principales parties prenantes ayant une connaissance approfondie des sujets spécifiques à Ageas ont ensuite été consultées pour évaluer et prioriser ces questions en fonction de seuils définis.

En ce qui concerne les sites d'Ageas, les IRO liés à la pollution, à l'eau, à la biodiversité et à la circularité ont été jugés non pertinents ou non applicables en raison de la nature et de l'emplacement de ses activités d'assurance. Cela a été confirmé lors du processus de pré-validation.

Les informations collectées auprès de ces parties prenantes ont ensuite été traduites en critères de notation quantitatifs pour déterminer leur matérialité, sur la base des directives européennes 2022 en matière de reporting de durabilité (ESRG) et des ESRS de juin 2023.

Les résultats des entretiens et des enquêtes ont été partagés avec le management des filiales d'Ageas, après quoi ils ont été discutés au sein du Steering Committee d'ESG et CSRD du Groupe et finalement validés par l'Executive Committee et le Comité d'Audit d'Ageas pour s'assurer que toutes les questions matérielles de durabilité étaient couvertes.

En 2024, Ageas a lancé son nouveau cycle stratégique triennal Elevate27. Le résultat de cette DMA a été pris en compte tout au long de l'exercice de planification stratégique. La DMA originale a été légèrement révisée dans le cadre de ce processus et il a été reconfirmé qu'aucun autre sujet matériel n'a été identifié.

Les IRO matériels seront intégrés dans l'outil de gouvernance, de risque et de conformité (GRC) du groupe Ageas, de sorte que chaque propriétaire d'IRO devra effectuer une revue annuelle de leurs IRO.

5.3.2 Critères d'évaluation pour l'impact et la matérialité financière

Catégorie d'IRO		Critères d'évaluation					Résultat de la matérialité
Incidence positive	Effectif	Ampleur	Périmètre	Possibilité de remédier	Probabilité		Important pour les incidences Pas important
	Potentiel						
Incidence négative	Effectif						
	Potentiel						
Risque	Potentiel				Probabilité	Magnitude de l'incidence financière	Important sur le plan financier Pas important
	Effectif						
Opportunité	Potentiel						
	Effectif						
Critères pour les mesures d'évaluation		Ampleur: Évalue la magnitude de l'incidence sur l'environnement et la société.	Périmètre: Indique à quel point l'incidence est généralisée en termes de personnes, de localisation ou de ressources naturelles touchées.	Possibilité de remédier : Évalue la possibilité ou non de remédier aux incidences négatives, et dans quelle mesure.	Probabilité : Mesure la probabilité que l'incidence, le risque et les opportunités se réalisent.	Magnitude: Évalue la magnitude de l'incidence financière sur le capital social et la réputation de la société.	

5.3.3 Impact sur la matérialité : impacts positifs et négatifs

D'un point de vue interne, chaque impact positif identifié a été évalué en fonction de l'échelle, de la portée et de la probabilité, tandis que chaque impact négatif a été évalué en fonction de l'échelle, de la portée, de la réparabilité et de la probabilité. Les gammes suivantes ont été utilisées, en fonction de l'avis d'experts :

- L'ampleur : minimale à absolue ;
- L'étendue : limitée/concentrée à mondiale ;
- Le caractère irréversible : facilement réversible à irréversible ; et
- La probabilité : très improbable à très probable.

De plus, pour chaque impact identifié, un risque ou une opportunité appropriée a été défini, et sa matérialité financière a été évaluée selon la méthodologie décrite ci-dessous.

5.3.4 Matérialité financière : risques et opportunités

D'un point de vue extérieur, Ageas a évalué les risques et opportunités en fonction de leur probabilité et de leur ampleur, c'est-à-dire de leurs effets financiers potentiels à court, moyen et long terme. Pour évaluer l'ampleur d'un risque donné, un jugement d'expert a de nouveau été appliqué, en tenant compte de l'impact du risque sur le compte de résultat d'Ageas sur une échelle allant de moins de 5 % à plus de 40 %. Ces paramètres sont alignés avec ceux utilisés par Ageas dans le cadre de sa Politique de Risque et, plus spécifiquement, dans le but de soutenir les propriétaires de risques dans la réalisation de leurs évaluations des risques.

5.4 Résultat de la DMA

Les sujets de durabilité détaillés dans le tableau ci-dessous ont été identifiés comme étant matériels au niveau du Groupe. Une description des IRO matériels par sujet est donnée dans les chapitres suivants. Une liste complète des IRO matériels avec descriptions peut être trouvée dans l'annexe 14.1.

IMPACT	Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Communication responsable 	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires commerciaux et fournisseurs • Confidentialité et sécurité des données • Diversité et égalité des chances • Gestion du capital humain • Gouvernance responsable et éthique • Investissement responsable • Produits et services responsables
	Non-matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Biodiversité • Économie circulaire • Engagement au niveau local • Pollution • Eau • Travailleurs de la chaîne de valeur 	<ul style="list-style-type: none"> • Changement climatique¹
		Non-matériel	Matériel
FINANCIER			

¹ Le changement climatique est également un impact important pour les filiales immobilières et est décrit au chapitre 13

À la suite des résultats du DMA, ces sous-thèmes peuvent être associés aux ERS pertinents qui sont dans le cadre de ce rapport :

(Sous-) thèmes ESG	ERS
Changement climatique	Changement climatique
Diversité et égalité des chances Gestion du capital humain	Effectifs
Produits et services responsables	Consommateurs et utilisateurs finaux
Gouvernance responsable et éthique Partenaires commerciaux et fournisseurs Confidentialité et sécurité des données	Conduite des affaires
Investissements responsables Communication responsable	Publications spécifiques à l'entité

La résilience financière a été évaluée comme un sujet important lors de l'évaluation de matérialité précédente, réalisée en 2020. Elle a donc été maintenue dans l'évaluation actuelle. Cependant, elle n'est pas discutée plus en détail dans cette section car ce sujet n'est pas lié aux questions ESG, et des informations détaillées concernant la performance financière d'Ageas peuvent être trouvées dans la section B de ce rapport annuel.

En conséquence de la DMA, Ageas a déterminé que les questions de durabilité suivantes n'étaient pas importantes du point de vue du Groupe :

- Pollution ;
- Ressources hydriques et marines ;
- Biodiversité et écosystèmes ;
- Circularité (n'a été identifiée comme matérielle que pour AG Real Estate) ;
- Travailleurs dans la chaîne de valeur ;
- Communautés affectées ;
- Engagement local (n'a été identifié comme matériel qu'au Portugal et en Inde) ;
- Conduite des affaires : bien-être animal ; pratiques de paiement ; lobbying et influence politique ;
- Propre main-d'œuvre : métriques sur les handicaps ;
- Changement climatique : métriques sur le prix interne du carbone.

Les activités immobilières présentes en Belgique et au Portugal sont décrites au chapitre 13.

En conclusion générale, sur la base de l'évaluation ci-dessus, Ageas n'a identifié aucun impact actuel supplémentaire des risques matériels ou des opportunités sur sa position financière, sa performance financière ou ses flux de trésorerie. Il n'y a pas non plus de risque significatif d'ajustements matériels dans la période de rapport annuelle en cours qui affecteraient les états financiers actuels.

Que faut-il attendre des chapitres suivants de ce rapport sur la durabilité ?

Les chapitres suivants du rapport de durabilité d'Ageas seront structurés comme suit :

- Comment les IRO matériels sont intégrés à la **stratégie et le modèle économique** d'Ageas ;
- Dans le chapitre thématique correspondants (Environnemental, Social (propres employés et consommateurs et utilisateurs finaux) et G (Gouvernance)), comment Ageas vise à gérer ces IRO matériels à travers les **politiques** pertinentes ;
- Fournir des détails sur la manière dont ces politiques sont mises en œuvre au sein d'Ageas (**les actions**) ; et
- Si les dispositifs de mesure sont en place pour suivre les progrès accomplis (**métriques et cibles**).

Le reste du présent rapport ne concerne que les entités consolidées. En ce qui concerne les politiques, Ageas recommandera aux associés et jointventures d'appliquer des principes similaires en faisant des efforts raisonnables.

6

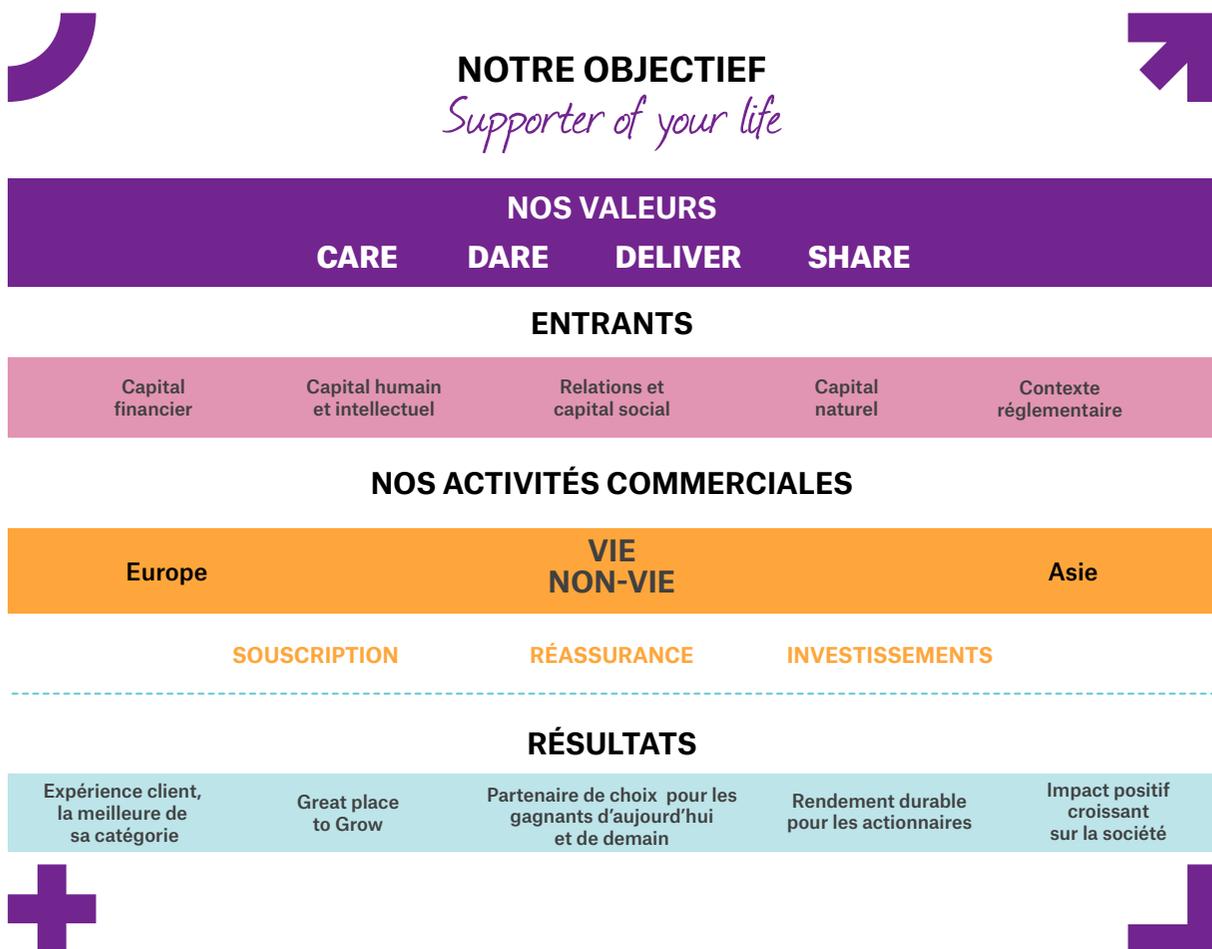
Stratégie et modèle économique

L'année 2024 a été la dernière de la stratégie Impact24 d'Ageas. Ageas a atteint avec succès tous les objectifs financiers et a réalisé des progrès substantiels dans la réalisation de ses ambitions non financières, créant un impact positif sur toutes ses parties prenantes. La nouvelle stratégie triennale d'Ageas, « Elevate27 », est une évolution naturelle d'Impact24. C'est un plan de croissance rentable soutenue et de progrès accéléré dans les domaines clés de force, où l'accent est mis tant sur les engagements financiers que non financiers envers toutes ses parties prenantes. La vision claire et le modèle économique unique d'Ageas ont continué à créer de la valeur pour tous ces acteurs concernés tout au long de l'année 2024.

6.1 Une mission claire en support de nos parties prenantes

Grâce à son but et à ses valeurs à l'échelle du groupe, un ensemble clair de choix stratégiques et un modèle économique unique, Ageas vise à créer de la valeur pour toutes ses parties prenantes : clients, employés, partenaires, investisseurs et société.

Le but d'Ageas est d'être un « Supporter de votre vie ». Pour poursuivre cette mission, les employés du groupe sont guidés par un ensemble de valeurs fondamentales inspirantes : « Care », « Dare », « Share » et « Deliver ». Elles décrivent les comportements et les principes qui représentent qui est Ageas et comment il fonctionne.



6.2 Activités, modèle économique et chaîne de valeur d'Ageas

Ageas aide ses clients à anticiper, gérer et couvrir leurs risques grâce à une gamme de produits conçus pour leurs besoins, aujourd'hui et à l'avenir. Il offre des solutions Vie, Non-Vie et Santé à des millions de clients particuliers et professionnels. Le Groupe est actif dans 13 pays à travers l'Europe et l'Asie par une combinaison de filiales détenues en propre et de partenariats à long terme avec des institutions financières solides et des distributeurs clés. Ageas est également engagé dans des activités de réassurance à travers le monde. En 2024, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires total en assurance de 7,371 milliards d'EUR, réalisé par 17,677 employés dévoués (voir [chapitre 9.2](#) pour plus de détails) à travers ses entités consolidées.

Ageas est principalement un groupe d'assurance axé sur la vente aux clients particuliers et professionnels, avec peu d'exposition aux risques des grandes entreprises. Ageas vise à encourager un mode de vie durable à travers ses produits et services, comme l'augmentation de l'efficacité énergétique des maisons ou l'encouragement des comportements sains. En développant également des produits et services dans des secteurs adjacents, l'entreprise répond aux besoins et aux priorités des clients au-delà de l'assurance.

Le modèle économique d'Ageas est construit autour de trois activités principales et d'activités de soutien qui génèrent des flux de revenus :

- **Activités d'assurance** : Les activités d'assurance impliquent la mutualisation des risques des clients assurés dans un portefeuille plus large, Ageas couvrant les risques liés à la Vie, la Maison, la Voiture et la Responsabilité, et générant des revenus grâce aux primes et autres services. Les flux de revenus d'assurance d'Ageas sont divisés approximativement 70/30 entre les activités Vie et Non-Vie, sur la base de toutes les entités consolidées et de la participation d'Ageas.
- **Activités de réassurance** : Ageas a établi une activité de réassurance interne en 2015 pour regrouper la protection de réassurance du groupe et gérer la couverture des risques. En 2020, elle s'est étendue pour participer aux programmes de réassurance Non-Vie existants de ses sociétés opérationnelles. En 2023, Ageas a commencé à souscrire des activités de réassurance pour des tiers sous la marque Ageas Re.
- **Activités d'investissement** : Ageas investit les primes pour générer des rendements financiers supplémentaires. Le Groupe investit dans un ensemble large et diversifié d'actifs répartis sur de nombreuses industries. Grâce à cette approche, Ageas soutient activement l'économie et la société tout en générant un retour financier qui profite à ses assurés.

Ageas peut soutenir ses activités et remplir ses engagements avec des employés compétents et dévoués, ainsi que le capital fourni par les actionnaires. Ageas dépend de ses principaux actifs incorporels¹³ tels que sa main-d'œuvre, ses relations avec ses canaux de distribution et ses partenaires à long terme, ainsi que sa bonne réputation pour continuer à servir ses clients et créer de la valeur. D'autres actifs incorporels essentiels sont ses licences pour offrir des services d'assurance et de réassurance, les technologies développées et acquises et les concessions.

13. Actifs incorporels clés tels que visés par l'art. 19 (1) de la directive 2013/34/UE ; art. 3:6f/2 du code belge.

6.2.1 Acteurs clés dans la chaîne de valeur d'Ageas

Régulateurs et autorités des marchés

Ageas, comme tout comme les autres entreprises de son secteur, opère dans un environnement législatif et réglementaire strict et dynamique qui inclut, entre autres, la Directive Solvabilité II, la Directive sur la distribution d'assurances (IDD), le Digital Operational Resilience Act (DORA) et le Règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD), etc.

Outre ces législations et réglementations obligatoires, Ageas adhère volontairement à des cadres tels que les PRI de l'ONU, les PSI de l'UNEP FI, le Pacte mondial des Nations Unies, les Objectifs de développement durable (ODD) et les recommandations de la TCFD, car elle considère que les principes énoncés dans ces cadres sont pertinents pour apporter de la valeur à ses sociétés.

6.2.2 Acteurs en amont de la chaîne de valeur

Ageas collabore avec différents partenaires et fournisseurs pour soutenir les opérations au jour le jour dans l'ensemble de ses activités commerciales et pour suivre le rythme de l'évolution du marché, de la technologie, de la réglementation, du comportement des clients et au-delà. Ces partenaires et fournisseurs incluent nos conseillers juridiques, financiers et autres conseillers professionnels ainsi que les experts techniques et les associations sectorielles.

6.2.3 Acteurs en aval de la chaîne de valeur

Acteurs clés dans les activités d'assurance et réassurance

Ageas opère directement dans trois pays européens, en Inde et par le biais de son bureau régional en Asie. Il a des accords à long terme avec des partenaires locaux, des banques, des courtiers, des agents et des partenaires de distribution numériques pour rester proche de ses clients. Ageas renforce ces partenariats et augmente sa participation dans d'autres écosystèmes bénéfiques. Des informations plus détaillées sur la manière dont Ageas interagit avec ses clients et partenaires commerciaux, et quels sont ses objectifs en ce qui concerne ces parties prenantes, sont présentées respectivement au [chapitre 9](#), [11](#).

Acteurs clés dans les activités d'investissement

Ageas investit dans un portefeuille diversifié en gérant la plupart des actifs en interne et en collaborant avec une sélection de gestionnaire d'actif externes. En tant qu'actionnaire et investisseur, Ageas mène également un dialogue actif avec certains des bénéficiaires de ses investissements (voir le [chapitre 12.1](#) pour des informations plus détaillées).

Au travers de ses activités d'assurance comme de ses activités d'investissement, Ageas joue un rôle majeur dans la protection et le financement de projets qui profitent à la société dans son ensemble, en collaborant avec des organisations non gouvernementales (ONG), des associations sans but lucratif, des pouvoirs locaux, des universités et plus encore.



6.3 Stratégie d'Ageas



6.3.1 Impact24: une stratégie de croissance durable à long terme (2022 - 2024)

Ageas considère son action d'aujourd'hui comme un tremplin vers l'objectif fixé pour l'avenir. Impact24, le plan stratégique triennal du Groupe pour la période allant de 2022 à 2024, a donné à Ageas une orientation claire pour l'avenir tout en lui assurant la flexibilité nécessaire pour saisir différentes opportunités au niveau mondial, réagir à l'évolution de la dynamique environnementale et des marchés locaux et de s'adapter aux scénarios changeants en cours de route. Les décisions prises et les investissements réalisés par Ageas au titre d'Impact24 n'étaient pas pertinents uniquement pour ce cycle triennal, mais ils auront aussi une incidence favorable pour les parties prenantes du Groupe au cours des années à venir.

Développement des activités

Dans l'élaboration d'Impact24, Ageas est resté conscient de l'avantage d'un portefeuille bien diversifié et équilibré et de la résilience qu'il assure au Groupe.

Tout d'abord, ce plan a été conçu pour libérer pleinement le potentiel des activités centrales du Groupe par les mesures suivantes :

- Saisir une part de marché croissante dans chaque pays ;
- Placer la barre plus haut en matière de distribution et d'excellence commerciale au profit de nos clients ;
- Poursuivre le déploiement de la technologie et des données ;
- Renforcer l'efficacité opérationnelle afin de permettre les progrès et de faire face aux fluctuations de la dynamique des marchés.

Deuxièmement, afin d'alimenter une croissance supplémentaire, Ageas s'est focalisé sur les opportunités qui apparaissent dans des segments adjacents, où il est en mesure de participer et de créer un impact. Les priorités fixées pour les sociétés locales du Groupe incluaient notamment les segments Habitation, Mobilité et Vie & Épargne, tandis qu'Impact24 stimulait également la croissance dans les segments Santé, Protection, Plateformes numériques et Réassurance.

Enfin, la résilience du Groupe est assurée par son empreinte unique, une combinaison de marchés matures diversifiés sur le plan géographique et de marchés à forte croissance. Ageas est partisan de l'autonomie locale qui lui permet de rester proche de ses clients sur chaque marché, avec des synergies au niveau du Groupe qui créent une valeur supplémentaire.

De nouveaux partenariats aident le Groupe à se lancer dans de nouveaux domaines de croissance, comme le développement de ses capacités numériques et la diversification de son réseau de distribution.

Placer la durabilité au cœur de l'activité

Ageas a conscience de son devoir de s'impliquer et d'assumer ses responsabilités envers les générations actuelles et futures. Au travers d'Impact24, le Groupe s'est engagé à produire un impact positif et durable sur les vies des personnes avec lesquelles et pour lesquelles ils travaillent : ses employés, ses partenaires, ses clients, ses investisseurs et la société dans son ensemble. C'est la raison pour laquelle Ageas place la durabilité au cœur de son activité.

Dans le cadre d'Impact24, le Groupe a défini quatre domaines d'incidence dans lesquels il est le mieux à même d'utiliser son expertise et de faire un maximum de différence en s'appuyant sur des objectifs clairs :

- **Personnel** : Créer un « Great place to Grow » pour ses employés ;
- **Produits durables** : Lancer une gamme plus complète de produits et services transparents qui créent une valeur économique et sociétale et qui encouragent nos clients à se lancer dans leur propre trajet et dans une transition vers un monde plus durable et inclusif ;
- **Planète** : Réduire l'incidence environnementale d'Ageas dans le monde entier ;
- **Investissements responsables** : Renforcer l'approche d'investissement responsable du Groupe et contribuer à des solutions autour des questions sociétales (« S ») et de l'incidence environnementale (« E »).

Tenir les promesses

Au travers d'Impact24, Ageas a tenu les promesses faites à toutes ses parties prenantes et renforcé l'engagement du Groupe à créer une valeur aussi bien sociétale qu'économique. La section A3 de ce rapport annuel présente une vue d'ensemble des performances par rapport à ces objectifs. Elevate27 poursuit le travail dans la lignée de ces principes et de ces choix.

6.3.2 Concevoir le modèle économique et la stratégie

Suivi des tendances

Alors que le monde continue d'évoluer rapidement, Ageas devra rester vigilant et agile pour répondre à tous les scénarios qui se présentent. La réflexion à long terme est un principe directeur essentiel au sein d'Ageas. L'Horizon Scan d'Ageas, une méthode développée en interne qui utilise aussi bien l'intelligence humaine que l'intelligence artificielle, permet à Ageas de suivre en permanence les tendances émergentes les plus importantes susceptibles d'avoir un impact sur l'entreprise et ses parties prenantes à moyen ou long terme.

Deux fois par an, les tendances à long terme susceptibles d'avoir un impact sur Ageas sont abordées au niveau de le management en utilisant l'IA (le partenariat avec « TrendTracker ») et en réunissant les contributions de plus de 2000 employés d'Ageas par des enquêtes. Cette discussion est menée au sein du groupe de travail stratégique « ThinkBeyond » d'Ageas, composé d'une trentaine de participants issus de toutes les régions, afin de regrouper les tendances et de mettre en évidence celles qui nécessitent un suivi de plus près. Ces connaissances sont le fondement du plan stratégique du Groupe et servent de guide aux plans d'action de ses activités locales.



Recueillir les points de vue des parties prenantes

Avant chaque cycle stratégique, Ageas engage un dialogue avec diverses parties prenantes pour s'assurer que sa stratégie reflète leurs intérêts et besoins. De plus, Ageas a réalisé une DMA au second semestre de 2023, ce qui a également fourni des informations précieuses de la part des parties prenantes. Les IRO identifiés, tels que décrits dans le chapitre précédent, sont soigneusement pris en compte lors des exercices de définition et de révision de la stratégie. Des détails plus spécifiques sur la manière dont la stratégie du Groupe est impactée par ces IRO peuvent être trouvés dans les chapitres thématiques pertinents de ce rapport. Le tableau suivant offre un aperçu des méthodes d'engagement pour chaque partie prenante, de la compréhension par Ageas des leurs besoins et attentes de ces parties prenantes, et des liens vers les chapitres pertinents qui détaillent la manière dont Ageas agit à la suite de l'engagement des parties prenantes.

Les objectifs et ambitions en matière de durabilité sont ensuite définis au niveau du groupe par le biais d'un dialogue aussi bien en interne qu'avec les parties prenantes locales, qui sont représentées par des ambassadeurs des différents départements. Ces objectifs et ambitions sont transmis aux différentes régions, traduits et alignés de manière à répondre aux réalités et aux besoins des parties prenantes au niveau local. Les chapitres suivants de ce rapport présentent des informations détaillées concernant l'interaction entre chaque domaine et la stratégie d'Ageas.

Et enfin, le management d'Ageas présente la nouvelle stratégie au Conseil d'Administration pour approbation, comme indiqué au [chapitre 7.1.4](#).

Parties prenantes	Canaux d'engagement	Besoins et attentes des parties prenantes	Comment Ageas agit (chapitre)
All	<ul style="list-style-type: none"> Enquête DMA 	<ul style="list-style-type: none"> Confidentialité et sécurité des données Une gestion de l'entreprise respectueuse de l'environnement, socialement responsable et éthique 	<ul style="list-style-type: none"> Informations environnementales, sociales et de gouvernance (8; 9; 10; 11)
Client	<ul style="list-style-type: none"> Points de contact périodiques sous forme d'enquêtes (cNPS, transaction NPS) et de communication directe Recherche étude de marché (indépendante) Canaux de réclamation 	<ul style="list-style-type: none"> Transparence & personnalisation Solutions technologiques innovantes Produits compréhensibles 	<ul style="list-style-type: none"> Informations sociales liées aux consommateurs (10)
Employés	<ul style="list-style-type: none"> Engagement direct avec le supérieur hiérarchique Enquêtes périodiques Scan de l'horizon Plateformes d'engagement thématiques Canaux de réclamation 	<ul style="list-style-type: none"> Opportunités de carrière étendues et développement des compétences Rémunération et avantages adéquats Créer un espace de travail diversifié et inclusif avec des opportunités égales 	<ul style="list-style-type: none"> Informations sociales liées à sa propre main-d'œuvre (9)
Partenaires commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> Responsables de la relation - Journées de partenariat 	<ul style="list-style-type: none"> Sécurité des données & confidentialité Conduite éthique et sécurisée 	<ul style="list-style-type: none"> Gouvernance responsable et éthique (11)
Investisseur	<ul style="list-style-type: none"> Journées/appels réguliers des investisseurs Assemblée des actionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> Rendements stables 	<ul style="list-style-type: none"> Résilience financière (voir les informations financières – Note B)
Société	<ul style="list-style-type: none"> Étude de marché (Indépendant) 	<ul style="list-style-type: none"> Jouer un rôle dans la fourniture de solutions pour les défis sociétaux et environnementaux Soutenir la transition climatique vers zéro émission nette 	<ul style="list-style-type: none"> Changement climatique (8) Informations sociales (9; 10)

Interaction entre les IRO importants et la stratégie et le modèle économique d'Ageas

Les IRO importants sont décrits aux chapitres suivants de ce rapport, qui indiquent également en détail comment Ageas gère des IRO. Le schéma ci-dessous montre la situation de ces IRO par rapport aux activités centrales d'Ageas, à savoir ses activités d'assurance, d'investissement et de soutien.



Thèmes ESG importants

1. Partenaires commerciaux et fournisseurs
Résilience financière
Gouvernance responsable et éthique
2. Diversité et égalité des chances
Gestion du capital humain
Communication responsable
3. Changement climatique
Investissements responsables
4. Confidentialité et sécurité des données
5. Produits et services responsables

Comme le montre le schéma ci-dessus, différentes thématiques ESG ont une incidence sur plusieurs activités d'Ageas :

- Les IRO liés à la diversité et à l'égalité des opportunités, à la gestion du capital humain, à la gouvernance éthique et responsable, à la résilience financière et aux communications responsables se situent au niveau des opérations propres d'Ageas.
- Les IRO liés au changement climatique, aux investissements responsables et aux produits responsables se situent principalement en aval dans la chaîne de valeur, au niveau des clients et des investissements d'Ageas.
- Pour la thématique des partenaires commerciaux et des fournisseurs, les IRO se situent aussi bien en amont qu'en aval sur la chaîne de valeur d'Ageas.
- Alors que la majeure partie des impacts sur les personnes et la planète proviennent directement des activités d'Ageas, un petit nombre est lié à ses relations d'affaires, et en particulier à ses partenaires commerciaux et à ses fournisseurs (voir le [chapitre 11](#) pour des informations plus détaillées).

Les impacts (potentiels) d'Ageas, qui se produisent tous à court ou à moyen terme, sont décrits plus en détail aux chapitres suivants de ce rapport.

Ageas contrôle ses IRO et réexamine sa stratégie en continu afin de s'assurer qu'ils sont gérés correctement. Cette stratégie est ensuite traduite dans le cadre de politique du Groupe et mise en œuvre dans l'ensemble de ses filiales. Des ajustements stratégiques sont toutefois en cours de mise en œuvre à l'heure actuelle, et Ageas ne s'attend pas à devoir modifier fondamentalement son modèle économique à l'avenir pour gérer ses IRO.

6.3.3 Faire passer des performances déjà solides au niveau supérieur avec Elevate27 (2025 – 2027)

Elevate27 est le nouveau plan stratégique triennal d'Ageas pour 2025-2027. Il vise à stimuler la croissance rentable et à répondre aux besoins d'une population vieillissante et des PME. Le plan se concentre sur le renforcement du leadership en assurance technique, l'excellence opérationnelle et l'amélioration de l'expérience client. Il met l'accent sur les capacités en matière de Personnes, Technologie, Données & IA, et durabilité, en tirant parti du modèle de partenariat unique d'Ageas.

Les éléments qui ont influencé le plan

Au cours des dernières années, les économies ont évolué rapidement et le rythme des développements en matière de technologie, de données et d'IA s'est encore accéléré. Ces tendances démontrent l'avantage de maintenir le modèle économique diversifié pour le Groupe afin de résister aux changements de l'environnement. Elles soulignent en outre l'importance de se montrer agile et capable de s'adapter à l'évolution des besoins changeants des parties prenantes.

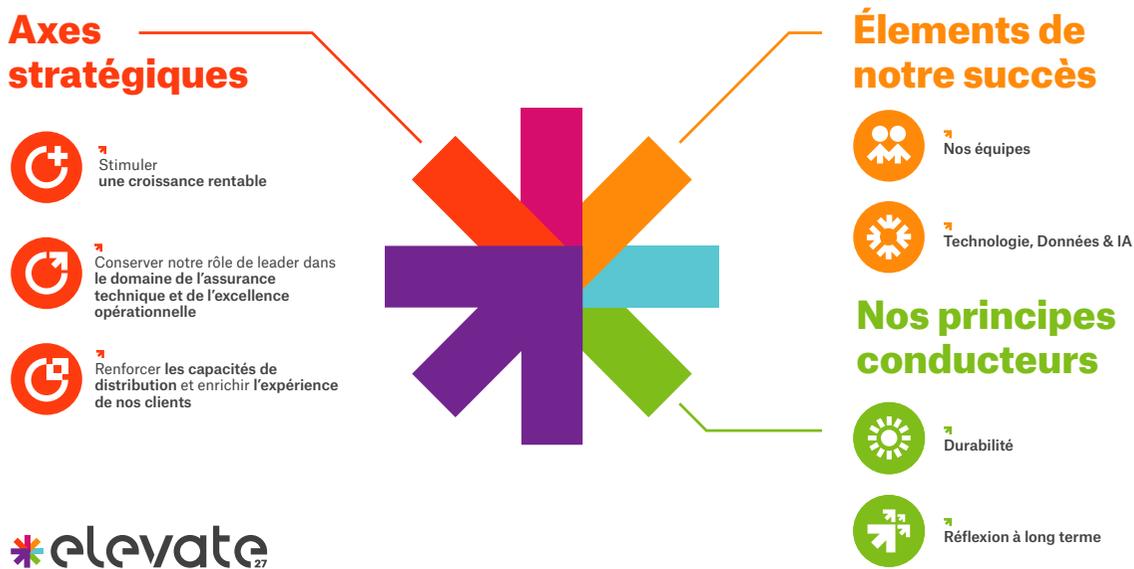
En tant qu'entreprise axée sur ses parties prenantes, Elevate27 répond à l'évolution des attentes de ces différents acteurs d'Ageas, notamment :

- Des clients qui souhaitent davantage de transparence et de personnalisation ;
- Des salariés qui souhaitent développer de nouvelles compétences et élargir leurs horizons professionnels ;
- Des partenaires de plus en plus focalisés sur la numérisation, et qui ont de nouvelles attentes vis-à-vis du cadre de soutien du Groupe, par ex. le partage des meilleures pratiques face aux taux d'intérêt peu élevés ;
- Des investisseurs qui valorisent la croissance et le rendement et recherchent la cohérence et qui recherchent une cohérence concernant les avantages du Groupe et la durabilité de sa capacité financière à croître ;
- De la société, qui attend des entreprises qu'elles apportent davantage de solutions aux défis sociétaux et environnementaux tandis que les régulateurs réclament des ambitions claires susceptibles d'être contrôlées, évaluées et comparées.

Par comparaison avec Impact24, Elevate27 se concentre de plus en plus sur :

- Un réalignement sur les attentes des parties prenantes, qui évoluent rapidement ;
- L'optimisation de l'équilibre entre la croissance et l'amélioration des marges ;
- La précision et la hiérarchisation des choix stratégiques du Groupe afin d'offrir une meilleure focalisation ;
- L'exploitation maximale de ce qui fait la force en tant que Groupe international composé d'entités locales surpassées par des synergies accrues (par ex. dans les domaines des données, de l'IA et de la Technologie).

Les choix stratégiques d'Elevate27 sous la loupe



1. Axes stratégiques

- **Stimuler une croissance rentable.** Pour assurer une croissance rentable, Ageas s'appuiera sur ses points forts, à commencer par son importante présence géographique en Europe et en Asie. Le groupe va continuer de proposer au marché une gamme diversifiée de solutions en Vie, Non-Vie et Réassurance, avec des propositions de produits diversifiés ciblant les besoins des clients particuliers. Et il continuera d'accélérer sa croissance rentable dans deux domaines spécifiques : les solutions pour une société vieillissante et pour les petites et moyennes entreprises (PME).
 - **Solutions pour les sociétés vieillissantes.** Ageas souhaite proposer des solutions accessibles pour toutes les étapes de la vie, en se concentrant sur la population vieillissante en profitant de sa position solide sur les marchés Vie et Santé et en s'appuyant sur sa vaste expérience du segment de clientèle 50+.
 - **Solutions pour les petites et moyennes entreprises.** Ageas continuera à tirer parti de son expérience et de son solide réseau de distribution pour répondre aux besoins spécifiques des clients PME et capter la croissance de ce segment.
- **Leader de file en matière d'assurance technique et d'excellence opérationnelle.** Ageas vise à être le leader de l'assurance technique et de l'excellence opérationnelle en continuant à investir dans les systèmes et les processus, et en tirant parti des données et de l'IA pour améliorer le service client et soutenir les partenaires dans leurs parcours de transformation digitale. Le groupe se concentre sur le maintien de sa réputation en matière de bonne gestion des coûts pour soutenir et améliorer les marges.

- **Renforcer les capacités de distribution et enrichir l'expérience client.** Ageas est animé par la volonté d'enrichir l'expérience client en s'appuyant sur des partenariats traditionnels et de nouvelle génération, tout en accélérant le développement de solutions de libre-service et d'assistance client automatisée grâce à la puissance de IA (généraliste). Le Groupe s'efforce de simplifier et d'optimiser chaque interaction, visant à personnaliser les interactions pour qu'elles soient plus pertinentes aux besoins des clients.

2. Facilitateurs stratégiques

Le succès d'Elevate27 dépend fortement de ses collaborateurs qualifiés et engagés tout en tirant parti du développement de la technologie, des données et de l'IA.

- Au travers d'Elevate27, le Groupe réaffirme l'engagement pris envers ses **employés** de créer un « Great place to Grow ».
- Ageas profitera au maximum des opportunités offertes par des solutions sûres dans les domaines de **la technologie, des données et de l'IA** pour mener à bien ses ambitions renouvelées.

3. Une performance ciblée

Elevate27 est un plan stratégique pour toutes les parties prenantes, fondé sur des engagements tangibles qui obligent le groupe à rendre compte des promesses faites.

- **Pour ses clients, Ageas souhaite être reconnu pour son excellence lors de chaque interaction.** Pour démontrer son engagement à offrir à ses clients la meilleure expérience qui soit, Ageas vise à atteindre des scores NPS dans le quartile supérieur sur l'ensemble des marchés en mettant l'accent sur l'amélioration continue.
- **Pour ses investisseurs, Ageas souhaite continuer d'offrir une valeur substantielle.** Le Groupe a défini une série d'objectifs et de KPI qui démontrent la crédibilité de son bilan, ses performances financières et sa capacité à générer une croissance rentable et des rendements attrayants, donnant ainsi confiance dans la durabilité de sa stratégie d'investissement à long terme.
- **Pour ses employés, Ageas souhaite continuer d'être reconnu comme un « Great place to Grow ».** Le Groupe veille à ce que ses employés aient accès aux ressources qui leur permettront d'améliorer continuellement leurs compétences, et leur offre des opportunités de carrière intéressantes afin d'encourager encore plus la diversité, l'équité et l'inclusion.
- **Pour la société, Ageas continue de placer la durabilité au cœur de son activité,** ce qui a une incidence sur nos prises de décisions concernant les produits, les investissements et les émissions de CO2.
- **Pour ses partenaires actuels, Ageas souhaite rester le partenaire privilégié tout en développant des partenariats réussis avec des partenaires de la « prochaine génération ».**

En conclusion, tout cela aboutit aux engagements pris par Ageas en termes de performances financières et non financières à l'horizon 2027 et démontre qu'Ageas est résilient aux IRO matériels identifiés.



EN TANT QU'ENTREPRISE ET AUX INVESTISSEURS	Objectif d'ici fin 2027
Croissance moyenne du bénéfice par action	6% to 8%
Holding Free Cash Flow	EUR 2.2+ milliards Flux de Trésorerie Disponibles Couverts par les Fonds Propres Génération de Capital
Rémunération des actionnaires	EUR 1.9+ milliards (Dividende progressif par action))
AUX CLIENTS	
Offrir la meilleure expérience client	Scores NPS du quartile supérieur sur tous nos marchés
AUX SALARIÉS	
NPS Salariés	Quartile supérieur
Les femmes occupant des postes de cadres moyens ou supérieurs	Ratio de 40%
À LA SOCIÉTÉ	
Les produits qui stimulent la transition vers un monde plus durable et inclusif.	35+ % des primes brutes souscrites
Notations ESG	Quartile supérieur auprès de 3 des 6 agences de notation avec lesquelles nous travaillons activement.

Consultez la stratégie Elevate27 sur le site d'Ageas.



7

Déclaration de gouvernance d'entreprise

7.1 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration fonctionne conformément au cadre défini par la législation belge, par les exigences de la Banque nationale de Belgique (BNB), par le Code belge de gouvernance d'entreprise, par les pratiques habituelles de gouvernance en Belgique ainsi que par les Statuts d'Ageas. Le Conseil d'Administration cherche une création de valeur durable par la Société en définissant la stratégie de la Société, en mettant en place un management effective, responsable et éthique et en suivant la performance de la Société. Afin de bien donner suite à cette création de valeur durable, le Conseil d'Administration développe une approche inclusive qui équilibre les intérêts légitimes et les attentes des actionnaires et de toutes les autres parties prenantes.

Le Conseil d'Administration soutient l'Executive Committee dans la réalisation de ses tâches et lui soumet des défis constructifs chaque fois que cela s'avère nécessaire. Les autres rôles et responsabilités du Conseil d'Administration, ainsi que sa composition, sa structure et son organisation, sont décrits en détail dans la Charte de gouvernance d'entreprise d'Ageas disponible sur le site web d'Ageas.

7.1.1 Composition

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'Administration était composé de 12 membres, à savoir : Bart De Smet (Président), Yvonne Lang Ketterer (Vice-Présidente), Xavier de Walque, Françoise Lefèvre, Katleen Vandeweyer, Sonali Chandmal, Jean-Michel Chatagny, Carolin Gabor, Alicia Garcia Herrero, Hans De Cuyper (CEO), Wim Williams (CFO) et Christophe Vandeweghe (CRO).

Françoise Lefèvre, Xavier de Walque et Christophe Vandeweghe ont été désignés comme nouveaux membres du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée générale de 15 mai 2024. Les mandats de Jane Murphy, Lucrezia Reichlin et Richard Jackson ont pris fin au 15 mai 2024 et n'ont pas été renouvelés. Christophe Vandeweghe a succédé à Emmanuel Van Grimbergen au poste de CRO qui a démissionné du Conseil d'Administration.

Sur les douze membres du Conseil d'Administration, neuf sont des administrateurs non exécutifs, dont huit administrateurs indépendants, tandis que trois sont des administrateurs exécutifs (CEO, CRO et CFO). Il n'y a pas de représentation directe des employés ou d'autres travailleurs au sein du Conseil d'Administration. Cependant, les intérêts et les points de vue des employés sont représentés indirectement par l'Executive Committee.

Il convient de noter que, conformément aux exigences réglementaires, le Chief Executive Officer (CEO) et le Chief Risk Officer (CRO) doivent être des administrateurs, et il est recommandé que le Chief Financial Officer (CFO) soit également administrateur. Cela permet de maintenir un lien entre le Conseil d'Administration, dans son rôle de supervision, et l'Executive Committee (pour plus de détails sur la composition de l'Executive Committee, veuillez-vous référer au [section 7.7.2](#)).



Un aperçu complet des profils des membres du Conseil d'Administration et des profils de l'Executive Committee (y compris les autres postes occupés) est disponible sous la section Leadership du site web d'Ageas.

7.1.2 Diversité

La politique de Diversité, d'Équité et d'Inclusion d'Ageas, applicable à tous les membres de son personnel, est présentée plus en détail au **chapitre 9**. En ce qui concerne plus précisément les membres du Conseil d'Administration, les hommes et les femmes sont représentés à parts égales. Ageas s'est engagé :

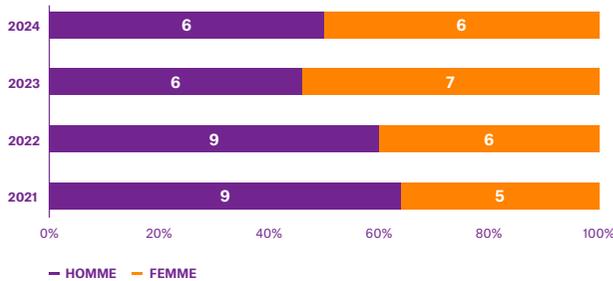
- à recruter et à retenir un Conseil d'Administration dont la composition reflète une diversité d'horizons, de connaissances, d'expérience et de compétences ;
- à désigner les membres de son Conseil d'Administration sur la base du mérite. Cependant, il tiendra également compte de la diversité et de la combinaison de compétences requise pour réaliser au mieux la stratégie d'Ageas ;
- à appliquer le minimum juridiquement requis de 33 % du genre différent dans le Conseil d'Administration d'Ageas¹⁴.

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'Ageas était composé de trois administrateurs non exécutifs masculins, de six administratrices non exécutives et de trois administrateurs exécutifs masculins. Pour ce qui est des nationalités, le Conseil d'Administration est composé de sept administrateurs de nationalité belge, de deux administrateurs de nationalité suisse, d'un administrateur de nationalité belgo-indienne, d'un administrateur de nationalité allemande et d'un administrateur de nationalité espagnole.

Au 31 décembre 2024, l'Executive Committee d'Ageas comptait six membres masculins et deux membres féminins, tous de nationalité belge. Une attention particulière est portée à la diversité en termes de planification de la succession lors du renouvellement annuel des membres du Conseil d'Administration.

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution historique de la répartition des genres au sein du Conseil d'Administration et de ses sous-comités. Ces informations soulignent les changements de la représentation des différents genres et permettent de comprendre l'évolution de la diversité au sein du Conseil d'Administration et de ses sous-comités.

Répartition par sexe au sein du conseil d'administration au fil du temps



Répartition des sexes au sein du conseil d'administration en 2024



¹⁴ Art. 7/86 du Code belge des sociétés et des associations

7.1.3 Expérience dans les thèmes liés à la durabilité

Sur la base des résultats de l'évaluation de la double matérialité, les membres du Conseil ont été invités à fournir une indication de leur niveau d'expertise estimé dans les domaines spécifiques ci-dessous, identifiés comme étant d'un intérêt particulier pour Ageas, et à énumérer toute formation, expérience pratique ou moyens ayant renforcé leur expertise dans ces domaines :

- Changements dans les besoins des clients et les canaux de distribution ;
- Protection des données ;
- Paysage de la sécurité ;
- Culture d'entreprise ;
- Les effets du changement climatique et ses impacts sur les activités d'assurance et d'investissement ;
- Évolution et tendances des investissements liés à l'ESG (par exemple, produits comme les obligations vertes) ;
- Nouvelles technologies dans le secteur de l'assurance ;
- Mises à jour législatives et nouvelles réglementations dans le secteur de l'assurance ;
- Droits humains et du travail ;
- Effets environnementaux (biodiversité, eau, pollution, circularité) sur les activités d'assurance et d'investissement.

Le résultat collectif de cette évaluation indique que la majorité des membres non exécutifs ont confirmé disposer d'un niveau d'expertise suffisant (jugé suffisant pour remplir leurs fonctions au sein du Conseil d'Ageas) dans tous les domaines énumérés ci-dessus. Pour la majorité des domaines mentionnés, au moins deux membres ont indiqué avoir un niveau élevé d'expertise, et au moins un membre pour chaque domaine.

7.1.4 Gouvernance en matière de développement durable

Gestion

Pour la mise en œuvre de la stratégie Impact24 et pour atteindre ses objectifs de durabilité, le Chief Development and Sustainability Office (CDSO) supervise toutes les initiatives transversales dans les domaines de la technologie, du développement commercial et de la durabilité à travers le Groupe, y compris les aspects liés au climat. Depuis avril 2024, ces domaines sont intégrés sous le management du MD Business Development dans le cadre de l'Executive Committee.

De plus, Ageas a mis en place des comités de pilotage spécifiques visant à intégrer la durabilité dans ses activités, avec divers membres exécutifs assumant des rôles de leadership et une représentation senior dans les entités.

- **La présidence de l'ESG Steerco** a été déléguée par le CEO au directeur général du MD Business Development (membre du Comité Exécutif) et coprésidée par le CSDO. Il joue un rôle clé dans l'orientation de la stratégie de durabilité de l'entreprise et est responsable de l'intégration des facteurs ESG dans les processus de décision de l'entreprise.

- **Ageas Investment Committee (AGICO)** est dirigé par le directeur général de la réassurance et des investissements et comprend des membres tels que Group Investment Officer (CIO), le Group Chief Financial Officer (CFO) et le Group Risk Officer (CRO). Ce comité mensuel discute et prend des décisions stratégiques concernant la répartition des actifs et tous les sujets connexes et est responsable de la gestion des risques des investissements. L'AGICO valide et supervise la publication et la mise en œuvre, entre autres, du cadre d'investissement responsable d'Ageas tel qu'il s'applique au niveau des sociétés opérationnelles. Il a également un rôle consultatif concernant les investissements des entreprises associées et coentreprises en Europe (Turquie) et en Asie.
- **CSRD Steering Committee**, qui a été introduit pour la première fois en 2023 et présidé par le directeur financier et le directeur de la durabilité du Groupe, est dédié à la supervision des rapports non financiers.

Dans les opérations quotidiennes, le département de durabilité du groupe joue un rôle central dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie de durabilité en conjonction avec une forte implication locale et décentralisée, assurée par un réseau d'ambassadeurs représentant les divers départements internes et couvrant les entités locales. Cela a assuré une intégration fluide et rapide des principes de durabilité pertinents dans les processus quotidiens.

Surveillance

Tel que décrit dans les termes de référence dans la déclaration de gouvernance d'entreprise, le Conseil d'Administration d'Ageas a la responsabilité ultime de superviser et de traiter les impacts, risques et opportunités matériels identifiés (IROs) et de s'assurer qu'ils sont adéquatement reflétés dans la stratégie ESG, les politiques, les décisions concernant les principales transactions et le processus de gestion des risques d'Ageas. Ils veillent à ce que la stratégie soit alignée avec la vision, la mission et les valeurs d'Ageas, ainsi qu'avec les attentes et les intérêts des parties prenantes établis dans l'évaluation de matérialité et les objectifs Impact24 et Elevate27. Ils s'assurent également que la stratégie reflète les tendances et les défis à long terme dans l'environnement externe, tels que le changement climatique, l'inégalité sociale, la transformation numérique et les changements réglementaires, en tenant compte des compromis associés aux impacts, risques et opportunités, tout en équilibrant les objectifs à court et à long terme d'Ageas.

La liste des IRO matérielles abordées par les organes administratifs, de gestion et de surveillance ainsi que leurs comités pertinents pendant la période de référence comprenait les sujets jugés matériels dans le cadre du DMA (voir [section 5.4 Résultats du DMA](#)) et les domaines d'impact qui ont été identifiés dans le cadre de l'Impact24 dans le [chapitre 6 Stratégie et Modèle Economique](#).

Les IRO matériels sont reflétés dans le cadre de politique d'Ageas pour lequel le Conseil d'Administration est finalement responsable de la définition et de la supervision de la conformité à toutes les politiques et pour appuyer ses principes, ce qui est prouvé par leur validation. L'Executive Committee est responsable de la mise en œuvre des politiques et des principes connexes. Le Chief Executive Officer, les cadres supérieurs et le management par ligne au niveau du Groupe et de chaque filiale sont responsables de s'assurer que les membres du personnel sous leur supervision se conforment aux politiques d'Ageas, ainsi qu'aux règles et réglementations, y compris les politiques internes, à leur niveau local.

Au sein du Conseil, quatre sous-comités ont chacun un rôle spécifique lié à la durabilité :

- Le Nomination et Corporate Governance Committee fait des recommandations sur les questions environnementales et sociétales ainsi que sur les questions de gouvernance et les indicateurs de performance en matière de durabilité ;
- Le Remuneration Committee conseille sur la manière d'inclure la durabilité dans les indicateurs de performance (pour plus d'informations, voir la [section 7.7 Rapport du Comité de Rémunération](#)) ;
- Le Risk et Capital Committee suit la définition et la surveillance des risques ESG ([voir section C Gestion des Risques](#)) ;
- L'Audit Committee est responsable de l'évaluation, de la révision et de l'approbation des États Financiers Annuels et du rapport annuel consolidé sur la durabilité.

Le Conseil d'Administration et ses comités surveillent la performance et les progrès de l'entreprise grâce à des rapports réguliers de l'Executive Committee et des parties prenantes internes et externes. Les sources d'informations incluent les résultats de l'évaluation de la matérialité, le processus de diligence raisonnable, les indicateurs de performance en matière de durabilité, les activités d'engagement des parties prenantes, ainsi que les rapports d'assurance et de vérification externes. Les informations sont présentées au Conseil par des représentants des départements périodiquement et discutées sous diverses formes, telles que des dossiers de conseil, des rapports de gestion, des tableaux de bord, des présentations et des ateliers. Les informations sont également utilisées pour informer l'élaboration et la révision des politiques, des actions, des métriques et des objectifs pour traiter les IRO matériels.

Le Conseil d'Administration et l'Executive Committee effectuent également des révisions périodiques de la stratégie et du plan d'affaires et les ajustent si nécessaire pour refléter l'environnement changeant et les IRO émergents des transactions majeures, telles que les acquisitions, les cessions, les partenariats et les investissements, sur la performance durable et la réputation d'Ageas. Le scan horizon développé en interne par le Groupe permet à Ageas de surveiller en permanence les tendances et les risques émergents les plus significatifs, qui servent de colonne vertébrale à nos réflexions autour d'Elevate27 et au-delà.

De plus, le radar des risques émergents reflète les domaines considérés comme les plus pertinents pour l'industrie et la stratégie, les lignes de métier et le modèle d'Ageas. Cet outil aide les organes administratifs, de gestion et de supervision à identifier et surveiller les tendances et risques émergents pertinents ainsi que leurs interconnexions. Le radar est mis à jour et discuté régulièrement à différents niveaux de gouvernance, y compris le Group Risk Committee, l'Executive Committee et le Conseil d'Administration. En utilisant le radar des risques émergents, Ageas peut s'assurer que l'entreprise est prête à relever les défis et à saisir les opportunités de l'avenir, et qu'elle peut s'adapter et innover dans un environnement en mutation.

7.2 Réunions du Conseil d'Administration - Présences et thèmes abordés

Le Conseil d'Administration s'est réuni treize fois en 2024, y compris une réunion sans la présence des membres exécutifs (sauf le CEO qui a assisté à une partie de la réunion) afin de discuter de l'évaluation de ceux-ci. Les détails de la participation et les informations sur les sujets abordés se trouvent ci-dessous.

Les termes de référence, le rôle et les responsabilités de chaque Advisory Board Committee sont décrits dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise d'Ageas, disponible sur le site web d'Ageas.

Le Code Belge de Gouvernance d'Entreprise est basé sur le concept « se conformer ou expliquer », ce qui signifie que si une entreprise choisit de dévier de l'un des principes du Code, elle doit expliquer ses raisons dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

Nom	Réunions du Conseil d'Administration (1)			Réunions de l'Audit Committee		Réunions du Corporate Governance Committee		Réunions du Remuneration Committee		Réunions du Risk & Capital Committee	
	Tenues (3)	Présence (6)		Tenue (2)(3)	Présence (6)	Tenues (3)	Présence (6)	Tenues (3)	Présence (6)	Tenues (2)	Présence (6)
Bart De Smet (Président du Conseil d'Administration et Nomination and Governance Committee)	13	13	100%			3	3				
Yvonne Lang Ketterer (Vice-Président du Conseil d'Administration et Président du Risk et du Capital Committee)(5)	13	11	85%			3	3			5	4
Katleen Vandeweyer (Président du Remuneration Committee) (5)	13	11	85%	5	5	1	1	2	2		
Sonali Chandmal (4)	13	12	92%	2	2			1	1		
Alicia Garcia Herrero	13	13	100%							5	5
Jean-Michel Chatagny	13	13	100%					1	1	5	5
Carolin Gabor (4)	13	13	100%					1	1		
Hans De Cuyper (CEO)	13	13	100%								
Wim Guillems (CFO)	12	12	100%								
Nouveaux membres du Conseil d'Administration à compter du 17 mai 2023 (réunions tenues depuis l'Assemblée générale)											
Xavier de Walque (Président de l'Audit Committee)	7	7	100%	2	2	1	1				
Françoise Lefèvre	7	7	100%					1	1		
Christophe Vanderweghe (CRO)	7	7	100%								
Membres du Conseil d'Administration dont le mandat a pris fin le 17 mai 2023 (les réunions se tiennent jusqu'à l'Assemblée général)											
Richard Jackson	6	6	100%	3	3	2	2				
Jane Murphy	6	6	100%			2	2	1	1		
Lucrezia Reichlin	6	5	83%	3	1						
Emmanuel Van Grimbergen (CRO)	5	5	100%								

(1) Y compris une réunion du Conseil d'Administration avec les membres non exécutifs uniquement (et M. De Cuyper, partiellement)

(2) De plus, il y a eu une réunion conjointe RCC/AC.

(3) Le nombre de réunions tenues depuis que le membre a rejoint le Conseil d'Administration ou le Comité

(4) Mme Chandmal a rejoint le Comité d'audit et a été remplacée par Mme Gabor au Comité de rémunération à compter de juin 2024

(5) M de Walque et Mme Vandeweyer ont rejoint le Comité des nominations et de la gouvernance d'entreprise en juin 2024

(6) Les membres du Conseil d'Administration sont tenus d'assister à au moins 80 % des réunions annuelles.

En 2024, le Conseil d'Administration a traité, entre autres, des questions suivantes :

- Le nouveau cycle stratégique Elevate27 ;
 - Le développement en cours de chacun des secteurs opérationnels d'Ageas ;
 - La préparation des assemblées générales des actionnaires ;
 - Les états financiers consolidés semestriels et annuels ;
 - Le rapport annuel 2023, les déclarations obligatoires à la BNB (dont les rapports RSR, SFCR, SOGA et ORSA ainsi que les rapports trimestriels sur les risques clés et les risques émergents ;
 - Le rapport du DPO ;
 - Le rapport d'outsourcing ;
 - L'avis de validation du modèle ;
 - Le budget sur le cycle 2025-2027 ;
 - Les questions de dividende, de capital et de solvabilité de la société ;
 - La planification de la succession au sein du Conseil d'Administration et de l'Executive Management ;
 - La performance de l'Executive Committee;
 - La politique de rémunération ;
 - L'évaluation des fonctions de contrôle indépendantes ;
 - Différents dossiers de fusions et acquisitions ;
 -
- Des questions propres à la réassurance : gouvernance, situation financière, appétence au risque, allocation du capital, plan d'affaires, y compris la mise en place d'une succursale suisse ;
- Le modèle interne ;
- L'incidence des régimes de sanctions ;
- L'examen et l'approbation des politiques, avec une attention particulière à la mise en œuvre des éléments et exigences en lien avec la CSRD ;
- Les questions de durabilité, y compris l'évolution du paysage réglementaire et l'intégration de la durabilité dans la nouvelle stratégie.

Les membres de l'Executive Committee ont fait rapport au Conseil d'Administration sur l'évolution des résultats et la performance globale des différentes activités opérationnelles.

Lors de la réunion qui s'est tenue en l'absence des administrateurs exécutifs, les points suivants ont été débattus et décidés :

- Les objectifs (quantitatifs et qualitatifs) individuels 2024 des membres de l'Executive Committee ;
- Les objectifs pour les KPI opérationnels en 2024 ;
- L'évaluation des résultats par rapport aux objectifs individuels et aux KPI opérationnels en 2023 ;
- L'intéressement à court terme (STI) et à long terme (LTI) des membres du Management et Executive Committee, sur la base de l'évaluation précitée.

7.2.1 Le Nomination et Corporate Governance Committee

Le Nomination et Corporate Governance Committee s'est réuni à trois reprises en 2024. Les thèmes suivants ont été abordés :

- La planification de la succession des administrateurs non exécutifs ;
- La recherche et l'examen de nouveaux candidats au Conseil en vue de l'assemblée générale de 2024 ;
- L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire et des assemblées extraordinaires des actionnaires de 2024 ;
- La matrice de compétences du Conseil d'Administration ;
- L'évaluation individuelle des membres non exécutifs Conseil d'Administration ;
- L'évaluation collective du Conseil d'Administration ;
- La révision de la Charte de Gouvernance d'Entreprise.

Le Président a fait rapport sur ces questions au Conseil d'Administration à l'issue de chaque réunion et présenté les recommandations du Comité au Conseil d'Administration pour décision.

7.2.2 L'Audit Committee

L'Audit Committee s'est réuni à cinq reprises en 2024, y compris deux réunions conjointes avec le Risk & Capital Committee. The CEO, the CFO et the CRO, l'auditeur interne et les auditeurs externes ont assisté aux réunions. Les sujets suivants ont été abordés :

- Le contrôle de l'intégrité des états financiers consolidés semestriels et annuels ainsi que des annexes, l'application cohérente ou la modification des principes d'évaluation et de comptabilisation et leurs évolutions, la définition du périmètre de consolidation, la qualité du processus de clôture comptable, et tous les sujets importants soulevés par le CFO ou par les auditeurs externes ;
- Le suivi des conclusions et des recommandations de l'audit interne et externe concernant la qualité des procédures de contrôle et comptables internes ;
- Le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du reporting CSRD ;
- Le processus en vue du renouvellement du mandat de l'auditeur externe pour le reporting financier et la désignation de l'auditeur externe pour le reporting non financier ;
- L'examen des plans et rapports de l'audit interne et externe ;
- L'évaluation de la fonction Audit interne.

Au cours de la réunion conjointe avec le Risk & Capital Committee, les membres ont abordé les points suivants :

- Le rapport sur les tendances émergentes 2024 ;
- Le rapport de performance des 9 mois 2024 ;
- Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la directive CSRD.

Le Président de l'Audit Committee a rencontré régulièrement les auditeurs internes et externes. Il a rapporté au Conseil d'Administration le résultat des délibérations du comité ainsi que ses recommandations en vue des décisions à prendre par le Conseil d'Administration.

7.2.3 Le Remuneration Committee

Les informations sur la composition et les sujets abordés au Remuneration Committee se trouvent dans le rapport de rémunération à la [section 7.7](#).

7.2.4 Le Risk & Capital Committee

The Risk & Capital Committee s'est réuni à six reprises, y compris une réunion conjointe avec l'Audit Committee. Les membres de l'Executive Committee ont assisté aux réunions.

En 2024, le Risk & Capital Committee a notamment abordé les questions suivantes :

- Le suivi de la gestion des risques du Groupe, sur la base des rapports de le management et le management des risques de réassurance ;
- Le suivi de la performance de la gestion d'actifs par segment et par classe d'actifs, y compris pour les activités de réassurance ;
- Suivi de l'affectation du capital et de la solvabilité du groupe Ageas et des activités de réassurance.
- Suivi des risques clés et émergents du Groupe et de réassurance ;
- L'examen des politiques de risque et de conformité préparées par le management ;
- Les risques commerciaux, avec des sessions dédiées par segment, y compris pour les activités de réassurance ;
- Les rapports de conformité ;
- Le rapport du délégué à la protection des données et le rapport sur la sécurité de l'information.
- Les rapports sur les fonctions actuarielles ;
- Les changements du modèle Solvabilité II, l'application du modèle interne et l'avis de validation du modèle ;
- Les sensibilités IR ;
- Les évaluations de la fonction de Compliance, de la fonction actuarielle et de la fonction de risque.

À côté du CEO, CFO et CRO, the responsable pour la fonction actuarielle et le responsable pour la fonction Compliance ont assisté à tout ou partie des réunions. Le président du Risk & Capital Committee a rapporté sur ces matières susmentionnées au Conseil d'Administration après chaque réunion et a conseillé le conseil sur la prise de décision lorsque cela était nécessaire.

7.3 Évaluation du Conseil d'Administration

L'Évaluation du Conseil de 2024 a été réalisée par un processus interne basé principalement sur le formulaire d'évaluation individuelle pour les administrateurs non exécutifs, le résultat de la matrice de compétences collective et les entretiens du Président avec chacun des membres du Conseil individuellement.

Les principales considérations qui sont ressorties de ce qui précède sont les suivantes :

- Il y a dans l'ensemble un fort engagement des membres du Conseil en termes de préparation, de présence et de participation active ;
- Il y a un haut niveau de confiance permettant des discussions ouvertes, y compris sur des sujets plus sensibles ;
- La haute qualité de l'Executive Committee ;
- Le très haut niveau de cohérence au sein du Conseil et entre les membres non exécutifs et l'équipe exécutive ;

- Le niveau d'expertise requis est jugé suffisant à élevé. À cet égard, il convient de souligner que pour un membre non exécutif, le niveau d'expertise doit être apprécié davantage en relation avec la capacité à remettre en question la gestion dans les domaines concernés. Le résultat consolidé de la matrice de compétence conduit aux conclusions suivantes :
 - Pour toutes les questions, au moins une majorité des membres du Conseil a indiqué avoir un niveau d'expertise suffisant ou élevé ;
 - Pour 16 des 29 questions, une majorité des membres du Conseil a indiqué avoir une expertise élevée ;
 - Pour toutes les questions, au moins un membre non exécutif a indiqué avoir un niveau d'expertise élevé.

Quelques suggestions mineures pour améliorer le fonctionnement du Conseil ont été discutées lors de la réunion du Conseil, basées sur les conclusions générales et les commentaires reçus lors des entretiens.

7.4 L'Executive Committee

Les informations sur la composition et les changements de l'Executive Committee se trouvent à la [section 7.7.2.2](#).

7.5 Gestion des risques et contrôles internes du reporting en matière de durabilité

Des contrôles internes efficaces sont essentiels pour permettre aux entreprises de se conformer aux nouvelles exigences de reporting et pour répondre aux attentes croissantes de gestion du risque ESG. Afin d'atténuer les risques liés à la publication d'informations ESG incomplètes ou incorrectes, Ageas applique une série de contrôles internes pour s'assurer de communiquer des informations complètes, exactes et intègres. Le cadre de contrôle actuel d'Ageas est amélioré en permanence afin de garantir une meilleure qualité des données et une couverture des récits.

Périmètre, principales caractéristiques et composants des processus de gestion des risques et de contrôle interne

Les processus de gestion des risques et de contrôle interne d'Ageas en lien avec le reporting en matière de durabilité englobent plusieurs composants clés tels que l'identification, l'évaluation, l'atténuation et le suivi des risques. Parmi leurs principales caractéristiques sont notamment des évaluations régulières des risques, l'intégration de paramètres de durabilité dans les processus généraux de gestion des risques ou encore le suivi et la mise à jour en continu des contrôles afin de faire face aux risques émergents.

L'approche de gestion des risques suivie inclut un contrôle périodique des sociétés, la réalisation de vérifications techniques sur les calculs, des contrôles de cohérence et une analyse des tendances. Les risques sont priorisés en fonction de leur impact et de la probabilité de conclusions incorrectes en raison d'un manque d'informations.

Principaux risques identifiés dans les stratégies d'atténuation

Les principaux risques identifiés sont le manque de données, les erreurs d'interprétation et le non-respect des échéances de publication d'informations.

Les stratégies d'atténuation sont notamment les suivantes :

- Contrôle des informations publiées ;
- Réalisation de vérifications techniques sur les calculs ;
- Contrôle de cohérence comparant les résultats ;
- Analyse des tendances afin de détecter les valeurs extrêmes par rapport au point de référence ;
- Glossaire de données centralisées reprenant les définitions des termes utilisés.

Les résultats de l'évaluation des risques et des contrôles internes sont intégrés dans les fonctions et processus internes concernés par les propriétaires des données et les validateurs des contrôles. Cela garantit l'exactitude du reporting en matière de durabilité et son alignement sur les objectifs généraux de l'entreprise.

Reporting périodique

Les résultats sont rapportés périodiquement, en fonction de la fréquence des contrôles. Les résultats de la surveillance, des contrôles techniques, des contrôles de cohérence et de l'analyse des tendances sont rapportés aux organes administratifs, de management et de supervision, garantissant qu'ils sont informés des processus de gestion des risques et de contrôle interne et peuvent prendre des décisions éclairées concernant le rapport de durabilité.

7.5.1 Déclaration relative à la diligence raisonnable

Ageas s'engage à respecter des pratiques commerciales responsables conformément aux lois et règlements applicables.

Ageas, en tant que groupe de (ré)assurance réglementée financièrement, effectuera une diligence raisonnable en matière de durabilité sur ses propres opérations, celles de ses filiales et de ses partenaires commerciaux au sein de la partie amont de la chaîne de valeur (chaîne d'approvisionnement). Cette approche reflète l'évolution du cadre législatif et la reconnaissance par Ageas des normes internationalement reconnues en matière de due diligence en matière de durabilité des entreprises. Alors que les exigences réglementaires dans ce domaine continuent d'évoluer, Ageas continuera activement à améliorer ses pratiques actuelles en matière de due diligence en matière de durabilité afin de garantir leur conformité avec ces normes réglementaires. Les pratiques actuelles d'Ageas en matière de due diligence en matière de durabilité à l'égard des différentes parties prenantes sont présentées dans le tableau suivant.

Composante de diligence raisonnable en matière de durabilité	Section du rapport de durabilité
Intégrer la diligence raisonnable en matière de durabilité dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	Identifier et évaluer les impacts négatifs sur les personnes et l'environnement via DMA (5.3) Concevoir une stratégie et un modèle économique (6.3.2) Gouvernance en matière de développement durable (7.2) Gestion des risques (7.5)
Collaborer avec les parties prenantes concernées	Conception de la stratégie et du modèle économique (6.3.2) Gestion des relations avec les fournisseurs (11.7) Identification et évaluation des impacts négatifs sur les personnes et l'environnement grâce à la DMA (5.3) Engagement avec les employés (9.2) Engagement avec les clients (10.3) Cadre d'investissement responsable (12.1)
Identifier et évaluer les impacts négatifs sur les personnes et l'environnement en utilisant une approche fondée sur les risques	Canaux de réclamation pour les employés (9.5) et les clients (10.4) Cadre d'investissement responsable (12.1) Gestion des relations avec les fournisseurs (11.7) Taxonomie de l'UE (8.4)
Prendre des mesures appropriées pour traiter (prévenir, atténuer, mettre fin et/ou remédier) les impacts négatifs identifiés	Lutte contre le changement climatique (8.2) Gestion de la main-d'œuvre (9.7 ; 9.8 ; 9.9) Gestion des clients (10.5) Gestion de la conduite des affaires, de la sécurité de l'information et de la confidentialité des données (11) Prévention de la fraude (11.2 + 11.4) Politique de sanctions (11.2)
Suivi de l'efficacité des actions et communication	Actions sur le changement climatique (8.3) Actions sur effectifs de l'entreprise (9) Actions sur les clients (10.3 ; 10.5) Actions sur nos investissements – AuM (12.1)

7.6 Informations consolidées relatives à la mise en œuvre de la Directive européenne OPA et au Rapport annuel d'Ageas

À toutes fins de droit, le Conseil d'Administration déclare par la présente que le Rapport annuel 2024 d'Ageas a été préparé en conformité avec la réglementation qui transpose la Directive européenne OPA, entrée en vigueur en Belgique le 1er janvier 2008. Le Conseil d'Administration présente les éclaircissements suivants pour les éléments que cette réglementation impose de préciser :

- Un récapitulatif détaillé de la structure de capital actuelle figure dans les notes 16 Capitaux propres revenant aux actionnaires et 12 Dettes subordonnées, des États financiers consolidés 2024 d'Ageas.
- Les restrictions limitant le transfert d'actions ne concernent que les (éventuelles) actions de préférence et les titres décrits dans la note 12 Dettes subordonnées, des États financiers consolidés 2024 d'Ageas.
- Ageas énumère, à la note 29 Structure juridique des États financiers consolidés ainsi que dans le chapitre « État du capital – structure de l'actionnariat de la société à la date du bilan » des Comptes annuels d'Ageas SA/NV, les participations (tierces) importantes qui dépassent le seuil fixé par la législation belge et par les Statuts d'Ageas SA/NV.
- Aucun droit spécial n'est attaché aux actions émises, à l'exception de ceux qui sont mentionnés dans la note 16 Capitaux propres revenant aux actionnaires et la note 12 Dettes subordonnées des États financiers consolidés 2024 d'Ageas.
- Les éventuels plans d'options sur actions et plans d'achat d'actions figurent dans la note 26. Plans d'options sur actions destinés au personnel et programme de rémunérations en actions des États financiers consolidés 2024 d'Ageas. Le Conseil d'Administration décide de l'émission de plans d'actions et d'options, selon les circonstances, et sous réserve des contraintes légales locales.
- À l'exception des informations fournies dans la note 16 Capitaux propres revenant aux actionnaires, la note 32 Parties liées et la note 12 Dettes subordonnées de ses États financiers consolidés 2024, Ageas n'a pas connaissance de pactes d'actionnaires susceptibles de limiter le transfert d'actions ou l'exercice de droits de vote.
- Les membres du Conseil d'Administration sont élus ou révoqués à la majorité des votes émis par l'assemblée générale des actionnaires d'Ageas SA/NV.
- Toute modification des statuts exige une résolution dans ce sens de l'assemblée générale. Si le nombre d'actionnaires présents ou représentés est inférieur à 50%, une deuxième assemblée générale des actionnaires doit être convoquée, et celle-ci peut adopter la résolution à une majorité qualifiée de 75% des votes émis, quel que soit le quorum de présence.
- Le Conseil d'Administration d'Ageas est habilité à émettre et à racheter des actions, conformément aux autorisations qui lui ont été accordées par l'assemblée générale des actionnaires d'Ageas SA/NV. L'autorisation actuelle relative aux actions d'Ageas SA/NV expirera le 30 mai 2025.
- Ageas SA/NV n'est partie directe à aucun contrat important susceptible d'entrer en vigueur, d'être modifié ou encore résilié à la suite d'un changement de contrôle de la société résultant d'une offre publique d'acquisition. Toutefois, certaines de ses filiales sont soumises à de telles clauses dans le cas d'un changement de contrôle direct et/ou indirect.

- À l'exception des plans d'intéressement liés aux actions et des plans d'intéressement à long terme pour le management, Ageas SA/NV n'a conclu aucun accord avec un des membres du Conseil d'Administration ou avec un de ses salariés qui autoriserait le versement d'indemnités spéciales de rupture de contrat au cas où il serait mis fin à son contrat d'emploi à la suite d'une offre publique d'achat.
- Il n'existe pas de catégories d'actions distinctes, ni d'actions privilégiées émises. Des informations complémentaires sur les actions Ageas figurent dans la note 16 Capitaux propres revenant aux actionnaires des États financiers consolidés.
- La législation belge et les statuts d'Ageas SA/NV imposent aux actionnaires d'Ageas de respecter certaines obligations de déclaration lorsque leur participation franchit certains seuils, à la hausse ou à la baisse. Les actionnaires doivent informer la Société et la FSMA — Autorité des services et marchés financiers — lorsque leur participation franchit (à la hausse ou à la baisse) le niveau de 3 % ou de 5 % des droits de vote ou tout multiple de 5 %. Ageas publie ces informations sur son site internet.

Transactions avec des parties liées

Avec la transposition de la deuxième Directive sur les droits des actionnaires (SRD II) en droit belge, le régime applicable aux transactions avec des parties liées (régime TPL) a été renforcé, principalement dans le but de protéger les entités cotées et leurs actionnaires contre toute influence indue et d'éviter l'extraction directe ou indirecte de valeur depuis les entités cotées par des parties qui leur sont liées au détriment des actionnaires.

Le régime TPL couvre les transactions entre Ageas SA/NV ou n'importe laquelle de ses filiales et une partie liée à Ageas SA/NV. On notera qu'il existe des exceptions au régime TPL, les transactions à l'intérieur du Groupe, par exemple, étant hors de son champ d'application. Les transactions relevant du régime RPT sont soumises à des obligations de transparence strictes et nécessitent l'accord préalable du Conseil d'Administration. Un registre de ces opérations doit être tenu à jour.

Les mesures nécessaires ont été mises en œuvre afin d'évaluer régulièrement l'existence de transactions de ce type et les informations correspondantes, y compris une évaluation annuelle qui permet au Conseil d'Administration et permettant l'identification de TPL potentielles. Voir la [note 32](#) « Parties liées » pour des informations détaillées concernant les transactions avec des parties liées.

7.7 Rapport du Remuneration Committee

Le Remuneration Committee considère que l'alignement entre la raison d'être d'Ageas, la stratégie à long terme et notre politique de rémunération des cadres est essentiel. En tant que « Supporter of your life », Ageas cherche à créer de la valeur sociale et économique pour ses clients, ses collaborateurs, ses partenaires, ses investisseurs et la société dans son ensemble. En tant qu'assureur, notre rôle est d'aider nos clients à chaque étape de leur vie à atténuer les risques liés aux biens, aux accidents, à la vie et aux pensions.

En 2024, une volatilité et une incertitude croissantes ont été observées en raison de l'environnement géopolitique et de l'impact croissant du changement climatique. Les tensions géopolitiques ont entraîné des perturbations dans les échanges commerciaux et les relations internationales, tandis que le changement climatique a intensifié les phénomènes météorologiques, provoquant des dommages et des pertes économiques considérables. Dans cet environnement de plus en plus difficile, la raison d'être et les responsabilités d'Ageas en tant qu'assureur n'ont jamais été aussi importantes, offrant à nos clients l'assurance d'une « tranquillité d'esprit » dans leur vie quotidienne et leurs projets futurs.

La politique de rémunération est conçue pour attirer, développer et conserver des individus talentueux qui peuvent aider le Groupe à naviguer dans cet environnement complexe et mondial. Ageas entend refléter sa forte culture en matière de rémunération, en créant de la valeur pour toutes les parties prenantes tout en créant un environnement de travail où les gens peuvent réussir.



« Nos résultats en matière de rémunération pour 2024 reflètent une année de forte performance pour Ageas. La mise en œuvre d'un plan d'intéressement à long terme renouvelé garantit un alignement continu avec notre stratégie et les intérêts des actionnaires. »

✦ **Katleen Vandeweyer**
Présidente du Ageas
Remuneration Committee

Ce rapport détaille comment les performances de 2024, par rapport aux objectifs financiers et non financiers, se reflètent dans la rémunération des cadres. Le rapport de rémunération est présenté en trois parties en complément de cette lettre :

- L'application de la politique de rémunération en 2024.
- Les résultats en matière de rémunération et de performance pour 2024.
- La politique de rémunération en un coup d'œil qui décrit le cadre de rémunération qui s'applique à la Remuneration for Executive Management et Non-Executive Directors.

Performance de l'entreprise en 2024

2024 a marqué le 200^e anniversaire d'Ageas. Depuis 1824, l'entité belge AG fournit des assurances et des garanties à ses clients, jouant un rôle essentiel dans la société belge. Cette étape importante avec AG a été célébrée avec ses parties prenantes, reconnaissant leur rôle crucial dans sa réussite.

La nouvelle organisation de l'Executive Committee été pleinement mise en œuvre en 2024. L'Executive Committee comprend désormais les quatre lignes d'activité – Europe, Asie, Belgique et Réassurance – en plus d'un nouveau rôle de Managing Director Business Development.

Cette équipe remaniée, avec de nouvelles nominations apportant des perspectives différentes, unifie la prise de décision de l'entreprise et des activités.

En 2024, le cycle stratégique d'Impact24 s'est achevé et son successeur, Elevate27, a été présenté. En réfléchissant aux trois dernières années, Ageas peut affirmer avec confiance que le Group a démontré sa capacité à croître et à s'adapter à des conditions de marché imprévisibles. Cette adaptabilité a été un facteur clé dans l'élaboration de la nouvelle stratégie, Elevate27, qui vise à répondre aux attentes financières et non financières évolutives de ses parties prenantes.

Performance de l'entreprise en 2024

En 2024, une autre année de performance solide a été réalisée, répondant aux objectifs financiers et non financiers. Les performances par rapport aux **objectifs financiers** annuels étaient solides, dépassant les cibles fixées pour la majorité des mesures.

- Le résultat opérationnel net (NOR), le rendement du capital (ROC-spread) et le flux de trésorerie libre de holding (HFCF) ont tous largement dépassé les niveaux cibles pour Ageas, tandis que le KPI de croissance était juste en dessous du niveau cible.
- Au niveau des entreprises opérationnelles, une très forte performance d'AG a été observée et Ageas UK a largement dépassé tous les niveaux cibles, tandis qu'Ageas Portugal a bien performé compte tenu des conditions de marché difficiles. L'année a été marquée par des défis macroéconomiques et géopolitiques importants en Asie, en particulier en Chine. Avec des taux d'intérêt à des niveaux historiquement bas, la région a fait l'objet d'un examen critique des investisseurs. La performance commerciale de la Chine est restée forte, avec des afflux de primes atteignant des niveaux record.
- Ageas Re, créée en 2023, a connu une croissance robuste et a encore diversifié son portefeuille en 2024. Ageas Re est désormais reconnu comme une opération d'assurance à part entière, souscrivant des primes tierces dans plus de 50 pays. En 2024, Ageas Re a équilibré ses portefeuilles de biens et de risques divers, avec des primes brutes émises atteignant EUR 138 millions, soit une augmentation de 250 % d'une année sur l'autre.

En termes de **performance non financière**, le Comité a salué l'amélioration continue de nos objectifs de parties prenantes :

- Le **Net Promotor Score (cNPS) concurrentiel** pour les entités consolidées européennes s'est avéré inférieur à la médiane pour le Portugal, supérieur à la médiane pour AG, tandis qu'Ageas UK atteignant une fois de plus l'objectif du premier quartile ;
- Les niveaux **d'engagement des employés** ont augmenté de six points pour atteindre 73 %, un chiffre bien au-dessus des normes de référence du premier quartile. Cela reflète l'accent continu mis sur le développement et le soutien des personnes dans le cadre du plan « Great place to Grow ». Au niveau du Conseil d'Administration, l'égalité des sexes a été atteinte et la représentation féminine au niveau de l'Executive Committee est passée de 0 à 25 %, ce qui a abouti à un indice de diversité de genre de 0,90. Ageas a renforcé son engagement à améliorer davantage la diversité dans le senior management en créant un pipeline de succession équilibré pour l'équipe du senior management. L'indice Glass Ceiling, qui mesure le pourcentage de femmes dans le senior management par rapport au pourcentage total de femmes dans l'entreprise, a montré une amélioration considérable au cours des trois années du cycle stratégique, passant de 50 % à 65 %, se rapprochant de l'objectif fixé de 70 %.
- Dans la dernière année de Impact24, Ageas a fait des progrès significatifs vers ses objectifs de durabilité. Ces efforts ont conduit à l'amélioration des notes de deux **agences de notation ESG**, tandis que trois notes sont restées stables et une a légèrement diminué. Les primes brutes émises pour les produits durables ont dépassé l'objectif de 25 %, atteignant le niveau de 29 %. Les investissements dans des actifs durables se sont élevés à EUR 14,6 milliards, dépassant l'objectif de EUR 13,7 milliards. Une augmentation des déplacements professionnels dans les émissions de carbone opérationnelles a été observée par rapport aux années précédentes. À partir de 2024, Ageas est inclus dans l'indice Euronext BEL® ESG, qui identifie les 20 meilleures entreprises belges cotées en bourse ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). De plus, chez AG, la filiale belge a reçu le prestigieux label platine EcoVadis, plaçant l'entreprise parmi les 1 % des meilleures entreprises au monde en matière de durabilité.

En termes de **croissance inorganique**, 2024 a été marquée par trois événements principaux :

- Premièrement, Ageas a conclu un accord avec China Taiping Insurance Holdings (CTIH) pour investir dans sa filiale entièrement contrôlée, Taiping Pension Co., Ltd (TPP), avec un investissement total de 1 075 millions RMB. Après la transaction, Ageas détient 10 % du capital élargi de TPP.
- Deuxièmement, AG Real Estate, l'actionnaire majoritaire d'Interparking, a conclu un accord avec CriteriaCaixas pour intégrer Saba, un acteur majeur espagnol du secteur des parkings publics, dans Interparking.
- Enfin, au Royaume-Uni, Ageas a formé un partenariat de 20 ans avec Saga plc, un spécialiste des services pour les personnes âgées de 50 ans et plus, pour la distribution de produits d'assurance automobile et habitation. En même temps, Ageas UK a acquis l'activité de souscription d'assurance de Saga, (AICL)¹⁵.

Résultats de rémunération 2024

- En 2024, la rémunération totale, qui inclut les contributions aux pensions et les avantages en nature du Executive Committee, s'élevait à EUR 10.984.934. Ce montant est à comparer aux EUR 6.325.510 enregistrés en 2023, reflétant les changements dans la structure de l'Exco pour l'année 2024.
- Le Conseil a pris la responsabilité de déterminer le score de la composante commerciale pour l'incitation annuelle, qu'ils ont fixé à 160,8 %. Ce chiffre est basé sur un pourcentage cible de 100 %. Le Conseil a soigneusement évalué la performance de l'entreprise, les réalisations liées aux affaires ou aux fonctions, et les indicateurs de performance individuels. Chacun de ces aspects a joué un rôle crucial dans la définition des chiffres d'incitation finale pour l'année.
- Pendant la période de performance du Plan d'Intéressement à Long Terme (LTIP) de 2020 octroyé en 2021, le rendement total pour les actionnaires (TSR) relatif s'est positionné en dessous du 25ème percentile du groupe de pairs. Cette performance signifiait qu'il n'y avait pas de consolidation du plan LTI 2020.
- En examinant la rémunération totale du CEO pour l'année 2024 par rapport à la rémunération moyenne des employés, cela donne un ratio comparatif de 32,5. Ce chiffre donne un aperçu du ratio entre la rémunération du plus haut dirigeant et la rémunération reçue par l'employé moyen. En relation avec la rémunération la plus basse des employés chez Ageas SA/NV, cela donne un ratio comparatif de 39,2.

15. La transaction AICL est en attente d'approbation réglementaire.

Examen de la politique et consultation des actionnaires

Ageas accorde une grande importance à l'engagement avec ses actionnaires et à l'incorporation de leurs contributions dans l'ordre du jour et les discussions du Comité de rémunération. Le Comité a récemment examiné la politique de rémunération pour s'assurer qu'elle est conforme aux exigences réglementaires et continue d'inciter et de récompenser une performance solide alignée sur la stratégie du Groupe.

La politique de rémunération mise à jour comprend un LTIP révisé, en vigueur à partir de 2024. Les principaux changements apportés au LTIP sont les suivants :

- Des conditions de performance plus strictes pour l'acquisition des droits ;
- Un groupe de pairs révisé qui correspond mieux au profil d'Ageas ;
- L'ajout d'un composant ESG aux conditions de performance, en plus de la performance relative du TSR.

La politique de Rémunération révisée 2024 a été soumise pour approbation à l'Assemblée Générale des Actionnaires le 15 mai 2024, et elle a été approuvée avec 93,99% des votes. De plus, le Rapport de Rémunération 2023 a été validé avec 96,29% des votes des actionnaires.

Un aperçu de la politique de Rémunération pour l'Executive Management et les membres du Conseil non exécutifs se trouve dans la [section 7.7.3](#) du Rapport de Rémunération.

Perspectives d'avenir

Dans la perspective de 2025, les thèmes suivants doivent être mentionnés :

- Le Remuneration Committee a évalué la rémunération du CEO par rapport aux standards actuels du marché. Sur la base de cette analyse, en tenant compte du temps écoulé depuis le dernier ajustement salarial le 1er janvier 2022 et de la réussite du projet Impact24, il a été proposé d'augmenter le salaire de base du CEO de EUR 750.000 à EUR 800.000 brut par an à partir du 1er janvier 2025. Cet ajustement reste dans la fourchette prédéterminée de EUR 650.000 à EUR 900.000 fixée au début du mandat du CEO ;
- Le Remuneration Committee a également examiné la rémunération de l'Executive Committee par rapport aux pratiques du marché. Le Comité a proposé d'aligner les salaires de base des nouveaux membres de l'Executive Committee (CRO et MD EU) de EUR 425.000 à EUR 510.000. Aucune autre modification n'a été suggérée ;
- Le Conseil d'Administration a approuvé ces changements de rémunération.

Conclusion

Ageas a une fois de plus démontré de solides résultats malgré un environnement économique difficile et volatil, montrant les avantages de notre entreprise diversifiée. En tant que Comité, l'objectif est de prendre des décisions qui stimulent et récompensent efficacement la performance, tout en s'alignant sur les meilleures pratiques en matière de rémunération et de normes de gouvernance. Je me réjouis de pouvoir présenter notre rapport de rémunération lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2025.

Katleen Vandeweyer
Présidente du Remuneration Committee

7.1 L'application de la politique de rémunération en 2024

Le Remuneration Committee

Le 31 décembre 2024, le Comité de rémunération était composé des membres suivants : Katleen Vandeweyer (Présidente), Caroline Gabor, Françoise Lefèvre et Jean-Michel Chatagny. Katleen Vandeweyer a remplacé Jane Murphy en tant que Présidente à partir du 15 mai 2024 et Sonali Chandmal a démissionné de son poste de membre du Comité de rémunération à cette date. Le comité d'est réuni à trois reprises pendant l'exercice sous revue. Une réunion spécifique du Conseil, à l'exclusion des administrateurs exécutifs, a été consacrée à l'évaluation et à la définition des objectifs du CEO et des membres de l'Executive Committee. Le CEO et le Group HR Director ont assisté aux réunions du Remuneration Committee, sauf pour les questions les concernant directement. Les détails de la participation se trouvent à la [section 7.2](#). Le Remuneration Committee est assisté par Willis Towers Watson, un cabinet externe de conseil spécialisé dans les questions de rémunération. WTW ne fournit pas de services matériels liés à la rémunération ou aux avantages sociaux de l'Executive Committee d'Ageas, ni à aucune autre partie de l'organisation Ageas.

Activités du Comité en 2024

En 2024, le Remuneration Committee a délibéré et formulé des recommandations au Conseil d'Administration sur les questions suivantes :

- L'analyse comparative et la révision de la rémunération des membres de l'Executive Committee et du Business Committee par rapport aux pratiques actuelles du marché ;
- La publication de la rémunération des membres du Conseil d'Administration et de l'Executive Committee dans les notes des états financiers consolidés annuels ;
- Le rapport du Remuneration Committee tel qu'inclus dans la Déclaration de gouvernance de l'entreprise ;
- Le retour sur le vote des actionnaires sur le rapport de rémunération ;
- L'accord de fin de mandat pour Antonio Cano et les termes et conditions contractuels pour les nouveaux membres de l'Executive Committee ;
- Le nouveau plan d'intéressement à long terme pour l'executive management ;
- Le nouveau plan d'intéressement lié aux actions en faveur du senior management ;
- La rémunération des fonctions de contrôle indépendantes ;
- Les objectifs individuels (quantitatifs et qualitatifs) pour les membres du Management et de l'Executive Committee pour 2024 ;
- Les objectifs pour les KPI d'entreprise pour 2024 et 2025 ;
- Les KPI spécifiques pour le Chief Risk Officer ;
- L'évaluation des résultats sur les objectifs individuels et les KPIs d'entreprise pour 2024 ;
- L'intéressement individuel à court terme (STI) et à long terme (LTI) des membres du Management Committee et de l'Executive Committee sur la base des évaluations ci-dessus.

Objectifs clés de la politique de Rémunération

La politique de Rémunération se concentre sur le mérite et la performance, maximisant le rendement de manière responsable et durable tout en renforçant la capacité d'Ageas à garantir la compétitivité sur le marché, à observer les principes de gestion des risques, à assurer une transparence totale sur la rémunération et à garantir la conformité avec la législation belge et les réglementations européennes.

Conformité à la législation existante et à venir

La présente politique est rédigée conformément aux exigences relatives aux activités d'assurance et de réassurance et aux sociétés cotées en bourse, ainsi qu'aux autres législations, réglementations ou cadres volontaires internationaux, européens et locaux applicables auxquels Ageas s'est totalement ou partiellement engagé, tels que :

- Les cadres volontaires des Nations Unies (Déclaration universelle des droits de l'homme, article 23.3 (droit à un travail souhaitable)), les Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) du 21 octobre 2015 et les cadres volontaires de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- La loi du 13 mars 2016 relative au statut juridique et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance (dite loi Solvabilité II) ;
- Les actes délégués de la Commission 2015/35 du 10 octobre 2014 concernant l'accès et l'exercice des activités d'assurance et de réassurance (directive Solvabilité II) ;
- Les lignes directrices de l'EIOPA sur le système de gouvernance du 14 septembre 2015 et l'avis de l'EIOPA sur les rémunérations du 7 avril 2020 ;
- Les attentes de la Banque nationale de Belgique concernant le système de gouvernance du secteur de l'assurance et de la réassurance de la Banque nationale de Belgique (Circulaire générale de la BNB sur le système de gouvernance du 5 juillet 2016 n° NBB_2016_31 mise à jour le 5 mai 2020 par NBB_2020_017) ;
- Le règlement délégué (UE) 2021/1256 de la Commission du 21 avril 2021 relatif à l'intégration des risques de durabilité dans la gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance ;
- Le Code des sociétés et des associations (loi du 23 mars 2019 instaurant le Code des sociétés et des associations), tel que modifié par la loi du 28 avril 2020, qui transpose la directive II sur les droits des actionnaires ;
- Le Code de gouvernance d'entreprise de 2020 (désigné comme seul code de référence au sens de l'article 3:6(2) du Code des sociétés et des associations par l'arrêté royal du 12 mai 2019).

La politique de Rémunération est revue chaque année par le Remuneration Committee. Conformément aux exigences de la directive sur les droits des actionnaires, la politique de rémunération renouvelée a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2024 et a été approuvée avec 93,99 % des voix des actionnaires. La politique de Rémunération sera soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires à chaque changement important et, dans tous les cas, au moins tous les quatre ans.

7.7.2 Rémunération effective en 2024

7.7.2.1 Conseil d'Administration

Modification au sein du Conseil d'Administration en 2024

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'Administration était composé de douze membres, à savoir : Bart De Smet (Président), Yvonne Lang Ketterer (Vice-présidente), Xavier de Walque, Françoise Lefèvre, Katleen Vandeweyer, Sonali Chandmal, Jean-Michel Chatagny, Carolin Gabor, Alicia Garcia Herrero, Hans De Cuyper (CEO), Wim Williams (CFO) et Christophe Vandeweghe (CRO).

Françoise Lefèvre, Xavier de Walque et Christophe Vandeweghe ont été nommés nouveaux membres du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée générale du 15 mai 2024. Les mandats de Jane Murphy, Lucrezia Reichlin et Richard Jackson ont pris fin le 15 mai 2024 et n'ont pas été renouvelés. Emmanuel Van Grimbergen a été remplacé par Christophe Vandeweghe en tant que nouveau CRO et a démissionné de son poste de membre du Conseil.

Concernant les mandats des administrateurs non exécutifs dans des filiales d'Ageas, Bart De Smet est membre du Conseil d'Administration de Ageas UK Ltd, Katleen Vandeweyer et Jean-Michel Chatagny sont membres du Conseil d'Administration de AG Insurance. Yvonne Lang Ketterer et Sonali Chandmal sont membres du Conseil d'Administration de Ageas Portugal Holdings SGSP (PT), de Médis (Companhia Portuguesa de Seguros de Saude S.A.), Ageas Portugal - Companhia Portuguesa de Seguros S.A. et Ageas Portugal - Companhia Portuguesa de Seguros de Vida SA et Jean-Michel Chatagny était membre du Conseil d'Administration de Ageas Re Services AG Switzerland jusqu'au 3 novembre 2024. Richard Jackson a terminé son mandat avec Ageas UK au nom d'Ageas le 15 mai 2024.

Rémunération des membres du Conseil d'Administration

La rémunération totale des membres non exécutifs du Conseil d'Administration s'est élevée à EUR 1,37 million pour l'exercice 2024 (2023 : EUR 1,56 million). Cette rémunération comprend la rémunération de base pour les membres du Conseil d'Administration et les frais de présence aux réunions du Conseil d'Administration et des comités du Conseil, tant au niveau d'Ageas que de ses filiales.

La rémunération perçue par les membres du Conseil d'Administration en 2024 est détaillée dans le tableau ci-dessous. Le nombre d'actions Ageas détenues par les administrateurs du Conseil d'Administration au 31 décembre 2024 est indiqué dans le même tableau.

Nom (1)	Fonction	Rémunération fixe 2024	Jetons de présence (1) 2024	Total (2)	Actions Ageas at 31/12/2024
Bart De Smet	Président	150.000	40.000	190.000	45.121
Jane Murphy	Vice-Président (jusqu'au 15 mai 2024)	25.000	18.500	43.500	-
Yvonne Lang Ketterer	Vice-Président (depuis 15 mai 2024)	60.000	38.000	98.000	-
Richard Jackson	Administrateur non-exécutif (jusqu'au 15 mai 2024)	25.000	23.500	48.500	-
Lucrezia Reichlin	Administrateur non-exécutif (jusqu'au 15 mai 2024)	25.000	12.000	37.000	-
Katleen Vandeweyer	Administrateur non-exécutif	60.000	40.500	100.500	-
Sonali Chandmal	Administrateur non-exécutif	60.000	32.000	92.000	-
Jean-Michel Chatagny	Administrateur non-exécutif	60.000	40.000	100.000	-
Alicia Garcia Herrero	Administrateur non-exécutif	60.000	38.000	98.000	-
Carolin Gabor	Administrateur non-exécutif	60.000	28.000	88.000	-
Xavier de Walque	Administrateur non-exécutif (depuis 15 mai 2024)	35.000	23.500	58.500	1.627
Françoise Lefèvre	Administrateur non-exécutif (depuis 15 mai 2024)	35.000	16.000	51.000	-
Hans De Cuyper	Chief Executive Officer (CEO) (3)	-	-	see infra	9.161
Wim Guilliams	Chief Financial Officer (CFO) (3)	-	-	see infra	3.500
Emmanuel Van Grimbergen	Chief Risk Officer (CRO) (3) (jusqu'au 15 mai 2024)	-	-	see infra	10.829
Christophe Vandeweghe	Chief Risk Officer (CRO) (3) (depuis 1 juin 2024)	-	-	see infra	177
Total		655.000	350.000	1.005.000	70.415

(1) Les administrateurs reçoivent également un jeton de présence pour leur participation au titre d'invités aux réunions des Comités.

(2) Hors remboursement des frais

(3) Les administrateurs exécutifs ne sont pas rémunérés en tant que membres du Conseil d'Administration, mais en tant que membres de l'Executive Committee.

Les rémunérations perçues par les administrateurs en 2024 pour leurs mandats dans des filiales d'Ageas figurent dans le tableau ci-après.

Nom (1)	Fonction	Rémunération fixe 2024	Jetons de présence (1) 2024	Total (2)
Bart De Smet	Président	45.000	20.000	65.000
Jane Murphy	Vice-Président (jusqu'au 15 mai 2024)	-	-	-
Yvonne Lang Ketterer	Vice-Président (depuis 15 mai 2024)	45.000	22.000	67.000
Richard Jackson	Administrateur non-exécutif (jusqu'au 15 mai 2024)	18.750	6.000	24.750
Lucrezia Reichlin	Administrateur non-exécutif	-	-	-
Katleen Vandeweyer	Administrateur non-exécutif	45.000	26.000	71.000
Sonali Chandmal	Administrateur non-exécutif	45.000	24.000	69.000
Jean-Michel Chatagny	Administrateur non-exécutif	54.375	10.000	64.375
Alicia Garcia Herrero	Administrateur non-exécutif	-	-	-
Carolin Gabor	Administrateur non-exécutif	-	-	-
Xavier de Walque	Administrateur non-exécutif	-	-	-
Françoise Lefèvre	Administrateur non-exécutif	-	-	-
Hans De Cuyper	Chief Executive Officer (CEO)	-	-	-
Wim Guilliams	Chief Financial Officer (CFO)	-	-	-
Emmanuel Van Grimbergen	Chief Risk Officer (CRO) (jusqu'au 15 mai 2024)	-	-	-
Christophe Vandeweghe	Chief Risk Officer (CRO) (depuis 15 mai 2024)	-	-	-
Total		253.125	108.000	361.125

(1) Les administrateurs exécutifs ne reçoivent pas de rémunération comme administrateurs mais comme membres de l'Executive Committee.

(2) Hors remboursement des frais.

7.7.2.2. Membres de l'Executive Committee

L'Executive Committee en 2024

En 2024, Ageas a renforcé l'Executive Committee actuel du Groupe en incluant ses 4 segments d'affaires (Europe, Asie, Belgique et Réassurance), complétés par une fonction nouvellement créée de Directeur Général du Développement des Affaires. Cette dernière fonction est responsable du développement et de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, ainsi que de l'évolution de son empreinte par le biais de possibilités de croissance organique et inorganique. En conséquence, l'Executive Committee d'Ageas, chargé de la gestion quotidienne du Groupe, a été élargi à huit membres. Antonio Cano, qui a décidé de saisir de nouvelles opportunités, a mis fin à son mandat chez Ageas au 1er juillet 2024.

Au 31 décembre 2024, l'Executive Committee d'Ageas était composé des fonctions suivantes :

- CEO et CFO : Hans De Cuyper et Wim Guilliams resteront respectivement Chief Executive Officer et Chief Financial Officer.
- CRO : Christophe Vandeweghe, a succédé à Emmanuel Van Grimbergen en tant que Chief Risk Officer à partir du 1er juin 2024
- MD Belgique : compte tenu de l'importance de la Belgique au sein du Groupe, Heidi Delobelle, CEO d'AG, a rejoint le l'Executive Committee d'Ageas en tant que Managing Director Belgique.
- MD Europe : Ben Coumans a remplacé Antonio Cano en tant que Managing Director Europe, couvrant Ageas Portugal, Ageas UK et les coentreprises turques.
- MD Asie : Filip Coremans a poursuivi sa fonction de Managing Director Asie.
- MD Réassurance & Investissements : compte tenu de la croissance et les ambitions des activités de réassurance au sein du Groupe, le rôle de Managing Director Réassurance & Investissements a été créé. Outre la réassurance, la fonction couvre l'immobilier, la gestion actif-passif (ALM) et les investissements. Emmanuel Van Grimbergen a pris cette nouvelle fonction à partir du 1er juin 2024.
- Karolien Gielen a rejoint Ageas et a pris le rôle de Managing Director Business Development. Ce rôle englobe la stratégie, les fusions & acquisitions, la communication et le Chief Development an Sustainability Office (CDSO). Le CDSO inclut le Développement des Affaires, le Développement Technologique et la Durabilité.

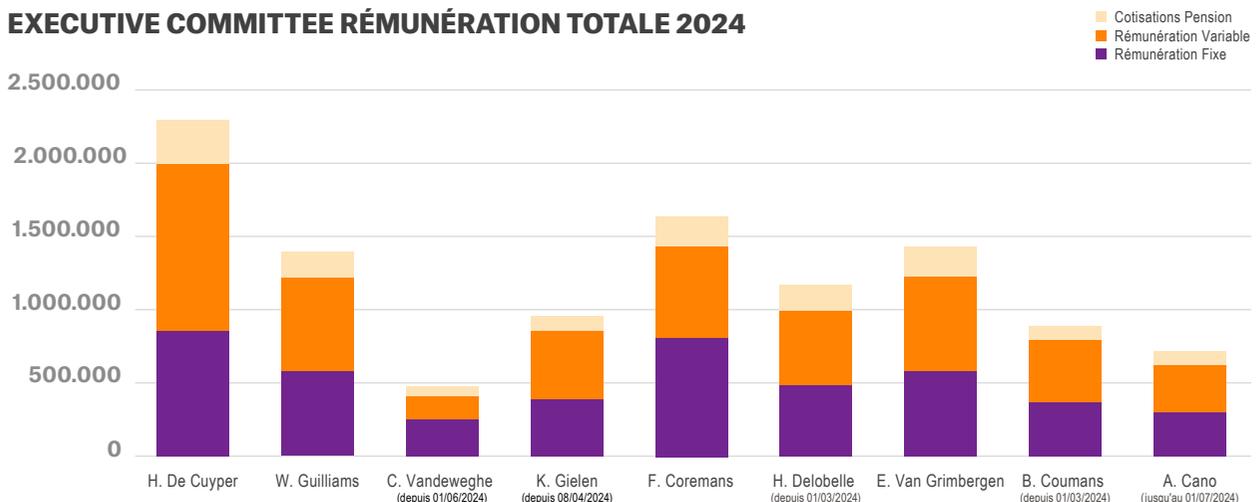
La succession pour les nouvelles fonctions de CRO et de MD Réassurance & Investissements est prévue pour le 1er juin 2024. Le mandat de MD Business Development prendra effet le 8 avril 2024. Les autres nominations sont opérationnelles à partir du 1er mars 2024

Rémunération totale de l'Executive Committee pour 2024

En 2024, la rémunération totale, y compris les cotisations de pension et les avantages en nature du Executive Committee, s'élevait à EUR 10.984.934 contre EUR 6.325.510 en 2023. Celle-ci se composait de :

- une rémunération fixe de EUR 4.641.843 (contre EUR 3.457.068 en 2023) comprenant une compensation de base de EUR 3.934.667 et d'autres avantages (santé, couverture en cas de décès et d'invalidité, et voiture de fonction) de EUR 707.176;
- une rémunération variable de EUR 4.938.134 (contre EUR 1.876.001 en 2023) comprenant d'un intéressement à court terme (STI) attribuée de EUR 2.907.259 payable en espèces sur une période de 3 ans et d'un intéressement à long terme (LTI) de EUR 2.030.875 conditionné à la performance relative du TSR et des notations ESG.
- des dépenses de pension de EUR 1.404.957 (contre EUR 992.441 en 2023), exclus des taxes. Le graphique ci-dessous illustre les différentes composantes de la rémunération pour chacun des membres de l'Executive Committee.

EXECUTIVE COMMITTEE RÉMUNÉRATION TOTALE 2024



Le tableau ci-dessous donne un aperçu de tous les éléments de rémunération des membres de l'Executive Committee.

Nom	-1- Rémunération fixe			-2- Rémunération variable		-3- Éléments extraordinaires	-4- Cotisations de pension	-5- Rémunération totale	Proportion de	
	Rémunération de base	Commissions	Autres avantages	Variable annuelle	Variable pluriannuelle (1)				Fixe (1+4)/5	Variable (2+3)/5
H. De Cuyper	750.000	-	108.612	577.351	562.500	-	304.557	2.303.020	51%	49%
W. Guilliams	510.000	-	74.850	388.773	255.000	-	170.901	1.399.524	54%	46%
C. Vandeweghe (as of 01/06/2024)	247.917	-	10.295	170.431	-	-	61.979	490.622	65%	35%
K. Gielen (as of 08/04/2024)	372.583	-	26.055	278.432	186.292	-	93.145	956.507	51%	49%
F. Coremans (2)	510.000	-	300.425	364.983	255.000	-	207.157	1.637.565	62%	38%
H. Delobelle (as of 01/03/2024)	425.000	-	50.365	310.845	212.500	-	174.263	1.172.973	55%	45%
E. Van Grimbergen	510.000	-	73.390	383.776	255.000	-	204.021	1.426.187	55%	45%
B. Coumans (as of 01/03/2024)	354.167	-	18.436	242.871	177.083	-	88.542	881.099	52%	48%
A. Cano (until 01/07/2024)	255.000	-	44.748	189.797	127.500	-	100.392	717.437	56%	44%
Total	3.934.667	-	707.176	2.907.259	2.030.875	0	1.404.957	10.984.934		

(1) Valeur de marché de la rémunération variable pluriannuelle à la date d'octroi.

L'acquisition après 3 ans et demi est soumise à une mesure de la performance relative du TSR

(2) Y compris les frais de logement et de déplacement en Asie dans les autres avantages

A. RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe est composée d'une rémunération de base, de commissions et d'autres avantages habituels, comme les assurances soins de santé, décès et invalidité, ainsi qu'une voiture de société.

Rémunération de base

Le tableau ci-dessous indique les niveaux de rémunération de base de 2024 de l'Executive Committee et comment ils se comparent à ceux de 2023.

Nom	2024	2023	%
H. De Cuyper	750.000	750.000	100%
W. Guilliams (depuis 01/06/2023)	510.000	297.500	171%
C. Boizard (depuis 01/06/2023)	na	212.500	-
C. Vandeweghe (depuis 01/06/2024)	247.917	na	-
K. Gielen (depuis 08/04/2024)	372.583	na	-
F. Coremans	510.000	510.000	100%
H. Delobelle (depuis 01/03/2024)	425.000	na	-
E. Vangrimbergen	510.000	510.000	100%
B. Coumans (depuis 01/03/2024)	354.167	na	-
A. Cano (jusqu'au 01/07/2024)	255.000	510.000	50%
Total	3,934,667	2,790,000	141%

Commissions

Les membres de l'Executive Committee n'ont pas perçu de commissions pour leur participation aux réunions du Conseil d'Administration.

Autres avantages

Les membres de l'Executive Committee ont perçu un montant agrégé de EUR 707.176, représentant d'autres avantages (couverture santé, décès et incapacité de travail, et voiture de société) en accord avec la politique de rémunération.

B. RÉMUNÉRATION VARIABLE

La rémunération variable est composée d'un intéressement à court terme (STI- rémunération variable annuelle) et d'un intéressement à long terme (LTI - rémunération variable pluriannuelle).

Intéressement à court terme (STI)

L'accomplissement sur intéressement à court terme est déterminé par la performance sur :

- La performance d'Ageas (avec une pondération de 70 % pour le CEO, le CFO et le MD Business development et une pondération de 40 % pour les autres membres de l'Exco)
- Le score de performance de la fonction ou de l'activité (avec une pondération de 30 % pour le CRO, MD BE, EU, Asia et Reinsurance et investments).
- Le score de performance individuel (avec une pondération de 30%).

L'accomplissement des scores ci-dessus a conduit aux pourcentages de versement STI réels suivants (cible = 50% de la rémunération de base, fourchette de 0 à 100% de la rémunération de base) :

- Hans De Cuyper (CEO) : 154 % de l'objectif ;
- Wim Guiliams (CFO) : 152 % de l'objectif ;
- Christophe Vandeweghe (CRO) : 137 % de l'objectif ;
- Karolien Gielen (MD business development) 149 % de l'objectif ;
- Heidi Delobelle (MD Belgium) 146 % de l'objectif ;
- Filip Coremans (MD Asia) : 143 % de l'objectif ;
- Ben Coumans (MD Europe) 137% de l'objectif ; et
- Emmanuel Van Grimbergen (CRO) : 138 % de l'objectif en tant que CRO et 159 % de l'objectif en tant que MD Reinsurance.

Pour l'année de performance 2024, une STI d'un montant total de EUR 2.907.259 a été octroyée. 50% de ce montant sera payé en 2025, et le reste est reporté à 2026 et 2027 et sera ajusté en fonction des performances en conséquence.

Le STI payé en 2025 est composé de 50 % du STI octroyée au titre de l'année de performance 2024, de 25 % du STI gagné pour 2023 et de 25 % du STI octroyée pour 2022. Les versements correspondant aux années de performance 2023 et 2022 ont été ajustés en fonction des performances des années 2024 et 2023.

Les montants octroyés pour chaque membre de l'Executive Committee sont détaillés ci-dessous :

Nom	STI octroyée pour l'année de performance 2024	STI versée en 2025 pour les années de performance			Total
		2024 50%	2023 25%	2022 25%	
H. De Cuyper	577.351	288.676	135.423	122.900	546.999
W. Guiliams	388.773	194.387	91.327	-	285.714
C. Vandeweghe (depuis 01/06/2024)	170.431	85.216	-	-	85.216
K. Gielen (depuis 08/04/2024)	278.432	139.216	-	-	139.216
F. Coremans	364.983	182.492	91.327	78.569	352.388
H. Delobelle (depuis 01/03/2024)	310.845	155.423	-	-	155.423
E. Van Grimbergen	383.776	191.888	84.877	74.778	351.543
B. Coumans (Jusqu'au 01/03/2024)	242.871	121.436	-	-	121.436
A. Cano (jusqu'au 01/07/2024)	189.797	94.899	91.134	76.929	262.962
Total	2.907.259				2.300.894

Critères de performance pour le STI 2024

Toute rémunération variable au titre de la performance de 2024 a été établie conformément à la politique de Rémunération. La rémunération variable annuelle (STI) des membres de l'Executive Committee est déterminée par référence à la réalisation :

- Des objectifs de performance de l'entreprise au niveau d'Ageas ;
 - Des objectifs de performance de la fonction ou de l'entreprise au niveau d'une entreprise opérationnelle ou d'une fonction spécifique (risque) ; et
 - Des objectifs individuels.
- **Les critères de performance comprennent** des indicateurs clés de performance (KPI) financiers et non financiers (liés aux parties prenantes) et sont liés à la réalisation des objectifs stratégiques d'Impact24. Les objectifs financiers comprennent :
 - Résultat d'exploitation net (NOR) ;
 - Rendement du capital - écart (ROC écart) ;
 - Croissance - part de marché ;
 - Flux de trésorerie libre de la holding (HFCF) ;
 - Les KPI non financiers sont liés aux parties prenantes et à l'ESG, ils comprennent :
 - Net Promoteur score concurrentiel (cNPS) ;
 - KPI liés aux personnes (eNPS), indice de diversité des genres, indice de plafond de verre et pipeline de succession équilibré pour la management) ;
 - ESG (GWP dans les produits durables, investissements dans les actifs durables, émissions de carbone).

- **Les objectifs de performance commerciale** consistent en un ensemble similaire d'objectifs financiers et non financiers liés à chaque société opérationnelle. Pour le CRO, des indicateurs de performance spécifiques liés à la fonction de gestion des risques sont inclus. Ces indicateurs de performance incluent des objectifs qualitatifs et opérationnels sur la validation des modèles et la fonction actuarielle, sur le risque de groupe et le modèle interne.
- **La performance individuelle** est mesurée sur des actions stratégiques spécifiques et sur une évaluation des critères du cadre de leadership d'Ageas. Ce cadre définit 11 comportements de leadership liés aux valeurs d'Ageas « Care », « Dare », « Share » et « Deliver », servant de modèle aux comportements attendus des leaders d'Ageas. La notation de cette composante est basée sur une auto-évaluation, l'avis du comité d'évaluation, l'avis du CEO pour les membres de l'Executive Committee et du Président pour le CEO. La note finale est attribuée à la suite de la discussion de calibration au conseil d'administration. En plus de cette note de leadership, chaque membre de l'Executive Committee a été évalué sur des objectifs spécifiques liés à son domaine de responsabilité et à la mise en œuvre du plan Impact24.

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble des KPI, de leur pondération respective et du niveau de réalisation tels qu'évalués par le Conseil d'Administration.

Nom	Score de performance d'Ageas (1)	Pondération	Score de performance individuelle	Pondération	Score de performance de risque(2)(3)	Pondération	Score de performance totale
H. De Cuyper	160,8%	70%	138%	30%	na	0%	154%
W. Guilliams	160,8%	70%	133%	30%	na	0%	152%
C. Vandeweghe (depuis 01/06/2024)	160,8%	40%	122%	30%	122%	30%	137%
K. Gielen (depuis 08/04/2024)	160,8%	70%	123%	30%	na	0%	149%
F. Coremans	160,8%	40%	129%	30%	133.7%	30%	143%
H. Delobelle (depuis 01/03/2024)	160,8%	40%	127%	30%	146.2%	30%	146%
E. Van Grimbergen (4)	160,8%	40%	125%	30%	162.3%	30%	151%
B. Coumans (depuis 01/03/2024)	160,8%	40%	123%	30%	119.8%	30%	137%
A. Cano (jusqu'au 01/07/2024)	160,8%	70%	121%	30%	na	0%	149%

(1) Voir ci-dessous pour les détails du score Ageas par activité
 (2) Pour le CRO, la pondération de la performance commerciale d'Ageas est de 40%. Les 30% supplémentaires sont liés à l'exécution de la fonction Risque.
 (3) Pour le MD des différentes activités, le score business d'Ageas pèse pour 40 %, les 30 % supplémentaires étant liés à la performance de leur segment d'activité.
 (4) Moyenne pondérée du score de la fonction CRO (121,9%) jusqu'au 31 mai 2024 et du MD de la fonction Réassurance (191,1%) au 01 juin 2024.

Paramètres d'Ageas	Pondération	Seuil	Cible	Maximum	Valeur effective	Réalisation	Versement en % du objectif	
FINANCIAL	Bénéfice net	14,0%	1020.20	1275.20	1530.20	1,473.3	24,88%	177,7%
	Rendement du capital investi	14,0%	1,4%	3,7%	6,0%	7,1%	28,00%	200,0%
	Croissance	10,5%	Score moyen pondéré du secteur d'activité			97,3%	10,22%	97,3%
	Flux de trésorerie	10,5%	791,20	989,00	1186,80	1.149,3	19,02%	181,1%
NON-FINANCIAL¹	People²	7.0%	non amélioration des KPI employés	2 objectifs 2024 atteints et amélioration d'un KPI autre employés ¹	tous les objectifs atteints	3 objectifs sur 4 atteints	10.50%	150.0%
	Competitive NPS	7.0%	moyenne des entreprises opérationnelles				9.45%	135.0%
	Society³	7.0%	non amélioration des KPI société	1 objectifs atteints et 1 KPI amélioré	tous les objectifs 2024 atteints	2 objectifs atteints et 1 KPI amélioré	10.50%	150.0%
Total	70%					113%	160.8%	

(1) Les scores varient entre 0% et 100% pour les performances conformes aux objectifs, et jusqu'à 200% pour la surperformance

(2) Quatre indicateurs clés de performance pour les personnes : premier quartile du NPS des employés, premier quartile de l'indice de diversité des sexes, indice de plafond de verre 70 %, pipeline de succession équilibré 50 % H / 50 % F

(3) Indicateurs clés de performance de la société : 29 % de produits durables, EUR 13,7 milliards d'investissements durables, 20 668 tonnes d'émissions d'équivalent CO2 (définition sans taxonomie)

Les KPI liés aux parties prenantes comprennent :

- KPI liés aux personnes : les niveaux d'engagement des employés d'Ageas pour les entités consolidées ont augmenté de six points de pourcentage pour atteindre 73 %, un chiffre bien au-dessus de la référence du premier quartile. Ageas a atteint l'égalité des sexes au niveau du Conseil d'Administration et la représentation des femmes au niveau de l'Executive Committee est passée de 0 à 25 %, ce qui a abouti à un indice de diversité des sexes de 0,90. Le Groupe a renforcé son engagement à améliorer encore la diversité dans le senior management en créant un pipeline de succession équilibré (50/50) pour l'équipe de management. L'indice de plafond de verre, qui mesure le pourcentage de femmes dans le senior management par rapport au pourcentage total de femmes dans l'entreprise, a montré une amélioration considérable au cours des trois années du cycle stratégique, passant de 50 % à 65 %, approchant ainsi de l'objectif fixé de 70 %. Les résultats sur les KPIs liés aux personnes ont conduit à un score de 150 % sur une échelle de 0 à 200 % ;

- NPS clients : le Net Promotor Score des clients est mesuré en fonction du NPS compétitif et transactionnel. Le score moyen pour toutes les sociétés opérationnelles a abouti à un score de 135 % sur une échelle de 0 à 200 %.
- KPI-ESG : des progrès supplémentaires ont été réalisés dans les ambitions ESG. Ces efforts ont conduit à une amélioration des notes de deux agences de notation ESG, tandis que trois notes sont restées stables et une a légèrement diminué. La prime brute émise pour les produits durables a atteint un niveau de 29 %, dépassant l'objectif de 25 % ; les investissements dans les actifs durables se sont élevés à EUR 14,6 milliards, dépassant l'objectif de EUR 13,7 milliards, tandis qu'une augmentation des déplacements professionnels a été observée, entraînant des émissions de carbone plus élevées par rapport aux années précédentes. Globalement, cela a abouti à un score de 150 % pour les KPIs ESG. Pour plus d'informations détaillées sur les KPI des parties prenantes, veuillez-vous référer aux [chapitres 8 à 10](#).

Plan d'intéressement à long terme (LTI)

Le LTI a été examiné début 2024. Le LTI nouvellement conçu a été développé en collaboration avec Willis Towers Watson. Les principes décrits ci-dessous s'appliquent aux plans lancés à partir de 2024, tandis que pour les autres plans non encore acquis, les anciennes règles du plan s'appliquent.

Le but du LTI est de récompenser l'Executive Management pour leurs réalisations dans la réalisation des objectifs à long terme de l'entreprise, d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires, de retenir le personnel clé et d'encourager une focalisation sur la croissance de la valeur à long terme de l'entreprise.

Octrois

Le plan d'intéressement à long terme est un plan d'actions de performance avec une attribution :

- à 75 % de la rémunération de base pour le CEO ;
- à 50 % de la rémunération de base pour tous les autres membres de l'Executive Committee ;
- Sur la base d'un Prix Moyen Pondéré (VWAP) en volume de 38,77 € sur le mois de février 2024, cela a entraîné une attribution de 53.098 actions. Le tableau ci-dessous donne un aperçu du nombre d'actions attribuées à chaque membre de l'Executive Committee au cours de l'année 2024.

Nom	Montant LTI	VWAP 02/2024	Nombre d'actions @ octrois
Hans De Cuyper (1)	562.500	38,77	14.509
Wim Guilliams	255.000	38,77	6.577
Karolien Gielen (1)	186.292	38,77	4.805
Filip Coremans	255.000	38,77	6.577
Heidi Delobelle (2)	240.208	38,77	6.196
Ben Coumans (3)	177.083	38,77	4.568
Emmanuel Van Grimbergen	255.000	38,77	6.577
Antonio Cano (4)	127.500	38,77	3.289
Total			53.098

(1) MD Business development, date de début 08/04/24

(2) MD Belgium, y compris les actions accordées en tant que CEO AG

(3) MD Europe, date de début 01/03/2024

(4) MD Europe et Reinsurance date de départ 30/06/2024

Acquisition en 2024

Le plan LTI 2020, octroyé en 2021 a été acquis au 30 juin 2023. Conformément aux conditions du plan LTI 2020, le nombre initial d'actions Ageas octroyées a été ajusté sur la base de la performance TSR relative d'Ageas au sein d'un groupe de pairs prédéfini. Le TSR relatif d'Ageas était inférieur au 25e percentile du groupe de comparaison. Il n'y a donc pas eu d'acquisition du plan LTI 2020.

Nom	Nombre d'action à attribuer en 2020	Nombre ajusté d'actions acquises au 30 juin 2024	Nombre d'actions vendues pour financer l'impôt y afférent	Nombre d'actions bloquées jusqu'au 1 janvier 2026
Hans De Cuyper (1)	5.293	-	-	-
Wim Guilliams	na	-	-	-
Christophe Vandeweghe (depuis 01/06/2024)	na	-	-	-
Karolien Gielen (depuis 08/04/2024)	na	-	-	-
Filip Coremans	7.165	-	-	-
Heidi Delobelle (depuis 01/03/2024) (2)	698	-	-	-
Emmanuel Van Grimbergen	5.909	-	-	-
Ben Coumans (depuis 01/03/2024)	na	-	-	-
Antonio Cano (jusqu'au 01/07/2024)	7.165	-	-	-
Total	26.230	-	-	-

(1) Actions à cessibilité restreinte attribuées pour le rôle de CEO d'AG Assurance.

(2) Actions à cessibilité restreinte attribuées pour le rôle de CEO d'AG Assurance

Octrois en circulation

Le tableau ci-après présente le nombre d'actions attribuées lors des années précédentes. Les actions sont acquises au 30 juin de l'année N+4 sous réserve de la performance TSR relative durant la période de performance.

Nom	Nombre d'actions à attribuer pour 2022	Nombre d'actions à attribuer pour 2023
Hans De Cuyper	10.090	7.820
Christophe Boizard	7.529	5.057
Wim Guilliams	na	na
Christophe Vandeweghe (depuis 01/06/2024)	na	na
Karolien Gielen (depuis 08/04/2024)	na	na
Filip Coremans	7.529	5.057
Heidi Delobelle (depuis 01/03/2024)	na	na
Emmanuel Van Grimbergen	7.529	5.057
Ben Coumans (depuis 01/03/2024)	na	na
Antonio Cano	7.529	5.057
Total	40.206	28.048

Exigence de détention d'actions

Les membres de l'Executive Committee sont tenus à une exigence de détention d'actions égale à 100 % de leur rémunération de base brute. Vous trouverez ci-dessous la valorisation de cette exigence de détention d'actions au 31/12/2024. Si le seuil n'est pas atteint, le membre de l'ExCo ne peut pas vendre les actions acquises dans le cadre du plan LTI (à l'exclusion de la vente d'actions pour couvrir l'imposition liée à l'acquisition).

Nom	Nombre d'actions	Cours de l'action au 31-12-2024	Valeur à 31-12-2024	Rémunération de base	Proportion
Hans De Cuyper	9.161	46,88	429.510	750.000	57%
Wim Guilliams	3.500	46,88	164.096	510.000	32%
Christophe Vandeweghe (depuis 01/06/2024)	177	46,88	8.299	247.917	3%
Karolien Gielen (depuis 08/04/2024)	-	46,88	-	372.583	0%
Filip Coremans	18.407	46,88	863.005	510.000	169%
Heidi Delobelle (depuis 01/03/2024)	-	46,88	-	425.000	0%
Emmanuel Van Grimbergen	10.829	46,88	507.713	510.000	100%
Ben Coumans (depuis 01/03/2024)	195	46,88	9.142	354.167	3%
Antonio Cano (jusqu'au 01/07/2024)	15.982	46,88	749.310	255.000	294%

C. ÉLÉMENTS EXTRAORDINAIRES ET COTISATIONS DE PENSION

Un montant total agrégé de EUR 1.404.957 a été versé à un plan de pension à cotisations définies pour les membres de l'Executive Committee.

Nom	Cotisation de pension
Hans De Cuyper	304.557
Wim Guilliams	170.901
Christophe Vandeweghe (depuis 01/06/2024)	61.979
Karolien Gielen (depuis 08/04/2024)	93.145
Filip Coremans	207.157
Heidi Delobelle (depuis 01/03/2024)	174.263
Emmanuel Van Grimbergen	204.021
Ben Coumans (depuis 01/03/2024)	88.542
Antonio Cano (jusqu'au 01/07/2024)	100.392
Total	1.404.957

7.7.2.3 Informations supplémentaires et dérogations à la politique

Ageas n'a pas appliqué de clause de récupération pendant l'exercice sous revue. Il n'y a eu aucune dérogation par rapport à la politique pendant l'année de travail 2024.

7.7.2.4 Changement annuel de la rémunération des membres de l'Executive Committee par rapport à l'ensemble des collaborateurs et à la performance de la société

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'évolution de la rémunération des membres de l'Executive Committee en comparaison de l'évolution de la rémunération moyenne des collaborateurs. Le ratio de paiement est exprimé sur la base du rapport entre la rémunération du CEO et la rémunération moyenne des salariés, mais aussi entre la rémunération du CEO et la rémunération la plus faible de collaborateurs au niveau d'Ageas SA/NV. La rémunération totale du CEO pour 2024 par rapport à la rémunération moyenne des collaborateurs aboutit à un ratio de comparaison de 32,5 (par rapport 23,1 en 2024). Par rapport à la rémunération la moins élevée des collaborateurs d'Ageas SA/NV, le ratio de comparaison est de 39,2 en 2024 (28,7 en 2023).

Changement annuel	2020	2021	var	2022	var	2023	var	2024	var (8)
Rémunération totale de l'Executive Committee (1)									
Hans De Cuyper (depuis 22/10/2020)	292.097	1.736.678	na	1.807.253	4%	1.632.599	(9,7%)	2.303.020	41%
Wim Guilliams (depuis 01/06/2023)	-	-	-	-	-	612.257	na	1.399.524	na
C. Vandeweghe (depuis 01/06/2024)	-	-	-	-	-	-	-	490.622	na
Karolien Gielen (depuis 08/04/2024)	-	-	-	-	-	-	-	956.507	na
Filip Coremans	1.405.707	1.375.878	(2%)	1.223.503	(11%)	1.370.396	12,0%	1.637.565	19%
Heidi Delobelle (depuis 01/03/2024)	-	-	-	-	-	-	-	1.172.973	na
Emmanuel Van Grimbergen	1.090.275	1.320.567	21%	1.206.380	(9%)	1.100.369	(8,8%)	1.426.187	30%
Ben Coumans (depuis 01/03/2024)	-	-	-	-	-	-	-	881.099	na
Antonio Cano (jusqu'au 01/07/2024)	1.402.383	1.373.483	(2%)	1.219.882	(11%)	1.132.435	(7,2%)	717.437	na
Performance de la société									
Note de l'activité d'Ageas % (2)	136%	116%	-	92%	-	141%	-	161%	-
TSR du 01/01 au 31/12 de l'année (3)	(10,70%)	10,00%	-	0,90%	-	2,80%	-	28%	-
Rémunération moyenne des employés à temps plein	83.029	84.355	7%	82.903	(2%)	70.639	(15%)	70.788	0,2%
Equivalents temps plein au 31/12 (4)	10.044	10.100	-	11.121	-	14.836	-	16.797	-
Total des frais de personnel (5)	834.000.000	852.000.000		922.000.000		1.048.000.000		1.189.000.000	
Ratio de la rémunération moyenne par rapport à la rémunération du CEO (6)	24,1	20,6	-	21,8	-	23,1	-	32,5	-
Ratio de la rémunération la plus faible (7) par rapport à la rémunération du CEO (6)	-	33,4	-	31,0	-	28,7	-	39,2	-

(1) Rémunération totale telle que définie dans le tableau de la section 7.7.2.2.

(2) La fourchette est de 0 à 200%.

(3) Total Shareholder Return (rentabilité totale pour l'actionnaire).

(4) FTE for Ageas consolidated entities.

(5) Tels que publiés dans les comptes annuels.

(6) Pour la comparaison avec les années précédentes, la rémunération du CEO pour 2020 est calculée comme la somme des rémunérations totales de B. De Smet et de H. De Cuyper.

(7) Salaire dans la catégorie salariale la plus faible au niveau d'ageas SA/NV.

(8) Comparaison uniquement en cas d'année de service complète

7.7.3 Politique de rémunération 2024 en bref

Au début de l'année 2025, Ageas a procédé à une évaluation de la politique de rémunération qui a été discutée au sein du Remuneration Committee et validée par le Conseil d'Administration. Les principaux changements par rapport à la politique de rémunération présentée en 2020 sont les suivants :

- Une mise à jour du champ d'application et de la gouvernance de la Politique ;
- Une mise à jour et un alignement sur la législation et la réglementation ;
- Une mise à jour des règles spécifiques pour le « personnel identifié recevant une rémunération variable significative » ;
- Une adaptation de la rémunération fixe du président du Conseil d'Administration et des jetons de présence des comités du Conseil d'Administration ;
- Un ajustement des pondérations pour le calcul de la STI en prévision de la nouvelle structure Exco
- L'introduction d'un nouveau plan LTI.

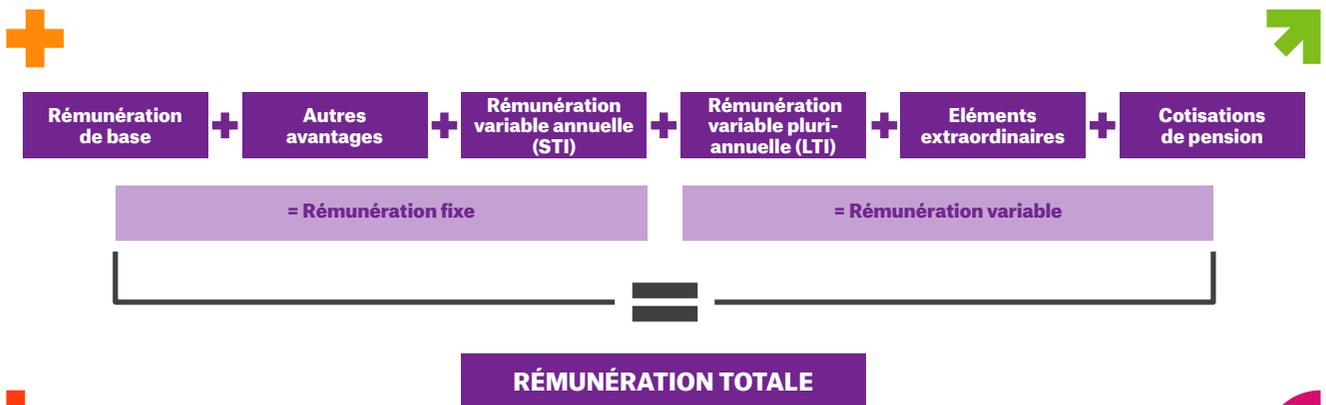
Conformément à la directive sur les droits des actionnaires, la politique de Rémunération révisée sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2024. La politique de rémunération a été approuvée avec 93,99 % des votes des actionnaires. La politique de rémunération doit être soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires à chaque changement important et, en tout cas, au moins tous les quatre ans.

Dans cette section du rapport, vous trouverez un résumé des principaux éléments de la politique de rémunération d'Ageas pour l'Executive Management et les administrateurs non exécutifs, tels qu'**applicables en 2024**. La politique de rémunération complète est disponible pour consultation sur le site Web : <https://www.ageas.com/about/remuneration>.

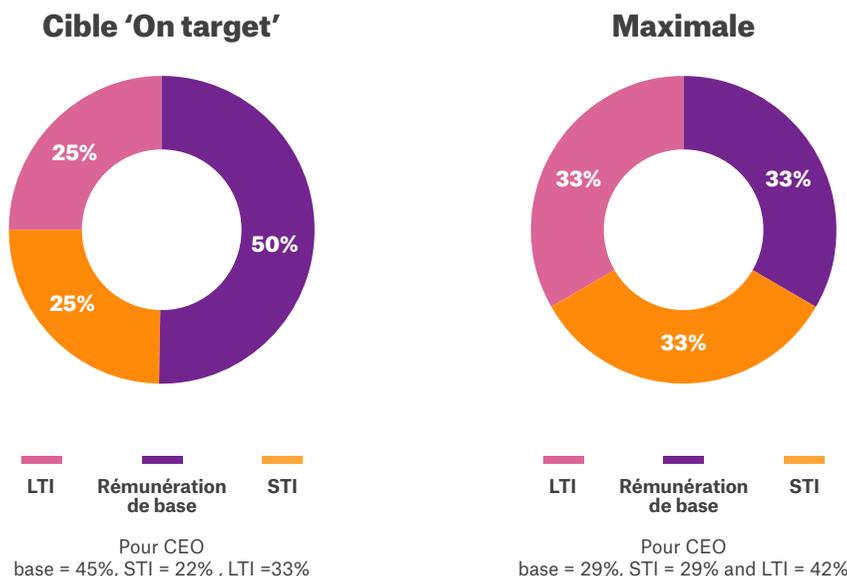


7.7.3.1 Executive Committee

Le plan de rémunération totale des membres de l'Executive Committee se compose des éléments suivants qui seront expliqués plus en détail ci-dessous :



Les diagrammes circulaires ci-dessous montrent la répartition de la rémunération (rémunération de base vs. STI vs. LTI) pour un membre de l'Executive Committee à la fois à la cible et au maximum :



Rémunération fixe

Principes

Rémunération de base	La rémunération de base est révisée une fois par an et est comparée à celles des autres sociétés du BEL 20 (hors AB Inbev) ainsi qu'à celles des grandes sociétés d'assurances européennes. L'objectif d'Ageas est de positionner la rémunération totale de l'Executive Committee dans une fourchette des 80 à 120% de la médiane de la référence de marché choisie.
Autres avantages	Les membres de l'Executive Committee reçoivent des avantages conformes à la politique de rémunération d'Ageas, y compris les assurances soins de santé, décès et invalidité, ainsi qu'une voiture de société.

Rémunération variable

1. Intéressement à court terme (STI)

Principes

L'intéressement à court terme (STI) cible est fixé à 50% de la rémunération de base avec un maximum égal à 100% de la rémunération de base.

Le STI est soumis à une période d'échelonnement de trois ans. Le STI relatif à l'année de performance N est versé selon le calendrier suivant :

- 50% l'année N + 1
- 25% l'année N + 2
- 25% l'année N + 3

Conformément à la politique de rémunération, les montants échelonnés dépendent de la réalisation d'une performance soutenue au cours de la période d'échelonnement et sont sujets à des ajustements à la hausse ou à la baisse.

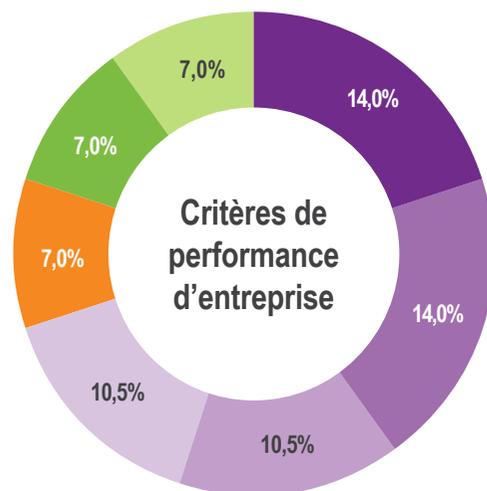
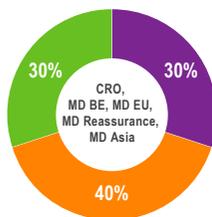
Le plan d'intéressement à court terme comprend une clause de récupération.

Les tableaux ci-dessous donnent un aperçu de la pondération de chacun des composants.

Critères de performance

La performance annuelle est évaluée par :

- Par rapport à la performance de l'entreprise Ageas ;
- La performance de la fonction ou du score de l'activité ;
- Le score de la performance individuelle.



2. Intéressement à long terme (LTI)

Le plan d'intéressement à long terme (LTI) a été examiné début 2024. Le LTI nouvellement conçu a été développé en collaboration avec Willis Towers Watson. Les principes décrits ci-dessous s'appliquent aux plans lancés à partir de 2024, tandis que pour les autres plans non encore acquis, les anciennes règles du plan s'appliquent.

Le but du LTI est de récompenser le management exécutif pour leurs réalisations dans la réalisation des objectifs à long terme de l'entreprise, d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires, de retenir le personnel clé et d'encourager une focalisation sur la croissance de la valeur à long terme de l'entreprise.

Principes et octrois

Le plan d'intéressement à long terme est un plan de partage de performance avec une octrois :

- à 75 % de la rémunération de base pour le CEO ;
- à 50 % de la rémunération de base pour tous les autres membres de l'Executive Committee.

Performance/acquisition et période de détention

L'acquisition définitive des actions de performance est soumise à une période d'acquisition, la date d'acquisition étant fixée au 1er avril de l'année N+3, au résultat du Test de Performance et aux autres dispositions des termes et conditions du présent Plan. Après l'acquisition définitive, les actions devront être conservées pendant deux ans supplémentaires (cinq ans au total à compter de la date d'attribution). À l'issue de cette période de blocage, les bénéficiaires pourront céder les actions acquises sous certaines conditions, conformément à la politique de Rémunération et à la politique de transactions personnelles.

Critères de performance

L'acquisition des actions est conditionnée à la réalisation de conditions de performance. Le test de performance repose sur

- le centile du rendement total pour l'actionnaire (« TSR ») de l'action Ageas au sein d'un groupe de sociétés comparables (le « Groupe de référence »)
- le centile moyen d'Ageas sur trois notations ESG au sein de ce groupe.

Le plan prévoit une pondération de 80 % pour le score de performance relatif TSR et de 20 % pour le score ESG.

Groupe de pairs

Conformément au modèle économique d'Ageas, le groupe de référence se compose d'un groupe de pairs européens et asiatiques. Le Groupe de pairs européen est composé comme suit :

Les cotes boursières	Enterprise
ADM LN Equity	ADMIRAL GROUP PLC
ALV GR Equity	ALLIANZ SE-REG
ASRNL NA Equity	ASR NEDERLAND NV
G IM Equity	ASSICURAZIONI GENERALI
AV/ LN Equity	AVIVA PLC
CS FP Equity	AXA SA
BALN SW Equity	BALOISE HOLDING AG - REG
MAP SM Equity	MAPFRE SA
NN NA Equity	NN GROUP NV
VIG AV Equity	VIENNA INSURANCE EQUITY
ZURN SW Equity	ZURICH INSURANCE GROUP AG

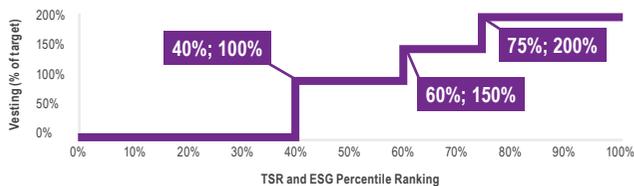
Le groupe de pairs asiatiques est composé comme suit :

Les cotes boursières	Enterprise
1299 HK Equity	AIA GROUP LTD
2601 HK Equity	CHINA PACIFIC INSURANCE GR-A
1508 HK Equity	CHINA REINSURANCE (GROUP) CORPORATION
Hdfclife in equity	HDFC LIFE INSURANCE
945 HK Equity	MANULIFE FINANCIAL CORPORATION
1336 HK Equity	NEW CHINA LIFE INSURANCE C-A
2318 HK Equity	PING AN INSURANCE GROUP CO-H
PRU LN Equity	PRUDENTIAL

Résultat du test de performance – Impact sur l'acquisition

L'acquisition des droits du régime et le pourcentage d'acquisition réel du régime seront déterminés par le résultat du test de performance. Le seuil d'acquisition des droits est déterminé au 40e percentile du groupe de référence.

L'acquisition des droits se fera conformément au graphique suivant :



Le régime d'intéressement à long terme comprend une disposition de récupération.

Exigence de détention d'actions

Les membres de l'Executive Committee sont tenus à une exigence de détention d'actions égale à 100 % de leur rémunération de base brute. Si le seuil n'est pas atteint, le membre de l'ExCo ne peut pas vendre les actions acquises dans le cadre du plan LTI (à l'exclusion de la vente d'actions pour couvrir l'imposition liée à l'acquisition). La valorisation de cette exigence du besoin se fera annuellement sur la base de la participation du Directeur Exécutif au 31/12.

Éléments extraordinaires et cotisations de pension

Élément de rémunération	Principes
Éléments extraordinaires	Pour chaque membre de l'Executive Committee, une indemnité de départ de douze mois, pouvant être portée à dix-huit mois dans certaines circonstances, est prévue (y compris la clause de non-concurrence). Des informations plus détaillées sur les indemnités de départ offertes à l'Executive Committee se trouvent dans la politique de rémunération accessible sur le site web.
Clause de non-concurrence	Pendant la durée de leur contrat et pendant les douze mois suivant leur départ sans le consentement écrit préalable de la Société.
Pension	Les membres de l'Executive Committee bénéficient d'un plan de pension à contributions définies. La contribution au plan de pension des membres de l'Executive Committee s'élève à 25% de (rémunération de base + rémunération variable). Ce plan couvre aussi le décès.

7.7.3.2 Conseil d'Administration d'Ageas

Conseil d'Administration d'Ageas SA/NV

Conformément aux conditions de la politique de Rémunération, les administrateurs non exécutifs d'Ageas perçoivent une rémunération fixe et des jetons de présence, alors que les membres de comité ne perçoivent que des jetons de présence. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des rémunérations fixes et des jetons de présence perçus par le Conseil d'Administration d'Ageas depuis le 1er janvier 2024.

	Conseil d'Administration		Committee	
	Président	Member	Président	Member
Rémunération fixe	EUR 150.000	EUR 60.000	N/A	N/A
Jetons de présence	EUR 2.500	EUR 2.000	EUR 2.500	EUR 2.000

Conformément à la politique de Rémunération, les administrateurs non exécutifs n'ont reçu aucune rémunération variable ou liée à des actions ni de droits à la pension.

La rémunération des administrateurs exécutifs est uniquement liée à leur fonction de membres de l'Executive Committee.

Représentation d'Ageas SA/NV dans les entités consolidées du Groupe

La rémunération des administrateurs non exécutifs représentant Ageas SA/NV dans les entités consolidées du Groupe Ageas a été modifiée depuis le 1er janvier 2019 selon le tableau ci-dessous :

	Conseil d'Administration		Committee	
	Président	Member	Président	Member
Rémunération fixe	EUR 60.000	EUR 45.000	N/A	N/A
Jetons de présence	EUR 2.500	EUR 2.000	EUR 2.000	EUR 1.500

8

Changement climatique

Ageas tient compte du changement climatique dans ses trois domaines d'activité : les activités d'assurance, les activités d'investissement et les activités de soutien.

Dans la **section 5.4** Résultat du DMA de ce rapport, le changement climatique a été identifié comme un sujet important, d'un point de vue financier, pour les activités d'assurance et les activités d'investissement d'Ageas (mais pas pour ses activités de soutien). Le DMA a identifié les risques matériels suivants :

- Dans les **activités d'assurance** d'Ageas : une mauvaise compréhension et une évaluation inadéquate des changements dans les modèles de réclamations causés par le changement climatique pourraient entraîner des pertes de souscription. Ces pertes peuvent être dues à des événements climatiques (liés à des risques aigus tels que des inondations, des sécheresses et des tempêtes) et à des changements dans les modèles climatiques (en ligne avec des risques chroniques comme la montée du niveau des océans) (risques physiques) ;
- Dans les **activités d'investissement** d'Ageas, il pourrait exister un risque de compréhension insuffisante et d'évaluation incorrecte des risques liés à l'atténuation du changement climatique dans le cadre des modèles ERM, ce qui pourrait réduire la rentabilité et nuire à la position de capital. En particulier, les bouleversements et les transformations liés à une transition (soudaine) vers une économie à faible intensité de carbone pourraient entraîner des pertes de valeur des actifs et une augmentation des coûts d'exploitation faute d'une gestion appropriée (risques de transition).

Dans le cadre de son plan stratégique Impact24, Ageas a exprimé explicitement son ambition de contribuer aux efforts d'atténuation du changement climatique déployés à l'échelle mondiale. Plus précisément, Ageas a pris des engagements concrets quant aux façons de contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris par la définition de deux objectifs liés au climat au niveau du Groupe :

- Parvenir à des émissions de carbone zéro net dans les portefeuilles d'investissement d'Ageas d'ici à 2050 au plus tard ;
- Parvenir à la neutralité carbone des opérations d'Ageas¹⁶ d'ici à 2024 au plus tard.

La neutralité carbone implique une trajectoire de réduction complétée par la compensation annuelle des émissions restantes, tandis que le net zéro se réfère à l'élimination de toutes les émissions de gaz à effet de serre (émissions de GES) et seulement les émissions inévitables, le cas échéant, sont compensées.

La nouvelle stratégie d'Ageas, Elevate27, se fonde sur les objectifs fixés au titre d'Impact24 en se focalisant sur les activités dans lesquelles Ageas peut réellement faire la différence. Ageas s'efforce de :

- Parvenir à des émissions zéro net dans le portefeuille d'investissement d'Ageas d'ici 2050 au plus tard, traduites dans les ambitions à court terme :
 - Réduire l'intensité des GES de 55 % dans le portefeuille d'actions, d'obligations d'entreprises et d'infrastructures d'ici 2030, hors portefeuilles en unités de compte et par rapport à l'année de référence 2021 ;
 - Aligner le portefeuille immobilier sur les trajectoires nationales à 1,5°C du CRREM ;
- Réduire les émissions de carbone des opérations d'Ageas¹⁷ de 30% d'ici 2027 par rapport à l'année de référence 2023.

Cette section du rapport commence par une analyse de la résilience, présente l'approche d'Ageas face au changement climatique et les performances en la matière en 2024 pour chacune de ses activités, et conclut sur la communication d'informations au titre de la taxonomie de l'UE. Il présente également la réponse d'Ageas aux recommandations volontaires formulées par la TCFD.

16. « Opérations propres » définies comme périmètre 1 et périmètre 2

17. Les « opérations propres » sont définies comme les déplacements professionnels et les déplacements domicile-travail de périmètre 1, 2 et 3.

8.1 Risques importants et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique

8.1.1 Résilience de la stratégie et du modèle économique d'Ageas en lien avec le changement climatique

Le changement climatique engendre des risques pour l'économie mondiale et, par conséquent, pour la stabilité du système financier. Ces risques commencent à se réaliser, et ils pourraient augmenter de manière substantielle à l'avenir. Évaluer ces risques est complexe en raison de l'incertitude et de la nature évolutive des modèles climatiques, rendant les modèles actuariels traditionnels moins adaptés. Les institutions financières comme Ageas doivent renforcer leur capacité à évaluer et à gérer les risques liés au changement climatique en utilisant des scénarios conçus pour tester leur résilience du modèle économique actuel face à ces risques.

Dans ce contexte de grande incertitude, Ageas Group Risk a lancé en 2021 le développement d'une approche fondée sur des scénarios en vue d'évaluer les impacts potentiels des risques liés au changement climatique sur son activité (investissements, assurances et activités de soutien) et pour assurer sa résilience à court terme (0-3 ans), à moyen terme (3-10 ans) et à long terme (plus de 10 ans) jusqu'au 2075.

Trois scénarios différents, développés par le NFGS (Network for Greening the Financial System), visant à quantifier les risques climatiques pertinents ont été utilisés pour l'analyse de la résilience. Chacun de ces scénarios suppose différents niveaux de risques de transition et de risques physiques :

- **Le scénario Net Zero 2050** se caractérise par une transition ordonnée vers des émissions nettes nulles d'ici à 2050, en phase avec l'objectif de limiter le réchauffement à 1,5°C par des politiques climatiques strictes au prix de contraintes économiques modérées sur les premières années ;
- **Scénario de transition retardée** : Les décideurs politiques mondiaux repoussent les mesures visant à limiter le changement climatique et à réduire les émissions de carbone jusqu'en 2030 ; les émissions de GES restent élevées jusqu'en 2030, lorsque des mesures politiques fortes sont prises en vue de limiter le réchauffement à moins de 2°C (+1,8°C d'ici à 2050). Étant donné que les mesures nécessaires pour limiter les émissions de carbone sont retardées, elles doivent être plus importantes et leurs conséquences économiques s'accumulent rapidement. La transition est bien plus perturbatrice pour l'économie mondiale, causant une récession au début des années 2030. Les risques physiques sont relativement limités dans ce scénario, mais plus élevés que dans le scénario Net Zéro 2050 ;
- **Le scénario des politiques actuelles** se distingue par des risques de transition limités et des risques physiques élevés, qui commencent à se manifester plus clairement sur la deuxième moitié de la période de projection.

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des risques et des activités couverts dans les 3 scénarios. [L'Annexe 14.5.1](#) présente une description détaillée de la méthodologie utilisée et des principales hypothèses formulées.

Scénario	Risques couverts	Activités opérationnelles couvertes
NGFS Net-Zero 2050	Risques de marché et de souscription	Activités d'investissement, activités de souscription
NGFS Transition retardée	Risques de marché et de souscription	Activités d'investissement, activités de souscription
NGFS Politiques actuelles	Risques de marché et de souscription	Activités d'investissement, activités de souscription

8.1.2 Périmètre de l'analyse de la résilience

Toutes les entités consolidées du Groupe d'Ageas sont incluses dans l'analyse de la résilience afin d'assurer une compréhension complète de l'incidence au niveau du Groupe. L'évaluation est structurée selon les domaines d'activités Portefeuille d'investissement, Souscription IARD (incendie, accident et risques divers ou Property & Casualty, P&C) et Souscription Vie et Santé (Life & Health, L&H), le domaine « Portefeuille d'investissement » étant ventilé plus précisément par classe d'actifs.

Pour les **Portefeuilles d'investissement**, l'analyse de la résilience couvre les classes d'actifs suivantes : obligations souveraines, obligations d'entreprises, actions, immobilier¹⁸ et prêts hypothécaires. L'évaluation vise à cerner l'incidence financière des politiques de transition sur certains actifs tout en tenant compte de l'incidence indirecte des risques physiques.

Pour les **Activités de souscription** l'évaluation du portefeuille de l'IARD se concentre sur les impacts potentiels des inondations, des feux de forêt, des tempêtes de vent et de la grêle, qui ont été identifiés comme des risques importants. Dans le portefeuille L&H l'impact sur la mortalité résultant des vagues de chaleur et de l'augmentation chronique des températures a été analysé, mais aucun d'entre eux n'a été identifié comme étant important pour ce portefeuille.

Au cours de l'analyse DMA, il a été confirmé que le changement climatique n'était pas important pour les **activités de soutien** d'Ageas (voir [section 5.3](#)).

18. Hors Interparking qui exploite des types spécifiques de biens immobiliers (parkings)

8.1.3 Résultats

L'analyse a été effectuée sur le bilan du groupe Ageas, au deuxième trimestre 2024. Puisqu'il est impossible de faire des projections budgétaires complètes sur une si longue période, il a été étudié comment le portefeuille actuel est sensible aux types d'événements qui peuvent se produire sur un horizon de temps plus long. Par conséquent, il est supposé que le portefeuille d'Ageas reste fixe et qu'aucune action future ou anticipée d'atténuation du climat n'a été prise en compte.

Les estimations de l'impact du test de résistance au changement climatique sont basées sur les dernières données de scénarios jugées pertinentes au moment de l'exercice (NGFS – Phase IV). Cependant, ces résultats doivent être interprétés avec prudence en raison des incertitudes significatives dans la modélisation climatique et du rôle important des hypothèses dans les projections à long terme. Ces incertitudes incluent, entre autres, des incertitudes dans les études scientifiques qui sous-tendent les distributions projetées des événements de catastrophes naturelles, des défis dans la modélisation des effets macroéconomiques des risques physiques et des limitations des scénarios climatiques qui peuvent ne pas capturer tous les effets de cascade ou points de basculement. À titre d'exemple, le NGFS, dans la publication des scénarios climatiques de novembre 2024 Phase V, a considérablement révisé à la hausse l'impact potentiel sur le PIB mondial résultant du risque physique (de -5% à -15% à l'horizon 2050). Cela met en évidence la nature évolutive des risques climatiques et son impact associé.

Deux conclusions majeures peuvent être tirées de l'analyse des trois scénarios avec leurs horizons temporels :

- De court terme (0-3 ans, c'est-à-dire le cycle stratégique) à moyen terme (3-10 ans), les risques de transition façonnent principalement les impacts, tandis que les risques physiques restent relativement faibles mais augmentent progressivement avec le temps. Une crise économique potentielle due à un processus de décarbonisation retardé et chaotique souligne l'importance de politiques climatiques opportunes et efficaces.
- À plus long terme (après 10 ans), l'impact le plus important se produit dans le scénario des politiques actuelles, caractérisé par les augmentations de température les plus élevées et les risques physiques les plus importants. Cela démontre les avantages à long terme d'agir sur le changement climatique, même si avec retard.

Sur la base de ce qui précède, les observations suivantes peuvent être faites :

- Dans le cadre du scénario Net Zéro 2050 et encore plus dans le cadre de la Transition Retardée, l'impact sur la position de Solvabilité est principalement dû au stress du marché, résultant des niveaux et de la vitesse de mise en œuvre des politiques climatiques.
- Le scénario **Net Zéro 2050** montre une tension financière à court terme due à la pression inflationniste mais se redresse fortement à moyen et long terme.
- Le scénario de la **Transition Retardée** subit un stress initial minimal mais fait face à une perturbation économique significative et une correction du marché financier après 2032. Le coût à long terme du scénario de la Transition Retardée est plus élevé que celui du scénario Net Zéro 2050 car l'objectif de l'émission net zéro en 2050 ne sera pas atteint dans ce scénario, impliquant une augmentation des températures moyennes et un coût plus élevé des risques physiques.

- Le scénario des **Politiques Actuelles** a un impact à court terme minimal mais fait face à des risques physiques significatifs à long terme, conduisant à une augmentation des pertes dues aux catastrophes naturelles. Cependant, la perte est fortement absorbée par le programme de réassurance, qui est maintenu à des conditions inchangées dans ce scénario. De plus, il pourrait être attendu que, dans ce scénario, les réassureurs réévaluent leurs couvertures de souscription, car la diversification géographique des risques de catastrophes naturelles pourrait ne plus être efficace. Si une telle atténuation devenait moins disponible et abordable, cela pourrait avoir un impact significatif sur le marché de l'assurance.

8.1.4 Conclusion quant à la résilience de la stratégie et du modèle économique d'Ageas face au changement climatique

L'évaluation des trois scénarios climatiques indique des impacts potentiellement néfastes sur le ratio de solvabilité d'Ageas, mais aucun ne menace sa solidité financière, démontrant la résilience d'Ageas aux risques liés au climat.

Le portefeuille d'investissement est composé de secteurs investis qui sont résilients au **risque de transition**, offrant une certaine protection contre ces défis. Cependant, pour aborder les effets immédiats de la mise en œuvre de la politique climatique, il nécessite une attention stratégique sans compromettre son engagement d'investissement à long terme (voir [chapitre 6.3](#)).

Les risques physiques, dans le pire des scénarios (Politique Actuelle), tels que définis par la phase IV de NGFS, ont un impact minimal à court terme mais deviennent plus importants avec le temps, bien qu'ils ne constituent pas une menace matérielle pour la position de la solvabilité. D'autant plus que l'approche ne prend pas en compte la capacité à sélectionner et à tarifier les risques sur une base annuelle. Cependant, les pertes sont largement absorbées par la couverture de réassurance, qui reste inchangée dans cette analyse. Néanmoins, la fréquence et l'intensité croissantes des catastrophes pourraient augmenter le coût des mesures traditionnelles d'atténuation des risques, telles que les programmes de réassurance, les rendant potentiellement moins accessibles et plus contraignantes pour l'industrie de l'assurance. De plus, les effets dans les régions où le changement climatique devrait remodeler les marchés de l'assurance ne sont pas encore clairs et nécessitent une attention stratégique continue.

En outre, les évaluations des risques liés au changement climatique continueront d'être affinées à mesure que les méthodologies évoluent, tout en tenant compte des éventuels changements dans l'efficacité des mesures d'atténuation des risques.

8.2 Approche d'Ageas face au changement climatique

Le plan stratégique Impact24 et son successeur, Elevate27, définissent une stratégie de croissance durable à long terme dans laquelle Ageas reconnaît clairement l'importance de tenir compte de défis sociétaux tels que le changement climatique et l'incidence positive ou négative que celui-ci pourrait avoir sur son activité future.

En s'appuyant sur le pilier stratégique « climat » d'Impact24, les résultats de la DMA et la nouvelle stratégie Elevate27, Ageas développe actuellement un plan de transition climatique qui définit un trajet détaillé vers le net zéro et aligne ses objectifs sur une restriction du réchauffement à 1,5°C en phase avec l'Accord de Paris. L'élaboration de ce plan inclut une approche spécifique par activité et devrait être achevée pour l'ensemble du Groupe conformément au calendrier prévu par les lois et réglementations applicables. Cela dépend en outre de la méthodologie et des orientations disponibles en matière de mesure et de définition d'objectifs.

Ainsi, Ageas n'est pas encore en mesure de publier un Plan de Transition Climatique entièrement développé stipulé par le CSRD/ESRS, le groupe travaille à l'élaboration d'un plan interne de transition climatique. Au lieu de cela, il partagera son approche pour chaque composant d'activité, en fournissant une transparence sur les informations manquantes nécessaires pour achever le plan complet.

Le tableau ci-dessous présente un aperçu de haut niveau des politiques, actions, objectifs et indicateurs qu'Ageas utilise pour gérer les IRO liés au climat dans ses activités économiques. De plus amples détails sont fournis dans les sections suivantes.

En ce qui concerne les montants monétaires des CapEx et OpEx, ces montants ne sont divulgués que pour les actions spécifiques liées aux activités de soutien avec des budgets dédiés. Pour les investissements et les assurances, ceux-ci font partie de l'exercice budgétaire pluriannuel et des budgets généraux des équipes concernées.

Perimètre: toutes les entités consolidées

Activité	Politiques ¹	Actions (S/M/L/en cours – horizon de temps)	Métriques	Objectifs (Impact24 – Elevate27)
Assurance	<ul style="list-style-type: none"> Souscription Approbation du produit Sinistres 	<ul style="list-style-type: none"> Mesure des émissions liées à l'assurance (en cours) 	<ul style="list-style-type: none"> Émissions associées à l'assurance 	<ul style="list-style-type: none"> N/A
Investissement	<ul style="list-style-type: none"> Investissement Cadre d'investissement responsable 	<ul style="list-style-type: none"> Intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement (en cours) Exclusions de secteurs ou d'entreprises néfastes (en cours) Engagement et vote (en cours) 	<ul style="list-style-type: none"> Investissements contribuant à un monde plus durable Émissions financées 	<ul style="list-style-type: none"> EUR 10 milliards d'ici 2024 EUR 15+ milliards d'ici 2027 Réduire l'intensité de GES du portefeuille d'ici 2030 – 55% par rapport à 2021²
Activités de soutien	<ul style="list-style-type: none"> Environnemental 	<ul style="list-style-type: none"> Transition vers l'électricité verte (S-M) Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments (M) Écologisation du parc automobile (S-M) Réduire les voyages d'affaire (en cours) Des trajets domicile-travail plus intelligents (en cours) 	<ul style="list-style-type: none"> Émissions de GES de périmètre 1, 2, 3 Consommation d'énergie Élimination des GES 	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les émissions de ses propres opérations - 40% 2024 par rapport à 2019³ - 30% 2027 par rapport à 2023³

1. Description des politiques liées à l'assurance, voir chapitre 10, description des politiques liées à l'investissement, voir chapitre 12

2. AFLIC n'est pas incluse dans cet objectif

3. Par rapport à l'année de base

8.2.1 Concernant les activités d'assurance d'Ageas¹⁹

Ageas a défini des principes et objectifs clés dans trois documents de politique principaux pour gérer les risques liés au climat dans le cadre de ses activités d'assurance : la politique d'Approbation des produits, la politique de Souscription et la politique de Sinistres. Ces politiques intègrent les facteurs liés à la durabilité et au climat dans divers aspects des processus d'approbation des produits, de souscription et de sinistres. La mise en œuvre de ces politiques est illustrée dans les exemples ci-dessous.

1. Assurance Automobile et Commerciale : Ageas a appliqué les standards du Partenariat pour la Comptabilisation Financière du carbone (PCAF)²⁰ disponibles pour les activités d'assurance afin de mesurer l'empreinte carbone de ces deux lignes de métier qui couvrent moins de 60% des activités non-vie d'Ageas. Ageas vise à effectuer cette mesure annuellement pour s'approprier la méthodologie obtenir des informations sur les leviers possibles de décarbonisation et les initiatives potentielles pour réduire ses émissions futures au-delà de l'évolution du marché.

2. Soutien à l'électrification : Ageas incite à d'autres méthodes de mobilité et offre des solutions multimodales, telles que l'inclusion de scooters électriques et de mono-roues dans son produit vélo. Ageas propose également un écobonus et des partenariats qui facilitent la transition vers les véhicules électriques. Ageas reconnaît l'importance d'une approche sociale équilibrée et responsable.

3. Solutions de sinistres écologiques : Bien que les émissions de GES liées aux sinistres ne soient pas encore incluses dans le périmètre actuel de mesure, Ageas privilégie les solutions respectueuses de l'environnement dans sa politique de sinistres. Par exemple, Ageas au Royaume-Uni répare un incident automobile sur trois avec une pièce recyclée. De plus, en cas de sinistres en habitation, la réparation se fait d'après les dernières normes énergétiques.

4. Défis commerciaux : Pour son activité commerciale, Ageas fait face à des défis en raison du manque de données spécifiques à l'entreprise disponibles. Ageas s'engage à dialoguer avec ses clients pour soutenir leur transition vers une économie neutre en carbone.

5. Dépistage ESG et souscription positive : En tant que signataire des Principes pour l'assurance durable du PNUE FI, Ageas inclut l'analyse ESG dans son activité de souscription et promeut la « souscription positive » pour soutenir les activités durables voir [section 10.2](#).

8.2.2 Concernant les activités d'investissement d'Ageas

A. Cadre d'Investissement Responsable d'Ageas

En 2024, Ageas a actualisé son Cadre d'Investissement Responsable, qui intègre les considérations ESG par l'exclusion, l'intégration ESG et l'engagement. Ageas vise explicitement à soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et à contribuer à la transition énergétique. Le cadre est approuvé par le Comité d'Investissement d'Ageas et est appliqué à travers les entités consolidées d'Ageas en Europe. AFLIC a mis en œuvre un cadre similaire, mais certains critères d'exclusion ne sont actuellement pas les mêmes en raison du contexte local.

Ageas s'engage envers les objectifs de l'Accord de Paris et vise à atteindre un portefeuille d'investissements net zéro d'ici 2050. Ageas soutient la transition vers une économie à faible émission de carbone en excluant, entre autres, les investissements dans le charbon thermique et les hydrocarbures non conventionnels, et en investissant dans les infrastructures d'énergie renouvelable.

Ageas a défini des seuils spécifiques pour exclure les entreprises impliquées dans l'extraction de charbon thermique, les produits/services de soutien et la production d'électricité à partir de charbon thermique. Ageas exclut également les entreprises impliquées dans les forages en Arctique, les sables bitumineux, et l'extraction de pétrole et de gaz de schiste. Les nouveaux investissements directs dans des projets d'infrastructure liés au pétrole et au gaz fossile sont également exclus. Cette liste d'exclusion est contraignante pour tous les gestionnaires de portefeuille, tant pour ses actifs propres gérés en interne que pour les actifs gérés en externe via des mandats. Ageas éliminera progressivement tous les investissements existants dans la production d'électricité à partir de charbon thermique conformément aux trajectoires à 1,5 °C d'ici 2030. À la fin de l'année 2024, Ageas n'a plus d'exposition au charbon thermique par le biais des actions. En 2024, il n'y a eu aucun nouvel investissement dans aucune de ces activités « exclues ».

En plus ces exclusions, Ageas vise à influencer le comportement des entreprises afin de favoriser des pratiques durables ESG dans la conduite de leurs activités et de traiter des problèmes environnementaux tels que le changement climatique. À cette fin, Ageas cible les émetteurs de GES à faible performance, c'est-à-dire les entreprises qui contribuent fortement à l'intensité carbone du portefeuille d'investissement d'Ageas et dont les objectifs de réduction des émissions de GES ne sont pas suffisamment ambitieux. L'entreprise se concentre sur l'engagement auprès de 20 émetteurs de GES à faible performance dans son portefeuille pour les encourager à atteindre l'objectif de neutralité carbone de la Commission européenne.

Ageas soutient les entreprises ayant des stratégies crédibles pour la transition énergétique et suit les entreprises objectifs de l'initiative Science Based Targets (SBTi). À la fin de l'année 2024, ces entreprises représentaient 29 % du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise d'Ageas (basé sur la valeur de marché). De plus, Ageas est signataire des PRI des Nations Unies depuis 2019 et membre de l'Alliance Net-Zero Asset Owner (NZAOA) depuis 2022.

De plus amples détails sur la mise en œuvre du cadre d'investissement responsable et les réalisations associées sont disponibles dans le [chapitre 12 Investissements responsables](#).

¹⁹. Cette section porte sur les activités d'assurance d'Ageas. La réassurance sera traitée dans une phase ultérieure.

²⁰. <https://carbonaccountingfinancials.com/en/standard#>

B. Décarbonisation

Ageas a fixé des objectifs ambitieux pour atteindre des GES dans son portefeuille d'investissements d'ici 2050. Ageas a rejoint la NZAOA et a défini des objectifs intermédiaires pour 2030 qui s'appuient sur les recommandations de la NZAOA. Dans le cadre de la stratégie Impact24, Ageas s'est engagée à réduire l'intensité des GES dans **les actions, les obligations d'entreprises d'émetteurs cotés et les portefeuilles d'infrastructures en direct de 50 %** d'ici 2030, par rapport à la référence de 2021 (hors unités de compte). Cet objectif a été porté à 55 % dans le cadre de la nouvelle stratégie Elevate27.

Ageas s'engage également à **décarboniser les investissements immobiliers sur base des trajectoires nationales de CRREM à 1,5 °C** d'ici 2030.

Ageas calcule ses émissions financées sur la base de la norme PCAF et utilise le protocole NZAOA pour définir ses objectifs. La société utilise des fournisseurs de données externes pour les actions cotées et les obligations d'entreprises et a commencé à collecter des données sur les émissions de GES provenant des projets et fonds d'infrastructure depuis la fin de 2024.

Pour l'immobilier, Ageas utilise le Global Real Estate Sustainability Benchmark (GRESB) pour collecter et centraliser les données sur l'énergie et les émissions de carbone. La société fixe des objectifs basés sur les trajectoires nationales à 1,5°C du CRREM à l'horizon 2030 par classe d'actifs et par pays, et vise à atteindre des ambitions de neutralité carbone en sélectionnant de nouvelles opportunités d'acquisition, en rééquilibrant son portefeuille et en rénovant les bâtiments existants.

Dans le cadre de sa stratégie de décarbonisation, Ageas vise à investir au moins EUR 15 milliards dans des actifs ayant un impact social et environnemental positif d'ici 2027 (contre EUR 10 milliards pour Impact24), avec au moins EUR 7,5 milliards dédiés aux investissements liés au climat.

Etant donné qu'une méthodologie de calcul solide pour les obligations souveraines n'est devenue disponible que récemment, la première mesure a été effectuée en 2024. Aucun objectif n'est fixé pour cette classe d'actifs. Les émissions de GES des émetteurs non cotés sont également mesurées et rapportées, mais il n'y a pas d'objectif pour cette classe d'actifs. La catégorie «émissions financées» sous le périmètre 3 inclut également les émissions de GES du périmètre 1 et du périmètre 2 des entreprises associées et coentreprises d'Ageas. Cependant, là encore, aucun objectif n'a été fixé dans ce cas.

Bien que les objectifs stratégiques d'Ageas n'aient pas été approuvés par le SBTi, ils prennent en considération les trajectoires du GIEC pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels conformément à l'Accord de Paris et aux normes industrielles définies dans le cadre de la NZAOA.

Plus précisément, sur la base des scénarios à 1,5°C avec dépassement limité ou nul dans le sixième rapport d'évaluation du GIEC, la NZAOA a identifié une exigence mondiale de réduction absolue des émissions dans une fourchette de 22 % à 32 % d'ici 2025 et de 40 % à 60 % d'ici 2030. Les objectifs d'Ageas sont conformes à ces projections.

Compte tenu des activités commerciales d'Ageas, les émissions de GES potentielles verrouillées se situent dans le portefeuille d'investissement, mais aujourd'hui peu ou pas d'informations sont mises à disposition par les entreprises dans lesquelles Ageas investit.

8.2.3 Concernant les activités de soutien d'Ageas

Même si le thème du changement climatique n'a pas été jugé comme matériel en lien avec ses activités de soutien, Ageas juge important de s'engager et d'agir dans ses propres opérations. Ageas a mis à jour sa politique environnementale en 2024 pour s'engager, entre autres, dans des actions liées au changement climatique au sein de ses propres opérations. La politique couvre les activités de soutien telles que les voyages d'affaires, les trajets domicile-travail et l'équipement informatique. Ageas vise une amélioration continue, le respect des lois et la promotion de la sensibilisation environnementale. L'entreprise s'est fixée comme objectif la neutralité carbone pour les périmètres 1 et 2 d'ici 2024 et vise à réduire les émissions de GES de 40% par rapport à 2019. L'objectif inclut les périmètres 1, 2 et les catégories du périmètre 3 mesurées au début de l'Impact24. Pour la période 2025-2027, Ageas vise à réduire ses principales émissions de GES²¹ de 30% par rapport à l'année de base mise à jour 2023.

Ageas utilise la méthodologie du GHG Protocol²² pour mesurer ses émissions de GES. Pour la fixation des objectifs, elle a suivi des ambitions internes ainsi que la prise en compte des derniers rapports du GIEC sur les voies d'atténuation et les réductions des émissions de GES nécessaires²³, les orientations générales et les normes de la SBTi pour les entreprises²⁴. Plusieurs initiatives ont été mises en œuvre pour réduire les émissions, qui se poursuivront en vue des objectifs de 2027, y compris la transition vers l'électricité verte, la promotion des voitures hybrides et électriques, et la réduction des déplacements professionnels. Ageas se concentre également sur les trajets domicile-travail des employés et le télétravail, ainsi que sur les initiatives liées aux fournisseurs. L'effet potentiel de ces initiatives sera communiqué dans le prochain rapport annuel. Les initiatives liées au climat sont intégrées dans l'exercice budgétaire pluriannuel, avec un budget dédié de plus d'EUR 30 millions pour les travaux de rénovation, les panneaux solaires et le verdissement de sa flotte de voitures.

21. Périmètre 1 + périmètre 2 + périmètre 3 voyages d'affaires et déplacements domicile-travail

22. WRI, WBCSD, 2004: The Greenhouse Gas Protocol: A Corporate Accounting and Reporting Standard and complementary standards

23. IPCC, 2023: Summary for Policymakers. In: Climate Change 2023: Synthesis Report. Contribution of Working Groups I, II and III to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change.

24. SBTi, 2024: Corporate Net-Zero Standard V1.2.

8.3 Performances d'Ageas en lien avec le changement climatique

Les définitions, la méthodologie de calcul et les hypothèses significatives liées aux émissions de gaz à effet de serre sont incluses dans la note méthodologique 14.5.2 Méthodologie de mesure des émissions de GES.

8.3.1 Mesure des émissions de GES

Les résultats de la mesure des GES de 2024 pour l'ensemble du Groupe Ageas ainsi que les résultats pour les activités d'assurance sont résumés dans le tableau suivant. La comparaison avec les objectifs est faite en dessous de ce tableau car les objectifs d'Ageas n'est pas désagrégés par catégorie. Pour la mesure de ses émissions de GES, Ageas applique les frontières minimales du protocole GHG, cependant, le financement de projets (infrastructure) n'est pas encore couvert en raison d'un manque de données. De plus, pour les émissions de GES de la catégorie 15 « émissions financées », Ageas utilise les méthodologies du PCAF pour certaines classes d'actifs de son portefeuille d'investissement ainsi que pour ses émissions liées aux assurances (IAE). Pour ces dernières (IAE), bien qu'Ageas reconnaisse qu'elles ne font pas partie des frontières minimales du Protocole GES pour le scope 3 de la catégorie 15 – Investissements, elles sont considérées comme significatives en raison de la nature des activités principales d'Ageas.

	Groupe consolidé			Entités d'assurance consolidées		
	2023	2024	%	2023	2024	%
Émissions de GES de périmètre 1 - (en tCO₂eq)						
Émissions brutes de GES de périmètre 1	11.342	16.238	43%	9.087	4.763	(48%)
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (%)	0	0		0	0	
Émissions de GES de périmètre 2 - (en tCO₂eq)						
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur la localisation	4.666	35.153	653%	4.372	4.921	13%
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur le marché	934	5.368	475%	837	1.706	104%
Émissions significatives de GES de périmètre 3						
1. Biens et services achetés	454	20.728	4463%	436	282	(35%)
2. Biens d'investissement	2.142	5.230	144%	1.951	1.731	(11%)
3.1. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie - (fondées sur la localisation)	4.179	9.610	130%	2.968	3.279	10%
3.2. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie - (fondées sur le marché)	5.533	10.026	81%	4.339	3.233	(25%)
4. Transport et distribution en amont		23				
5. Déchets produits lors de l'exploitation	318	680	114%	262	148	(44%)
6. Voyages d'affaires	5.962	8.089	36%	5.593	7.662	37%
7. Déplacements domicile-lieu de travail des salariés	11.944	13.402	12%	10.710	10.130	(5%)
13. Actifs loués en aval		21.873				
15. Investissements - Émissions financées	935.199	5.211.329	457%	935.199	5.211.330	457%
15.1 Actifs sous gestion - Total	935.199	4.688.286	401%	935.199	4.688.287	401%
Actions et obligations d'entreprises	935.199	1.017.387	9%	935.199	1.017.388	9%
Obligations souveraines		3.670.900			3.670.900	
15.2 Émissions associées à l'assurance - Total		501.690			501.690	
Commerce de détail		446.538			446.538	
Commercial		55.152			55.152	
15.3 Entreprises associées - Total		21.352			21.352	
Émissions totales brutes indirectes de GES de périmètre 3 - (en tCO₂eq) fondées sur la localisation	960.198	5.290.964	451%	957.120	5.234.561	447%
Émissions totales brutes indirectes de GES de périmètre 3 - (en tCO₂eq) fondées sur le marché	961.552	5.291.380	450%	958.491	5.234.515	446%
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) ¹	976.206	5.342.354	447%	970.579	5.244.245	440%
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) ²	973.827	5.312.985	446%	968.414	5.240.984	441%

1. La valeur basée sur la localisation représente les émissions quel que soit le type de contrat, donc en fonction du réseau national.

2. La valeur basée sur le marché prend en compte le fait qu'une entreprise ait ou non un contrat d'électricité verte, par exemple. Si tel est le cas, la valeur des émissions de GES de périmètre 2 est égale à zéro et seules les émissions de GES de périmètre 3 (en amont) doivent être comptabilisées.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des objectifs de réduction des GES qui ont été fixés dans l'ensemble des activités d'Ageas.

Champ d'application	L'objectif
Portefeuille d'investissement - périmètre 3 limité à la Catégorie 15 : Investissements propriétaires dans des actions cotées, des obligations d'entreprise d'émetteurs cotés (périmètre 1 et 2 des émetteurs cotés) et des infrastructures, à l'exclusion des unités de compte, pour les entités consolidées européennes	<p>Objectif d'émission net zéro d'ici 2050 et une réduction de 55 % de l'intensité carbone d'ici 2030.</p> <p>L'objectif d'intensité est exprimé en tonnes équivalent CO2 (tCO2eq) par million de dollars américains de revenus. Un objectif absolu n'est pas défini, car les fluctuations de la taille et de la composition du portefeuille d'investissement pourraient influencer le montant absolu.</p> <p>Année de référence 2021 = 149,1 tCO2eq/million USD de revenus.</p>
Portefeuille d'investissement – immobilier	<p>Réduction des émissions de GES en ligne avec la trajectoire CRREM 1,5°C</p> <p>Année de référence 2021</p>
Opérations propres	<p>Selon Impact24 : neutre en carbone</p> <p>-40 % périmètre 1 + périmètre 2 + périmètre 3 : déplacements professionnels, les déplacements domicile-travail, les déplacements liés à l'énergie, le papier achetés, les déchets</p> <p>Année de référence 2019 = 30.281 tCO2eq</p> <p>Sous Elevate27 : -30 % pour les déplacements professionnels et les déplacements domicile-travail des activités d'assurance des périmètres 1 + 2 + 3</p> <p>Année de référence 2023</p>

En 2024, Ageas a élargi la portée de sa mesure en ajoutant plusieurs nouvelles catégories à son calcul, par exemple les obligations souveraines, les émissions associées à l'assurance et les biens et services achetés. Ageas a également évalué toutes ses catégories de périmètre 3 en termes de pertinence et a conclu que les sinistres et ses canaux de distribution devaient être considérés comme des catégories pertinentes qui ne sont pas encore incluses dans sa mesure des GES. Ageas surveillera activement toute publication de méthodologie pour les réclamations et évaluera comment mesurer les deux catégories. En outre, Ageas prévoit de réaliser une évaluation détaillée de la catégorie 1 du périmètre 3 Biens et services achetés en 2025. L'estimation des dépenses pour cette catégorie en 2024 devrait être comprises entre 150.000 et 200.000 tCO2eq. Dans le cadre de la mesure de 2024, la catégorie 15 du périmètre 3 « émissions financées » sont la composante la plus significative, représentant respectivement 98% et 69% du total des émissions basées sur le marché. D'autres contributeurs importants dans la catégorie 15 sont les actions et obligations d'entreprise (19%) et les émissions associées à l'assurance (9%). Ces chiffres sont conformes au modèle économique d'Ageas.

8.3.1.1 Activités d'assurance

La mesure des émissions de GES pour l'année 2024 a abouti à un montant total de 501.690 tCO2eq émissions. Celles-ci sont incluses sous le périmètre 3, catégorie 15 émissions financières. La méthodologie actuelle de mesure est limitée à la Vente au Détail et Commercial Motorisé, avec respectivement 89% et 11% de l'IAE.

- Les données de Motor Particulier sont déterminées par les émissions des véhicules assurés (périmètre 1 et 2), qui sont calculées en multipliant les émissions spécifiques de chaque type de véhicule par les kilomètres parcourus. Cette base de référence est ensuite ajustée en utilisant un facteur d'attribution d'assurance fixe de 6,99%.
- Pour les lignes commerciales, les émissions sont basées sur les émissions du client assuré multipliées par un facteur d'attribution d'assurance. Ce facteur est dérivé du ratio de la prime de l'assureur par rapport au chiffre d'affaires global du client. Pour Ageas, la grande majorité des entreprises ne communiquent pas encore leurs émissions. Des chiffres d'intensité médiane basés sur les données de Trucost ont été utilisés, avec des moyennes européennes appliquées.

8.3.1.2 Activités d'investissement

Les calculs des émissions de carbone sont basés sur les méthodologies du Partenariat pour la Comptabilisation Financière du Carbone (PCAF), mais pour son portefeuille d'investissement, Ageas applique les limites minimales du protocole GES. Pour le portefeuille d'investissement, le ratio de couverture des actifs sous gestion, selon les limites minimales du protocole GES, est de 71% en incluant le financement de projets ou de 80% en excluant le financement de projets, faute de données.

En ce qui concerne les activités d'investissement, plusieurs catégories sont incluses :

Pour l'engagement NZAOA, Ageas a un objectif 2030 pour **les actions et les obligations d'entreprises émettrices cotées** (hors unités de compte) pour les entités consolidées européennes : Ageas vise une réduction de 55 % de l'intensité en GES de périmètre 1&2 d'ici 2030 par rapport à 2021. Fin 2024, l'intensité en GES a diminué de 46 % par rapport à 2021. L'intensité en GES a diminué de 149,1 tCO₂eq/mio USD de revenus fin 2021 (année de référence) à 80,2 tCO₂eq/mio USD de revenus fin 2024. La réduction dans ces classes d'actifs peut s'expliquer par des changements dans la composition du portefeuille (~35%) et par la réduction de l'intensité en GES des entreprises (~11%).

Ageas calcule également les émissions absolues du portefeuille plus large **d'actions et d'obligations** d'entreprises qui inclut également AFLIC, des sociétés non cotées et des portefeuilles unités de compte (à l'exclusion des fonds de tiers). Les émissions absolues (périmètre 1&2) pour ce portefeuille plus large sont de 1 million tCO₂e fin 2024. Le score PCAF de ce portefeuille plus large d'actions et d'obligations d'entreprises est de 2,12 et le pourcentage de données primaires utilisées dans le calcul est de 94 %. Les émissions absolues rapportées dans le tableau sont calculées en utilisant les émissions périmètre 1 et 2 des entreprises dans lesquelles Ageas investit.

- Le contributeur le plus important des émissions absolues du portefeuille d'investissement sont les **obligations souveraines**, car Ageas a une grande exposition à cette classe d'actifs. Les émissions absolues (périmètre 1) pour ce portefeuille sont de 3,7 millions tCO₂e fin 2024. Cela inclut les portefeuilles en unités de compte (excluant des fonds tiers). Le score PCAF du portefeuille d'obligations souveraines est de 2 et le pourcentage de données primaires est de 100 %. Cela ne couvre que le périmètre 1 des émissions souveraines à l'exclusion de l'utilisation des terres, du changement d'utilisation des terres et de la foresterie (LULUCF).
- Les émissions de GES **des entreprises associés et des coentreprises** concernent leur périmètre 1 et leur périmètre 2 et sont calculées en fonction de la participation d'Ageas.
- Pour les investissements immobiliers gérés par AG Real Estate (représentant environ 90 % du total des activités immobilières), l'intensité GES était de 14,4 kg CO₂eq/m² à la fin de 2024 contre 16,5 kg CO₂eq/m² à la fin de 2021, soit une réduction de 13 %. Pour les amples informations sur les activités immobilières, voir [chapitre 13](#).

Ageas reconnaît l'exigence du PCAF de publier séparément le périmètre 3 de ses participations. À ce jour, la comparabilité, la couverture, la transparence et la fiabilité des données de périmètre 3 des sociétés investies varient encore considérablement selon le secteur et la source de données. Par conséquent, Ageas a réalisé une estimation de haut niveau des émissions de périmètre 3 de ses obligations d'entreprise et de ses investissements en actions, ce qui représente environ 9 millions de tCO₂eq.

Une estimation similaire a été réalisée pour déterminer les périmètres 1, 2 et 3 des investissements détenus par nos associés de l'assurance, qui s'élèvent à environ 26 millions de tCO₂eq. Ces estimations sont calculées sur la base de la part d'Ageas dans ces associés. Il convient de noter que cette estimation a été réalisée à l'aide de proxys, compte tenu du manque d'informations détaillées sur les actifs de chacune de ces associés, ce qui entraîne un résultat très incertain. De plus, pour des raisons méthodologiques, il existe une probabilité notable de double compte dans la catégorie des émissions financées et dans d'autres catégories de périmètre 3.

En ce qui concerne les infrastructures, faute de données et de méthodologie, aucun calcul n'a été effectué.

8.3.1.3 Activité de soutien au sein des opérations propres

La mesure des émissions de GES pour l'année 2024 a donné lieu à un total de 101.655 tCO₂e, ce qui ne représente que 1,9 % des émissions totales d'Ageas. Cette valeur est toutefois nettement supérieure à celle de l'année dernière, principalement en raison d'un périmètre élargi : à partir de cette année, les émissions liées aux activités hors assurance ont été ajoutées : l'immobilier en Belgique et au Portugal, l'assistance routière en Touring et les maisons de retraite en Anima. Ces deux dernières sociétés sont des filiales d'AG. Par rapport à l'année précédente, les émissions ont augmenté de 7 %, principalement en raison de l'augmentation des voyages d'affaires, en raison du retour des contacts avec les partenaires aux niveaux d'avant la Covid. Par rapport à l'année de référence 2019, le Groupe a réduit ses émissions de 17 %. Ageas n'a donc pas atteint l'objectif qu'il s'était fixé. Cela est principalement dû à l'augmentation des activités économiques et au retard dans l'électrification du parc automobile.

8.3.2 Consommation d'énergies et bouquet énergétique

Les valeurs du tableau ci-dessous reflètent la consommation d'énergie dans les activités d'Ageas.

	Groupe consolidé
Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	-
Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	15.903
Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	20.056
Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	9
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles dans les activités à fort impact (en MWh)	20.223
Consommation totale d'énergie fossile dans les activités à fort impact (en MWh)	56.191
Consommation totale d'énergie fossiles dans d'autres activités (en MWh)	41.089
Consommation totale d'énergie fossiles (en MWh)	97.280
Pourcentage de sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (%)	37%
Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	6.833
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (%)	3%
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables (en MWh)	-
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	154.001
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	1.954
Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh)	155.955
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (%)	60%
Consommation totale d'énergie liée aux opérations propres (en MWh)	260.068
Production d'énergie non renouvelable (en MWh)	-
Production d'énergie renouvelable (en MWh)	2.015
Émissions de GES de périmètre 2	Année en cours
Pourcentage d'instruments contractuels dans les émissions de GES de périmètre 2 (%)	87,42%
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 2 basées sur le marché liées à l'électricité achetée groupée avec des instruments (%)	100%
Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie groupée avec des attributs relatifs à la production d'énergie par rapport aux émissions de GES de périmètre 2 (%)	0%

Les valeurs reportées dans le tableau sur le mix énergétique combinent les activités d'assurance avec les activités hors assurance, telles que l'immobilier et les services de mobilité. Par conséquent, des valeurs sont également présentées en relation avec les secteurs à fort impact. Globalement, l'énergie n'a pas été considérée comme un sujet important pour Ageas. La consommation d'énergie pour les secteurs à faible impact se rapporte à la consommation d'énergie et au mix énergétique d'Ageas pour l'utilisation des bureaux et concerne principalement la consommation d'électricité, de gaz naturel et de voitures de société, et dans une proportion relativement mineure, les combustibles lourds et le chauffage urbain. En 2024, le mix énergétique était composé de 37% de consommation d'énergie provenant de sources de combustibles fossiles, de 60% de consommation d'énergie provenant de sources renouvelables, dont 1% était auto-généré à partir de panneaux solaires installés dans les bureaux d'AG Insurance.

Au fil du temps, Ageas a transféré autant que possible l'énergie issue des combustibles fossiles vers l'énergie renouvelable, non seulement pour l'électricité mais aussi avec son premier contrat de gaz vert. L'effet de ces initiatives à travers le Groupe se retrouve dans la différence entre les émissions basées sur le marché et celles basées sur la localisation. Globalement, même pour ses activités à fort impact, Ageas affiche une intensité énergétique limitée, soit 0,02 % de MWh par euro de chiffre d'affaires net, compte tenu d'une consommation d'énergie s'élevant à un total de 194.558 MWh et d'un chiffre d'affaires d'EUR 938 millions. Ces derniers concordent avec les valeurs reportées dans le compte de résultat consolidé d'Ageas au chapitre B des états financiers. De plus amples informations sont disponibles au [chapitre 13](#) sur les activités immobilières.

8.3.3 Atténuation au-delà de la chaîne de valeur

En 2024, Ageas a maintenu son statut de neutralité carbone²⁵ pour la troisième fois, couvrant les émissions de périmètre 1, périmètre 2 et certaines catégories de périmètre 3. Ageas a soutenu divers projets de crédits carbone certifiés par des normes internationales telles que le Gold Standard et le Verified Carbon Standard. La société a soutenu des projets d'énergie renouvelable au Vietnam contribuant à la réduction des émissions de GES et à la durabilité environnementale. Ses efforts sont complétés par des entités soutenant des projets similaires, par exemple un projet de conservation de la forêt tropicale au Brésil, un programme de reboisement au Ghana et la production de blocs de béton de chanvre en Belgique.

Projet d'atténuation des GES financés par le biais de crédits carbone	Année en cours
Montant total des crédits carbone hors de la chaîne de valeur vérifiés par rapport aux normes de qualité reconnues et annulés (en tonnes d'équivalent CO2)	42.065
Pourcentage des normes de qualité reconnues (%)	100%
Part des suppressions de GES provenant de projets de suppression (%)	3%
Part des suppressions de GES provenant de projets de réduction (%)	97%
Pourcentage provenant de projets dans l'Union européenne (%)	5%
Pourcentage admissible au statut d'ajustement correspondant (%)	-
Montant total des crédits carbone en dehors de la chaîne de valeur et dont l'annulation est prévue à l'avenir	-
Date prévue d'annulation des crédits carbone en dehors de la chaîne de valeur	-

25. Comme défini dans la stratégie Impact24 (préparée en 2021), il s'agit du processus d'équilibrage ou de compensation des émissions de carbone mesurées via des projets de compensation carbone, après avoir lancé des programmes de réduction. Afin de progresser dans ses efforts en matière de climat, Ageas continuera de se concentrer avant tout sur la réduction des émissions et ne soutiendra que les projets de crédit carbone au-delà de sa chaîne de valeur pour les émissions restantes.

8.4 Taxonomie de l'UE

8.4.1 L'ambition de l'UE pour financer une croissance durable

L'UE a pour ambition de parvenir à une économie neutre en carbone/zéro émission nette des GES d'ici 2050. Pour y parvenir, la mise en œuvre du Pacte Vert pour l'Europe prévoit une réorientation des flux de capitaux vers des investissements durables, l'intégration de la durabilité en tant que facteur de gestion des risques, l'encouragement d'investissements à long terme et engagés ainsi que la transparence du marché. Pour faciliter le Green Deal, l'UE a, entre autres mesures, émis deux règlements essentiels :

- Le Règlement (UE) 2019/2088 (le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers-le Règlement SFDR) ;
- Le Règlement (UE) 2020/852 (le Règlement sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables – le Règlement Taxonomie).

Le Règlement Taxonomie présente **six objectifs environnementaux** auxquels les activités économiques peuvent contribuer :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le premier règlement délégué fixant les critères d'examen technique relatifs à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique (ci-après, le « règlement délégué climat ») établit les critères de sélection techniques (CST) selon lesquels une activité économique spécifique est considérée comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique. Le deuxième règlement délégué, le règlement délégué environnement, définit les CST pour les quatre autres objectifs environnementaux.

Une « activité économique éligible à la Taxonomie » désigne une activité économique qui est décrite dans le règlement délégué climat ou dans le règlement délégué environnement, indépendamment du fait que cette activité réponde ou non à l'un ou à tous les critères techniques énoncés dans le règlement délégué en question, et ayant le potentiel d'être alignée avec la taxonomie si elle respecte ces exigences.

D'autre part, une « activité alignée avec la taxonomie » désigne une activité économique qui :

- Contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux ;
- Ne pas causer de préjudice important (DNSH) à l'un de ces six objectifs ; et
- Est réalisée conformément aux garanties minimales (MS), ce qui signifie que les procédures nécessaires sont mises en place pour garantir, entre autres, l'alignement avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en matière de conduite responsable des affaires et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

Le périmètre consolidé d'Ageas comprend plusieurs entités impliquées dans des activités financières ou non financières. Par conséquent, Ageas devrait publier des KPIs par type d'entité. Cependant, étant donné que la réassurance et l'assurance représentent les activités économiques les plus significatives d'Ageas, et que les entités consolidées sont considérées, d'un point de vue économique, comme, d'une part, des valeurs représentatives liés à l'assurance et à la réassurance et d'autre part comme des actifs servant à générer des revenus, Ageas a décidé de préparer son rapport sur la Taxonomie conformément aux exigences applicables aux entreprises d'assurances et de réassurances, telles qu'elles sont définies à l'article 10(3) et aux annexes IX, X et XII de l'Acte délégué sur les publications. Ce rapport est basé sur la consolidation financière décrite selon les règles de la directive comptable, plus de détails sont fournis dans cette section ci-dessous.

Le rapport sur la Taxonomie d'Ageas est basé sur le périmètre de consolidation pris en compte pour les publications relatives à la Directive en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD). Elle inclut donc les données disponibles, entre autres, pour AG Insurance et ses principales filiales telles qu'AG Real Estate, Interparking ; les filiales portugaises d'Ageas telles qu'Ageas Portugal Holdings, Médis, Millennium BCP, Ageas Portugal Seguros et Ageasfinlux qui est une entité basée au Luxembourg, mais basé sur les KPI liés aux investissements pour ces entités.

8.4.2 Activités de souscription Non-vie : publication sur l'éligibilité et l'alignement

Compte tenu de l'étendue des Actes Délégués sur le climat et l'environnement, le périmètre de la déclaration se limite à huit branches d'activité (LoB) des activités Non-Vie souscrivant des risques liés au climat (les activités Vie sont exclues), car elles sont identifiées comme ayant le potentiel de contribuer de manière substantielle à l'adaptation au changement climatique.

Ces segments d'activité sont les mêmes que celles du rapport annuel obligatoire sur la solvabilité et la condition financière (SFCR), bien que seulement huit sur douze soient retenues dans cette partie relative à la taxonomie. Ce rapport sert de point de départ pour le reporting des primes émises brutes (PBE) des activités d'assurance. Pour les branches concernées par la taxonomie de l'UE, une analyse des termes et conditions des polices d'assurance a été réalisée afin de valider la couverture des risques climatiques. Pour chaque branche d'activité, si au moins une police avec une couverture explicite des risques climatiques existe, le montant total des PBE de la branche est considéré comme éligible, moins les PBE liées à des activités d'assurance explicitement exclues (par ex., l'assurance du stockage de combustibles fossiles). Comme ces données proviennent directement des systèmes d'information financiers d'Ageas, elles sont incluses dans le tableau des publications obligatoires et il n'y a pas des publications faites sur base volontaires.

Pour déterminer ses activités alignées avec la taxonomie, Ageas a évalué ses branches d'activité en fonction des critères de sélection technique (TSC) et des critères « Ne pas causer de préjudice important » (DNSH). En résumé, les TSC se rapportent à la modélisation et la tarification, la conception des produits, les solutions innovantes, le partage de données et le niveau de service après sinistre. Cette évaluation a abouti à un résultat positif pour une branche d'activité et pour un type de client : le produit d'assurance incendie pour les clients particuliers.

Comme Ageas mène ses activités de manière responsable et respectueuse,

elle s'engage à respecter les garanties minimales (MS). Quant à la mise en œuvre de ces garanties minimales e dans l'ensemble du Groupe, des vérifications ont été effectués par rapport au rapport final sur les garanties minimales publié par la Plateforme pour la finance durable, un conseil indépendant auprès de la Commission européenne (publié en octobre 2022). Quatre thèmes sont abordés :

- les droits de l'homme (section 11.9) ;
- la corruption et la fraude (section 11.8) ;
- la fiscalité (section 11.11) ; et
- la concurrence loyale (section 11.7).

Chacun de ces thèmes est abordé dans des sections spécifiques de ce rapport annuel comme indiqué ci-dessus.

De plus, le rapport précise deux critères pour déterminer la conformité avec les garanties minimales :

- (i) la mise en œuvre de processus de diligence raisonnable, de contrôles internes et de mécanismes de gestion des plaintes adéquats ; et
- (ii) l'absence de certains impacts ou événements négatifs, tels que des condamnations judiciaires.

En outre, Ageas confirme qu'elle n'a eu aucune interaction avec un Point de contact national de l'OCDE ou un Centre de contact sur les affaires et les droits de l'homme, et qu'elle n'a pas été jugée responsable par un tribunal pour violation des lois sur le travail ou les droits de l'homme, la lutte contre la corruption, la fiscalité ou la concurrence. En 2024, une évaluation complète a été réalisée pour toutes les segments d'activité et toutes les sociétés, comparée à une évaluation limitée en 2023, ce qui explique l'augmentation des activités alignées entre les deux années.

	Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique			DNSH (Absence de préjudice important)					
	Montant absolu des primes, année 2024 (2)	Part des primes, année 2024 (3)	Part des primes, année 2023 (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Ressources aquatiques et marines (6)	Économie circulaire (7)	Pollution (8)	Biodiversité et écosystèmes (9)	Garanties minimales (10)
Activités économiques (1)	Currency	%	%	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
A.1. Activités de souscription en assurance et réassurance non-vie alignées sur la taxonomie (durables sur le plan environnemental)	419	8%	5%	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
A.1.1. Dont réassurés	64	1%	2%	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
A.1.2. Dont provenant d'activités de réassurance	0	0%	0%						
A.1.2.1 Dont réassurés (rétrocession)	0	0%	0%						
A.2. Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)	1.962	36%	39%						
B. Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie non éligibles de la taxonomie	3.043	56%	56%						
Total (A.1 + A.2 + B)	5.424	100%	100%						

(#) Renvoie à la référence incluse dans le tableau du reporting obligatoire pour les entreprises financières, conformément au règlement délégué sur le reporting

8.4.3 Investissements - publication sur l'éligibilité et l'alignement

Les publications d'information en matière d'investissement d'Ageas nécessitent la collecte et le traitement des données liées à la Taxonomie des entreprises et projets dans lesquels elle investit. À cette fin, Ageas s'appuie sur la disponibilité, la qualité et la quantité des données liées à la taxonomie obtenues auprès des sociétés reprises dans son portefeuille d'investissements telles que fournies par le fournisseur de données.

Les publications d'information relatives à la taxonomie sont basées sur les informations rapportées par les entités dans lesquelles Ageas est investie, et les estimations sont rapportées sur une base volontaire et ne doivent pas faire partie des publications d'information obligatoires. Le manque de données continue à demeurer un défi dans la préparation de ce reporting.

La première section ci-dessous contient les publications d'information obligatoires, pour lesquelles Ageas utilise des données actuelles et rapportées. Le tableau ci-dessous est limité au premier extrait de l'annexe X de la taxonomie de l'UE concernant : part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements. Pour consulter les tableaux obligatoires complets veuillez consulter [l'annexe 14.5.1](#).

Cette première section contient des données sur les indicateurs clés de performance (KPI) liés aux activités d'investissement d'Ageas, qui sont calculés comme la proportion des investissements totaux associés aux activités économiques alignées avec la taxonomie. Étant donné qu'Ageas se base uniquement sur les KPI des entreprises dans lesquelles elle investit sous-jacentes pour calculer ses propres KPI liés aux investissements, les principaux investissements pour lesquels des données sont disponibles sont ceux relatifs aux expositions d'Ageas à certaines entreprises et actifs immobiliers. À ce stade, les données disponibles et divulguées dans cette section concernent uniquement les entreprises non financières, car les données relatives aux entreprises financières ne sont pas encore disponibles.

Ageas a opté pour une approche prudente pour ces publications d'information. Les obligations avec objectif d'utilisation des fonds connu ne sont considérées pour leur valeur totale que si elles sont émises conformément à la réglementation relative aux obligations vertes européennes. Sinon, les données incluses dans le KPI pertinent sont pondérées par le chiffre d'affaires de l'émetteur et les KPI de CapEx. Les entreprises qui ne sont pas soumises à l'obligation de publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) ou qui sont non européennes sont, pour l'instant, considérées comme non éligibles (c'est-à-dire uniquement incluses dans le dénominateur), même si elles divulguent un certain degré d'alignement ou d'éligibilité sur une base volontaire ; en absence d'attestations suffisantes permettant d'attester cet alignement ou éligibilité. De plus, conformément aux dispositions de l'art. 7 du règlement délégué concernant le contenu et la présentation des informations les expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux, sont exclues du calcul du numérateur et du dénominateur des indicateurs clés de performance.

Les investissements totaux examinés aux fins de ce reporting incluent les entreprises associées, les coentreprises (joint-ventures) et les actifs incorporels.

La deuxième section contient la publication d'informations sur base volontaire. Il s'agit des informations qu'Ageas n'a pas pu inclure dans son rapport obligatoire sur la taxonomie en raison de l'absence ou de l'insuffisance des données rapportées. La section volontaire se concentre principalement sur les expositions aux actifs d'infrastructure, pour lesquels des informations suffisantes sur l'éligibilité à la taxonomie étaient disponibles. Cependant, bien que ces investissements soient susceptibles d'être alignés avec la taxonomie, Ageas n'a pas pu rapporter de degré d'alignement car elle ne dispose pas de données et de preuves suffisantes de la part des entreprises dans lesquelles elle investit que ces investissements ne causent pas de préjudice important aux objectifs restants et sont conformes aux MS dconformément au règlement sur la taxonomie.

Les investissements sont présentés dans l'aperçu ci-dessous au 31 décembre 2024 et selon la même méthodologie de valorisation que celle utilisée pour le bilan financier.

8.4.3.1 Publications obligatoires sur les investissements

Le tableau ci-dessous est un extrait de l'Annexe X de la taxonomie de l'UE : la proportion des investissements de l'entreprise d'(ré)assurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements. L'extrait complet du tableau peut être consulté dans l'Annexe 14.6.

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements					
	2024		2023		
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises:					Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises:
Sur la base du chiffre d'affaires: %	2,34%	1,50%	Sur la base du chiffre d'affaires: [montant monétaire]	1.515,23	987,52
Sur la base des dépenses d'investissement: %	2,81%	2,22%	Sur la base des dépenses d'investissement: [montant monétaire]	1.821,79	1.458,40
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.					Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités gouvernementales.
Ratio de couverture: %	68,38%	69,01%	Couverture: [montant monétaire]	64.761,80	65.738,91

Le tableau ci-dessous montre les expositions d'Ageas à la taxonomie en activités économiques éligibles, exprimées en valeur absolue et en pourcentage du total des actifs couverts.

Valeur de tous les investissements qui financent les projets économiques éligibles à la taxonomie (en EUR million)	Montant Monétaire		Proportion des actifs couverts %	
	Chiffre d'affaires	Dépenses d'investissement	Chiffre d'affaires	Dépenses d'investissement
Atténuation du changement climatique	10.333	9.598	15,96%	14,82%
Adaptation au changement climatique	223	472	0,35%	0,73%
Transition vers une économie circulaire	129	106	0,20%	0,16%
Prévention et la réduction de la pollution	173	154	0,27%	0,24%
Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	28	42	0,04%	0,07%
Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes	1,03	1,08	0,00%	0,00%

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

La prochaine partie du reporting obligatoire concerne la section dédiée à l'exposition d'Ageas aux activités liées au nucléaire et au gaz fossile alignées avec la Taxonomie. Le tableau ci-dessous montre qu'Ageas est exposé aux six activités nucléaires et gazières. Par rapport à l'exercice précédent, les entreprises dans lesquelles Ageas investit ont renforcé leurs efforts de reporting concernant les activités éligibles.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile		
Activités liées à l'énergie nucléaire		
	2024	2023
1. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Yes	No
2. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Yes	Yes
3. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Yes	Yes
Activités liées au gaz fossile		
4. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Yes	No
5. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	Yes	Yes
6. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Yes	Yes

Informations complémentaires sur l'obligation de déclaration

A. Actions et obligations d'entreprise

Ageas utilise les données d'un fournisseur ESG pour identifier les entreprises dont le chiffre d'affaires et les dépenses d'investissement sont conformes à la taxonomie. La couverture est cependant limitée car, en termes d'actifs sous gestion, seuls 6 à 8 % des émetteurs ont divulgué des données concernant l'alignement à la taxonomie.

B. Immobilier

Le portefeuille immobilier représente environ 11 % du total des actifs couverts par ce rapport. Les informations sur ces actifs sont analysées en interne par Ageas (par l'intermédiaire de ses filiales), en se basant sur les données communiquées par les sociétés dans lesquelles elle investit et/ou basé sur une évaluation de la taxonomie réalisée par un consultant externe conformément aux descriptions détaillées les règlements délégués.

Les informations relatives à ces actifs comprennent :

1. Les actifs gérés par AG Real Estate qui comprennent des projets de développement considérés comme conformes à la taxonomie de l'UE à partir du moment où des preuves suffisantes sont disponibles que le projet sera conforme à la taxonomie à la livraison. Pour ces actifs, AG Real Estate veille à ce qu'ils restent conformes pendant toute la durée du projet et veille à ce que les critères de la taxonomie de l'UE soient intégrés dans les documents d'appel d'offres, dont 0,7 % sont des dépenses d'investissement conformes à la taxonomie, concernant presque entièrement les bâtiments, pour 0,6 %, et les 0,1 % restants des projets de développement dans le cadre de joint-ventures.
2. Les actifs immobiliers appartenant à Anima représentant 0,6 % du total des actifs couverts éligibles à la taxonomie ; et
3. 0,6 % se rapporte à une partie du portefeuille de prêts hypothécaires d'AG et d'Ageas Portugal qui sont alignées sur la taxonomie.

C. Administrations centrales, banques centrales et émetteurs supranationaux, produits dérivés, non-NFRD

Les expositions aux administration centrales, aux banques centrales et aux émetteurs supranationaux représentent 31 % du total des actifs sous gestion, soit une part importante du portefeuille d'investissement d'Ageas. Parmi ces expositions, 4 % sont qualifiées d'obligations vertes. Il s'agit d'investissements à long terme essentiels dont Ageas, en tant que société d'assurance (de réassurance), a besoin pour faire face à ses engagements vie à long terme.

Les produits dérivés, qui représentent 0,3 % du total des actifs sous gestion, sont également traités séparément et font partie par défaut du dénominateur aux fins du calcul du KPI. Pour l'instant, l'UE n'a fourni aucune autre orientation sur le traitement des produits dérivés. Les entreprises qui ne sont pas soumises à la directive sur les informations non financières (NFRD) et pour lesquelles des données spécifiques sont disponibles auprès d'un fournisseur de données, font partie du dénominateur mais sont exclues du numérateur.

D. Actifs incorporels

Les actifs incorporels représentent 1,5 % du total des actifs couverts, dont 0,3 % d'actifs éligibles liés aux opérations d'Anima.

E. Produits en unités de compte

En ce qui concerne les investissements détenus au titre de contrats d'assurance-vie dont le risque d'investissement est supporté par les assurés (dans ce cas, les fonds en unités de compte d'AG), Ageas a procédé, dans la mesure du possible, à une évaluation par transparence (look-through) de manière à ce que l'alignement divulgué concerne les investissements sous-jacents.

8.4.3.2 Publications volontaires

Environ EUR 1,3 milliard sont investis dans des actifs d'infrastructure éligibles à la Taxonomie, ce qui représente environ 2 % du total des actifs couverts. Il s'agit d'investissements dans des projets d'infrastructure financés par des prêts, investissements dans des fonds ou des obligations. Pour ces projets, Ageas disposait de suffisamment d'informations pour rendre compte de leur éligibilité, étant donné qu'il s'agit d'investissements dans des infrastructures d'énergie renouvelable, des transports publics et des activités de gestion des déchets qui, par défaut, sont considérées comme éligibles à la Taxonomie.

Comme indiqué précédemment, bien que ces activités soient susceptibles d'être conformes à la Taxonomie, Ageas ne peut qu'informer sur leur éligibilité à la Taxonomie en raison d'un manque d'informations – ou de l'existence d'informations incomplètes – concernant leur conformité à la Taxonomie (notamment en ce qui concerne les critères DNSH et MS).

8.4.4 Informations qualitatives complémentaires concernant le reporting relatif à la taxonomie

En tant que groupe de réassurance et d'assurance, Ageas joue un rôle important dans la protection de ses clients contre les événements non souhaitables, afin que les personnes puissent continuer à vivre, épargner et investir en toute tranquillité. Impact24 fixe deux objectifs axés sur le meilleur service possible à ses clients : 25 % de ses primes émises brutes doivent provenir de produits qui stimulent la transition vers un monde plus durable et viser un Net Promotor Score concurrentiel (cNPS) dans le premier quartile, démontrant l'appréciation des clients. Ageas recherche en permanence des opportunités également dans son portefeuille Non-vie, par exemple via son option de réparation au lieu de remplacement.

Tout ce qui précède est formalisé dans la politique de produit. Par exemple, la politique de Processus d'Approbation des Produits (PRAP) inclut explicitement des critères ESG dans la phase de conception du produit et une évaluation par les parties prenantes concernées de la mesure dans laquelle un produit crée une valeur durable.

Pour les investissements, comme mentionné ci-dessus, le périmètre de ce reporting est encore limitée en raison d'un manque de données liées à l'alignement. Un autre défi se présente sous la forme de changements constants des règlements, qui compliquent la tâche des entreprises pour fournir des informations conformes aux normes attendues et afin de publier ces informations aux investisseurs, clients et autres parties prenantes. Malgré cela, comme le montrent les différents tableaux, on constate une légère augmentation du pourcentage d'alignement taxonomique du total des actifs couverts et du pourcentage d'actifs couverts éligibles à la taxonomie par rapport à l'année précédente.

Si l'on compare le pourcentage d'actifs éligibles et alignés à la taxonomie de l'année dernière avec celui de cette année, les différences peuvent s'expliquer par l'augmentation de la couverture des activités économiques par le fournisseur de données, notamment pour une partie du portefeuille hypothécaire, et par une meilleure compréhension par Ageas de certains investissements tels que certains prêts hypothécaires, actifs immobiliers et incorporels.

La plupart des investissements d'Ageas alignés sur la taxonomie concernent des sociétés. Comme indiqué précédemment, le fournisseur de données d'Ageas n'a actuellement pu fournir des informations que sur l'alignement avec les deux premiers objectifs de la taxonomie. Dans l'heure actuelle, les données relatives aux quatre objectifs restants se limitent à l'éligibilité. Compte tenu de cette situation, le financement des activités économiques alignées sur la Taxonomie en pourcentage des actifs couverts d'Ageas reste très faible, représentant 2,3 % (chiffre d'affaires) et 2,8 % (dépenses d'investissement) du total des actifs sous gestion, si l'on exclut les expositions aux gouvernements centraux, aux banques centrales et aux émetteurs supranationaux. Cependant, bien qu'Ageas ne soit pas en mesure de préciser si les investissements restants sont éligibles ou conformes à la Taxonomie, elle a pu affirmer que ces actifs ont été sélectionnés conformément à l'approche d'investissement responsable que le Groupe applique à tous ses investissements. Ageas dispose également, pour l'entité belge AG Insurance, d'un cadre d'investissement responsable spécifique, qui s'applique à une gamme étendue de produits d'investissement fondés sur l'assurance certifiés par le label belge Towards Sustainability.

Ageas a l'ambition de parvenir à une émission nette de GES zéro net dans son portefeuille d'investissement d'ici 2050 au plus tard. Elle participe à la NZAOA convoquée par les Nations Unies, et elle s'engage à investir au moins EUR 15 milliards pour avoir un impact social et environnemental positif d'ici 2027, dont au moins EUR 7,5 milliards dans des investissements liés au climat. Ceux-ci pourraient conduire à une augmentation de l'exposition aux activités économiques alignées sur la taxonomie. À l'avenir, l'approche qu'Ageas adoptera en matière d'investissements responsables, dépendra en grande partie des changements apportés au cadre réglementaire européen qui est en constante évolution.

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs clés de performance (KPI) agrégés basés sur le chiffre d'affaires et sur les dépenses d'investissement. Le KPI basé sur le chiffre d'affaires est calculé comme la moyenne pondérée du KPI basé sur le chiffre d'affaires sur les investissements et du KPI sur la souscription en non-vie. Le KPI basé sur les dépenses d'investissement est calculé comme la moyenne pondérée du KPI basé sur les dépenses d'investissement sur les investissements et du KPI sur la souscription en non-vie. Les pondérations sont basées sur la proportion des revenus correspondants qu'Ageas tire de ses activités d'investissement et de souscription non-vie dans le chiffre d'affaires total.

	Pondération des KPI basés sur le chiffre d'affaires pondéré (A)	KPI (B)	Indicateur clé de performance pondéré basé sur le chiffre d'affaires (A x B = C)
Investissements	37,86%	2,34%	0,89%
Souscription	46,88%	7,72%	3,62%
KPI basé sur le chiffre d'affaires (somme C)			4,51%
	Pondération des KPI basés sur les dépenses d'investissement (D)	KPI (E)	Indicateur clé de performance pondéré basé sur les dépenses d'investissement (D x E = F)
Investissements	37,86%	2,81%	1,06%
Souscription	46,88%	7,72%	3,62%
KPI basé sur les dépenses d'investissement (somme F)			4,68%

8.4.5 La voie à suivre selon Ageas

Ageas suivra de près l'évolution de la réglementation européenne en matière de taxonomie et toute explication, par exemple via des questions fréquemment posées ou des orientations supplémentaires. Ageas continuera également de revoir ses politiques de souscription afin de rechercher une harmonisation plus poussée chaque fois que cela sera possible.

L'approche actuelle de production des informations relatives à la taxonomie continuera certainement d'évoluer au cours des prochaines années, lorsque des éclaircissements et des données supplémentaires seront disponibles.



9

Effectifs de l'entreprise

Chaque jour, plus de 50.000 employés formés et motivés travaillent en Europe et en Asie. Sur le reste du présent chapitre, le rapport concerne exclusivement les entités consolidées.

9.1 Stratégie en matière de ressources humaines

Ageas reconnaît que ses collaborateurs sont la pierre angulaire de sa croissance durable. Au cœur de sa vision stratégique se trouve l'engagement de favoriser un lieu de travail où la croissance n'est pas seulement un objectif, mais une réalité partagée.

En phase avec son ambition d'être « Great place to Grow », Ageas poursuit par conséquent un double objectif : être un phare pour le développement professionnel et cultiver un environnement inspirant et inclusif pour tous les employés. En pratique, cela signifie construire une marque attrayante et offrir une expérience exceptionnelle, tout cela dans le contexte difficile d'une pénurie de talents.

Tout en continuant à se concentrer sur la mise en œuvre de ses RH opérationnelles et sur le développement de la technologie et des connaissances des personnes, les services RH d'Ageas ont également défini un certain nombre de points focaux dans le cadre de leur plan RH élargi :

- Diversité, Équité et Inclusion (DEI) ;
- Engagement et expérience des salariés ;
- Attraction, gestion, conservation et développement des talents ;
- Santé, sécurité et bien-être.

9.2 Salariés

Les employés d'Ageas sont des personnes possédant une relation de travail directe avec les entités opérationnelles d'Ageas. Le tableau ci-dessous présente l'effectif à la fin de l'exercice en cours. Il s'agit du nombre total de personnes employées par le Groupe, à temps plein et à temps partiel. Dans les tableaux suivants de ce chapitre, AG n'a pas collecté le nombre de personnes dans la catégorie « autre » et « non communiqué ».

Vue d'ensemble des employés par sexe

Genre	Effectifs	% of total
Hommes	9.125	51,6%
Femmes	8.532	48,3%
Autres	5	0,0%
Non communiqué	15	0,1%
Total	17.677	100%

Vue d'ensemble des employés par pays

Pays	Effectifs	En % du total
Belgique	9.877	55,9%
Grande-Bretagne	2.152	12,2%
Portugal	1.399	7,9%
Hong-Kong	70	0,4%
Inde	4.179	23,6%
Total	17.677	100%

En 2024, Ageas a connu une expansion substantielle de son effectif, principalement attribuable aux acquisitions stratégiques d'AFLIC et de Touring.

Vue d'ensemble des différents types de contrats des employés

Vue d'ensemble des employés	Homme	Femme	Autre	Non rapporté	Total
Employés à durée indéterminée (effectifs)	7.374	7.362	5	14	14.755
Employés à durée déterminée (effectifs)	284	266	0	1	551
Employés sans garantie de nombre d'heures (effectifs)	1.467	904	0	0	2.371
Total (effectifs)	9.125	8.532	5	15	17.677

Dans l'AFLIC, les heures non garanties sont des employés travaillant sans nombre d'heures fixe ou garanti, et exclusivement employés comme chef d'agence.

Le taux de rotation des salariés

Taux de rotation des salariés	
Nombre d'employés ayant quitté l'entreprise au cours de la période sous revue	1.840
Taux de rotation des salariés	12,7%

Le taux de rotation est calculé sur la base du nombre d'effectifs permanents divisé par l'effectif moyen entre le 1er janvier et le 31 décembre.

9.3 Impacts, risques et opportunités (IRO)

Les employés d'Ageas ont joué un rôle clé dans l'évaluation des IRO en lien avec les effectifs de l'entreprise dans le cadre de la DMA, comme indiqué au chapitre 5.3. Cette évaluation a identifié les IRO suivants :

Impacts positifs

- Mise en place de **programmes de formation** améliorant les opportunités professionnelles, le développement des compétences et l'avancement professionnel des collaborateurs ;
- Améliorer la satisfaction des employés par le versement de **salaires adéquats** ;
- Améliorer la satisfaction des employés par un **dialogue social** régulier, y compris au travers d'activités telles que des séances de feedback et le partage d'idées ;
- Améliorer des opportunités offertes aux employés par la mise en œuvre de politiques et de pratiques en matière de DEI.

Risque

- Perdre potentiellement son attractivité **en tant qu'employeur** si l'organisation et le management n'adaptent pas les méthodes de travail et les offres aux besoins et aux attentes de tous les employés

Opportunités

- Amélioration de la **performance financière** par la mise en œuvre et le suivi d'une série de mesures en faveur du bien-être, y compris des programmes de formation et des stratégies holistiques qui englobent la sécurité de l'emploi, les salaires décents, la participation des travailleurs, la négociation collective, l'équilibre entre travail et vie personnelle et des mesures en matière de santé et de sécurité ;
- **Retenir les talents** en assurant la diversité des sexes à tous les niveaux au sein du Groupe.

Ageas estime que tous les IRO identifiés concernent tous les employés de manière égale. En d'autres termes, aucun des IRO identifiés ne se limite à des groupes particuliers d'employés, et Ageas considère qu'aucun groupe n'est exposé à un risque particulier de vulnérabilité au sens large. Cette situation souligne le fait que les stratégies et politiques d'Ageas s'appliquent à l'échelle du Groupe. Ageas estime que les impacts positifs qu'elle génère facilitent la gestion des risques et la réalisation des opportunités, et elle tente d'y parvenir au travers des ambitions énoncées dans sa mission d'être un « Great place to Grow » et dans son plan de RH au sens large.

Le tableau ci-dessous présente un aperçu général des politiques, actions, objectifs et indicateurs utilisés par Ageas pour gérer les IRO relatifs à son propre personnel. De plus amples détails sont fournis dans les chapitres suivants.

Champ d'application : toutes les entités consolidées		
Politiques	Actions (C/M/L – horizon de temps)	Indicateurs – Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> • Great place to Grow • Diversité, Équité et Inclusion • Rémunération 	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement direct fréquent des employés, en personne ou par le biais d'enquêtes (C-M) • Offrir de vastes opportunités d'apprentissage et de développement de carrière pour tous (C-M) • Programme de mobilité interne et internationale (C-M) • Entretiens réguliers sur la carrière et les performances (C-M) • Assurer un environnement de travail sûr et sain avec une attention particulière au bien-être mental (C-M) • Offrir des options adaptées d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (C-M) • Forum mondial sur la diversité et programme mondial WIN (C-M) • Offrir une rémunération totale compétitive basée sur le principe d'un salaire égal pour un travail égal. (C-M) 	<ul style="list-style-type: none"> • NPS des employés – quartile supérieur • Nombre moyen d'heures de formation – pas d'objectif • % d'employés participant aux évaluations de performance et de carrière – pas d'objectif • Mesures sur les problèmes de santé, les accidents, les blessures ou les décès liés au travail – pas d'objectif • Couverture et utilisation des congés familiaux – pas d'objectif • Nombre d'incidents de discrimination • Indice de plafond de verre – 70 % • Succession équilibrée entre les sexes – 50/50 • Indice de diversité des sexes – quartile supérieur • Écart de rémunération entre les sexes – pas d'objectif • Ratio de rémunération totale – pas d'objectif • Couverture de la protection sociale – pas d'objectif

Ageas ne suit pas de montants spécifiques de dépenses d'investissement et d'exploitation pour les plans d'action mentionnés dans les sous-chapitres suivants. Ceux-ci font partie de l'exercice budgétaire pluriannuel et des budgets généraux des équipes respectives, car tous les membres de l'équipe contribuent à la mise en œuvre et à la réalisation de ces actions

9.4 Engagement, dialogue social et négociation collective

9.4.1 Engagement

L'engagement des collaborateurs est profondément ancré dans l'ADN d'Ageas et très apprécié par ses collaborateurs. Il couvre tous les sujets importants comme le stipulent les trois politiques de Groupe.

Tant les **fonctions des ressources humaines (RH) que les supérieurs directs** jouent un rôle clé dans le dialogue avec les employés au quotidien, en particulier dans les « moments qui comptent » du cycle de l'employé, comme l'intégration, les évaluations de performance et les discussions de carrière.

L'**enquête annuelle Horizon Scan** permet aux collaborateurs de l'ensemble du Groupe de partager leurs points de vue sur une analyse des tendances stratégiques, les résultats servant de recommandations pour la définition de la stratégie et des objectifs correspondants. Dans la plupart des entités opérationnelles, des **séances de dialogue** régulières permettent aux représentants des employés de différentes fonctions et différents sites de partager leurs avis et leur feedback sur différents thèmes (par ex. le groupe de ressource des employés au Portugal, le forum des employés au Royaume-Uni et la Réunion sur l'Environnement de travail au Corporate Centre d'Ageas). Le feedback recueilli par ces canaux éclaire les initiatives visant à améliorer en permanence l'expérience des employés.

Ageas utilise ses canaux de communication interne, tels que VivaEngage, les podcasts et les webinaires, pour informer et inspirer ses collaborateurs, en les impliquant dans la réalisation de la vision, des objectifs et des cibles de l'entreprise, y compris les mesures correctives pour les atteindre. En outre, Ageas mène au moins une fois par an une enquête d'engagement à l'échelle du Groupe, portant sur des sujets tels que l'engagement, la diversité, l'équité, l'inclusion, la santé, la sécurité et la transformation. Les plans d'action qui en découlent sont communiqués aux collaborateurs à l'échelle du Groupe et au niveau local.

Vu l'importance de l'engagement pour Ageas, le Groupe mesure l'efficacité de ses initiatives dans ce domaine par des scores d'engagement, des taux de participation et un objectif de « Net Promotor Score » des employés (eNPS) communiqué au monde extérieur. Ageas aspire à un score eNPS dans le quartile supérieur, et en a fait une valeur **cible** spécifique de sa stratégie Impact24.

En 2024, les niveaux d'engagement ont de nouveau été élevés, avec un résultat démontrant la confiance croissante que les employés accordent à l'entreprise. Avec un score eNPS de 73,3 pour les entités consolidées (contre un score de référence de 52 en 2020), Ageas se situe fermement dans le quartile supérieur du benchmark.

De plus, la grande majorité des scores d'engagement se sont améliorés ou ont été maintenus tandis que les taux de participation variaient selon l'entité avec un taux de participation moyen de 80,2 % et un score d'engagement des employés de 83,2 (contre respectivement 82,8 % et 79,3 l'année dernière).

Les activités d'engagement sont de plus en plus influencées et directement motivées par les commentaires des employés. Certaines des mesures prises au sein du Groupe sur la base des commentaires des employés sont également mentionnées plus loin dans ce rapport, telles que :

- Une transparence élevée sur les programmes de récompense et les critères de promotion ;
- Une culture du feedback améliorée ;
- De nombreuses initiatives de bien-être des employés ont été lancées, de l'aide à la transition vers la retraite et du soutien aux personnes prenant soin de leurs proches, à des plans de bien-être plus solides qui encouragent l'exercice en Groupe ;
- Une sensibilisation continue à la DEI.



9.4.2 Dialogue social et négociation collective

Conformément à la législation locale, Ageas mène un **dialogue avec les représentants des travailleurs** au niveau des conseils et comités d'entreprise en Belgique et au Portugal.

Ageas a également créé un Comité Européen de l'Entreprise (CEE). Le CEE est un organisme officiel qui réunit des représentants des travailleurs de divers pays européens au sein du Groupe d'Ageas. Tous les six mois, le management général donne son avis sur les stratégies et décisions affectant les entreprises et les salariés.

En fonction du nombre d'employés, la Belgique compte huit représentants, le Royaume-Uni trois et le Portugal deux.

Bien qu'il n'existe pas d'accord-cadre mondial formel, l'adhésion d'Ageas au droit local et international et son dialogue social structuré garantissent que les droits de l'homme des employés (tels que le droit à la vie privée et la liberté d'expression) sont respectés dans le processus d'engagement.

Des conventions collectives de travail (CCT) sont en place au Portugal et chez AG en Belgique, mais pas au niveau du Corporate Centre d'Ageas. En Belgique, il existe des CCT à trois niveaux :

- CCT nationale : mise en place au sein du Conseil National du Travail et applicable à tous les salariés et à tous les employeurs en Belgique ;
- CCT sectorielle : créée par une commission paritaire (ou sous-commission) et les organisations représentatives et applicable à tous les employeurs et employés relevant de cette commission ;
- CCT au niveau de l'entreprise : conclue au sein d'une entreprise entre l'employeurs et les représentants des travailleurs (délégation syndicale), et applicable à tous les employés couverts par la CCT, qu'ils soient syndiqués ou non.

Ageas Portugal dispose d'une convention collective unique (ACT, « Acordo Coletivo de Trabalho ») englobant les deux syndicats. Cette convention globale aborde tous les aspects de la relation de travail, notamment les évaluations de performance, les augmentations de salaire, les stages, les promotions obligatoires, la mobilité, les horaires de travail, les congés, les absences, la santé et la sécurité au travail, la rémunération, les assurances et autres indemnités, ainsi que les régimes de retraite. Les conventions sont revues chaque année pour garantir leur pertinence et leur efficacité.

Conventions collectives de travail et dialogue social

Coverage rate	Couverture des conventions collectives		Dialogue social
	Salariés -EEA (estimation pour les régions avec >50 empl. représentant >10 % des effectifs totaux)	Salariés -Hors EEA (estimation pour les régions avec >50 empl. représentant >10 % des effectifs totaux)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec >50 empl. représentant >10 % des effectifs totaux)
0-19%		Royaume-Uni, Hong-Kong, Inde	
20-39%			
40-59%			
60-79%			
80-100%	Belgique, Portugal		Belgique, Portugal

Remarque : La couverture des conventions collectives et la représentation des travailleurs conformément aux législations nationales existent uniquement en Belgique et au Portugal

9.5 Procédures de réclamation

Ageas a conscience que les employés peuvent avoir des griefs ou des préoccupations à formuler concernant leur environnement de travail, les politiques et procédures ou encore leur traitement par d'autres personnes. Ageas encourage activement ses collaborateurs à exprimer leurs griefs de manière constructive et respectueuse et s'efforce de régler les différends rapidement et équitablement

Les procédures de réclamation au sein du Groupe sont adaptées aux contextes locaux en raison des différentes législations et de la conviction que la résolution locale est la plus efficace. Ces procédures peuvent être internes, impliquer des mécanismes tiers, ou les deux, et peuvent offrir plusieurs canaux parmi lesquels les employés peuvent choisir en fonction du sujet. Les réclamations liées aux RH, telles que celles concernant la rémunération ou les évaluations de performance, sont gérées par les services RH locaux, tandis que les réclamations relatives au bien-être dépendent de la législation locale et peuvent impliquer différents rôles de soutien. Dans certains pays, des représentants syndicaux et des mécanismes tiers, comme en Belgique et au Portugal, jouent également un rôle dans le traitement des réclamations. Enfin, une procédure « Speak Up » à l'échelle du Groupe est en place pour les questions de discrimination et autres violations des droits de l'homme (voir la [section 11.9](#) pour plus de détails).

Les entités opérationnelles publient leurs procédures de règlement des conflits sur leur intranet, ce qui les rend accessibles à tous les employés. Ces procédures sont par ailleurs fréquemment abordées lors des réunions d'intégration des nouvelles recrues. Les procédures locales de règlement des litiges prévoient une procédure de recours, ce qui donne une indication raisonnable de l'efficacité des mesures de remédiation proposée. Les entités opérationnelles possédant des procédures de règlement des litiges rendent compte régulièrement du nombre de cas signalés, des tendances dans les domaines concernés et d'autres métriques similaires.

Les entités opérationnelles d'Ageas contrôlent l'efficacité et la fiabilité des procédures locales de règlement des réclamations par des processus routiniers d'engagement auprès des employés, par exemple par des questions spécifiques concernant la sécurité psychologique dans l'enquête d'engagement, ce qui leur permet d'apporter les modifications nécessaires.

9.6 Politique

Ageas a élaboré trois principales politiques de RH au niveau du Groupe à titre d'orientations générales : la **politique « Great place to Grow »**, la **politique en matière de Diversité, d'Équité et d'Inclusion** et la **politique de Rémunération du Groupe**. Ces politiques reflètent l'engagement d'Ageas en faveur de cadres internationaux comme les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies et le Pacte mondial des Nations Unies.

Par le biais des politiques et initiatives décrites ci-dessous, Ageas cherche à atténuer les risques matériels découlant de ses impacts sur ses propres collaborateurs et à saisir des opportunités matérielles liées à ses propres collaborateurs. En outre, par le biais de ces politiques et initiatives – ainsi que par le biais des procédures d'engagement et de règlement des griefs décrites plus haut dans ce chapitre – Ageas entend garantir que ses pratiques ne causent pas ou ne contribuent pas à des impacts négatifs matériels sur ses propres collaborateurs.

Les objectifs présentés dans les sections suivantes sont ceux fixés au niveau du Groupe. Des objectifs locaux supplémentaires peuvent également exister. Les plans d'action – définis au niveau du Groupe et au niveau local – sont basés sur les données issues des enquêtes d'engagement et des procédures de réclamation, sur les écarts par rapport aux objectifs, sur les changements réglementaires et/ou politiques, sur des études comparatives externes et sur les meilleures pratiques, ainsi que sur les stratégies RH (locales).

Ageas ne suit pas l'efficacité de ses actions individuellement. Il adopte plutôt une approche holistique, éclairée par les résultats de l'enquête d'engagement (voir [section 9.4.1](#) pour plus de détails).

Politique	Thèmes ESG abordés	Principes fondamentaux
Great place to Grow	<ul style="list-style-type: none"> Formation et développement des compétences Santé et sécurité Équilibre entre vie professionnelle et vie privée 	<ul style="list-style-type: none"> Une façon durable de travailler : s'engage à offrir une gamme d'avantages autour de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, de la santé et de la sécurité et d'autres protections sociales. Attraction des talents : établir un processus de recrutement juste et cohérent Croissance des employés : favoriser la croissance continue, les opportunités de carrière, les options d'apprentissage et de développement. Engagement des employés : établir les bases d'une communication bidirectionnelle grâce à un engagement actif et à des procédures de réclamation
Diversité, Équité et Inclusion	<ul style="list-style-type: none"> Diversité et inclusion 	<ul style="list-style-type: none"> Traiter les personnes de manière équitable et respectueuse ; Offrir des opportunités égales ; Adopter une approche de tolérance zéro à l'égard de la discrimination ; Être un modèle des valeurs et des comportements d'Ageas ; Être responsable des performances.
Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> Salaires décents Protection sociale Rémunération 	<ul style="list-style-type: none"> Équité ; Compétitivité ; Différenciation des performances ; Création de valeur à long terme ; Alignement sur les intérêts des actionnaires, la gestion des risques et la conformité

9.7 A Great place to Grow

9.7.1 Formation & développement des compétences

Afin de soutenir la culture et l'identité du Groupe, l'Ageas Academy a développé des programmes de leadership et de finance entièrement personnalisés. La mise en œuvre de ces programmes s'effectue toujours en collaboration avec des cadres d'Ageas et des experts en la matière, ainsi que dans le cadre de partenariats durables avec des prestataires tels que Reacfin, Vlerick Business School, le Center of Creative Leadership, Impact international, Experience Point, Nova SBE Executive Education, European Women on Board, etc. En outre, la Harvard Business School en ligne fait toujours partie du programme de formation d'Ageas.

Apprentissage pour tous

Le nombre moyen d'heures de formation par salarié en 2024, ventilé par catégorie de sexe, est indiqué ci-dessous dans le tableau. Il s'agit du nombre total d'heures de formation proposées et suivies par les salariés par catégorie de sexe, divisé par le nombre total de salariés au 31 décembre de l'année de référence.

	Homme	Femme	Autre	Non rapporté
Nombre moyen d'heures de formation par employé	31	34	35	24

Au travers de l'Ageas Academy, Ageas offre à ses employés des opportunités de développement continu, tant au niveau de leur poste actuel qu'en préparation de leur carrière à venir au sein du Groupe. Les cours proposés par l'Academy complètent les formations mises en place par les entités locales et mettent l'accent sur des domaines d'apprentissage spécifiques et sur la communication et la mise en contexte de la stratégie d'Ageas.

Outre sa focalisation principale sur le leadership et le développement des talents, l'Academy propose également des formations accessibles à tous les employés du Groupe. Vous trouverez quelques exemples de cours proposés ci-dessous :

- **Gear Up** est l'une des deux formations en ligne mises au point dans le cadre du pilier « Renforcement et croissance de l'activité principale » de l'offre de formations d'Ageas ;
- **Risk-Based Capital**, la deuxième formation dans le cadre de ce pilier, approfondit cette thématique avec cinq modules d'e-learning de 5-20 minutes chacun ;
- **La série DARE** propose des présentations inspirantes par des experts externes sur le leadership, la technologie, l'adaptabilité, la durabilité ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion
- **Leadership Insights** : une sélection d'articles, de vidéos et de podcasts provenant de sources renommées en matière de réflexion managériale est mise à disposition dans des newsletters mensuelles afin de fournir des informations précieuses liées aux principaux défis commerciaux auxquels Ageas est confronté ;
- **LinkedIn Learning** propose des cours à rythme libre, offrant aux employés la flexibilité d'apprendre à tout moment et en tout lieu ;
- **Sustainability for Impact** est une formation visant à sensibiliser et à renforcer les connaissances en matière de durabilité.

Nombre de participants	2024
Gear Up	295
Risk-Based Capital	229
Série DARE	272
LinkedIn Learning	102
Leadership Insights	517
Sustainability for Impact	47

Mobilité interne et internationale

La mobilité interne profite aussi bien à Ageas qu'à ses employés. Elle favorise la croissance et la rétention et augmente l'attrait du Group en tant que « Top Employer ». En outre, les changements de rôle au sein du Groupe et de ses entités locales favorisent la diversité, l'équité et l'inclusion tout en créant davantage d'opportunités pour un éventail plus large d'employés. Cette sous-section décrit trois initiatives au niveau du Groupe visant à stimuler la mobilité interne (et internationale). Ageas a lancé sa place de marché interne, sur laquelle le Corporate Centre publie tous les postes permanents et temporaires vacants au sein du Groupe.

Missions à court terme et virtuelles

Les comités de Talent, coordonnés au niveau du Groupe et organisé par domaine fonctionnel, sont une façon de créer et de promouvoir des missions à court terme et virtuelle au sein d'Ageas. Ces missions, qui sont ouvertes aux travailleurs à tous les niveaux de l'organisation, offrent aux employés la possibilité de travailler temporairement (entre six mois et un an) dans une autre entité, ce qui favorise l'échange mutuel de connaissances, le développement personnel, le networking au sein du Groupe et l'exposition culturelle.

Dans un autre contexte opérationnel, mais sur la base du même principe de renforcement des compétences, la mission peut être accomplie de manière virtuelle, l'employé travaillant à distance pour une autre entité tout en restant dans son pays d'origine.

Au cours du cycle stratégique Impact24 (2022-2024), les employés ont accompli au total 10 missions virtuelles et 12 missions à court terme.

Conversations sur les choix de carrière

Lancées à l'origine par l'Ageas Academy pour une population ciblée uniquement, toutes les entités locales intègrent désormais des conversations facultatives sur les préférences de carrière à leurs propres processus d'évaluation de performance. Cette conversation entre l'employé et son supérieur hiérarchique s'appuie sur l'outil « préférences de carrière », qui permet aux managers de visualiser les informations pour soutenir les conversations de carrière. En 2023, l'outil de préférences de carrière a été déployé en Asie, au Portugal, au Royaume-Uni et au sein d'Ageas Corporate Centre. En Belgique, AG a lancé « Talk2Grow », son propre outil développé en interne.

Vue d'ensemble des évaluations régulières de la performance

	Homme	Femme	Autre	Non rapporté
Salariés ayant participé à des évaluations régulières de leur performance et de leur évolution professionnelle	73%	66%	100%	100%

Les exceptions incluent les nouveaux arrivants pour lesquels il est trop tôt pour évaluer la performance, les personnes non actives et les employés dont les heures de travail ne sont pas garanties. Anima travaille actuellement à la mise en place d'un processus formel d'évaluation de la performance. Dans l'ensemble, 70 % des employés ont participé à des évaluations de performance régulières. Ce chiffre s'élève à 93 % si l'on exclut Anima et les employés dont les heures de travail ne sont pas garanties.

Initiatives propres aux différentes entités

Depuis 2024, le processus d'évaluation de la performance des employés du **Corporate Centre d'Ageas** intègre une « conversation sur la performance totale » qui examine les réalisations de la personne (le « quoi »), mais aussi sa conduite par rapport aux valeurs d'Ageas (le « comment »). Cette conversation est également l'occasion de discuter des aspirations professionnelles et de mettre en place des plans de développement en vue d'objectifs de croissance spécifiques. Ces informations aident l'équipe RH à hiérarchiser les besoins de formation courants. L'efficacité du programme est contrôlée par le biais de rapports système. Par exemple, le « Rapport sur les préférences de carrière » donne à l'équipe RH un aperçu des aspirations professionnelles à long terme et de l'intérêt pour les missions internationales.

Chez **Ageas UK**, le programme de développement Pathfinder, qui fait partie de l'initiative stratégique « Great People Everywhere », a été créé afin de répondre au besoin de retenir et de développer les talents internes. En recyclant les employés en vue de rôles futurs, en particulier dans les données et le développement informatique, Ageas UK vise à proposer des évolutions de carrière claires et à limiter le recours à des sous-traitants coûteux.

Le **campus AG** symbolise l'ambition d'être « Great place to Grow for All ». Ouvert en 2022 au cœur de Bruxelles, ce centre de formation et d'innovation avant-garde s'étend sur 4 800 mètres carrés et comprend 19 salles de formation. Il a également été reconnu pour sa durabilité avec un prix « be. exemplary » dans la catégorie « projets privés ».

Ageas Regional Office Asia a lancé un projet en 2024 pour soutenir la croissance professionnelle de ses collaborateurs en se concentrant sur l'IA, la technologie et les données, pour rendre les collaborateurs plus férus de technologie et élever l'utilisation des outils d'IA dans les opérations quotidiennes. Le projet a donné lieu au lancement du chatbot Gen AI « HR Buddy », de parcours d'apprentissage LinkedIn, de sessions d'IA personnalisées et de partenariats avec des fournisseurs.

9.7.2 Santé et sécurité

Chaque société opérationnelle dispose d'un système de gestion de la santé et de la sécurité en vigueur, conformément à la réglementation locale. En Belgique, par exemple, cela implique notamment la nomination d'un conseiller en prévention. Le travail dans une compagnie d'assurance étant principalement au bureau, ce système se concentre principalement sur l'ergonomie et le confort du lieu de travail et sur l'encouragement des employés à être responsables de leur propre bien-être physique et mental. L'objectif principal est de protéger et de prévenir les problèmes de santé, avec une attention particulière aux risques psychosociaux au travail.

Être « Supporter of your Life » ne se limite pas aux clients. Il englobe également les collaborateurs dévoués d'Ageas. Son engagement en faveur d'une culture « People First » pousse l'entreprise à introduire de nouvelles initiatives en matière de santé et de bien-être dans l'ensemble du Groupe. Un lieu de travail où chaque individu s'épanouit est encouragé.

L'initiative annuelle de triathlon s'est déplacée de Paris à Bruges en 2024, où 64 collègues du Groupe ont participé. Ils ont été rejoints par de nombreux triathlètes diplômés et plusieurs équipes de relais, portant le total à 144 collègues d'Ageas, le plus grand groupe de l'histoire de l'Ageas Challenge à l'échelle du groupe.

En plus de rassembler les gens autour de défis sportifs grâce à l'Ageas Challenge, de nombreuses initiatives sont menées au niveau local, axées sur tous les aspects du bien-être - du financier au physique, comme les bilans de santé gratuits, les programmes d'aide aux employés, entre autres.

Vue d'ensemble des blessures et accidents en lien avec le travail parmi les employés	
Salariés couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité	100%
Nombre d'accidents en lien avec le travail à enregistrer	178
Nombre de décès des suites de blessures liées au travail	0
Nombre de jours perdus en raison de blessures liées au travail et de décès des suites d'accidents liés au travail	5.018
Taux d'accidents liés au travail	8,1

Les accidents du travail en Belgique incluent également les accidents survenus lors des trajets domicile-travail. En calculant le taux de blessures liées au travail, le nombre respectif de cas est divisé par le nombre total d'heures travaillées par employés, puis multiplié par 1.000.000. Ainsi, ces taux représentent le nombre de cas respectifs par million d'heures travaillées. Un taux basé sur 1.000.000 d'heures travaillées indique le nombre de blessures liées au travail pour 500 personnes à temps plein dans la main-d'œuvre sur une période d'un an.

Initiatives propres aux différentes entités

Dans le cadre de son engagement en faveur du bien-être de ses collaborateurs, **AFLIC** a mis en place un bilan de santé préventif annuel, au cours duquel des avantages sont offerts aux collaborateurs et à leurs conjoints. En 2024, 186 collaborateurs et 72 conjoints ont bénéficié de cet avantage.

En réponse aux défis posés par la pandémie de Covid-19, **Ageas UK** a adopté une approche de travail hybride qui s'aligne sur sa stratégie d'inclusion et tient compte des commentaires des collaborateurs. La politique, connue sous le nom de « Smart Working », a été lancée en 2022 et a reçu un soutien fort, les collaborateurs appréciant la flexibilité du travail à domicile. En plus d'une flexibilité accrue du travail à domicile, Ageas UK a collaboré avec des « champions du bureau » pour transformer ses bureaux en espaces professionnels, engageants et collaboratifs, tout en réduisant les coûts, avec du nouveau mobilier de bureau, des espaces collaboratifs et du matériel de vidéoconférence. Les effets ont été positifs et ont reçu des commentaires positifs lors des enquêtes d'engagement et ont conduit à une augmentation de la fréquentation des bureaux.

Le programme de bien-être « We are **AG** » favorise l'esprit d'équipe avec des initiatives telles que des défis sportifs, des ateliers et des séances d'inspiration, avec un éventail d'activités permettant aux collaborateurs de bouger et de se connecter les uns aux autres à tout moment de l'année.

9.7.3 Équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Ageas accorde une grande importance à la promotion d'un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée pour ses collaborateurs. Diverses initiatives ont été mises en œuvre dans l'ensemble du Groupe, en tenant compte de la législation locale et des préférences des collaborateurs : le télétravail et les horaires de travail flexibles sont proposés à la majorité des collaborateurs. En outre, dans de nombreuses sociétés opérationnelles, les congés parentaux sont prolongés au-delà du minimum requis.

Vue d'ensemble des congés familiaux

	Homme	Femme	Autre	Non communiqué	Total
Les salariés ayant le droit de prendre congé pour raisons familiales	84%	89%	100%	100%	87%
Employés ayant pris congé pour des raisons familiales	9%	17%	0%	7%	13%

Chaque employé d'Ageas a le droit de prendre des congés en lien avec la famille, à l'exception des employés sans nombre d'heures garantis travaillant comme responsables d'agences pour AFLIC.

Initiatives propres aux différentes entités

En avril 2024, le Royaume-Uni a introduit le « Carers Leave Act », qui accorde aux employés le droit à une semaine de congé non rémunéré par an pour s'occuper d'eux. Ageas UK va plus loin en offrant une semaine de congé payé et en évaluant l'efficacité au moyen de paramètres tels que l'utilisation, le feedback des employés et la reconnaissance externe. Les premiers résultats montrent un retour positif, avec 55 employés demandant un total de 115 jours au cours des six premiers mois.

9.8 Diversité, équité et inclusion

Ageas **s'engage** à garantir l'équité et l'égalité dans tous ses processus de gestion du personnel, notamment dans les domaines suivants :

- La manière dont elle attire et recrute ;
- La manière dont elle garantit un environnement de travail flexible et sain ;
- La manière dont elle retient et développe, identifie et gère, évalue et récompense ses collaborateurs.

Les **motifs de discrimination** suivants sont couverts spécifiquement dans la police : origine raciale et ethnique, couleur de peau, sexe, orientation sexuelle, identité de genre, handicap, âge, religion, opinions politiques, pays ou milieu social d'origine et toutes les autres formes de discrimination couvertes par la réglementation européenne et les législations nationale.

Afin de prévenir la **discrimination**, d'atténuer les discriminations constatées et de les combattre, des politiques de lutte contre le harcèlement et des procédures de règlement des conflits sont mises en œuvre au niveau local dans toutes les entités opérationnelles d'Ageas. Il y a 64 incidents de discrimination signalés en 2024.

En 2024, les entités opérationnelles locales ont développé et/ou adapté leurs propres politiques de DEI sur la base de la Politique de DEI du Groupe dans le respect des législations locales concernées.

9.8.1 Renforcer la diversité, l'équité et l'inclusion au sein d'Ageas

La stratégie de DEI d'Ageas se concentre sur la création d'un personnel divers et représentatif à tous les niveaux de l'organisation, en accordant une attention particulière à la représentation des femmes aux postes de management. Dans la stratégie Impact24, **les objectifs** suivants ont été définis afin de mesurer les progrès dans ce domaine :

- Glass Ceiling Index (pourcentage de femmes à des postes de management par rapport au pourcentage de femmes dans l'entreprise) : **70 %**
- Équilibre des sexes dans le pipeline de succession pour les 800 postes les plus élevés : 50:50
- Indice de la diversité des sexes (participation égale des femmes au niveau des prises de décisions) : Quartile supérieur

Vue d'ensemble de la répartition au niveau du management supérieur

	Hommes	Femmes	Autres	Non rapporté	Total
Management supérieur	261	122	0	1	384
% du management supérieur	68,0%	31,8%	0,0%	0,3%	100%

Chez Ageas, le terme « Management supérieur » est défini comme englobant tous les cadres supérieurs. Les membres de l'Executive Committee en sont exclus étant donné qu'ils ne sont pas considérés comme des employés. Le [chapitre 7.2](#) présente des informations plus détaillées concernant ce groupe.

Vue d'ensemble des employés par tranche d'âge

Tranche d'âge	Effectifs	En % du total
Moins de 30 ans	2.566	14,5%
Entre 30 et 50 ans	10.073	57,0%
Plus de 50 ans	5.038	28,5%
Total	17.677	100%

Effectifs à la fin de l'année.

Stratégie et initiatives au niveau du Groupe

Au niveau du Groupe, Ageas possède une stratégie en matière de diversité et d'inclusion (DEI) depuis 2020. Cette stratégie vise à créer un lieu de travail ouvert à tout le monde, quels que soient le sexe, l'âge, l'identité de genre, le handicap, l'appartenance ethnique, la nationalité, l'orientation sexuelle et d'autres caractéristiques.

Dans le cadre de cette stratégie, Ageas a mis en place un **Forum Global sur la Diversité** composé de représentants des entreprises d'Ageas aux quatre coins de la planète (y compris certaines de ses coentreprises). Ce forum, qui a continué de se réunir tout au long de l'année 2024, est le fer de lance des efforts déployés pour atteindre les objectifs d'Impact24 en matière de DEI et partager des exemples de bonnes pratiques dans l'ensemble de l'entreprise. La **représentation des femmes aux postes de management** reste l'un des objectifs de la DEI. Au cours du cycle stratégique Impact24 (2022-2024), les mesures suivantes ont été prises dans le but d'atteindre cet objectif :

- Le programme WIN mondial vise à doter les cadres féminines de l'ensemble du Groupe de compétences de leadership et d'une assurance accrue qui leur permettront de progresser dans leur carrière. Au cours de ce parcours de cinq mois, les participants assistent à une séance d'intégration avec leur manager, une séance de feedback individuelle basée sur un questionnaire d'auto-évaluation, quatre ateliers et cinq séances de coaching individuelles. Des programmes WIN ont été lancés depuis lors au niveau de plusieurs entités opérationnelles ;
- Des sessions virtuelles de partage de parcours professionnels pour les femmes ont été organisées en petits groupes. Des intervenantes issues du top management ont raconté leur parcours professionnel aux participantes et leur ont fourni des orientations sur la base de leurs propres expériences (10-12 participantes par session);
- Des cadres moyennes ont été invitées à participer à un programme de mentoring de 12 mois avec un membre du management d'Ageas, axé sur leur carrière et leur évolution professionnelle. De plus, la possibilité est offerte de participer au programme de mentorat de European Women on Board.

Participation par Initiative	2022	2023	2024
WIN programme	-	16	25
Career-sharing sessions	-	209 (20 séances)	78 (8 séances)
Mentoring programme	7	11	22

- Un indice de plafond de verre de 65 %, en hausse par rapport aux 57 % de 2022 et à la base de référence de 2020 de 50 % ;
- Un indice de diversité des genres de 0,90, en hausse par rapport aux 0,87 de 2023 et 0,75 de 2022 et à la base de référence de 2020 de 0,48.

Initiatives propres aux différentes entités

Les entités opérationnelles d'Ageas mènent également différentes **initiatives et actions axées sur le niveau local** afin de promouvoir la DEI et, ce faisant, de renforcer les **opportunités pour les employés**. On peut citer par exemple les mesures suivantes :

- Définir des critères clairs et transparents pour les opportunités d'emploi afin d'assurer une réserve de candidats diverse ;
- Intégrer la DEI dans la formation et le développement professionnel ;
- Garantir des opportunités de carrière équitables et fondées sur le mérite ;
- Réexaminer la diversité aux positions de leadership ;
- Respecter les exigences légales en matière de diversité du Conseil d'Administration

En 2024, **le Regional office Asia (RO Asia) à Hong Kong** s'est attaché à sensibiliser davantage à la DEI par le biais de group de travail et à renforcer la réputation d'Ageas Asie en tant que défenseur de la DEI. Ce projet a mis l'accent sur l'importance de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, dans le but d'aider les dirigeants à prendre de meilleures décisions et à élaborer des politiques inclusives. Des indicateurs tels que le ratio de diversité des sexes et les scores de l'enquête Peakon Engagement Survey ont été utilisés pour mesurer l'efficacité du projet, ce qui a conduit à un meilleur équilibre entre les sexes et au recrutement de femmes cadres supérieures. Les groupes de travail ont considérablement sensibilisé la DEI, ce qui s'est traduit par des scores plus élevés à l'enquête Peakon Engagement Survey en milieu d'année, et le RO Asia a remporté un prix externe en tant que « Great Place to Work ». Le RO Asia a également rédigé sa propre politique DEI, organisé des événements de cohésion d'équipe et organisé régulièrement des groupes de travail sur le « leadership inclusif ». Une stratégie de recrutement inclusive a été élaborée, axée sur la représentation et la participation des femmes au programme WIN dirigé par l'Ageas Academy et à l'EWOB.

Dans le cadre du plan d'action d'AG en matière de diversité, d'équité et d'inclusion, un deuxième événement « Semaine de la diversité, de l'équité et de l'inclusion » a été organisé en mars 2024. L'initiative a touché environ 1.000 employés, contribuant à sensibiliser les différents sujets liés à la diversité, à l'équité et à l'inclusion.

AG a mis en place un groupe de ressources pour les employés axé sur la diversité, l'équité et l'inclusion. Ce groupe d'employés bénévoles, répartis dans différents départements et présentant des caractéristiques différentes, s'efforce de sensibiliser et de favoriser l'inclusion et l'appartenance dans toute l'entreprise, en recueillant et en donnant des commentaires de la base vers le sommet et en prenant des initiatives pour contribuer à façonner une culture inclusive.

En 2024, **Ageas Portugal** a lancé la campagne Respect at Work pour lutter contre le harcèlement et la discrimination, en introduisant un nouveau canal de signalement. Six groupes de ressources pour les employés axés sur divers aspects de la diversité ont continué à stimuler l'engagement et la sensibilisation. La formation sur la diversité et l'inclusion a touché la plupart des employés, y compris le Executive Committee. Ageas Portugal a également étendu ses efforts de recrutement inclusif et organisé le premier sommet DEI au Portugal.

Le plan d'action local d'**Ageas UK** se concentre sur l'amélioration de la diversité et de l'inclusion dans le cadre du pilier stratégique « Great People Everywhere ». Son objectif est d'accroître la représentation des femmes et des minorités ethniques au sein du senior management et de garantir un environnement inclusif. Les éléments clés comprennent la création de groupes de ressources pour les collègues (CRG) pour le genre, l'ethnicité, la communauté LGBTQ+ et le handicap, ainsi qu'une structure de gouvernance appelée « Momentum » présidée par le CEO d'Ageas UK. L'efficacité est évaluée au moyen d'objectifs de diversité, de retours d'expérience issus de l'enquête d'engagement et d'une enquête d'inclusion bisannuelle.

9.9 Rémunération, salaires décents et protection sociale

Ageas a pour objectif d'être un employeur compétitif et attractif. Pour y parvenir, Ageas veille à rester informé des meilleures pratiques et des attentes du marché local en matière de rémunération.

Dans les différentes entités locales d'Ageas, un cadre est utilisé pour mesurer et rendre compte des performances et des impacts relatifs aux principes de la politique de rémunération. Ce cadre comprend les éléments suivants :

- Pour les postes non couverts par un cadre légal d'échelles salariales, un **système de classification des emplois** définit et classe tous les emplois au sein de l'entreprise en fonction de leur niveau de responsabilité, de leur complexité et de leur impact ;
- Un **référentiel salarial** régulier compare et aligne les niveaux de rémunération de tous les emplois au sein de l'entreprise avec le marché extérieur ;
- Une **analyse régulière des écarts salariaux** identifie et surveille les écarts salariaux entre les différents groupes d'employés au sein de l'entreprise, tels que les hommes et les femmes.

Des plans d'action locaux sont élaborés sur la base des résultats des exercices ci-dessus, afin d'améliorer les performances en matière d'égalité de rémunération pour un travail égal, selon les besoins. En conséquence des actions mentionnées ci-dessus, les principes **d'égalité de rémunération pour un travail égal et de rémunération adéquate** sont respectés, conformément à sa politique en matière de Droits de l'Homme.

Dans l'ensemble, les employés du Groupe reçoivent un salaire adéquat et continuent de surveiller et d'évaluer ses packages de rémunération afin de rester compétitifs et attractifs.

L'écart salarial entre les hommes et les femmes s'élève à 7,6% et est défini comme la différence de salaire moyen entre les femmes et les hommes, exprimée en pourcentage du salaire moyen des hommes. Globalement, l'analyse d'Ageas ne montre pas d'inégalité de salaire pour un travail égal, mais reflète plutôt la surreprésentation des femmes dans les fonctions moins bien rémunérées et la sous-représentation des femmes dans les fonctions mieux rémunérées.

Le **ratio de rémunération annuelle totale** est de 54. Ce ratio est entre la rémunération de la personne la mieux payée et la rémunération totale annuelle médiane de tous les employés (à l'exclusion de la personne la mieux payée).

Outre la rémunération et les autres avantages sociaux offerts, la majorité des salariés du Groupe bénéficient d'une protection sociale comme le montre le tableau ci-dessous.

Protection sociale

	Type de contrat			
	Total	Permanent	Temporaire	Sans nombre d'heures garanti
Nombre d'employés bénéficiant d'une protection sociale	13.498			
Nombre d'employés sans couverture maladie	2.371	0	0	2,371
Nombre d'employés sans couverture chômage	4.179	1.808	0	2,371
Nombre d'employés sans couverture en cas de blessure au travail ou de handicap acquis	4.179	1.808	0	2,371
Nombre d'employés sans droit au congé parental	2.371	0	0	2,371
Nombre d'employés sans couverture retraite	0	0	0	0

76% de tous les salariés bénéficient d'une couverture sociale complète. 4.179 salariés de l'AFLIC bénéficient d'une couverture sociale partielle.

Initiatives propres aux différentes entités

Ageas Corporate Centre a prévu une communication plus stratégique sur les rémunérations afin d'informer, d'engager et de former les collaborateurs sur chaque élément de leur rémunération globale, sur la base des résultats d'un groupe de discussion organisé en 2024. Les initiatives de ce plan de communication comprennent notamment une campagne de communication intitulée « Benefit in the Picture » visant à accroître la sensibilisation aux différents éléments de la rémunération globale, un relevé de rémunération globale qui sera remis à chaque collaborateur et des séances d'information destinées au management.

La performance de ces mesures sera suivie à l'aide de divers indicateurs, notamment l'évolution des scores d'engagement des collaborateurs liés aux rémunérations dans les futures enquêtes sur l'engagement des collaborateurs, la rotation du personnel induite par les facteurs de rémunération et le nombre de refus de contrats liés à des offres salariales compétitives.

AG s'efforce d'être un employeur qui reconnaît et récompense les efforts de ses collaborateurs. C'est pourquoi elle investit en permanence dans un package de rémunération complète et à multiples facettes. AG examine le package de rémunération/les tranches de salaire par rapport à des références externes et, si nécessaire, procède à des ajustements afin de rester attractive sur un marché concurrentiel. Le package salarial proposé est basé sur le principe de la rémunération globale intégrée et comprend un plan cafeteria permettant au salarié d'échanger une partie de son salaire contre des avantages plus valorisants. Ces avantages peuvent inclure, par exemple, une assurance, un vélo de location, du matériel informatique, des billets de train et des vacances.

Ces dernières années, **Ageas Portugal** a connu d'importants changements organisationnels pour favoriser une culture unifiée One Ageas. Reconnaisant le rôle vital du capital humain pour réussir dans un environnement concurrentiel, l'entreprise s'est concentrée sur l'attraction et la rétention des talents, la rémunération étant un élément clé. Dans le cadre de son plan d'action, Ageas Portugal a cherché à aligner environ 85 % des postes au sein de leurs tranches salariales respectives et procède à un examen plus approfondi des fonctions et de leurs tranches salariales associées, ainsi qu'à l'attribution de niveaux d'ancienneté à chaque rôle. L'objectif est d'identifier et d'analyser l'alignement des employés avec la nouvelle échelle salariale, d'estimer l'impact économique et d'élaborer un plan d'harmonisation salariale qui tienne compte des ressources financières, de la méritocratie et d'autres facteurs pertinents.



9.10

Vue d'ensemble de tous les indicateurs clés de performance des employés

	2024	2023
Effectifs		
Effectifs Ageas Groupe	50.265	50.395
Effectifs entités consolidées*	17.677	16.163
Âge moyen (nombre d'années) (2)	42,4	42,5
Séniorité moyenne (nombre d'années) (2)	8,6	9,4
Turnover (% du total des départs / effectif moyen des salariés permanents)* (1)	12,7	17,1
Postes vacants (en % de l'effectif) (2)	3,8	5,7
Diversité et inclusion		
Hommes/femmes (répartition totale en %) (1)	52% - 48%	50% - 50%
Programme de succession équilibré pour « Top 300 » (1)	50% - 50%	62% - 38%
Hommes/femmes cadres intermédiaires et supérieurs (Top 800, répartition en %) (1)	64% - 36%	64% - 36%
Hommes/femmes cadres supérieurs (Top 300, répartition en %) (3)	69% - 31%	67% - 33%
Hommes/femmes cadres supérieurs (répartition en %)	75% - 25%	80% - 20%
Hommes/femmes membres du conseil d'administration (répartition en %)	50% - 50%	46% - 54%
Nationalités au siège social (nombre)	23	23
Nationalités dans les entités consolidées (nombre)	86	87
Indice de plafond de verre (GCI) (1)	65	65
Indice de diversité des sexes (GDI) (4)	0,90	0,87
Écart de rémunération entre les sexes (ancienne méthode de calcul de la moyenne pondérée des effectifs) (5)	-	21
Écart de rémunération entre les sexes (nouvelle méthode de calcul conforme à la CSRD, périmètre élargi) (1)	7,6	-
Employé Engagement		
Score eNPS (6)	67,4	62,9
Score eNPS (entités consolidées)	73,0	67,4
Score d'engagement des employés (6)	80,5	79,3
Enquête sur l'engagement des employés (taux de participation en %) (6)	84,1	82,5
Développement des employés - Ageas Academy		
Nombre de participants :		
Programmes animés par un formateur	455	544
Dare Series	272	589
En ligne	2.110	1.763
Nombre de programmes (animés par un formateur, série Dare et en ligne)	40	40
Score moyen de qualité et de contenu de 1 (le plus bas) à 10 (le plus élevé)	8,8	8,8
Développement des employés - Monde		
Heures de formation par effectif (moyenne)*	33	34
Participation des employés à la formation (en %) (2)	93	88
Bien-être des employés		
Absentéisme total pour cause de maladie (en %, moyenne pondérée) (2)	6,7	6,5
Absentéisme de courte durée pour cause de maladie (en %, moyenne pondérée) (2)	2,9	2,3
Absentéisme de longue durée pour cause de maladie (en %, moyenne pondérée) (2)	3,8	4,2
Rémunération		
Coûts salariaux totaux (en EUR million)*	1.189	1.048
Ratio entre le salaire moyen et le salaire du CEO*	32,5	23,1
Ratio de rémunération totale (nouvelle mesure CSRD)	54	-

(1) Entités consolidées – telles que décrites à la section 5.1.1

(2) Entités consolidées – telles que décrites à la section 5.1.1 – à l'exception de Touring.

(3) Veuillez noter que seul le Comité exécutif du groupe Ageas est exclu, tandis que les comités exécutifs et les comités de direction au niveau de l'entité sont inclus. Cette approche diffère légèrement de la définition utilisée dans la section 9.8.1 - Répartition des cadres supérieurs par sexe, où seuls les employés sont pris en compte et tous les non-employés sont exclus.

(4) Pour 2023 et 2024, estimation personnelle basée sur les informations et la méthodologie disponibles.

(5) Entités consolidées – telles que décrites à la section 5.1.1 – à l'exception d'Interparking, Anima et Touring

(6) Entités consolidées – telles que décrites à la section 5.1.1 – à l'exception d'InterParking, Anima, Touring, mais incluant les Joint Ventures Turquie, Vietnam et Philippines.



10

Consommateurs et utilisateurs finaux

Ageas sert chaque jour plus de 43 millions de clients en Europe et en Asie. Dans la suite de ce chapitre, le rapport se concentre uniquement sur les entités consolidées.

10.1 Stratégie

10.1.1 Introduction

Ageas accorde une grande importance à la durabilité en stimulant ses clients à faire des choix durables, ce qui a un impact sur les défis sociétaux et environnementaux. L'entreprise accorde la priorité aux intérêts des clients à tous les niveaux de ses opérations, en adhérant aux principes de loyauté, d'équité et de professionnalisme. L'engagement client est essentiel pour Ageas, car il permet de construire des relations fructueuses et durables qui mènent à terme à la croissance et à une augmentation des revenus. Plus de 90 % de la clientèle d'Ageas est constituée en majorité de particuliers. Il s'agit de clients particuliers disposant d'au moins une police active, y compris les indépendants et les travailleurs indépendants enregistrés en tant que personnes physiques.

En plus de ses activités d'assurance, Ageas a identifié la réassurance comme un moteur essentiel de sa croissance future, avec pour objectif de devenir à long terme un réassureur à service complet, présent dans tous les principaux secteurs d'activité et dans toutes les régions.

Ageas a mis en place une activité de réassurance interne en 2015 qui lui permet de mutualiser la protection de réassurance du groupe, de conserver une partie de la couverture des risques pour son propre compte et de gérer les avantages de diversification intrinsèques à son cadre de solvabilité. Ageas a commencé à souscrire des activités de réassurance pour des tiers, opérant sous la marque Ageas Re en 2023.

10.1.2. Impacts, risques et opportunités

Une analyse approfondie des impacts matériels positifs et négatifs des activités d'Ageas révèle son influence sur les relations avec les clients, ce qui permet de mieux comprendre les liens de dépendance entre l'entreprise et sa clientèle. Ces dynamiques constituent le fondement de la stratégie d'Ageas en matière de croissance durable et soulignent son engagement en faveur de la réussite commerciale et de la responsabilité sociale.

Selon son DMA, Ageas a déterminé qu'il crée des impacts positifs des manières suivantes :

- Proposer une **gamme étendue de produits** adaptés aux différents besoins et aux situations financières personnelles de ses clients sur les marchés cibles où elle est active ;
- **Prioriser la satisfaction des clients** en communiquant de manière claire et transparente, tant directement avec les clients que par l'intermédiaire de partenaires de distribution ayant suivi une formation intensive ;
- **Encourager activement les contributions positives à l'environnement et à la société** par le biais de ses offres d'assurance. Ses produits soutiennent des initiatives durables. Ageas s'efforce de promouvoir une culture de conduite responsable des affaires et de durabilité, en s'associant à ceux qui partagent son engagement en faveur d'un changement positif ;
- **Travailler activement à l'amélioration de l'expérience du client**, en tenant compte des besoins des clients à chaque étape et en intensifiant ses efforts de numérisation pour atteindre à la fois l'efficacité et la satisfaction des clients.

Ageas reconnaît l'impact négatif potentiel suivant :

- **L'accessibilité limitée des produits**, l'acceptation sélective des polices et les inefficacités de la distribution peuvent parfois entraîner des lacunes sur le marché, laissant certaines personnes sans assurance. Ageas considère que cet impact est inhérent au marché de l'assurance et reconnaît que chaque acteur du marché peut y contribuer différemment, en fonction de son appétit du risque et d'autres choix stratégiques.

En ce qui concerne les impacts positifs et négatifs mentionnés ci-dessus, Ageas considère que tous ses clients – particuliers ou entreprises – sont impactés de la même façon.

Ageas a identifié les opportunités suivantes :

- Le potentiel de croissance financière grâce à la conception et à la distribution de produits d'assurance **transparents et simples à comprendre** pour les clients ;
- **L'intégration de nouvelles technologies** offrant des opportunités d'amélioration de divers aspects de ses opérations ;
- La proposition de solutions **d'assurance innovantes et axées sur la durabilité**, conduisant à des avantages financiers potentiels.

Ageas a identifié le risque suivant :

- Les pertes financières dues aux omissions contractuelles, aux erreurs d'information et aux conseils inappropriés présentent des risques importants, découlant souvent d'un **manque de compréhension des préférences des clients**.

Ageas capitalise sur son impact positif pour saisir de nouvelles opportunités tout en évitant de nouveaux risques découlant d'impacts négatifs potentiels.

Bien que l'activité de réassurance soit distincte, Ageas reste déterminé à donner la priorité aux intérêts des clients et à respecter les principes d'équité et de professionnalisme dans toutes ses interactions. Par conséquent, les IRO identifiés liés aux clients s'appliquent également à la réassurance. Leurs clients sont généralement des compagnies d'assurance et d'autres sociétés de réassurance.

Le tableau ci-dessous présente un aperçu général des politiques, actions, objectifs et indicateurs qu'Ageas utilise pour gérer les IRO liés à ses clients. De plus amples détails sont fournis dans les chapitres suivants.

Champ d'application : toutes les entités consolidées		
Politique	Actions (C/M/L – time horizon)	Indicateurs – Objectifs (Impact24 – Elevate27)
<ul style="list-style-type: none"> • Approbation des produits • Traitement équitable des clients • Droits de l'homme • Souscription • Politique de réclamations (chapitre 8) • Sinistres 	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement direct fréquent auprès des clients, en personne ou par le biais d'enquêtes depuis la conception du produit jusqu'à la fin du contrat (C) • Stimulation des clients vers un monde plus durable dans les différents secteurs d'activité • Initiatives pour élever la transparence • Utilisation de nouvelles technologies pour améliorer l'expérience client et optimiser l'efficacité opérationnelle • Collaboration étroite avec les partenaires de distribution grâce à l'engagement et à des formations dédiées 	<ul style="list-style-type: none"> • Net Promoter Score compétitif (cNPS) – Quartile supérieur • % de GWP provenant de produits qui stimulent les clients dans la transition vers un monde plus durable– 25% - >35% • Nombre de plaintes – Pas d'objectif • Produits examinés pour la transparence – 100%

Actuellement, Ageas ne suit pas de montants spécifiques de dépenses d'investissement et d'exploitation pour les plans d'action. Ceux-ci font partie des processus annuels de révision stratégique et de planification pluriannuelle des activités (Multi Year Budget) ainsi que des budgets généraux des équipes respectives, car tous les membres de l'équipe contribuent à la mise en œuvre et à la réalisation de ces actions.

10.2 Politiques gérant les IRO importants

La politique d'approbation des produits, la politique de souscription et la politique de gestion des sinistres sont les politiques les plus essentielles. En outre, Ageas applique des politiques transversales telles que la politique des Droits de l'Homme, le Code de Conduite, la politique en matière de Conflits d'Intérêts et la politique de Traitement des Plaintes (de plus amples détails sur ces politiques sont disponibles au [chapitre 11](#) Informations sur la gouvernance). Ces politiques transversales sont complétées par des politiques plus spécifiques adaptées aux activités d'assurance d'Ageas. Il s'agit notamment des politiques suivantes :

Politique de Traitement Équitable des Clients (Treat your Customers Fairly)

La politique TCF garantit que les clients sont traités de manière honnête, équitable et professionnelle, en mettant l'accent sur leurs meilleurs intérêts et sur le respect des principes de durabilité et des droits de l'homme.

Politique des Droits de l'Homme

Dans le cadre de sa politique en matière de droits de l'homme (décrite plus en détail au [chapitre 11](#) - Informations sur la gouvernance), Ageas s'engage à ne faire aucune distinction non autorisée fondée sur le sexe, l'âge, la religion, l'origine ou l'orientation sexuelle dans les services qu'il offre à ses clients. Cette politique exige également qu'Ageas examine ses clients afin d'éviter toute relation avec des personnes qui violent ou sont perçues comme violant les droits de l'homme.

Politique d'Approbation des Produits

Cette politique garantit que les produits nouveaux et existants restent attractifs, rentables et conformes à la stratégie et à l'appétit du risque de l'entreprise. Elle met l'accent sur les intérêts des clients et sur un traitement équitable tout au long du processus d'approbation des produits, qui comprend la conception, le suivi, l'évaluation et la distribution. En outre, Ageas intègre un contrôle ESG pour évaluer l'impact de chaque produit sur la durabilité et les pratiques éthiques.

Politique de Souscription

La politique décrit le processus de souscription pour garantir une gestion et un contrôle efficaces des risques. Elle prend en compte l'équité envers le client (informations transparentes), une communication claire avec le client, une tarification appropriée et des facteurs de durabilité. Ce dernier est concrétisé dans les normes de souscription responsable. Ageas Re dispose d'une politique de souscription spécifique. Bien que cette politique soit étroitement liée à la politique de souscription d'Ageas, le secteur de la réassurance ne suit pas le concept de produits développés puis distribués par le biais de canaux. Au lieu de cela, chaque contrat souscrit fait l'objet d'une analyse et d'une prise de décision individuelles régies par la politique de souscription d'Ageas Re et les directives associées.

Politique de Gestion des Sinistres

La politique décrit les principes et les exigences spécifiques en matière de traitement et de suivi des sinistres, en veillant à ce qu'elles soient gérées dans des délais appropriés. Elle met l'accent sur des normes élevées visant à améliorer la satisfaction des clients, à minimiser les coûts de traitement et à respecter les exigences environnementales.

10.3 Engagement

L'engagement avec les clients est essentiel tout au long du cycle de vie du produit, car il permet de construire des relations fructueuses, durables et mutuellement bénéfiques. En fin de compte, la responsabilité de l'engagement des consommateurs et des utilisateurs finaux incombe aux membres des comités exécutifs locaux.

10.3.1 Engagement lors de la conception du produit

Dans le cadre de ses activités de développement de produits, Ageas collabore avec des organisations sectorielles de l'assurance afin de promouvoir l'équité, la transparence et l'efficacité sur le marché de l'assurance, dans le but d'offrir les meilleurs services et produits possibles. Le Groupe utilise les commentaires des panels de clients pour s'assurer que ses produits répondent aux besoins et aux attentes des clients. Des exemples de diverses entités du Groupe sont présentés ci-dessous :

- AG organise des ateliers collaboratifs tels que l'Employee Benefits (EB) Lab, qui aide les employeurs à gérer les régimes d'assurance et à communiquer sur les avantages sociaux par le biais de services clairs, d'outils numériques conviviaux et de communications personnalisées, tout en leur permettant de contribuer à la conception et à l'évaluation des développements futurs. En outre, l'initiative « Sound of Customer » d'AG, lancée en 2023 et répétée en 2024, recueille les commentaires des clients en organisant plus de 1.500 conversations téléphoniques ;
- Au Portugal, Médis utilise les perspectives des clients pour développer de nouvelles propositions de valeur, telles que Médis Dental et Vintage, qui s'adressent à divers segments de clientèle et à leurs capacités financières.

10.3.2 Engagement depuis la conception jusqu'à la fin du contrat

Ageas s'efforce de nouer des relations avec ses clients grâce à un processus d'engagement saisissant leurs besoins, préférences et points sensibles, ainsi que la collecte active de commentaires via le programme Voice of the Customer (VOC). Le Net Promoter Score (NPS) global permet à Ageas de comprendre comment il se compare aux autres sociétés de services, tant au sein qu'en dehors du même secteur, et les résultats sont utilisés pour orienter la prise de décision au sein de l'organisation. Le feedback des clients est utilisé à tous les niveaux et à diverses fins :

- Alerter l'entreprise en temps réel sur les problèmes des clients, permettant une réponse rapide ;
- Améliorer les performances du personnel de première ligne ;
- Instruire des projets et des produits spécifiques ;
- Influencer les décisions stratégiques quant à l'endroit et à la manière d'optimiser la prestation de services à la clientèle.

Par exemple, Ageas Portugal a révisé son processus de réclamations relatif à l'assurance Habitation en 2024 et plus particulièrement la communication et ceci en tenant compte des commentaires des clients reçus via les plaintes et le c-NPS.

10.3.3 Efficacité de l'engagement

Ageas utilise diverses enquêtes sur l'expérience client pour évaluer l'efficacité de l'engagement client, en fournissant des informations sur la satisfaction des clients à l'égard de services spécifiques et en éclairant les améliorations ciblées. Les résultats de ces enquêtes sont essentiels pour gérer les risques et opportunités importants et pour évaluer l'efficacité des politiques et des actions d'Ageas.

Le **Net Promoter Score compétitif (cNPS)** est un indicateur clé de performance stratégique au sein de la stratégie Impact24 et Elevate27 du Groupe et permet de classer Ageas par rapport aux principaux concurrents du secteur de l'assurance sur les marchés locaux. L'ambition d'Ageas est d'atteindre un cNPS du quartile supérieur dans toutes ses entités consolidées. Reflétant son importance, le cNPS KPI fait partie de la rémunération variable du management.

En 2024, 25% des entités consolidées se situent dans le premier quartile.

	2024	2023
% d'entités avec un cNPS du quartile supérieur	25%	25%

10.3.4 Réassurance

Chez Ageas, l'engagement des clients est tout aussi important pour le métier de la réassurance. Dans ce secteur, où les contrats peuvent être complexes et à long terme, et les résultats volatils, il est essentiel de maintenir une relation solide avec les clients pour assurer la continuité et la croissance des activités. En interagissant régulièrement avec les clients (visites, événements sur le marché, etc.), les réassureurs peuvent mieux comprendre leurs besoins et adapter leurs produits et services en conséquence. Cela peut conduire à des solutions de gestion des risques plus efficaces et à une meilleure satisfaction des clients tout au long de la chaîne de valeur de l'assurance.

10.4 Traitement des plaintes

Ageas a adopté une approche globale pour gérer les plaintes des clients. Les clients peuvent déposer une plainte par différents canaux (téléphone, e-mails, courrier, médiateur, etc.). Le processus est conçu pour être transparent et accessible, avec des informations claires sur la manière dont les plaintes seront traitées. Ageas souligne l'importance d'évaluer l'impact potentiel des litiges sur la réputation et la satisfaction des clients avant de s'engager dans de longues procédures.

Les plaintes sont examinées de manière impartiale, avec des efforts pour rassembler toutes les preuves pertinentes et fournir des réponses rapides, généralement dans un délai d'un mois. En outre, Ageas respecte les dispositions légales et réglementaires concernant le traitement des informations personnelles et confidentielles, garantissant que les plaintes sont traitées de manière équitable et transparente. Si les clients en ressentent le besoin, ils peuvent également utiliser les canaux de signalement (voir [section 11.5](#)) pour faire part de leurs préoccupations.

Le CEO et la senior management sont responsables de la nomination du personnel chargé de garantir le respect de la politique de traitement des plaintes d'Ageas et d'éviter les conflits d'intérêts. Les plaintes sont enregistrées de manière sécurisée et signalées au moins une fois par an afin de contrôler l'efficacité de la procédure. Par exemple, des données résumées sont publiées sur le site Internet d'Ageas UK deux fois par an et sur le site Internet d'AFLIC une fois par mois.

Les partenaires de distribution sont chargés de traiter les problèmes des clients avant qu'ils ne dégèrent en plaintes formelles. S'ils ne peuvent pas résoudre le mécontentement des clients, ils sont invités à les aider à suivre les procédures de traitement des plaintes. En cas d'incertitude, les partenaires de distribution doivent contacter les équipes de support (commercial) compétentes. Si nécessaire, le service des réclamations demandera des informations supplémentaires auprès des partenaires de distribution.

Comme le montre le tableau ci-dessous, l'efficacité du processus de traitement des plaintes est suivie via le nombre de plaintes résolues dans le délai cible. Le nombre de plaintes traitées par une autorité externe comme moyen de vérifier la qualité du processus de traitement des plaintes est également suivi.

Plaintes relatives aux produits et services		
Nombre total de plaintes	Plaintes traitées dans le délai de traitement maximal	Plaintes déposées auprès du médiateur des assurances
25.706	24.526 (94%)	2.425 (9%)

L'objectif principal du maintien d'un processus de traitement des réclamations complet et efficace est de traiter les causes sous-jacentes afin d'améliorer les produits, les processus et les services. Quelques exemples pratiques d'entités du Groupe sont présentés ci-dessous :

- Ageas UK dispose d'un forum interne de plaintes qui examine et tire des enseignements des données et des tendances liées aux plaintes, ce qui permet à l'entité de mettre en place des mesures de prévention le cas échéant ;
- AFLIC dispose d'un conseil de protection des politiques pour le reporting et la discussion des données clients importantes telles que les rachats, les CNPS et les réclamations ;
- AG analyse les plaintes en continu pour identifier et traiter les problèmes récurrents ou systémiques et les risques potentiels. Cela comprend l'analyse des plaintes individuelles pour identifier les causes sous-jacentes et évaluer si ces causes affectent potentiellement d'autres produits, services ou processus ;
- Les entités portugaises d'Ageas ont été reconnues pour leurs efforts et leur processus de traitement des plaintes par Portal da Queixa, un portail de plaintes indépendant auquel les clients font confiance.

En ce qui concerne les activités de réassurance, si une plainte surgit, elle sera traitée avec toute la diligence requise. Les contrats de réassurance comprennent généralement des clauses d'arbitrage pour résoudre les litiges potentiels. Les principes décrits dans la politique de traitement des plaintes d'Ageas sont également applicables dans le contexte de la réassurance.

10.5 Mesures prises en réponse aux IRO relatifs aux consommateurs et leur efficacité

10.5.1 Le point sur la conception du produit, l'expérience client et la distribution

Ageas identifie les marchés cibles pour chaque produit afin de garantir une commercialisation et une distribution adéquates, en investissant dans la recherche et les initiatives pour comprendre les profils des clients.

- **Suivi des performances des produits** : Ageas évalue périodiquement les performances des produits afin de surveiller l'adoption et l'expérience des clients, en prenant les mesures nécessaires pour garantir une valeur partagée et en utilisant les commentaires des clients pour mieux comprendre les perceptions et les attentes.
- **Collaboration renforcée en matière de distribution** : les distributeurs reçoivent des informations complètes sur les produits d'Ageas, fournissent un retour d'information régulier pour aider à aligner les produits sur les besoins du marché et garantissent des pratiques de vente appropriées. Des exercices de mystery shopping peuvent être utilisés pour vérifier la bonne présentation des informations.
- **Amélioration continue et formation** : Ageas cherche continuellement à améliorer la distribution et l'excellence commerciale, en collaborant avec de nouveaux partenaires et en fournissant des formations liées aux produits à toutes les parties prenantes, y compris les aspects ESG tels que le climat et la biodiversité, l'inclusion sociale, l'accessibilité, les droits de l'homme et les attentes des parties prenantes. Au Portugal, les distributeurs et les équipes en contact avec la clientèle suivent une formation initiale obligatoire de 80 heures, suivie d'une mise à jour annuelle de 15 heures. L'AG Business Academy en Belgique propose également une formation intensive à ses partenaires de distribution pour rester informés des dernières réglementations et des meilleures pratiques. En 2024, 9.800 participants ont suivi 66.000 heures de formation.

10.5.2 Inciter les clients à s'orienter vers un monde plus durable

Ageas souhaite constituer un portefeuille de produits qui aide les parties prenantes à gérer la transition vers un monde plus durable en intégrant la durabilité dès la conception dans tous ses produits et services. Voici quelques exemples clés mis en œuvre dans les différents pays :

Mobilité

Le changement climatique a un impact considérable sur la manière dont la société gère la mobilité. Des solutions multimodales sont nécessaires pour répondre à l'évolution des comportements des clients. Par exemple :

- Ageas Portugal a étendu sa couverture Accidents Individuels pour inclure les dommages causés à des tiers lors de la conduite d'un vélo ou d'un autre moyen de « mobilité douce » ;
- AG continue d'encourager ses clients à laisser leur voiture à la maison en offrant des primes réduites à ceux qui conduisent moins. Pour soutenir la transition vers la mobilité verte, les partenariats Optimile (le plus grand réseau de bornes de recharge publiques du pays), Touring (qui propose un service de recharge rapide mobile en cas de batterie déchargée) et SoSimply (un service d'installation de chargeurs à domicile) constituent des étapes importantes dans la construction d'un nouvel écosystème de véhicules électriques.

Habitation

Face à l'augmentation des coûts de l'énergie et aux labels de rénovation et d'énergie imposés par les gouvernements, les propriétaires privés accordent une attention croissante à l'efficacité énergétique de leur logement :

- En Belgique, AG offre une remise initiale de 10 % sur les primes d'assurance habitation pour les habitations disposant d'un certificat d'énergie verte ou d'une preuve d'installations d'énergie renouvelable telles que des panneaux solaires, des pompes à chaleur ou des éoliennes domestiques.
- Ageas Portugal a lancé une campagne de sensibilisation et propose une couverture d'assurance renforcée pour les risques sismiques, qui sont actuellement peu couverts au Portugal avec moins de 20 % des ménages assurés.
- Ageas UK est leader dans la promotion de la réparation plutôt que du remplacement en utilisant des pièces vertes dans près de 30 % de toutes les réparations de voitures facturées éligibles, un chiffre nettement supérieur à la moyenne du secteur de moins de 10 %, et soutient en outre le recyclage des pièces des voitures hors d'usage. Ageas UK a reçu le prix de l'innovation en économie circulaire pour son approche des pièces vertes et de l'économie circulaire lors des Sustainability Awards internationaux.

Soins de santé, bien-être et retraites

Le secteur de la santé est confronté à des défis majeurs en raison des nouvelles technologies médicales et du vieillissement de la population. Les assureurs doivent passer du statut de « payeurs » à celui de « partenaires » de la santé, en garantissant un accès équitable à des soins de qualité et en mettant l'accent sur le bien-être et la prévention.

- Médis est très présente dans le secteur des soins de santé au Portugal, en élargissant ses services avec Médis Dental, Médis Light, Médis Vision et la récente acquisition de One Clinics pour fournir des solutions de soins de santé abordables. En outre, Ageas Portugal a lancé plusieurs initiatives en faveur de la population âgée, notamment en augmentant la limite d'âge pour le portefeuille Médis, en introduisant le produit Volta 55+ pour la couverture des accidents personnels et en se concentrant sur les services quotidiens comme les soins de santé et les services à domicile. M Vantagem + avec Millennium bcp comble les lacunes de l'assurance pour les seniors en offrant aux clients plus âgés l'accès à des services essentiels généralement limités par l'âge, tels que les services pharmaceutiques, l'assistance aux animaux de compagnie et le remboursement des frais d'hospitalisation jusqu'à EUR 2 500.
- En Belgique, AG a une longue tradition dans les soins de santé et le bien-être, offrant un programme « Retour au travail » pour les entreprises et une offre similaire pour les travailleurs indépendants afin de fournir un soutien financier et des conseils personnalisés pour le rétablissement après une maladie liée au stress. En outre, AG a intégré des services de santé mentale comme MyMind et MyCare dans son application MyAG Employee Benefits, offrant des outils d'auto-soins, une ligne téléphonique Safe2Talk et un accès à Doktr pour des consultations vidéo avec des médecins généralistes.
- En Inde, l'AFLIC contribue à une initiative réglementaire visant à créer un régime de retraite de base par le biais de l'AFLIC Saral Pension, un produit de rente pour les personnes ayant des connaissances financières limitées, et élabore un plan d'assurance publique complet pour accroître la pénétration de l'assurance et réduire l'écart de protection.

Epargne et investissement

Ageas soutient le règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur financier (SFDR) en fournissant des informations transparentes sur les caractéristiques durables des produits financiers, la quasi-totalité de ses fonds dans des Entités Vie européennes promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales.

En Belgique chez AG, 42 produits d'épargne et d'investissement ont obtenu le label « Towards Sustainability » en 2024 pour leur alignement sur des critères de durabilité rigoureux.

Au Portugal, Easy Invest est un produit d'épargne 100 % digital qui permet aux clients de souscrire de faibles montants et de basculer entre trois portefeuilles durables présentant des profils de risque différents, dans le but d'accroître la culture financière et d'offrir des opportunités d'épargne à ceux qui n'y auraient pas autrement accès.

En Inde, AFLIC a lancé un canal de vente digital proposant des produits de micro-assurance et de protection crédit faciles et abordables, assurant déjà avec succès plus de 1.500.000 vies.

Pour suivre l'efficacité de la stimulation des clients dans la transition vers un monde plus durable, Ageas a développé un KPI spécifique dans le cadre de sa stratégie Impact24 en l'absence d'indice de référence du marché. Le pourcentage des primes brutes émises (GWP) des produits qui favorisent et stimulent la transition vers un monde plus durable.

Ageas évalue tous les produits et services en fonction de leurs caractéristiques durables tout au long de la chaîne de valeur, en s'assurant que seuls ceux qui favorisent des comportements clients durables sont pris en compte pour le calcul du KPI. Ageas avait initialement pour objectif d'atteindre 25 % de GWP au sein de ses entités consolidées d'ici fin 2024, ce qui a donné lieu à un résultat de 29 %. Cette ambition et cette fixation d'objectifs ont conduit l'entreprise à adapter les produits existants et à développer de nouvelles solutions pour la croissance du portefeuille ESG. Dans le cadre d'Elevate27, l'objectif est porté à plus de 35 % d'ici 2027, avec une méthodologie affinée axée sur l'inclusion et incluant un GWP aligné sur la taxonomie (voir section 8.4).

	2024	2023	2022	2021
Pourcentage de GWP provenant de produits favorisant cette transition	29%	28%	21%	16%

10.5.3 Focus sur la transparence

Ageas donne la priorité à la transparence comme principe directeur et l'intègre dans toutes ses opérations, du développement de produits aux interactions avec les clients, afin d'instaurer la confiance et de maintenir des relations durables. L'entreprise a établi des critères clairs en matière de transparence, notamment une communication simple, des outils de prise de décision éclairés et une valeur ajoutée claire pour les clients. Un groupe de travail dédié évalue les performances des activités d'Ageas par rapport à ces dimensions de transparence, garantissant ainsi le respect des exigences réglementaires. Ce faisant, Ageas a atteint l'objectif fixé dans le cadre d'Impact24 de revoir tous ses produits en termes de transparence.

Les exemples suivants illustrent des initiatives spécifiques dans les différentes géographies d'Ageas :

- Chez Ageas UK, la transparence est profondément ancrée dans la raison d'être de l'entreprise, ce qui se reflète dans leur programme de service client et dans les orientations actualisées soutenues par de nouveaux outils « Comprendre les gens + Simplifier l'assurance ». En outre, le panel de recherche client « Your Voice » a été créé pour tester rapidement la compréhension des clients, l'une des premières enquêtes portant sur le parcours « offre et achat » ;
- Chez AFLIC, dans le cadre d'un processus d'intégration rigoureux, chaque nouveau client reçoit un appel de bienvenue pour s'assurer qu'il comprend la politique et les procédures, y compris la manière de gérer les plaintes et les réclamations ;
- Au Portugal, un cadre complet a été mis en place pour garantir des informations précises et transparentes aux clients en pré-testant les supports de communication et en effectuant fréquemment des exercices de client mystère. En outre, Voz Clara est une formation annuelle destinée aux employés en contact avec les clients pour améliorer leurs compétences en communication et en rédaction.

10.5.4 Focus sur les nouvelles technologies

Ageas souhaite améliorer la souscription en s'appuyant sur les nouvelles technologies, ce qui lui permet d'élargir et de diversifier son offre de produits d'assurance en fonction d'un plus large éventail de besoins et de préférences des clients, et de personnaliser les interactions avec ces derniers. Chez Ageas UK, la technologie d'analyse vocale est utilisée pour identifier et soutenir les clients vulnérables, transformant ainsi la façon dont l'entreprise comprend les besoins des clients et améliorant le parcours client global. AFLIC, de son côté, a adopté SPARK, une solution de souscription automatisée basée sur le cloud pour permettre une souscription dynamique plus rapide et plus fluide.

L'accent mis par Ageas sur la durabilité crée de nouvelles opportunités de revenus grâce à des services innovants tels que des services de prévention et des options de paiement à l'utilisation, exploitant de nouveaux segments de clientèle et améliorant à la fois les bénéfices et l'impact environnemental.

11

Conduite des affaires

11.1 Impacts, Risques et Opportunités

Dans le cadre du DMA décrit à la section 5.3, Ageas a identifié les impacts et risques suivants en lien avec une conduite commerciale responsable et éthique et envers ses partenaires commerciaux et fournisseurs :

Impacts positifs :

- Avoir un impact positif sur les personnes et la société grâce à la mise en œuvre et à la promotion d'initiatives de culture d'entreprise responsable ;
- Avoir un impact positif sur la société grâce au développement de relations commerciales intégrées et cohérentes, qui contribuent à la résilience financière et à la transition vers un monde plus durable.

Impact négatif :

Des politiques de confidentialité et de protection des données insuffisantes peuvent avoir un impact négatif potentiel sur les personnes et la société, ce qui peut conduire à une utilisation abusive des données. De plus, le manque de disponibilité des données peut entraîner l'insatisfaction des clients.

Risques :

- Le non-respect potentiel des réglementations relatives aux données pourrait entraîner des cyberattaques, des violations de la confidentialité et de la sécurité des données, une utilisation abusive des données et une discrimination potentielle des assurés dans le processus de souscription, entraînant des pertes financières (amendes et sanctions) et une atteinte à la réputation ;
- Une mauvaise éthique commerciale potentielle pourrait conduire à l'adoption de technologies immatures et peu fiables qui n'atténuent pas suffisamment les risques cybernétiques, ce qui pourrait entraîner des pertes financières ;
- Traiter avec des partenaires commerciaux peu fiables ou devenir trop dépendant de partenaires clés pourrait entraîner des pertes financières.

Le tableau ci-dessous présente un aperçu général des politiques, actions, objectifs et indicateurs utilisés par Ageas pour gérer les IRO relatifs à la conduite des affaires, à la confidentialité des données, à la sécurité des informations et aux partenaires commerciaux et fournisseurs. De plus amples détails sont fournis dans les chapitres suivants.

Champ d'application : toutes les entités consolidées		
Politique	Actions (C/M/L – time horizon)	Mesures (pas d'objectifs)
<ul style="list-style-type: none"> • Cadre politique (11.2) 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien du cadre de sécurité aux normes avec la certification ISO27K (C-M) • Formation du personnel à l'utilisation responsable et sûre de l'IA (C-M) • Suivi de la conduite des affaires dans les différentes entités (C-M) • Formation à la conduite des affaires et à la lutte contre la corruption (C-M) • Approche de la gestion des relations avec les fournisseurs et les partenaires commerciaux (C-M) • Approche des droits de l'homme (C-M) 	<ul style="list-style-type: none"> • Incidents de corruption et de pots-de-vin • Formation sur la conduite des affaires et la lutte contre la corruption et les pots-de-vin • Incidents liés aux droits de l'homme • Lobbying et cotisations des membres

11.2 Politiques d'Ageas

Introduction

Ageas s'engage à aborder les intérêts de ses principales parties prenantes par le biais de politiques et de code de conduite éthiques dans l'ensemble du Groupe. L'entreprise adhère à l'UNEP FI PSI et à l'UN PRI, et intègre les facteurs ESG dans ses opérations, sa politique de souscriptions, ses processus d'investissement et sa gestion des risques. Ces principes sont résumés dans un Code de Conduite et dans les politiques d'Ageas, qui reflètent les environnements réglementaires et abordent les risques liés à l'intégrité, à la gouvernance, aux aspects sociaux et environnementaux

Donner le ton depuis le sommet

Le Conseil d'Administration et l'Executive Committee d'Ageas donnent le ton en étant constamment informés des activités de contrôle et de suivi, ce qui leur permet d'exercer leur responsabilité. Ils sont responsables de la définition, de la supervision et de la mise en œuvre de toutes les politiques de conduite, qui s'appliquent aux filiales du Groupe et, dans des cas spécifiques, aux acteurs de la chaîne de valeur (Code de conduite des fournisseurs). Toutes les politiques sont revues au moins tous les trois ans pour rester à jour avec les réglementations et les normes sectorielles applicables. Les entités locales disposent d'un an pour adopter les nouvelles politiques introduites par le Groupe.

Cadre

Le cadre politique d'Ageas, axé sur le Code de Conduite, supporte des pratiques commerciales éthiques et l'intégrité en définissant les attentes de tous les membres du personnel et en fournissant des conseils sur la manière de préserver la réputation de l'entreprise. Outre le Code de conduite, Ageas a mis en place plusieurs politiques qui énoncent des principes, des lignes directrices et des procédures pour une conduite éthique au sein de l'organisation ainsi que dans les interactions d'Ageas avec des partenaires externes.

Les politiques détaillées ci-dessous contribuent de manière essentielle à la conduite responsable et éthique des affaires d'Ageas et s'appliquent à l'ensemble du Groupe. Elles sont complétées par des politiques adaptées à des activités ou parties prenantes spécifiques, qui sont détaillées dans les chapitres environnementaux et sociaux du présent rapport, [sections 8, 9, 10 et 12](#).

- **Politique de lutte contre la corruption** : définit les principes et les règles à suivre pour éviter les actes de corruption active ou passive, avec un accent particulier sur la gestion des cadeaux et avantages similaires ;
- **Politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LAB/CFT)** : définit les principes clés de la prévention du blanchiment d'argent, de la lutte contre le financement du terrorisme et de la limitation de l'utilisation des espèces applicables aux entités assujetties de l'ensemble du Groupe ;
- **Charte de Conformité** : décrit, entre autres, le rôle de la fonction Conformité, qui vise à fournir une assurance raisonnable que l'entreprise et ses employés respectent les lois, les règlements, les règles internes et les normes éthiques ; applicables dans le secteur de la (ré)assurance.

- **Politique de Traitement des Plaintes** : décrit le processus de gestion des plaintes externes liées à la (ré)assurance émanant des parties prenantes externes. Il garantit que toutes les plaintes sont traitées avec toute la diligence requise et conformément aux exigences de protection des données personnelles et que celles-ci sont utilisées comme éléments d'information pour la prise de décision stratégique et la révision des politiques
- **Politique en matière de Conflits d'Intérêts** : reflète l'état d'esprit et l'attitude attendus de tous les employés d'Ageas, établissant des attentes en matière de prévention, de détection, de résolution et de signalement des conflits d'intérêts applicables dans le secteur de la (ré)assurance.
- **Politique en Matière de Droits de l'Homme** : décrit les efforts déployés par Ageas pour prévenir, éviter et remédier aux impacts négatifs sur les droits de l'homme dans le cadre de ses activités d'assurance, d'investissement et de soutien, ainsi que celles qui surviennent tout au long de sa chaîne de valeur. Cette politique globale, élaborée en 2024, est en voie d'intégration dans les filiales d'Ageas ;
- **Politique d'Intégrité** : définit les principes d'intégrité à l'échelle du Groupe qui imprègnent toutes les activités, tous les processus et tous les produits, ainsi que la conduite des employés à tous les niveaux ;
- **Politique de Lobbying** : définit les principes généraux sur lesquels Ageas envisage et entreprend des activités de lobbying ;
- **Politique d'Externalisation** : fournit les principes directeurs et la structure de gouvernance pour tout accord d'externalisation conformément aux exigences réglementaires en vigueur.
- **Politique Relative aux Transactions Personnelles** : décrit les règles, obligations et interdictions qui s'appliquent au personnel d'Ageas et aux initiés (permanents) lorsqu'ils effectuent des transactions financières personnelles sur les titres émis par Ageas et d'autres titres désignés, compte tenu des réglementations sur les abus de marché et des informations associées ;
- **Politique d'Approvisionnement** : complétée par des normes d'approvisionnement et un code de conduite pour les fournisseurs, elle définit un ensemble minimal de principes d'approvisionnement à inclure dans les politiques d'approvisionnement locales en vue de leur mise en œuvre. Elle décrit également quand et comment les contrats doivent être négociés au niveau du groupe ;
- **Politique Sanctions** : contient les principes à appliquer conformément aux régimes de sanctions pertinents imposés aux niveaux international, européen et national ;
- **Politique de Signalement** : décrit les principes et procédures de signalement des comportements ou actions illicites qui contredisent les règles internes et le code de conduite de l'entreprise, garantissant que les préoccupations peuvent être soulevées de manière confidentielle et sans crainte de représailles. Des canaux de signalement dédiés sont établis conformément à la directive sur la protection des lanceurs d'alerte (directive (UE) 2019/1937) et aux lois nationales de transposition, à la disposition des parties prenantes internes et externes.
- **Politique Expertise et Honorabilité** : décrit les principes et les dispositions de gouvernance à suivre pour garantir le respect des exigences légales et réglementaires en matière d'aptitude ;
- **Politique de Traitement Équitable des Clients (TCF)** : définit les principes visant à garantir que nos clients sont traités de manière équitable, c'est-à-dire de manière honnête, juste et professionnelle, dans le meilleur intérêt de chacun. La politique TCF est au cœur de la culture d'entreprise d'Ageas.

Ces politiques sont complétées par des normes de mise en œuvre et des lignes directrices plus détaillées, telles que la documentation sur la lutte contre la concurrence et la conformité et le cadre d'IA responsable récemment développé.

Évaluer la culture d'entreprise

En 2024, Ageas a évalué sa culture d'entreprise en menant une enquête sur le climat éthique auprès de tous ses collaborateurs. Les résultats de l'enquête donnent un aperçu de la perception de l'éthique, qui se traduit par des actions appropriées pour améliorer le climat éthique.

11.3 Confidentialité des données et sécurité des informations

Le cadre de sécurité de l'information, y compris la confidentialité des données, comprend des politiques et des normes décrivant les dispositifs de gouvernance, les rôles et responsabilités, les processus et les outils en place pour garantir que les données (personnelles) sont correctement gérées dans l'ensemble du Groupe. Le cadre s'inspire de normes internationales telles que la série ISO/IEC 27000, ainsi que des meilleures pratiques du secteur suivantes en matière de gestion des données et de sécurité de l'information :

- Guide de l'association de gestion des données sur le corpus de connaissances en gestion des données (DAMA-DMBOK) ;
- Norme de bonnes pratiques (SoGP) de l'Information Security Forum (ISF).

Le cadre est révisé périodiquement pour inclure les mises à jour conformément aux réglementations mondiales et locales ou aux normes du secteur. Les documents du cadre sont révisés tous les trois ans, sauf si une révision est nécessaire plus tôt en raison, par exemple, d'une nouvelle réglementation ou de changements organisationnels importants.

Les politiques définies dans ce cadre s'appliquent à Ageas et à ses filiales. Toutefois, si le respect de ce cadre devait entraîner une non-conformité avec les lois locales, ces dernières doivent prévaloir et une procédure de dérogation doit être suivie. Le responsable de la politique ou de la norme du Groupe doit être informé et consulté immédiatement dans de telles circonstances. Pour les sociétés associées et les coentreprises, les exigences des lois locales et du régulateur local s'appliquent, tout comme les politiques de l'actionnaire majoritaire. Cependant, Ageas conseillera des principes similaires avec un effort raisonnable.

Les principaux objectifs du cadre sont de garantir les éléments suivants :

- La protection des données (personnelles) de toutes les personnes concernées (clients, employés, fournisseurs, entreprises dans lesquelles le Groupe investit) ;
- Le respect des lois et des réglementations ;
- La continuité des opérations quotidiennes ;
- La capacité à prendre des décisions cohérentes et éthiques sur la valeur des données ;
- La protection de la réputation d'Ageas.

Ageas a pris plusieurs engagements pour garantir que les impacts et risques importants liés à la confidentialité des données et à la sécurité des informations, mentionnés ci-dessus à la [section 11.1](#), soient gérés et surveillés de manière appropriée :

- Mettre en œuvre les normes industrielles de pointe en matière de sécurité de l'information (série ISO/IEC 27000, ISF SoGP) et de protection des données (série ISO/IEC 27000, Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)) ;
- Ne collecter et traiter les données personnelles que pour l'objectif déclaré ;

- Ne pas vendre les données personnelles à des tiers à des fins commerciales ;
- Identifier toujours la base juridique du traitement des données personnelles. Investir en permanence dans des mesures de sécurité de l'information et de protection des données ;
- Lorsque vous utilisez le consentement comme base juridique, assurez-vous qu'il est donné librement, de manière spécifique, éclairée et sans ambiguïté ;
- Investir en permanence dans des mesures de sécurité de l'information et de protection des données ;
- Traiter les données de manière éthique.

Ces engagements se reflètent dans plusieurs exigences incluses dans le cadre politique d'Ageas.

Le Group Chief Information Security Officer (CISO) et le Data Protection Officer (DPO) sont les propriétaires du cadre, et ce dernier est responsable de la mise à jour des politiques et normes associées. Il s'agit d'une fonction indépendante qui assiste l'équipe de management dans sa responsabilité de garantir le respect des politiques d'Ageas et des réglementations en vigueur. En particulier, le respect du RGPD et des autres lois et réglementations pertinentes en matière de protection des données (y compris les politiques internes d'Ageas) est surveillé par des structures de gestion et des contrôles appropriés, et des analyses des risques en matière de sécurité, de confidentialité et de protection des données sont effectuées. Les résultats de ces analyses sont communiqués au Conseil d'Administration au moins une fois par an pour le périmètre des entités consolidées d'Ageas.

Confidentialité des données

Les politiques d'Ageas sont conformes à toutes les exigences législatives en matière de protection des données, dont le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE est la plus importante. La norme de gestion des données personnelles décrit les règles et principes régissant le traitement et la protection des données personnelles au sein des entités consolidées d'Ageas, garantissant ainsi le respect des droits des personnes concernées et une gestion efficace des violations de données. Le délégué à la protection des données (DPO) veille au respect du RGPD et supervise une évaluation annuelle de la maturité de conformité au RGPD pour toutes les entités consolidées européennes. Des mécanismes de diligence raisonnable et des clauses contractuelles spécifiques sont en place pour garantir que les tiers respectent les exigences en matière de protection des données et de sécurité de l'information lorsqu'ils traitent des données pour le compte d'Ageas.

Sécurité de l'information

Le cadre de sécurité des informations d'Ageas comprend un ensemble de politiques, de normes, de manuels et de procédures conçus pour protéger les actifs informationnels (y compris les données personnelles) contre un large éventail de menaces. Ces menaces sont traitées au moyen de structures organisationnelles et de contrôles techniques, notamment le contrôle du périmètre, le contrôle des accès, la surveillance et les contrôles de codage sécurisés.

Pour chaque aspect de la sécurité de l'information, le référentiel définit un niveau minimum et/ou un niveau d'ambition de mise en œuvre. Une évaluation annuelle de la maturité de la sécurité de l'information est réalisée par chaque entité consolidée, sur la base du questionnaire ISF Security Health Check,

qui fait l'objet d'un examen indépendant. Les résultats sont communiqués aux comités de risques concernés et au Conseil d'Administration. Si une entité obtient des résultats inférieurs à la référence, elle est tenue d'élaborer un plan d'action pour remédier aux lacunes identifiées. Toutes les entités consolidées sont dans le périmètre du programme de certification ISO 27001 et ont obtenu leur certification. En certifiant un système de gestion de la sécurité de l'information (SMSI), les organisations démontrent leur capacité à adapter la mise en œuvre du SMSI à leurs besoins.

Formation

Ageas investit dans la sensibilisation continue et la formation obligatoire en matière de sécurité de l'information et de gestion des données personnelles. Des programmes de formation sont organisés dans chaque entité du Groupe tout au long de l'année, avec un mélange de formations obligatoires et facultatives. Ces sessions sont adaptées au public cible en termes de contenu, de fréquence et de calendrier, qui peuvent aller d'une sélection de collaborateurs en fonction de leurs besoins spécifiques ou de leurs domaines d'activité, à tous les collaborateurs à tous les niveaux (par exemple, des tests de phishing réguliers). Dans chaque entité, il existe un programme d'intégration obligatoire pour les nouveaux collaborateurs. Ce programme est complété par des campagnes de sensibilisation régulières menées via des canaux de communication internes tels que l'intranet ou les e-mails. Un reporting interne sur les KPI de formation est réalisé une fois par an.

11.4 Conformité au cadre de contrôle

Les fonctions de conformité d'Ageas appliquent une approche structurée, appropriée et proportionnée pour détecter les cas de non-conformité potentiels, évaluer les risques résiduels de non-conformité et émettre des recommandations. Les activités de contrôle consolidées à l'échelle du groupe font l'objet d'un suivi et d'un rapport au Executive Committee du groupe et au Conseil d'Administration. Les activités de contrôle reposent sur une méthodologie régulièrement mise à jour, impliquant des analyses et des tests et aboutissant à la publication de déclarations formelles d'assurance raisonnable de conformité.

La conformité vérifie que les contrôles appropriés et/ou les mesures de diligence raisonnable sont efficacement menées dans divers domaines, notamment les conflits d'intérêts, la corruption, les sanctions, les exigences en matière de LBC/FT, la rémunération des distributeurs et le respect des exigences d'aptitude et de compétence.

Les fonctions de conformité publient chaque trimestre des rapports couvrant les questions pertinentes liées à la conformité et à la culture d'entreprise, telles que les incidents, les risques et les plans d'action. Ces rapports sont consolidés par la fonction Conformité du Groupe et partagés avec le management, les auditeurs, le comité des risques, l'Executive Committee et le Conseil d'Administration.

11.5 Protection des lanceurs d'alerte

Ageas met à disposition de ses collaborateurs et de ses parties prenantes externes plusieurs canaux de signalement d'irrégularités, auxquels s'ajoutent d'autres mécanismes de réclamation. Ces canaux sont mis en œuvre localement et conformes aux législations applicables, telles que la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte²⁶. Les lanceurs d'alerte sont protégés contre les représailles, y compris les menaces et les tentatives de représailles telles que le licenciement ou le harcèlement. La fonction Compliance est chargée de recevoir et de traiter les signalements et de suivre des formations complémentaires si nécessaire, notamment lorsque les lois pertinentes changent. La formation relative au signalement d'irrégularités est incluse dans les programmes d'initiation organisé par Compliance et dans les efforts de remise à niveau réguliers relatifs à l'intégrité et la conduite des affaires. De plus amples informations sur les canaux de signalement d'irrégularités d'Ageas sont disponibles dans la politique Speak Up et dans le document « L'approche en matière de signalement d'irrégularités » disponible au public sur le site web d'Ageas.

En 2024, deux cas²⁷ ont été signalés qui, après enquête, ont conduit à la confirmation de violations de règles et politiques internes traitant de questions relevant du champ d'application de la directive de l'UE sur la protection des lanceurs d'alerte.

11.6 Formation et sensibilisation

Ageas estime que la formation est essentielle pour favoriser une culture de conformité et maintenir la sensibilisation aux questions d'éthique et de conduite des affaires dans l'ensemble du Groupe. C'est pourquoi des formations sont dispensées dans chaque filiale du Groupe, sous différentes formes : cours en ligne, sessions de formation en classe et modules interactifs, webinaires, présentations, ateliers et sessions approfondies.

Ageas organise un programme d'intégration pour les nouveaux collaborateurs, qui comprend une présentation et une explication des principes éthiques et des attentes en matière de conformité, couvrant des sujets tels que la corruption, l'intégrité et la protection des lanceurs d'alerte.

Au moins tous les trois ans, tous les membres du personnel suivent une formation de remise à niveau obligatoire sur les principes de conduite des affaires. Ageas s'efforçant d'atteindre un taux de participation maximal. En outre, des formations sur mesure sont également dispensées aux publics concernés. Le programme de formation est constamment révisé pour garantir qu'il reste adapté à l'objectif.

26. Directive (EU) 2019/1937 of the European Parliament and of the Council of 23 October 2019 on the protection of persons who report breaches of Union law (OJ L 305, 26.11.2019, p. 17).

27. Un cas de signalement d'irrégularités est défini comme le signalement à l'entreprise d'assurance par une personne d'une violation liée à la législation/réglementation concernant les services, produits et marchés financiers ; le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ; la protection de la vie privée et des données personnelles, et la sécurité des réseaux et des systèmes d'information ; la concurrence ; la protection des consommateurs ; la protection de l'environnement ; la sécurité et la conformité des produits ; la sécurité des transports ; les marchés publics ; la radioprotection et la sécurité nucléaire ; la sécurité des aliments et des aliments pour animaux, la santé et le bien-être des animaux.

11.7 Gestion des relations avec les fournisseurs

Ageas s'engage à s'approvisionner en biens et services auprès de fournisseurs qui ne participent pas ou ne contribuent pas à des atteintes aux droits de l'homme. Les considérations relatives aux droits de l'homme sont prises en compte dans le processus de sélection des fournisseurs potentiels et nouveaux. À cette fin, Ageas met en œuvre les procédures et mécanismes d'Approvisionnement suivants, comme le stipule sa politique d'approvisionnement :

- Ageas examine toutes les relations avec des fournisseurs nouveaux et renouvelés afin de s'assurer qu'ils ne sont pas soumis à des sanctions, comme stipulé dans la politique de Sanctions ;
- Ageas s'assure que ses fournisseurs adhèrent à ses principes relatifs aux droits de l'homme ;
- Pendant la phase d'appel d'offres, les fournisseurs potentiels doivent remplir un questionnaire ESG avant de devenir fournisseur d'Ageas, ainsi que pour être répertoriés comme fournisseur privilégié ;
- Pour les renouvellements de contrats ou les nouveaux contrats d'un montant supérieur à EUR 100.000, un bilan de santé financière (mis à jour) a effectué ainsi qu'un contrôle d'un critère ESG au moyen d'un questionnaire détaillé, par exemple pour vérifier le respect des UNGP sur les entreprises et les Droits de l'Homme.

En 2024, Ageas a élaboré un Code de conduite spécifique pour les fournisseurs. Ce document s'applique à tous les fournisseurs d'Ageas, qui sont censés partager les mêmes normes éthiques, morales, de durabilité et de responsabilité sociale que le Groupe. En outre, Ageas attend de ses fournisseurs qu'ils adhèrent aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Si un non-respect des exigences du Code de conduite pour les fournisseurs est signalé ou allégué, ou si un fournisseur s'avère ne pas avoir répondu aux attentes énoncées dans le code, la première étape consiste pour Ageas à s'engager avec le fournisseur pour clarifier la situation et convenir d'éventuelles mesures correctives, le cas échéant. La relation avec Ageas sera réexaminée en vue de la mesure corrective, sous réserve des termes de tout contrat existant, et transmise à l'équipe de management, si cela est jugé nécessaire.

Les fournisseurs sont soumis à une évaluation des risques, qui prend en compte les principes et les attentes sur les questions suivantes, entre autres les facteurs ESG, la concurrence loyale et la sécurité de l'information.

11.8 Lutte Contre la corruption

La politique Anti-Corruption d'Ageas définit les principes et les règles à suivre pour éviter les actes effectifs de corruption ou la perception de tels actes. Le principe clé de cette politique est l'interdiction de la corruption – qu'elle soit active ou passive, directe ou indirecte – sous quelque forme que ce soit.

Tous les membres du personnel sont tenus de respecter des critères stricts lorsqu'ils reçoivent ou proposent des cadeaux, avantages, invitations et hospitalités, y compris l'obligation d'en informer le département Compliance dans certains cas. Toute irrégularité matérielle est signalée au Executive Committee et au Conseil d'Administration.

Les fonctions Compliance – en tant que fonctions de contrôle indépendantes de deuxième ligne – jouent un rôle décisif dans le déploiement de ces contrôles et du cadre général.

Les autres politiques du cadre stratégique d'Ageas comprennent des exigences de prévention, de détection et de contrôle destinées à prévenir les conflits d'intérêts, la corruption et les activités criminelles de manière plus générale. Ces politiques couvrent, entre autres, les transactions financières personnelles et les délits d'initiés, la lutte contre le blanchiment d'argent, les sanctions et le cadre d'honorabilité et de compétence. Par exemple, la politique d'Approvisionnement et la politique d'externalisation énoncent des principes et des règles qui contribuent à prévenir la corruption – en particulier les exigences en matière de passation de marchés et de diligence raisonnable qui s'appliquent aux fournisseurs, vendeurs et autres tiers.

Les violations internes présumées font l'objet d'une enquête rapide, objective et indépendante. Les violations commises par le personnel sont signalées en interne et, lorsque la loi l'exige, aux organismes de réglementation compétents. Des mesures sont prises pour remédier à toute violation confirmée des procédures et normes anti-corruption, en se concentrant, le cas échéant, sur les auteurs individuels et/ou les systèmes et processus. Violations incluent des cas de fraude interne, définie en interne comme suit : une faute ou un abus, utilisant la tromperie comme principal mode opératoire, pour l'enrichissement ou le bénéfice de l'auteur, d'Ageas ou d'un tiers. La fraude peut être interne ou externe à l'entreprise. Les mesures comprennent des mesures disciplinaires (comme une lettre d'avertissement ou la résiliation du contrat) et de nouvelles mesures correctives lorsque les contrôles déjà en place sont jugés insuffisants.

Les politiques pertinentes en matière de lutte contre la corruption sont mises à disposition sur les plateformes de communication de l'entreprise, et une version publique est disponible sur le site web d'Ageas.

Les fonctions les plus exposées au risque de corruption ont été identifiées²⁸.

Une formation tri-annuelle est dispensée aux fonctions jugées les plus à risque en matière de corruption. 91,2 % ces fonctions ont été formées en 2024.

Les nouveaux membres du Conseil d'Administration doivent suivre un programme d'intégration qui comprend une formation spécifique sur les questions de lutte contre la corruption.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des condamnations et des amendes pour violation des lois anti-corruption.

Incidents de corruption et de pots-de-vin	
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-corruption	0
Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-corruption (en €)	0

28. Les fonctions spécifiquement exposées au risque de corruption sont celles qui sont considérées comme intrinsèquement exposées à ce risque en raison de leurs tâches et responsabilités. Dans toutes les sociétés d'assurance Ageas, elles incluent par défaut tous les membres des organes d'administration, de gestion et de surveillance et les personnes ayant des pouvoirs de décision clés dans les domaines suivants : souscription, sinistres, distribution, achats.

11.9 Le droit de l'homme

Le respect des droits de l'homme par Ageas est un élément clé de sa politique. En tant que « Supporter de Votre Vie », Ageas s'engage à mener ses activités d'une manière qui respecte et protège les droits de tous les êtres humains. Ageas s'est volontairement engagé à suivre les directives et normes internationales, telles que :

- United Nations (UN) Universal Declaration of Human Rights (UDHR) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs). En outre, Ageas souscrit aux principes des droits de l'homme des Principes pour l'investissement responsable (PRI) et des Principes pour une assurance durable (PSI) des Nations Unies.

1. Un cadre solide comme base

La politique d'Ageas en matière de Droits de l'Homme définit son engagement et son approche en matière de respect des droits de l'homme. Ageas s'engage à protéger les droits de l'homme de ses collaborateurs, à garantir le respect de ses clients à appliquer des pratiques d'investissement responsable et à veiller à ce que ses partenaires commerciaux ne participent ni ne contribuent à des impacts négatifs sur les droits de l'homme.

Le champ d'application de la politique s'étend aux activités d'Ageas au sein de ses propres opérations, à ses activités d'assurance et d'investissement, ainsi qu'à celles qui se déroulent tout au long de la chaîne de valeur en amont et en aval, y compris l'approvisionnement en biens et services et la distribution et les partenaires commerciaux.

L'objectif est d'intégrer et de former davantage tous les employés d'Ageas par le biais de programmes de formation spécifiques portant sur des questions clés liées aux droits de l'homme.

Les principales catégories de parties prenantes impliquées et commentées ci-dessous sont :

- Employés ;
- Clients ;
- Investissements ;
- Partenaires commerciaux.

Ageas s'engage à maintenir des pratiques commerciales responsables. En tant que groupe d'assurance et de réassurance réglementé, Ageas concentrera ses efforts de diligence raisonnable en matière de durabilité au minimum sur ses propres opérations, celles de ses filiales et de ses partenaires commerciaux en amont de la chaîne de valeur (chaîne d'approvisionnement). Cette approche garantit un équilibre entre l'évolution du cadre réglementaire et la reconnaissance par Ageas des normes de droit souple internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable en matière de durabilité.

2. Evaluation des droits de l'homme par Ageas

Ageas a réalisé sa dernière évaluation des risques en matière de droits de l'homme fin 2023, début 2024, après une première évaluation des risques en 2021. L'évaluation est basée sur l'outil d'auto-évaluation du Pacte Mondial des Nations unies et sur les futures exigences européennes en matière de reporting sur le thème des droits de l'homme. Les parties prenantes internes au sein des entités consolidées ont été invitées à remplir le questionnaire.

L'objectif de cette évaluation était de mettre à jour les connaissances sur les principaux risques en matière de droits de l'homme et sur une manière dont les entités consolidées les gèrent au moyen de politiques et de procédures. Ces dernières comprennent des processus de diligence raisonnable et des mécanismes de réclamation. En particulier, les questions suivantes ont été posées aux entreprises :

- Quels sont les risques saillants pour l'entreprise en matière de droits de l'homme ?
- Existe-t-il un processus de diligence raisonnable pour gérer de manière proactive les impacts négatifs potentiels et réels sur les droits de l'homme liés à l'activité commerciale ?
- Des mécanismes de réclamation au niveau opérationnel sont-ils en place ?

3. Risques saillants identifiés par partie prenante

Identifier les questions saillantes en matière de droits de l'homme revient à évaluer quels droits sont les plus menacés par les activités et les relations commerciales de l'entreprise, et donc sur quels aspects concentrer l'attention et les ressources. Sur la base des réponses reçues des entités, les risques saillants récurrents en matière de droits de l'homme ont été identifiés (voir le tableau ci-dessous). Les résultats indiquent que les différentes entités ont mis en place un large éventail de politiques et de procédures pour gérer les risques identifiés, conformément aux politiques et aux normes minimales définies au niveau du Groupe.

En fonction des activités de l'entreprise, Ageas assume plusieurs rôles, chacun avec une approche (légèrement) différente en fonction des différents risques saillants identifiés.

	Groupe de parties prenantes potentiellement impacté			
	Employés	Clients	Entité investie	Partenaires commerciaux
Discrimination	☑	☑		
Risques de réputation liés aux relations commerciales avec des clients, des secteurs et/ou des pays qui violent les droits de l'homme		☑	☑	☑
Sécurité numérique/confidentialité	☑	☑	☑	☑
Travailler en toute sécurité et en bonne santé	☑		☑	☑
Environnement				

4. Respecter les droits de l'homme des parties prenantes

En tant qu'employeur

Conforme à l'ambition d'être un « Great place to Grow », Ageas s'efforce de créer un environnement ouvert, diversifié et inclusif, dans lequel tous les collaborateurs se sentent accueillis, respectés et ont la possibilité de réaliser leur potentiel, comme le confirment plusieurs politiques : la politique « Great place to Grow », la politique de Diversité, d'Équité et d'Inclusion et le Code de Conduite d'Ageas. Une approche de tolérance zéro est adoptée à l'égard de toute forme d'intimidation, de harcèlement ou de discrimination. Des directives spécifiques sont en place pour garantir un environnement de travail sûr et sain pour tous les collaborateurs. Compte tenu de la confidentialité des données de l'employées, Ageas applique le règlement général européen sur la protection des données (RGPD) non seulement à ses employés, mais également à ses clients et autres parties prenantes, et a mis en œuvre un ensemble approprié de mesures techniques et non techniques.

Le cadre d'aptitude d'Ageas décrit les règles, normes et processus destinés à garantir que les organes et les personnes spécifiques chargés de fonctions managériales sont à tout moment aptes et convenables.

En cas d'incident, la partie concernée peut faire part de ses préoccupations via la ligne d'intégrité d'Ageas ou le système d'alerte interne (système de signalement) avec un processus d'escalade clairement défini. D'autres initiatives comprennent des enquêtes sur l'engagement des employés pour évaluer le sentiment du personnel.

De plus amples informations sur les initiatives d'Ageas sont disponibles dans les [sections 9.7 et 9.8](#).

En tant qu'assureur

En tant que fournisseur d'assurance, Ageas s'efforce de fournir des produits et services d'assurance qui répondent aux demandes et aux besoins de ses clients, en les protégeant contre les événements indésirables afin qu'ils puissent continuer à vivre, épargner et investir en toute tranquillité d'esprit.

Ageas respecte les droits de tous ses clients. Il a l'obligation légale de veiller à protéger les données de ses clients et leur droit à la vie privée (voir [section 11.3](#)) et de veiller à ce que ses interactions avec eux soient équitables et non discriminatoires. Ageas ne conclura aucune transaction avec un client qui viole les droits de l'homme, comme le stipule la politique de Sanctions.

La politique et le processus d'Approbaton des Produits d'Ageas intègrent des considérations relatives aux droits de l'homme, telles que l'inclusion sociale et l'accessibilité financière, lors du développement et du lancement de nouveaux produits ou de la modification substantielle de produits existants. L'engagement des parties prenantes fait partie des différentes étapes du cycle de gestion des produits. La politique de Souscription intègre des considérations ESG, conformément aux principes de l'assurance durable (UNEP FI PSI).

Ageas veille à ce qu'aucune distinction non autorisée fondée sur le sexe, l'âge, la religion, l'origine ou l'orientation sexuelle ne soit faite dans ses services aux clients. Ageas applique les principes clés du Treating Customers Fairly, tels que l'orientation client, la valeur, et des résultats équitables pour les clients.

Cela que signifie que les solutions de produits et de services répondent aux besoins identifiés des clients, que les clients reçoivent des informations claires, complètes et transparentes et des conseils judicieux, que les clients sont informés de ce qui est et de ce qui n'est pas couvert par le produit et qu'ils ne sont pas confrontés à des obstacles après-vente déraisonnables pour changer de produit, changer de fournisseur et/ou soumettre une réclamation.

En ce qui concerne toute forme de discrimination, les politiques et la mise en œuvre décrites ci-dessus ainsi que la formation prévue devraient garantir l'identification et la prévention des violations potentielles.

En complément, conforme à la politique de traitement des plaintes d'Ageas, les clients peuvent déposer une plainte²⁹ via n'importe quel « canal direct » (courrier, e-mail, téléphone...) ou via un service externe, accessible et impartial de résolution des litiges d'assurance dans chaque pays où Ageas exerce ses activités, conformément à son environnement réglementaire. Les parties prenantes externes peuvent également utiliser le système de signalement pour signaler tout comportement illicite (voir [section 11.5](#)).

Ageas surveille une série complète d'indicateurs de performance des produits, tels que le volume des sinistres, le taux de rejet des sinistres, le taux de sinistralité, les plaintes, la couverture du marché cible, et prend des mesures pour remédier aux faiblesses identifiées afin de minimiser le préjudice subi par les clients.

De plus amples informations sur les initiatives prises par l'intermédiaire des sociétés opérationnelles sont disponibles au [chapitre 10](#) Informations sociales sur les consommateurs et les utilisateurs finaux.

En tant qu'investisseur

Les assureurs sont des investisseurs institutionnels importants et Ageas ne fait pas exception.

Au fil du temps, Ageas a progressivement intégré les critères ESG dans son cadre de décision d'investissement. L'intégration des considérations relatives aux risques liés aux droits de l'homme dans les processus de sélection négatifs et positifs est l'un des éléments pris en compte dans le cadre d'investissement responsable d'Ageas. Par exemple, les pays soumis à des sanctions internationales ou à des embargos financiers, entre autres pour des raisons liées aux violations des droits de l'homme, sont exclus de l'univers d'investissement.

En outre, le Cadre d'investissement responsable d'Ageas impose de respecter les dix principes du Pacte Mondial de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de l'éthique des affaires. Ageas procède à un examen approfondi avant de prendre une position d'investissement. Ces examens sont effectués en interne via l'engagement avec les autres parties impliquées, par exemple pour un projet d'infrastructure ou immobilier, ou dans le cas de sociétés cotées via un fournisseur externe de données ESG. Des listes d'exclusions sont établies et le portefeuille fait l'objet d'un suivi régulier. Au minimum, tous les actifs sous gestion sont examinés une fois par an afin de déterminer si les investissements sont toujours

29. Une réclamation est définie dans la Politique de traitement des réclamations et désigne une déclaration d'insatisfaction adressée à une entreprise (d'assurance) par une personne concernant le contrat (d'assurance) ou le service qui lui a été fourni.

conformes au Cadre d'investissement responsable et tous les investissements présentant un risque élevé sont examinés trimestriellement. De plus amples informations sont disponibles dans la [section 12.1](#) Investissements responsables.

En tant qu'acheteur de biens et de services

Ageas s'engage à promouvoir le respect des droits de l'homme auprès de ses fournisseurs et partenaires commerciaux. Les attentes d'Ageas envers ses fournisseurs sont décrites dans le Code de conduite des fournisseurs d'Ageas, y compris les exigences en matière de respect des droits de l'homme. Les fournisseurs sont tenus d'informer Ageas de toute violation potentielle ou réelle causée par leurs propres organisations. Les principes de la politique prévoient notamment que les fournisseurs doivent respecter tous les droits de l'homme proclamés au niveau international et être guidés dans la conduite de leurs affaires par les dispositions de la DUDH de l'ONU et des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

Pour ses fournisseurs de premier rang, l'entrée en relation est soumise à des réponses satisfaisantes aux droits de l'homme et à la réalisation d'une évaluation ESG dans le cadre du processus de due diligence en matière d'approvisionnement. En outre, Ageas dispose généralement de droits d'audit pour garantir que de telles clauses contractuelles peuvent être appliquées.

Dans le cadre de la politique de signalement des incidents, le système d'alerte interne d'Ageas est également disponible pour le personnel temporaire (intérimaire) et les personnes embauchées pour travailler sur des projets spécifiques chez Ageas.

5. Rapport d'incident

Bien que la politique des droits de l'homme soit toujours en cours de mise en œuvre dans diverses entités, les politiques et processus existants décrits ci-dessus sont conçus pour prévenir, identifier, gérer, escalader et surveiller les incidents relatifs aux droits de l'homme. Chaque unité commerciale gère les incidents comportementaux par le biais de canaux spécifiques avec des mécanismes d'escalade appropriés impliquant des fonctions de contrôle telles que Risque et Conformité, y compris le senior management. En 2024, aucun incident de violation grave des droits de l'homme n'a été signalé concernant des clients. Le nombre de plaintes et d'incidents liés aux droits de l'homme et aux droits sociaux de ses employés est répertorié dans le tableau suivant :

	Total
Nombre d'incidents de discrimination	64
Nombre de plaintes pour des questions sociales et de droits de l'homme (à l'exclusion de la discrimination ou du harcèlement) déposées par l'intermédiaire des canaux permettant aux propres travailleurs de faire part de leurs préoccupations	1
Nombre de plaintes pour des questions sociales et de droits de l'homme (à l'exclusion de la discrimination ou du harcèlement) déposées auprès des points de contact nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE	0
Montant total des amendes matérielles, des pénalités et des indemnités pour dommages résultant de violations des facteurs sociaux et des droits de l'homme (devise de l'unité de déclaration)	0
Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme liés au personnel lui-même et liés au non-respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	0
Nombre de graves problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés au non-respect des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0
montant total des amendes matérielles, des pénalités et des indemnités pour dommages résultant de graves problèmes et incidents relatifs aux droits de l'homme signalés (devise de l'unité de déclaration)	0

11.10 Lobbying, contributions politiques & adhésions

La politique de Lobbying d'Ageas (décrite à la [section 11.2](#)) stipule qu'Ageas n'effectue aucune contribution politique. Ageas confirme qu'aucune contribution de ce type n'a été effectuée en 2024.

Les activités de lobbying sont supervisées par les membres du Executive Committee d'Ageas, en fonction de leurs rôles ou domaines d'expertise respectifs. Les efforts de lobbying locaux et les actions des membres sont gérés au niveau local et rapportés au Executive Committee local. Ageas tient une liste de toutes les associations professionnelles dont ses employés sont membres et mène chaque année une enquête auprès de ses filiales pour évaluer leurs activités de lobbying. Les engagements d'Ageas en matière de développement durable sont pris en compte lors de la participation à des activités de lobbying. Toute activité de lobbying doit être conforme aux ambitions stratégiques d'Ageas. Le montant consacré aux activités de lobbying s'élève à EUR 2,4 millions.

En 2024, les dépenses totales liées aux adhésions des entreprises aux associations sectorielles et professionnelles du Groupe Ageas s'élèvent à EUR 3,6 millions. Les trois cotisations les plus élevées s'élèvent à EUR 2,5 millions, soit 71 % du montant total dépensé. Ces trois adhésions restent les mêmes que l'année précédente. Elles concernent les activités de recherche et de test sur la sécurité automobile, le regroupement des compagnies d'assurance fournissant des services d'avantages sociaux aux entreprises multinationales du monde entier, et une plateforme marketing pour les courtiers. La liste complète de toutes les adhésions est disponible sur le site web.

Lobbying - Adhésions (en EUR million)	2024	2023
Activités de lobbying	2,4	1,7
Contributions politiques	0	0
Adhésions	3,6	3,9

11.11 Taxation

Ageas agit toujours en tant que contribuable responsable, en mettant en place des processus et des contrôles adéquats pour permettre le calcul précis de toutes les obligations fiscales et le paiement en temps voulu de tous les impôts dus. Ageas respecte ainsi l'ensemble des législations fiscales nationales et internationales dans tous les pays où il exerce ses activités. Ageas ne participe pas à des structures artificielles dépourvues de substance commerciale et destinées uniquement à l'évasion fiscale. De plus amples informations sur les informations fiscales sont disponibles au [chapitre C](#) des notes de l'état consolidé de la situation financière.



Consultez le site web d'Ageas pour des adhésions.



12

Informations spécifiques à l'entité

Au cours de la DMA, Ageas a identifié des sujets matériels supplémentaires qui ne sont pas couverts par les normes ESRS. Ces sujets spécifiques à Ageas sont les suivants : Investissements responsables et Communication responsable sont décrits dans les chapitres ci-dessous.

12.1 Investissements responsables

Les sinvestissements constituent un pilier essentiel du modèle économique d'Ageas. Au sein de ses activités d'investissement, Ageas distingue deux grandes catégories d'investissements.

La première catégorie couvre les actifs sous gestion (ci-après les « AuM ») des entités consolidées, qui se composent d'une grande variété d'investissements directs tels que des actions, des obligations d'entreprises, des prêts d'infrastructures, des obligations souveraines, ainsi que des investissements indirects via des mandats ou des fonds de tiers gérés par des gestionnaires d'actifs externes. Ageas soutient ainsi activement l'économie et la société tout en générant un rendement financier qui profite en premier lieu à ses assurés et qui, dans un deuxième temps, revient à ses actionnaires ou les détenteurs d'obligations.

La deuxième catégorie comprend les investissements réalisés dans les partenariats à long terme par le biais de joint-ventures en Asie et en Turquie, qui sont comptabilisés financièrement comme des entreprises associées et des joint-ventures. Ces partenariats sont établis par le biais de conventions d'actionnaires de longue durée. Les sociétés ne font pas partie de la chaîne de valeur en tant que fournisseurs ou clients mais sont traitées comme des investissements et peuvent donc donner lieu à des IRO spécifiques. Par conséquent, Ageas a étendu le DMA pour couvrir également les entreprises associées et les joint-ventures.

EUR million	2024 tel que reporté au bilan IFRS
Actifs sous gestion	88.729
Entreprises associées et coentreprises (joint-ventures)	4.677

Le tableau ci-dessous présente un aperçu général des politiques, actions, objectifs et mesures qu'Ageas utilise pour gérer les IRO liés à ses investissements. De plus amples détails sont fournis dans les chapitres suivants.

Catégorie	Politique	Actions (S/M/L – time horizon)	Métriques	L'objectifs (Impact24 – Elevate27)
Assets under Management	<ul style="list-style-type: none"> Responsible investment framework 	<ul style="list-style-type: none"> Intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement (C-M) Exclusions de secteurs ou d'entreprises néfastes (C-M) Engagement et vote (C-M) 	<ul style="list-style-type: none"> Investissements contribuant à un monde plus durable Niveau d'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> EUR 10 billion by 2024 EUR 15 + billion by 2027 100% of ESG integration in investment decisions
Coentreprises et sociétés associées	<ul style="list-style-type: none"> Cadre politique d'Ageas sur une base volontaire 	<ul style="list-style-type: none"> Partage de bonnes pratiques sur l'ESG (C-M) 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de présence au Conseil d'Administration des Joint-ventures 	<ul style="list-style-type: none"> N/A

12.1.1 Actifs sous gestion des entités consolidés

1. Impacts, risques et opportunités

Impacts positifs :

- Exclure les secteurs/industries/projets nuisibles à l'environnement et à la société;
- Créer un impact positif en investissant dans des actifs qui contribuent positivement à la transition vers un monde plus durable.

Impact négatif :

- Contribuer au réchauffement climatique et/ou à des pratiques non durables en investissant dans des secteurs et/ou des entreprises ayant un impact négatif sur l'environnement et la société (par exemple, les émissions, l'eau, les droits de l'homme et autres).

Risque :

- Pertes financières et/ou de réputation dues aux risques de transition liés à la finance durable (changements de réglementation, augmentation des coûts de conformité).

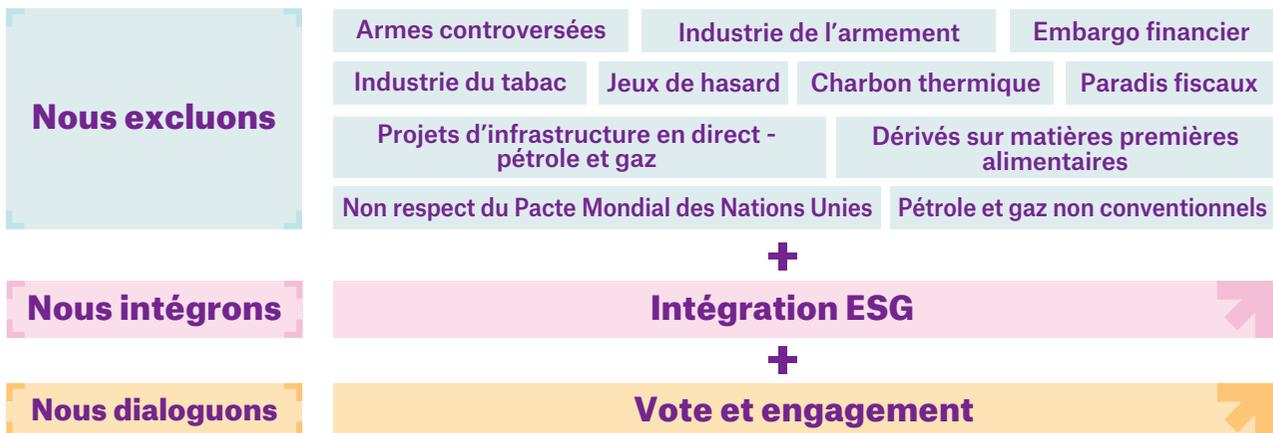
L'impact négatif matériel et le risque pour les investissements sont liés au changement climatique et sont développés plus en détail au [chapitre 8](#).

2. Renforcer l'approche

La politique d'Investissement définit les principes ESG, précisés plus en détail dans le cadre d'investissement responsable d'Ageas. Ageas affine en permanence son approche d'investissement responsable en fonction des normes de plus en plus strictes fixées par le Groupe. Chaque entité dispose d'un personnel dédié chargé d'analyser les sujets ESG dans le portefeuille d'actifs. Chez AG, le SRI Steering Committee est chargé de mettre en place et de réviser en permanence le cadre d'investissement responsable, y compris, entre autres, les politiques d'engagement et de vote. Le SRI Monitoring Committee d'AG est chargé de valider la liste des exclusions, de valider tous les investissements avec une attention particulière pour les émetteurs présentant un risque ESG plus élevé et de valider les propositions de vote et les initiatives d'engagement.

Les principes d'investissement responsable appliqués sont exposés ci-dessous :

Ageas a établi des critères d'exclusion pour les armes controversées, les paradis fiscaux³⁰ et les pays soumis à des sanctions internationales. En outre, l'entreprise exclut des secteurs tels que la fabrication de tabac, les activités liées au charbon, la production d'armes et les jeux de hasard, avec des seuils de revenus spécifiques pour ces exclusions. Compte tenu de la situation géopolitique actuelle, Ageas pourrait revoir dans le courant de 2025 son cadre d'investissement responsable concernant l'industrie de la défense. Ageas intègre les facteurs ESG dans son processus de décision d'investissement pour toutes les classes d'actifs, en donnant la priorité aux gestionnaires d'actifs qui intègrent l'ESG dans leurs processus et sont signataires des UN PRI. L'entreprise s'engage dans des initiatives d'engagement bilatérales et collectives pour améliorer le profil ESG de ses investissements, en se concentrant sur les entreprises locales, de petite taille, non cotées et celles qui émettent d'importantes émissions de GES. Ageas a rejoint plusieurs initiatives d'engagement collectif, notamment Climate Action 100+, le Carbon Disclosure Project et Nature Action 100, pour encourager les entreprises à prendre les mesures nécessaires en matière de changement climatique et d'environnement.



30. Les paradis fiscaux ont la signification déterminée par l'UE

3. Objectifs d'Impact24

Dans le cadre du cycle stratégique Impact24, Ageas a avancé deux objectifs pour suivre et évaluer ses performances sur ce sujet important :

- Niveau d'intégration ESG dans les décisions d'investissement – 100 % ;
- Au moins EUR 10 milliards d'investissements contribuant positivement à la transition vers un monde plus durable, ci-après dénommé « KPI d'investissement responsable ».

En outre, Ageas est membre de la NZAOA et s'est fixé un objectif de décarbonisation. De plus amples informations sont disponibles au [chapitre 8](#) sur le changement climatique.

Étant donné que ces objectifs ont été fixés pour la période 2022-2024 et qu'AFLIC n'a été intégrée à la consolidation financière qu'à partir du quatrième trimestre 2022, le périmètre des objectifs des entités consolidées n'inclut pas AFLIC.

4. Agir et mesurer la performance

À la fin de 2024, le niveau d'intégration ESG était de 100% pour les actifs gérés en interne et en externe.

	2024	2023
Degré d'intégration de critères ESG dans les décisions d'investissement	100%	100%

Ageas intègre les considérations ESG dans toutes ses nouvelles décisions d'investissement. Les investissements couvrent une grande variété d'investissements directs tels que des actions ou des obligations d'entreprises, des prêts d'infrastructures, des obligations souveraines, mais aussi des investissements indirects via des mandats ou des fonds tiers gérés par des gestionnaires d'actifs externes.

Des investissements qui contribuent positivement à la transition vers un monde plus durable

	2024	2023	2022
Investissements apportant une contribution positive à la transition vers un monde plus durable	EUR 14,6 milliards	EUR 13,2 milliards	EUR 10,3 milliards

En 2024, Ageas a poursuivi ses investissements contribuant aux villes durables, aux défis climatiques et au renforcement des économies locales, dépassant son objectif d'investir au moins EUR 10 milliards dans des actifs ayant un impact positif sur l'environnement ou la société. Ageas a développé un cadre pour évaluer les investissements en fonction de leurs caractéristiques et de leurs valeurs environnementales et sociales, en conservant que les actifs qui créent un impact positif.

Le KPI d'investissement responsable couvre tous les actifs des entités consolidées européennes (hors unités de compte) et est mesuré à la juste valeur pour tous les actifs. En ce qui concerne les investissements verts ayant des dimensions environnementales et liées aux changements climatiques, cela comprend entre autres :

- le financement de projets d'infrastructures liés aux énergies renouvelables, notamment des parcs éoliens terrestres et offshore et des panneaux solaires, mais aussi des bâtiments appartenant à AG Real Estate qui ont une certification telle que BREEAM, WELL, LEED (au moins noté Good, Silver ou équivalent);

- le financement de projets d'infrastructures liés à la mobilité verte tels que les transports publics;
- les investissements dans des obligations vertes;
- d'autres investissements verts tels que des entreprises générant des revenus durables grâce à des activités vertes, des prêts hypothécaires conformes à la taxonomie, des fonds de article 9 avec des objectifs environnementaux.

En ce qui concerne les aspects sociaux et durables, cela se traduit concrètement par des investissements dans, entre autres :

- des prêts liés aux logements sociaux ;
- les investissements dans des obligations sociales et des obligations durables ;
- le financement d'infrastructures pour l'éducation, les maisons de retraite et les hôpitaux
- des fonds classés au titre de l'article 9 du SFDR avec à finalité sociale.

Fin 2024, Ageas était investi pour EUR 14,6 milliards dans des actifs contribuant positivement à la transition vers un monde plus durable, avec une répartition d'environ 60/40 entre les investissements environnementaux et sociaux et durables. La partie environnementale de ces investissements s'élevait à EUR 8,4 milliards, tandis que la partie sociale et durable s'élevait à EUR 6,2 milliards.

Dans le cadre de la définition stratégique des investissements durables, les investissements éligibles à la taxonomie alignée au règlement de l'UE sont repris pour les émetteurs cotés. Les données sont obtenues auprès d'un fournisseur externe de services de données ESG. Des données plus précises et plus fiables seront disponibles au fil du temps, et il est prévu que le montant éligible augmentera régulièrement avec l'augmentation des informations, des connaissances et des entreprises en transition vers l'alignement. Les informations d'Ageas sur la taxonomie de l'UE se trouvent dans la [section 8.4](#). Taxonomie de l'UE.

Au cours de l'année 2024, Ageas a investi environ EUR 1,5 milliard dans de nouveaux actifs durables, dont la majeure partie est constituée d'obligations vertes. Il s'agit de l'un des types d'actifs les plus importants du cadre du Groupe pour identifier les actifs ayant un impact positif sur l'environnement ou la société.

- Environ EUR 700 millions de ce montant proviennent d'obligations vertes, dont certaines émises par l'Union européenne pour soutenir la transformation verte et durable des économies de l'Union européenne. Les fonds collectés via le cadre des obligations vertes NextGeneration EU sont utilisés pour financer des solutions durables, notamment l'efficacité énergétique, l'énergie propre et l'adaptation au changement climatique ;
- Environ EUR 250 millions ont été investis dans des obligations sociales et des obligations durables émises par des émetteurs privés et publics.
- Les investissements durables comprennent plus de EUR 300 millions de nouveaux investissements dans les infrastructures, poursuivant la stratégie des années précédentes :
 - Les infrastructures numériques telles que les tours de télécommunication et le déploiement de la fibre optique présentent l'avantage social de promouvoir la connectivité, l'accès à l'information et l'innovation technologique. Elles permettent un accès généralisé à l'information, à l'éducation et aux services de santé, comblent les écarts géographiques et favorisent l'inclusion.
 - Infrastructures d'énergies renouvelables via des investissements directs ou via des fonds d'infrastructures, confirmant l'ambition de participer à la transition énergétique.

- Le montant restant de 250 millions d'euros a été investi dans d'autres catégories comme par exemple les entreprises dont les revenus sont alignés sur la taxonomie de l'UE ou les obligations liées à la durabilité. (orange bullet)

Pour la stratégie Elevate27, Ageas a peaufiné sa définition interne de l'indicateur clé de performance en matière dédié aux investissements responsables. Certaines infrastructures durables ont été retirées du périmètre, comme les centres de données, les prisons et certains bâtiments publics, et certains actifs conformes à la taxonomie ont été ajoutés au périmètre, comme les prêts hypothécaires et les bâtiments répondant aux critères d'alignement de la taxonomie définis par le règlement. Ces mises à jour ont entraîné une augmentation nette de près de EUR 125 millions par rapport à la définition d'Impact24.

	2024	2023
Investissements responsables (en EUR million)		
Total des actifs sous gestion	88.729	87.476
-dont Vie, Non-Vie et Fonds propres	69.126	69.023
-dont Unités de compte	19.603	18.453
Actifs gérés en interne - Pourcentage des nouveaux investissements soumis à une analyse ESG	100%	100%
Actifs gérés en externe - Pourcentage des actifs gérés en externe qui sont gérés par un signataire des PRI	99%	97%
Pourcentage des nouveaux investissements dans le charbon (*), le tabac (*), les armes (*), le pétrole et le gaz non conventionnels (*), les jeux de hasard (*)	0%	0%
Investissements durables (**)	14.565	13.239
Exposition aux investissements durables, y compris les obligations souveraines (**)	21%	19%
Environnement (**)	8.364	6.801
Énergies renouvelables (dont panneaux solaires, parcs éoliens)	833	883
Mobilité verte (dont train, métro, tramway, etc.)	630	587
Bâtiments verts	1.954	1.046
Obligations vertes	2.932	2.408
Autres investissements verts	2.014	1.877
Social et durable (**)	6.201	6.438
- Prêts dans le cadre de logements sociaux	2.693	2.836
- Obligations sociales	262	
- Obligations durables	541	
- Autres investissements sociaux et durables	2.704	3.602
(*) prenant en considération les seuils de revenus. Pas de dépassement actif.		
(**) hors actifs de l'activité Unit-Linked ; investissements durables tels que définis par Ageas dans Impact24 (2023) et dans Elevate27 (2024), le double comptage a été évité		
Produits d'investissement durable (produits de retraite, d'épargne à long terme et d'assurance investissement)	16.739	14.858
% versus total produits d'investissement	22%	21%
- Produits avec certification externe durable (y compris le label Towards Sustainability*)	13.182	11.458
- Produits sans certification externe durable (y compris les fonds thématiques ESG)	3.557	3.400

Vote et engagement

Ageas soutient ou participe activement, de manière bilatérale ou collective, à 323 engagements. Au total, plus de 300 entreprises du portefeuille d'Ageas sont couvertes par l'engagement collectif via Climate Action 100+, via Nature Action 100, via CDP via sa campagne Science-Based Targets (SBT) et via sa campagne de non-divulgaration (NDC). AG en Belgique a de nouveau pris la tête de plusieurs de ces engagements.

AG a engagé 19 engagements bilatéraux. L'accent a été mis principalement sur la demande de publications d'information de davantage de données liées aux facteurs ESG et sur la demande d'une ambition de zéro émission nette, entre autres, avec certains grands émetteurs. Depuis qu'AG a commencé à s'engager directement, des progrès ont été réalisés à différents niveaux pour ces entreprises. Voici quelques exemples de ces progrès :

- Changement de structure avec la nomination d'un responsable ESG dédié ;
- Création d'une section spécifique sur le développement durable sur leur site Web ;
- Développement et mise en œuvre de nouvelles politiques ESG ;
- Publication de leur premier rapport de développement durable ;
- Établissement d'un cadre de financement vert ;
- Supervision au niveau du Conseil d'Administration pour l'ESG ;
- Fourniture de données ESG à l'organisation Carbon Disclosure Project (CDP) par le biais de questionnaires.

Si une entreprise ne fait aucun progrès significatif malgré les efforts d'engagement, AG intensifie ses actions. Cela implique :

- Décisions d'investissement : choisir de ne pas augmenter l'investissement dans l'entreprise et d'ajouter l'entreprise à la liste d'exclusion ;
- Vote aux assemblées générales annuelles : voter contre ou s'abstenir lors de l'assemblée générale annuelle (AGA).

Au Portugal, les activités d'engagement sont réalisées pour les portefeuilles traditionnels et pour la plupart des fonds de pension par le biais de services fournis par un prestataire externe. Les sujets d'engagement comprenaient le changement climatique, la gestion environnementale, les droits de l'homme, les normes du travail, la santé publique, la gouvernance d'entreprise et la conduite des affaires. En outre, chaque objectif d'engagement de l'entreprise a été intégré dans les ODD de l'ONU et les sous-objectifs correspondants, dans la mesure du possible.

12.1.2 Sociétés associées et coentreprises

1. Impacts, risques et opportunités

Ageas a étendu son DMA afin de comprendre les IRO liés à ses sociétés associées et à ses joint-ventures, en identifiant des IRO spécifiques et en effectuant une évaluation par le biais d'entretiens avec le management locale. Le risque potentiel suivant a été identifié comme important :

Perte de réputation pour Ageas lorsque les ambitions et le comportement des entreprises associées et des coentreprises en matière d'ESG, au-delà des exigences réglementaires, ne sont pas alignés sur les ambitions et le comportement d'Ageas en matière d'ESG.

Pour illustrer ce risque potentiel, on pourrait par exemple s'attendre à une perte de réputation pour Ageas si l'une de ses entreprises associées ou coentreprises traite continuellement ses employés ou ses clients de manière injuste, ce qui va à l'encontre des principes fondamentaux défendus par Ageas.

2. Approche de gestion des risques d'Ageas

Un élément crucial pour identifier les risques potentiels est la participation d'Ageas aux réunions du Conseil d'Administration de ses entreprises associées et de ses coentreprises, où sont abordés, entre autres sujets, l'orientation stratégique de l'entreprise, la progression des critères ESG, l'approbation des politiques (dont certaines sont liées à l'ESG), la rémunération et la gouvernance d'entreprise. Au cours de ces réunions, Ageas a contribué et partagé sa perspective ESG. Ageas suit sa participation aux réunions du Conseil tout au long de l'année. Pour 2024, le taux de participation s'est élevé à 97 %. Les réunions du Conseil d'Administration ont lieu entre 4 et 13 fois par an, en fonction de la taille et des besoins des entreprises. Pour certaines entreprises, il existe un comité dédié qui discute des questions liées à l'ESG. Tous ces comités ESG rendent compte au Conseil d'Administration.

Ageas partage également son cadre politique mentionné [au point 11.2](#) ainsi que ses meilleures pratiques et s'efforce d'inciter ses partenaires à intégrer des principes similaires, en s'efforçant d'aligner les valeurs et les ambitions lorsque cela est possible.

Étant donné que les entreprises associées et les coentreprises ne relèvent pas de la juridiction de l'UE, elles ne sont pas soumises en matière de reporting ESRS. Cependant, de nombreuses entités établissent des rapports sur une base locale ou volontaire. Ageas suit en permanence les initiatives en cours et nouvelles et inclut **volontairement** un certain nombre d'exemples pour illustrer la manière dont les questions ESG sont gérées dans ses entreprises associées et ses coentreprises.

Globalement, l'accent mis sur les critères ESG s'est renforcé au fil du temps. Par exemple, sur les aspects environnementaux, toutes les entreprises associées et coentreprises ont mis en place des initiatives de réduction des émissions de carbone, et plus de la moitié d'entre elles ont fixé des objectifs de neutralité carbone pour les périmètres 1 et 2. L'inclusion financière est un thème clé dans toutes les actions, reconnaissant le rôle clé qu'un assureur peut jouer dans l'amélioration de la vie des personnes vulnérables, par exemple en développant des produits et services de protection ciblant les groupes à faible revenu pour subvenir aux besoins de leur famille en cas d'imprévu pour les assurés. Compte tenu de leurs employés, toutes les entreprises associées et coentreprises continuent de s'efforcer de mener des activités d'engagement des employés et de fournir des programmes de formation pertinents pour les équiper afin qu'ils puissent accomplir leur travail de manière efficace et efficiente. Enfin, du point de vue de la gouvernance, elles reconnaissent l'importance de maintenir la conformité des entreprises. Par exemple, des politiques de lutte contre la corruption sont en place dans chaque entreprises associée et coentreprise, et sont mises en œuvre conformément aux réglementations locales.

12.2 Communications responsables

Ageas s'engage à établir des relations de confiance grâce à une communication responsable avec ses parties prenantes, en mettant l'accent sur la transparence, la clarté et l'impartialité. L'entreprise a adopté une politique de communication responsable pour garantir que toutes les communications d'entreprise sont transparentes, impartiales et claires, ce qui est essentiel pour maintenir la confiance des parties prenantes et gérer les risques potentiels. En outre, la politique comprend des principes clés tels que la transparence et la responsabilité et impose un principe de contrôle à quatre yeux pour la communication externe afin de garantir l'exactitude et le respect des normes. Enfin, les parties prenantes internes sont régulièrement informées et mises à jour via divers canaux de communication.

Tout au long de l'exercice sous revue, Ageas et ses filiales ont pris la liste non exhaustive suivante d'actions et d'initiatives pour garantir que les objectifs de la politique soient atteints :

- Organiser des réunions internes, des sessions de partage d'informations en ligne et sur site pour diffuser efficacement les informations clés dans toute l'organisation.
- Assurer une communication claire et transparente par le biais de newsletters et d'autres plateformes de communication interne.
- Organiser des événements Ageas Club et partager des newsletters pour informer les parties prenantes externes.
- Organiser des réunions régulières du Conseil de communication et des comités de rédaction pour aligner les stratégies et améliorer la collaboration interfonctionnelle.
- Faire valider les réponses aux médias et aux déclarations externes par une approbation de première et de deuxième ligne.
- Suivre la couverture médiatique pour identifier toute déclaration trompeuse, omission ou fausse déclaration susceptible d'affecter la compréhension des activités et des performances d'Ageas par les parties prenantes.
- Publier des communications périodiques avec les clients – Publier régulièrement des mises à jour sur les actualités de l'entreprise et les développements pertinents pour les clients.

En adhérant à ces principes et actions, une culture de communication responsable est encouragée, soutenant l'engagement envers la transparence et la responsabilité. La politique de communication responsable préserve non seulement l'intégrité des communications d'entreprise, mais renforce également l'engagement de l'organisation envers des pratiques éthiques et la confiance des parties prenantes.

13

Activités immobilières

Dans le cadre de la diversification de ses investissements, Ageas investit dans l'immobilier dans le but de générer un revenu stable pour ses assurés. Au sein du Groupe, ces investissements immobiliers sont situés principalement en Belgique (AG Real Estate) et certains au Portugal. AG Real Estate (AG RE) gère environ 95 % des actifs immobiliers (mesurés en valeur d'actifs) du Groupe.

L'objectif de ce chapitre est de fournir des informations complémentaires sur la durabilité, différentes de celles des activités d'assurance. Les informations relatives aux effectifs propres, à la conduite des affaires, à la gouvernance, à l'investissement responsable ainsi qu'au processus général de DMA (qui a également été appliqué pour l'immobilier) se trouvent dans les chapitres 5 à 12 précédents.

13.1 Stratégie & modèle économique

AG Real Estate, filiale à 100 % d'AG, est un opérateur immobilier intégré actif en Belgique, en France, au Luxembourg et sur d'autres marchés européens. En outre, Ageas Portugal est actif sur le marché immobilier portugais. Ses activités et domaines d'expertise sont les suivants :

- Gestion d'actifs et de biens immobiliers ;
- Gestion de développement et de construction (uniquement AGRE) ;
- Acquisition et cession d'actifs ;
- Investissement dans des sociétés actives dans le secteur immobilier, telles qu'Interparking, Anima & Cohabs ;
- Partenariats public-privé ;
- Financement immobilier.

AG Real Estate soutient les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies et œuvre activement en faveur des villes et communautés durables, de la consommation et de la production responsables et de l'action climatique.

Par sa stratégie de durabilité pour l'immobilier, Ageas souhaite apporter une contribution positive à l'environnement, remodeler les villes de demain et agir pour le bien de la communauté. Cette stratégie se concentre sur cinq domaines d'action fondamentaux :

- Appliquer les principes de bonne gouvernance d'entreprise afin d'équilibrer les objectifs financiers avec un contrôle sain, une gestion des risques, une conduite éthique et un leadership exceptionnel dans l'intérêt de toutes les parties prenantes ;
- Anticiper les nouveaux besoins urbains et établir des canaux de communication efficaces avec les partenaires publics et les parties prenantes ;
- Tirer parti des compétences, de la passion et de l'enthousiasme de ses employés afin de placer la durabilité au cœur de toutes ses activités et de générer un impact positif à grande échelle ;
- Réduire les émissions de GES à zéro d'ici 2050 dans le cadre d'un engagement à faire des affaires de manière durable ;
- Soutenir les bonnes causes et soutenir les initiatives axées sur la société, la communauté, la culture et les arts.

Ces actions concrètes et mesurables sont évaluées annuellement et mises en œuvre au travers de procédures opérationnelles.

Chaîne de valeur

Dans le cadre de ses activités immobilières, Ageas intervient sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments à travers ses différentes activités, dont la fabrication et la production, la construction, l'utilisation et la déconstruction.

Les acteurs de sa chaîne de valeur sont résumés ci-dessous :

- Les acteurs de la chaîne de valeur en amont comprennent
 - Fabricants et fournisseurs de matériaux de construction ;
 - Cabinets d'architecture et d'ingénierie ;
 - Entreprises de construction ;
 - Municipalités, collectivités locales ;
 - Autres fournisseurs.
- Les acteurs de la chaîne de valeur en aval comprennent :
 - Collectivités locales ;
 - Locataires ;
 - Investisseurs ;
 - Clients résidentiels (AG RE uniquement).

13.2 Changement climatique

13.2.1 Impacts, risques et opportunités

Le secteur immobilier représente environ 40 % de la consommation énergétique mondiale totale et est responsable de 36 % des émissions directes et indirectes de GES liées à l'énergie. Ageas reconnaît que ses activités immobilières peuvent jouer un rôle dans la décarbonisation du secteur immobilier.

Dans le cadre de la DMA, décrite au [chapitre 5](#), Ageas a identifié les IRO suivantes sur le changement climatique en lien avec ses activités immobilières.

Impacts

- En adaptant ses bâtiments (et ses villes) pour tenir compte des variations à long terme des températures et des conditions météorologiques, ce qui lui permet de résister, de réagir et de se remettre rapidement des perturbations causées par les conditions climatiques.
- Les investissements immobiliers existants et les nouveaux développements ont un impact sur le changement climatique par le biais des émissions de carbone opérationnel et incorporé.
- Les activités immobilières peuvent contribuer positivement à l'atténuation du changement climatique grâce à une efficacité énergétique accrue de ses actifs et à l'installation d'énergie renouvelable sur site.

Opportunité

- Gain financier et/ou de réputation grâce à l'amélioration des performances des bâtiments en matière de durabilité (par exemple, installation d'énergie renouvelable, efficacité énergétique, label EPC), entraînant une diminution des coûts d'exploitation, une augmentation de la valeur marchande et l'évitement d'une taxe carbone.

Risques

- Risque de blocage des actifs (moins de liquidité, valeur plus faible, augmentation des postes vacants et taxe carbone plus élevée ou perte financière en raison de la réglementation liée à l'énergie entraînant une augmentation des coûts de conformité).

13.2.2 Plans d'action en réponse au changement climatique

AG Real Estate s'est engagé à réduire son empreinte carbone de 43 % d'ici 2030, avec un objectif intermédiaire de 30 % d'ici 2027, couvrant les émissions de périmètre 1, 2 et certaines émissions de périmètre 3. L'intensité des GES était de 14,4 kg CO₂eq par mètre carré à la fin de 2024 contre 16,5 kg CO₂eq par mètre carré à la fin de l'année de référence 2021, soit une réduction de 13%. L'entreprise vise à atteindre un portefeuille immobilier à zéro émission nette d'ici 2050 et a fixé des objectifs intermédiaires de décarbonisation basés sur les trajectoires 1,5°C du Carbon Risk Real Estate Monitor.

AG Real Estate effectuera des analyses du cycle de vie de tous les nouveaux projets afin de mesurer et de comparer l'empreinte carbone incorporée, avec les objectifs de la réduire à 700 kg CO₂eq/m² pour les projets de construction neuve et entre 500 et 750 kg CO₂eq/m² pour les rénovations d'ici 2030. Le projet implique une collaboration entre différents départements pour affiner et mettre en œuvre le plan de transition, en commençant par catégoriser tous les actifs et en estimant les dépenses d'investissement nécessaires.

AG Real Estate compense ses émissions de GES provenant de ses propres opérations, mais cela n'inclut pas les émissions provenant des investissements et des développements.

Toutes les actions ci-dessus font partie de l'engagement d'AG Real Estate à intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa politique d'investissement, sa philosophie de gestion d'actifs et ses pratiques de contrôle des risques afin de réduire les risques d'échouage et de continuer à générer de la valeur future. Dans ce contexte, elle participe au Global Real Estate Sustainability Benchmark (GRESB)³¹. Cela encourage les sociétés immobilières à intégrer les critères ESG dans toutes les opérations de l'entreprise, y compris les politiques, la gestion d'actifs et le développement. En 2024, AG Real Estate a obtenu un score GRESB de 69 sur 100 pour les investissements en cours (score de gestion : 26/30, score de performance : 43/70) et un score GRESB de 79 sur 100 pour les développements (score de gestion : 26/30, score de développement : 53/70).

31. GRESB est une organisation qui propose des benchmarks pour le secteur immobilier et les projets d'infrastructures dans le monde entier, visant à mesurer et à améliorer la performance en matière de durabilité des sociétés et des fonds immobiliers.

Émissions de GES :**périmètre 1, 2 et 3 et émissions totales d'AG Real Estate et de Portugal**

Émissions de GES de périmètre 1	2024
Émissions brutes de GES de périmètre 1	3.458
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (%)	0
Émissions de GES de périmètre 2	
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur la localisation	8.775
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur le marché	1.107
Émissions totales brutes indirectes de GES (périmètre 3)	
1. Biens et services achetés	2
2. Biens d'investissement	19
3.1 Activités liées aux carburants et à l'énergie - LB	196
3.2 Activités liées aux carburants et à l'énergie - MB	199
5. Déchets produits lors de l'exploitation	12
6. Voyages d'affaires	28
7. Déplacements domicile-lieu de travail des salariés	104
13. Actifs loués en aval	15.992
15. Investissements - Émissions financées	460
Émissions brutes totales de GES de périmètre 3 provenant de toutes les sources (en tCO₂eq) - En fonction de la localisation	16.353
Émissions brutes totales de GES de périmètre 3 provenant de toutes les sources (en tCO₂eq) - Basées sur le marché	16.357
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (tCO₂eq)	28.587
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (tCO₂eq)	20.922

13.3 Locataires et clients

Les clients et locataires immobiliers d'Ageas sont principalement :

- Entités commerciales telles que bureaux, particulier, maisons de repos, exploitants de logements pour étudiants (PT) et logistique ;
- Futurs propriétaires des appartements résidentiels (uniquement pour AGRE) ;
- Acheteurs des actifs immobiliers commerciaux.

Grâce à sa double évaluation de matérialité, Ageas a identifié une opportunité au sein de ses activités immobilières de garantir la fidélisation des locataires grâce à une expérience immobilière globale positive, qui contribue à des flux de trésorerie stables et améliore la valeur de ses actifs, favorisant ainsi une expérience globale positive pour les locataires.

Les entités immobilières d'Ageas ont mis en œuvre les politiques suivantes :

- Un code de conduite qui décrit plusieurs principes axés sur le client, tels que la confidentialité des informations client. AG Real Estate considère la confidentialité comme une valeur fondamentale et s'engage à protéger les droits et les données personnelles des individus, en traitant les informations sur les propriétaires, les bailleurs, les locataires et les autres clients avec une stricte confidentialité ;
- Politique de Plaintes précise comment les plaintes sont traitées, y compris les rôles et responsabilités impliqués, les méthodes pour éviter les conflits d'intérêts et les étapes de résolution des plaintes.

13.4 Initiatives et engagement envers les locataires et les clients

AG Real Estate utilise une plateforme de communication dédiée pour interagir avec les locataires de ses actifs commerciaux belges, en organisant des réunions au moins deux fois par an dans chaque centre commercial pour partager les mises à jour opérationnelles et les initiatives en matière de développement durable. L'entreprise a mis en place un programme complet pour accroître la satisfaction des locataires, en élaborant des plans d'action spécifiques pour chaque actif et en organisant des sessions de feedback avec les gestionnaires d'actifs et les gestionnaires immobiliers.

Au Portugal, l'équipe immobilière s'engage directement avec les locataires chaque semestre et chaque mois par l'intermédiaire des gestionnaires immobiliers pour améliorer l'expérience des locataires et collaborer sur des initiatives telles que la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES.

14

Annexe

14.1 Liste des impacts, risques & opportunités

Sous-sujet ESG	Type d'IRO	Description IRO	Horizon
Partenaires commerciaux et fournisseurs	Impact positif	Avoir un impact positif sur la société grâce au développement de relations d'affaires intégrées et cohérentes, qui contribuent à la résilience financière et à la transition vers un monde plus durable.	Moyen terme
	Risque	Traiter avec des partenaires commerciaux peu fiables ou devenir trop dépendant de partenaires clés pourrait entraîner des pertes financières.	A court terme
Changement climatique	Risque	Une compréhension et une évaluation insuffisantes des risques liés au CCM dans le cadre des modèles ERM pourraient diminuer la rentabilité et avoir un impact sur la position de capital.	Moyen terme
		Une mauvaise compréhension et une évaluation inadéquate des changements dans les schémas de sinistres causés par le changement climatique pourraient entraîner des pertes de souscription.	A long terme
Confidentialité et sécurité des données	Impact négatif	Des politiques de confidentialité et de protection des données insuffisantes peuvent avoir un impact négatif potentiel sur les personnes et la société, ce qui peut conduire à une utilisation abusive des données. De plus, le manque de disponibilité des données peut entraîner l'insatisfaction des clients.	Moyen terme
	Risque	Le non-respect potentiel de la réglementation relative aux données pourrait entraîner des cyberattaques, des violations de la confidentialité et de la sécurité des données, une utilisation abusive des données et une discrimination potentielle des assurés dans le processus de souscription, entraînant des pertes financières (amendes et sanctions) et des atteintes à la réputation.	A court terme
Diversité et égalité des opportunités	Opportunité	Retenir les talents en assurant la diversité des genres à tous les niveaux de l'entreprise.	A long terme
	Impact positif	Les opportunités pour les employés sont améliorées grâce aux politiques et pratiques DEI.	A court terme
Résilience financière	Opportunité	L'intégration du changement climatique en tant que risque dans le modèle de tarification (par exemple, les inondations, les sécheresses, les tremblements de terre et autres, en particulier du côté des catastrophes naturelles - assurance dommages et biens) et la création d'opportunités pour les personnes victimes du changement climatique de continuer à bénéficier d'une assurabilité et d'une sécurité financière (réf. Résilience financière).	Moyen terme
	Impact positif	Faire preuve de résilience financière et de capacité à répondre aux attentes des assurés à long terme (transfert de risque et épargne-retraite), même en période difficile, peut renforcer la confiance et la loyauté.	Moyen terme
	Risque	Exposition à la volatilité des marchés, aux problèmes de liquidité et aux évolutions macroéconomiques pouvant affecter le rendement du portefeuille d'investissement et la stabilité financière	A court terme
Gestion du capital humain	Opportunité	Améliorer les performances financières grâce à la mise en œuvre et au suivi de mesures de bien-être, notamment des programmes de formation, et une approche holistique qui englobe la sécurité de l'emploi, des salaires équitables, la participation des travailleurs, la négociation collective, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, ainsi que la santé et la sécurité de ses propres employés.	Moyen terme
	Impact positif	Les programmes de formation améliorent les opportunités d'emploi, le développement des compétences et l'avancement de carrière.	A court terme
	Impact positif	Satisfaction des salariés grâce à des salaires adéquats.	Moyen terme
	Impact positif	Satisfaction des salariés grâce à un dialogue social régulier avec les salariés (via feedback, partage d'idées etc.)	A court terme
	Risque	Manque d'attractivité de l'entreprise en raison de l'incapacité de l'employeur et de la manegement à adapter sa façon de travailler et ses offres à la nouvelle génération de salariés.	A court terme
Gouvernance responsable et éthique	Impact positif	Mise en œuvre et promotion d'initiatives de culture d'entreprise responsable.	A court terme
	Risque	Pertes financières dues à une mauvaise éthique commerciale conduisant à l'adoption de technologies non conformes et peu fiables introduisant des cyber-risques supplémentaires	A court terme
Communication responsable	Impact négatif	Insatisfaction des parties prenantes en raison d'une communication non transparente, partielle et peu claire alors qu'il existe un engagement	A court terme

Sous-sujet ESG	Type d'IRO	Description IRO	Horizon
Investissements responsables	Impact négatif	Contribuer au réchauffement climatique et/ou à des pratiques non durables en investissant dans des secteurs et/ou des entreprises ayant un impact négatif sur l'environnement et la société (par exemple, les émissions, l'eau, les droits de l'homme et autres).	A court terme
	Impact positif	Exclusion des secteurs/industries/projets nuisant à l'environnement et à la société.	A court terme
		Créer un impact positif en investissant dans des actifs qui contribuent positivement à la transition vers un monde plus durable	Moyen terme
	Risque	Pertes financières et/ou de réputation dues aux risques de transition liés à la finance durable (changements de réglementation, augmentation des coûts de conformité, augmentation du coût des ressources naturelles/matières premières)	Moyen terme
Perte de réputation pour Ageas lorsque les ambitions et le entreprises des associés et des contreparties liés aux questions ESG, au-delà des exigences réglementaires, sont en contradiction avec les ambitions et le comportement ESG d'Ageas		Moyen terme	
Produits et services responsables	Impact négatif	Les clients (potentiels) sont confrontés à certains défis, notamment un accès limité à leurs produits en raison de problèmes de disponibilité, une politique d'acceptation sélective et des canaux de distribution inefficaces.	Moyen terme
	Opportunité	Gain financier grâce à des produits qui expliquent en termes simples la couverture pour soutenir la sensibilisation.	Short terme
		Amélioration des processus de souscription, de gestion et de règlement et des offres de produits d'assurance grâce à l'utilisation des nouvelles technologies.	Moyen terme
		Gain financier découlant des flux de revenus de solutions d'assurance (innovantes) qui stimulent la transition vers un monde plus durable (par exemple, la santé, la nutrition, les sols, la biodiversité, l'acidification, la nutrifcation)	A court terme
		Revenus financiers grâce à une communication simplifiée aux clients grâce aux outils numériques et aux nouvelles technologies.	A court terme
	Impact positif	Offrir une large gamme de produits adaptés aux clients ayant des besoins et des situations financières personnelles différents, tels que des produits avec des options de paiement flexibles.	Short terme
	Impact positif	Satisfaction client grâce à une communication claire et transparente via des partenaires de distribution intensivement formés, des conseils de qualité et des informations réglementaires (par exemple IPID, IDD, POG).	A court terme
		Excluant l'assurance des clients qui ne s'alignent pas sur une contribution positive à l'environnement et à la société dans leur activité ou leur profil.	A court terme
Risque	Prendre en compte l'expérience client, y compris les pratiques de gestion des réclamations telles que la priorité donnée aux réparations plutôt qu'aux remplacements.	Moyen terme	
	Pertes financières dues à des omissions contractuelles, à des erreurs d'information et à des conseils inadéquats en raison d'un manque de compréhension des préférences du client.	A court terme	

14.2 Index de contexte

Le tableau suivant décrit les exigences de publications d'information couvertes dans ce rapport de durabilité

Publications d'information	Chapitre	Page	Informations complémentaires	Autres législations de l'UE: 1) SFDR; 2) Pillar 3; 3) Benchmark regulation; 4) EU Climate law
BP-1	5.1, 5.3	30 - 31		
BP-2	5.3	31 - 32		
GOV-1	7.1, 7.2	42 - 47		1, 3
GOV-2	7.1	42 - 44		
GOV-3	7.7.2.2	55 - 60		
GOV-4	7.5.1	48		1
GOV-5	7.5	47 - 48		
SBM-1	6.2, 6.3	35 - 41	Ageas n'est pas active dans les secteurs mentionnés dans le cadre de l'ESRS § 40(d) i,ii,iii,iv	1, 3
SBM-2	6.3	36 - 41		
SBM-3	5.4, 6.3, 8.1, 9.3, 9.4, 10.1, 10.2, 14.5	33; 36 - 41 ; 69-70 ; 87-89; 98-100 ; 127-130	Introduction par étapes § 48e	
IRO-1	5.2, 5.3, 8.1	30 - 31; 69-70		
IRO-2	14.1; 14.2	122 - 123		

Publications d'information	Chapitre	Page	Informations complémentaires	Autres législations de l'UE: 1) SFDR; 2) Pillar 3; 3) Benchmark regulation; 4) EU Climate law
Changement climatique				
GOV-3	7.7.2.2	55 - 60		
E1-1	8.2	71 – 73	Aucun plan de transition entièrement conforme à l'ESRS	4
SBM 3	8.1	69 – 70		
IRO 1	5.3 + 8.1	31 -32;		
E1-2	8.2	71 - 73		
E1-3	8.2, 8.3	71 - 78		
E1-4	8.2, 8.3	71 – 78		1, 2, 3
E1-5	8.3; 13.2	74 – 78; 119 – 120"		1
E1-6	8.3	74 - 78		1, 2, 3
E1-7	8.3.3	78		4
E1-9			Phase-in	
Effectifs de l'entreprise				
SBM 2	6.3	36 - 41		
SBM 3	9.1; 9.3	86-87		
S1-1	9.3, 9.6, 9.7, 9.9, 11.2	87 ; 90– 93; 95; 105		1, 3
S1-2	9.3, 9.4, 9.8	87-89 ; 93-95		
S1-3	9.5, 11.5	89; 107		1
S1-4	9.7	91-93		
S1-5	9.4	89-89		
S1-6	9.2	86		
S1-7	N/A		introduction par étapes	
S1-8	9.4	89-89		
S1-9	9.8	93-95		
S1-10	9.9	95-96		
S1-11	9.9	95-96		
S1-12	9.7, 9.9	91-93; 95-96		
S1-13	9.7, 9.9	91-93; 95-96		
S1-14	9.7	91-93	Introduction par étapes pour les non-salariés	1, 3
S1-15	9.7	91-93		
S1-16	9.9	95-96		1
S1-17	9.8	93-95		1, 3
Produits et consommateurs				
SBM 2	6.3	36 - 41		
SBM 3	10.1, 10.2	98-100		
S4-1	10.2, 11.2	100; 105		1, 3
S4-2	10.3	100		
S4-3	10.4	101		
S4-4	10.5	102-103		1
S4-5	10.2, 10.5	100; 102-103		

Publications d'information	Chapitre	Page	Informations complémentaires	Autres législations de l'UE: 1) SFDR; 2) Pillar 3; 3) Benchmark regulation; 4) EU Climate law
Conduite des affaire				
Gov 1	11.4	107		
IRO 1	5.3	31 - 32		
G1-1	11.2, 11.5, 11.6, 11.8	105; 107-108		1
G1-2	11.7, 11.8	108		
G1-3	11.8, 11.9	108-111		
G1-4	11.8, 11.9	108-111		1, 3
G1-5	11.10	111		1
Investissements responsable				
MDR-P	12.1	112-116		
MDR-A	12.1	112-116		
MDR-M	12.1	112-116		
MDR-T	12.1	112-116		
Responsible Communications				
MDR-P	12.2	117		
MDR-A	12.2	117		
Communications responsables				
ESRS E2 § 28; ESRS E3 § 9, 13, 14, 28c, 29; ESRS E4 § 16, 24b, 24c, 24d; ESRS E5 § 37d, 39; ESRS S2 § 11b, 17, 18, 19, 36; ESRS S3 § 16, 17, 36				

14.3 Liste des exigences de publications d'information et des points de données intégrés dans ce rapport

Le tableau ci-dessous indique les exigences des publications d'information définies par l'ESRS qui sont couvertes dans d'autres sections du rapport annuel.

Exigence ESRS	Référence dans le rapport annuel
Informations sur la manière dont Ageas gère ses IRO liés à la résilience financière	Note B – États financiers consolidés Note C – Notes sur les états financiers consolidés

14.4 Glossaire et acronymes

AFLIC - Ageas Federal Life Insurance
AGICO - Ageas Investment Committee
IA – Intelligence Artificielle
BREEAM - Building Research Establishment Environmental Assessment Method (Méthode d'évaluation environnementale des établissements de recherche sur le bâtiment)
CBAs - Collective bargaining agreements (Convention collective)
CBE - Crossroads Bank for Enterprises
CDP - Carbon Disclosure Project (Projet de publications des émissions carbone)
CDSO - Chief Development and Sustainability Office
cNPS - Net Promoter Score concurrentiel
CO2eq - Équivalent-CO2
CRREM - Carbon Risk Real Estate Monitor tool
CRS - Common Reporting Standard
CSRD - Corporate Sustainability Reporting Directive (Normes de Reporting des entreprises en matière de durabilité)
DAMA-DMBOK - Data Management Association Guide to the Data Management Body of Knowledge
DEI - Diversity, Equity and Inclusion (Diversité, équité, inclusion)
DMA - double materiality assessment (double importance)
DNSH - Do no significant harm (principe consistant à ne pas causer de préjudice important)
DORA - the Digital Operational Resilience Act (Le règlement européen sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier)
DPA - Data Protection Authority (L'autorité de protection est une autorité administrative indépendante)
DPO - Data Protection Officer (Le délégué à la protection des données)
eNPS - Net Promoter Score employés
ERM framework - Enterprise Risk Management (une politique de gestion intégrée des risques)
ESRG - European Sustainability Reporting Guidelines (Lignes directrices européennes sur les rapports de développement durable)
ESRS - European Sustainability Reporting Standards (Normes européennes de reporting en matière de durabilité)
EWOB - Les femmes européennes dans les conseils d'administration (European Women on Boards)
GDPR - the General Data Protection Regulation (RGDP Règlement général sur la protection des données)

GHG emissions – greenhouse gas emissions (GES - les émissions de gaz à effet de serre)
GRC tool – Outil de contrôle des risques du groupe (Group Risk Control tool)
GWP – Gross Written Premium (primes brutes émises)
IDD - the Insurance Distribution Directive (la directive sur la distribution d'assurances)
ILO - International Labour Organization (Organisation internationale du travail)
IPCC - Intergovernmental Panel on Climate Change (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat)
IRDAI - the Insurance Regulatory and Development to Authority of India (l'Autorité de réglementation et de développement des assurances de l'Inde)
IRO – Impact, Risk, Opportunity (impact, risqué, opportunité)
ISF - Information Security Forum (ISF)
L&H - Life & Health Underwriting (Souscription d'assurance vie et santé)
Lob – Line of Business (Branche d'Activité)
MiFID - Markets in Financial Instruments Directive (Directive concernant les marchés d'instruments financiers)
NACE - statistical classification of economic activities (classification statistique des activités économiques)
NBB - National Bank of Belgium (Banque Nationale de Belgique)
NDC - Non-disclosure campaign (Campagne de non-divulgaration)
Net revenue -
NFRD - Non-Financial Reporting Directive (directive sur le reporting extrafinancier)
NGFS - Network for Greening the Financial System (Réseau pour un système financier plus vert)
NGO - Non-Governmental Organisation (Organisation non gouvernementale)
NZAOA - Net-Zero Asset Owner Alliance (Alliance des propriétaires d'actifs à bilan carbone nul)
OECD - Organisation for Economic Co-operation and Development Guidelines (l'Organisation de la coopération et du développement économique)
ORSA - Own Risk and Solvency Assessment (L'évaluation interne du risque et de la solvabilité)
P&C - Property & Casualty Underwriting (Souscription en assurance de biens et de dommages)
PCAF - Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF) standards (Partenariat pour les normes financières de comptabilisation du carbone (PCAF))
PRAP - Product approval Policy (Politique d'approbation des produits)
PSI - Principles for Sustainable Insurance (Principes pour une assurance durable)
SBTi - Science Based Targets initiative (Initiative sur les objectifs fondés sur la science)
SFCR - Solvency and Financial Condition Report (le rapport unique sur la solvabilité et la situation financière)
SFDR - Sustainable Finance Disclosure Regulation (Règlement sur la publication d'informations financières durables)
SLA - Service Level Agreement (Accord de niveau de service)
SME - the consolidated small and medium-sized enterprises (PME -petites et moyennes entreprises)
SoGP - Standard of Good Practice (principes de bonne pratique précités)
SDGs - Sustainable Development Goals (les objectifs de développement durable)
TCF - Treating Customers Fairly (traiter les clients de manière équitable)
TCFD - Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (Équipe spéciale sur les informations financières liées au climat)
tNPS - transactional Net Promoter Score (Score Net de Recommandation Transactionnel)

Towards sustainability - Le label de durabilité Towards Sustainability est octroyé pour une durée de deux ans et est réévalué en continu. Pour les fonds structurés (Branche 23), le label est octroyé pour la durée du fonds. Le label est une norme de qualité supervisée par la Central Labelling Agency of the Belgian SRI Label (CLA). Pour satisfaire à cette norme, les produits financiers doivent répondre à un certain nombre d'exigences minimales en matière de durabilité, tant au niveau du portefeuille que du processus d'investissement. Vous trouverez plus d'informations à propos du label sur www.towardsustainability.be/fr/la-norme-de-qualite. L'obtention de ce label ne signifie ni que ce produit financier réponde à vos propres objectifs en matière de durabilité ni que le label corresponde aux exigences de futures règles nationales ou européennes. Vous trouverez plus d'infos à ce sujet sur le site www.fsma.be/fr/finance-durable

- TSC** - Technical Screening Criteria (Critères de Sélection Technique)
- UK** - United Kingdom – Royaume-Uni
- UN PRI** - UN Principles of Responsible Investment (Principes de l'ONU pour l'investissement responsable)
- UNEP FI** - United Nations Environment Programme Finance Initiative (Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement)
- UNGC** - United Nations Global Compact (Pacte mondial des Nations Unies)
- VOC** - Voice of the Customer (La Voix du Cclient)
- VWAP** - Volume Weighted Average Price

14.5 Note méthodologique

14.5.1 Méthodologie appliquée à l'analyse de la résilience

Ageas adopte une approche en plusieurs étapes pour évaluer la résilience de sa stratégie et de son modèle économique aux risques liés au changement climatique. Chaque étape vise à clarifier la manière dont les risques climatiques interagissent avec le bilan d'Ageas.

Pour évaluer avec précision l'impact des risques climatiques sur ses activités, Ageas cartographie d'abord les canaux de transmission par lesquels ces risques affectent ses catégories de risques traditionnelles – telles que le risque de marché, le risque de souscription et le risque opérationnel – dans son cadre ERM.

Facteurs de risque de transition	Canaux de transmission / Principaux risques potentiels	Catégorie de risque dans le cadre de la gestion des risques d'entreprise
Technologie	Le changement climatique entraîne le développement de nouvelles technologies ou la modification de technologies existantes (par exemple, les véhicules électriques). Le calendrier et les résultats sont incertains. Coûts de sinistres plus élevés ou volatilité accrue pour l'assurance de nouvelles technologies vertes (par exemple, les véhicules électriques).	Risque de souscription
Politique et réglementation :	Décourager les « mauvaises » pratiques et soutenir les « meilleures pratiques » (par exemple, le plan d'action de l'UE sur la finance durable). L'échec de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone perturbe la stabilité de l'économie réelle et du secteur financier, déprimant la valeur des actifs et les taux d'intérêt. La réglementation sur l'efficacité énergétique a un impact sur la valeur des investissements immobiliers, augmentant la volatilité du marché.	Risque de marché
Comportement du marché	L'évolution des préférences des clients pour les biens et services respectueux du climat, par exemple les voitures et les véhicules de transport électriques, met sous pression les investissements dans les producteurs de biens et services conventionnels à base de carbone.	
Réputation et contentieux	Baisse des prix des investissements dans les secteurs à forte intensité de carbone en raison des actions en justice intentées par les entreprises pour ne pas avoir évité ou minimisé leurs impacts négatifs sur le climat ou pour ne pas s'être adaptées au changement climatique.	
Technologie	Les investissements dans certaines entreprises affichent de faibles performances en raison de leur réputation de contribuer au changement climatique.	Réputationnel / Stratégique
Technologie	Certaines entreprises ou certains secteurs investiront inévitablement dans de nouvelles technologies à faible émission de carbone qui ne s'avéreront pas efficaces	
Comportement du marché	La transition vers une économie à faibles émissions de carbone réduit la demande de produits et services d'assurance dans les secteurs où la clientèle des entreprises est fortement exposée aux industries traditionnelles à forte intensité de carbone. L'évolution des préférences des clients pour les entreprises durables diminue la demande de produits et services d'assurance de l'entreprise, car sa stratégie commerciale ne prend pas suffisamment en compte l'impact à long terme sur les facteurs de durabilité.	
Légal	L'absence de prise en compte de l'impact des décisions de souscription et d'investissement sur le changement climatique entraîne des demandes directes de dommages et intérêts et des frais de justice.	
Technologie	La stratégie ne tient pas compte de la perturbation de l'organisation industrielle conventionnelle induite par la transition technologique vers une économie à faibles émissions de carbone, les entreprises exigeant de nouveaux produits et services d'assurance, ce qui entraîne une baisse de la demande pour ses produits.	
Réputation	La souscription dans les secteurs économiques contribuant au changement climatique, par exemple l'assurance automobile conventionnelle, nuit à la réputation des entreprises, rendant difficile l'attraction et la fidélisation des clients et du personnel.	

Cartographie des principaux risques physiques liés au changement climatique en catégories de risques dans le cadre de la gestion des risques de l'entreprise

Facteurs de risque physique	Canaux de transmission / Principaux risques potentiels	Catégorie de risque dans le cadre de la GRE
Le changement climatique chronique impacte progressivement le profil de risque de certaines régions	Des pertes assurées plus élevées que prévu (dommages en IARD, augmentation du taux de mortalité, augmentation des coûts de santé dus aux maladies respiratoires, etc.).	Risque de souscription
	Augmentation du coût de la réassurance et réduction de la capacité en raison de l'augmentation de la fréquence, de la corrélation et de la gravité des catastrophes naturelles.	
Les événements climatiques extrêmes augmentent en fréquence et en gravité	Impact négatif sur la valeur des actifs, dû à :	Risque de marché
	Spreads de crédit plus élevés sur les obligations d'entreprises/d'État émises par des sociétés/pays très sensibles aux risques physiques aigus.	
	La valeur des portefeuilles immobiliers diminue en raison des propriétés situées dans des zones très sensibles à l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes.	Risque de défaut
	Les chocs liés au changement climatique, par exemple les catastrophes naturelles et les pandémies, affectent négativement l'économie, le système financier et font baisser les taux d'intérêt et la valeur des actifs.	
La fréquence et la gravité accrues des événements météorologiques extrêmes peuvent avoir un impact sur la solvabilité des contreparties, entraînant un risque de défaut accru.	Réputationnel / Stratégique	
Changement climatique : augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles affectant les actifs propres des entreprises (propriétés, équipements, systèmes informatiques et ressources humaines), augmentant les coûts et compromettant potentiellement les opérations (par exemple, perturbation de la chaîne d'approvisionnement, fermeture forcée d'installations).		
Une stratégie inappropriée en matière d'atténuation des risques climatiques physiques aigus réduit la compétitivité.		
	Les risques physiques chroniques peuvent avoir un impact sur l'assurabilité à long terme. Par exemple : - L'élévation du niveau de la mer limite l'assurabilité des maisons situées près de la côte. - L'évolution de la qualité du sol et des sols a un impact sur les demandes d'indemnisation pour affaissement.	

La **deuxième étape** du processus consiste à identifier les risques matériels. Si un risque est jugé potentiellement matériel, **l'étape suivante** consiste à le quantifier à l'aide d'analyses de scénarios climatiques.

Compte tenu des difficultés qu'implique la détermination du niveau exact des risques physiques et de transition auxquels Ageas sera confronté à long terme, il est important d'envisager une série de résultats possibles, en gardant à l'esprit les nombreuses limites et défis associés à l'analyse du changement climatique de ce type.

Méthodologie et hypothèses

L'**analyse quantitative** a été réalisée pour les trois scénarios différents à travers :

- Test de stress macroéconomique à long terme appliqué à la valeur de marché des actifs et des passifs, en tenant compte à la fois du risque de transition et du risque physique. Ces variables financières sont fournies par Moody's pour les 3 scénarios sélectionnés. Pour son portefeuille immobilier, Ageas a développé une méthodologie interne via l'outil Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM)³²;
- Pour les activités d'assurance : pour les risques pertinents identifiés, les impacts des 3 scénarios sur la perte annuelle moyenne (AAL) sont dérivés sur la base des données de Climate Analytics — Climate impact explorer³³ et de recherches internes. Les facteurs de stress sont ensuite injectés dans le modèle interne Cat. Nat pour estimer au final les passifs Best Estimate et le SCR pour les expositions CatNat.

Pour isoler l'impact du risque de changement climatique de la croissance tendancielle, les niveaux de stress sont évalués par rapport à un scénario fictif, tel que défini par le NGFS, dans lequel le changement climatique ne perturbe en aucune façon l'économie mondiale : pas de risque de transition, pas de risque physique. Ce scénario n'a pas vocation à être réaliste mais sert de point de comparaison. De plus, les scénarios de stress climatique sont réalisés sur les portefeuilles existants du Groupe, avec un profil de risque inchangé. Cela signifie qu'aucun ajustement stratégique n'est pris en compte, ni du côté des actifs, où les impacts de la transition seront partiellement absorbés par le déplacement des investissements vers les entreprises les plus résilientes, ni du côté des passifs, où les impacts physiques seront partiellement absorbés par des changements dans l'acceptation du risque et la tarification des risques de catastrophe, tandis que d'autre part le marché de la réassurance évoluera sous l'influence d'un nombre croissant de catastrophes naturelles à l'échelle mondiale. Cette approche permet de montrer pour chaque scénario et à chaque instant un impact sur le ratio de solvabilité. Étant donné que le bilan lui-même n'est pas projeté dans le temps, cet impact doit être considéré comme la sensibilité du bilan actuel d'Ageas aux hypothèses sous-jacentes du scénario.

Tous les calculs ont été effectués dans le cadre du pilier 2 de Solvabilité II sur la base de la situation du deuxième trimestre 2024.

32. CRREM – Carbon Risk Real Estate Monitor – outil qui permet de comparer un bien immobilier par rapport à une trajectoire de décarbonisation (selon le pays et le secteur) indiquant quand le bien devient bloqué, c'est-à-dire émet plus de GES que ce qui est autorisé pour atteindre les émissions nettes nulles en 2050.

33. Climate Impact Explorer est une plateforme open source fournissant un ensemble de données complet et cohérent de projections de risques physiques pour différents scénarios climatiques, en utilisant la modélisation interne de l'impact climatique (ISIMIP, CLIMADA).

14.5.2 Méthodologie de mesure des émissions de GES

La mesure des émissions de GES des activités d'Ageas est effectuée conformément à la méthodologie du GHG Protocol Corporate Accounting et Reporting Standard.³⁴

14.5.2.1 Activités d'assurance

L'exercice de comptabilisation du carbone d'Ageas pour son portefeuille de souscription s'aligne sur les principes et la méthodologie définis par le PCAF, couvrant les branches d'activité automobile des particuliers et des entreprises.³⁵

Lignes de moteur personnel

La mesure a porté sur les types de véhicules inclus dans la norme, à savoir les voitures particulières, les motos/vélos, les fourgonnettes ou camions et les camping-cars, et couvre les émissions des véhicules de périmètre 1 et de périmètre 2. Les émissions sont calculées sur la base du CO₂ uniquement, et non du CO₂e (équivalents), afin d'être cohérentes avec les données disponibles dans la plupart des sources (par exemple, l'EEE et le NTC australien).

Pour le calcul des émissions assurées, Ageas a utilisé le facteur d'attribution de 6,99 % tel que fourni par le PCAF. Lorsque les informations spécifiques aux véhicules ne sont pas disponibles pour certaines parties du portefeuille, des estimations ont été réalisées soit par le biais de modèles de régression linéaire, soit par le biais de moyennes de portefeuille. Pour sa mesure, Ageas a obtenu un score de 2,2 pour le Royaume-Uni et le Portugal et un score de 3,8 pour la Belgique, ce qui lui permet d'affirmer que la qualité des données de cette première évaluation était suffisante et conforme aux recommandations du PCAF.

Portefeuille de souscription commerciale

Le portefeuille commercial de référence d'Ageas couvre les secteurs Dommages, Responsabilité Civile, Automobile Commerciale et Accidents du Travail. Les autres branches d'activité sont soit exclues pour l'instant de la méthodologie PCAF disponible, soit inexistantes au sein du Groupe Ageas.

La disponibilité des données, qu'elles soient liées aux émissions de périmètre 1 et 2 ou aux revenus, a été un facteur limitant dans le calcul. Il a été décidé de travailler avec des chiffres d'intensité médiane par secteur en utilisant la norme Global Industry Classification (GIC) comme système de classification. Comme la GIC fournit différents niveaux de granularité (secteur/groupe d'industrie/industrie/sous-industrie), les émissions médianes du secteur ont été calculées au niveau d'au moins 10 points de données pour garantir la pertinence statistique. Grâce à ce proxy, un score PCAF de 5 a été obtenu.

14.5.2.2 Activités d'investissement

La mesure des émissions de GES d'Ageas pour les activités d'investissement est basée sur la méthodologie définie par le PCAF. En règle générale, conformément aux pratiques actuelles du marché, les émissions de GES des investissements de la période en cours sont calculées sur la base des données d'émissions déclarées l'année précédente pour l'actif sous-jacent.

Ageas fait appel à un fournisseur de données externe pour les émissions de GES des sociétés et des États dans lesquels elle investit. La qualité de ces données peut varier en fonction des hypothèses relatives à leur fiabilité, à leur spécificité et à d'autres variables.

Pour les obligations souveraines, Ageas inclut dans sa mesure la dette souveraine émise par un gouvernement central ou un ministère du Trésor. Les sous-souverains, les organismes supranationaux et les municipalités ne font pas partie de la mesure. Ageas considère le périmètre 1 à l'exclusion de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF). Cela comprend les émissions nationales de GES provenant de sources situées sur le territoire d'un pays (émissions de production). Les données sur les émissions de production sont territoriales et comptent les émissions produites à l'intérieur des frontières nationales. Cela peut conduire à un double comptage des émissions du secteur privé si les entreprises dans lesquelles Ageas investit produisent dans le même pays où Ageas a une exposition souveraine.

Les émissions de carbone du portefeuille immobilier sont calculées sur la base des données de consommation annuelle réelles des bâtiments détenus par AG Real Estate, Ageas Portugal et Interparking. Lorsque les données annuelles complètes ne sont pas disponibles, une extrapolation est effectuée sur la base des données réelles ou historiques disponibles ou de la référence la plus pertinente. L'empreinte carbone incorporée du portefeuille de développement d'AG Real Estate sera calculée au moyen d'analyses du cycle de vie des projets. En raison de l'absence de cadre législatif en Belgique sur la manière de réaliser une analyse du cycle de vie (ACV) et d'obtenir un résultat cohérent entre les différents projets de développement, AG Real Estate a développé une méthodologie ACV interne conforme à Level(s) et à la taxonomie de l'UE, et également en soutien à l'objectif de décarbonisation fixé. Cette méthodologie sera appliquée à toutes les futures études ACV en Belgique.

34. WRI, WBCSD, 2004 : Le Protocole sur les gaz à effet de serre : une norme de comptabilité et de reporting d'entreprise et des normes et directives complémentaires

35. <https://carbonaccountingfinancials.com/files/downloads/pcaf-standard-part-c-insurance-associated-emissions-nov-2022.pdf>

14.5.2.3 Activités de support dans les propres opérations

Depuis 2018, Ageas mesure et surveille progressivement les émissions de GES liées aux opérations propres de ses entités consolidées conformément au Protocole GES et aux méthodologies spécifiques disponibles. Les facteurs d'émission proviennent de bases de données de facteurs d'émission reconnues au niveau international, telles que l'Ademe Base Carbone, l'AIE et le DEFRA (valeurs GWP AR6). En l'absence d'informations réelles des estimations est effectuée, par exemple en extrapolant pour les mois manquants, en appliquant une moyenne pour un groupe de personnes ou en appliquant une référence. Plus précisément, pour les catégories 1 et 2 du champ d'application 3, lorsque cela était nécessaire, une approche basée sur les dépenses a été appliquée.

Conformément aux principes énoncés dans cette méthodologie, les périmètres et catégories suivants sont inclus dans la mesure des émissions de GES 2024 d'Ageas pour ses propres opérations:

- Périmètre 1 : y compris les combustions stationnaires (principalement le gaz et les combustibles lourds), les combustions mobiles (principalement les voitures de société) et les émissions fugitives (réfrigérants) ;
- Périmètre 2 : y compris l'électricité et le chauffage urbain, tous deux appliquant une méthodologie basée sur le marché lorsque cela est possible et basée sur la localisation ;
- Périmètre 3 : y compris les catégories suivantes : (1) Biens et services achetés (principalement la consommation de papier et les services, (2) Biens d'équipement (principalement liés à l'informatique), (3) Activités liées aux carburants et à l'énergie (non incluses dans la périmètre 1 ou la périmètre 2, (4) Déchets générés dans les opérations des bureaux, (5) Voyages d'affaires et (6) Déplacements domicile-travail des employés (en tenant également compte des émissions d'un bureau à domicile).

Dans le cadre du processus continu d'amélioration de la qualité de la collecte et de la mesure des données, Ageas suit de près les évolutions du Protocole GHG et les nouvelles méthodes de mesure disponibles. À titre d'exemple, Ageas souhaite évaluer plus en détail si d'autres aspects doivent être pris en compte, tels que les émissions liées aux sinistres ou à son canal de distribution, qui pourraient avoir une incidence significative sur son empreinte carbone.³⁶

Étant donné qu'Ageas est une société du secteur des services financiers, les catégories suivantes ne sont pas considérées comme pertinentes pour ses activités d'assurance :

- Transport et distribution en amont et en aval ;
- Transformation, utilisation et fin de vie des produits vendus ;
- Actifs loués en amont et en aval ; et
- Franchises.

En ce qui concerne les activités non liées à l'assurance, AG Real Estate et Interparking (filiales d'AG Insurance) actives respectivement dans les opérations immobilières et de stationnement public, les valeurs incluent également la consommation d'énergie dans le bâtiment loué ou dans les parkings.

³⁶. Ageas définit « significatif » comme ayant un impact sur les émissions brutes de GES de l'année de référence de plus de 5 % (conformément aux orientations du SBTi)

14.6 Tableaux d'EU taxonomie sur les investissements

14.6.1 Publications obligatoires

Les tableaux ci-dessous présentent l'extrait complet de la proportion des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés au financement, ou qui sont associés à, des investissements alignés sur la taxonomie par rapport au total de ses investissements.

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements					
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises:"			Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises:"		
	2024	2023	en EUR million	2024	2023
Sur la base du chiffre d'affaires: %	2,34%	1,50%	Sur la base du chiffre d'affaires: [montant monétaire]	1.515,23	987,52
Sur la base des dépenses d'investissement: %	2,81%	2,22%	Sur la base des dépenses d'investissement: [montant monétaire]	1.821,79	1 458,40
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.			Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines."		
Ratio de couverture: %	68,38%	69,01%	Couverture: [montant monétaire]	64.761,80	65 738,91
Autres informations complémentaires: ventilation du dénominateur de l'ICP					
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP.			Valeur, en montants monétaires, des dérivés.		
X %	0,29%	0,23%	[montant monétaire]	187,04	148,45
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:			Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE:		
Pour les entreprises non financières:	3,18%	8,15%	Pour les entreprises non financières: [montant monétaire]	2.058,39	5.356,77
Pour les entreprises financières:	0,00%	-	Pour les entreprises financières: [montant monétaire]	0	-
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:			Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE:		
Pour les entreprises non financières:	2,84%	5,42%	Pour les entreprises non financières: [montant monétaire]	1.839,04	3.565,77
Pour les entreprises financières:	0,00%	-	Pour les entreprises financières: [montant monétaire]	0	-
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:			Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE:		
Pour les entreprises non financières:	9,14%	8,97%	Pour les entreprises non financières: [montant monétaire]	5.918,88	5.897,98
Pour les entreprises financières:	0,00%	-	Pour les entreprises financières: [montant monétaire]	0	-
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:			Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs:		
X %	87,39%	82,65%	[montant monétaire]	56.597,50	54.335,72
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie: X %"			Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie: [montant monétaire]		
X %	1,99%	2,00%	[montant monétaire]	1.287,63	1.317,93
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP:			Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie:		
X %	79,87%	96,87%	[montant monétaire]	51.728,38	63.681,43
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP:			Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie:		
X %	17,27%	1,12%	[montant monétaire]	11.181,00	739,55

Autres informations complémentaires: ventilation du numérateur de l'ICP						
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:			Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, en EUR million:			
Pour les entreprises non financières:			Pour les entreprises non financières:			
Sur la base du chiffre d'affaires: %	0,87%	0,82%	Sur la base du chiffre d'affaires: [montant monétaire]	560,91	535,99	
Sur la base des dépenses d'investissement: %	1,54%	1,60%	Sur la base des dépenses d'investissement: [montant monétaire]	998,82	1.049,91	
Pour les entreprises financières:			Pour les entreprises financières:			
Sur la base du chiffre d'affaires: %	-	-	Sur la base du chiffre d'affaires: [montant monétaire]	-	-	
Sur la base des dépenses d'investissement: %	-	-	Sur la base des dépenses d'investissement: [montant monétaire]	-	-	
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie:"			Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie:			
Sur la base du chiffre d'affaires: %	1,99%	1,50%	Sur la base du chiffre d'affaires: [montant monétaire]	1.287,63	987,52	
Sur la base des dépenses d'investissement: %	2,61%	2,22%	Sur la base des dépenses d'investissement: [montant monétaire]	1.690,63	1.458,40	
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:			Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:			
Sur la base du chiffre d'affaires: %	1,47%	0,69%	Sur la base du chiffre d'affaires: [montant monétaire]	954,31	451,52	
Sur la base des dépenses d'investissement: %	1,27%	0,62%	Sur la base des dépenses d'investissement: [montant monétaire]	822,97	408,49	
Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental						
Activités alignées sur la taxonomie – sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales:						
(1)	Atténuation du changement climatique			Activités transitoires: A % (Chiffre d'affaires; CapEx)		
	Chiffre d'affaires: %	1,69%	1,44%	Chiffre d'affaires: %	0,01%	0,01%
	CapEx: %	1,93%	1,96%	CapEx: %	0,08%	0,04%
				Activités habilitantes: B % (Chiffre d'affaires; CapEx)		
				Chiffre d'affaires: %	0,57%	0,42%
				CapEx: %	0,81%	0,70%
(2)	Adaptation au changement climatique			Activités habilitantes: B % (Chiffre d'affaires; CapEx)		
	Chiffre d'affaires: %	0,00%	0,00%	Chiffre d'affaires: %	0,00%	0,00%
	CapEx: %	0,00%	0,01%	CapEx: %	0,00%	0,00%
(3)	L'utilisation durable et la protection des ressources en eau et marines			Activités habilitantes: B % (Chiffre d'affaires; CapEx)		
	Chiffre d'affaires: %	0,02%	-	Chiffre d'affaires: %	0,00%	-
	CapEx: %	0,03%	-	CapEx: %	0,00%	-
(4)	Transition vers une économie circulaire			Activités habilitantes: B % (Chiffre d'affaires; CapEx)		
	Chiffre d'affaires: %	0,01%	-	Chiffre d'affaires: %	0,01%	-
	CapEx: %	0,00%	-	CapEx: %	0,00%	-
(5)	Prévention et réduction de la pollution			Activités habilitantes: B % (Chiffre d'affaires; CapEx)		
	Chiffre d'affaires: %	0,01%	-	Chiffre d'affaires: %	0,00%	-
	CapEx: %	0,01%	-	CapEx: %	0,00%	-
(6)	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes			Activités habilitantes: B % (Chiffre d'affaires; CapEx)		
	Chiffre d'affaires: %	0,00%	-	Chiffre d'affaires: %	0,00%	-
	CapEx: %	0,00%	-	CapEx: %	0,00%	-

Dans le tableau ci-dessus « Informations complémentaires : répartition du dénominateur du KPI », les sections suivantes sont basées sur le chiffre d'affaires:

- Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance autres que les investissements détenus au titre de contrats d'assurance-vie dont le risque d'investissement est supporté par les assurés, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques conformes à la Taxonomie;

- Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques qui ne sont pas éligibles à la Taxonomie;
- Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais qui ne sont pas conformes à la Taxonomie.

14.6.2 Activités liées au nucléaire et au gaz fossile

La section suivante présente les détails des investissements dans les activités gazières et nucléaires.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile			
Activités liées à l'énergie nucléaire			
		2024	2023
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI	NON
Activités liées au gaz fossile			
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI	NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI	OUI

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur)												
Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)											
	(CCM+CCA)				Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
en EUR million	2024		2023		2024		2023		2024		2023	
1. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,04	0,00%	0,00	0,00%	0,04	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
2. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2,41	0,00%	0,00	0,00%	2,41	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
3. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	12,38	0,02%	3,54	0,01%	12,38	0,02%	3,54	0,01%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
4. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur)												
Economic activities	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)											
	(CCM+CCA)				Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
en EUR million	2024		2023		2024		2023		2024		2023	
5. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,13	0,00%	0,03	0,00%	0,13	0,00%	0,03	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
6. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,20	0,00%	0,01	0,00%	0,20	0,00%	0,01	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
7. Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1.837,11	2,84%	1.317,93	2,00%	1.305,96	2,02%	1.242,71	1,89%	1,31	0,00%	1,57	0,00%
8. Total ICP applicable	1.852,27	2,86%	1.321,50	2,01%	1.321,12	2,04%	1.246,28	1,9%	1,31	0,00%	1,57	0,00%

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur)												
Economic activities	Proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)											
	(CCM+CCA)				Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
en EUR million	2024		2023		2024		2023		2024		2023	
1. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,04	0,00%	0,00	0,00%	0,04	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
2. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
3. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	10,76	0,02%	1,68	0,00%	10,76	0,02%	1,68	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
4. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
5. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,13	0,00%	0,03	0,00%	0,13	0,00%	0,03	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
6. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,20	0,00%	0,01	0,00%	1,98	0,00%	0,01	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
7. Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	1.841,14	2,84%	987,52	1,50%	1.086,50	1,68%	944,67	1,44%	1,30	0,00%	1,57	0,00%
8. Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	1.852,27	2,86%	989,31	1,50%	1.097,64	1,69%	946,39	1,44%	1,30	0,00%	1,57	0,00%

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci												
Economic activities	Montant											
	(CCM+CCA)				Climate change mitigation				Climate change adaptation			
			Montant	%			Montant	%			Montant	%
en EUR million	2024		2023		2024		2023		2024		2023	
1. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
2. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,14	0,00%	0,00	0,00%	0,06	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
3. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,81	0,00%	0,16	0,00%	6,59	0,00%	0,16	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
4. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	24,58	0,04%	0,24	0,00%	0,01	0,02%	0,24	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
5. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4,95	0,01%	1,29	0,00%	0,00	0,01%	1,29	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci												
Economic activities	Montant											
	(CCM+CCA)				Climate change mitigation				Climate change adaptation			
			Montant	%			Montant	%			Montant	%
en EUR million	2024		2023		2024		2023		2024		2023	
6. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,24	0,00%	0,27	0,00%	0,19	0,00%	0,27	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
7. Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	11.150,42.	17,22%	739,55	1,12%	8.994,36.	13,89%	673,91	1,03%	222,52	0,34%	1.156,96	1,76%
8. Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	11.181,15	17,27%	741,52	1,13%	9.012,53	13,92%	675,87	1,03%	222,52	0,34%	1.156,96	1,76%

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie				
Economic activities	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
en EUR million	2024		2023	
1. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	-
2. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	-
3. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1,34	0,00%	-	-
4. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	-
5. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	-
6. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	-
7. Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	51.727,04	79,87%	63.681,43	96,87%
8. Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	51.728,38	79,87%	63.681,43	96,87%

Explications complémentaires sur les tableaux ci-dessus :

Certaines entreprises ne communiquent que des chiffres de taxonomie consolidés sans distinction entre l'atténuation du changement climatique (CCM) et l'adaptation au changement climatique (CCA). Dans d'autres cas, les entreprises communiquent des chiffres de taxonomie consolidés et des chiffres de taxonomie pour CCM et CCA, mais la somme des chiffres CCM et CCA n'est pas égale aux chiffres consolidés.

15

Déclaration du Conseil d'Administration sur le rapport de durabilité

Le Conseil d'Administration d'Ageas est chargé d'établir le rapport consolidé de durabilité d'Ageas relatif à l'exercice comptable du 31 décembre 2024. Le Conseil d'Administration d'Ageas déclare qu'à sa connaissance, le rapport consolidé de durabilité d'Ageas, couvrant les chapitres 5 à 14 de la section A, a été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux exigences énoncées dans le Code belge des sociétés et des associations, l'arrêté royal belge du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu du Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission et aux spécifications adoptées en vertu de l'article 8(4) du Règlement (UE) 2020/852 relatif à la taxonomie.

Les informations sur la durabilité contenues dans le Rapport Consolidé de Durabilité d'Ageas ont été préparées pour la première fois en relation avec l'exercice comptable le 31 décembre 2024 et le Conseil d'Administration d'Ageas note que les normes de reporting sur la durabilité n'ont été adoptées que récemment et que la pratique à cet égard est encore en développement. De plus amples orientations concernant le cadre législatif sont attendues dans les années à venir et la pratique devrait évoluer dans divers domaines, ce qui pourrait avoir un impact sur les informations sur la durabilité dans les futurs rapports. En outre, le Rapport Consolidé de Durabilité d'Ageas comprend des déclarations prospectives basées sur des hypothèses divulguées concernant des événements susceptibles de se produire à l'avenir et d'éventuelles actions futures du groupe. Les résultats réels peuvent être différents de ceux anticipés.

Le rapport annuel d'Ageas, composé des états financiers consolidés et du rapport du Conseil d'Administration, y compris le rapport consolidé de durabilité, sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 21 mai 2025.

Bruxelles, le 8 avril 2025

Conseil d'Administration
 Président Bart De Smet
 Vice-Président Yvonne Lang Ketterer
 Chief Executive Officer Hans De Cuyper
 Chief Financial Officer Wim Guiliams
 Chief Risk Officer Christophe Vandeweghe (depuis 15/05/2024)
 Administrateurs non-exécutif Xavier de Walque (depuis 15/05/2024)
 Katleen Vandeweyer
 Sonali Chandmal
 Jean-Michel Chatagny
 Carolin Gabor
 Alicia Garcia Herrero
 Françoise Lefèvre (depuis 15/05/2024)

16

Rapport du commissaire

RAPPORT D'ASSURANCE LIMITÉE DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES SUR L'INFORMATION CONSOLIDÉE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ D'AGEAS POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Nous vous présentons notre rapport du commissaire dans le cadre de notre mission légale d'assurance limitée sur l'information consolidée en matière de durabilité d'Ageas (la « Société ») et de ses filiales (ensemble le « Groupe »). La déclaration de durabilité consolidée du Groupe est incluse dans les points 5 à 14 du Rapport du Conseil d'Administration au 31 décembre 2024 et pour l'année clôturée à cette date (ci-après l'« information consolidée en matière de durabilité »).

Nous avons été nommés par l'assemblée générale du 15 mai 2024, conformément à la proposition du conseil d'administration et sur la recommandation du comité d'audit d'Ageas, pour réaliser une mission d'assurance limitée sur la déclaration de durabilité consolidée du Groupe.

Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2026. Nous avons effectué notre mission d'assurance sur l'information consolidée en matière de durabilité durant un exercice.

Conclusion d'assurance limitée

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité du Groupe.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information consolidée en matière de durabilité du Groupe, dans tous ses aspects significatifs:

- n'a pas été établie conformément aux exigences visées à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, y compris la conformité avec les normes européennes applicables pour l'information consolidée en matière de durabilité (European Sustainability Reporting Standards (ESRS));
- n'est pas conforme avec le processus mis en œuvre par le Groupe (« le Processus »), comme décrit dans l'annexe 5.3 « Le processus DMA, les méthodologies et les hypothèses » de l'information consolidée en matière de durabilité pour déterminer l'information en matière de durabilité consolidée publiée conformément aux normes européennes; et

- ne respecte pas les obligations de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement taxonomie »), relatives à la publication des informations reprises dans l'annexe 8.4 « Taxonomie de l'UE » et 14.6 « Tableaux d'EU taxonomie sur les investissements » de l'information consolidée en matière de durabilité.

Fondement de la conclusion

Nous avons réalisé notre mission d'assurance limitée conformément à la norme ISAE 3000 (Révisée), Missions d'assurance autres que les audits et examens limités de l'information financière historique (« ISAE 3000 (Révisée) »), telle qu'applicable en Belgique.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont décrites plus en détail dans la section de notre rapport « Responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité ».

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent aux missions d'assurance de l'information en matière de durabilité en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous appliquons la norme internationale de gestion de la qualité 1 (ISQM 1), qui exige que le cabinet conçoive, mette en œuvre et assure le fonctionnement d'un système de gestion de la qualité comprenant des politiques ou des procédures relatives au respect des exigences éthiques, des normes professionnelles et des exigences légales et réglementaires applicables.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre mission d'assurance limitée.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Autre point

L'étendue de nos travaux se limite à notre mission d'assurance limitée de l'information de durabilité de la Société. Notre mission d'assurance limitée ne s'étend pas aux informations relatives aux chiffres comparatifs.

Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité

Le conseil d'administration est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un Processus et de la publication de ce Processus dans l'annexe 5.3 « Le processus DMA, les méthodologies et les hypothèses » de l'information consolidée en matière de durabilité. Cette responsabilité inclut:

- la compréhension du contexte dans lequel s'inscrivent les activités et les relations d'affaires du Groupe et le développement d'une compréhension des parties prenantes concernées;
- l'identification des impacts réels et potentiels (négatifs et positifs) liés aux questions de durabilité, ainsi que des risques et des opportunités qui affectent, ou dont on peut raisonnablement penser qu'ils affecteront, la situation financière du Groupe, ses performances financières, ses flux de trésorerie, son accès au financement ou le coût de son capital à court, moyen ou long terme;

- l'évaluation du caractère significatif des impacts, des risques et des opportunités identifiés en matière de durabilité, en sélectionnant et en appliquant des seuils appropriés; et
- la formulation d'hypothèses et des estimations raisonnables au vu des circonstances.

Le conseil d'administration est également responsable de l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité, qui comprend l'information identifiée par le Processus:

- conformément aux exigences visées à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, y compris aux normes européennes applicables pour l'information consolidée en matière de durabilité (European Sustainability Reporting Standards (ESRS)); et
- en respectant les obligations de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement taxonomie ») relatives à la publication des informations reprises dans l'annexe 8.4 « Taxonomie de l'UE » et 14.6 « Tableaux d'EU taxonomie sur les investissements » de l'information consolidée en matière de durabilité.

Cette responsabilité comprend:

- la conception, la mise en œuvre et le maintien des contrôles internes que le conseil d'administration juge nécessaires pour permettre l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité exempte d'anomalies significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur; et
- la sélection et l'application de méthodes appropriées de publication de l'information consolidée en matière de durabilité et la formulation d'hypothèses et d'estimations raisonnables au vu des circonstances.

Le Comité d'audit est responsable de la supervision du processus de publication de l'information consolidée en matière de durabilité de la Société.

Limites inhérentes à l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité

En publiant des informations prospectives conformément aux ESRS, le conseil d'administration est tenu de préparer les informations prospectives sur la base d'hypothèses divulguées concernant des événements susceptibles de se produire à l'avenir et des actions futures possibles de la part de la du Groupe. Le résultat réel est susceptible d'être différent car les événements anticipés ne se produisent souvent pas comme prévus, et ces écarts pourraient être significatifs.

Responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité

Notre responsabilité est de planifier et de réaliser la mission d'assurance afin d'obtenir une assurance limitée que l'information consolidée en matière de durabilité ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'assurance limitée comprenant notre conclusion. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions que les utilisateurs de l'information consolidée en matière de durabilité prennent en se fondant sur celle-ci.

Dans le cadre d'une mission d'assurance limitée conforme à la norme ISAE 3000 (révisée), telle qu'applicable en Belgique, et tout au long de celle-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. Ces procédures, auxquelles nous renvoyons à la section « Résumé des travaux effectués », sont moins approfondies que les procédures d'une mission d'assurance raisonnable. Nous n'exprimons donc pas une opinion d'assurance raisonnable dans le cadre de cette mission.

Étant donné que les informations prospectives incluses dans l'information consolidée en matière de durabilité, ainsi que les hypothèses sur lesquelles elles reposent, concernent l'avenir, elles peuvent être influencées par des événements qui pourraient se produire et/ou par d'éventuelles actions de la Société. Les résultats réels différeront probablement des hypothèses, car les événements supposés ne se produiront généralement pas comme prévu, et ces écarts pourraient être significatifs. Par conséquent, notre conclusion ne garantit pas que les résultats réels rapportés correspondront à ceux figurant dans les informations prospectives de l'information consolidée en matière de durabilité.

Nos responsabilités à l'égard de l'information consolidée en matière de durabilité, en ce qui concerne le Processus, sont les suivantes:

- L'acquisition d'une compréhension du Processus, mais pas dans le but de fournir une conclusion sur l'efficacité du Processus, y compris sur le résultat du Processus;
- Concevoir et mettre en œuvre des procédures pour évaluer si le Processus est cohérent avec la description de ce Processus par la Société comme indiqué dans l'annexe 5.3 « Le processus DMA, les méthodologies et les hypothèses » de l'information consolidée en matière de durabilité .

Nos autres responsabilités à l'égard de l'information consolidée en matière de durabilité sont les suivantes:

- Prendre connaissance de l'environnement de contrôle de l'entité, des processus et systèmes d'information pertinents pour l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité, mais sans évaluer la conception d'activités de contrôle spécifiques, acquérir des éléments probants sur leur mise en œuvre ou tester l'efficacité du fonctionnement des contrôles mis en place;
- Identifier les domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information consolidée en matière de durabilité, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; et
- Concevoir et mettre en œuvre des procédures adaptées aux domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information consolidée en matière de durabilité. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

Résumé des travaux effectués

Une mission d'assurance limitée implique la mise en œuvre de procédures visant à obtenir des éléments probants sur l'information consolidée en matière de durabilité. La nature et la forme des procédures effectuées dans une mission d'assurance limitée varient, et leur étendue est moindre que dans une mission d'assurance raisonnable. Par conséquent, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est nettement plus faible que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures sélectionnées dépendent du jugement professionnel, y compris l'identification des cas où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information consolidée en matière de durabilité, que ce soit en raison d'une fraude ou d'une erreur.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, en ce qui concerne le Processus, nous avons:

- Acquis une compréhension du Processus en:
 - effectuant des demandes de renseignement pour comprendre les sources d'information utilisées par la direction (par exemple, l'engagement des parties prenantes, les plans d'affaires et les documents de stratégie);
 - examinant la documentation interne du Groupe relative à son Processus; et
- Évalué si les preuves obtenues à partir de nos procédures concernant le Processus mis en œuvre par la Société étaient cohérentes avec la description du Processus présentée dans l'annexe 5.3 « Le processus DMA, les méthodologies et les hypothèses » de l'information consolidée en matière de durabilité.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, en ce qui concerne l'information consolidée en matière de durabilité, nous avons:

- Acquis une compréhension des processus de reporting de la Société concernant l'établissement de son information en matière de durabilité en acquérant une compréhension de l'environnement de contrôle, des processus et du système d'information du Groupe pertinents pour la préparation de l'information consolidée en matière de durabilité, mais pas dans le but de fournir une conclusion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- Évalué si les informations identifiées par le Processus sont incluses dans l'information consolidée en matière de durabilité;
- Évalué si la structure et l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité est conforme aux ESRS;
- Effectué des demandes de renseignement auprès du personnel concerné et des procédures analytiques sur une sélection d'informations contenues dans l'information en matière de durabilité;
- Effectué des procédures d'assurance substantives sur la base d'un échantillon d'informations sélectionnées dans l'information consolidée en matière de durabilité;
- Évalué les méthodes d'élaboration des estimations et des informations prospectives telles que décrites dans la section relative aux responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité; et
- Compris le processus d'identification des activités économiques éligibles à la taxonomie et des activités économiques alignées sur la taxonomie, ainsi que les informations correspondantes dans l'information consolidée en matière de durabilité.

Mention relative à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec la mission d'assurance limitée et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.

Diegem, 8 avril 2025

Le commissaire,

PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par Kurt Cappoen*
Réviseur d'Entreprises

*Agissant au nom de Kurt Cappoen BV

CHAPITRE

B
B



États financiers consolidés

État consolidé de la situation financière

	Note	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actifs			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	2.076	1.875
Placements financiers	2	80.466	79.541
Immeubles de placement	3	2.952	2.975
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	9	17	21
Actifs relatifs aux contrats de réassurance	10	618	653
Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	4	4.677	4.459
Immobilisations corporelles	5	2.579	2.411
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	6	1.626	1.480
Actifs d'impôts différés	7	899	901
Intérêts courus et autres actifs	8	2.545	2.377
Total des actifs		98.455	96.693
Passifs			
Opérations de mise en pension		2.055	2.560
Passifs relatifs aux contrats d'investissement		15.030	14.112
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	9	64.829	64.054
Passifs relatifs aux contrats de réassurance	10		
Emprunts	11	1.873	1.667
Dettes subordonnées	12	2.423	2.520
RPN(I)	13	453	398
Passifs d'impôts différés	7	397	412
Intérêts courus et autres passifs	14	2.514	2.406
Provisions	15	84	65
Total des passifs		89.658	88.194
Capitaux propres			
Capitaux propres	16	7.752	7.422
- Capital souscrit et primes d'émission		3.553	3.553
- Autres réserves		4.199	3.869
Participations ne donnant pas le contrôle	17	1.045	1.077
Total capitaux propres		8.797	8.499
Total des passifs et capitaux propres		98.455	96.693

Compte de résultat consolidé

	Note	2024	2023
Produits des activités d'assurance	18	7.371	6.437
Charges afférentes aux activités d'assurance	19	(5.907)	(5.076)
Résultat net des contrats de réassurance détenus		(321)	(246)
Résultat des activités d'assurance		1.143	1.115
Produits des intérêts, dividendes et autres investissements non liés à des contrats en unités de compte	20	2.962	2.813
Gain net sur décomptabilisation et variations de juste valeur non liés à des contrats en unités de compte	20	149	162
Produits d'investissement liés à des contrats en unités de compte	20	1.624	1.711
Pertes de valeur nette des actifs financiers	20	(1)	(27)
Revenu net des investissements		4.734	4.659
Charges financières des contrats d'assurance	20.3	(2.229)	(2.259)
Produits financiers des contrats de réassurance détenus	20.3	15	14
Variations des passifs des contrats d'investissement	20	(1.056)	(1.088)
Résultat financier net	20	1.464	1.326
Résultat net d'assurance et financier		2.607	2.441
Autres produits	21	398	318
Charges financières	22	(286)	(275)
Variations des dépréciations	23	(31)	(35)
Variations des provisions	15	1	10
Plus-value (moins-value) latente sur RPN(I)		(55)	(64)
Autres charges d'exploitation	24	(1.623)	(1.406)
Quote-part du résultat des participations selon la méthode de la mise en équivalence, net d'impôts	4	564	439
Total autres produits et charges		(1.032)	(1.013)
Résultat avant impôts		1.575	1.428
Charges d'impôts sur le résultat	25	(266)	(251)
Résultat net de la période		1.309	1.177
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		191	224
Résultat net attribuable aux actionnaires		1.118	953
Données par action (EUR)			
Résultat de base par action	16	6,10	5,19
Résultat dilué par action	16	6,09	5,19

État du résultat global consolidé (Comprehensive Income)

	Note	2024	2023
Résultat net de la période		1.309	1.177
Éléments qui ne seront pas reclassés en compte de résultat :			
Réévaluation du passif/actif au titre des prestations définies	26		(56)
Variation nette de la juste valeur des instruments de capitaux propres désignés à FVOCI		201	370
Variation nette de la juste valeur des instruments de couverture		6	(14)
Gains/(pertes) nets réalisés sur les instruments de capitaux propres évalués à FVOCI et instruments de couvertures reclassés dans les bénéfices non distribués		(93)	(31)
Quote-part des autres éléments du résultat étendu des participations selon la méthode de la mise en équivalence	4	146	32
Impôt sur le revenu lié à ces éléments		(31)	(2)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés en compte de résultat		229	299
Éléments reclassés ultérieurement en compte de résultat ou susceptibles de l'être :			
Variation nette de la juste valeur des placements financiers à FVOCI		(212)	2.372
Variation nette de la juste valeur des instruments de couverture		(15)	(10)
Charges financières nettes des contrats d'assurance	20	78	(1.911)
Revenus financiers nets des contrats de réassurance détenus	20	(18)	25
Écarts de conversion		286	(262)
Quote-part des autres éléments du résultat étendu des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	4	(678)	(360)
Impôts sur les revenus lié à ces éléments		173	61
Total des éléments reclassés ultérieurement en compte de résultat ou susceptibles de l'être		(386)	(85)
Autres éléments du résultat global pour la période, nets d'impôts		(157)	214
<i>dont:</i>			
<i>Autres éléments du résultat global relatifs au groupe destiné à être cédé</i>			26
Total du résultat global consolidé pour la période		1.152	1.391
Résultat net imputable aux participations ne donnant pas le contrôle		191	224
Autre résultat global imputable aux participations ne donnant pas le contrôle		(29)	142
Total du résultat global imputable aux participations ne donnant pas le contrôle		162	366
Total du résultat global pour la période, attribuable aux actionnaires		990	1.025

État consolidé des variations des capitaux propres

	Attribuable aux actionnaires										Total Capitaux propres	
	Réserve pour			Résultat net	Réévaluation	Écarts de	Placements	Contrats	Capitaux	Participations		Total
	Capital	primes	Autres	attribuable	des régimes							
	souscrit	d'émission	réserves	aux	d'avantages	à l'emploi	et de	aux	pas	propres		
			actionnaires		conversion	réassurance	actionnaires	le contrôle				
Solde au 1er janvier 2023												
comme indiqué précédemment	1.502	2.051	4.594	1.097	46	26	(2.096)	(245)	6.975	961	7.936	
<i>dont montants en OCI</i>												
<i>cumulés en capitaux propres</i>												
<i>relatifs au groupe destiné à être cédé</i>					1		(230)	203	(26)		(26)	
Résultat net de la période				953					953	224	1.177	
Autres variations du résultat global consolidé					(38)	(259)	2.577	(2.208)	72	142	214	
<i>dont:</i>												
<i>Transfert d'OCI vers les résultats non distribué au moment de la cession des instruments de capitaux propres désignés à FVOCI</i>							(34)		(34)	(8)	(42)	
Total du résultat global consolidé de la période				953	(38)	(259)	2.577	(2.208)	1.025	366	1.391	
Transferts			1.097	(1.097)								
Dividende			(540)						(540)	(242)	(782)	
Actions propres												
Autres variations des capitaux propres (1)			(36)		(2)				(38)	(8)	(46)	
<i>dont:</i>												
<i>Transfert d'OCI vers les résultats non distribué au moment de la cession des instruments de capitaux propres désignés à FVOCI</i>			56						56	16	72	
Solde au 31 décembre 2023	1.502	2.051	5.115	953	6	(233)	481	(2.453)	7.422	1.077	8.499	

(1) Outre le transfert d'OCI vers les résultats non distribué au moment de la cession des instruments de capitaux propres désignés à FVOCI, les autres variations des capitaux propres comprennent (i) une indemnité payée à BNP Paribas Fortis SANV pour les actions Ageas liées aux titres CASHES (voir note 28.2), (ii) le cas échéant, les répartitions de capital aux détenteurs de titres FRESH et CASHES (selon les termes de ces instruments, ces détenteurs ont droit à une compensation supplémentaire si le rendement effectif de l'action Ageas dépasse 5 %) et (iii) les variations de la juste valeur de l'option de vente sur actions Interparking (voir note 17). Les actions détenues par Parkimo ont été acquises en 2024 et le passif financier correspondant (s'élevant à EUR 118 millions à la fin de l'année 2023) a été décomptabilisé.

État consolidé des variations des capitaux propres (suite)

	Attribuable aux actionnaires											
	Réserve pour			Résultat net	Réévaluation des régimes				Contrats d'assurance	Capitaux propres	Participations	Total
	Capital	primes	Autres	attribuable	d'avantages	Écart de	Placements	et de	propres	ne donnant		
	souscrit	d'émission	réserves	aux	postérieurs	conversion	financiers	réassurance	aux	le contrôle	Capitaux	
			actionnaires	à l'emploi				actionnaires		propres		
Solde au 31 décembre 2023	1.502	2.051	5.115	953	6	(233)	481	(2.453)	7.422	1.077	8.499	
Résultat net de la période				1.118					1.118	191	1.309	
Autres variations du résultat global consolidé					1	289	1.988	(2.406)	(128)	(29)	(157)	
dont:												
Transfert d'OCI vers les résultats non distribué au moment de la cession des instruments de capitaux propres désignés à FVOCI							(86)		(86)	(25)	(111)	
Total du résultat global consolidé de la période				1.118	1	289	1.988	(2.406)	990	162	1.152	
Transferts			953	(953)								
Dividende			(584)						(584)	(229)	(813)	
Actions propres			(75)						(75)		(75)	
Autres variations des capitaux propres (1)			(1)						(1)	35	34	
dont:												
Transfert d'OCI vers les résultats non distribué au moment de la cession des instruments de capitaux propres désignés à FVOCI			90						90	26	116	
Solde au 31 décembre 2024	1.502	2.051	5.408	1.118	7	56	2.469	(4.859)	7.752	1.045	8.797	

(1) Outre le transfert d'OCI vers les résultats non distribué au moment de la cession des instruments de capitaux propres désignés à FVOCI, les autres variations des capitaux propres comprennent (i) une indemnité payée à BNP Paribas Fortis SA/NV pour les actions Ageas liées aux titres CASHES (voir note 28.2), (ii) le cas échéant, les répartitions de capital aux détenteurs de titres FRESH et CASHES (selon les termes de ces instruments, ces détenteurs ont droit à une compensation supplémentaire si le rendement effectif de l'action Ageas dépasse 5 %) et (iii) les variations de la juste valeur de l'option de vente sur actions Interparking (voir note 17). Les actions détenues par Parkimo ont été acquises en 2024 et le passif financier correspondant (s'élevant à EUR 118 millions à la fin de l'année 2023) a été décomptabilisé.

Capitaux propres élargis (Comprehensive equity)

Pour la définition d'Ageas des capitaux propres élargis, se référer à la note 27 'Informations sur les secteurs opérationnels', section 'Mesures alternatives de performance'.

	Note	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Capitaux propres attribuables aux actionnaires		7.752	7.422
Plus/(moins)-values nettes latentes non comptabilisées sur entités consolidées :			
- Immeubles de placement	3	944	941
- Terrains et constructions pour usage propre et parkings	5	866	828
- Concessions de parking et autres immobilisations incorporelles (immobilier)	6	290	242
- Impôts sur les revenus afférents		(617)	(580)
Total des gains/(pertes) non comptabilisés des filiales entièrement consolidées après impôts sur le résultat		1.483	1.431
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		560	360
Total des gains/(pertes) non comptabilisés des filiales entièrement consolidées après impôts sur le résultat, attribuable aux actionnaires		923	1.071
Gains/(pertes) non comptabilisés des participations mises en équivalence après impôts sur le résultat, attribuables aux actionnaires		200	119
Total des gains/(pertes) non comptabilisés après impôts sur le résultat, attribuable aux actionnaires		1.123	1.190
Marge sur services contractuels (assurance Vie) des filiales entièrement consolidées :			
- De contrats d'assurance	9	3.480	3.718
- De contrats de réassurance détenus	10		
- Impôts sur les revenus afférents		(869)	(932)
Total de la marge sur services contractuels (assurance Vie) des filiales entièrement consolidées après impôts sur les bénéfices		2.611	2.786
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		669	711
Total de la marge sur services contractuels (assurance Vie) des filiales entièrement consolidées après impôts sur les bénéfices, attribuable aux actionnaires		1.942	2.075
Marge sur services contractuels (assurance Vie) des participations mises en équivalence après impôts sur le résultat, attribuable aux actionnaires		5.233	4.933
Total de la marge sur services contractuels (assurance Vie) après impôts sur le résultat, attribuable aux actionnaires		7.175	7.008
Capitaux propres élargis (Comprehensive equity)		16.050	15.620

État consolidé des flux de trésorerie

	Note	2024	2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier, des activités poursuivies	1	1.875	1.176
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier, du groupe destiné à être cédé			89
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		1.875	1.265
Résultat avant impôts		1.575	1.428
<i>Ajustements sur éléments non monétaires inclus dans le résultat avant impôts :</i>			
Réévaluation RPN(I)	13	55	64
Résultat net des services d'assurance et résultat financier et résultat sur décomptabilisation et variations de juste valeur	18 & 19 & 20	592	409
Quote-part du résultat des participations mises en équivalence	4	(564)	(439)
Dépréciation, amortissement et désactualisation (non attribuable aux contrats d'assurance)	24	310	342
Variations des dépréciations et dépréciations nettes sur les actifs financiers	23	32	62
Provisions		(1)	(10)
Charges des rémunérations fondées sur les actions	24	5	(2)
Total des ajustements sur éléments non monétaires inclus dans le résultat avant impôts		429	426
<i>Variations des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</i>			
Actifs et passifs relatifs aux contrats d'assurance	9	(84)	(943)
Actifs et passifs relatifs aux contrats de réassurance	10	(279)	(169)
Actifs et passifs relatifs aux contrats d'investissement		(252)	(415)
Variation nette des autres actifs et passifs opérationnels		(155)	20
Impôts payés sur le résultat		(189)	(226)
Total des variations des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(959)	(1.733)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		1.045	121
Activités d'investissement au sein du groupe			(4)
Acquisitions de placements financiers	2	(11.942)	(10.994)
Produits des cessions et remboursements des placements financiers	2	12.697	11.781
Actifs et passifs liés aux dérivés (relatifs aux activités d'investissement)		5	116
Flux de trésorerie liés aux accords de rachat		(506)	426
Acquisitions d'immeubles de placement	3	(96)	(256)
Produits des cessions d'immeubles de placement	3	195	239
Acquisitions d'immobilisations corporelles	5	(243)	(146)
Produits des cessions d'immobilisations corporelles	5	3	21
Acquisitions de filiales et d'entreprises associées (y compris les augmentations de capital dans les entreprises associées)		(64)	(91)
Désinvestissements de filiales et d'entités associées (y compris les remboursements de capital aux entreprises associées)		54	180
Dividendes perçus d'entreprises associées	4	148	171
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	6	(160)	(93)
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles	6	2	3
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		93	1.353
Dérivés détenus à des fins de transaction actifs et passifs (relatif aux activités d'investissement)		1	
Produits de l'émission d'emprunts	11	175	34
Paiement d'emprunts	11	(140)	(117)
Remboursement des dettes subordonnées		(100)	
Acquisitions d'actions propres		(75)	
Dividendes payés aux actionnaires de la maison-mère		(584)	(540)
Dividendes payés aux participations ne donnant pas le contrôle		(229)	(242)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		(952)	(865)
Impact des écarts de conversion sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		15	1
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre		2.076	1.875
Information additionnelle sur les flux de trésorerie opérationnels			
Intérêts perçus		1.803	1.852
Dividendes perçus sur placements financiers		167	151
Intérêts payés		(294)	(242)

CHAPITRE



Notes sur les états financiers consolidés



Principales méthodes et estimations comptables



Les présents états financiers consolidés relatifs à l'exercice comptable 2024 (« états financiers consolidés ») comprennent les états financiers d'Ageas SA/NV (la société mère) et de ses filiales. Les principales activités d'Ageas et de ses filiales ainsi que la nature des opérations d'Ageas sont décrites dans les notes 27 et 29.

Ces états financiers consolidés sont présentés en euros, la devise fonctionnelle d'Ageas. Sauf indication contraire, tous les montants ont été arrondis au million le plus proche.

Le Conseil d'Administration d'Ageas a autorisé la publication des présents états financiers consolidés le 8 avril 2025.

1. Référentiel comptable

Les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes comptables IFRS adopté par l'Union européenne (EU).

Les présents états financiers consolidés clos le 31 décembre 2024 ont été préparés en appliquant les mêmes méthodes comptables que pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2023, à l'exception des modifications énumérées dans la section 2 ci-après.

Les présents états financiers consolidés ont été préparés sur la base du principe de continuité de l'exploitation (*'going concern'*).

L'état consolidé de la situation financière n'est pas présenté selon une classification courant/non courant. Les actifs et les passifs comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière d'Ageas ont généralement une durée supérieure à douze mois, à l'exception des rubriques suivantes: trésorerie et équivalents de trésorerie, actifs relatifs aux contrats d'assurance et autres créances, intérêts courus et autres actifs, actifs détenus en vue de la vente, opérations de mise en pension, passifs relatifs aux contrats d'assurance en Non-Vie au titre de la couverture restante, intérêts courus et autres passifs, dettes liées à actifs détenus en vue de la vente, actifs et passifs d'impôts exigibles.

2. Modifications des principales méthodes comptables

2.1 Modifications apportées aux normes comptables IFRS au cours de l'exercice comptable

Les normes comptables IFRS, nouvelles ou révisées, les interprétations ainsi que les modifications aux normes comptables IFRS suivantes sont entrées en vigueur pour les exercices comptables qui débutent à partir du 1er janvier 2024. Aucune de ces modifications n'a eu d'impact important dans les présents états financiers consolidés :

- Modifications d'IAS 1 'Présentation des états financiers' en matière de :
 - Classement des passifs et tant que passifs courants ou non courants ; et
 - Passifs non courants assortis de clauses restrictives.
- Modifications d'IAS 7 'Tableau des flux de trésorerie' et d'IFRS 7 'Instruments financiers : Informations à fournir concernant les ententes de financement et des fournisseurs';
- Modifications d'IFRS 16 'Contrats de location' relatives à 'Une obligation locative découlant d'une cession-bail'.

2.2 Modifications attendues aux normes comptables IFRS

Les normes comptables IFRS, nouvelles ou révisées, les interprétations ainsi que les modifications aux normes comptables IFRS suivantes entreront en vigueur pour les exercices comptables qui débutent le 1er janvier 2025 ou après cette date :

- modifications aux normes IFRS 9 ' Instruments financiers ' et IFRS 7 ' Instruments financiers : informations à fournir ' sur la classification et l'évaluation des instruments financiers ;
- modifications d'IAS 21 ' Effets des variations des cours des monnaies étrangères ' relatives au ' Manque de convertibilité ' ;
- IFRS 18 ' Présentation et informations à fournir dans les états financiers ' ;
- IFRS 19 ' Filiales sans responsabilité publique : Divulgations ' ;
- améliorations annuelles, Volume 11.

La norme IFRS 18 entrera en vigueur le 1er janvier 2027. Ageas s'attend à ce que la nouvelle norme ait un impact significatif sur ses états financiers consolidés notamment sur son état de la situation financière, son compte de résultat, l'état des flux de trésorerie ainsi que sur les informations requises pour les mesures de performance définies par la direction. IFRS 18 :

- Requiert que les entités classifient tous les revenus et dépenses dans l'une des cinq catégories du compte de résultat : exploitation, investissement, financement, impôts sur le résultat et activités abandonnées. Les trois premières catégories citées ci-dessus sont nouvelles. Les entités sont également tenues de présenter des totaux et des sous-totaux nouvellement définis, tels qu'un sous-total du bénéfice d'exploitation.
- Requiert la divulgation des « mesures de performance définies par la direction » ainsi qu'un détail de leurs calculs, pourquoi ces informations sont utiles et un calcul de réconciliation avec les états financier IFRS.
- Etablit des consignes précises sur la manière d'agrèger les informations dans les états financiers.

Ageas analyse actuellement les impacts de la norme. Des analyses préliminaires ont été effectués et les premières conclusions sont les suivantes

- Les investissements dans les entreprises associées et les coentreprises constituent un élément clé du modèle économique d'Ageas et contribuent de manière importante aux résultats d'Ageas. Selon IFRS 18, la part du résultat des entreprises associées et coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence sera désormais obligatoirement classifié dans la catégorie d'investissement et non plus dans la catégorie d'exploitation.
- Ageas désagrègera le « goodwill et autres actifs incorporels » et les présentera séparément dans l'état de la situation financière.
- Ageas désagrègera les « intérêts courus et autres actifs » et les « intérêts courus et autres passifs » dans l'état de la situation financière.
- La section sur les mesures alternatives de performance (note 28) sera modifiée.
- L'état des flux de trésorerie sera modifié afin de répondre à l'exigence selon laquelle le résultat opérationnel doit être le point de départ de la méthode indirecte de présentation de l'état des flux de trésorerie d'une part et à l'exigence d'une classification cohérente des catégories d'exploitation, d'investissement et de financement entre l'état des flux de trésorerie et le compte de résultat d'autre part.

3. Jugements, estimations et hypothèses importantes

La préparation des présents états financiers consolidés d'Ageas requiert l'utilisation de certains jugements, estimations et hypothèses, qui sont reflétés dans les montants comptabilisés pour les actifs et passifs, les produits et les charges ainsi que dans les montants comptabilisés dans les notes afférentes aux présents états financiers consolidés. Les jugements, estimations et hypothèses utilisés sont basés sur l'expérience et des informations disponibles de manière raisonnable à la date où les présents états financiers consolidés ont été préparés. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont évaluées de manière continue. Les révisions des estimations sont comptabilisées de manière prospective. Chaque jugement, estimation et hypothèse recèle par nature un certain risque d'incertitude ainsi qu'un risque d'ajustement important (positif ou négatif) des valeurs comptables des actifs et passifs au cours d'une ou de plusieurs périodes de reporting ultérieures.

Les jugements, estimations et hypothèses importants utilisés sont :

Acquisition et consolidation d'une filiale

- Évaluation de l'existence d'un contrôle détenu par Ageas sur une entité émettrice
- Juste valeur de la contrepartie transférée (y compris la contrepartie éventuelle)
- Identification et évaluation distincte des actifs identifiables acquis et des passifs repris

Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence

- Évaluation de l'existence d'une influence notable d'Ageas sur une entité émettrice

Groupes destinés à être cédés

- Détermination de la juste valeur diminuée des coûts de la vente du groupe destiné à être cédé sur base des données d'entrée non observables importantes

Economies hyper inflationnistes

- Application des dispositions relatives aux économies hyper inflationnistes et appréciation du choix de l'indice général des prix

Instruments financiers

- Détermination de la juste valeur :
 - Évaluation de l'existence d'un marché actif
 - Le modèle d'évaluation utilisé
 - Les hypothèses utilisées
 - Les données d'entrée utilisées qui ne sont pas observables sur le marché (le cas échéant)
- Évaluation du modèle économique dans lequel les instruments d'emprunt sont gérés
- Évaluation des conditions contractuelles des flux de trésorerie (critère SPPI)
- Évaluation de la correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues:
 - Critères pour la classification dans les 'Stades' et critères afin de déterminer si le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la date de comptabilisation initiale
 - Choix des modèles appropriés et détermination des données d'entrée du modèle, y compris les hypothèses clés utilisées pour l'estimation des flux de trésorerie recouvrables, en incorporant les informations prospectives

Biens immobiliers, immeubles de placement et immobilisations corporelles

- Détermination de la durée d'utilité et de la valeur résiduelle
- Évaluation de la juste valeur en utilisant des données d'entrée non observables importantes

Contrats de location

- Détermination du taux d'emprunt marginal

Actifs et passifs relatifs aux contrats de (ré)assurance

- Évaluation visant à déterminer si le contrat a pour effet de transférer un risque d'assurance important ou s'il répond à la définition d'un contrat d'investissement avec participation discrétionnaire
- Évaluation visant à déterminer si un contrat contient une participation directe
- Niveau de regroupement : identification des portefeuilles et groupes de contrats
- Détermination du périmètre du contrat
- Pour les contrats évalués en appliquant l'approche d'évaluation générale, l'approche appliquée afin de faire la distinction entre les variations des flux de trésorerie futurs découlant de l'exercice du pouvoir discrétionnaire et les autres variations des flux de trésorerie
- Les hypothèses actuarielles utilisées (relatives à la mortalité, la morbidité, la longévité, les taux d'échéance et de rachat, l'évolution des sinistres, les taux crédités, les taux d'actualisation y compris les primes d'illiquidité...) dans la détermination de la meilleure estimation
- L'appréciation des flux de trésorerie qui sont directement attribuables
- Les techniques pour la détermination et le niveau de l'ajustement au titre du risque non financier
- L'identification des composantes investissement
- La détermination des unités de couverture de la marge sur services contractuels

Dépréciation des actifs non-financiers et du goodwill

- Les hypothèses clés relatives à la valeur recouvrable

Autres immobilisations incorporelles

- Détermination de la durée de vie utile et de la valeur résiduelle

Actifs d'impôt différé

- Le montant et la date des résultats fiscaux futurs pouvant être utilisés vis-à-vis des différences temporaires déductibles ou des pertes fiscales reportées

Passifs relatifs aux pensions

- Les hypothèses actuarielles utilisées afin d'évaluer l'obligation au titre de prestations définies

Provisions

- Les hypothèses relatives à la probabilité et l'ampleur des sorties de ressources

Les notes afférentes aux présents états financiers consolidés contiennent une description de l'application des jugements, estimations et des hypothèses ci-dessus ainsi que de leur effet sur les montants comptabilisés. La note 'Gestion des risques' des présents états financiers consolidés décrit comment Ageas réduit les différents risques liés aux activités d'assurance.

4. Informations sectorielles

Les secteurs opérationnels d'Ageas s'articulent principalement autour des régions. La segmentation géographique repose sur la conclusion que les activités dans ces régions sont de nature similaire, présentent des caractéristiques économiques homogènes et sont gérées en conséquence.

Les secteurs opérationnels d'Ageas sont :

- la Belgique ;
- l'Europe (hors Belgique);
- l'Asie ;
- la Réassurance ; et
- le Compte Général.

5. Principes de consolidation

5.1 Regroupement d'entreprises

Lorsqu'un ensemble d'activités et d'actifs acquis répondent à la définition d'une entreprise, dont le contrôle est transféré à Ageas, Ageas comptabilise un regroupement d'entreprises en appliquant la méthode d'acquisition.

La contrepartie transférée lors de l'acquisition et les actifs nets identifiables acquis sont généralement évalués à leur juste valeur. Tout goodwill est soumis chaque année à un test de dépréciation. Tout profit sur une acquisition à des conditions avantageuses est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat.

Les coûts de transaction sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont encourus, sauf s'ils sont liés à l'émission de titres d'emprunt ou de capitaux propres.

Toute contrepartie éventuelle est évaluée à sa juste valeur à la date d'acquisition. Si une obligation de payer une contrepartie éventuelle répondant à la définition d'un instrument financier est classée dans les capitaux propres, elle n'est pas réévaluée et le règlement est comptabilisé en capitaux propres. Dans le cas contraire, une contrepartie éventuelle est réévaluée à sa juste valeur à chaque date de clôture et les variations ultérieures de la juste valeur de cette contrepartie sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Pour chaque regroupement d'entreprises, Ageas a le choix d'évaluer toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise soit à la juste valeur, soit à la quote-part de la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise dans l'actif net de l'entreprise acquise.

5.2 Filiales

Les filiales sont des entités contrôlées par Ageas. Ce contrôle existe lorsque la société Ageas est exposée ou a droit à des rendements variables du fait de son implication dans l'entité, et qu'Ageas a la capacité d'affecter ces rendements par le biais du pouvoir qu'elle détient sur l'entité.

5.3 Vente d'une portion de la participation détenue dans une filiale

Les modifications de la participation dans une filiale peuvent prendre l'une de ces deux formes :

- lorsque la transaction n'entraîne pas la perte du contrôle, elle est comptabilisée en tant que transaction portant sur les capitaux propres (c.-à-d. une transaction conclue avec les propriétaires agissant en cette qualité) ; ou
- lorsque la transaction entraîne une perte du contrôle, elle est comptabilisée dans le compte du résultat et calculée en fonction de la participation totale. Toute participation maintenue dans l'ancienne filiale est évaluée à la juste valeur à la date de la perte du contrôle. Toutefois, si la perte de contrôle ressort d'une contribution non monétaire d'une filiale à une entreprise associée ou à une coentreprise, les gains ou pertes afférents sont uniquement comptabilisés à hauteur de la proportion de la participation détenue qui a été transférée aux autres investisseurs, ce qui conduit à une comptabilisation partielle du résultat.

5.4 Entreprises associées et coentreprises

Les entreprises associées correspondent à des participations dans des entités sur lesquelles Ageas exerce une influence notable, par exemple en ayant le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité émettrice, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Une coentreprise est un accord dans lequel Ageas exerce un contrôle conjoint et bénéficie de droits sur l'actif net en vertu de cet accord.

Les participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

6. Transactions et soldes en monnaie étrangère

Transactions en monnaie étrangère

Les entités individuelles d'Ageas comptabilisent les transactions en monnaie étrangère en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction.

À chaque date de clôture, les soldes en monnaie étrangère relatifs aux éléments monétaires (comme les groupes de contrats de (ré)assurance) sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de clôture. Afin de déterminer les gains ou pertes relatifs à la conversion d'un élément monétaire en monnaie étrangère qui est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, l'élément monétaire est traité comme un élément évalué au coût amorti en monnaie étrangère. Les écarts de change relatifs au coût amorti sont comptabilisés dans le compte du résultat et les autres variations dans la valeur comptable sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Les soldes en monnaie étrangère relatifs aux éléments non monétaires qui sont évalués au coût historique sont convertis au cours de change applicable à la date de la transaction. Les soldes en monnaie étrangère relatifs aux éléments non monétaires qui sont évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change applicable à la date à laquelle la juste valeur a été évaluée. Les gains ou pertes relatifs aux écarts de change sont comptabilisés dans le compte du résultat, sauf s'ils se rapportent aux éléments non monétaires dont les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Opérations à l'étranger

Lors de la consolidation, Ageas convertit les actifs et passifs des opérations à l'étranger non libellées en euros (y compris les ajustements de goodwill et de juste valeur générés par l'acquisition d'une entité) si l'économie du pays n'est pas considérée comme étant en hyperinflation à la date de clôture, en utilisant le cours de change à la date de l'état de la situation financière. Le compte du résultat et l'état des flux de trésorerie de ces entités étrangères sont convertis au cours moyen journalier pour l'exercice comptable en cours (ou exceptionnellement au cours de change en vigueur à la date de la transaction si les cours de change fluctuent de manière importante).

Ageas comptabilise les écarts de change qui pourraient en résulter dans les autres éléments du résultat global. Le montant attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle est affecté au poste correspondant. Lors de la cession d'une activité à l'étranger ou d'une perte d'influence notable, les différences de change cumulées dans les autres éléments du résultat global en lien avec cette activité à l'étranger sont reclassées vers le compte de résultat à titre de gain ou de perte sur la vente.

Les écarts de change relatifs à la conversion de tout investissement net dans des entités étrangères et d'emprunts et d'autres instruments financiers désignés comme couverture pour de tels investissements sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global jusqu'à la date de la cession de l'investissement net, sauf en cas d'inefficacité de la comptabilité de couverture immédiatement comptabilisée dans le compte du résultat.

Cours de change

Le tableau ci-dessous présente les cours de change des monnaies pertinentes pour Ageas.

1 euro =	Taux en fin d'exercice		Taux Moyens	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023	2024	2023
Livre sterling	0,83	0,87	0,85	0,87
Dollar américain	1,04	1,11	1,08	1,08
Dollar Hong Kong	8,07	8,63	8,44	8,47
Livre turque	36,74	32,65	35,60	25,81
Yuan Renminbi chinois	7,58	7,85	7,79	7,66
Roupie indienne	88,94	91,90	90,56	89,31
Ringgit malaisien	4,65	5,08	4,95	4,93
Peso philippin	60,30	61,28	62,02	60,17
Baht thaïlandais	35,68	37,97	38,19	37,64
Dong vietnamien	26.344	26.838	27.122	25.786

7. Actifs financiers et passifs financiers

7.1 Comptabilisation initiale des instruments financiers

Ageas comptabilise des actifs financiers et passifs financiers dans son état de la situation financière lorsque la société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Pour les achats ou ventes habituelles d'actifs financiers, Ageas devient ou cesse d'être partie aux dispositions contractuelles de l'actif financier à la date de la transaction. La date de transaction est la date à laquelle Ageas s'engage à acheter ou à vendre l'actif financier.

Économies hyper inflationnistes

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, Ageas apprécie si une économie doit être classée en tant qu'économie hyper inflationniste en appliquant les critères indiqués par la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyper inflationnistes ».

L'économie turque est considérée comme étant une économie hyper inflationniste. Au 31 décembre 2024, le taux cumulé d'inflation en Turquie sur les trois années excède les 100 % (291 %), selon l'indice de prix à la consommation publié par l'Institut de statistiques turc. Par conséquent, Ageas applique les exigences des normes IAS 29 et IAS 21 pour les états financiers de ses entreprises associées Aksigorta et AgeSA.

Afin de déterminer sa quote-part dans l'actif net et dans les résultats de ces entreprises associées, Ageas ajuste les actifs et passifs non monétaires exprimés au coût historique, les capitaux propres et les éléments dans le compte du résultat pour tenir compte de la variation du pouvoir d'achat, en appliquant l'indice de prix à la consommation. Les états financiers ajustés sont convertis en euros au cours de clôture. Les effets du retraitement et de la conversion des états financiers en euros sont comptabilisés comme des différences de change dans les autres éléments du résultat global.

Les chiffres correspondant à des exercices comptables précédents qui sont mentionnés dans les présents états financiers consolidés sont les mêmes que ceux mentionnés pour l'exercice présenté dans les états financiers consolidés de 2023 (c.-à-d. non ajustés pour les variations ultérieures des niveaux de prix ou des cours de change).

7.2 Classement et évaluation ultérieure des actifs financiers

Instruments d'emprunt

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments d'emprunt sont classés dans l'une des catégories de mesure suivantes :

- Le coût amorti (AC). Cette catégorie d'évaluation s'applique aux instruments d'emprunt relevant d'un modèle économique qui vise à détenir les actifs financiers pour en percevoir les flux de trésorerie contractuels, ces derniers correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des versements d'intérêt sur le principal restant dû (critère SPPI respecté), et qui, à la date de leur comptabilisation initiale, ne sont pas désignés irrévocablement comme étant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.
- Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (FVOCI). Cette catégorie d'évaluation s'applique aux instruments d'emprunt relevant d'un modèle économique qui vise à la fois la perception de flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, pour lesquels les flux de trésorerie contractuels des instruments d'emprunt répondent au critère SPPI et qui, à la date de leur comptabilisation initiale, ne sont pas désignés irrévocablement comme étant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.
- Juste valeur par le biais du résultat net (FVTPL). Cette catégorie d'évaluation s'applique aux instruments d'emprunt relevant de l'autre modèle économique, ou pour lesquels les flux de trésorerie contractuels des instruments d'emprunt ne respectent pas le critère SPPI ou qui sont, à la date de leur comptabilisation initiale, désignés irrévocablement comme appartenant à cette catégorie d'évaluation parce que la direction d'Ageas juge que leur évaluation à la juste valeur par le biais du résultat net élimine ou réduit sensiblement une incohérence dans l'évaluation ou dans la comptabilisation (non-concordance comptable) qui autrement en découlerait. Tel est par exemple le cas des instruments d'emprunt désignés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net parce qu'ils sont liés à des passifs relatifs aux contrats (d'assurance) évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Ces instruments d'emprunt sont gérés et leur performance est appréciée et présentée à la base de leur juste valeur.

Les actifs détenus par Ageas sont principalement inscrits dans le modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers. Ageas détient la majorité des prêts, fonds d'emprunt, obligations d'État et obligations émises par des entreprises dans son portefeuille d'actifs dans le but de faire correspondre la durée de détention de l'instrument financier avec la durée de vie des passifs relatifs aux contrats (d'assurance) qu'ils couvrent. Le modèle économique dont l'objectif est de détenir les actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels s'applique principalement aux emprunts non transférables, dont Ageas perçoit leurs produits d'intérêt, ou autres créances. Seulement une faible partie des instruments d'emprunt dans le portefeuille d'actifs d'Ageas est inscrite dans l'autre modèle économique.

La plupart des instruments d'emprunt gérés par Ageas passent le test du seul paiement du principal et des intérêts (critère SPPI). Les fonds d'investissement sont un exemple typique d'instruments d'emprunt dont les flux de trésorerie contractuels ne remplissent pas le critère SPPI, à l'exception de certains fonds de prêts classés dans l'état de la situation financière d'Ageas comme « Fonds d'investissement (non) cotés et autres ». Ageas détient également certains prêts dont les caractéristiques contractuelles ne remplissent pas le critère SPPI (ne donnent pas lieu à des flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements du principal et à des versements d'intérêt sur le principal restant dû), notamment en raison de leurs caractéristiques de taux d'intérêt.

Trésorerie et équivalent de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués au coût amorti, sauf pour la plus grande partie des investissements dans des fonds du marché monétaire qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, les flux de trésorerie contractuels ne satisfaisant pas le critère SPPI.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres et leur évaluation relèvent de l'une de ces catégories de mesure :

- La juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (FVOCI) : les variations de la juste valeur de ces instruments de capitaux propres sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global dans la ligne « Variations nettes de la juste valeur des instruments de capitaux propres désignés à FVOCI ».
- La juste valeur par le biais du résultat net (FVTPL) : les variations de la juste valeur de ces instruments de capitaux propres sont comptabilisées dans le compte du résultat dans la ligne « gain net relatif à la décomptabilisation et à la variation de la juste valeur ».

7.3 Classement et évaluation ultérieure des passifs financiers

Un instrument financier est classé comme passif financier si Ageas a une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier au détenteur de l'instrument ou de régler l'instrument financier en un nombre variable de ses propres actions.

Des exemples de passifs financiers sont les certificats de dette, les dettes subordonnées émises par Ageas, les contrats d'investissement qui ne tombent pas dans le champ d'application de la norme IFRS 17 'Contrats d'assurance' et d'autres emprunts.

Après la date de leur comptabilisation initiale, les passifs financiers sont classés et évalués au coût amorti, sauf s'ils sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Ageas désigne les contrats d'investissement sans participation discrétionnaire à la date de leur comptabilisation initiale comme étant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Ces contrats sont des passifs financiers dont la juste valeur dépend de la juste valeur des actifs financiers sous-jacents, avec des actifs sous-jacents gérés et aux performances appréciées selon leur juste valeur. Par conséquent, les variations de la juste valeur de ces contrats d'investissement sont entièrement compensées par les variations de la juste valeur des actifs financiers sous-jacents.

7.4 Mise/prise en pension de titres et prêts de titres

Ageas conclut fréquemment des contrats prévoyant un rachat à un prix fixe ou au prix de vente majoré d'un rendement pour le prêteur (« pension livrée ») et des prêts de titres. Les actifs financiers sujets à de telles pensions livrées ne sont pas décomptabilisés de l'état de la situation financière d'Ageas, car tous les risques et avantages inhérents à la propriété restent au sein d'Ageas.

La contrepartie en trésorerie issue des pensions livrées est comptabilisée comme un actif financier et un passif financier correspondant sous l'appellation « pensions livrées ».

7.5 Correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues

Ageas comptabilise une correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues à partir de la première date de clôture qui suit la comptabilisation initiale de l'actif financier pour les instruments d'emprunt (évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global [FVOCI]), les créances, les engagements de prêt et les contrats de garantie financière.

7.5.1 Détermination de la correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues

La correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues est déterminée en appliquant un modèle à trois stades. Sur la base d'informations raisonnables disponibles et justifiables concernant les échéances passées et d'informations prospectives, Ageas détermine la correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues, qui doit s'élever à un montant égal aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie si le risque de crédit sur un actif a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale (c.-à-d. de stade 2 ou si l'actif est en défaut, par exemple en raison d'arriérés importants de paiements contractuels, et de stade 3). Autrement, la correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues est déterminée comme étant d'un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir (c.-à-d. de stade 1).

La correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues est évaluée comme le produit de la valeur actualisée de « la probabilité de défaillance », « l'exposition en cas de défaillance » et « la perte en cas de défaillance ».

Stade 2 – Le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la date de la comptabilisation initiale

Pour les instruments d'emprunt qui font objet d'une notation du risque de crédit externe ou interne, le risque de crédit est censé avoir augmenté de manière importante depuis la date de la comptabilisation initiale si les deux seuils suivants sont atteints :

- à la date de clôture, l'instrument d'emprunt a une notation du risque de crédit inférieure à la définition courante de « coté de bonne qualité » (c.-à-d. ayant une notation du risque de crédit de Ba1 ou BB+ ou plus bas) ;
- depuis la date de la comptabilisation initiale de l'instrument d'emprunt, la notation du risque de crédit de l'instrument d'emprunt a baissé de trois échelons ou plus sur l'échelle du risque de crédit.

Les entreprises associées (asiatiques) d'Ageas appliquent des seuils comparables, compte tenu des caractéristiques des actifs financiers dans leurs portefeuilles d'actifs ainsi que des expériences historiques de défaut pour des actifs financiers comparables.

Pour les instruments d'emprunt qui ne font pas l'objet d'une notation du risque de crédit (externe ou interne), l'instrument d'emprunt est censé comporter un risque de crédit ayant augmenté de manière importante depuis la date de sa comptabilisation initiale si leurs paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours.

Peu importe les seuils ci-dessus, Ageas considère qu'un actif financier comporte un risque de crédit ayant augmenté de manière importante depuis la date de sa comptabilisation initiale si les paiements contractuels

correspondants sont dus depuis plus de 30 jours. Ceci est considéré comme un seuil de sécurité qui peut être réfuté par le comité local du risque de crédit (ou équivalent) si ce comité dispose d'informations raisonnables et justifiables pour le faire.

Stade 3 – En défaut de paiement

Un actif financier est considéré comme en défaut de paiement (ou déprécié) lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif. Différents indicateurs sont considérés lorsqu'il s'agit d'apprécier si un actif financier est ou est passé en défaut de paiement, y compris les critères suivants :

- des difficultés de paiement régulières de la part de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- le non-respect des clauses restrictives ou d'autres engagements importants de la part de l'émetteur ou l'emprunteur ;
- des difficultés financières importantes de la part de l'émetteur ou de l'emprunteur ;

En outre des critères qualitatifs ci-dessus, Ageas considère qu'un actif financier est ou est passé en défaut de paiements si les paiements contractuels sont dus depuis plus de 90 jours. Le seuil de 90 jours peut être réfuté par le comité local du risque de crédit (ou équivalent) s'il dispose d'informations raisonnables et justifiables pour le faire.

Les critères qualitatifs et quantitatifs ci-dessus sont alignés avec ceux qu'Ageas applique à des fins de gestion interne du risque de crédit.

Méthode simplifiée

Pour les créances locatives de contrats de location simple, les créances commerciales et les créances exigibles des courtiers, ainsi que les actifs sur contrat, Ageas applique la méthode simplifiée. Selon la méthode simplifiée, la correction de valeur pour pertes est toujours évaluée à un montant égal aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

7.5.2 Présentation de la correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues

Ageas comptabilise, au titre des pertes de crédit attendues, une correction de valeur pour pertes et une variation de la correction de valeur pour pertes dans le compte du résultat sous « Pertes de valeur nette des actifs financiers ».

Dans l'état de la situation financière, Ageas présente la correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues comme suit :

- Instruments d'emprunt, créances et actifs sur contrats évalués à la valeur comptable : la correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues est présentée en déduction de la valeur comptable brute.
- Instruments d'emprunt évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (FVOCI) : la correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues ne réduit pas la valeur comptable brute, mais est présentée comme un gain égal et opposé dans les autres éléments du résultat global sous « Variations nettes de la juste valeur des investissements financiers évalués à FVOCI ».
- Les engagements de prêt et contrats de garantie financière sont inscrits sous le poste « Provisions ».

7.6 Instruments dérivés et financiers utilisés à des fins de couverture

Dérivés

Ageas conclut régulièrement des transactions d'instruments dérivés tels que des swaps, des contrats à terme ou des options.

Les dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur, tant à la date de leur comptabilisation initiale que par la suite. Les variations de la juste valeur des dérivés qui ne font pas l'objet d'une désignation au titre d'une relation de couverture sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Les dérivés sont présentés en tant qu'actif lorsque leur juste valeur est positive et en tant que passif lorsque leur juste valeur est négative.

Instruments financiers détenus à des fins de couverture

À des fins de gestion des risques, Ageas désigne de manière formelle certains instruments financiers dérivés et non dérivés comme des instruments de couverture dans une relation de couverture répondant aux conditions requises. Ces relations de couverture sont comptabilisées conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers, en fonction de leur désignation :

- la couverture de juste valeur ;
- la couverture de flux de trésorerie ;
- la couverture d'investissement net dans un établissement à l'étranger.

7.7 Détermination de la juste valeur

Les actifs et les passifs évalués ou présentés à leur juste valeur dans ces états financiers consolidés sont évalués conformément à la norme IFRS 13. Dans les notes afférentes aux présents états financiers consolidés, les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés dans l'un des niveaux suivants de la hiérarchie des justes valeurs, en fonction des données utilisées pour déterminer leur juste valeur :

- Niveau 1 : la juste valeur d'un instrument financier est déterminée en utilisant le cours (non ajusté) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : la juste valeur d'un instrument financier est déterminée en appliquant une technique d'évaluation qui utilise uniquement des données observables sur les marchés pour l'actif ou le passif – autres que les cours compris dans le niveau 1 –, directement (c.-à-d. les prix) ou indirectement (c.-à-d. les dérivés des prix, par exemple les taux d'intérêt ou les cours de change).
- Niveau 3 : la juste valeur d'un instrument financier est déterminée en appliquant une technique d'évaluation qui utilise des données qui ne reposent pas (entièrement) sur des observations du marché.

La totalité d'un instrument financier est classée au même niveau de la hiérarchie des justes valeurs que la donnée d'entrée du niveau le plus faible qui soit significatif pour l'évaluation à la juste valeur dans son entièreté.

Tout ajustement au cours sur un marché actif entraîne une évaluation de la juste valeur qui est classée dans un niveau inférieur de la hiérarchie des justes valeurs (c.-à-d. niveau 2 ou 3, voir ci-dessous).

Lorsqu'un instrument financier évalué à la juste valeur a un cours acheteur et un cours vendeur, le cours acheteur est utilisé pour déterminer la juste valeur

d'un actif détenu ou d'un passif à émettre et le cours vendeur est utilisé pour déterminer la juste valeur d'un actif à acquérir ou d'un passif détenu. Les cours moyens sont utilisés pour déterminer la juste valeur des actifs et des passifs dont les risques de marché se compensent.

Lorsque la fréquence et le volume des activités sur le marché pour un instrument financier diminuent considérablement, Ageas apprécie les transactions ou cours, et peut en conclure d'appliquer une technique d'évaluation alternative ou d'appliquer plusieurs techniques d'évaluation (par exemple, des techniques de valeur actualisée) pour déterminer la juste valeur. La juste valeur qui en résulte est classée à un niveau inférieur de la hiérarchie des justes valeurs (c.-à-d. au niveau 2 ou au niveau 3).

Les instruments financiers non cotés sont souvent négociés sur des marchés hors bourse par des courtiers ou d'autres intermédiaires qui peuvent fournir des prix de marché. Des cotations pour nombre d'instruments financiers qui sont régulièrement négociés sur des marchés hors bourse peuvent être fournies par différentes sources. Ces sources comprennent la presse financière, différentes publications de services de rapports financiers ainsi que des teneurs de marché individuels.

En l'absence d'un cours sur un marché actif, la juste valeur d'un actif financier ou d'un passif financier est déterminée en appliquant une technique d'évaluation. La technique d'évaluation choisie maximise l'utilisation de données de marché observables pertinentes et minimise l'utilisation des données non observables (telles que des hypothèses et des estimations internes), et intègre tous les facteurs dont tiendraient compte les participants au marché pour fixer le prix d'une transaction à la date d'évaluation, dans les conditions actuelles du marché.

Lorsqu'Ageas utilise des données quantitatives non observables pour déterminer la juste valeur, elles ne sont de préférence pas développées en interne.

Lorsqu'une technique d'évaluation est fréquemment appliquée par les intervenants du marché pour fixer le prix d'un instrument financier, et que cette technique d'évaluation a prouvé son aptitude à fournir des estimations de prix fiables pour des transactions de marché actuelles, Ageas applique cette technique d'évaluation. Sur les marchés financiers, les techniques d'évaluation éprouvées comprennent les transactions de marché récentes pour des actifs ou des passifs identiques ou comparables, les modèles d'actualisation des flux de trésorerie (y compris des modèles d'évaluation d'options) et le coût de remplacement actuel.

Ageas applique les techniques d'évaluation de manière cohérente. Des modifications dans les techniques d'évaluation, ou dans leurs applications, n'ont lieu que si la modification résulte en une évaluation tout aussi ou plus représentative de la juste valeur, ou si la modification est nécessaire pour donner suite à des changements des conditions de marché ou de la disponibilité d'informations.

Méthodes et hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur

Les méthodes et les hypothèses utilisées par Ageas pour déterminer la juste valeur dépendent largement du fait que l'instrument financier soit coté ou non sur les marchés financiers et des informations disponibles dans le modèle d'évaluation.

Ageas utilise les méthodes et les hypothèses suivantes pour déterminer la juste valeur des instruments financiers :

- La juste valeur des instruments financiers (y compris les prêts et les titres adossés à des actifs) évalués ou présentés à la juste valeur est déterminée sur la base des cours sur un marché actif. Un marché est considéré comme « actif » quand les cours pour un actif ou un passif sont faciles à obtenir et sont disponibles de manière régulière auprès d'une bourse, d'un opérateur du marché, d'un groupe industriel, d'un service d'évaluation, ou auprès d'un organisme de réglementation, et que ces prix sont basés sur une fréquence et un volume de transactions suffisants dans des conditions de marché normales. En l'absence de cours sur les marchés actifs, la juste valeur est déterminée en utilisant un modèle d'actualisation des flux de trésorerie. En ce qui concerne les prêts à taux variable qui évoluent fréquemment et ne présentent aucune modification significative du risque de crédit, les justes valeurs sont déterminées à l'aide de la valeur comptable. Des modèles d'évaluation d'options sont utilisés pour l'évaluation des caps et des options de remboursements anticipés incorporés dans un prêt. Les facteurs d'actualisation reposent sur une courbe de rendement des swaps, plus un spread reflétant le profil de risque des instruments. Pour les titres adossés à des actifs, les flux de trésorerie estimés utilisés dans le modèle d'actualisation des flux de trésorerie tiennent compte des critères de souscription initiale, des caractéristiques de l'emprunteur (telles que l'âge et les scores de crédit), des rapports prêt-valeur, des estimations des variations des prix immobiliers ainsi que des taux de prépaiement anticipés.
- La juste valeur des instruments de capitaux propres non cotés et des fonds d'investissement est estimée en utilisant des multiples boursiers (par exemple les ratios cours/bénéfices ou prix/flux de trésorerie), perfectionnés afin de refléter les caractéristiques particulières de l'émetteur. Les évaluations de Niveau 3 pour les fonds d'investissement non cotés se basent sur les justes valeurs présentées dans les états financiers audités des fonds concernés.
- La juste valeur des emprunts et des prêts subordonnés émis est déterminée en utilisant des modèles d'actualisation des flux de trésorerie, qui reposent sur les taux actuels incrémentaux des prêts d'Ageas pour des types de prêts similaires.
- La juste valeur des dérivés est déterminée en utilisant les cours sur les marchés actifs ou, selon le cas, en utilisant des modèles d'actualisation des flux de trésorerie ou des modèles d'évaluation d'options. Pour les dérivés cotés sur un marché reconnu, les cours représentent la juste valeur la plus fiable. Pour les dérivés qui ne sont pas cotés sur un marché reconnu, la juste valeur est considérée comme étant la valeur qui pourrait être réalisée par la cessation ou la résiliation du dérivé. Les facteurs qui influencent l'évaluation d'un dérivé individuel comprennent la notation du risque de crédit de la contrepartie ainsi que la complexité du dérivé. Lorsque ces facteurs diffèrent des facteurs de base sous-jacents du prix, un ajustement du cours peut être considéré. Une technique d'évaluation courante pour un swap de taux d'intérêt est la comparaison du rendement swap avec la courbe de taux swap actuelle. La courbe de taux swap est dérivée des taux swaps cotés. Généralement, des cours acheteur et des cours vendeur sont

disponibles pour des swaps de taux d'intérêt courants conclus avec des contreparties dont les titres répondent à la définition courante de 'coté de bonne qualité'.

- La juste valeur des engagements et des garanties hors bilan est déterminée en fonction des commissions actuellement chargées lors de la conclusion de contrats similaires, compte tenu des conditions contractuelles ainsi que de la notation de crédit des contreparties.

La juste valeur des instruments financiers catégorisés dans le Niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs demeure surtout sensible à la variation des flux de trésorerie futurs estimés.

Les notes pertinentes afférentes aux présents états financiers consolidés fournissent plus d'informations sur l'application des modèles d'évaluation et des hypothèses utilisés.

7.8 Résultat net d'intérêts et de dividendes

Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sur tous les instruments financiers portant intérêt sont calculés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Pour les instruments financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, les commissions relatives à l'émission de l'instrument financier sont comptabilisées dans le compte du résultat à la date de la comptabilisation initiale de l'instrument.

Produits de dividendes

Ageas comptabilise les dividendes sur instruments de capitaux propres et fonds d'investissement dans son compte du résultat.

Les dividendes qui représentent un remboursement de capital sont comptabilisés en tant que réduction de la valeur comptable de l'investissement.

7.9 Gains et pertes réalisés sur des instruments financiers

Les gains ou pertes réalisés sur des instruments financiers qui sont évalués au coût amorti et ceux réalisés sur des instruments d'emprunt qui sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont comptabilisés dans le compte du résultat sous « Gain net relatif à la décomptabilisation et à la variation de la juste valeur ».

Pour les instruments de capitaux propres, les gains ou pertes cumulés relatifs à la variation de la juste valeur, précédemment comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (y compris tout ajustement en raison de la comptabilité de couverture), sont transférés des autres éléments du résultat global aux résultats non distribués en cas de vente. Le montant reclassé est comptabilisé dans les fonds propres sous « gains/(pertes) nets réalisés sur les instruments de capitaux propres désignés à FVOCI et des instruments de couverture reclassifiés aux résultats non distribués ».

8. Biens immobiliers, immeubles de placement et autres immobilisations corporelles

8.1 Classement et évaluation des immobilisations corporelles

Ageas évalue les immobilisations corporelles au coût (y compris les frais de transaction et les coûts d'emprunt), moins le cumul des amortissements et des pertes de valeur, à l'exception des immobilisations corporelles détenues pour usage propre classées comme un élément sous-jacent d'un groupe de contrats d'assurance avec participation directe. Ces biens immobiliers sont comptabilisés au coût à la date de leur comptabilisation initiale et à la juste valeur par la suite, avec comptabilisation de la variation de la juste valeur dans le compte du résultat.

Ageas amortit les composantes des immobilisations corporelles de manière linéaire, en réduisant leur coût à leur valeur résiduelle sur toute la durée d'utilité estimée. Aussi bien les valeurs résiduelles que les durées d'utilité sont réappréciées à la fin de chaque exercice comptable.

La durée d'utilité (maximale) des immeubles est déterminée individuellement pour chaque partie significative (approche par composantes) :

Structure	50 ans pour les parkings, les immeubles de bureau, les maisons de repos et de soins et les immeubles commerciaux
	70 ans pour les immeubles résidentiels
Portes et fenêtres	30 ans pour les immeubles de bureau, les maisons de repos et de soins et les immeubles commerciaux
	40 ans pour les immeubles résidentiels
Installations techniques et équipement	15 ans pour les parkings
	20 ans pour les immeubles de bureau et les maisons de repos et de soins
	25 ans pour le commerce de détail
Finition rugueuse	40 ans pour les immeubles résidentiels
	15 ans pour les parkings
	20 ans pour les immeubles de bureau et les maisons de repos et de soins
Finitions	25 ans pour le commerce de détail
	40 ans pour les immeubles résidentiels
	10 ans pour les bureaux, les immeubles commerciaux et le résidentiel

- Les terrains ont une durée d'utilité illimitée et ne sont donc pas amortis.
- En général, les valeurs résiduelles sont considérées comme de valeur nulle.

8.2 Classement et évaluation des immeubles de placement

Ageas peut utiliser certains immeubles de placement pour usage propre. Lorsque les portions pour usage propre peuvent être vendues séparément ou louées séparément en vertu d'un contrat de location-financement, ces portions sont comptabilisées comme biens immobiliers détenus pour usage propre. Lorsque les portions pour usage propre ne peuvent pas être vendues séparément, le bien immobilier est classé comme immeuble de placement seulement lorsqu'Ageas détient une portion non importante pour usage propre.

Ageas évalue et amortit les immeubles de placement de la même manière que les immeubles détenus pour son propre usage. À titre d'exception, les immeubles de placement adossés à des passifs au titre de contrats d'assurance et qui fournissent un rendement directement lié à la juste valeur ou au rendement des actifs sont évalués au coût à la date de leur

comptabilisation initiale et à la juste valeur par la suite, avec comptabilisation de la variation de la juste valeur dans le compte du résultat.

Lorsque le résultat d'un contrat de construction peut être estimé de manière fiable, les produits et charges liés au contrat de construction sont comptabilisés en tenant compte du degré d'avancement de la construction à la date de clôture. Lorsqu'il est probable que la totalité des frais sera supérieure aux produits liés au contrat, la perte attendue est comptabilisée immédiatement dans le compte du résultat.

9. Contrats de location

Ageas conclut régulièrement des contrats de location, aussi bien à titre de bailleur (pour les immeubles de placement et les biens immobiliers détenus pour usage propre) qu'à titre de preneur (bâtiments, parkings, maisons de repos, équipements et véhicules...).

Dans ce cas, Ageas a choisi de ne pas utiliser le modèle d'évaluation selon la norme IFRS 16 pour des contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur pour Ageas ou pour des contrats de location à court terme prévoyant, à la date d'entrée en vigueur du bail, une durée de location de douze mois ou moins. Pour tels contrats de location, les paiements de loyers sont assimilés à des dépenses dans le compte du résultat de manière linéaire au cours de la durée du contrat de location.

Dans son tableau consolidé des flux de trésorerie, Ageas présente les paiements de loyers comme des activités d'investissement. La plus grande partie des paiements de loyers sont associés à des biens immobiliers auxquels sont adossés des passifs relatifs aux contrats (d'assurance).

10. Goodwill et autres immobilisations incorporelles

10.1 Goodwill résultant de regroupements d'entreprises

Lors de la comptabilisation initiale, Ageas évalue le goodwill à son coût. Après la date de sa comptabilisation initiale, Ageas évalue le goodwill au coût, moins les pertes de valeur cumulées, le cas échéant.

La valeur comptable du goodwill est évaluée chaque année, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable ne peut pas être recouvrée. Les pertes de valeur sont immédiatement comptabilisées dans le compte du résultat. Ageas ne reprend pas les pertes pour dépréciation précédemment comptabilisées relatives au goodwill.

Le test de dépréciation du goodwill est détaillé dans la note 6.

10.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles peuvent inclure :

- les concessions de services de parking public ;
- les logiciels achetés et ceux développés en interne ;
- les autres droits de concession ; et
- les autres immobilisations incorporelles.

Ageas évalue une immobilisation incorporelle au coût, moins le cumul des amortissements et des pertes de valeurs.

Ageas comptabilise les concessions de parking en tant qu'immobilisations incorporelles si la société a le droit de facturer les utilisateurs du parking pour ce service. Ageas évalue l'immobilisation incorporelle reçue à sa juste valeur à la date de sa comptabilisation initiale, à titre de contrepartie pour la prestation de services de construction ou de mise à jour dans un accord de concession de services. La juste valeur est déterminée par rapport à la juste valeur des services de construction ou de mise à jour effectués. Ageas comptabilise également une immobilisation incorporelle (et tout passif similaire) pour les paiements minimaux ultérieurs dus au concédant.

La durée d'utilité estimée de l'immobilisation incorporelle, faisant partie d'un accord de concession de services, représente la période qui débute au moment où Ageas est capable de facturer pour l'utilisation de l'infrastructure en concession et qui termine à la fin de la période de concession.

11. Contrats de (ré)assurance et contrats d'investissement

11.1 Classification des contrats d'assurance, de réassurance et d'investissement

Les contrats émis ou achetés par Ageas dans le cours normal de ses activités comprennent :

- les contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- les contrats de réassurance achetés (également dénommés « contrats de réassurance détenus ») ; et
- les contrats d'investissement émis (avec ou sans participation discrétionnaire).

Ageas comptabilise et évalue les contrats d'assurance, les contrats de réassurance et les contrats d'investissement avec participation discrétionnaire en appliquant les dispositions de la norme IFRS 17 'Contrats d'assurance'. Ces contrats sont dénommés « Actifs/passifs relatifs aux contrats d'assurance Vie ou Non-Vie » ou « actifs/passifs relatifs aux contrats de réassurance » dans l'état de la situation financière d'Ageas.

Les contrats d'investissement sans participation discrétionnaire (tels que certains contrats en unités de compte) et d'autres contrats ne transférant pas un risque d'assurance important sont classés comme des instruments financiers et dénommés « passifs relatifs aux contrats d'investissement » dans l'état de situation financière d'Ageas. Ces contrats sont évalués en appliquant les dispositions de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».

Sauf indication contraire, toutes les références aux contrats d'assurance dans le présent résumé des méthodes comptables s'appliquent également aux contrats de réassurance (qu'ils soient détenus ou émis) et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire. Toutes les références aux contrats d'assurance émis s'appliquent également aux contrats (autres que les contrats de réassurance détenus) qu'Ageas a acquis lors d'un regroupement d'entreprises ou lors d'un transfert de contrats qui ne constituent pas une entreprise.

11.2 Regroupement de contrats et séparation des composantes des contrats d'assurance

Avant de comptabiliser et d'évaluer des contrats d'assurance, Ageas évalue si :

- un ensemble ou une série de contrats doivent être regroupés et comptabilisés ensemble à des fins comptables ; et/ou
- une ou des composantes du contrat ou des contrats regroupés doivent être dissociés et comptabilisés séparément.

Des exemples de composantes qui pourraient nécessiter une telle séparation sont :

- des dérivés incorporés qui ne sont pas étroitement liés ;
- des composantes investissement distinct ; et
- toute promesse de fournir ou titulaire d'autres biens ou services distincts que ceux prévus au contrat d'assurance.

Les composantes investissement désignent les montants qu'Ageas est tenu de rembourser au titulaire en vertu du contrat d'assurance en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non. Les composantes investissement sont séparés du contrat d'assurance hôte lorsqu'ils sont distincts.

Les dérivés incorporés séparés et les composantes investissement distinct sont comptabilisés comme des instruments financiers indépendants.

Les biens ou services séparés autres que les services liés aux contrats d'assurance (tels que les services de gestion des pensions ou d'assistance) sont comptabilisés comme des contrats séparés conclus avec les clients, et relèvent de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Ci-après, dans cette section, toutes les références aux dérivés incorporés et aux composantes investissement font référence aux dérivés et aux composantes investissement qui n'ont pas été séparés du contrat d'assurance hôte.

11.3 Transfert d'un risque d'assurance important

Un contrat d'assurance est un contrat dont l'émetteur accepte un risque d'assurance important d'un titulaire en convenant de l'indemniser lorsqu'un événement futur incertain (l'événement assuré) lui porte préjudice. Lors de la comptabilisation initiale d'un contrat, Ageas apprécie si un risque d'assurance important est transféré.

Le risque d'assurance est considéré comme important si, et seulement si, l'événement assuré peut mener l'émetteur du contrat (c.-à-d. Ageas) à payer des montants supplémentaires importants dans n'importe quel scénario qui comporte une substance commerciale. Ageas évalue ceci en comparant, sur base des leurs valeurs actualisées, les prestations indemnissables après la survenance d'un événement assuré aux prestations indemnissables lorsque l'événement assuré ne se produit pas.

Les contrats de réassurance sont réputés transférer un risque d'assurance important lorsqu'ils transfèrent au réassureur la quasi-totalité du risque d'assurance afférent aux portions réassurées des contrats d'assurance sous-jacents, même si le réassureur n'est pas exposé à une possibilité de perte importante.

En plus d'un risque d'assurance important, certains contrats d'assurance peuvent exposer Ageas à un risque financier.

11.4 Regroupement et comptabilisation des contrats d'assurance

Pour les besoins de la présentation, Ageas identifie des portefeuilles de contrats d'assurance qui regroupent des contrats soumis à des risques d'assurance et financiers similaires et qui sont gérés ensemble. Ce critère de gestion commune est apprécié en considérant la façon dont l'information est fournie aux directeurs principaux de l'entreprise associée ou de la filiale d'Ageas qui a émis le contrat d'assurance (ci-après « entité émettrice »).

Dans les activités Non-Vie d'Ageas, citons les exemples de portefeuille suivants : Accidents, Soins de santé, Incendie, Automobiles. À la date de leur comptabilisation initiale, les contrats d'assurance sont ajoutés au portefeuille y afférent.

À des fins d'évaluation, les portefeuilles de contrats d'assurance sont par la suite subdivisés en groupes de contrats d'assurance. Un groupe de contrats d'assurance est déterminé en divisant le portefeuille de contrats d'assurance en premier lieu en cohortes annuelles (par exemple, en fonction de l'année d'émission).

Chaque cohorte annuelle est par la suite subdivisée en (au moins) trois groupes de contrats d'assurance, en fonction du niveau de profitabilité attendue des contrats sous-jacents :

- Un groupe de contrats d'assurance qui, au moment de leur comptabilisation initiale, sont déficitaires, lorsqu'il existe de tels contrats ;
- Un groupe de contrats d'assurance qui, au moment de leur comptabilisation initiale, ne comportent pas de possibilité importante de devenir déficitaires par la suite, lorsqu'il existe de tels contrats ; et
- Un groupe constitué des autres contrats d'assurance du portefeuille, lorsqu'il existe de tels contrats.

Les entités émettrices font preuve de jugement pour déterminer le groupe auquel appartiennent les contrats d'assurance, ayant recours, entre autres, aux informations utilisées à des fins de tarification, les expériences sur des contrats d'assurance similaires émis ainsi que les estimations de la probabilité de changement des hypothèses.

Ageas évalue le regroupement des contrats de réassurance détenus indépendamment du regroupement des contrats d'assurance et des contrats de réassurance émis.

Lorsqu'un contrat d'assurance est comptabilisé pour la première fois, le contrat est ajouté à un groupe de contrats existant ou, lorsque le contrat ne qualifie pas pour être inclus dans un groupe existant, le contrat forme un nouveau groupe de contrats d'assurance auquel des contrats futurs seront ajoutés.

Ageas comptabilise les groupes de contrats d'assurance et de réassurance émis (autres que les contrats d'investissement avec participation discrétionnaire et les contrats de réassurance détenus) dans son état de la situation financière de la première des dates suivantes :

- le début de la période de couverture, c'est-à-dire la date marquant le début de la période durant laquelle Ageas fournit des services contractuels d'assurance en l'échange de primes déterminées par le périmètre contractuel ;
- la date à laquelle le premier paiement d'un titulaire d'un contrat du groupe devient exigible, ou s'il n'y a pas de date d'exigibilité, lorsque le premier paiement du titulaire est reçu ; et
- lorsque des faits et circonstances indiquent que le groupe de contrats d'assurance devient déficitaire.

Ageas comptabilise les groupes de contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans son état de la situation financière lorsqu'Ageas devient partie au contrat.

Ageas comptabilise les groupes de contrats de réassurance détenus dans son état de la situation financière aux dates suivantes :

- Pour les contrats de réassurance détenus fournissant une couverture proportionnelle, à la date la plus reculée entre la date de comptabilisation initiale de tout contrat d'assurance sous-jacent et la date du début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance achetés.
- Pour les autres contrats de réassurance détenus, comme les contrats de réassurance « excess-of-loss » et « stop-loss », à la date où commence la période de couverture du groupe de contrats de réassurance achetés.

Les contrats d'assurance acquis lors d'un transfert de contrats d'assurance qui ne constituent pas une entreprise ou lors d'un regroupement d'entreprises, sont comptabilisés à la date d'acquisition ou à la date de la transaction de transfert.

11.5 Périmètre du contrat

L'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance (voir 11.8) inclut tous les flux de trésorerie futurs dans le périmètre de chaque contrat du groupe.

Le périmètre contractuel d'un groupe de contrats d'assurance comprend tous les flux de trésorerie qui découlent des droits et des obligations substantiels qui existent au cours de l'exercice comptable, durant lequel Ageas peut contraindre le titulaire de payer les primes ou a une obligation substantielle de fournir au titulaire les services prévus au contrat d'assurance.

L'obligation substantielle de fournir au titulaire les services prévus au contrat d'assurance cesse lorsque :

- Ageas a la capacité de réévaluer les risques d'assurance et financiers spécifiques au titulaire du contrat et peut, en conséquence, fixer une prime ou un niveau de prestations qui reflète intégralement les risques liés à ce titulaire ; ou lorsque
- Ageas a la capacité de réévaluer les risques d'assurance et financiers posés par le portefeuille de contrats d'assurance dont fait partie le contrat en cause et peut, en conséquence, fixer une prime ou un niveau de prestations qui reflète intégralement le risque posé par ce portefeuille et la tarification des primes jusqu'à la date à laquelle les risques sont réévalués ne reflète pas les risques liés aux périodes postérieures à la date de réévaluation.

Pour les contrats d'investissement avec participation discrétionnaire, les flux de trésorerie qui font partie du périmètre du contrat sont ceux qui découlent de l'obligation substantielle d'Ageas de remettre de la trésorerie à une date actuelle ou future.

Pour un groupe de contrats de réassurance détenus, les flux de trésorerie qui font partie du périmètre du contrat sont ceux qui découlent des droits et des obligations substantiels qui existent au cours de l'exercice comptable, dans laquelle Ageas a une obligation substantielle de payer des primes au réassureur et a un droit substantif de recevoir des services du réassureur. Le droit substantif de recevoir des services du réassureur cesse lorsque :

- le réassureur a la capacité de réévaluer les risques transférés au réassureur et le réassureur peut fixer une prime ou un niveau de prestations au titre du contrat qui reflète intégralement ces risques réévalués ; ou lorsque
- le réassureur a un droit substantif de mettre fin à la couverture.

11.6 Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition d'assurance

Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition d'assurance sont affectés aux groupes de contrats d'assurance selon une méthode systématique et rationnelle, en intégrant avec objectivité toutes les informations raisonnablement disponibles et justifiables sans coût ou effort excessif.

11.7 Ajustement au titre du risque non financier

Ageas ajuste les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs pour tous les risques non financiers associés à l'exécution des services prévus aux groupes de contrats d'assurance (par exemple le risque de déchéance ou de frais). L'ajustement au titre du risque reflète le montant que l'entité émettrice exigerait de manière rationnelle pour éliminer l'incertitude que les flux de trésorerie futurs excéderaient la valeur attendue.

Les filiales et la plus grande partie des entreprises associées d'Ageas appliquent la méthode du niveau de confiance pour déterminer l'estimation de l'ajustement au titre du risque. Les filiales appliquent le niveau de confiance cible déterminé au 75^e centile au titre de l'estimation de l'ajustement au titre du risque. Les entreprises associées déterminent le niveau de confiance applicable se basant sur leurs propres expériences et en fonction des pratiques applicables sur le marché local. Sous réserve d'approbation par le niveau de direction approprié, l'ajustement au titre du risque doit inclure une tolérance afin de refléter adéquatement les risques et les incertitudes émergents. Aucun avantage de la diversification à l'intérieur du groupe n'est appliqué. L'estimation de l'ajustement au titre du risque est affectée à chaque groupe de contrats d'assurance.

Dans ses entités européennes, Ageas détermine l'ajustement au titre du risque sur base des chocs 1/200 pertinents inclus dans le cadre prudentiel Solvabilité II. L'impact de chaque choc (calculé sur base des taux actuels) est adapté au 75^e centile, dans l'hypothèse d'une distribution de probabilités normale. Afin de finalement obtenir l'ajustement au titre du risque, différents scénarios sont combinés en appliquant la matrice de corrélations qu'Ageas utilise à des fins de gestion des risques et dans le contexte du cadre prudentiel Solvabilité II. Les chocs pertinents dérivés du cadre prudentiel Solvabilité II sont :

- Pour les produits dans les activités Vie (basés sur des scénarios) : mortalité, longévité, dépenses, niveau de déchéance par la hausse, niveau de déchéance par la baisse ;
- Pour les produits dans les activités Soins de santé, similaires aux produits dans les activités Vie (basés sur des scénarios) : mortalité, longévité, dépenses, niveau de déchéance par la hausse, niveau de déchéance par la baisse, invalidité, révision ;
- Pour les produits dans les activités Soins de santé, non similaires aux produits dans les activités Vie (basés sur des facteurs) : le risque de primes et de réserves ;
- Pour les produits dans les activités Non-Vie (assurances général IARD, à l'exclusion des assurances accidents du travail), l'ajustement au titre du risque est basé sur la distribution complète de probabilités des modèles internes.

L'ajustement au titre du risque obtenu au taux actuel est présenté comme un pourcentage des sorties des flux de trésorerie futurs. Ceci permet de ventiler la variation de l'ajustement au titre du risque entre le résultat des activités d'assurance et les produits financiers ou charges financières d'assurance. Ageas ventile les variations de l'ajustement au titre du risque entre le résultat des activités d'assurance et les produits ou charges financières d'assurance.

Pour les contrats d'assurance sur le marché asiatique, Ageas dérive l'ajustement au titre du risque sur base des exigences de capitale minimales

réglementaires au titre du risque d'assurance, et en fonction de l'appétit local pour le risque.

Pour les contrats de réassurance détenus, Ageas détermine l'ajustement au titre du risque de manière que l'ajustement au titre du risque représente le montant du risque transféré par Ageas au réassureur.

11.8 Evaluation

11.8.1 Approches d'évaluation utilisées

Ageas utilise les trois approches d'évaluation prévues par la norme IFRS 17.

Approche d'évaluation général

Le modèle d'évaluation général (GMM, *General Measurement Model*) est la méthode d'évaluation par défaut de la norme IFRS 17. Ageas applique le modèle général aux groupes de contrats d'assurance et de réassurance qui ne sont pas évalués selon l'approche de la répartition des primes (PAA, *Premium Allocation Approach*) ou l'approche des honoraires variables (VFA, *Variable Fee Approach*). Ageas applique cette approche pour :

- les groupes de contrats d'assurance dans ses activités Non-Vie qui, à la date de leur comptabilisation initiale, ne répondent pas à une des conditions d'éligibilité pour appliquer l'approche d'évaluation de la répartition des primes ;
- la plupart des groupes de contrats d'assurance dans ses activités Vie en Belgique et au Portugal ;
- les groupes de contrats d'assurance dans ses activités Vie en Asie qui ne sont pas évalués selon la VFA ; et
- les groupes de contrats de réassurance qui ne sont pas évalués en appliquant l'approche d'évaluation de la répartition des primes.

Ageas applique également le modèle général pour évaluer la valeur comptable du passif des sinistres encourus (voir 11.8), pour les groupes pour lesquels la valeur comptable du passif de la couverture restante (voir 11.8) est évaluée selon la VFA et la PAA.

Approche d'évaluation de la répartition des primes (PAA)

La PAA est une méthode de mesure facultative. Ageas l'utilise pour évaluer les contrats dont la période de couverture est inférieure ou égale à un an et pour les groupes de contrats d'assurance dont on peut raisonnablement attendre que l'évaluation du passif au titre de la couverture restante (LRC, *Liability for Remaining Coverage*) ne diffère pas significativement de celle qui serait produite par le modèle général ou la VFA.

La PPA est utilisée par Ageas pour mesurer :

- la plupart des groupes de contrats d'assurance dans ses activités Non-Vie qui répondent, à la date de leur comptabilisation initiale, à une des conditions d'éligibilité pour appliquer l'approche d'évaluation de la répartition des primes ;
- certains groupes de contrats d'assurance dans ses activités Vie, pour lesquels la période de couverture de chacun des contrats dans le groupe n'excède pas un an ; et
- la plupart des groupes de contrats de réassurance détenus (aussi bien dans les activités Vie que Non-Vie).

Approche d'évaluation des honoraires variables (VFA)

Ageas applique la VFA pour les contrats d'assurance avec participation directe. Le fait qu'un contrat soit un contrat d'assurance avec participation directe est évalué à la date de sa comptabilisation initiale en se fondant sur ses attentes à cette date.

Ageas émet des contrats d'assurance avec participation directe dans ses filiales et coentreprises en Asie.

Les contrats de réassurance ne peuvent pas être classés comme des contrats d'assurance avec participation directe. Par conséquent, un groupe de contrats de réassurance est évalué en appliquant soit le modèle général, soit la PAA.

11.8.2 Évaluation initiale – groupes de contrats d'assurance qui ne sont pas évalués selon l'approche d'évaluation de la répartition des primes

À la date de leur comptabilisation initiale, Ageas évalue un groupe de contrats d'assurance par la somme des éléments suivants :

- les flux de trésorerie d'exécution, qui comprennent les estimations actuelles des flux de trésorerie futurs dans le périmètre du contrat, ajustées pour refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers associés (« actualisation »), ainsi qu'un ajustement au titre du risque non financier ;
- La marge sur services contractuels (CSM), représentant le profit non acquis qu'Ageas comptabilisera au fur et à mesure qu'Ageas fournira les services prévus aux contrats d'assurance dans le groupe.

Un groupe de contrats d'assurance non rentable est considéré comme étant déficitaire et une marge sur service contractuels de zéro est comptabilisée.

Estimations des flux de trésorerie futurs

Les estimations des flux de trésorerie futurs comprennent toutes les entrées futures de trésorerie qui sont directement attribuables, telle la perception des primes, ainsi que les sorties futures de trésorerie directement attribuables qui font partie du périmètre du contrat de chacun des contrats d'assurance dans le groupe.

Les sorties de trésorerie qui ne sont pas directement attribuables à un portefeuille de contrats d'assurance ne font pas partie des estimations des flux de trésorerie futurs et sont comptabilisées comme frais opérationnels au moment où elles sont engagées.

Les estimations des sorties de trésorerie futures incluent les coûts d'acquisition, les coûts liés à la gestion des sinistres, les coûts d'administration et de maintenance des polices, et les impôts ou taxes spécifiquement imputables au titulaire de la police en vertu des dispositions contractuelles. Ces estimations comprennent également les sorties de trésorerie qu'Ageas encourt en fournissant des services de rendement d'investissement ou des services d'investissement, dans la mesure où ces activités génèrent un rendement dont bénéficieront les preneurs d'assurance lorsqu'un événement assuré se produira.

Les estimations des flux de trésorerie futurs sont les suivantes :

- les estimations à jour ;
- les estimations intégrant objectivement l'ensemble des informations raisonnables et justifiables de sources internes et externes qui sont disponibles à la date d'évaluation sur le montant, l'échéancier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs ;
- les estimations reflétant une moyenne pondérée des probabilités de plusieurs scénarios dont il est raisonnablement attendu qu'ils se produisent au cours de la période de couverture du groupe de contrats ; et
- les estimations reflétant le point de vue d'Ageas, pour autant que les estimations des variables de marché pertinentes cadrent avec les prix de marché observables pour ces variables.

En appliquant la norme IFRS 17, les filiales d'Ageas appliquent une approche de modélisation des flux de trésorerie et d'évaluation similaire que

les modèles appliqués sous Solvabilité II. Pour les produits qui sont évalués en appliquant le modèle général, les flux de trésorerie fixes sont modélisés contrat par contrat. Ensuite, ces flux de trésorerie projetés sont regroupés en points de modèle significatifs. Les flux de trésorerie liés à ces points de modèle sont projetés de manière stochastique pour en dériver les flux de trésorerie variables ainsi que la valeur ajustée de l'option (au niveau du portefeuille entier ou pour un groupe de nouveaux contrats). Aussi bien les flux de trésorerie que la valorisation saisissent la dépendance aux variations des variables neutre au risque (par exemple, les taux d'intérêt, les variations du cours de l'action, l'évaluation des biens immobiliers). Enfin, les flux de trésorerie variables sont affectés aux groupes de contrats comptabilisés sous la norme IFRS 17.

Les méthodes et les processus utilisés pour la projection et l'évaluation des flux de trésorerie sont supervisés et validés par le « Model Control Board » d'Ageas.

Chaque entité émettrice d'Ageas développe individuellement, par genre de produit, les hypothèses relatives aux risques techniques d'assurance que l'entité utilise dans sa meilleure estimation des sorties futures des flux de trésorerie, en reflétant ses expériences récentes ainsi que le profil des titulaires dans le groupe de contrats d'assurance.

Les hypothèses utilisées relatives à la mortalité, la longévité, la morbidité et les taux de déchéance et de rachat sont développées sur base d'une combinaison de données nationales sur la mortalité, des tendances courantes dans l'industrie et des expériences récentes de l'entité. Les expériences sont suivies par des études régulières, dont les résultats sont reflétés dans la tarification des nouveaux produits et dans l'évaluation des contrats existants.

Lorsque l'entité émettrice estime les flux de trésorerie futurs à un niveau d'agrégation supérieur au niveau du groupe de contrats d'assurance, alors ces estimations sont allouées de manière systématique aux groupes de contrats d'assurance respectifs.

Dans les activités Non-Vie, le passif au titre des sinistres encourus est estimé en appliquant une série de techniques actuarielles établies à des fins de détermination des sinistres, telle que la méthode de développement. De telles techniques se basent sur l'hypothèse principale que l'évolution de la sinistralité antérieure de l'entité peut être utilisée afin de projeter l'évolution de la sinistralité dans le futur et de projeter ainsi le coût ultime des sinistres. Ageas fait preuve d'un jugement qualitatif pour apprécier dans quelle mesure les tendances antérieures ne pourraient pas persister dans le futur (par exemple, le niveau d'inflation du coût des sinistres, les changements dans les facteurs externes ou du marché tels que les attitudes du public en matière de déclaration de sinistre, les décisions juridiques et la législation). Ces méthodes extrapolent l'évolution des sinistres payés et encourus, le coût moyen par sinistre (y compris les frais de gestion de sinistre) ainsi que le nombre de sinistres, fondé sur l'évolution observée pendant les années précédentes ainsi que les taux de sinistres attendus. Chaque entité émettrice analyse l'évolution des sinistres dans le passé par année de survenance ainsi que par portefeuille de contrats d'assurance et par genre de sinistre. Les sinistres de grande ampleur sont généralement estimés séparément. Les estimations des récupérations et des remboursements attendus liés aux sauvetages et aux subrogations sont considérées dans l'évaluation du coût ultime du sinistre.

Actualisation des estimations des flux de trésorerie futurs

Ageas ajuste les estimations des flux de trésorerie futurs d'un groupe de contrats d'assurance en appliquant des courbes d'actualisation actuelles, afin de refléter la valeur temps de l'argent ainsi que les risques financiers liés à ces flux de trésorerie futurs, dans la mesure où ces risques financiers n'ont pas été pris en compte dans les estimations des flux de trésorerie futurs. Ageas fait preuve de jugement lors de la détermination des courbes d'actualisation pertinentes.

Les filiales d'Ageas déterminent les courbes d'actualisation pertinentes en appliquant une approche descendante alors que les entreprises associées appliquent une approche ascendante.

En appliquant l'approche descendante, les courbes d'actualisation sont déterminées en se fondant sur une courbe de taux qui tient compte des taux de rendement courants du marché qui sont implicites à l'évaluation à la juste valeur du portefeuille d'actifs de l'entité émettrice, ajustée de façon à éliminer les facteurs qui sont sans rapport avec l'évaluation des contrats d'assurance émis par cette entité. L'entité émettrice élimine les effets du risque de crédit en appliquant des méthodes existantes, telle que la méthodologie appliquée pour la détermination de l'écart fondamental sous le deuxième pilier de Solvabilité II.

L'allocation actuelle des actifs au niveau du portefeuille est considérée comme représentant le meilleur portefeuille de référence possible à utiliser.

Le tableau ci-dessous présente les taux d'actualisation utilisés pour actualiser les flux de trésorerie futurs des groupes de contrats d'assurance dans les zones géographiques principales.

31 décembre 2024	Belgique	Portugal	Royaume-Uni	Inde	Réassurance
1 an	2,72%	2,61%	4,69%	6,51%	5,09%
5 ans	2,63%	2,60%	4,10%	6,20%	4,32%
10 ans	2,75%	2,71%	4,55%	6,13%	4,21%
15 ans	2,82%	2,77%	4,83%	6,03%	4,15%
20 ans	2,75%	2,68%	4,67%	5,94%	4,06%
30 ans	2,80%	2,66%	3,96%	5,81%	3,90%

31 décembre 2023	Belgique	Portugal	Royaume-Uni	Inde	Réassurance
1 an	3,65%	3,67%	4,92%	7,12%	2,58%
5 ans	2,62%	2,68%	3,07%	7,12%	2,51%
10 ans	2,69%	2,74%	3,68%	7,30%	2,67%
15 ans	2,76%	2,81%	3,81%	7,24%	2,85%
20 ans	2,70%	2,75%	3,69%	7,06%	2,93%
30 ans	2,79%	2,76%	2,92%	6,70%	3,07%

Les flux de trésorerie qui varient en fonction du rendement des éléments financiers sous-jacents sont ajustés pour l'effet de telle variabilité en appliquant des techniques d'évaluation neutre à l'égard du risque et sont actualisés en appliquant le taux sans risque, ajusté pour la liquidité.

Ageas applique des taux combinés aussi bien pour les flux de trésorerie fixes que pour l'équivalent certain des flux de trésorerie variables (flux de trésorerie d'exécution) d'un seul groupe.

Pour la majorité de ses portefeuilles de contrats d'assurance, Ageas a choisi de ventiler les produits financiers ou charges financières d'assurance entre les montants présentés dans le compte du résultat et les montants présentés dans les autres éléments du résultat global.

L'interaction entre les actifs et les passifs permettra de dériver les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance ainsi que la tolérance au risque. La courbe d'actualisation dérivée du portefeuille d'actifs est ajustée pour l'écart fondamental (c.-à-d. modèle des pertes attendues) en appliquant les méthodologies d'évaluation développées sous le deuxième pilier de Solvabilité II. Afin de saisir les rendements des actifs à revenu fixe au-delà des dernières données de marché disponibles, le même taux forward que sous Solvabilité II est appliqué.

En appliquant l'approche ascendante, les courbes d'actualisation sont déterminées en se fondant sur la courbe de taux sans risque, ajustée pour les différences entre les caractéristiques de liquidité des actifs financiers utilisés pour la détermination de la courbe de taux sans risque et des flux de trésorerie pertinents liés au passif. Les taux sans risque sont déterminés par rapport au taux de swap sur le marché national ou sur base des rendements sur les obligations d'État. L'entité fait preuve de jugement pour apprécier les caractéristiques de liquidité des flux de trésorerie du passif.

Aussi bien sous l'approche descendante que sous l'approche ascendante, la courbe de taux est interpolée entre le dernier point de données disponibles et le taux forward ultime.

Marge sur services contractuels (CSM)

La marge sur services contractuels représente le profit non acquis qu'Ageas s'attend à comptabiliser au cours de la période de couverture restante du groupe de contrats d'assurance, au fur et à mesure qu'Ageas fournit les services prévus aux contrats d'assurance qui font partie du groupe.

À la date de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance, Ageas évalue la marge sur services contractuels du groupe comme le montant égal et opposé à l'entrée nette des deux éléments suivants :

- la valeur actualisée, ajustée au titre du risque, des flux de trésorerie d'exécution relatifs aux services futurs attribués aux contrats d'assurance dans le groupe ;
- les flux de trésorerie issus des contrats d'assurance dans le groupe à cette date.

Contrats déficitaires

Les groupes de contrats d'assurance sont déficitaires à la date de leur comptabilisation initiale lorsque la somme des flux de trésorerie d'exécution estimés, actualisés et ajustés au titre du risque affectés aux contrats d'assurance dans le groupe, les éventuels flux de trésorerie issus des contrats d'assurance dans le groupe à cette date ainsi que les éventuels flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition ou d'autres flux de trésorerie engagés préalablement à la date de la comptabilisation initiale du groupe de contrats d'assurance correspond à une sortie nette.

Pour un groupe de contrats d'assurance déficitaires, Ageas comptabilise, pour le montant de la sortie nette du groupe, un élément de perte et une perte dans le compte de résultat (partie des charges des services d'assurance).

L'élément de perte désigne un composant des flux de trésorerie d'exécution du groupe. La marge sur services contractuels d'un groupe de contrats déficitaire est zéro.

Contrats d'assurance acquis lors d'un transfert de contrats ou lors d'un regroupement d'entreprises

Ageas évalue un groupe de contrats d'assurance acquis lors d'un transfert de contrats ou lors d'un regroupement d'entreprises en appliquant les mêmes approches d'évaluation que celles appliquées pour évaluer les groupes de contrats d'assurance qu'Ageas a émis.

À la date de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance acquis, Ageas détermine la marge sur services contractuels du groupe en utilisant la contrepartie reçue (considérée comme étant la juste valeur du groupe de contrats d'assurance acquis), comme approximation des primes reçues.

11.8.3 Évaluation ultérieure – groupes de contrats d'assurance qui ne sont pas évalués selon l'approche d'évaluation de la répartition des primes

Après la comptabilisation initiale, la valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance à une date de reporting est la somme du passif au titre de la couverture restante (LRC) et du passif au titre des sinistres encourus (LIC, *Liability for Incurred Claims*), évalués en utilisant la même approche que lors de la comptabilisation initiale.

Le LRC comprend les flux de trésorerie liés à l'exécution qui se rapportent aux services qui seront fournis dans le cadre des contrats au cours des périodes futures et toute marge sur services contractuels restant à cette date.

La valeur comptable du LRC est comptabilisée comme suit :

- les variations qui se rapportent aux services courants ou aux services fournis dans le passé sont comptabilisées dans le compte de résultat comme charges afférentes aux activités d'assurance ;
- les variations qui se rapportent à la prestation future de services prévus au contrat sont comptabilisées comme un ajustement de la marge sur services contractuels ou, pour les contrats déficitaires, comme un ajustement de l'élément de perte du LRC ; et
- les variations qui se rapportent aux effets de la valeur temps de l'argent et aux autres risques financiers, ou de leurs variations, au titre des flux de trésorerie d'exécution sont comptabilisées comme produits financiers ou charges financières d'assurance.

La valeur comptable du passif au titre des sinistres encourus d'un groupe de contrats d'assurance comprend le montant de la valeur actuelle ajustée au risque des flux de trésorerie d'exécution qui se rapportent aux sinistres survenus et aux charges non encore payées.

Les flux de trésorerie d'exécution des groupes de contrats d'assurance sont évalués à la date de clôture, en utilisant des estimations courantes des flux de trésorerie futurs, des courbes d'actualisation actuelles ainsi que des estimations courantes de l'ajustement au titre du risque non financier.

La valeur comptable des groupes de contrats d'assurance comptabilisés dans ces états financiers consolidés est évaluée selon l'approche du cumul annuel (year-to-date).

Marge sur services contractuels – groupes de contrats d'assurance évalués en appliquant le GMM

La marge sur services contractuels d'un groupe de contrats d'assurance est actualisée à chaque date de clôture afin de refléter les variations du profit non acquis qu'Ageas s'attend à comptabiliser au cours de la période restante de couverture du groupe. À chaque date de clôture, la valeur comptable de la marge sur services contractuels d'un groupe équivaut au montant de la marge sur services contractuels au début de l'exercice de référence, ajustée pour les éléments suivants :

- La marge sur services contractuels des nouveaux contrats d'assurance ajoutés au groupe au cours de l'exercice de référence ;
- L'intérêt capitalisé sur la valeur comptable de la marge sur services contractuels au cours de l'exercice de référence, évalué en appliquant les courbes d'actualisation fixes aux flux de trésorerie nominaux qui ne varient pas en fonction des rendements des éléments sous-jacents ;
- Les variations des flux de trésorerie d'exécution du LRC qui se rapportent à la prestation future des services prévus au contrat (voir ci-dessous), à condition que le groupe de contrats d'assurance ne soit pas déficitaire ;
- L'effet des écarts de change sur la marge sur services contractuels, le cas échéant ;
- Le montant des produits des activités d'assurance qui a été comptabilisé dans le compte de résultat au cours de l'exercice de référence, reflétant la fourniture de services prévus aux contrats d'assurance au cours de la même période. Ageas détermine cet ajustement après tous les ajustements susmentionnés.

Les variations suivantes dans les flux de trésorerie d'exécution du LRC se rapportent à la prestation future de services prévus au contrat :

- les ajustements liés à l'expérience découlant des primes reçues au cours de l'exercice de référence et les éventuels flux de trésorerie connexes, tels que les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, qui se rapportent à la prestation future de services prévus au contrat ;
- les changements dans les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs du passif au titre de la couverture restante, à l'exception des changements qui découlent de l'effet de la valeur temps de l'argent, du risque financier, et de leurs variations ;
- les différences entre, d'une part, le montant d'une composante d'investissement non distinct qui devrait selon toute attente devenir payable au cours de la période de présentation de l'information financière et, d'autre part, le montant réel qui devient payable au cours de la période ;
- les différences entre, d'une part, le montant de tout prêt au titulaire d'une police, dont le remboursement devrait devenir dû au cours de l'exercice de référence et, d'autre part, le montant devenant réellement dû au cours de l'exercice de référence ;
- les variations de l'ajustement au titre du risque qui se rapportent à la prestation future de services prévus au contrat ; et
- les variations dans les flux de trésorerie à titre des titulaires dont l'entité émettrice a un certain pouvoir discrétionnaire quant au montant et au moment. À la date de la comptabilisation initiale du contrat d'assurance, l'entité émettrice spécifie la base sur laquelle elle s'attend à déterminer son engagement envers le titulaire.

Les ajustements à la marge sur services contractuels, qui résultent des variations des flux de trésorerie d'exécution susmentionnées, sont évalués en appliquant les courbes d'actualisation déterminées à la date de la comptabilisation initiale du groupe de contrats.

Un groupe de contrats d'assurance devient déficitaire lorsque des variations défavorables qui se rapportent à la prestation future des services excèdent la valeur comptable (actualisée) de la marge sur services contractuels du groupe de contrats d'assurance. Dans ce cas, la marge sur services contractuels est réduite à zéro et Ageas comptabilise un élément de perte au passif au titre de la couverture restante et une perte dans le compte du résultat (faisant partie des charges afférentes aux activités d'assurance).

Pour les groupes de contrats d'assurance qui se rapportent à des services futurs et qui sont déficitaires au début de la période de déclaration, l'élément de perte du LRC est ajusté pour tenir compte de tout changement (dé)favorable des flux de trésorerie d'exécution du LRC.

Par conséquent, Ageas exclut les variations favorables qui se rapportent à la prestation future de services prévus au contrat des produits des activités d'assurance comptabilisés dans le compte du résultat et comptabilise telles variations comme une reprise de pertes précédemment comptabilisées (en tant que charge afférente aux activités d'assurance négative), pour le montant équivalent à l'élément de perte restant. Ageas rétablit une marge sur services contractuels lorsque les variations favorables qui se rapportent à la prestation future de services prévus au contrat excèdent la valeur comptable de l'élément de perte restant.

Marge sur services contractuels – groupes de contrats d'assurance évalués en appliquant l'approche d'évaluation des honoraires variables

L'évaluation ultérieure d'un groupe de contrats d'assurance avec éléments de participation directe reflète le fait qu'en vertu de ces contrats, Ageas a l'obligation de payer aux titulaires un montant qui équivaut (le rendement obtenu sur) la juste valeur des éléments sous-jacents, minoré d'un honoraire variable qui se rapporte à la prestation future des services prévus au contrat. Les honoraires variables qui se rapportent à la prestation future des services prévus au contrat correspondent à la part revenant à Ageas (du rendement) de la juste valeur des éléments sous-jacents – soit la rémunération pour Ageas pour les services fournis liés aux investissements – moins les flux de trésorerie d'exécution du passif au titre de la couverture restante qui ne varient pas en fonction du rendement de la juste valeur des éléments sous-jacents.

Ageas comptabilise toutes les variations dans son obligation de payer aux titulaires un montant qui équivaut (le rendement obtenu sur) à la juste valeur des éléments sous-jacents dans le compte du résultat ou dans les autres éléments du résultat global, de la même manière que les variations de la juste valeur de la plupart des éléments sous-jacents sont comptabilisées.

Tout changement de la part revenant à Ageas (du rendement) de la juste valeur des éléments sous-jacents résulte dans un ajustement de la marge sur services contractuels, sauf si le groupe de contrats d'assurance est ou devient déficitaire.

À chaque date de clôture, la valeur comptable de la marge sur services contractuels d'un groupe de contrats d'assurance avec participation directe équivaut au montant de la marge sur services contractuels au début de l'exercice de référence, ajustée pour les éléments suivants :

- la marge sur services contractuels des nouveaux contrats de réassurance détenus qui ont été ajoutés au groupe au cours de l'exercice de référence ;

- toute modification de la part à la juste valeur (rentabilité) d'Ageas pour les éléments sous-jacents, à condition que le groupe de contrats d'assurance ne soit pas déficitaire et sauf si Ageas a appliqué l'option d'atténuation des risques, d'exclure de la marge sur services contractuels les variations liées à la valeur temps de l'argent et au risque financier sur le montant correspondant à sa part des éléments sous-jacents ou des flux de trésorerie d'exécution ;
- les variations des flux de trésorerie d'exécution du passif au titre de la couverture restante qui se rapportent à la prestation future des services prévus au contrat (voir ci-dessous), à condition que le groupe de contrats d'assurance ne soit pas déficitaire ;
- l'effet des écarts de change sur la marge sur services contractuels, le cas échéant ;
- le montant des produits des activités d'assurance qui a été comptabilisé dans le compte du résultat au cours de l'exercice de référence, reflétant la fourniture de services prévus aux contrats d'assurance au cours de la même période. Ageas détermine cet ajustement après tous les ajustements susmentionnés.

Pour les groupes de contrats d'assurance avec participation directe, les variations suivantes dans les flux de trésorerie d'exécution du passif au titre de la couverture restante se rapportent à la prestation future de services prévus au contrat :

- les variations dans les flux de trésorerie d'exécution qui se rapportent à la prestation future de services prévus au contrat, comme spécifié ci-dessus pour les groupes de contrats d'assurance qui sont évalués à l'aide du modèle général, exclusion faite des flux de trésorerie à titre des titulaires dont l'entité émettrice a un pouvoir discrétionnaire ;
- les variations liées à l'effet de la valeur temps de l'argent ainsi qu'aux risques financiers qui ne découlent pas des éléments sous-jacents, y compris par exemple l'effet des garanties financières.

Les ajustements à la marge sur services contractuels, qui résultent des variations des flux de trésorerie d'exécution susmentionnées, sont évalués en appliquant les courbes d'actualisation actuelles.

Un groupe de contrats d'assurance avec participation directe peut devenir (encore plus) déficitaire lors d'un exercice comptable postérieur. Ageas applique les mêmes principes à ces groupes de contrats et au GMM.

11.8.4 Évaluation initiale – groupes de contrats d'assurance évalués en appliquant l'approche d'évaluation de la répartition des primes

Pour les groupes de contrats d'assurance qui sont évalués en appliquant l'approche d'allocation de la prime (PAA) et qui ne sont pas déficitaires lors de la comptabilisation initiale, le passif au titre de la couverture restante lors de la comptabilisation initiale est égal au montant des primes reçues lors de la comptabilisation initiale moins les flux de trésorerie liés à l'acquisition de l'assurance qui ne sont pas comptabilisés en charges comme étant encourus, ajustés des montants résultant de la décomptabilisation de tout actif pour les flux de trésorerie liés à l'acquisition de l'assurance avant la comptabilisation qui ne sont pas comptabilisés en charges comme étant encourus et tous les autres flux de trésorerie avant la comptabilisation qui se rapportent au groupe à cette date.

Lorsque la période de couverture de chacun des contrats d'assurance dans un groupe est d'un an ou moins à la date de la comptabilisation initiale du groupe, Ageas prend en charge tous les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition au moment où ils ont été engagés. Par conséquent, ces flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition ne font pas partie de la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante.

Ageas s'attend à ce qu'un groupe de contrats d'assurance qui est évalué en appliquant l'approche d'évaluation de la répartition des primes ne soit pas déficitaire, sauf si des faits et des circonstances indiquent le contraire. Ageas apprécie si un tel groupe de contrats d'assurance pouvait être déficitaire à la date de sa comptabilisation initiale ou pourrait le devenir postérieurement à la date de la comptabilisation initiale en utilisant les informations disponibles dans son système d'information interne, ce qui comprend entre autres un ratio combiné qui est modifié pour tenir compte des dispositions dans la norme IFRS 17 et qui exclut l'effet de la réassurance.

Lorsque l'appréciation susmentionnée relève qu'un groupe de contrats d'assurance pourrait être déficitaire, alors Ageas augmente la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante, évaluée en appliquant l'approche d'évaluation de la répartition des primes, jusqu'au montant de la valeur actualisée des flux de trésorerie d'exécution (évaluées d'après le modèle général GMM). Ageas comptabilise également une perte dans le compte du résultat (faisant partie des charges afférentes aux activités d'assurance) pour un montant égal à l'augmentation de la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante.

11.8.5 Évaluation ultérieure – groupes de contrats d'assurance qui sont évalués selon l'approche d'évaluation de la répartition des primes

Lors de chaque période de présentation de l'information financière ultérieure, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est égale au montant au début de l'exercice de référence, ajustée pour les éléments suivants :

- les primes reçues au cours de l'exercice de référence ;
- les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition qui n'ont pas été pris en charge au moment où ils ont été engagés et qui sont affectés à l'exercice de référence ;
- les ajustements apportés aux composantes de financement, le cas échéant ;
- le montant des produits des activités d'assurance qui a été comptabilisé dans le compte du résultat au cours de l'exercice de référence, reflétant la fourniture de services prévus aux contrats d'assurance au cours de la même période ;
- les composantes investissement payés ou transférés au passif au titre des sinistres encourus.

À chaque date de clôture postérieure à la date de la comptabilisation initiale du groupe, Ageas apprécie si un groupe de contrats d'assurance est devenu ou reste déficitaire, en appliquant la même méthodologie qu'à la date de la comptabilisation initiale du groupe. Lorsque nécessaire, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est ajustée. Cette appréciation peut donner lieu à une reprise (partielle) d'un élément de perte comptabilisé précédemment.

La valeur comptable du passif au titre des sinistres encourus d'un groupe de contrats d'assurance comprend la valeur actualisée et ajustée au titre du risque des flux de trésorerie d'exécution, actualisée en appliquant les courbes actuelles, qui se rapportent aux sinistres encourus ainsi qu'aux charges qui n'ont pas encore été payées.

11.9 Évaluation des contrats de réassurance détenus

Ageas évalue et présente les groupes de contrats de réassurance achetés ('contrats de réassurance détenus') séparément des groupes de contrats

d'assurance émis. À l'exception des différences mentionnées ci-dessous, Ageas évalue les groupes de contrats de réassurance détenus en appliquant les mêmes méthodes comptables que celles appliquées pour les groupes de contrats d'assurance émis.

La valeur comptable d'un groupe de contrats de réassurance détenus à la date de reporting représente la somme des actifs au titre de la couverture restante (ARC), selon les méthodes PAA ou GMM, et de l'actif au titre des sinistres survenus (AIC, *asset for incurred claims*) représentant la valeur actualisée ajustée au titre du risque des flux de trésorerie d'exécution qui se rapportent aux sinistres encourus pour lesquels Ageas n'a pas encore été remboursé par le réassureur.

Évaluation de l'actif au titre de la couverture restante en appliquant le GMM

Les estimations des flux de trésorerie futurs d'un groupe de contrats de réassurance détenus comprennent toutes les entrées futures de trésorerie, telles que les recouvrements de sinistres et les autres prestations reçues, ainsi que les sorties futures de trésorerie, telles que les primes payées et les commissions de courtage dues, qui font partie du périmètre du groupe de contrats de réassurance détenus.

Ageas évalue les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs des groupes de contrats de réassurance détenus en utilisant des hypothèses qui sont cohérentes avec celles utilisées aux fins de l'évaluation des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs du/des groupe(s) de contrats d'assurance émis sous-jacent(s). De plus, Ageas ajuste ces estimations de sorte qu'elles reflètent l'effet du risque de non-exécution éventuel de la part du réassureur qui a émis ce ou ces contrats.

La marge sur services contractuels d'un groupe de contrats de réassurance détenus représente le coût net ou le profit net se rapportant à l'achat de la couverture de réassurance. Ageas comptabilise le coût net ou le profit net de l'achat d'une couverture de réassurance en tant que charge de réassurance sur la période de couverture du groupe de contrats de réassurance détenus.

Pour comptabiliser une perte d'un groupe de contrats d'assurance émis sous-jacent déficitaire, Ageas ajuste la marge sur services contractuels du groupe de contrats de réassurance détenus par la comptabilisation d'un produit dans le compte du résultat (faisant partie du résultat net des contrats de réassurance) ainsi qu'un composant recouvrement de perte de l'actif au titre de la couverture restante pour le même montant.

Ageas détermine le composant recouvrement de perte de l'actif au titre de la couverture restante en multipliant :

- la perte qui se rapporte aux contrats d'assurance sous-jacents émis ;
- le pourcentage de demandes d'indemnisation, qui se rapportent aux contrats d'assurance sous-jacents émis, qu'Ageas s'attend à recouvrir au moyen des contrats de réassurance.

Le composant recouvrement de perte de l'actif au titre de la couverture restante reflète les montants qu'Ageas présentera ultérieurement dans le compte du résultat (faisant partie du résultat net des contrats de réassurance) comme des ajustements à la baisse du recouvrement de perte découlant des contrats de réassurance détenus. Ces montants sont exclus de la répartition des primes payées au réassureur.

Évaluation de l'actif au titre de la couverture restante en appliquant l'approche d'évaluation de la répartition des primes

À la date de la comptabilisation initiale, l'actif au titre de la couverture restante d'un groupe de contrats de réassurance détenus équivalait au :

- montant des primes payées à la date de la comptabilisation initiale ;
- majoré des commissions de courtage payées à une autre partie qu'au réassureur ;
- ajusté pour les montants résultant de la décomptabilisation des éventuels flux de trésorerie préalable à la comptabilisation initiale du groupe, qui se rapportent au groupe à cette date.

L'actif au titre de la couverture restante d'un groupe de contrats de réassurance détenus est évalué postérieurement à la date de sa comptabilisation initiale au montant de l'actif au titre de la couverture restante au début de l'exercice de référence, ajusté pour les éléments suivants :

- les primes payées au cours de l'exercice de référence ;
- les commissions de courtage payées au cours de l'exercice de référence ;
- le montant du coût au titre des activités de réassurance comptabilisé dans le compte du résultat au cours de l'exercice de référence, reflétant les services de couverture de réassurance reçus au cours de l'exercice de référence.

À la date de sa comptabilisation initiale et à chaque date de clôture postérieure à la date de sa comptabilisation initiale, la valeur comptable de l'actif au titre de la couverture restante d'un groupe de contrats de réassurance détenus est ajustée pour refléter le risque de non-exécution de la part du réassureur.

Pour un groupe de contrats de réassurance détenus qui est évalué en appliquant la PAA, Ageas comptabilise le composant recouvrement de perte de l'actif au titre de la couverture restante en ajustant directement l'actif au titre de la couverture restante du groupe.

11.10 Modification et décomptabilisation d'un contrat d'assurance

Ageas décomptabilise un contrat d'assurance de son état de la situation financière lorsque :

- le contrat d'assurance est éteint parce que l'obligation qui y est précisée expire ou est acquittée ou résiliée ;
- les conditions contractuelles sont modifiées de telle sorte que la norme IFRS 17 oblige AG à décomptabiliser le contrat d'assurance initial et à comptabiliser un nouveau contrat d'assurance en fonction des conditions contractuelles modifiées, par exemple en conséquence d'un périmètre contractuel très différent, ou de l'intégration d'un contrat modifié à un autre groupe de contrats d'assurance.

Si un nouveau contrat est comptabilisé en tenant compte des dispositions amendées et qu'il entre sous le champ d'application de la norme IFRS 17, les dispositions relatives à l'unité de comptabilisation, du regroupement des contrats aux fins de présentation et d'évaluation, les conditions d'éligibilité pour classer un contrat comme un contrat d'assurance avec participation discrétionnaire, les conditions d'éligibilité pour évaluer un contrat d'assurance en appliquant l'approche d'évaluation de la répartition des primes doivent être appréciées à la date de la modification des conditions contractuelles.

11.11 Présentation des produits et des charges

Les produits et charges des contrats d'assurance et de réassurance sont affectés entre le compte du résultat et les autres éléments du résultat global en :

- résultat des activités d'assurance, comprenant :
 - les produits des activités d'assurance,
 - les charges afférentes aux activités d'assurance,
 - les produits et charges nets des contrats de réassurance ;
- les produits financiers ou charges financières d'assurance.

Les produits des activités d'assurance et les charges afférentes aux activités d'assurance comptabilisés excluent toute composante investissement.

Les produits et les charges afférents aux contrats de réassurance détenus, autres que les produits financiers ou charges financières d'assurance, sont présentés sur une base nette comme « Résultat net des contrats de réassurance » dans le résultat des activités d'assurance.

11.11.1 Produits des activités d'assurance

Pour les groupes de contrats d'assurance émis, Ageas comptabilise les produits des activités d'assurance à mesure qu'Ageas fournit aux titulaires les services prévus aux contrats d'assurance.

Produits des activités d'assurance – groupes de contrats d'assurance qui ne sont pas évalués en appliquant l'approche d'évaluation de la répartition des primes

Les produits des activités d'assurance comptabilisés au cours de l'exercice de référence reflètent la réduction du passif au titre de la couverture restante qui se rapporte à la fourniture aux titulaires des services prévus au contrat d'assurance, pour lesquels Ageas s'attend à recevoir une contrepartie. Les produits des activités d'assurance comprennent les éléments suivants :

- une diminution de la marge sur services contractuels mesurée sur la base des unités de couverture fournies (voir ci-dessous) ;
- les sinistres et les autres charges afférentes aux activités d'assurance (à l'exclusion des composantes investissement) qu'Ageas a encourus au cours de l'exercice de référence, généralement évalués aux montants attendus au début de l'exercice de référence ;
- les variations de l'ajustement au titre du risque qui se rapportent à la prestation de services rendus au cours de la période ;
- les autres montants, y compris les ajustements liés à l'expérience découlant des encaissements de primes autres que ceux afférents aux services rendus au cours de la période ou passés.

En outre, la portion des primes imputées à la récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition est affectée systématiquement aux produits des activités d'assurance.

Unités de couverture et diminution de la marge sur services contractuels

La période de couverture d'un groupe de contrats d'assurance est la période durant laquelle Ageas fournit les services prévus aux contrats d'assurance inclus dans ce groupe. La période de couverture englobe les services prévus aux contrats liés à toutes les primes comprises dans le périmètre des contrats d'assurance liés.

Ageas utilise le concept des unités de couverture pour comptabiliser les produits des activités d'assurance au cours de la période de couverture d'un groupe de contrats d'assurance en diminuant la valeur comptable de la marge sur services contractuels de ce groupe.

Le nombre d'unités de couverture dans un groupe correspond à la quantité des services prévus au contrat qui sont fournis aux titulaires des contrats d'assurance dans le groupe, déterminé en considérant pour chaque contrat d'assurance la quantité de prestations fournies (p. ex. le capital en cas de vie d'une couverture de risque vie) et de leur période de couverture attendue. Le nombre d'unités de couverture de chaque groupe est réapprécié à chaque date de clôture.

Lorsque les contrats d'assurance prévoient différents types de prestations, ou lorsqu'ils contiennent à la fois une couverture d'assurance et des services de rendement de l'investissement ou des services liés à l'investissement, le nombre d'unités de couverture est déterminé pour chaque prestation ou service, et une pondération est appliquée afin de convertir les prestations ou services en un nombre composé d'unités de couverture qui reflète le niveau relatif des prestations fournies pour chaque type de prestation ou de service. La pondération relative des prestations se base sur la marge sur services contractuels sous-jacente des différents composants.

À chaque date de clôture, la valeur comptable de la marge sur services contractuels d'un groupe de contrats d'assurance (avant diminution) est également répartie entre :

- chaque unité de couverture pour les services de contrats d'assurance fournis aux assurés de ce groupe au cours de la période de référence ; et
- les unités de couverture pour les services prévus au contrat d'assurance à fournir au cours de la période de couverture restante du groupe.

Le nombre des unités de couverture qui ont été affectées à l'exercice de référence est déterminant pour la diminution de la valeur comptable de la marge sur services contractuels du groupe de contrats d'assurance et détermine ainsi le montant qu'Ageas comptabilise en tant que produit des activités d'assurance pour ce groupe de contrats d'assurance au cours de l'exercice de référence.

Pour la plupart des groupes de contrats d'assurance, Ageas actualise les unités de couverture pour refléter l'échelonnement dans le temps de la prestation attendue de services, lorsque ceci aboutit à une affectation plus représentative des services prévus aux contrats d'assurance au cours de l'exercice de référence.

Pour les groupes de contrats d'assurance avec participation discrétionnaire, Ageas comptabilise la marge sur services contractuels comme produits des activités d'assurance d'une manière systématique qui reflète le transfert des services liés aux investissements sous ces contrats.

Produits des activités d'assurance – groupes de contrats d'assurance qui sont évalués en appliquant l'approche d'évaluation de la répartition des primes

Pour les groupes de contrats d'assurance évalués en appliquant l'approche d'évaluation de la répartition des primes, Ageas comptabilise les produits des activités d'assurance au cours d'un exercice de référence sur base de la contrepartie qu'Ageas s'attend à percevoir au cours de l'exercice de référence pour les services prévus au contrat d'assurance.

Généralement, Ageas affecte les primes attendues relatives à un groupe de contrats d'assurance en fonction du temps écoulé au cours de la période de couverture du groupe des contrats d'assurance.

11.11.2 Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance résultant d'un groupe de contrats d'assurance sont comptabilisées dans le compte du résultat lorsqu'elles sont encourues. Les charges afférentes aux activités d'assurance comprennent :

- les sinistres encourus au cours de l'exercice de référence (exclusion faite des composantes investissement) ;
- les autres dépenses de services d'assurance encourues, telles que les changements dans les estimations des flux de trésorerie liés à l'exécution dans le passif au titre de la couverture restante qui se rapportent à des services rendus au cours de la période ou passés ;
- le diminution des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition. Pour les groupes de contrats d'assurance qui ne sont pas évalués en appliquant l'approche d'évaluation de la répartition des primes, cela équivaut les sommes comptabilisées dans les produits des activités d'assurance qui résultent du recouvrement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition ;
- les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition engagés au cours de l'exercice de référence pour les groupes de contrats d'assurance évalués selon l'approche PAA.
- les pertes de valeur sur les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition et toute reprise de telle perte de valeur ;
- les ajustements du passif au titre des sinistres encourus qui ne découlent pas de l'effet de la valeur temps de l'argent, les risques financiers, ainsi que leurs variations ; et
- les pertes découlant des contrats déficitaires ainsi que les reprises de telles pertes.

Les autres charges, ne répondant pas aux catégories susmentionnées et ne faisant pas partie des produits financiers ou des charges financières d'assurance, font partie des autres charges d'exploitation dans le compte du résultat.

11.11.3 Résultat net lié aux contrats de réassurance détenus

Ageas comptabilise les charges liées aux activités de réassurance dans son compte du résultat de la même manière que les produits liés aux activités d'assurance sont comptabilisés. Ageas présente l'affectation des primes cédées payées, minorée des sommes récupérées auprès des réassureurs (exclusion faite des produits financiers ou charges financières d'assurance), sur une base nette dans le résultat des activités d'assurance.

Tout composant recouvrement de perte de l'actif au titre de la couverture restante d'un groupe de contrats de réassurance détenus est ajusté pour refléter le recouvrement des pertes comptabilisées sur un groupe de contrats d'assurance sous-jacents.

Ageas comptabilise les commissions de réassurance comme suit :

- les commissions de réassurance qui dépendent de la survenance des sinistres couverts par les contrats d'assurance sous-jacents émis augmentent la somme des sinistres qu'Ageas s'attend à récupérer du réassureur ; et
- les commissions de réassurance qui ne dépendent pas de la survenance des sinistres couverts par les contrats d'assurance sous-jacents émis sont comptabilisées comme une réduction des primes à payer.

11.11.4 Produits financiers ou charges financières d'assurance

Les produits financiers ou charges financières d'assurance comprennent les variations dans la valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance et de réassurance qui résultent des effets de la valeur temps de l'argent, les risques financiers ainsi que de leurs variations, à moins que telles variations se rapportent à un éventuel élément de perte et sont incluses aux charges afférentes aux activités d'assurance.

Pour les groupes de contrats d'assurance qui sont évalués en appliquant le GMM, les produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisés se rapportent principalement :

- à la capitalisation des intérêts sur les flux de trésorerie d'exécution et de la marge sur services contractuels ;
- aux effets des variations des taux d'intérêt et des autres variables financiers ; et
- aux écarts de change, le cas échéant.

Pour les groupes de contrats d'assurance qui sont évalués selon la VFA, les produits financiers ou charges financières d'assurance comprennent les variations de la valeur des éléments sous-jacents (exclusion faite des ajouts et des retraits).

Pour les groupes de contrats d'assurance qui sont évalués en appliquant l'approche d'évaluation de la répartition des primes, les produits financiers ou charges financières d'assurance se rapportent principalement aux intérêts capitalisés sur les flux de trésorerie d'exécution du passif au titre des sinistres encourus ainsi qu'aux variations dans les taux d'intérêt et les autres variables financiers.

Afin de minimiser la non-concordance comptable entre la comptabilisation des actifs financiers d'un côté et les actifs et passifs au titre des contrats d'assurance de l'autre côté, Ageas ventile les produits financiers ou charges financières d'assurance entre le compte du résultat et les autres éléments du résultat global pour la plus grande partie de ses portefeuilles de contrats d'assurance. Pour les portefeuilles pour lesquels la ventilation est appliquée, le montant compris dans le compte du résultat au cours de l'exercice de référence est déterminé en appliquant une allocation systématique du total des produits financiers ou des charges financières d'assurance sur la durée du groupe de contrats d'assurance, comme expliqué ci-dessous.

Pour les groupes de contrats d'assurance qui sont évalués en appliquant l'approche d'évaluation de la répartition des primes, l'allocation systématique au compte du résultat a lieu en appliquant les courbes d'actualisation déterminées à la date de survenance du sinistre.

Pour les groupes de contrats d'assurance qui sont évalués en appliquant le modèle général, pour lesquels les variations des hypothèses qui se rapportent au risque financier n'ont pas d'effet substantiel sur les sommes payées aux titulaires, l'allocation systématique du total des produits financiers ou des charges financières d'assurance attendu au compte du résultat a lieu en appliquant les courbes d'actualisation déterminées à la date de la comptabilisation initiale du groupe de contrats d'assurance.

Pour les groupes de contrats d'assurance évalués en appliquant le modèle général, pour lesquels les variations des hypothèses qui se rapportent au risque financier ont un effet substantiel sur les sommes payées aux titulaires, l'allocation systématique du total des produits financiers ou des charges financières d'assurance attendu au compte du résultat a lieu en appliquant les courbes d'actualisation :

- se rapportant au flux de trésorerie d'exécution, en appliquant l'approche du taux crédité projeté ;
- se rapportant à la marge sur services contractuels, en appliquant les courbes d'actualisation déterminées à la date de la comptabilisation initiale du groupe de contrats d'assurance.

Pour les groupes de contrats d'assurance avec participation directe, qui sont évalués selon la VFA, uniquement quand Ageas détient les éléments sous-jacents, la ventilation implique que le montant présenté dans le compte du résultat comme produit financier ou charge financière d'assurance équivaut au montant qui élimine la non-concordance comptable avec les éléments sous-jacents.

Les montants des produits financiers ou des charges financières d'assurance qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont présentés sous « Charges financières nettes des contrats de réassurance détenus » et sous « Revenus financiers nets des contrats de réassurance détenus » pour les contrats de réassurance détenus.

11.12 Transition

À la date de transition vers IFRS 17 (c.-à-d. le 1er janvier 2022), certains groupes de contrats d'assurance ont été évalués en appliquant l'approche rétrospective modifiée et l'approche de la juste valeur. Ces approches continuent d'avoir un effet sur le calcul de la marge sur services contractuels au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023. Les méthodes utilisées et les jugements appliqués pour ces approches à la date de transition sont résumés ci-dessous.

Les approches d'évaluation appliquées par les filiales d'Ageas à la date de transition peuvent être résumées comme suit :

Activité	LRC / LIC	Approche de l'évaluation selon la norme IFRS 17	Année d'émission	Approche de la transition vers l'IFRS 17
Vie et similaires à Vie	Passif au titre de la couverture restante	Approche d'évaluation générale	2018 – 2021	Approche entièrement rétrospective
			Avant 2018	Approche rétrospective modifiée ou approche fondée sur la juste valeur
	Passif au titre de la couverture restante	Approche d'évaluation des honoraires variables	Toutes les années	Approche rétrospective modifiée
Non-Vie et similaires à Non-Vie	Passif au titre de la couverture restante	Approche d'évaluation de la répartition des primes	Toutes les années	Approche entièrement rétrospective
			2016 – 2021	Approche entièrement rétrospective
	Passif au titre des sinistres encourus	Approche d'évaluation générale	Avant 2016	Approche rétrospective modifiée

Approche rétrospective modifiée

Ageas a appliqué différents niveaux de regroupement pour les contrats émis à plus d'un an d'intervalle, en fonction de la disponibilité des taux d'actualisation pertinents. Si des taux d'actualisation pertinents pour les différentes années étaient disponibles, les taux pertinents d'actualisation fixe pour les différentes années ont été appliqués. Dans les autres situations, tous les contrats ont été rassemblés dans un groupe et le taux fixe pertinent à la date de transition a été appliqué.

Ageas a appliqué la procédure suivante afin d'estimer la marge sur services contractuels à la date de la comptabilisation initiale de ces groupes de contrats :

- Ageas a estimé les flux de trésorerie futurs à la date de la comptabilisation initiale du groupe de contrats comme étant le montant des flux de trésorerie futurs à la date de transition, ajusté pour les flux de trésorerie réellement survenus entre la date de la comptabilisation initiale et la date de transition.
- Une démarche similaire a été appliquée pour les estimations de l'ajustement au titre du risque non financier, qui a été estimé à la date de transition et qui a été ajusté en fonction du dégagement attendu du risque avant la date de transition. En estimant le dégagement du risque, référence a été faite au dégagement du risque pour des contrats similaires.

La marge sur services contractuels à la date de transition a été déterminée en réduisant la marge sur services contractuels à la date de la comptabilisation initiale pour l'allocation au compte du résultat reflétant les services fournis avant la date de transition, en comparant les unités de couverture restantes à la date de transition avec les unités de couverture livrées sous le groupe de contrats avant la date de transition. Lorsque la détermination de la marge sur services contractuels a résulté en un élément de perte, Ageas a ajusté l'élément de perte à zéro et a augmenté le passif restant du même montant.

Le montant cumulé des produits financiers ou des charges financières d'assurance qui a été comptabilisé dans les autres éléments du résultat global à la date de transition était égal au montant cumulé comptabilisé dans les autres éléments du résultat global relatif aux éléments sous-jacents.

Approche fondée sur la juste valeur

Ageas a déterminé la marge sur services contractuels à la date de transition comme étant la différence entre la juste valeur du groupe de contrats et les flux de trésorerie d'exécution évalués selon la norme IFRS 17 à cette date. En déterminant la juste valeur du groupe de contrats, Ageas a appliqué les dispositions dans la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur ».

Si des transactions de marché récentes étaient disponibles, celles-ci ont été utilisées afin d'estimer la juste valeur des groupes de contrats d'assurance. En l'absence de transactions de marché récentes pour des contrats d'assurance similaires, Ageas a évalué la juste valeur d'un groupe de contrats d'assurance en étant la somme de :

- la valeur actualisée des flux de trésorerie nets attendus relatifs aux contrats d'assurance, déterminée en appliquant une technique de flux de trésorerie actualisés ;
- une marge additionnelle.

Ageas a groupé des contrats de différentes cohortes et années dans une seule unité pour des fins d'évaluation, car ses systèmes de comptabilisation ne disposaient pas des informations raisonnablement disponibles et justifiables afin de regrouper les contrats d'assurance dans des groupes qui ne comprennent que des contrats émis dans une année d'intervalle.

Le regroupement de contrats dans des groupes de profitabilité attendue a été évalué à la date de transition. Dans le cadre de cette évaluation, Ageas a estimé les flux de trésorerie d'exécution à la date de transition.

En outre, Ageas a appliqué les considérations suivantes dans le cadre de l'évaluation des groupes de contrats à la date de transition :

- les taux d'actualisation aux dates de comptabilisation initiale des groupes de contrats ont été déterminés à la date de transition au lieu de la date de comptabilisation initiale ;
- les flux de trésorerie d'exécution ont été estimés de manière prospective à la date de transition ;
- à la date de transition, Ageas n'a pas comptabilisé d'actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition.

Le montant des produits financiers ou des charges financières d'assurance à comptabiliser dans le cumul des autres éléments du résultat global a été déterminé de manière rétrospective.

12. Avantages du personnel**12.1 Engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi**

Ageas gère un certain nombre de plans de retraite à prestations définies (DB, Defined Benefit) et à cotisations définies (DC, Defined Contribution). Ceux-ci sont généralement financés par des cotisations à des entreprises d'assurance ou à des régimes administrés par une fiduciaire. Le financement est déterminé aux moyens de calculs actuariels périodiques.

Un régime de pension à cotisations définies désigne un régime de pension selon lequel Ageas verse des cotisations fixes. Les contributions sont prises en charge dans le compte du résultat dans l'exercice comptable auquel elles rapportent, à l'exception des régimes de pension à cotisations définies avec rendement défini, qui suivent le traitement comptable d'un régime de pension à prestations définies.

Un régime de pension à prestations définies désigne un régime de pension dont le montant auquel l'employée aura droit à la date de la pension est déterminé, généralement en fonction d'un ou de plusieurs facteurs tels que son âge et les périodes de service. En ce qui concerne les régimes de pension à prestations définies, les coûts de pension ainsi que les actifs et obligations relatifs à la pension sont estimés selon la méthode des unités de crédit projetées.

Les coûts estimés des autres avantages postérieurs à l'emploi s'accumulent au cours de la période de service, selon une méthode similaire à celle appliquée aux régimes de pension à prestations définies.

Veillez-vous référer à la note 26 pour les détails et l'analyse de sensibilité.

12.2 Plans de rémunération en actions

Ageas prévoit pour ses directeurs et employés des plans de rémunération en actions réglés en instruments de capitaux propres ou en trésorerie, pour services reçus.

Les dépenses découlant des plans réglés en instruments de capitaux propres sont évaluées à la date d'attribution sur la base de la juste valeur des options et des actions restreintes. Ces dépenses sont comptabilisées dans le compte de résultat, avec une augmentation correspondante des capitaux propres sur la période d'acquisition des droits.

Les plans réglés en instruments de capitaux propres sont comptabilisés comme une augmentation des capitaux propres et sont réévalués pour le nombre d'actions, ceci jusqu'au moment que les conditions d'acquisition des droits soient remplies.

Les plans réglés en trésorerie sont comptabilisés comme une augmentation de l'obligation et sont réévalués à la fois pour :

- le nombre d'actions jusqu'au moment où les conditions d'acquisition des droits sont remplies ;
- la variation de la juste valeur des actions à transférabilité restreinte.

Les charges relatives à la réévaluation sont comptabilisées dans le compte du résultat au cours des périodes dans lesquelles les droits sont acquis. Les charges qui portent sur l'exercice comptable en cours et sur les exercices comptables précédentes sont immédiatement comptabilisées dans le compte du résultat.

13. Impôt sur le résultat

13.1 Impôts exigibles

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le résultat payables (recouvrables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période.

L'impôt payable sur le résultat est comptabilisé comme une charge conformément aux lois fiscales applicables dans chaque pays dans la période où les résultats sont réalisés.

Lorsqu'une entité juridique estime improbable que l'autorité fiscale pertinente accepte le traitement fiscal appliqué, cette entité juridique reflète l'impact de cette incertitude pour chaque traitement fiscal incertain en appliquant soit le montant le plus probable, soit la valeur attendue sur base d'un ensemble de

résultats possibles, selon la méthode qui prédit au mieux la résolution de l'incertitude.

13.2 Impôts différés

Les passifs d'impôt différé (DTL, Deferred Tax Liability) désignent les montants d'impôts sur le résultat à payer au cours des périodes futures relatifs aux différences temporaires imposables.

Les actifs d'impôt différé (DTA, Deferred Tax Asset) désignent les montants d'impôts qui seront déductibles au cours des périodes futures relatifs aux différences temporaires déductibles, aux pertes fiscales reportées non utilisées ainsi que les crédits d'impôt non utilisés.

Les impôts différés sont comptabilisés en totalité pour les différences temporaires générées entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans les états financiers.

Les impôts différés sont déterminés en appliquant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de l'état de la situation financière.

Les actifs d'impôt différés sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que l'on dégagera suffisamment de bénéfices imposables futurs auxquels il est possible d'imputer une partie ou l'entièreté de l'actif d'impôt différé.

Les passifs d'impôt différés sont comptabilisés pour toutes différences temporaires imposables découlant d'investissements dans les filiales, les entreprises associées et les coentreprises, sauf si la date à laquelle la différence temporaire se résorbera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence ne se résorbera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts différés relatifs à la réévaluation de la juste valeur des éléments dans l'état de la situation financière dont la variation de la juste valeur est directement comptabilisée dans les autres éléments du résultat global (tels que les investissements évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou les transactions de couverture de flux de trésorerie) sont également comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsque Ageas a un droit légal de régler le montant à payer et le montant à recevoir au montant net, et lorsque le DTA et le DTL se rapportent à des impôts sur le revenu rélevé par les mêmes autorités fiscales.



Gestion des risques et solvabilité



Gestion des risques

1. Objectifs de gestion des risques

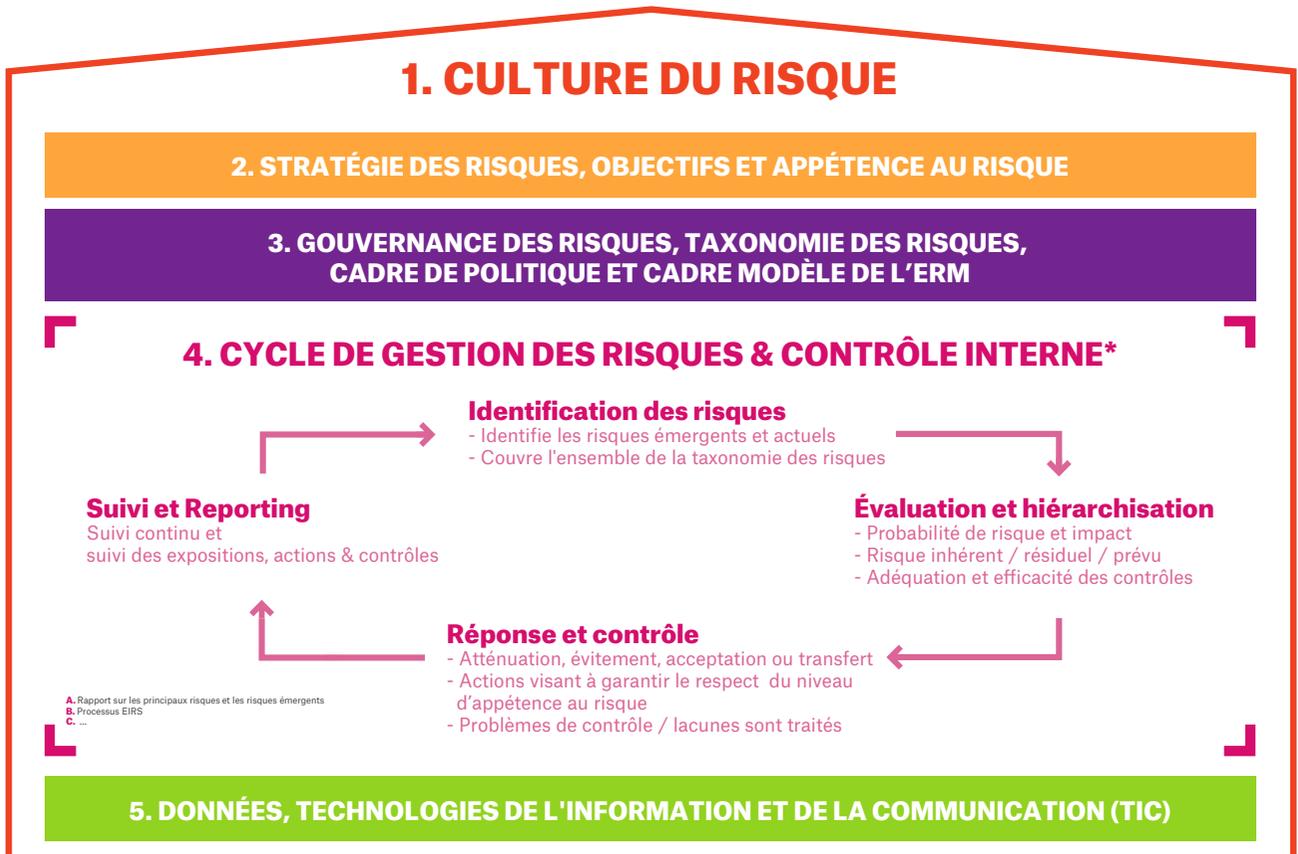
Ageas, en tant que prestataire d'assurance international, crée de la valeur par une gestion correcte et efficace des risques d'assurance dans une perspective individuelle ou de portefeuille global. Les opérations d'assurance d'Ageas couvrent les assurances Vie et Non-vie et, de ce fait, s'exposent à différents risques susceptibles d'avoir une incidence sur la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Ageas s'efforce de prendre uniquement des risques :

- dont il a une bonne compréhension ;
- correctement évaluables et gérables soit au niveau individuel, soit au niveau du portefeuille global ;
- tolérables (c'est-à-dire dans les limites de l'appétence au risque d'Ageas) ;
- qui présentent un compromis risque-récompense acceptable (compte tenu de l'engagement d'Ageas envers ses parties prenantes et la société ainsi que des valeurs de l'entreprise et de sa culture de risque).

Les principaux objectifs de gestion du risque d'Ageas sont :

- une prise de risque en accord avec la stratégie et dans les limites de l'appétence au risque ;
- la mise en place d'incitations appropriées pour promouvoir une compréhension commune de notre culture du risque ;
- la disponibilité d'informations appropriées, opportunes et correctes pour permettre des prises de décisions stratégiques adéquates ;
- la mise en place d'une gouvernance de risque appropriée, adéquate et efficace qui puisse être démontrée ;
- la mise en place d'un cadre adéquat de politique de Gestion des risques d'entreprises (ERM), avec limites et normes minimales, compris et intégré dans les activités opérationnelles quotidiennes ;
- des processus de gestion des risques de haut niveau et efficaces, facilitant un reporting de risque juste et informatif qui renforce le processus de prise de décision.



* Note - La sécurité de l'information et la gestion des données sont gérés dans le Cadre ERM d'Ageas. Outre les points 4A et 4B, d'autres rapports de risque existent et sont documentés dans le Cadre ERM d'Ageas.

La culture du risque constitue une partie essentielle de la culture d'entreprise globale que le Conseil d'Administration, le Business Committee et l'Executive Committee (ExCo) d'Ageas cherchent à promouvoir et à ancrer. La culture du risque d'Ageas, décrite ci-dessous, découle de sa culture d'entreprise. Les

principes de la culture d'entreprise et les éléments clés de la culture du risque guident les actions et les décisions, et reflètent l'état d'esprit et l'attitude attendus au sein de l'entreprise.

➔ Les éléments clés de la culture du risque (et de l'entreprise) à laquelle aspire Ageas sont décrits ci-dessous.

LES VALEURS DE NOTRE CULTURE DE RISQUE

Nous agissons toujours avec éthique **et intégrité**

Nous **partageons la responsabilité** de maintenir notre culture de sensibilisation aux **risques à tous les niveaux**

Nous favorisons un environnement de **communication ouverte** et de **défi constructif** dans lequel les processus décisionnels encouragent l'adoption d'un large éventail de points de vue et favorisent l'engagement

Nous **comprendons** à la fois le **bien (risque positif)** et le **mal (risque négatif)** qui peuvent naître **des décisions** que nous prenons

Nous nous **approprions** et prenons la responsabilité individuelle, en prenant des **décisions en temps opportun** et en **rendant compte ouvertement** des risques que nous prenons

Nous avons les bons **profils de personnes, les incitations, les récompenses** et la structure de **rémunération** en accord avec notre **culture du risque souhaitée**

Afin de promouvoir la sensibilisation aux risques et d'ancrer les valeurs de la culture du risque à l'échelle de l'organisation, des formations sur les risques sont régulièrement organisées sous la forme d'e-learning ou de séances sur place à tous les niveaux du Groupe, y compris le Conseil d'Administration. Le Corporate Centre a créé des matériels didactiques, qui ont ensuite été adaptés aux besoins locaux, auxquels s'ajoutent des matériels décentralisés développés par chaque entreprise. De la même manière, des séances (obligatoires et facultatives) d'éducation et de sensibilisation au risque ont abordé notamment, mais pas exclusivement, les points suivants : cadre de

NOS VALEURS D'ENTREPRISE

WE CARE - en témoignant du respect et en aidant ceux qui nous entourent, et en restant fidèles à ce que nous sommes

WE DARE - repousser les limites sans avoir peur de prendre des risques

WE DELIVER - en respectant nos promesses

WE SHARE - nos connaissances, en insufflant de l'inspiration aux autres et en faisant bénéficier toutes nos parties prenantes de notre réussite



risques, gouvernance des risques- modèle des trois lignes de défense, reporting des incidents en matière de risque, formation antifraude, code de conduite, sécurité de l'information, contrôle interne, continuité des activités, formation à l'excellence financière, jeu d'entreprise Solvabilité II... Ces mesures sont complétées par des campagnes de sensibilisation régulières menées via des canaux de communication internes (réseau social de l'entreprise, intranet ou e-mails).

2. Cadre de gestion des risques

Ageas définit le risque comme un écart observé par rapport à des résultats attendus, susceptible d'affecter sa solvabilité, son rendement ou sa liquidité, ses objectifs commerciaux ou ses opportunités futures.

Ageas a établi et mis en œuvre un cadre de Gestion des risques d'entreprises (ERM) inspiré par les cadres du COSO¹. Les cadres ERM et de contrôle interne, composé d'éléments clés qui agissent comme une fondation solide du système de gestion des risques (cela inclut les risques liés au climat).

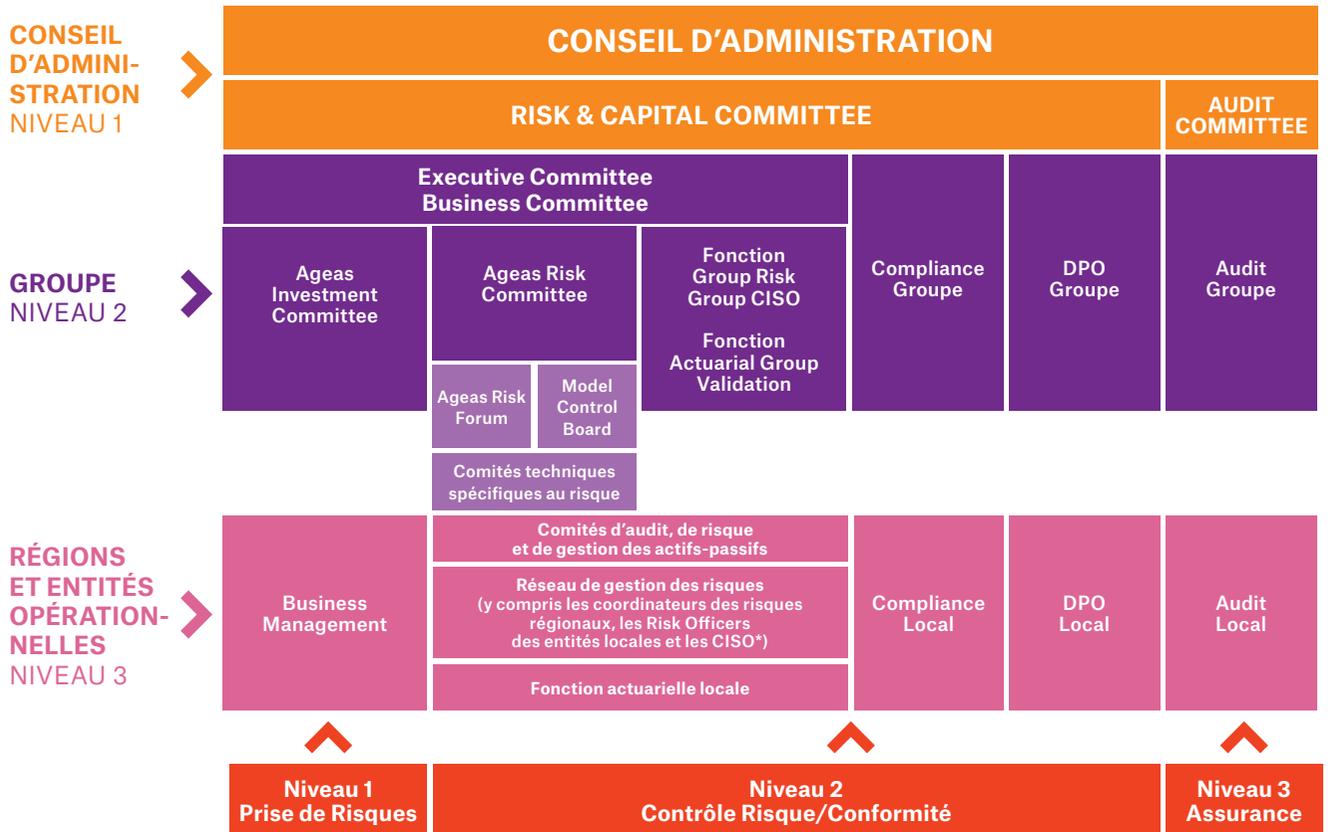
L'ERM peut se définir comme le processus d'identification systématique et complète des risques critiques, d'évaluation de leur impact et de mise en place de stratégies intégrées pour offrir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de la société. Le cadre ERM d'Ageas définit les objectifs de haut niveau suivants :

- Définit un niveau d'appétence au risque garantissant que le risque d'insolvabilité est à tout moment géré à des niveaux acceptables et que le profil de risque est maintenu dans les limites établies ;
- Instille une solide sensibilisation à la culture de risque grâce à laquelle les managers s'acquittent de leurs obligations de comprendre et d'être sensibles aux risques de leur activité, pour les gérer de façon adéquate et font preuve de transparence dans leurs déclarations ;

- Assure l'identification et la validation, l'évaluation et la hiérarchisation, la consignation, le suivi et la gestion des risques qui affectent, ou peuvent affecter, la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels ;
- Contribue au processus de prise de décision en fournissant aux décideurs des informations sur les risques actuelles, cohérentes et fiables ;
- Intègre la gestion stratégique des risques dans le processus global de prise de décision.

3. Organisation et gouvernance de la gestion des risques

Un cadre solide et efficace de gouvernance des risques, sous-tendu par une solide culture de risque, est essentiel à l'efficacité globale des dispositions de gestion des risques d'Ageas. Le Conseil d'Administration assume la responsabilité ultime de la gestion globale des risques. Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions par plusieurs organes de gouvernance clés, comme décrit ci-dessous et expliqué plus en détail dans cette section (les responsabilités liées à la gestion des risques et au contrôle interne sont expliquées dans cette section — veuillez-vous référer à la note « Déclaration de gouvernance d'entreprise » du présent Rapport annuel pour les détails de gouvernance concernant les comités au niveau du Conseil d'administration, l'Executive Committee et le Business Committee).



* Une ligne hiérarchique fonctionnelle relie les CISO locaux à la gestion locale des risques

¹ Committee of sponsoring organisations of the treadway commission

Les organes suivants conseillent l'Executive Committee et/ou le Conseil d'Administration, sauf s'ils ont reçu un mandat explicite de l'Executive Committee et/ou du Conseil d'Administration de prendre des décisions dans certaines missions.

Ageas Investment Committee

L'Ageas Investment Committee (AGICO) conseille l'Executive Committee et contrôle l'exposition globale des actifs. Il conseille le management dans les décisions d'investissement. Son rôle inclut également la formulation de recommandations en matière d'allocation d'actifs stratégiques et de gestion actif-passif (ALM), il contribue à l'optimisation de la stratégie d'investissement conformément au cadre de risques et dans les limites convenues. La fonction Group Risk participe pour s'assurer que des mesures d'atténuation des risques sont prises lorsque cela s'avère nécessaire. Ce comité comprend un pôle Asie et un pôle Europe, pour garantir une perspective régionale pertinente.

Ageas Risk Committee (ARC)

L'Ageas Risk Committee (ARC) conseille l'Executive Committee sur toutes les questions liées au risque. Il s'assure que tous les risques qui pèsent effectivement sur les objectifs stratégiques, opérationnels et financiers sont rapidement identifiés, mesurés, gérés, signalés et suivis (au moyen de limites d'appétence au risque appropriées), et que la gouvernance et la structure de gestion des risques adéquates sont en place et font l'objet d'un suivi (comme stipulé par le cadre ERM). Les Chief Risk Officers et les Chief Financial Officers du groupe, régionales et locales sociétés opérationnelles sont membres de l'ARC, de sorte que les décisions et recommandations de ce comité prennent en considération les vues et l'expérience des niveaux opérationnels. Les questions et méthodologies de risque les plus importantes sont également revues et arbitrées par l'Executive Committee et le Conseil d'Administration. L'ARC est lui-même conseillé par l'Ageas Risk Forum sur des questions liées au cadre de gestion des risques et par l'Ageas Model Control Board qui s'assure que les modèles utilisés sont appropriés et conviennent pour les tâches auxquelles ils doivent servir.

Ageas Risk Forum (ARF)

L'Ageas Risk Forum (ARF) conseille l'Ageas Risk Committee sur des questions liées au cadre de gestion du risque d'entreprise. Le Group Risk Officer et les Risk Officers régionaux et locaux sont membres de l'ARF, qui assure le partage des connaissances et des bonnes pratiques pour développer et améliorer en permanence le cadre d'ERM du Groupe. L'ARF est lui-même conseillé par les Comités techniques consacrés aux différents risques le cas échéant.

Ageas Model Control Board (MCB)

L'Ageas Model Control Board (MCB) conseille l'Ageas Risk Committee sur des questions liées aux modèles et méthodologies (et assure une remontée si nécessaire). Le MCB comprend les Group Risk Model Managers et des représentants régionaux et locaux, afin de garantir une bonne interaction avec les Model Control Boards au niveau local. Le MCB s'assure que les modèles utilisés sont adéquats et adaptés aux finalités visées. Le MCB est lui-même conseillé par les Comités techniques spécifiques risques le cas échéant. Un Model Control Board spécifique est organisé pour les questions relatives aux modèles et spécifiques à Ageas SA/NV. Il se concentre sur des activités spécifiques au holding et sur la réassurance.

Comités techniques spécifiques risques

Les comités risques techniques spécifiques — le comité technique de risque financier (Ageas Financial Risk Technical Committee), le comité technique Vie (Ageas Life Technical Committee), le comité technique Non-Vie (Ageas Non-Life Technical Committee) et le comité technique risque opérationnel d'Ageas (Operational Risk Technical Committee) — agissent en tant qu'organes techniques experts. Ils assurent la cohérence de la méthodologie et des modèles dans l'ensemble des entités opérationnelles locales d'Ageas. Ils ont un rôle de facilitateur dans l'agrégation des exigences des entités opérationnelles, ils réalisent la cohérence des plateformes du Groupe Ageas

menant les évaluations des risques avec les exigences opérationnelles et réglementaires globales. Ils agissent comme des instances consultatives à l'égard de l'ARF et du MCB.

Fonction Group Risk

La fonction Group Risk, présidée par le Chief Risk Officer (CRO) Groupe, est chargée d'effectuer le suivi et le reporting du profil de risque global du Groupe, y compris le profil de risque agrégé des entreprises d'assurance. La fonction Group Risk a aussi pour vocation de concevoir, de proposer et de mettre en œuvre le cadre ERM, de le documenter par la mise à jour régulière des politiques ERM. Elle assure la pertinence du modèle global de gouvernance et intègre les avis donnés par l'équipe Model Validation indépendante d'Ageas chargée de la validation des modèles. Elle coordonne également les grands projets liés au risque. La Fonction Group Risk (également membre du réseau de durabilité) s'intéresse à la question de la durabilité et en suit les évolutions (plans de la Commission européenne, opinions de l'AEAPP (Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles), déclarations et changements réglementaires, entre autres) et prépare des actions adéquates.

La sécurité de l'information fait partie du cadre ERM – Le Conseil d'Administration est responsable en dernier ressort de la conception de la politique de sécurité de l'information. L'Executive Committee (ExCo) est responsable de la mise en œuvre et du bon fonctionnement des contrôles correspondants. La responsabilité quotidienne de la conception du Cadre de sécurité de l'information et la supervision de la mise en œuvre du cadre, y compris le bon fonctionnement des contrôles connexes, sont confiées au Group Chief Information Security Officer (CISO) qui rend compte au Senior Management de la fonction Group Risk. Le CISO du Groupe et les CISO (locaux) développent et gèrent la stratégie et la politique de sécurité de l'information qui sous-tendent le cadre de gouvernance de la sécurité de l'information et coordonnent la sécurité de l'information dans l'ensemble de l'organisation. Ils supervisent également les programmes de sécurité de l'information et les initiatives qui y sont liées, et rendent régulièrement compte des risques liés à la sécurité de l'information et du niveau de maturité de celle-ci aux comités de risques/de pilotage adéquats, à l'Executive Management et au Conseil d'Administration.

Fonction Group Data Protection

Le Data Protection Officer (DPO) est une fonction indépendante qui apporte un soutien adéquat à l'équipe de direction en ce qui concerne sa responsabilité d'assurance de la conformité au RGPD en informant et en prodiguant des conseils sur les obligations en matière de traitement des données à caractère personnel. Le DPO contrôle le respect du RGPD et de toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des données (y compris les politiques internes d'Ageas) via des structures et contrôles de gestion idoines. Par ailleurs, il analyse les risques liés à la sécurité et au respect de la vie privée et des données à caractère personnel. Le résultat de ces analyses est présenté au moins une fois par an au Conseil d'administration. Les violations de données sont signalées au Conseil d'Administration tous les trimestres. Le DPO signale les problèmes à l'Autorité de protection des données locale lorsqu'il est certain que le traitement de données à caractère personnel par une entité pourrait être dommageable et/ou troubler les personnes concernées. Le DPO organise également des programmes de formation destinés au personnel pour que les obligations et les responsabilités de chacun soient comprises au sein de l'entité. Le DPO s'assure que les droits fondamentaux des personnes concernées, tels que définis dans le GDPR, sont respectés (par exemple, la possibilité de faire une demande ou de déposer une plainte via le [formulaire Web pour la protection de la vie privée](#)).

Fonction actuarielle de Groupe

Une fonction indépendante qui rend compte directement au CRO pour faciliter la collaboration dans le système de gestion des risques. Le principal rôle de la fonction actuarielle est d'émettre des Opinions actuarielles sur trois sujets clés (Provisions techniques, Souscription et Réassurance). De plus, elle coordonne le calcul des provisions techniques et assure une certaine cohérence au sein du Groupe.

Fonction Compliance de Groupe

Une fonction de contrôle indépendante au sein d'Ageas qui vise à fournir une assurance raisonnable que la société et ses collaborateurs se conforment aux lois, réglementations, règles internes et normes éthiques.

Fonction d'Audit interne de Groupe

La fonction d'audit interne contribue à la réalisation des objectifs d'Ageas en fournissant une assurance professionnelle et indépendante au sujet de l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle. Le cas échéant, l'Audit formule des recommandations en vue d'optimiser ces processus.

Entités opérationnelles ou entités contrôlées locales (OpCo)

Chaque entité opérationnelle est responsable de la mise en place d'un cadre exhaustif de gestion des risques et de la gestion de ses risques conformément aux limites, aux politiques et aux directives fixées par les autorités réglementaires, le Groupe Ageas et son Conseil d'Administration local.

Par ailleurs, chaque entité opérationnelle locale se doit de mettre en place :

- au niveau du Conseil d'Administration, un Risk Committee et un Audit Committee pour aider le Conseil d'Administration dans ses travaux de surveillance ;

Trois lignes de défense

Ageas a mis en œuvre un modèle de trois lignes de défense. Les trois lignes ont pour objectif commun ultime d'aider l'organisation à atteindre ses objectifs tout en gérant efficacement le risque.

- un Management Risk Committee, qui aide l'équipe de direction à bien comprendre les principaux risques et à mettre en place les procédures adéquates de gestion des risques ;
- un comité ALM notamment chargé du suivi des risques de marché pour assurer une gestion conforme au cadre de gestion des risques, dans les limites convenues, et pour prendre des décisions ou émettre des recommandations ALM spécifiques ;
- un comité local de contrôle des modèles qui assume la coordination avec le MCB d'Ageas ;
- une fonction de risque (ou un Risk Officer) pour soutenir le Risk Committee, qui assure le reporting des risques et transmet ses avis au CEO local, au Conseil d'Administration local ainsi qu'à la direction du Groupe ;
- une fonction actuarielle conforme aux exigences réglementaires de Solvabilité II ;
- une fonction Compliance qui conseille les organes administratifs ou de gestion en matière de conformité à la loi, à la réglementation et aux contraintes administratives, ainsi qu'aux politiques du Groupe et aux directives locales lorsque celles-ci fixent des contraintes supplémentaires. La fonction Compliance évalue l'incidence éventuelle des changements du cadre légal sur l'activité de l'entité concernée et détecte les risques de conformité ;
- un Chief Information Security Officer (CISO) apportant son soutien au Senior Management local ;
- un Data Protection Officer (DPO) qui rend compte au niveau le plus élevé de direction locale et est la personne de contact pour l'Autorité de protection des données locale ;
- une fonction d'audit interne qui évalue la pertinence et l'efficacité du système de contrôle interne et d'autres éléments du système de gouvernance des risques.

PREMIÈRE LIGNE DE DÉFENSE

(Propriétaire de l'entreprise)

- Met en œuvre le cadre de gestion des risques de l'entreprise
- Incorpore une culture du risque appropriée
- Identifie, possède, mesure et gère les risques de l'entreprise, en veillant à ce qu'Ageas ne soit pas victime d'événements imprévus
- Met en œuvre des politiques et des contrôles de gestion des risques (conformément aux exigences du Groupe et à l'appétit pour le risque) et s'assure que ceux-ci fonctionnent efficacement au jour le jour
- Identifie et met en œuvre des actions visant à gérer les risques existants et émergents
- Rend compte au sujet de la gestion des risques, y compris l'analyse de la probabilité d'atteindre les objectifs clés de l'entreprise
- Démontre au Conseil d'Administration et au régulateur que les contrôles des risques sont adéquats et efficaces
- Fonctionnement conforme à la réglementation

DEUXIÈME LIGNE DE DÉFENSE

(Gestion des risques, conformité, DPO, CISO et fonctions actuarielles)

- Conseille la direction générale et le Conseil d'Administration sur la définition de stratégies de haut niveau et de l'appétence agrégée au risque.
- Établit et entretient le cadre de gestion des risques de l'entreprise
- Facilite, évalue et contrôle le fonctionnement efficace du système de gestion des risques
- Propose une éducation et une formation aux risques
- Agit en tant que conseiller indépendant en matière de risques
- Surveille et remet en question les principaux risques et la manière dont ils sont mesurés et gérés
- Surveille le respect de l'appétence au risque et des politiques en matière de risque
- Supervise l'utilisation efficace des processus et des contrôles relatifs aux risques
- Surveille le respect des règlements et informe les entreprises des exigences

TROISIÈME LIGNE DE DÉFENSE

(Audit interne)

- Fournit au Senior Management et au Conseil d'administration un niveau raisonnable d'assurance indépendante sur le caractère adéquat et efficace de la gouvernance, de la gestion et du contrôle des risques

4. Objectifs de gestion du capital

Le capital est une ressource rare et stratégique qui requiert une approche de gestion clairement définie, rigoureuse et disciplinée afin d'assurer un déploiement efficace et efficient. L'approche de gestion du capital que suit Ageas vise à équilibrer les besoins et les demandes de toutes les parties prenantes dont les actionnaires, les investisseurs en dette, les agences de notation et les clients.

Les principaux objectifs de gestion du capital d'Ageas sont :

- d'optimiser la structure de capital, sa composition et son allocation au sein d'Ageas ;
- d'assurer de la création de valeur en finançant une croissance rentable ainsi qu'en protégeant la viabilité et la rentabilité de l'activité ;
- d'assurer des niveaux de dividendes optimaux, tant pour le Groupe que pour ses filiales.

4.1 Cadre de gestion du capital

Les objectifs d'Ageas en ce qui concerne la gestion du capital doivent être atteints en adhérant à des processus clairement définis. Ceux-ci s'appuient sur des politiques et des procédures clairement définies pour assurer que les pratiques de gestion du capital dans l'ensemble du Groupe et dans les entités opérationnelles sont comprises, documentées et suivies (avec actions correctives au besoin).

Le cadre de gestion du capital d'Ageas définit des règles et principes pour les points suivants :

- La planification du capital, soit la définition du niveau de capital que le Groupe souhaite maintenir, et qui est fonction :
 - des exigences légales et des modifications attendues ;
 - des exigences réglementaires et des modifications attendues ;
 - des ambitions de croissance et des futurs engagements de capital ;
 - de la politique d'appétence au risque.
- L'allocation du capital, c'est-à-dire la détermination de l'utilisation du capital qu'Ageas prévoit et qui est fonction :
 - de l'optimisation du rapport risque/rendement ;
 - de la politique de dividende (et les levées futures de capitaux).
- La structuration du capital, soit le maintien d'un équilibre efficace entre capital et dette.
- La gouvernance de gestion du capital, c'est-à-dire la définition de rôles et de responsabilités clairs pour les personnes et les organes de décision qui participent aux processus de gestion du capital.

5. Évaluation de la solvabilité et du capital

5.1 Mesure de l'adéquation du capital

Dans le cadre de Solvabilité II, Ageas utilise un Modèle Interne Partiel ou MIP afin de mesurer ses exigences en capital de solvabilité selon le Pilier 1. Ce MIP associe la formule standard de Solvabilité II avec le modèle interne de risque de souscription Non-Vie pour les principales entités actives en Non-Vie. Ageas complète le MIP du Pilier 1 par une estimation interne propre

de ses exigences en capital de solvabilité ou SCR_{ageas} selon le Pilier 2. En plus du MIP Non-Vie, le SCR_{ageas} renforce la formule standard par les principaux éléments suivants :

- Traitement du risque de spread : inclusion des expositions aux spreads fondamentaux pour les titres souverains de l'UE (et équivalents), et exclusion des spreads non fondamentaux sur les autres dettes ;
- Modèle interne pour l'immobilier ; et
- Charge liée au risque d'inflation pour les accidents du travail.

Le SCR_{ageas} est ensuite comparé aux fonds propres éligibles pour déterminer l'adéquation en capital globale du Groupe, donnant le ratio de Solvabilité II_{ageas} .

Pour plus de détails sur Solvabilité II, veuillez consulter également la note Contrôle réglementaire et solvabilité.

L'adéquation du capital globale est vérifiée au niveau du Groupe, trimestriellement et annuellement :

- Le Conseil d'Administration d'Ageas contrôle que l'adéquation du capital est maintenue au jour le jour, sur la base d'un rapport de solvabilité et de capital trimestriel et
- Par ailleurs et de façon proactive, le Conseil d'Administration évalue et oriente l'adéquation du capital du Groupe dans une perspective pluriannuelle, en tenant compte de la stratégie, de l'évolution prévue des activités opérationnelles, et des hypothèses de risques. Cela se fait selon un processus dénommé Own Risk & Solvency Assessment (ORSA) intégré dans le budget pluriannuel et le processus de planification d'Ageas.

5.2 Cadre d'appétence au risque

Le cadre d'appétence au risque définit des critères pour formuler la volonté du management de prendre des risques dans un domaine spécifique. Le cadre d'appétence au risque d'Ageas s'applique à toutes les entités opérationnelles d'Ageas (c'est-à-dire les entités dans lesquelles Ageas détient, directement ou indirectement, le contrôle opérationnel), et dans la mesure du possible, aux entreprises liées (c'est-à-dire les entités dont Ageas est, directement ou indirectement, actionnaire, sans détenir le contrôle opérationnel).

Les principaux objectifs du cadre d'appétence au risque sont :

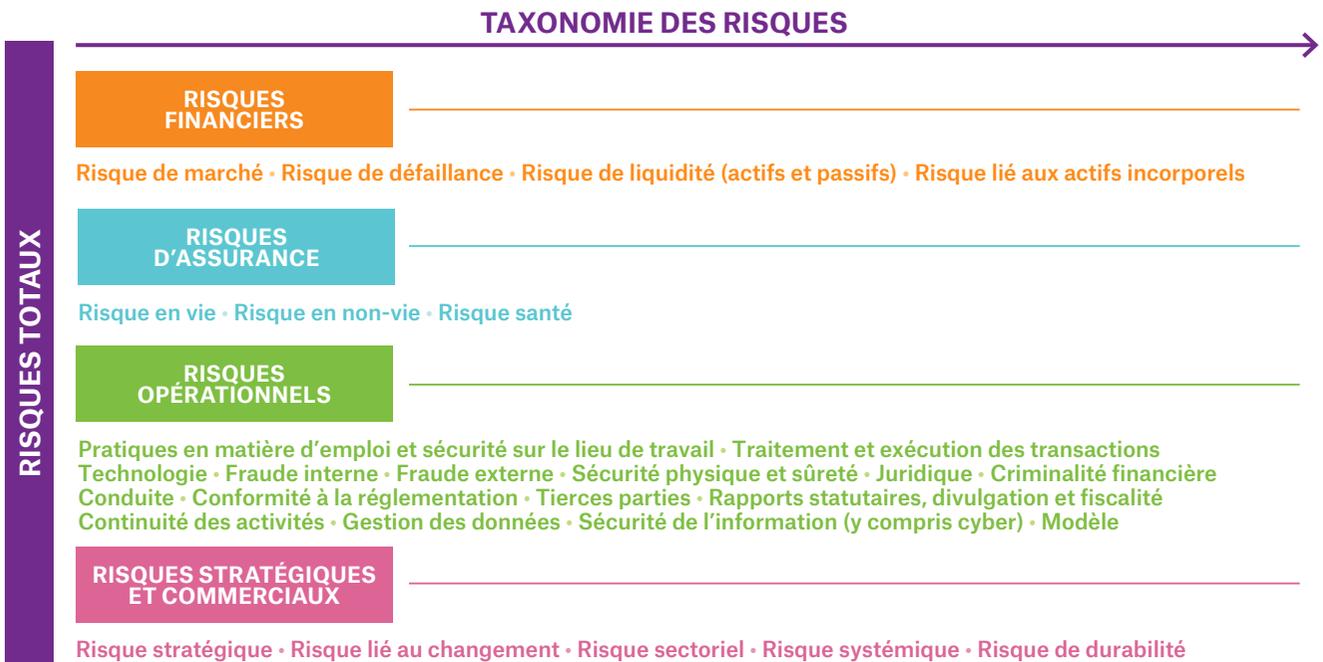
- L'exposition à une série de risques importants de chaque entité opérationnelle et du groupe globalement reste sous des niveaux connus, acceptables et contrôlés ;
- Les critères d'appétence au risque soient clairement définis afin que les expositions et activités réelles puissent être comparées aux critères approuvés par le Conseil d'Administration, afin de permettre le suivi et la confirmation positive que les risques sont contrôlés et que le Conseil d'Administration peut et veut accepter ces expositions et
- Les limites de risque soient en lien avec la capacité de prise de risques effective de l'entité opérationnelle et du groupe, de manière transparente et directe.

En raison de leur importance pour la continuité des opérations d'Ageas, et pour la capacité de cette dernière à respecter ses engagements envers ses parties prenantes, les critères suivants sont requis :

- Solvabilité
 - La consommation du risque (CR, le niveau de capital tampon utilisé par le profil de risque actuel, correspondant à une perte de 1-sur-30 ans) reste en deçà du budget d'appétence au risque (AR), fixé à 40% des fonds propres, net des dividendes attendus et
 - La consommation du capital (CC, le niveau total de capital consommé en fonction du profil de risque actuel, défini comme le RC plus SCR_{ageas}) reste en deçà du capital cible (CCi), défini à 175% du SCR_{ageas}.
- Résultat
 - L'écart par rapport au résultat budgété selon les normes IFRS de fin d'année dû à une perte financière combinée de 1/10 est limité à 100 % et
 - Avec le mécanisme suivant d'alerte rapide : L'écart par rapport au résultat prévu selon les normes IFRS de fin d'année (le résultat prévisionnel selon les normes IFRS si la prévision est inférieure au budget) dû à une perte financière combinée de 1/10 est limité à 100 %.
- Liquidité
 - Le ratio de liquidité du scénario de base est d'au moins 100 % et
 - Le ratio de liquidité en situation de stress est d'au moins 100 %.

6. Taxonomie des risques

Afin d'assurer une approche systématique et complète de l'identification des risques, Ageas a défini une Taxonomie des risques qui couvre les risques principaux qui peuvent impacter le Groupe. La Taxonomie des risques (ci-dessous) est alignée sur les catégories de risques de Solvabilité II, ce qui facilite l'alignement du reporting interne et externe.



Dans le cadre de notre approche de l'assurance responsable, nous cherchons activement à proposer des produits transparents et des services qui prennent en considération les facteurs de risques ESG, y compris l'évolution des comportements de consommation, qui promeuvent l'inclusion économique et qui encouragent les comportements responsables sur le plan environnemental et social de la part des clients. Nous visons également à limiter notre exposition nette aux risques physiques susceptibles d'apparaître en cas de non-réalisation des objectifs de l'Accord de Paris. Au travers de l'investissement responsable, nous nous efforçons de gérer les vulnérabilités potentielles et de tirer parti des opportunités qu'engendre la transition vers une économie à faible intensité de carbone.

Les politiques impliquent les éléments suivants : les processus et contrôles continueront d'être mis à jour, et une assurance sera fournie quant à leur conception et leur efficacité ; les produits et services continueront d'être adaptés afin de démontrer la prise en considération du changement climatique par des structures de gouvernance formelles et la réaction à l'évolution des exigences et besoins des clients ; des limites seront fixées et les objectifs évolueront ; la gestion par des tiers "doit inclure une prise en considération appropriée et démontrée des aspects ESG". Une évaluation est réalisée chaque année afin de vérifier le respect de toutes les exigences de la politique de risque, et des plans d'actions sont établis pour corriger tout manquement identifié.

Le cycle de gestion des risques et la Taxonomie des risques sont fondamentaux pour nos processus de reporting des principaux risques (KRR) et des risques émergents (ERR).

6.1 Reporting des principaux risques (KRR)

Le KRR consiste en une approche systématique visant à identifier et à atténuer les principaux risques (existants) qui menacent la réalisation des objectifs commerciaux et stratégiques d'Ageas. Ce processus tient compte de tous les types de risque repris dans notre taxonomie des risques pour identifier les risques principaux. Il analyse les causes des risques et met en œuvre des stratégies adéquates de réaction aux risques. Pendant ce processus, les risques identifiés sont évalués et gérés par la méthodologie de notation des risques d'Ageas. Des critères de probabilité et d'impact (financier et non financier) sont utilisés pour déterminer un niveau de préoccupation qui détermine quand des mesures doivent être prises. Chaque entité contrôlée (compte tenu également des filiales le cas échéant), évalue les principaux risques au moins une fois par trimestre, et les risques les plus significatifs sont également gérés et communiqués au niveau du Groupe. Les principaux résultats de ce processus sont documentés dans un Rapport des Risques Principaux au niveau du Groupe trimestriel.

Les principaux risques auxquels a été confronté Ageas au Q4 2024 sont :

- Risque de volatilité des taux d'intérêt
- Hausse de la réglementation, de la législation et de la surveillance
- Mouvements volatils/défavorables du marché (y compris tensions géopolitiques)

Risque de volatilité des taux d'intérêt

Dans un contexte d'incertitude économique et de volatilité des taux d'intérêt (et d'inflation), la croissance de la zone euro est restée stable avec une augmentation de l'inflation consécutive à la hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. De son côté, l'inflation de base a commencé à diminuer. En Asie, l'impact commercial de la volatilité des taux d'intérêt risque d'affecter la tarification et la conception des produits. Cette volatilité exerce une pression sur les activités d'assurance Vie et a entraîné une concurrence féroce, en particulier sur le segment des investissements pour particuliers du secteur bancaire. Une agilité et une réactivité accrues sont donc indispensables dans le segment Vie pour particuliers afin d'éviter une importante perte d'encaissement. Le suivi de l'évolution et de la volatilité des taux d'intérêt reste une nécessité et fait partie intégrante des activités courantes de l'assurance-vie.

Hausse de la réglementation, de la législation et de la surveillance

Le marché de l'assurance fait l'objet d'un renforcement de la réglementation à l'échelle mondiale, ainsi que d'une surveillance plus stricte des activités d'assurance et de réassurance, ce qui le met sous pression et impacte négativement le marché de la réassurance. Plusieurs initiatives législatives existent, certaines étant encore au stade de la planification, tandis que d'autres mesures sont déjà entrées en vigueur. On note un environnement et une surcharge réglementaires en mutation constante, résultant parfois en une surréglementation ou en des exigences multiples qui, même si elles ne sont pas contradictoires, demeurent difficiles à concilier. Un aperçu juridique est créé au niveau du portefeuille de l'entreprise et utilisé pour mettre en œuvre un suivi étroit de toutes ces mesures, tant actuelles que futures, et pour rendre régulièrement compte aux autorités de gouvernance.

Mouvements volatils/défavorables du marché (y compris tensions et impacts géopolitiques)

Parallèlement à la transition énergétique, au progrès technologique et à l'innovation, le paysage économique mondial est toujours plus marqué par des tensions géopolitiques susceptibles de provoquer une importante volatilité macroéconomique. Ces tensions ont diverses causes telles que les

conflits internationaux, les différends commerciaux, l'instabilité politique et les changements de politique étrangère. Par exemple, la guerre en cours entre la Russie et l'Ukraine a lourdement perturbé l'approvisionnement mondial en énergie et les exportations agricoles avec, à la clé, une hausse des prix et une instabilité du marché. De même, les tensions au Moyen-Orient, en particulier entre l'Iran, Israël, le Liban et la Palestine, ont accru les risques sur les marchés pétroliers et au niveau de la sécurité régionale. L'élection de Donald Trump à la présidence des États-Unis a encore renforcé l'incertitude mondiale, ce qui risque d'avoir une incidence sur les politiques commerciales et les alliances internationales. Ces événements géopolitiques entraînent une grande incertitude et ont un impact sur les marchés financiers, les chaînes d'approvisionnement et les flux d'investissement, qui à leur tour influencent la croissance et la stabilité économiques. Ageas surveille ce risque de près par des processus réguliers de contrôle suivis d'un reporting ainsi que par le biais de ses organes de gouvernance tels que l'Investment Committee.

Pour tous les risques clés, Ageas dispose de processus afin de suivre de près l'évolution des risques et a défini des mesures visant à atténuer l'exposition aux risques.

6.2 Reporting sur les risques émergents

Ageas a également mis en place un processus pour les risques émergents.

Les (ré)assureurs font face à un niveau de changement et d'incertitude qui semble évoluer toujours plus rapidement. La compréhension de ces changements peut aider Ageas à explorer de nouvelles opportunités ou à mettre en œuvre des mesures d'atténuation des risques potentiels associés.

Les risques émergents dérivent des tendances émergentes (évolutions actuelles et futures liées à l'environnement interne et externe, y compris les objectifs stratégiques) susceptibles de devenir une menace/un risque pour l'activité et qui, par nature, sont incertaines et difficiles à quantifier. Les risques émergents peuvent également inclure les tendances qui ne sont pas encore bien comprises (et qui finalement, moyennant de meilleures connaissances, pourraient se transformer en opportunités).

Group Strategy dispose d'un processus Horizon Scan bien établi qui attribue une note aux tendances émergentes sur la base d'une analyse par l'intelligence artificielle et de l'avis des collaborateurs de l'ensemble du Groupe d'Ageas (par le biais d'enquêtes). Le processus Horizon Scan est renforcé par un groupe de travail ThinkBeyond, un groupe axé sur la stratégie à long terme composé de parties prenantes provenant des différentes entités du Groupe Ageas.

En 2023, l'Horizon Risk Scan s'est ajouté au radar Horizon Scan déjà existant. Alors que le radar Horizon Scan examine principalement les tendances émergentes sous l'angle des opportunités et de la stratégie, l'Ageas Horizon Risk Scan identifie à la fois les tendances émergentes et les risques, ce qui permet d'étayer l'analyse dans une perspective de gestion des risques.

L'Horizon Risk Scan, les documents ThinkBeyond d'Ageas, le Group Strategy Horizon Scan et les rapports sur les risques émergents des entités régionales et opérationnelles constituent la principale source du Reporting sur les risques émergents du Groupe pour 2024.

La méthodologie Ageas Horizon Risk Scan définit les tendances et les risques émergents. Elle les classe en douze catégories de mégatendances comprenant elles-mêmes de nombreuses sous-tendances et permet d'analyser une multitude de risques :

- Technologie et Données
- Avenir des services bancaires et financiers
- Évolution de la législation et de la réglementation
- Changement de comportement des consommateurs
- Risques liés à la cybercriminalité
- Environnement
- Évolution de la société et de la santé
- Évolution du paysage géopolitique
- Économie mondiale
- Avenir du travail
- Mobilité et urbanisation
- Évolution démographique

Ageas a mis au point une méthodologie de notation des risques émergents utilisant des critères de proximité et d'impact pour définir la marche à suivre la plus indiquée. Les différentes tendances pertinentes et les risques correspondants sont évalués de manière à déterminer la réaction de la direction et classées dans trois catégories :

- ACTION - risques que l'organisation doit atténuer
- ANALYSE - risques qui nécessitent une analyse plus poussée (incertitude élevée ou risques mentionnés fréquemment par des sources externes et dont l'impact pour l'organisation est difficile à évaluer)
- CONSCIENCE - risques que l'organisation doit tenir à l'œil

Le rapport annuel sur les risques émergents du Groupe est présenté aux organes chargés de la gouvernance du risque, y compris au Conseil d'Administration. Les mesures prises et l'évolution des risques émergents font ensuite l'objet d'un suivi trimestriel dans le cadre du rapport du Groupe sur les principaux risques.

Le radar des risques émergents du Groupe de 2024 reflète les domaines considérés comme les plus pertinents pour le secteur ainsi que pour la stratégie, les business lines et le modèle d'Ageas.

Le paysage des risques émergents qui s'est imposé au secteur de l'assurance en 2024 représente un tissu complexe et interconnecté de défis mondiaux souvent décrit comme une « polycrise ». Cet environnement sans précédent se caractérise par des risques qui se chevauchent et se renforcent mutuellement en raison des progrès technologiques exponentiels, de l'aggravation du changement climatique et de l'intensification des tensions géopolitiques. La combinaison de ces facteurs crée une boucle de rétroaction mêlant menaces et incertitudes changeantes et dont les implications peuvent se révéler significatives pour les compagnies d'assurances à travers le monde.

L'ère du « tout-numérique », alimentée par d'importantes avancées technologiques, entraîne une courbe de croissance exponentielle de ces technologies, dont les progrès devanceront désormais notre compréhension. Dans ce contexte de croissance technologique exponentielle, il existe deux autres risques de transformation : (1) les tensions et les conflits géopolitiques, et (2) la dégradation du climat. Les effets collectifs et interconnectés de ces trois mégatendances influenceront et transformeront la société et le monde tels que nous les connaissons aujourd'hui.

Les risques émergents les plus fortement corrélés et interconnectés couvrent quatre thèmes majeurs :

1. Technologie et données

La rapidité de l'innovation technologique (grâce notamment à l'IA et à l'apprentissage automatique) transforme les entreprises, la société et l'économie mondiale à un rythme sans précédent. Dans son sillage, elle offre des possibilités majeures d'améliorer l'efficacité opérationnelle, l'engagement et l'expérience des clients, la précision de la souscription et de la tarification, la prévisibilité... Cependant, cette innovation peut également introduire de nouveaux risques ou exacerber des risques existants :

- **Évolution des cybermenaces** : les cyberattaques fondées sur l'IA assurent une meilleure intrusion et augmentent la fréquence et la puissance des attaques. L'informatique quantique, qui offre la possibilité de modifier fondamentalement les industries d'un point de vue opportuniste, peut exacerber les cybermenaces.
- **Mésinformation et désinformation** : les outils d'IA étant capables de produire de faux contenus convaincants, ils contribuent à la diffusion de fausses informations. Il en résulte une polarisation sociale et politique potentielle, un renforcement de l'agitation sociale, une méfiance à l'égard d'entreprises ou de secteurs d'activité, et une augmentation du risque d'activités frauduleuses.
- **Utilisation non éthique de l'IA et biais** : la collecte et l'analyse rapides de grandes quantités de données (à caractère personnel) créent des risques liés à l'utilisation abusive des données et à un biais potentiel au niveau de la souscription ou de la tarification. Il peut en résulter des problèmes de réputation (par exemple, la méfiance des clients) et des défis réglementaires.

2. Tensions et guerres macro et géopolitiques

- Les tensions géopolitiques mondiales s'intensifient au travers de conflits majeurs (Russie et Ukraine, Israël, Gaza et Moyen-Orient), et de dissensions croissantes notamment entre la Chine et Taïwan, la Corée du Nord et la Corée du Sud, ou encore la Chine et les États-Unis.
- Ces tensions géopolitiques pourraient encore s'aggraver en raison de la pénurie de ressources due au changement climatique, notamment l'accès à l'eau et à l'énergie.
- Le progrès et l'innovation technologiques, s'ils sont bénéfiques, peuvent également doter les acteurs étatiques et non étatiques d'outils de cyberguerre capables de déstabiliser des régions et de perturber des économies.

3. Dégradation du climat

- Le changement climatique continue de s'accélérer, ce qui se traduit par l'augmentation de la fréquence et de la gravité des phénomènes météorologiques extrêmes. Les progrès technologiques, les tensions géopolitiques et la satisfaction des besoins et demandes de la société contribuent également à cette accélération.
- L'innovation technologique améliore déjà la précision des prévisions et de l'analyse des phénomènes météorologiques extrêmes, mais la généralisation des technologies de pointe augmente également les émissions liées aux technologies de l'information, ce qui impacte négativement le changement climatique et la raréfaction des ressources.
- Les conflits géopolitiques ne détruisent pas seulement des vies humaines, mais endommagent également l'environnement (citons le nucléaire, les marées noires, la déforestation...) et la reconstruction d'après-guerre contribuera aussi à l'émission de gaz à effet de serre.
- Par ailleurs, les efforts d'atténuation du changement climatique risquent d'être réduits dans les pays impliqués dans de tels conflits, les objectifs militaires et économiques étant prioritaires par rapport aux objectifs climatiques.

4. Société (élargissement du fossé et des inégalités)

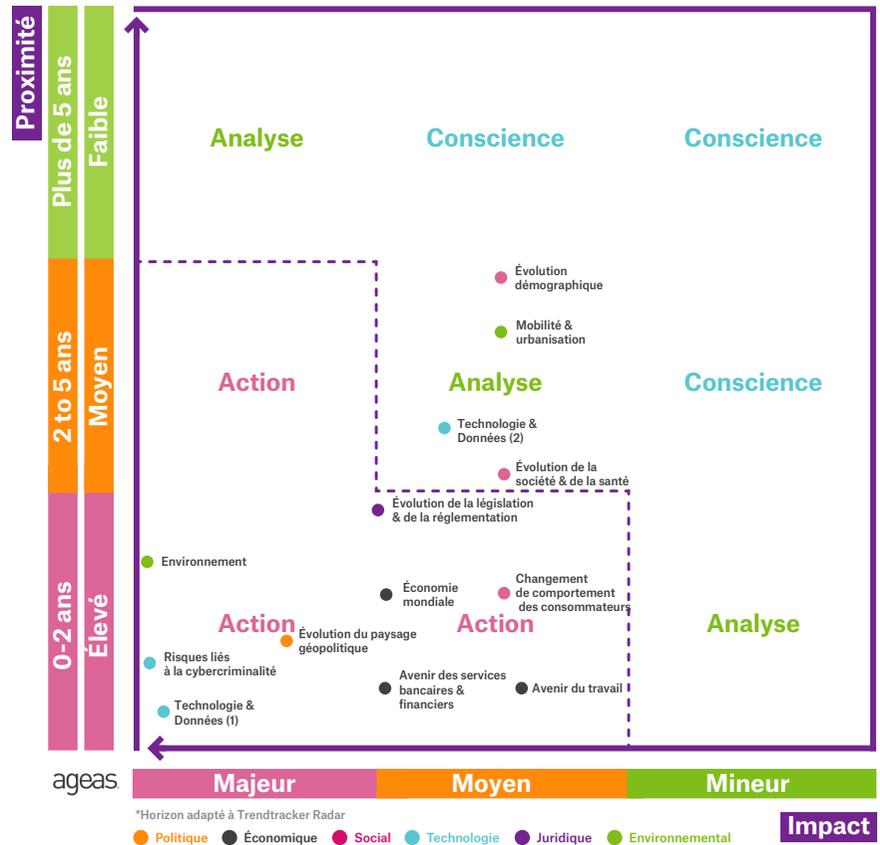
- L'impact sur la société est multiple, de l'augmentation des inégalités en raison de la pression exercée par le coût de la vie, aux déplacements imposés par le changement climatique ou les conflits armés, en passant par l'élargissement des écarts en matière d'accès à la technologie et l'émergence d'une ère de désinformation.
- Déplacements forcés, migrations et changements socio-économiques : les événements liés au changement climatique (inondations, vagues de chaleur, élévation du niveau de la mer...) et les tensions et conflits géopolitiques peuvent contraindre des communautés à se déplacer, ce qui pourrait modifier la démographie mondiale.
- Les inégalités sociales et économiques (pressions liées au coût de la vie) : les conflits géopolitiques peuvent perturber la chaîne d'approvisionnement, restreindre l'accès aux produits de base

essentiels et augmenter les coûts généraux, ce qui désavantage les populations vulnérables. Le changement climatique peut aggraver les inégalités en touchant de manière disproportionnée certaines régions qui subissent alors plus de phénomènes météorologiques extrêmes et, partant, il peut également entraîner des déplacements ou des migrations. Même si l'évolution rapide du paysage technologique crée des opportunités, elle risque de creuser le fossé de l'égalité en déplaçant certains emplois (ou en augmentant la précarité de l'emploi) et en concentrant la richesse au sein d'économies centrées sur la technologie.

Le plan stratégique triennal « Elevate27 » d'Ageas dispose de tous les atouts nécessaires pour naviguer dans le paysage interconnecté des risques, tout en maintenant ses engagements en faveur de la durabilité et de la société, et en préservant la viabilité à long terme de ses activités.



Le radar des risques émergents du Groupe ci-dessous reflète les risques émergents les plus pertinents pour les activités de l'entreprise identifiés dans le cadre du processus consacré aux risques émergents de 2024 :



*Horizon adapté à Trendtracker Radar

● Politique ● Économique ● Social ● Technologie ● Juridique ● Environnemental

Impact

Méga-tendance	Sous-tendances	Proximité	Impact	Priorité
Technologie & Données (1)	<ul style="list-style-type: none"> Technologie avancée (IA (gén.), machine learning, robotique, technologie médicale, ChatGPT, big data...) Données ouvertes et monétisation des données Véhicules autonomes et technologies de conduite 	3	3	Action (KRR)
Technologie & Données (2)	<ul style="list-style-type: none"> Métavers Technologies transformatrices (web 3.0, contrats intelligents, non-fungible tokens, informatique quantique, finance décentralisée (forme blockchain)) 	2	2	Analyse
Avenir des services bancaires & financiers	<ul style="list-style-type: none"> Open Finance Augmentation des produits et de la distribution Nouveaux acteurs et concurrence 	3	2	Action (KRR)
Évolution de la législation & de la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> Élargissement du paysage juridique et réglementaire (résilience numérique et réglementations axées sur les données, ICS, AML, durabilité...) 	2	2	Action (KRR) / Analyse (ERR)
Changement de comportement des consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> Attentes en matière de durabilité et de responsabilité sociale Hyperpersonnalisation 	3	2	Action
Risques liés à la cybercriminalité	<ul style="list-style-type: none"> Risques liés à la cybercriminalité (technologie avancée renforcée) Cyberisque silencieux 	3	3	Action (KRR)
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> Durabilité environnementale (changement climatique / conditions météorologiques extrêmes) Perte de biodiversité Gouvernance responsable et éthique des affaires Élimination progressive des véhicules à combustibles fossiles Pandémie mondiale 	3	3	Action (KRR)
Évolution de la société & de la santé	<ul style="list-style-type: none"> Risques pour la santé, troubles mentaux et maladies chroniques Polarisation de la sensibilisation à la santé et progrès médicaux Maladies infectieuses émergentes 	2	2	Analyse
Évolution du paysage géopolitique	<ul style="list-style-type: none"> Tensions et conflits géopolitiques mondiaux Démondialisation Polarisation politique (Europe) 	3	2	Action (KRR)
Économie mondiale	<ul style="list-style-type: none"> Pressions liées au coût de la vie Tendance à la hausse des taux d'intérêt (Europe) Politiques monétaires Interruption des activités et perturbation de la chaîne d'approvisionnement Modèles économiques disruptifs 	3	2	Action (KRR)
Avenir du travail	<ul style="list-style-type: none"> Reconversion et renforcement des compétences Nouvelles méthodes de travail et évolution des besoins des travailleurs 	3	2	Action (KRR)
Mobilité et urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> Élimination progressive des véhicules à combustibles fossiles Micro-mobilité & Mobilité en tant que service & Urbanisation (ville intelligente) Nouveaux modes et technologies de transport 	2	2	Analyse
Évolution démographique	<ul style="list-style-type: none"> Vieillesse de la population Hausse des flux migratoires 	2	2	Analyse

6.3 Sous les projecteurs : Évaluation des risques liés au changement climatique

Contexte

Le changement climatique crée des risques pour l'économie mondiale et, par conséquent, pour la stabilité du système financier. Ces risques commencent déjà à se matérialiser et sont susceptibles d'augmenter considérablement à l'avenir. Il s'agit notamment des risques suivants :

- **Risques physiques** : risques découlant des effets physiques du changement climatique. Ces risques physiques peuvent être répartis en deux catégories :
 - **Risques physiques aigus** : engendrés par des événements particuliers, en particulier liés aux conditions météorologiques (par ex. inondations, tempêtes)
 - **Risques physiques chroniques** : engendrés par des modifications à long terme des schémas climatiques (par ex. changement des températures, montée du niveau des mers, modification de l'humidité des sols)
- **Risques de transition** : risques financiers qui pourraient découler de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone (zéro émission nette), y compris les changements dans les risques politiques, juridiques, technologiques, de marché ainsi que de réputation. Ces changements entraîneront une réévaluation d'un large éventail de valeurs d'actifs, une modification des prix de l'énergie et une baisse des revenus et de la solvabilité de certains emprunteurs. Avec à la clé des pertes de crédit potentielles pour les prêteurs et des pertes de marché pour les investisseurs.

En tant qu'investisseur et assureur de premier plan, Ageas est exposé aux risques financiers et d'assurance liés au climat.

Du côté des actifs du bilan d'Ageas, les risques physiques et de transition pourraient avoir un impact sur les prix des actifs. Cela pourrait se produire directement ou indirectement par l'impact de ces risques sur les variables macroéconomiques telles que les taux d'intérêt et l'inflation. Certains types d'actifs pourraient connaître une baisse de valeur plus significative que d'autres, que ce soit par une hausse du coût du capital ou par un risque lié à la nature de leurs activités sous-jacentes ou de leur emplacement. Cela pourrait avoir un impact direct sur Ageas et ses filiales par un changement de valeur de ses portefeuilles d'investissement ainsi que de la valeur économique de ses passifs d'assurance et de réassurance à différents horizons temporels.

Au niveau des passifs du bilan d'Ageas, l'évolution des conditions climatiques pourrait avoir un impact potentiellement négatif sur la fréquence et/ou la gravité des dangers pour lesquels Ageas et ses filiales souscrivent des couvertures d'assurance et de réassurance. Ces dangers sont principalement couverts par des contrats d'assurance Non-Vie, mais l'évolution des taux de mortalité pourrait également avoir un impact sur l'assurance-vie. La modélisation des effets des risques climatiques susmentionnés est importante aux yeux d'Ageas, car elle aide à comprendre et à gérer les impacts climatiques. Elle joue un rôle essentiel pour pouvoir formuler une réponse stratégique et maintenir la résilience à long terme d'Ageas.

L'analyse de scénarios et les simulations de crise climatique basées sur différentes trajectoires climatiques, macroéconomiques et financières futures sont des outils pertinents pour réaliser une évaluation prospective des vulnérabilités potentielles dans le cadre des risques liés au changement climatique. Depuis 2021, Ageas Group Risk a développé une approche basée sur des scénarios pour évaluer les impacts potentiels des risques liés

au changement climatique sur ses activités. Au fil du temps, cette approche a évolué vers un cadre complet à plusieurs étapes qui aide Ageas à mieux comprendre l'impact du changement climatique sur ses portefeuilles de placements et de produits d'assurance : identification des risques climatiques et de leurs canaux de transmission, ou évaluation (qualitative) de la pertinence des risques climatiques identifiés par rapport à l'activité d'Ageas. L'évaluation est structurée en fonction des domaines d'activité du portefeuille de placements, de la souscription en dommages aux biens et risques divers, et de la souscription en vie et santé.

Configuration de la simulation de crise climatique

Les scénarios de simulation de crise couvrent les deux côtés du bilan. Depuis 2021, les rapports ORSA d'Ageas distinguaient les estimations relatives à l'impact des différents scénarios de changement climatique sur les actifs d'investissement et celles sur les passifs Non-Vie. À l'inverse, l'approche adoptée dans le rapport ORSA 2024 représente la première intégration de ces deux éléments dans une approche de bilan total (des scénarios sous-jacents identiques ont été utilisés pour les actifs d'investissement et les passifs d'assurance afin d'évaluer les impacts climatiques sur le bilan).

L'impact potentiel est fourni sur les indicateurs clés de Solvabilité II, à savoir les fonds propres, le SCR et le ratio de Solvabilité II (au titre du pilier 2).

Pour comprendre les principaux impacts attendus, Ageas tient compte d'une période allant jusqu'en 2075 (avec 4 moments précis dans le temps). Cette approche est pertinente tant pour visualiser l'impact de la mise en œuvre des décisions politiques clés liées à l'Accord de Paris sur le climat que pour constater la survenue de l'augmentation du réchauffement climatique et de ses conséquences négatives.

Comme les années précédentes, cette simulation de crise se fonde sur les scénarios climatiques élaborés par le Réseau pour le verdissement du système financier (NGFS).

- **Scénario zéro émission nette en 2050** – Transition ordonnée : les changements politiques nécessaires à la transition vers une économie à zéro émission nette sont mis en place maintenant, de sorte que les taxes carbone et autres politiques s'intensifient assez progressivement sur l'horizon du scénario. Il en résulte une baisse des émissions mondiales de dioxyde de carbone jusqu'à une valeur zéro nette vers 2050, ce qui correspond à un réchauffement mondial de 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici la fin du siècle (risque de transition moyen ; risque physique faible).
- **Scénario de transition retardée** – Transition désordonnée : les changements politiques nécessaires à la transition sont retardés jusqu'en 2031, quand les politiques climatiques s'intensifient soudainement, entraînant une importante réduction des émissions de gaz à effet de serre (mais à un niveau qui n'est plus le net zéro à l'horizon 2050), ce qui correspond à un réchauffement mondial de 1,8°C d'ici la fin du siècle par rapport aux niveaux préindustriels, alors que la transition pour y parvenir est abrupte et donc désordonnée (risque de transition élevé ; risque physique faible).
- **Scénario de politique actuelle** – Risque physique élevé : ce scénario explore principalement les risques physiques du changement climatique, en supposant qu'aucune nouvelle politique climatique ne soit mise en œuvre en plus de celles qui existent déjà, ce qui correspond à un réchauffement climatique de 2,9°C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici la fin du siècle (risque de transition faible ; risque physique élevé).

Résultats de la simulation de crise climatique

Les résultats fournissent une analyse complète des impacts du changement climatique sur différents paramètres et à plusieurs horizons, en particulier pour les années 2027, 2032, 2050 et 2075. Cette analyse est indispensable pour comprendre la façon dont le changement climatique et les politiques connexes influenceront la stabilité financière à long terme et le profil de risque de l'organisation. Toutefois, il est essentiel de noter que les risques climatiques s'accompagnent d'une certaine incertitude. En d'autres termes, les résultats doivent être interprétés avec prudence.

L'analyse des trois scénarios permet de dégager deux observations globales essentielles :

Premièrement, sur les 3 à 10 ans de la projection, les impacts sont largement déterminés par les niveaux de risque de transition. Les impacts des risques physiques sont comparativement faibles, mais ils augmentent progressivement. La crise économique qui pourrait se propager en tant que conséquence indirecte d'une mise en œuvre désordonnée et tardive des politiques de transition climatique serait majeure, ce qui souligne la place cruciale qu'occupent des politiques climatiques opportunes et efficaces pour atténuer les risques financiers et assurer la stabilité financière à long terme. Toutefois, le coût de la transition reste gérable et les risques de transition ne conduisent pas en eux-mêmes à une quelconque atteinte de la position de solvabilité.

Deuxièmement, c'est le stress du marché, qui découle des niveaux et de la rapidité de la mise en œuvre de la transition des politiques climatiques, qui contribue le plus largement à l'impact sur les fonds propres et le SCR. Il dépasse l'impact sur les souscriptions en dommages aux biens et risques divers. Cependant, notre analyse montre qu'à plus long terme, l'impact le plus fort intervient dans le scénario caractérisé par la plus forte augmentation de la température (politique actuelle). L'impact des risques physiques augmente et l'emporte sur l'impact des risques de transition, ce qui souligne les effets bénéfiques à long terme des actions climatiques, même si celles-ci sont quelque peu retardées.

Impact sur les actifs

Lors de l'agrégation des impacts sur les différentes catégories d'actifs limite les impacts globaux sur le portefeuille de placements étant donné que les titres souverains compensent la majeure partie de l'impact négatif observé pour les autres instruments.

Impact sur les passifs

Pour la Belgique, l'accent a été mis sur le coût net d'une inondation à l'intérieur des terres, en tenant compte de l'impact de la réassurance et de l'intervention de l'État belge, ainsi que l'impact des affaissements de terrain sur le portefeuille de l'assurance dommages et en a conclu une faible probabilité que le coût annuel moyen estimé des sinistres soit significatif.

Pour le Royaume-Uni, une analyse similaire a été réalisée, concluant que les projections d'augmentation des pertes moyennes n'indiquent pas actuellement une probabilité d'augmentation excessive ou ingérable des prix étant donné la faible contribution des inondations à la tarification des risques dans l'assurance habitation.

Pour le Portugal, l'accent a été mis sur son exposition aux événements climatiques par région et par activité pour particuliers, s'intéressant aux risques de tempête, d'inondation et d'incendie.

Actions

À la suite de l'exercice de 2024, des actions supplémentaires ont été identifiées :

Actifs : analyser une poursuite de l'augmentation de la granularité des secteurs sensibles (par exemple, le secteur de l'électricité) afin de mieux tenir compte des trajectoires des entreprises devenant plus vertes au fil du temps.

Passifs :

- Améliorer la qualité des données en fonction des risques les plus pertinents et de la méthodologie la plus judicieuse
- Analyser l'impact potentiel sur certaines mesures d'atténuation des risques telles que le programme de réassurance Il convient d'évaluer l'impact de l'évolution du marché de la réassurance sous l'influence du changement climatique.

7. Détails des différentes expositions aux risques

Les sections suivantes expliquent de manière plus détaillée les types de risques auxquels Ageas fait face et les différentes expositions aux risques.

7.1 Risque financier

Le risque financier couvre l'ensemble des risques relatifs à la valeur et à la performance des actifs et passifs, susceptibles d'altérer la solvabilité, le rendement et la liquidité en raison de modifications de la conjoncture financière. À savoir :

- Risque de marché ;
- Risque de défaillance ;
- Risque de liquidité et
- Risque lié aux actifs incorporels.

Le risque financier est le risque majeur pour bon nombre d'entités opérationnelles d'Ageas. Le cadre de risque en place dans toutes les opérations allie des politiques d'investissement, des limites, des tests de stress et un suivi régulier afin de contrôler la nature et le niveau des risques financiers et d'assurer que les risques pris sont appropriés tant pour le client que pour l'actionnaire et sont adéquatement récompensés.

Les entités opérationnelles locales déterminent la composition globale des actifs sur la base d'études visant à identifier les meilleurs actifs stratégiques et leur adéquation dans une perspective ALM, ainsi qu'à effectuer un suivi régulier de la situation et des perspectives du marché afin de décider des allocations tactiques. Pour définir un portefeuille cible adéquat, le processus de décision doit respecter un équilibre entre appétence au risque, exigences de capitaux propres, risques et rendement à long terme, attentes des preneurs d'assurance, contraintes de participations bénéficiaires, questions fiscales et de liquidité. La mission de la fonction Group Risk inclut le suivi de l'appétence agrégée au risque par rapport aux expositions en ce qui concerne les risques financiers et une collaboration avec les entités locales pour développer les meilleures politiques et pratiques qui doivent être adoptées par les Conseils locaux afin d'assurer qu'elles s'intègrent dans l'activité locale régulière.

7.1.1 Risque de marché

Le risque de marché découle d'altérations préjudiciables de la situation financière, directement ou indirectement dues à des fluctuations du niveau et de la volatilité des prix du marché des actifs et des passifs.

Il se décompose en une série de sous-risques :

- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de cours ;
- Risque de spread ;
- Risque de change ;
- Risque immobilier ;
- Risque de concentration ;
- Risque d'inflation.

La section sur les risques de marché inclut également les sensibilités du ratio de solvabilité du pilier 2 d'Ageas aux mouvements instantanés dans les sous-risques individuels.

A. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs sensibles aux changements dans la structure à terme des taux d'intérêt ou à la volatilité des taux d'intérêt. Cela vaut pour les structures à terme réelles ou nominales. Le risque découle de la différence de sensibilité des actifs et des passifs aux variations des taux d'intérêt et de la volatilité associée, qui peut avoir un impact défavorable sur le résultat et la position de solvabilité. Les variations des taux sans risque peuvent également avoir un impact sur les produits vendus par les compagnies d'assurance, par exemple via les garanties ou les participations bénéficiaires.

Pour l'évaluation, le suivi et le contrôle de son risque de taux d'intérêt, Ageas recourt à différents indicateurs, parmi lesquels l'analyse de non-

concordance (mismatch) des flux de trésorerie et les simulations de crise (stress tests). Les politiques d'investissement et d'ALM imposent généralement une concordance élevée, sauf dérogation dûment approuvée. Pour le long terme, la concordance (matching) peut être difficile à réaliser, faute d'actifs adéquats. La stratégie de matching sera donc déterminée en fonction de l'appétence au risque, de la disponibilité d'actifs (à long terme), des taux de marché actuels et prévus, et des niveaux de garantie. Des instruments dérivés sont parfois utilisés pour couvrir le risque de taux d'intérêt. Veuillez remarquer que le risque lié aux taux d'intérêt faibles a été défini comme un risque stratégique avec une attention spécifique pour la structure de coûts fixes/variables.

B. Risque de cours

Le risque de cours découle de la sensibilité d'actifs, de passifs et d'instruments financiers aux variations des niveaux ou de la volatilité des cours des actions ou de leur rendement, ce qui peut avoir un impact défavorable sur le résultat et la position de solvabilité.

Ce risque est contrôlé en fixant des limites basées sur l'appétence au risque et par des politiques d'investissement qui imposent la mise en place d'une série de contrôles, et notamment des mesures à prendre en cas de baisse de valeur significative. La gestion proactive de ce risque peut permettre de réduire rapidement l'exposition au risque sur actions par le biais de ventes et de couvertures. Cela contribue à limiter les pertes et à préserver la solvabilité des compagnies d'assurances tout au long d'une crise financière.

Pour la gestion des risques, Ageas détermine l'exposition sur actions en fonction de la réalité économique des actifs et des risques sous-jacents. L'exposition économique totale sur actions, en juste valeur, est présentée dans le tableau ci-dessous, selon une approche basée sur le risque et avec rapprochement des chiffres publiés en IFRS.

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Type d'actifs		
Placements directs en actions	3.184	2.885
Fonds de placement en actions	1	1
Capital-investissement (Private equity)	6	6
Exposition économique totale sur actions	3.191	2.892
Fonds obligataires		
Fonds du marché monétaire		
Fonds immobiliers (SICAFI/REITS)	311	305
Exposition totale en IFRS des actions et autres placements	3.502	3.197
dont :		
Mesuré à la FVTPL (voir note 2)	128	154
Mesuré à la FVOCI (voir note 2)	3.374	3.043

C. Risque de spread

Le risque de spread résulte de la sensibilité de la valeur d'actifs, de passifs et d'instruments financiers aux variations du niveau ou de la volatilité des spreads sur la structure à terme de taux d'intérêt sans risque.

Une partie importante des passifs d'Ageas sont relativement illiquides. Ageas s'efforce généralement de détenir ses actifs obligataires jusqu'à leur échéance. Cela limite sensiblement l'incidence à long terme du risque de spread étant donné qu'Ageas détient généralement ces actifs jusqu'à l'échéance à hauteur de ses passifs illiquides à long terme. Bien que la volatilité à court terme puisse être significative, il est peu probable qu'Ageas soit contraint de les céder à vil prix, même s'il peut décider de les liquider s'il estime que c'est la meilleure décision à prendre.

À des fins de gestion du risque, Ageas estime que la sensibilité à long terme du risque de spread est similaire au concept de « Correction pour volatilité » dans Solvabilité II, mais en tenant compte des caractéristiques spécifiques de son portefeuille. Ceci est considéré comme plus conforme au modèle opérationnel d'Ageas, qui évite généralement la réalisation de pertes de capital, contrairement à une approche stricte par évaluation au prix du marché.

Ageas traite le risque de spread dans SCR_{Ageas}, de la manière suivante :

- Inclusion du taux fondamental pour les expositions en titres souverains européens et équivalents et
- Exclusion du spread non fondamental sur les autres dettes.

D. Risque de change

Le risque de change naît de la sensibilité d'actifs et de passifs aux variations du niveau des cours de change en cas de non-concordance de devise des actifs et des passifs. Au niveau du Groupe, cela comprend les situations où Ageas détient des actifs (filiales et entreprises associées) ou des passifs (de financement) libellés en d'autres devises que l'euro.

La politique de placement d'Ageas limite ce risque, car elle impose de minimiser la non-concordance de devises entre actifs et passifs dans les filiales, et même, dans la plupart des cas, de l'éliminer.

Ageas a pour politique de ne pas couvrir les investissements en actions et les financements permanents en devises des filiales et entreprises associées. Ageas accepte la non-concordance liée à ses activités locales opérant dans des devises différentes de l'euro comme la conséquence de son statut de groupe international.

Les principales expositions au risque de change au 31 décembre figurent dans le tableau ci-dessous. Les chiffres présentés sont des expositions nettes (actifs moins passifs), après toute couverture libellée en euro.

31 décembre 2024	HKD	GBP	USD	CNY	INR	MYR	PHP	THB	VND	RON	TRY	Autre
Total des actifs	437	3.490	668	1.995	2.409	607	57	1.018	24	27	254	76
Total des passifs	21	2.667	35	6	1.987			13		1		31
Total des actifs moins les passifs	416	823	633	1.989	422	607	57	1.005	24	26	254	45
Montant notionnel net des dérivés - à recevoir		65			2							
Montant notionnel net des dérivés - à livrer		18	343									3

31 décembre 2023	HKD	GBP	USD	CNY	INR	MYR	PHP	THB	VND	RON	TRY	Autre
Total des actifs	384	3.112	768	2.121	2.076	463	55	817	23	26	176	64
Total des passifs	23	2.503	36		1.621			11		1		21
Total des actifs moins les passifs	361	609	732	2.121	455	463	55	806	23	25	176	43
Montant notionnel net des dérivés - à recevoir		57										
Montant notionnel net des dérivés - à livrer		19	346									3

E. Risque immobilier

Le risque immobilier découle de la sensibilité d'actifs et de passifs au niveau ou à la volatilité des cours des biens immeubles ou de leur rendement.

Pour la gestion des risques, Ageas définit son exposition à l'immobilier d'après la valeur de marché des actifs, et y inclut les actifs détenus pour compte propre, et la norme IFRS16 Contrats de location. L'exposition considérée diffère de l'exposition présentée conformément aux définitions IFRS, qui exclut les plus-values ou moins-values latentes. Le tableau ci-

dessous identifie ce qu'Ageas considère comme son exposition économique à l'immobilier et établit le rapprochement par rapport aux chiffres publiés selon les IFRS.

À des fins de gestion du risque, Ageas suit un modèle interne pour l'immobilier lorsque cela est matériel : le risque immobilier est traité en fonction de l'exposition économique sous-jacente, plutôt que selon la classification IFRS des actifs.

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Type d'actifs		
<i>Valeur comptable</i>		
Immeubles de placement (voir note 3)	2.952	2.975
Immobilisations corporelles : immeubles à usage propre et parkings (voir note 5)	2.326	2.187
Immeubles destinés à la vente (voir note 8)	250	270
Total (au coût amorti)	5.528	5.432
Fonds immobiliers (en juste valeur)	311	305
Exposition IFRS sur immobilier	5.839	5.737
<i>Plus-values latentes (exposition économique)</i>		
Immeubles de placement (voir note 3)	944	941
Immobilisations corporelles : immeubles à usage propre (voir note 5)	866	828
Exposition économique totale sur immobilier	7.649	7.506

F. Risque de concentration du marché

Le risque de concentration découle d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs découlant d'une importante exposition à un seul émetteur de titres ou à un groupe d'émetteurs de titres liés.

Le risque de concentration peut résulter d'expositions cumulées importantes à une contrepartie unique ou d'une exposition cumulée à une série de contreparties positivement corrélées (par exemple, présentant une tendance à la défaillance dans des circonstances similaires), susceptibles de produire une dépréciation substantielle à la suite d'une faillite ou d'un défaut de paiement.

Il est dès lors fondamental que la stratégie de risque de crédit d'Ageas vise à éviter les concentrations par la granularité, la liquidité et la diversification des

portefeuilles. Chaque entité opérationnelle locale gère de manière autonome ses propres limites de contreparties, prenant en considération sa situation particulière et les éventuelles contraintes au niveau du Groupe. Chaque entité opérationnelle locale doit pratiquer un contrôle permanent. Le reporting périodique permet au Groupe de vérifier ces limites et de suivre la position globale.

Pour gérer la concentration du risque de crédit, la politique de gestion du risque de crédit d'Ageas vise à répartir le risque de crédit entre différents secteurs et pays. Ageas gère ses principales expositions à des entités individuelles, groupes d'entreprises (Total One Obligor) et autres concentrations potentielles, comme les secteurs et zones géographiques, de manière à aboutir à une diversification appropriée et à permettre l'identification des risques de concentration significatifs.

Le tableau ci-dessous présente la concentration du risque de crédit pour l'activité d'assurance, à l'exclusion des contrats en unités de compte, ventilé par type et selon la localisation des entités d'Ageas, au 31 décembre.

31 décembre 2024	Gouvernements et institutions officielles	Établissements de crédit	Clients entreprises	Clients retail	Autres	Total
Belgique	27.588	808	19.924	928	227	49.475
Europe (hors Belgique)	3.291	274	4.429	188	162	8.344
Asie	910	62	513		25	1.510
Réassurance	601	277	1.182		26	2.086
Compte Général et éliminations *		1.130	(1.690)		149	(411)
Total	32.390	2.551	24.358	1.116	589	61.004

31 décembre 2023	Gouvernements et institutions officielles	Établissements de crédit	Clients entreprises	Clients retail	Autres	Total
Belgique	28.017	1.031	20.403	1.005	162	50.618
Europe (hors Belgique)	3.406	296	3.988	177	116	7.983
Asie	830	103	345		18	1.296
Réassurance	598	130	1.029		9	1.766
Compte Général et éliminations *		974	(1.511)		106	(431)
Total	32.851	2.534	24.254	1.182	411	61.232

* Le poste Compte général et éliminations est essentiellement lié au programme de réassurance et à la trésorerie du Groupe.

Le tableau ci-dessous fournit des informations sur la concentration du risque de crédit pour l'activité d'assurance, à l'exclusion des contrats en unités de compte, ventilé par type et selon la localisation des contreparties, au 31 décembre.

31 décembre 2024	Gouvernements et institutions officielles	Établissements de crédit	Clients entreprises	Clients retail	Autres	Total
Belgique	14.345	572	2.948	58	227	18.150
Europe (hors Belgique)	17.087	1.458	17.857	188	209	36.799
Asie	910	521	824		153	2.408
Autres pays	48		2.729	870		3.647
Total	32.390	2.551	24.358	1.116	589	61.004

31 décembre 2023	Gouvernements et institutions officielles	Établissements de crédit	Clients entreprises	Clients retail	Autres	Total
Belgique	15.192	684	3.200	66	183	19.325
Europe (hors Belgique)	16.788	1.192	17.839	177	156	36.152
Asie	830	658	595		72	2.155
Autres pays	41		2.620	939		3.600
Total	32.851	2.534	24.254	1.182	411	61.232

Le tableau ci-après présente les principales expositions (à l'exclusion des contrats en unités de compte) sur les sociétés mères (ultimes), mesurées à la juste valeur, avec leur notation.

Top 10 des expositions les plus élevées	Groupe de notation	Juste valeur	Valeur nominale
Royaume de Belgique	AA-	13.285	13.818
République française	AA-	3.805	3.691
Royaume d'Espagne	A-	2.441	2.465
Union Européenne	AAA	2.261	2.433
République portugaise	A-	2.002	1.941
République d'Autriche	AA+	1.619	1.547
République italienne	BBB	1.037	1.219
République fédérale d'Allemagne	AAA	889	770
Banque européenne d'investissement	AAA	723	713
République d'Inde	BBB-	738	703
Total		28.800	29.300

Le Royaume de Belgique reste la principale contrepartie. Les expositions importantes au niveau des filiales d'assurance Vie sont généralement dues à la stratégie de détention d'importantes positions souveraines internes.

G. Risque d'inflation

Le risque d'inflation provient de l'impact du niveau ou de la volatilité des taux d'inflation sur la valeur des actifs et passifs.

Ageas ne cherche pas activement à s'exposer au risque d'inflation, mais peut décider de détenir des actifs dont les rendements sont explicitement liés à l'inflation. En outre, certains passifs d'assurance sont liés explicitement ou implicitement aux taux d'inflation. Le risque d'inflation peut se manifester de différentes manières, comme des dépenses et des coûts des sinistres plus élevés que prévu.

Les engagements d'assurance-vie sont généralement exprimés en termes nominaux, mais pour la Non-Vie et la santé, l'inflation peut entraîner des sinistres plus élevés que prévu en termes de tarification. Cela peut être atténué par un examen périodique des prix des produits et par des contrôles dans le processus de gestion des sinistres.

Quand Ageas estime que le risque d'inflation n'est pas adéquatement couvert au titre du régime réglementaire de fonds propres ou par des méthodes indirectes, il peut envisager un ajout explicite pour le risque d'inflation dans le cadre du Pilier II. Cela est actuellement fait lorsque le risque d'inflation matériel lié aux annuités découlant des polices Accidents du travail est présent.

H. Sensibilité au risque de marché

Ageas effectue une analyse annuelle des impacts associés aux principaux facteurs de risque de marché. Les résultats sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Ils montrent la sensibilité du ratio de solvabilité du deuxième pilier (SCR_{ageas}) au quatrième trimestre 2024 et au quatrième trimestre 2023 par facteur de risque spécifique. La sensibilité du ratio de solvabilité du premier pilier (SCR_{P1M}) sera publiée dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ni le choix, ni la calibration des scénarios ne représentent les attentes d'Ageas sur les mouvements futurs sur les marchés.

Les principales conclusions pour chaque sensibilité sont les suivantes :

Basé sur Solvabilité II _{ageas}		Les fonds propres SII	Le capital de solvabilité requis	Le ratio de solvabilité	Impact S/R	Impact S/R 2023
Scénario de base	Avant stress	7.879	3.621	218%		
Courbe des taux	En baisse de -50pb	7.949	3.735	213%	(5%)	(3%)
Courbe des taux	En hausse de +50pb	7.772	3.573	218%	(0%)	(1%)
Courbe des taux	Accentuation de la courbe	7.954	3.630	219%	1%	2%
Actions	En baisse de 25%	7.365	3.585	205%	(12%)	(12%)
Actions	En hausse de 25%	8.279	3.615	229%	11%	Nouveau
Spreads	Corporate en hausse de +50bp	7.827	3.623	216%	(2%)	(1%)
Spreads	Gouvernement en hausse de +50bp	7.689	3.693	208%	(9%)	(10%)
Immobilier	En baisse de -10%	7.675	3.694	208%	(10%)	(11%)
Immobilier	En hausse de -10%	8.029	3.542	227%	9%	Nouveau
Inflation	Choc parallèle +50bp	7.900	3.587	220%	3%	2%

En comparaison avec 2023, les sensibilités excluent l'impact des mouvements de taux, des actions et des spreads sur la valeur du RPN(i). Celle-ci entre dans le calcul des fonds propres. Les éléments clés pour l'interprétation de chaque sensibilité sont les suivants

Taux d'intérêt : Courbe de rendement

- Baisse -50 points de base
 - La sensibilité applique un choc de -50 points de base sur la courbe de rendement. Le choc est appliqué sur la partie non extrapolée de la courbe de rendement, impactant à la fois les actifs et les passifs. Ces données de marché soumises au choc sont extrapolées jusqu'à ce que l'UFR atteigne 3,30 %, conformément aux orientations de l'EIOPA. Aucun plancher n'est appliqué, ce qui permet des taux d'intérêt négatifs.
- Hausse +50 points de base
 - La sensibilité applique un choc de +50 points de base sur la courbe de rendement. Le choc est appliqué sur la partie non extrapolée de la courbe de rendement, impactant à la fois les actifs et les passifs. Ces données de marché soumises au choc sont extrapolées jusqu'à ce que l'UFR atteigne 3,30 %, conformément aux orientations de l'EIOPA.
 - Parmi les autres impacts, le choc sur la courbe de rendement a également un effet sur les exigences de fonds propres pour le risque de souscription en vie.
 - Le calcul du capital de solvabilité requis du Groupe inclut le capital pour un choc de renonciation en masse calibré à 40 % dans la formule standard de Solvabilité II. Une augmentation des taux d'intérêt entraîne une augmentation des exigences de fonds propres pour les risques de souscription en vie et, par conséquent, de la marge de risque.
 - Les effets positifs de l'augmentation de la courbe de rendement sur les fonds propres et le SCR sont compensés par l'augmentation du risque de souscription en vie et son impact sur la marge de risque. Cette compensation diminue grâce à la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques dans un scénario de risque de renonciation en masse.
 - Le calibrage du choc de renonciation en masse dans la formule standard est trop conservateur si l'on compare avec les chiffres historiques en Belgique, où plusieurs incitants forts sont en place pour encourager les assurés à conserver leurs contrats (garantie de l'État sur les versements et pénalités de rachat).
- Accentuation de la courbe de rendement
 - La sensibilité applique un choc non parallèle sur la courbe de rendement en utilisant la différence de durée entre 20 ans et 2 ans pour définir la pente de la courbe. La pente est fixée à +1,5 % et -1,5 % respectivement. Le choc est appliqué sur la partie non extrapolée de la courbe de rendement, impactant à la fois les actifs et les passifs. Ces données de marché soumises au choc sont extrapolées jusqu'à ce que l'UFR atteigne 3,30 %, conformément aux orientations de l'EIOPA.

Actions -25 % et +25 %

- Cette sensibilité applique un choc de -25 % respectivement de +25 % sur le portefeuille d'actions.
- L'impact sur le ratio de solvabilité est partiellement atténué par une baisse/hausse correspondante du choc sur les actions dans le SCR grâce à une révision de l'ajustement symétrique des actions de l'EIOPA

à -10 % respectivement +10 % (lors de la baisse respectivement de la hausse des actions). Au 4^{ème} trimestre 2024, l'ajustement symétrique était de +2.9pp (par rapport à -1.5pp en 2023).

- Cet ajustement symétrique des actions ne s'applique pas au choc sur les actions d'expositions spécifiques telles que les actions à long terme ou les portefeuilles protégés contre un choc maximal inférieur au choc sur les actions après application de l'ajustement symétrique.

Spreads : Spread obligations d'entreprises et souveraines + 50 points de base

- Cette sensibilité applique un choc de spread de crédit de +50 points de base pour les portefeuilles de titres à revenu fixe d'entreprises et souverains.
- Sur le deuxième pilier, l'affinement de la modélisation du spread de crédit introduit en 2017 a fortement réduit l'impact de la volatilité des spreads de crédit grâce à une meilleure compensation entre les actifs et les passifs. Le modèle des pertes attendues (Expected Loss Model - ELM) est introduit dans les principales sociétés d'assurance vie, qui sont fortement exposées à la volatilité des spreads. L'ELM remplace l'EIOPA VA pour absorber la volatilité des spreads à court terme par un reflet des pertes réalisées dues aux pertes de crédit.
- Le « Company EIOPA VA » a été mis en œuvre dans les autres sociétés et absorbe également mieux les chocs de spreads de crédit grâce à l'élimination du risque de base entre les actifs propres et le portefeuille de référence de l'EIOPA intégré dans l'EIOPA VA.
- Les notations de crédit ne sont pas affectées dans le cadre de ces sensibilités au spread de crédit et, par conséquent, aucun abaissement des notations de crédit n'est supposé. Étant donné que la mise en œuvre de l'affinement de la modélisation des spreads de crédit détermine le risque de spread fondamental principalement sur la base de la notation de crédit, la dégradation de la notation de crédit des expositions importantes aura également un impact négatif sur le ratio de solvabilité du deuxième pilier.

Immobilier - 10 % et + 10 %

- Cette sensibilité applique un choc de -10 % respectivement +10 % sur l'immobilier.

Inflation +50 points de base

- Cette sensibilité évalue l'impact de l'inflation du marché sur l'exposition directe lorsqu'une modélisation explicite de l'inflation est prise en considération.
- Une augmentation de l'inflation peut également entraîner des mouvements sur la courbe de rendement, mais aucune modification de la courbe de rendement au niveau mondial n'a été supposée. En outre, la sensibilité ne tient pas compte des effets secondaires (par exemple, sur la valeur des actions, de l'immobilier, de l'inflation des créances spécifiques, des mouvements sur la courbe de rendement). Enfin, les hypothèses relatives au wedge de l'inflation restent inchangées, conformément au calcul trimestriel.
- Les résultats du 4^{ème} trimestre 2024 montrent qu'une augmentation de l'inflation aurait un impact positif sur le ratio de solvabilité, principalement en raison de son impact positif sur la valorisation de l'immobilier et des obligations indexées à l'inflation.

7.1.2 Risque de défaillance

Le risque de défaillance comprend deux sous-risques :

- a. Risque de défaillance d'investissement et
- b. Risque de défaut de contrepartie.

Les expositions au crédit sont indiquées à la note 2 « Placements financiers » et à la note 8 « Intérêts courus et autres actifs ».

A. Risque de défaillance d'investissement

Le risque de défaillance d'investissement représente le risque de défaut effectif d'un débiteur d'Ageas. Les mouvements de valeur dus à la volatilité à court terme du marché sont couverts par le risque de marché. Cela n'englobe pas les contrats couverts par le risque de défaut de la contrepartie (voir section B.).

Ce risque se gère à l'aide de limites qui tiennent compte du type d'exposition au risque de crédit, de la qualité du crédit, de l'échéance s'il y a lieu, mais aussi par une supervision régulière et par des systèmes d'alerte rapide.

Les expositions en investissements font l'objet d'un monitoring par le biais d'un rapport trimestriel sur les franchissements de limites ou « Limit Breach Report ». Les limites sont analysées en juste valeur selon la classification des actifs. Les limites correspondent aux catégories présentées ci-après.

Les limites sur les obligations souveraines sont définies par pays de plusieurs manières :

- Macro-limites, définies en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), de la dette publique et des actifs investis ;
- Limites « Total One Obligor » (débiteur solidaire unique) correspondant à l'exposition maximale à un débiteur sur la base des notations de crédit et
- Restrictions d'investissement et de réinvestissement : les augmentations d'exposition à des titres souverains notés BBB ne sont autorisées que sous réserve d'une perspective stable. Aucun nouvel investissement en titres souverains dont la notation est inférieure à BBB n'est possible sans l'approbation de l'Ageas Risk Committee.

Les limites sur les obligations d'entreprises sont également définies par de multiples critères :

- Exposition totale en obligations d'entreprises en pourcentage du portefeuille ;
- Limites en fonction du capital de solvabilité requis pour le risque de spread ;
- Limites par secteur sur la base des notations de crédit ;
- Monitoring de l'exposition concentrée et
- Limites Total One Obligor.

Au niveau du Groupe, une vue d'ensemble trimestrielle est fournie sur les principales expositions nominatives du Groupe. Cette vue d'ensemble sert de base à un examen de crédit plus approfondi des expositions significatives au sein de l'Ageas Risk Committee.

Ageas évalue régulièrement l'impact de scénarios de crédit négatifs tels que les défaillances et les dégradations sur ses actifs d'investissement dans le cadre des stress menés à intervalles réguliers.

Les notations de crédit appliquées par Ageas sont les deuxièmes meilleures notations de Moody's, Fitch et Standard & Poor's. Pour des types d'expositions spécifiques, il est possible d'avoir recours à d'autres agences de notation comme AM Best pour les contreparties de réassurance. Les paragraphes suivants donnent de plus amples détails sur la qualité de crédit des prêts, des placements porteurs d'intérêts, des obligations d'État, des obligations d'entreprises, des valeurs bancaires et autres valeurs financières.

Dans le cadre de l'appétit pour le risque, chaque entité locale surveille l'impact des gains liés aux défaillances et les mouvements des ECL liés aux changements dans le cycle économique ou à la migration des étages.

Titres de créance

Le tableau ci-dessous présente la qualité de crédit des titres de créance, avec une proportion constante d'investissements de type 'investment grade' au 31 décembre.

	12 mois ECL (Stade 1)	Durée de vie ECL sans réduction de valeur (Stade 2)	Durée de vie ECL réduction de valeur (Stade 3)	Déprécié dès leur acquisition ou leur création	Total
31 décembre 2024					
AAA	4.808				4.808
AA	19.806				19.806
A	11.470				11.470
BBB	7.995				7.995
Notation de crédit	44.079				44.079
Inférieur au niveau d'investissement	253	10	14		277
Non noté	4.423				4.423
Exposition maximale au risque de crédit des obligations évaluées au coût amorti et à la FVOCI	48.755	10	14		48.779
Dépréciations ECL	(16)	(1)	(14)		(31)
Coût amorti des obligations évaluées au coût amorti et à la FVOCI	48.739	9			48.748
Valeur comptable nette des obligations évaluées au coût amorti et à la FVOCI					46.886
31 décembre 2023					
AAA	3.931				3.931
AA	20.151				20.151
A	11.288				11.288
BBB	8.373				8.373
Notation de crédit	43.743				43.743
Inférieur au niveau d'investissement	292	45	14		351
Non noté	4.240				4.240
Exposition maximale au risque de crédit des obligations évaluées au coût amorti et à la FVOCI	48.275	45	14		48.334
Dépréciations ECL	(32)	(2)	(14)		(48)
Coût amorti des obligations évaluées au coût amorti et à la FVOCI	48.243	43			48.286
Valeur comptable nette des obligations évaluées au coût amorti et à la FVOCI					46.718

Prêts

Le tableau ci-dessous donne des informations sur la qualité de crédit des prêts.

31 décembre 2024	12 mois ECL (Stade 1)	Durée de vie ECL sans réduction de valeur (Stade 2)	Durée de vie ECL réduction de valeur (Stade 3)	Déprécié dès leur acquisition ou leur création	Total
AAA	1.144				1.144
AA	1.981				1.981
A	2.146				2.146
BBB	1.548				1.548
Notation de crédit	6.819				6.819
Inférieur au niveau d'investissement	10	15	44		69
Non noté	1.539	4	10	9	1.562
Exposition maximale au risque de crédit des prêts évalués au coût amorti et à la FVOCI	8.368	19	54	9	8.450
Dépréciations ECL	(7)	(1)	(38)		(46)
Coût amorti des prêts évalués au coût amorti et à la FVOCI	8.361	18	16	9	8.404
Valeur nette comptable des prêts évalués au coût amorti et à la FVOCI					8.051
31 décembre 2023	12 mois ECL (Stade 1)	Durée de vie ECL sans réduction de valeur (Stade 2)	Durée de vie ECL réduction de valeur (Stade 3)	Déprécié dès leur acquisition ou leur création	Total
AAA	1.173				1.173
AA	2.283				2.283
A	2.259				2.259
BBB	1.650				1.650
Notation de crédit	7.365				7.365
Inférieur au niveau d'investissement	10		20		30
Non noté	1.744	6	11	14	1.775
Exposition maximale au risque de crédit des prêts évalués au coût amorti et à la FVOCI	9.119	6	31	14	9.170
Dépréciations ECL	(9)		(21)		(30)
Coût amorti des prêts évalués au coût amorti et à la FVOCI	9.110	6	10	14	9.140
Valeur nette comptable des prêts évalués au coût amorti et à la FVOCI					8.743

Créances locatives et créances clients

Le tableau ci-dessous présente la qualité de crédit des créances clients et locatives avec la correction de valeur pour pertes selon l'approche simplifiée.

31 décembre 2024	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Taux de perte moyen pondéré	Crédit déprécié
Courant, non échu	753	(2)	0,27%	Non
1 à 30 jours de retard	71			Non
31 à 60 jours de retard	18			Non
61 à 90 jours de retard	36			Non
En retard de plus de 90 jours	203	(28)	13,79%	Oui
Total des créances commerciales et locatives	1.081	(30)	2,78%	

31 décembre 2023	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Taux de perte moyen pondéré	Crédit déprécié
Courant, non échu	694	(2)	0,29%	Non
1 à 30 jours de retard	38			Non
31 à 60 jours de retard	20			Non
61 à 90 jours de retard	36			Non
En retard de plus de 90 jours	128	(36)	28,13%	Oui
Total des créances commerciales et locatives	916	(38)	4,15%	

Variation de la juste valeur des actifs et passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net en raison d'une variation du risque de crédit

Les variations de la juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre de ces passifs financiers sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, à moins qu'une telle comptabilisation n'entraîne une asymétrie comptable dans l'état de la situation financière.

Les passifs financiers non liés aux assurés sont évalués au coût amorti.

B. Risque de défaut de contrepartie

Le risque de défaut de contrepartie est le risque de pertes potentielles dues à une défaillance inattendue ou à la détérioration de la qualité de crédit de contreparties ou de débiteurs. Le risque de défaut de contrepartie englobe aussi les contrats visant à atténuer les risques (comme les accords de réassurance, les titrisations et les dérivés), la trésorerie, les créances sur des intermédiaires, les portefeuilles d'hypothèque diversifiés, et d'autres expositions de crédit non couvertes par ailleurs.

Le risque de défaut de contrepartie peut survenir à cause de la conclusion de contrats de réassurance ou d'autres contrats d'atténuation des risques. Ageas minimise les risques par le recours à des politiques de sélection de contreparties, à des exigences de garanties et à la diversification.

Au sein d'Ageas, ce risque est atténué par la mise en œuvre de la politique d'Ageas en matière de risque de défaillance et par un suivi strict des positions des contreparties en défaut potentiel. La diversification et l'évitement des expositions assorties de notations faibles sont des éléments clés de l'atténuation de ce risque.

Ageas comptabilise une dépréciation pour risque de crédit spécifique s'il y a une preuve objective qu'Ageas ne sera pas à même de récupérer tous les montants contractuellement dus. Le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable et le montant recouvrable. En cas de titres négociés sur un marché, le montant recouvrable correspond à leur juste valeur.

Les dépréciations sont basées sur l'estimation de recouvrement la plus récente, faite par Ageas ; elles représentent la perte qu'Ageas prévoit de subir. Ageas procède à des réductions de valeur dans le cas, par exemple, où la procédure de faillite du débiteur est à son terme et que les sûretés ont été épuisées, où le débiteur et/ou le garant sont insolubles, où toutes les voies de recouvrement habituelles ont été épuisées, ou encore lorsque le seuil de perte économique (c'est-à-dire le moment à partir duquel les dépenses dépassent les montants recouvrables) est atteint.

Actifs des contrats de réassurance

Le tableau ci-dessous présente la qualité de crédit des actifs des contrats de réassurance au 31 décembre.

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
AAA		
AA	188	209
A	525	502
BBB	1	1
Notation de crédit	714	712
Inférieur au niveau d'investissement		
Non noté	3	4
Exposition maximale au risque de crédit des actifs des contrats de réassurance	717	716
Valeur nette comptable des actifs des contrats de réassurance	618	653

7.1.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure de liquider des placements ou d'autres actifs en vue de régler des engagements financiers échus. Par exemple, ceci peut se produire lorsque des demandes inattendues de règlements de trésorerie, émises par des assurés ou par d'autres cocontractants, ne peuvent pas être satisfaites sans encourir de pertes ou sans mettre en péril l'activité, à cause de contraintes relatives à la liquidation d'actifs. Ces contraintes peuvent être structurelles ou provenir de bouleversements sur les marchés.

Les engagements financiers d'Ageas et de ses entités opérationnelles locales sont souvent à long terme. Quant aux actifs détenus pour les honorer, ils sont généralement à long terme et peuvent s'avérer illiquides. Les sinistres et autres sorties de trésorerie peuvent être imprévisibles et sensiblement différents des montants attendus. En l'absence de ressources liquides permettant d'honorer des engagements financiers lorsqu'ils viennent à échéance, il faut emprunter des fonds liquides, voire vendre des actifs illiquides (moyennant, bien souvent, une forte perte de valeur) pour honorer ces engagements. Des pertes peuvent résulter de décotes qu'il faudrait consentir pour liquider certains actifs.

En tant que groupe d'assurance, Ageas est généralement générateur de trésorerie, et ce risque est donc relativement réduit. Ageas conserve une position de trésorerie de manière à pouvoir faire face, le cas échéant, à des situations de liquidité difficiles. Une attention particulière est portée aux messages des banques centrales quant aux évolutions potentielles de leur politique monétaire. Les versements de dividendes aux actionnaires et les frais de siège sont financés par les remontées de dividendes des compagnies d'assurance opérationnelles d'Ageas. Les opérations de réassurance au niveau du holding sont également gérées de manière distincte du point de vue de la liquidité.

Les causes de risque de liquidité peuvent se ventiler en éléments susceptibles de créer une augmentation soudaine du besoin de trésorerie et en éléments susceptibles de réduire, contre toute attente, la disponibilité des ressources espérées en couverture de besoins de trésorerie. Les types de risque de liquidité sont les suivants :

- *Le risque de liquidité à la souscription* est le risque qu'Ageas ou une entité opérationnelle locale soit tenu(e) de payer un montant important pour couvrir des changements inattendus du comportement du consommateur (risque de renonciation), une hausse soudaine de la fréquence des sinistres ou des sinistres importants et soudains, découlant d'événements majeurs ou catastrophiques (comme des tempêtes, des nuages de cendres, une épidémie de grippe, etcetera) ;
- *Le risque de liquidité du marché* est le risque que le processus de vente entraîne des pertes dues aux conditions de marché ou à des concentrations élevées et
- *Le risque de liquidité de financement* est le risque qu'Ageas ou une entité opérationnelle locale ne soit pas en mesure d'obtenir suffisamment de fonds externes, si leurs actifs sont illiquides, au moment où ils en auraient besoin (par exemple pour faire face à un sinistre important inattendu).

Pour pouvoir répondre à l'ensemble des besoins de liquidité, chaque entité doit identifier et assurer le suivi du risque de liquidité de manière à connaître et comprendre au mieux les circonstances susceptibles de donner naissance à des problèmes de liquidité (par exemple, une détérioration inattendue du profil d'extinction des passifs, renoncations en masse, ralentissement dans les nouvelles affaires, changement de notation, etc.), ainsi qu'à assurer que sa propre capacité de réaction soit claire (par exemple, liquidité des actifs en cas de crise).

La gestion du risque de liquidité s'effectue au moyen d'un cadre de limites. Des limites sont mises en place au niveau local et donnent une indication de la position de liquidité nette. Des ratios sont envisagés lorsque les actifs liquides sont comparés aux passifs liquides sur différents horizons temporels (3 mois/1 an) en fonction d'événements liés au risque de liquidité. Les niveaux minimaux de ces ratios sont définis et activement utilisés dans le profil de liquidité. Pour fixer ces limites, il a été tenu compte des circonstances dans lesquelles la liquidité est évaluée (conditions de stress ou normales).

Le tableau suivant donne un aperçu des sorties de trésorerie attendues découlant des contrats d'assurance et des montants des passifs résultant des contrats d'assurance qui sont payables à vue. Il est à noter que les liquidités sont gérées au sein de chaque compagnie d'assurance.

31 décembre 2024	Estimation non actualisée des flux de trésorerie futurs						Plus de 5 ans	Effet de l'actualisation	Total	Montant payable sur demande
	Moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans					
Contrats d'assurance émis non mesurés selon le PAA										
Actifs des contrats d'assurance - Vie	(1)		(1)	(1)	(1)	(19)		6	(17)	
Actifs des contrats d'assurance - Non-Vie										
Passifs des contrats d'assurance - Vie	3.347	3.320	4.156	3.699	3.720	52.370		(21.556)	49.056	48.807
Passifs des contrats d'assurance - Non-Vie	(47)	(39)	(37)	(34)	(16)	1.200		(856)	171	
Sorties nettes totales de trésorerie liées aux contrats d'assurance émis non mesurés selon le PAA	3.299	3.281	4.118	3.664	3.703	53.551		(22.406)	49.210	48.807

31 décembre 2023	Estimation non actualisée des flux de trésorerie futurs						Plus de 5 ans	Effet de l'actualisation	Total	Montant payable sur demande
	Moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans					
Contrats d'assurance émis non mesurés selon le PAA										
Actifs des contrats d'assurance - Vie	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(21)		7	(19)	
Actifs des contrats d'assurance - Non-Vie										
Passifs des contrats d'assurance - Vie	4.468	2.658	3.405	4.228	3.696	51.630		(21.651)	48.434	48.359
Passifs des contrats d'assurance - Non-Vie	(36)	(32)	(30)	(27)	(10)	1.009		(733)	141	
Sorties nettes totales de trésorerie liées aux contrats d'assurance émis non mesurés selon le PAA	4.431	2.625	3.374	4.200	3.685	52.618		(22.377)	48.556	48.359

7.1.4 Risque lié aux actifs incorporels

Risque de perte et/ou d'évolution défavorable de la valeur des actifs incorporels, entraînant une atteinte des bénéfices futurs attendus sur ces actifs incorporels. Les actifs incorporels peuvent être entre autres des concessions de parking et la propriété intellectuelle. Les actifs classés en tant qu'immobilisations incorporelles selon les normes IFRS mais économiquement soumis à des risques spécifiques (par exemple, l'immobilier) sont inclus dans la vue du capital interne sous le pilier 2

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<i>Valeur comptable (IFRS)</i>		
Concessions de parking (voir note 6)	565	502
Autres immobilisations incorporelles (voir note 6)	139	139
Exposition IFRS sur immobilier (immobilisations incorporelles)	704	641
<i>Plus-values latentes (exposition économique)</i>		
Concessions de parking (voir Capitaux propres élargis)	230	197
Autres immobilisations incorporelles (voir Capitaux propres élargis)	60	45
Exposition économique totale sur immobilier (immobilisations incorporelles)	994	883

7.2 Risques de passifs d'assurance

Le risque de passifs d'assurance englobe l'ensemble des risques de souscription d'assurance découlant de déviations de la sinistralité dues à des incertitudes et au timing des sinistres, ainsi que de déviations dans les coûts et renoncements, par rapport aux hypothèses sous-jacentes au moment de la souscription des polices.

Les risques Vie incluent le risque de mortalité, le risque de longévité, le risque d'invalidité, le risque de morbidité (le risque de maladie grave) et le risque de renonciation et de rétention, le risque de dépenses, le risque de catastrophe et le risque de révision.

Les risques Non-Vie incluent le risque de réserve, le risque de prime et le risque de catastrophe. Le risque de réserve concerne les dossiers de

sinistres en cours et le risque de prime concerne des sinistres futurs dont les sinistres liés au risque de catastrophe sont exclus. Le risque de catastrophe découle de sinistres provoqués par des catastrophes naturelles ou causés par l'homme.

Chaque entité gère les risques d'assurance en recourant à une série d'outils combinables, comme la politique de souscription, la politique d'approbation des produits, la politique de provisions, la politique de gestion des sinistres et la politique de réassurance. Une attention particulière est accordée à la concordance entre le segment de clientèle qui achète un produit et les hypothèses sous-jacentes de clientèle formulées au moment de la conception et de la tarification de ce produit.

Les politiques de souscription sont adoptées à l'échelon local, dans le cadre de la gestion générale du risque d'entreprise. Elles intègrent des procédures de contrôle par des actuaires, qui analysent les pertes effectives. Une série d'indicateurs et d'outils d'analyse statistique sont utilisés pour affiner les normes de souscription afin d'améliorer l'historique des pertes et de veiller à un ajustement adéquat des prix.

Ageas et ses filiales fixent leurs primes à un niveau tel que les primes perçues, majorées du revenu d'investissement qu'elles génèrent, dépassent le total du montant des sinistres, de leur coût de gestion et du coût de gestion de l'entité. La pertinence de la tarification est testée en utilisant des techniques et des indicateurs de performance clés spécifiques pour un portefeuille donné, tant a priori (par exemple des tests de rentabilité) qu'a posteriori (par exemple l'Embedded value ou les ratios combinés, les risques acceptés au cours de la période).

Les facteurs pris en considération pour la tarification de l'assurance varient en fonction des produits, de la couverture et des prestations offertes. Cependant, ils incluent généralement:

- Les sinistres attendus par titulaire de police et les prestations correspondantes à payer, ainsi que leur timing ;
- Le niveau et la nature de la variabilité associée aux prestations attendues, ce qui inclut l'analyse des statistiques de sinistralité, ainsi que la prise en compte de l'évolution de la jurisprudence, de l'environnement économique et des tendances démographiques ;
- D'autres coûts de production du produit considéré, tels que les coûts de distribution, de marketing, de gestion des polices et des sinistres ;

- Les conditions financières, en ce qu'elles reflètent la valeur temps de l'argent ;
- Les exigences de solvabilité;
- Les niveaux de rentabilité visés et
- Les conditions du marché de l'assurance, notamment la tarification appliquée par les concurrents pour des produits similaires.

Pour son exposition aux risques précités, Ageas bénéficie de la diversification en zones géographiques, lignes de produits et même facteurs de risque d'assurance, et n'est donc pas exposé à des concentrations significatives de risques d'assurance. En outre, Ageas et ses filiales ont mis en place des mesures d'atténuation spécifiques qui minimisent ces expositions aux risques. Il peut s'agir de pénalités en cas de renonciation et/ou d'ajustements en valeur de marché pour limiter les pertes de la compagnie d'assurance et des traités de réassurance réduisant l'exposition à des pertes importantes.

Pour le suivi des risques, Ageas prend en considération le capital de solvabilité (SCR_{Ageas}) Solvabilité II du deuxième pilier par sous-risque (aussi référé en tant que perspective Ageas). Les deux tableaux ci-dessous présentent le SCR et la consommation du risque pour chaque type de risque de souscription, sur une base nette de la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques (LACTP). Les tableaux donnent une indication des niveaux de risque sur le capital sur une base événementielle de 1/200 ans ainsi que sur la consommation du risque sur une base événementielle de 1/30 ans (base pour la définition de l'appétit pour le risque d'Ageas).

Composition du SCR_{Ageas}

lié au risque d'assurance (1/200, net de LACTP)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Risque de souscription en vie	879	864
Risque de souscription en assurance santé	412	386
Risque de souscription en non-vie	1.252	1.117
Total	2.542	2.368

Composition du SCR_{Ageas}

lié au risque d'assurance (1/30)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Risque de souscription en vie	465	452
Risque de souscription en assurance santé	237	218
Risque de souscription en non-vie	580	523
Total	1.282	1.193

Le risque de souscription non-vie a augmenté principalement dû à la croissance du volume d'affaires.

7.2.1. Risque de souscription en vie

Le risque de souscription en vie découle des engagements en assurance vie, en fonction des dangers couverts et des processus opérationnels utilisés dans les codes de conduite.

Le risque de souscription en vie englobe principalement le risque de mortalité et de longévité, d'invalidité et de morbidité, de renonciation et de rétention, de coût de la vie, de révision et de catastrophe. La présente section décrit ces risques (de A à F) et contient ensuite un récapitulatif de la manière dont ils sont gérés dans les sociétés opérationnelles d'Ageas (G).

A. Risque de mortalité / de longévité

Le risque de mortalité est le risque de perte ou de dégradation de la valeur des passifs d'assurance, à la suite de fluctuations du niveau, de la tendance ou de la volatilité des taux de mortalité, lorsqu'une hausse du taux de mortalité entraîne une augmentation des passifs d'assurance. Les tables de

mortalité utilisées pour la tarification prévoient des marges prudentielles. Conformément aux pratiques du secteur, Ageas et ses filiales utilisent la population de tables basées sur l'expérience avec des majorations de sécurité adéquates. La révision annuelle des hypothèses est nécessaire pour comparer la mortalité attendue du portefeuille à l'expérience effective. Cette analyse recourt à une série de critères comme l'âge, l'année de la police, la somme assurée et d'autres éléments liés à la souscription.

Le risque de longévité est le risque de perte ou de dégradation de la valeur des passifs d'assurance, à la suite de fluctuations du niveau, de la tendance ou de la volatilité des taux de mortalité, lorsqu'une diminution du taux de mortalité entraîne une augmentation des passifs d'assurance. Le risque de longévité est géré par la révision annuelle de l'expérience en matière de mortalité au sein du portefeuille. Lorsqu'il s'avère que la longévité augmente plus vite que ne le prévoient les hypothèses des tables de mortalité, des provisions complémentaires sont établies et la tarification des nouveaux produits est adaptée.

B. Risque d'invalidité et de morbidité

Le risque d'invalidité et de morbidité est le risque de perte ou de dégradation de la valeur des passifs d'assurance à la suite de fluctuations du niveau, de la tendance ou de la volatilité des taux d'invalidité, de maladie ou de morbidité. Il peut se matérialiser par exemple dans des portefeuilles invalidité, soins de santé, ou accidents du travail. Ageas et ses filiales atténuent le risque d'invalidité en recourant à des stratégies de sélection médicale et par une couverture de réassurance appropriée.

C. Risque de renonciation et de rétention

Le risque de renonciation est le risque de perte ou de dégradation de la valeur des passifs d'assurance, à la suite de fluctuations du niveau ou de la volatilité des taux de renonciation aux polices ou de rétention, qui incluent les renouvellements, les rachats, les réductions de primes proprement dites ou d'autres facteurs de réduction des primes. Il est à noter que l'expression « risque de rétention » est aussi utilisée pour désigner la volatilité dans la disparition de primes à la suite de renoncements, le rétablissement de primes ayant fait l'objet d'une renonciation, les annulations durant la période « d'essai », et les rachats.

Concevoir et tarifier des polices d'assurance requiert également de poser des hypothèses quant aux coûts de commercialisation et d'administration des polices jusqu'au moment de leur résiliation ou de leur échéance, ainsi qu'au taux de rétention à prévoir. Nous identifions le risque d'apparition d'un écart avec les données réelles et son incidence potentielle dès le stade de développement du produit ; il peut être atténué dans le concept même du produit. Par exemple, le recours à des pénalités en cas de rachat anticipé ou à des primes de fidélité, à des frais initiaux ou à un étalement des commissions payées aux distributeurs pour mettre les intérêts de tous en concordance, ou à un ajustement de la valeur de marché où les risques sont entièrement supportés par les titulaires de police en cas de renonciation. Sur certains marchés, les incitants fiscaux atténuent aussi le risque de renonciation.

D. Risque de coût de la vie

Le risque de dépenses en vie est le risque de perte ou de dégradation de la valeur des passifs d'assurance à la suite de fluctuations du niveau, de la tendance ou de la volatilité des coûts encourus pour honorer les contrats d'assurance ou de réassurance. Le risque de dépenses survient lorsque les coûts anticipés au moment de la tarification de la garantie sont sous-estimés par rapport aux coûts réels s'accumulant durant l'année suivante.

E. Risque de révision

Le risque de révision est le risque de perte ou de dégradation de la valeur des passifs d'assurance à la suite de fluctuations du niveau, de la tendance ou de la volatilité des taux de révision appliqués aux annuités, en raison de modifications de l'environnement légal ou de l'état de santé de la personne assurée.

F. Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe en vie découle d'événements extrêmes ou exceptionnels qui mettent la vie en danger, comme une explosion nucléaire, une nouvelle pandémie infectieuse, des actes de terrorisme ou des catastrophes naturelles (telles que les tempêtes, les inondations, les tremblements de terre, le gel, les tsunamis).

G. Gestion des risques vie dans les sociétés d'assurance d'Ageas

Les risques de souscription en vie sont suivis par le biais du reporting trimestriel interne sur le risque, qui permet de mieux appréhender l'exposition à certains événements et leur évolution. La plupart des entités opérationnelles d'assurance vie sont exposées à des événements similaires,

comme des renoncements (en masse), des coûts ou des événements touchant la mortalité et/ou la longévité.

Au niveau du groupe, plusieurs schémas de reporting liés à ce qui précède sont en place, par exemple le reporting sur les exigences en matière de capital et le reporting dans le contexte de la fonction actuarielle. En outre, un suivi approfondi des changements de modèles, d'hypothèses et de législation au niveau des entités opérationnelles est effectué et communiqué au Groupe.

H. Sensibilités des provisions techniques

L'outil principal d'Ageas pour le suivi de la sensibilité des passifs d'assurance-vie aux risques de souscription est le reporting trimestriel sur le risque, qui contient les exigences de fonds propres par sous-risque. Pour les entités consolidées soumises à Solvabilité II ou à des régimes équivalents, ces exigences de fonds propres reflètent l'impact sur les fonds propres Solvabilité II selon des hypothèses de souscription marquées par un stress élevé (par ex. taux de renonciation, taux de mortalité, taux de handicap et de morbidité, frais) correspondant à un stress de 1 sur 200.

La majeure partie des provisions techniques Vie d'Ageas concernent les activités d'épargne et de pension. En conséquence, les principales incertitudes pour les passifs d'assurance vie d'Ageas sont liées aux risques de marché comme le niveau de spread obligatoire, les rendements des actifs risqués et la structure d'échéance des taux d'intérêt plutôt qu'aux risques de souscription comme le taux de renonciation, la mortalité ou les risques de frais. Pour les produits de protection, d'annuités et de santé, l'importance relative des risques de souscription peut être plus élevée pour les entités individuelles mais ces risques ne sont pas les plus importants au niveau du Groupe.

De ce fait, Ageas ne publie pas régulièrement les sensibilités quantitatives de premier ordre au niveau du Groupe. Ces risques sont surveillés dans le cadre du reporting régulier sur le risque qui adopte un point de vue économique.

7.2.2 Risques de souscription Non-Vie

Les risques de souscription Non-Vie englobent principalement les risques de réserve, de prime, de catastrophe et de renonciation. La présente section décrit ces risques (A à D) et contient un récapitulatif de leur gestion au sein des entités opérationnelles d'Ageas (E) et des ratios de perte (F), des sensibilités en risque Non-Vie (G) et des provisions pour sinistres non réglés (H).

A. Risque de réserve

Le risque de réserve est lié aux sinistres en cours et représente le risque de dégradation des passifs d'assurance à la suite de fluctuations du moment et du montant des règlements et des frais de sinistres.

Pour atténuer le risque de dégradation, les compagnies d'assurance d'Ageas ont adopté des règles de gestion des sinistres afin de gérer de manière proactive les sinistres en tenant compte de leur évolution attendue (par exemple, les changements de législation). Les risques sont également atténués par la stratégie de réassurance des entités opérationnelles.

B. Risque de prime

Le risque de prime Non-Vie est le risque que la prime ne soit pas suffisante pour couvrir tous les passifs, y compris les sinistres et les frais, résultant de fluctuations de la fréquence et de la gravité des sinistres, du moment du règlement des sinistres et de la dégradation des coûts.

Les pertes sur sinistres peuvent s'écarter du résultat attendu pour diverses raisons. L'analyse des sinistres diffère selon la longueur de leur règlement. Par exemple, les sinistres à règlement rapide, comme les sinistres automobiles et immobiliers, sont habituellement déclarés dans un délai de quelques jours à quelques semaines et indemnisés peu après. Les sinistres à règlement plus long, comme les dommages corporels et la responsabilité civile, peuvent durer plusieurs années. Dans les dossiers qui se règlent à long terme, il peut arriver que des informations relatives à l'événement, telles que le traitement médical nécessaire, de par leur nature même, ne soient pas disponibles facilement. En outre, dans les dossiers à règlement de longue durée, l'analyse des pertes est plus complexe, demande davantage de travail et est soumise à davantage d'incertitudes que l'analyse des dossiers à règlement rapide.

Ageas et ses filiales tiennent compte de l'expérience d'Ageas dans des cas similaires et des tendances historiques telles que les schémas de mise en réserve, la croissance des expositions, les indemnisations, le niveau des demandes d'indemnité encore impayées en suspens, ainsi que de la jurisprudence et de la situation économique. Dans le cas où cette expérience est jugée soit insuffisante ou totalement absente pour cause de la nature spécifique du sinistre², Ageas s'appuie sur des sources et évaluations fiables (internes et externes) tout en respectant sa position de risque.

Pour limiter le risque de sinistre, Ageas et ses filiales appliquent des règles d'acceptation et des politiques d'acceptation de risques. La tarification est définie par segment de clientèle et par catégorie d'activité, sur la base des informations ou des attentes relatives aux évolutions futures en matière de fréquence et de gravité des sinistres. Ageas et ses filiales tirent en outre profit de la diversification de ses risques due à sa présence dans un large éventail de spécialités de l'assurance Non-Vie et dans un grand nombre de zones géographiques. Si cette diversification ne réduit pas le montant moyen des sinistres, elle atténue sensiblement la variation de leur nombre et, par voie de conséquence, le risque. Le risque de sinistres d'un montant exceptionnellement élevé est réduit par des limites par police, par la gestion du risque de concentration et par des accords de réassurance.

C. Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe est le risque de sinistre dû à des catastrophes naturelles – tempêtes, tremblements de terre, gel intense, inondations, tsunamis – ou d'origine humaine – terrorisme, explosion ou accidents de train.

L'atténuation du risque de catastrophe se fait par la gestion du risque de concentration et la réassurance.

Pour quantifier le risque de concentration dans l'immobilier, les entités Non-Vie d'Ageas évaluent leurs données d'exposition au niveau de l'adresse afin d'identifier leurs principaux pôles de concentration en tenant compte de la somme totale assurée de tous les bâtiments couverts pour des dommages causés par un incendie, une explosion ou un attentat terroriste, partiellement ou totalement situés dans un rayon donné. Cette analyse sert de base à la composante de gravité du module Property Cat Man Made du modèle interne Non-Vie.

D. Risque de renonciation

Le risque de renonciation est lié aux primes futures incluses dans la provision pour primes lorsqu'un bénéfice attendu est prévu. Le risque de renonciation est le risque d'un plus grand nombre de renoncations que ce qui est attendu, entraînant un bénéfice inférieur à la prévision.

E. Gestion des risques Non-Vie dans les entités opérationnelles d'ageas

La gestion du risque Non-Vie au sein d'Ageas suit les instructions et directives en matière de souscription et de prise de risque. Elles sont émises pour chaque entité Non-Vie du Groupe et incluent notamment les règles d'acceptation du risque, des directives pour les sinistres, la réassurance et sa gestion.

Par ailleurs, un modèle interne a été construit pour mieux gérer les risques de souscription en Non-Vie pour les entités et le Groupe. Le modèle est utilisé pour trouver les programmes de réassurance optimaux afin de limiter les risques en Non-Vie des entités mais aussi pour éviter le risque de concentration dans l'ensemble du Groupe. Les sinistres liés aux événements météorologiques constituent un exemple de concentration de risques pour le Groupe. Les changements climatiques sont particulièrement importants dans ce contexte. Pour la modélisation des événements naturels, des modèles externes sont utilisés. Ageas assure un suivi permanent de l'effet des changements climatiques sur ces modèles et maintient un échange constant avec les prestataires des modèles.

F. Ratios de pertes

Un ratio de pertes est une mesure simple utilisée pour vérifier l'adéquation de la part du taux de primes négociée sur le marché pour couvrir les engagements d'assurance. Il s'agit d'un ratio entre le coût total (estimé) des sinistres divisés par les primes acquises. Le ratio combiné est l'amalgame du ratio de pertes et du ratio de coûts (y compris les commissions).

On peut s'attendre à un ratio combiné sous les 100 %. En raison de la variabilité intrinsèque des processus de sinistre et /ou de l'inefficacité des primes, on peut observer sporadiquement un ratio combiné dépassant les 100 %. Cette situation est prise en compte dans la gestion des risques Non-Vie (voir point E ci-dessus).

Le ratio combiné et le ratio de pertes se trouvent à la note 27 « Information sur les secteurs opérationnels ».

G. Tableau des provisions pour sinistres à régler

Les provisions pour sinistres et frais de sinistres comptabilisées dans l'état de la situation financière sont analysées par année de survenance des accidents, par les actuaires et les gestionnaires de sinistres. Les provisions pour paiements et pertes sont représentées dans un tableau à deux dimensions temporelles : année de survenance des accidents (verticalement) et année calendrier (ou année de développement, horizontalement). Le triangle de liquidation montre comment évoluent les provisions pour sinistres non réglés (sur la meilleure estimation) en fonction des paiements effectués et des nouvelles estimations de pertes définitives à la date de l'état de la situation financière considérée.

Tous les sinistres concernés sont liés à des contrats d'assurance au sens des IFRS, y compris les contrats Accident et Maladie, Dommages aux biens et risques divers, dont les provisions peuvent être intégrées dans un format triangulaire. Tous les chiffres cités dans le corps du triangle sont non actualisés et rapprochés du passif pour les sinistres encourus dans l'état de la situation financière, après déduction du paiement cumulé des sinistres et prise en compte de l'effet de l'actualisation et de l'ajustement au risque pour le risque non financier.

Tous les montants dans le tableau sont calculés au taux de change applicable fin 2024.

² Par exemple les événements ENID (Événements absents des données).

L'évolution des provisions pour sinistres à régler par année de survenance de l'accident, bruts et nets de réassurance, se présente comme suit.

Année d'accident :

Brut de réassurance	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Estimations des sinistres bruts cumulés non actualisés										
A la fin de l'année d'accident	2.834	2.679	2.666	2.781	2.586	3.093	3.199	3.296	3.756	
1 an plus tard	2.922	2.587	2.784	2.699	2.470	3.054	3.131	3.259		
2 ans plus tard	2.822	2.615	2.700	2.699	2.463	2.997	3.127			
3 ans plus tard	2.742	2.590	2.674	2.675	2.428	2.929				
4 ans plus tard	2.733	2.594	2.625	2.564	2.403					
5 ans plus tard	2.728	2.557	2.627	2.555						
6 ans plus tard	2.747	2.554	2.621							
7 ans plus tard	2.765	2.557								
8 ans plus tard	2.760									
Paiement brut cumulé des sinistres	2.517	2.386	2.414	2.326	2.115	2.513	2.537	2.440	1.862	
Passif brut pour les sinistres encourus pour les années d'accident de 2016 à 2024	244	170	207	230	287	416	589	819	1.893	4.855
Passif brut pour les sinistres encourus pour les années d'accident antérieures à 2016 évalués selon la méthode rétrospective modifiée et la méthode de la juste valeur										2.475
Effet d'actualisation										(1.524)
Effet de l'ajustement du risque pour le risque non-financier										211
Passif brut pour les sinistres encourus dans les états financiers										6.017

Année d'accident :

Net de réassurance	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Estimation de la meilleure estimation non actualisée des sinistres										
A la fin de l'année d'accident	2.686	2.569	2.578	2.621	2.370	2.737	3.031	3.115	3.588	
1 an plus tard	2.734	2.544	2.659	2.557	2.283	2.768	2.875	3.081		
2 ans plus tard	2.667	2.535	2.632	2.498	2.303	2.719	2.869			
3 ans plus tard	2.605	2.517	2.591	2.512	2.277	2.679				
4 ans plus tard	2.595	2.507	2.552	2.449	2.255					
5 ans plus tard	2.591	2.489	2.545	2.443						
6 ans plus tard	2.619	2.487	2.546							
7 ans plus tard	2.627	2.498								
8 ans plus tard	2.628									
Paiement net cumulé des sinistres	2.441	2.335	2.351	2.227	2.002	2.302	2.359	2.327	1.798	
Passif net pour les sinistres encourus pour les années d'accident de 2016 à 2023	188	163	194	217	252	377	510	754	1.790	4.445
Passif net pour les sinistres encourus pour les années d'accident antérieures à 2016 évalués selon la méthode rétrospective modifiée et la méthode de la juste valeur										1.965
Effet d'actualisation										(1.178)
Effet de l'ajustement du risque pour le risque non-financier										182
Passif net pour les sinistres encourus dans les états financiers										5.414

Le tableau de développement des provisions pour sinistres à régler par année d'accident (voir ci-dessus) montre le développement des estimations des sinistres cumulés non actualisés pour chaque année d'accident individuelle (comme indiqué dans la colonne), pour chaque année de développement (comme indiqué dans la ligne) depuis l'année de survenance jusqu'à l'année de reporting 2024. Les informations sur les triangles ne sont pas disponibles pour les années d'accident antérieures à 2016, qui sont évaluées selon l'approche rétrospective modifiée et l'approche de la juste valeur.

Les sinistres cumulés non actualisés, également connus sous le nom de perte totale définitive, pour chaque année d'accident, comprennent la somme

des paiements cumulés et de la réserve pour sinistres en suspens, y compris l'IBN(E)R. Les variations de la perte totale définitive d'une année sur l'autre reflètent le fait que l'estimation fluctue en fonction des connaissances et des informations acquises sur les sinistres. Plus la période de développement des sinistres est longue, plus l'estimation de la perte finale est précise.

Le montant du passif total pour les sinistres encourus, qui fait partie du passif des contrats d'assurance dans l'état de la situation financière, est détaillé sous la section 9.2 Actifs et passifs liés aux contrats d'assurance Non-Vie émis.

7.2.3 Risque santé

Le risque de souscription en soins de santé découle de la souscription d'obligations dans le cadre d'assurances soins de santé, que ce soit sur une base similaire à l'assurance vie ou non, en raison à la fois des dangers couverts et des processus opérationnels.

Les éléments du risque d'assurance soins de santé se répartissent en fonction de deux types de passifs : en cas de similitude avec le risque vie ou d'une modélisation basée sur des techniques similaires à celles utilisées pour les passifs vie, il convient de se référer à la section 4.7.2.1. - Risque de souscription en vie. Pour les passifs similaires à des passifs Non-Vie ou modélisés de manière similaire, il convient de se référer à la section 4.7.2.2 - Risques de souscription Non-Vie.

7.3 Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont définis comme le risque de pertes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures, du personnel, des systèmes internes, ou des événements externes.

L'un des principaux risques opérationnels auxquels le Groupe Ageas a été confronté en 2024 porte sur l'augmentation de la réglementation, de la législation et de la surveillance. La section sur la taxonomie des risques de ce rapport fournit des informations plus détaillées sur ce point.

Ageas considère les risques opérationnels comme un risque « générique » qui comprend un certain nombre de sous-risques :

- pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail,
- traitement et exécution des transactions,
- technologie,
- fraude interne,
- fraude externe,
- sécurité physique et sûreté,
- droit,
- criminalité financière,
- déontologie,
- conformité réglementaire,
- tierces parties,
- rapports légaux, divulgation et fiscalité,
- continuité de l'activité,
- gestion des données,
- sécurité de l'information (y compris cybernétique) et
- risque lié aux modèles.

Afin d'assurer une gestion adéquate des risques opérationnels, Ageas a mis en œuvre des politiques et processus à l'échelle du Groupe qui couvrent différents sujets, et notamment :

- la gestion de la continuité des activités ;
- la gestion du risque de fraude ;
- la sécurité informatique ;
- la gestion des données ;
- l'outsourcing et les achats ;
- l'approche Treat Your Customer Fairly (traitement équitable du client) ;
- la gestion des incidents et la collecte des données sur les pertes ;
- l'évaluation de l'adéquation du contrôle interne ;
- l'identification des principaux risques et le processus de reporting.

La stratégie d'atténuation des risques opérationnels d'Ageas consiste à minimiser, via un système de contrôle interne (ICS) solide et robuste, les

dysfonctionnements ou défaillances opérationnels dus à des facteurs internes ou externes et qui pourraient porter atteinte à notre réputation et/ou entraîner des pertes financières. Les initiatives de formation à la culture du risque font partie intégrante des activités des entités d'Ageas car elles sont cruciales pour assurer une bonne compréhension de la part des collaborateurs de leurs rôles et responsabilités dans la gestion du risque.

Ageas suit la formule standard pour calculer le capital de risque opérationnel. Ageas a également mis en œuvre une approche de scénarios basée sur des jugements d'experts et des données internes et externes. Pour chaque scénario de risque opérationnel, la fréquence et la sévérité estimées sont converties dans la perte potentielle la plus probable et dans la perte potentielle dans le pire des cas. Les résultats des scénarios sont utilisés pour déterminer si le capital de risque opérationnel calculé avec la formule standard est suffisant pour couvrir les principaux risques opérationnels.

7.4 Risques stratégiques et commerciaux

Cette catégorie de risques englobe les facteurs internes et externes susceptibles d'impacter la capacité d'Ageas à accomplir ses plans opérationnels et à atteindre ses objectifs ainsi qu'à se positionner pour réaliser une croissance continue et une création de valeur.

L'un des principaux risques stratégiques et commerciaux auxquels le Groupe Ageas s'est trouvé confronté en 2024 est resté le risque de taux d'intérêt volatil. La section sur la taxonomie des risques de ce rapport fournit des informations plus détaillées sur ce point.

7.4.1 Risque stratégique

Les risques portés par l'organisation découlant d'une mauvaise compréhension et traduction de la stratégie, de niveaux d'incertitude (risque) mal déterminés associés à la stratégie, et/ou des défis rencontrés lors des étapes de mise en place. Il inclut les risques suivants :

- **Risque de modèle opérationnel :** risque pour l'organisation découlant du modèle économique d'Ageas (et qui influence les décisions commerciales).
- **Risque de partenariat :** le risque porté par l'organisation découlant des partenariats, de la dépendance aux canaux de distribution liés aux partenaires, du contrôle opérationnel limité inhérent aux coentreprises, de l'offre de services d'assurance dans le cadre d'un « écosystème de partenariat » élargi (par exemple l'association de produits d'assurance à des prestataires comme Amazon, des acteurs de services aux foyers connectés).

Le cadre de gestion des risques stratégiques du Groupe Ageas est solide pour anticiper ces risques, les suivre et les atténuer. Le rapport ORSA contient une évaluation de l'adéquation globale de la solvabilité pour la période budgétée de 3 ans (budget pluriannuel) qui inclut les risques stratégiques.

7.4.2 Risque lié aux changements

Les risques portés par l'organisation découlant des changements de direction (par exemple programmes et projets) ou d'une incapacité à s'adapter suffisamment rapidement aux évolutions du marché et du secteur (par exemple réglementations et produits).

7.4.3 Risque sectoriel

Les risques découlant de facteurs internes et/ou environnementaux externes, comme :

- l'environnement macro-économique découlant de facteurs économiques, comme l'inflation, la déflation, le chômage, les évolutions du comportement ou de la confiance des consommateurs, peut avoir un impact sur l'activité. Les taux d'intérêt, l'inflation et la déflation peuvent aussi se matérialiser via des risques financiers et/ou d'assurance ;
- Les risques géopolitiques qui peuvent impacter la capacité à maintenir ou développer des activités dans les différents pays où Ageas opère ou envisage d'opérer ;
- la propension des clients à changer de comportements et leurs changements de comportement ;
- l'innovation due à des facteurs internes (propres services d'assurance et lancement de produits) et externes (blockchain, véhicules autonomes, etc.) ;
- les risques dus à une modification du contexte concurrentiel ou de la position de marché.

7.4.4 Risque systémique

Le risque de dysfonctionnement des organisations de services financiers qui a potentiellement de sérieuses conséquences pour le système financier et/ou l'économie réelle. Les événements de risque systémique peuvent trouver leur origine chez Ageas, s'y propager ou ne pas y pénétrer.

7.4.5 Risque de durabilité

Un risque de durabilité est un événement environnemental, social ou de gouvernance (ESG) incertain qui, s'il se produit, peut avoir un impact négatif important sur Ageas. Il inclut les possibilités dont peut disposer Ageas en raison de l'évolution des facteurs environnementaux ou sociaux.

- L'environnement est lié à la qualité et au fonctionnement de l'environnement et des systèmes naturels.
- Le social est lié aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des communautés.
- La gouvernance porte sur la gouvernance des sociétés et des autres entités dans lesquelles Ageas investit.

Les ambitions de durabilité s'articulent autour de quatre domaines d'impact :

- Nos collègues : Ageas favorise la diversité de son personnel afin de garantir un traitement juste et égal de ses collaborateurs, encourage une culture d'apprentissage continu et prend soin de leur santé et leur bien-être.
- Nos clients : Ageas propose des produits et services transparents qui créent une valeur économique et sociétale et qui encouragent ses clients à effectuer la transition vers un monde plus durable et inclusif.
- Notre société : Ageas renforcera son approche responsable et à long terme de ses investissements en contribuant à des solutions concernant les villes durables, les économies locales et le changement climatique.
- Notre planète : Ageas réduira son impact environnemental en se fixant pour but d'atteindre la « neutralité GES » dans ses propres opérations.

Les risques de durabilité font partie de la taxonomie des risques, et les risques sont examinés par le risque dans le cycle de gestion des risques dans le cadre des processus de reporting des principaux risques (KRR) et des risques émergents d'Ageas. En outre, sur la base des efforts fournis entre 2021 et 2023, Ageas a continué à développer son cadre d'évaluation du risque climatique dans ses portefeuilles, et des tests de résistance au changement climatique ont été réalisés dans l'ORSA 2024.

7.5 Réassurance

Quand cela s'avère utile, les compagnies d'assurance d'Ageas concluent des contrats de réassurance afin de limiter leur exposition aux pertes de souscription. Cette réassurance peut s'organiser police par police (par risque) ou pour un portefeuille (par événement). Ces événements concernent surtout des phénomènes naturels (par exemple ouragans, séismes et inondations) ou ayant une cause humaine, des sinistres multiples dus à un événement provoqué par une seule personne. Le choix des compagnies de réassurance repose essentiellement sur des considérations de tarification et de risque de défaut des contreparties. La gestion du risque de défaut des contreparties est intégrée dans la gestion globale du risque de crédit.

En 2018, Ageas a obtenu une licence de réassurance en Vie et en Non-Vie pour Ageas SA/NV en Belgique.

La licence de réassurance d'Ageas SA/NV permet l'optimisation du programme de réassurance du Groupe Ageas par l'harmonisation des profils de risque entre les différentes limites et entités consolidées, et d'améliorer la fongibilité du capital.

Les sociétés couvertes par la réassurance interne sont :

- AG Insurance, Belgique
- Ageas Insurance Limited, Royaume-Uni
- Ageas Ocidental Vida, Portugal
- Ageas Seguros Non-Vie, Portugal
- Medis, Portugal
- NCP (participations sans contrôle) spécifiques, par ex. en Chine, en Thaïlande, en Malaisie, en Turquie et en Inde.

Depuis 2023, Ageas SA/NV a commencé la souscription de contrats de réassurance Non-Vie auprès de compagnies tierces sous la marque « Ageas Re ».

En fonction de son niveau d'appétence au risque, Ageas SA/NV réduit une partie des risques souscrits par l'achat de couvertures de rétrocession, protégeant ainsi son propre bilan. Ageas SA/NV souscrit également des traités proportionnels couvrant une partie de l'activité Non-Vie des entités consolidées.

La gouvernance de l'activité de réassurance s'inscrit dans le cadre de gestion des risques d'Ageas, et les contrôles appliqués aux processus respectent les normes du Groupe.

Contrôle réglementaire et solvabilité

Ageas SA/NV est la société mère ultime du Groupe Ageas. La Banque nationale de Belgique (BNB) a qualifié Ageas SA/NV de holding d'assurance. En juin 2018, la BNB a octroyé à Ageas SA/NV une licence pour souscrire des activités de réassurance Vie et Non-Vie. La BNB est l'autorité de supervision du groupe et, à ce titre reçoit des rapports spécifiques qui forment la base de la supervision prudentielle au niveau du groupe. Dans son rôle d'autorité de supervision du groupe, la BNB facilite le contrôle du groupe via un collège de superviseurs. Les superviseurs dans les pays membres de l'EEE où Ageas exerce ses activités sont représentés dans ce collège. Le collège, qui opère dans le cadre des réglementations européennes, s'assure de la collaboration, de l'échange d'informations et de la consultation mutuelle entre les autorités de surveillance et promeut par ailleurs la convergence des activités de surveillance.

1. Exigences et capital disponible selon Solvabilité II - Modèle Interne Partiel (pilier 1)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Ageas est supervisé, au niveau consolidé, sur la base du cadre Solvabilité II et applique un Modèle Interne Partiel (MIP), pour le reporting du pilier 1, les principaux risques Non-Vie sont modélisés selon des formules spécifiques à Ageas, au lieu de l'approche selon la formule standard.

Pour les entités totalement consolidées, le périmètre de consolidation de Solvabilité II est comparable au périmètre de consolidation selon IFRS.

AgeSA, l'entreprise associée turque, partage avec Ageas ses résultats sur la base de Solvabilité II qui sont inclus proportionnellement, sans bénéfice de diversification. Les autres entreprises associées sont toutes exclues des fonds propres et de la solvabilité requise, car les régimes de solvabilité applicables sont considérés non équivalents à Solvabilité II.

Dans le Modèle Interne Partiel (MIP), Ageas applique les mesures transitoires aux provisions techniques au Portugal ainsi que la clause de « grandfathering » sur les dettes hybrides émises.

La réconciliation des capitaux propres sous IFRS et des fonds propres éligibles sous Solvabilité II ainsi que le ratio de solvabilité selon Modèle Interne Partiel sont les suivants :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Capitaux propres IFRS	8.797	8.499
Capitaux propres	7.752	7.422
Participations ne donnant pas le contrôle	1.045	1.077
Passifs subordonnés éligibles en valeur IFRS	2.423	2.520
Changements de périmètre en valeur IFRS	(4.829)	(4.568)
Exclusion des dividendes attendus	(357)	(315)
Consolidation proportionnelle / Entreprises associées minoritaires	(303)	(306)
Décomptabilisation d'entreprises associées	(4.169)	(3.946)
Écarts de valeur - (non audité)	1.856	2.013
Réévaluation d'immeubles de placement	1.156	1.163
Décomptabilisation des concessions et autres intangibles	(417)	(368)
Décomptabilisation du goodwill	(642)	(607)
Réévaluation d'éléments du bilan liés aux assurances	2.039	2.516
Réévaluation d'actifs non comptabilisés en juste valeur en IFRS	689	490
Impact fiscal sur les écarts de valeur	(1.005)	(1.133)
Autres	36	(48)
Total des fonds propres Solvabilité II - (non audité)	8.247	8.464
Fonds propres non transférables	(848)	(1.054)
Total des fonds propres Solvabilité II éligibles - (non audité)	7.400	7.409
Capital requis du groupe sous le modèle interne partiel (SCR)	4.033	3.546
Ratio de fonds propres	183,5%	209,0%

31 décembre 2024

31 décembre 2023

Total des fonds propres Solvabilité II éligibles - (non audités), dont :

	7.400	7.409
Tier 1 unrestricted	5.219	5.190
Tier 1 restricted	862	842
Tier 2	1.286	1.327
Tier 3	34	51

Les fonds propres ont diminué d'EUR 7.409 millions au quatrième trimestre 2023 à EUR 7.400 millions au quatrième trimestre 2024. Ce mouvement est principalement dû à la solide génération de capital des opérations ainsi qu'à une évolution contrastée des marchés financiers (positive pour les actions et les taux d'intérêts, négative pour les spreads). L'impact de l'élargissement des spreads durant la deuxième partie de l'année est insuffisamment compensé par la correction sur la volatilité développée par l'EIOPA. Ce

mécanisme manque son objectif dû au niveau de risque de base/une calibration sur un portefeuille de référence moyen). En conséquence, le ratio de solvabilité du pilier 1 est fortement impacté, contrairement au ratio du pilier 2. Ce dernier reflète la réduction du risque de spread sur des investissements qu'Ageas retient jusqu'à échéance.

Les fonds propres non transférables sont liés à des participations de tiers.

La composition des exigences de solvabilité du capital se présente comme suit :

31 décembre 2024

31 décembre 2023

Risque de marché	4.605	4.343
Risque de défaut de contrepartie	255	225
Risque de souscription en vie	1.597	1.657
Risque de souscription en assurance santé	453	339
Risque de souscription en Non-Vie	1.209	1.034
Diversification entre ces risques	(2.244)	(2.063)
Risques	652	567
Absorption de pertes par des provisions techniques	(1.794)	(1.936)
Absorption de pertes par des impôts reportés	(700)	(622)
Capital requis du groupe sous le modèle interne partiel (SCR) - (non audité)	4.033	3.546
Impact du modèle interne Non-Vie sur le risque de souscription Non-Vie	153	168
Impact du modèle interne Non-Vie sur la diversification entre les risques	(70)	(69)
Impact du modèle interne Non-Vie sur l'absorption des pertes par des impôts reportés	23	17
Capital consolidé requis selon la formule standard Solvabilité II - (non audité)	4.139	3.662

2. Gestion du capital d'Ageas selon Solvabilité II – SCR_{ageas} (pilier 2 - non audités)

Ageas considère qu'une base de capital solide est une nécessité pour les activités d'assurances individuelles, à la fois comme avantage concurrentiel et comme soutien à la croissance future.

Pour la gestion de son capital, Ageas utilise une approche interne, fondée sur le Modèle Interne Partiel avec un risque de spread ajusté, en appliquant un Modèle Interne pour l'Immobilier (à compter de 2016), le retrait de mesures transitoires (à l'exception de la clause de « grand-père » sur les dettes hybrides émises et le prolongement de délais de reporting) et un ajustement pour la juste valorisation des réserves au titre de la norme IAS 19.

Selon cet ajustement, le risque de spread est calculé sur la partie fondamentale du risque de spread pour toutes les obligations. Cela introduit une charge SCR pour les obligations souveraines de l'UE et diminue la charge de risque de spread pour toutes les autres obligations. Les provisions techniques sont valorisées à la valeur nette actuelle en utilisant une courbe de taux d'intérêt comme recommandé par l'AEAPP, mais au lieu d'utiliser l'ajustement de volatilité standard, les entreprises appliquent un ajustement de volatilité spécifique à chaque entreprise ou utilisent un modèle des pertes attendues, basé sur la composition de leur portefeuille spécifique d'actifs. Ce SCR est appelé SCR_{ageas}.

Le SCR_{ageas} peut être rapproché du SCR Modèle Interne Partiel comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
SCR Modèle Interne Partiel - Groupe	4.033	3.546
Exclusion de l'impact du Compte Général	(155)	(116)
SCR Modèle Interne Partiel - Assurance	3.878	3.430
Impact risques de marché autres que le spread (incl. Modèle Interne Immobilier)	(209)	14
Risque de spread fondamental	(15)	160
Delta diversification	220	125
Delta ajustements pour provisions techniques	(410)	(242)
Delta mitigation des pertes fiscales reportées	10	(59)
SCRageas - Assurance	3.473	3.428

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Fonds propres Solvabilité II éligibles au niveau Groupe sur la base du Modèle Interne Partiel	7.400	7.409
Exclusion du Compte Général	(406)	(207)
Réévaluation des provisions techniques	738	182
Comptabilisation des concessions	199	184
Recalcul du non transférable	(456)	(109)
Fonds propres Solvabilité II ageas éligibles Assurance	7.475	7.460

Le SCR_{ageas} pour les activités d'assurance a augmenté d'EUR 3.428 millions au quatrième trimestre 2023 à 3.473 millions au quatrième trimestre 2024 essentiellement en raison des facteurs suivants :

- **La hausse du risque de souscription Non-Vie** principalement en raison de la croissance des affaires au Royaume-Uni et d'Ageas Re.
- **La hausse du risque de souscription Vie** principalement en raison de la croissance des affaires et des mouvements de taux d'intérêts.
- **La hausse du risque de marché** en raison de l'évolution favorable des actions et de l'immobilier. Cette évolution est partiellement compensée par un risque de spread plus bas.

- **La hausse du SCR** a été largement compensée par une augmentation de la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques.

Depuis 2021, la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques comprend un 'overflow account'. Ce compte a été introduit dans le cadre de la modélisation afin de mieux refléter la gestion du résultat. Le modèle précédent réalisait des plus-values et moins-values en lien avec les limites des contrats Solvabilité II (vue de liquidation) donnant une vision déformée de la marge financière future réalisée.

	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Fonds propres	SCR	Ratio de solvabilité	Fonds propres	SCR	Ratio de solvabilité
Belgique	5.293	2.257	235%	5.562	2.293	243%
Europe	1.921	999	192%	1.742	929	187%
AFLIC (Inde)	261	162	161%	279	131	214%
Ageas Re	1.046	598	175%	940	537	175%
Compte Général	795	340		843	257	
Les éliminations et la diversification	(1.437)	(735)		(1.701)	(614)	
Total Ageas	7.879	3.621	218%	7.665	3.533	217%

Le ratio cible de capital est défini à 175 % sur la base du SCR_{ageas}.



Notes relatives à l'état consolidé de la situation financière



1

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les fonds en caisse, les dépôts à vue dans les banques et d'autres instruments financiers ayant une échéance inférieure à trois mois à compter de leur date d'acquisition.

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
FVTPL		
Titres du marché monétaire et fonds du marché monétaire	184	271
Autres		
Total trésorerie et équivalents de trésoreries évalués au FVTPL	184	271
Coût amorti		
Liquidités, comptes bancaires et dépôts	1.552	1.367
Titres du marché monétaire et fonds du marché monétaire	311	221
Autres	29	16
Total trésorerie et équivalents de trésorerie évalués au coût amorti	1.892	1.604
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	2.076	1.875

2

Placements financiers

La composition des placements financiers est la suivante.

31 décembre 2024	Instruments de couverture	FVTPL obligatoire	FVTPL désigné	FVOCI hors instruments de capitaux propres	FVOCI désigné instruments de capitaux propres	Coût amorti	Total valeur comptable
Titres de créance		1.775	157	46.811		75	48.818
Prêts		247		6.698		1.353	8.298
Instruments de capitaux propres		128			3.374		3.502
Produits dérivés	112						112
Placements financiers en unités de compte			19.603				19.603
Autres investissements		133					133
Total placements financiers	112	2.283	19.760	53.509	3.374	1.428	80.466

31 décembre 2023	Instruments de couverture	FVTPL obligatoire	FVTPL désigné	FVOCI hors instruments de capitaux propres	FVOCI désigné instruments de capitaux propres	Coût amorti	Total valeur comptable
Titres de créance		1.846	131	46.648		70	48.695
Prêts		233		7.210		1.533	8.976
Instruments de capitaux propres		154			3.043		3.197
Produits dérivés	99	14					113
Placements financiers en unités de compte			18.453				18.453
Autres investissements		107					107
Total placements financiers	99	2.354	18.584	53.858	3.043	1.603	79.541

Les autres investissements détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat concernent des investissements dans des fonds immobiliers.

Sur le total des placements financiers, EUR 3.904 millions devraient être récupérés d'ici un an (31 décembre 2023 : EUR 3.931 millions).

Ageas détient certains placements financiers en tant qu'éléments sous-jacents de ses contrats avec participation. Voir note 9, section 1.1.

1. Titres de créance

Le tableau suivant présente la répartition des titres de créance par catégorie de mesure.

	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Valeur comptable	Dont les variations de valeurs comptabilisées en OCI	Valeur comptable	Dont les variations de valeurs comptabilisées en OCI
FVTPL obligatoire				
Obligations d'État	146		145	
Obligations émises par des entreprises	12		12	
Fonds d'investissement non cotés et autres	1.617		1.689	
Total des titres de créance désignés obligatoirement comme FVTPL	1.775		1.846	
FVTPL désigné				
Obligations d'État				
Obligations émises par des entreprises	157		131	
Fonds d'investissement non cotés et autres				
Total des titres de créance désignés comme FVTPL	157		131	
FVOCI				
Obligations d'État	29.073	(899)	29.338	(270)
Obligations émises par des entreprises	14.712	(539)	14.413	(802)
Fonds d'investissement non cotés et autres	3.026	(481)	2.897	(647)
Total des titres de créance désignés comme FVOCI	46.811	(1.919)	46.648	(1.719)
Coût amorti				
Obligations d'État	54		50	
Obligations émises par des entreprises	21		20	
Total des titres de créance évalués au coût amorti avant dépréciation	75		70	
Moins les provisions pour dépréciation				
Total des titres de créance évalués au coût amorti	75		70	
Total des titres de créance	48.818		48.695	

Les « Fonds d'investissement non cotés & autres » (FVTPL obligatoire) sont principalement des investissements dans des instruments de crédit structurés non consolidés et des fonds de placements en actions dont les flux de trésorerie contractuels ne consistent pas uniquement en des remboursements de principal et des intérêts sur le principal restant dû.

Les opérations de mise en pension sont essentiellement des emprunts à court terme garantis qui sont utilisés pour couvrir des placements spécifiques dont les taux d'intérêt sont révisables et à des fins de gestion des liquidités. Un montant d'EUR 2.020 millions d'instruments financiers, principalement des obligations d'État, a été donné en garanti (2023 : EUR 2.624 millions) pour des opérations de mise en pension.

Le tableau suivant présente l'évolution de la provision pour dépréciation des titres de créance évalués à la juste valeur par l'intermédiaire des autres éléments du résultat global.

2024	12 mois ECL (Stade 1)	Durée de vie ECL sans réduction de valeur (Stade 2)	Durée de vie ECL réduction de valeur (Stade 3)	Déprécié dès leur acquisition ou leur création	Total perte de crédit attendue (ECL)
Solde au 1er janvier	32	2	14		48
Nouveaux actifs financiers acquis	1				1
Échéance, rachat ou remboursement	(2)				(2)
Reprises de valeur dû aux ventes	(1)	(1)			(2)
Effet des changements résultant d'acquisitions et de désinvestissements					
Réévaluation nette de la valeur pour pertes	(14)				(14)
Transfert du stade 1					
Transfert du stade 2					
Transfert du stade 3					
Dépréciation sans autre application légale					
Dépréciation avec autre application légale					
Autres variations					
Solde au 31 décembre	16	1	14		31

2023	12 mois ECL (Stade 1)	Durée de vie ECL sans réduction de valeur (Stade 2)	Durée de vie ECL réduction de valeur (Stade 3)	Déprécié dès leur acquisition ou leur création	Total perte de crédit attendue (ECL)
Solde au 1er janvier	13	1	20		34
Nouveaux actifs financiers acquis	2				2
Échéance, rachat ou remboursement	(2)				(2)
Reprises de valeur dû aux ventes	(1)				(1)
Effet des changements résultant d'acquisitions et de désinvestissements	(1)		(6)		(7)
Réévaluation nette de la valeur pour pertes	21				21
Transfert du stade 1		1			1
Transfert du stade 2					
Transfert du stade 3					
Dépréciation sans autre application légale					
Dépréciation avec autre application légale					
Autres variations					
Solde au 31 décembre	32	2	14		48

2 Prêts

Le tableau suivant présente la répartition des prêts par catégorie de mesure.

	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Valeur comptable	Dont les variations de valeurs comptabilisées en OCI	Valeur comptable	Dont les variations de valeurs comptabilisées en OCI
FVTPL obligatoire				
Gouvernements et institutions officielles				
Prêts commerciaux	247		233	
Prêts hypothécaires				
Dépôts porteurs d'intérêts				
Prêts aux banques				
Total des prêts désignés obligatoirement comme FVTPL	247		233	
FVOCI				
Gouvernements et institutions officielles	3.075	(322)	3.244	(307)
Prêts commerciaux	2.440	(310)	2.706	(279)
Prêts hypothécaires	1.115	(37)	1.182	(68)
Dépôts porteurs d'intérêts	8		20	
Prêts aux banques	60		58	(1)
Total des prêts désignés comme FVOCI	6.698	(669)	7.210	(655)
Coût amorti				
Gouvernements et institutions officielles				
Prêts commerciaux	918		941	
Prêts hypothécaires				
Dépôts porteurs d'intérêts	400		550	
Prêts aux banques	38		46	
Total des prêts évalués au coût amorti avant dépréciations	1.356		1.537	
Moins les dépréciations	(3)		(4)	
Total des prêts comptabilisés au coût amorti	1.353		1.533	
Total valeur comptable des prêts	8.298		8.976	

Un montant d'EUR 29 millions de prêts a été donné en garanti (31 décembre 2023 : EUR 29 millions).

Ageas a accordé des lignes de crédit pour un montant total d'EUR 510 millions (31 décembre 2023 : EUR 410 millions).

Le tableau suivant présente la répartition des prêts commerciaux.

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Immobilier	149	152
Infrastructures	1.717	1.889
Entreprises	1.458	1.560
Prêts à la consommation		
Réassurance financière		
Créances sur contrats de location-financement	259	265
Autres	22	14
Total prêts commerciaux	3.605	3.880

Le tableau suivant présente les variations de la provision pour dépréciation des prêts évalués à la juste valeur par l'intermédiaire des autres éléments du résultat global.

2024	12 mois ECL	Durée de vie ECL	Durée de vie ECL	Déprécié dès leur acquisition ou leur création	Total perte de crédit attendue (ECL)
	(Stade 1)	sans réduction de valeur (Stade 2)	réduction de valeur (Stade 3)		
Solde au 1er janvier	9		21		30
Nouveaux actifs financiers acquis					
Échéance, rachat ou remboursement					
Reprises de valeurs dû aux ventes			(1)		(1)
Effet des changements résultant d'acquisitions et de désinvestissements					
Réévaluation nette de la valeur pour pertes	(2)		1		(1)
Transfert du stade 1			17		19
Transfert du stade 2		(1)			(1)
Transfert du stade 3					
Dépréciation sans autre application légale					
Dépréciation avec autre application légale					
Autres changements					
Solde au 31 décembre	7	1	38		46

2023	12 mois ECL	Durée de vie ECL	Durée de vie ECL	Déprécié dès leur acquisition ou leur création	Total perte de crédit attendue (ECL)
	(Stade 1)	sans réduction de valeur (Stade 2)	réduction de valeur (Stade 3)		
Solde au 1er janvier	5		23		28
Nouveaux actifs financiers acquis	1				1
Échéance, rachat ou remboursement					
Reprises de valeurs dû aux ventes			(2)		(2)
Effet des changements résultant d'acquisitions et de désinvestissements					
Réévaluation nette de la valeur pour pertes	3				3
Transfert du stade 1		2			2
Transfert du stade 2		(2)	1		(1)
Transfert du stade 3			(1)		(1)
Dépréciation sans autre application légale					
Dépréciation avec autre application légale					
Autres changements					
Solde au 31 décembre	9		21		30

La dépréciation de 17 millions d'euros en stade 3 concerne un prêt d'entreprise accordé à KTM, qui fait face à des problèmes de solvabilité, et le groupe ne récupérerait probablement que 30 % du montant total des créances

Le tableau suivant présente les variations de la provision pour dépréciation des prêts évalués à la juste valeur au coût amorti.

2024	12 mois ECL (Stade 1)	Durée de vie ECL sans réduction de valeur (Stade 2)	Durée de vie ECL réduction de valeur (Stade 3)	Déprécié dès leur acquisition ou leur création	Total perte de crédit attendue (ECL)
Solde au 1er janvier	3		1		4
Réévaluation nette de la valeur pour pertes	(1)				(1)
Solde au 31 décembre	2		1		3

2023	12 mois ECL (Stade 1)	Durée de vie ECL sans réduction de valeur (Stade 2)	Durée de vie ECL réduction de valeur (Stade 3)	Déprécié dès leur acquisition ou leur création	Total perte de crédit attendue (ECL)
Solde au 1er janvier	1		1		2
Échéance, rachat ou remboursement	2				2
Solde au 31 décembre	3		1		4

Le tableau suivant détaille l'analyse des créances de location-financement par échéance.

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Moins d'1 an	7	7
De 1 à 2 ans	7	7
De 2 à 3 ans	8	7
De 3 à 4 ans	8	8
De 4 à 5 ans	8	8
Plus de 5 ans	221	228
Total des créances de location-financement	259	265

Garanties sur prêts

Le tableau suivant fournit des détails sur les sûretés et garanties reçues en garantie des prêts.

Exposition totale au risque de crédit (prêts)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Valeur comptable	8.298	8.976
Sûretés réelles reçues		
Instruments financiers	346	361
Immobilisations corporelles	1.363	1.492
Autres sûretés réelles et garanties	170	146
Exposition non garantie	6.419	6.977
Sûretés réelles reçues en excès de l'exposition au risque de crédit (1)	849	863

(1) Le montant de sûreté réelle excédentaire par rapport à l'exposition au risque de crédit concerne des prêts pour lesquels la sûreté réelle est plus importante que le prêt individuel sous-jacent.

Le tableau suivant fournit des détails sur les sûretés et les garanties reçues en garantie des prêts dépréciés.

Total de la dépréciation de l'exposition au risque de crédit (prêts)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Encours de dépréciations (Stade 3 et dépréciés dès acquis ou créés)	63	45
Sûretés réelles reçues		
Immobilisations corporelles	28	25
Dépréciation de l'exposition au risque de crédit non garanti	35	20
Sûretés réelles reçues en excès de l'exposition au risque de crédit dépréciée (1)		3

(1) Le montant de sûreté réelle excédentaire par rapport à l'exposition au risque de crédit concerne des prêts pour lesquels la sûreté réelle est plus importante que le prêt individuel sous-jacent.

3. Instruments de capitaux propres

Le tableau suivant présente la répartition des instruments de capitaux propres par catégorie de mesure.

	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Valeur comptable	Dont les variations de valeurs comptabilisées en OCI	Valeur comptable	Dont les variations de valeurs comptabilisées en OCI
FVTPL				
Capital-investissement et capital à risque	128		154	
Actions				
Total instruments de capitaux propres évalués à FVTPL	128		154	
FVOCI				
Capital-investissement et capital à risque	1	(5)	1	(5)
Actions	3.373	800	3.042	692
Total instruments de capitaux propres évalués à FVOCI	3.374	795	3.043	687
Total valeur comptable des instruments de capitaux propres	3.502		3.197	

Le tableau suivant présente les instruments de capitaux propres évalués à FVOCI qui ont été décomptabilisés.

	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains ou pertes cumulés sur la cession	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains ou pertes cumulés sur la cession
Capital-investissement				
Actions	248	(103)	226	(57)
Total des instruments de capitaux propres à la FVOCI décomptabilisés	248	(103)	226	(57)

4. Dérivés

Le tableau suivant présente les dérivés détenus à des fins de transaction et les dérivés désignés comme instruments de couverture, classés par type d'instrument en relation avec leur couverture.

	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Justes valeurs		Montant notionnel	Justes valeurs		Montant notionnel
	Actifs	Passifs		Actifs	Passifs	
Dérivés détenus à des fins de transactions						
Contrats forward de change		17	603	14	1	511
Contrats sur taux d'intérêt						22
Total dérivés détenus à des fins de transactions		17	603	14	1	533
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur						
Contrats forward sur actions	34	32	344	9	14	190
Total dérivés désignés comme couverture de juste valeur	34	32	344	9	14	190
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésoreries						
Swaps de taux d'intérêt	69	7	1.155	90	3	879
Autres dérivés	9	1	3			
Total dérivés désignés comme couverture de flux de trésoreries	78	8	1.158	90	3	879
Total dérivés	112	57	2.105	113	18	1.602

Profil de l'échéancier du montant nominal des dérivés

Le tableau suivant présente l'échéance de la réception et du paiement des montants notionnels des dérivés.

	Moins d'un an	D'un à 5 ans	Plus de 5 ans	Total du montant notionnel
31 décembre 2024				
Dérivés détenus à des fins de transactions				
Contrats forward de change	554	48	1	603
Total dérivés détenus à des fins de transactions	554	48	1	603
Dérivés désignés pour la comptabilité de couverture				
Swaps de taux d'intérêt	151	854	150	1.155
Contrats forward sur actions	113	234		347
Total dérivés désignés pour la comptabilité de couverture	264	1.088	150	1.502
Total des dérivés	818	1.136	151	2.105
31 décembre 2023				
Dérivés détenus à des fins de transactions				
Contrats forward de change	511			511
Contrats sur taux d'intérêt	4	16	2	22
Total dérivés détenus à des fins de transactions	515	16	2	533
Dérivés désignés pour la comptabilité de couverture				
Swaps de taux d'intérêt	120	522	237	879
Contrats forward sur actions	78	112		190
Total dérivés désignés pour la comptabilité de couverture	198	634	237	1.069
Total des dérivés	713	650	239	1.602

5. Prêt de titres

Dans le cadre de contrats de prêt de titres, Ageas a autorisé des tiers à utiliser certains de nos titres pendant une période de temps limitée, après quoi ils restituent les titres à Ageas. Pendant cette période, Ageas continue de gagner les revenus générés par ces titres. Ageas bénéficie également de garanties sous forme d'autres titres avec un taux de couverture d'au moins 105 %. À la fin de l'année, ces accords couvraient un montant d'EUR 586 millions (EUR 756 millions l'année dernière).

6. Impact cumulé des autres éléments du résultat global dû à la transition aux IFRS 17 et 9

Les variations de juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global liés aux groupes de contrats d'assurance évalués selon l'approche rétrospective modifiée et/ou l'approche de la juste valeur, lors du passage à IFRS 17, sont les suivantes :

	2024	2023
Montants cumulés inclus dans OCI, solde au 1er janvier	(26)	(168)
Gains ou pertes comptabilisés en OCI	124	182
Gains ou pertes reclassés d'OCI à P&L	(1)	5
Impôt sur le revenu lié à ces éléments	(21)	(45)
Montants cumulés inclus dans OCI, solde au 31 décembre	76	(26)

3

Immeubles de placement

Les immeubles de placement comprennent principalement des immeubles de bureaux, des résidences pour personnes âgées et des surfaces commerciales.

Rapprochement de la valeur comptable

		Modèle d'évaluation
	2024	Coût amorti 2023
Coût d'acquisition au 1er janvier	3.870	3.841
Acquisitions/cessions de filiales		13
Augmentations/acquisitions	58	172
Améliorations/rénovations	38	84
Cessions	(181)	(150)
Transfert des (vers) immobilisations corporelles	25	(90)
Écarts de change	1	
Autres	83	
Coût d'acquisition au 31 décembre	3.894	3.870
Amortissements cumulés au 1er janvier	(854)	(804)
Acquisitions/cessions de filiales		
Charges d'amortissement	(95)	(90)
Extourne des amortissements suite aux cessions	40	40
Transfert des (vers) immobilisations corporelles	(3)	1
Autres	27	(1)
Amortissements cumulés au 31 décembre	(885)	(854)
Dépréciations cumulées au 1er janvier	(41)	(7)
Acquisitions/cessions de filiales		
Augmentation des dépréciations	(19)	(37)
Extourne de dépréciations	7	3
Autres	(4)	
Dépréciations cumulées au 31 décembre	(57)	(41)
Montant net en immeubles de placement au 31 décembre	2.952	2.975

Un montant d'EUR 18 millions a été donné en gage comme garantie (2023 : EUR 18 millions) (voir aussi note 11 'Emprunts').

Juste valeur

Des évaluations annuelles, faisant appel à des évaluateurs indépendants qui changent selon une rotation de trois ans, couvrent quasi tous les immeubles de placement. Les justes valeurs (niveau 3) se basent sur des données de marché non observables et/ou sur des flux de trésorerie actualisés. Les flux de trésorerie attendus prennent en compte les taux de croissance attendus des revenus locatifs, les périodes avec peu d'influence, le taux d'occupation, les coûts incitatifs au bail, tels que les périodes sans loyer, et les autres coûts non payés par les locataires.

Les flux de trésorerie nets attendus sont ensuite actualisés à l'aide de taux d'actualisation ajustés en fonction du risque.

Parmi d'autres facteurs, l'estimation au taux d'actualisation prend en compte d'autres facteurs comme la qualité du bâtiment et sa localisation (première qualité, deuxième qualité), qualité de crédit du locataire et durée du bail. Pour les projets de développement immobilier (c'est-à-dire, en construction), la juste valeur correspond au coût jusqu'à ce que l'immeuble soit opérationnel.

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Juste valeur appuyée sur des indications du marché	528	620
Juste valeur déterminée par évaluation indépendante	3.302	3.232
Juste valeur totale des immeubles de placement	3.830	3.852
Valeur comptable (hors immeubles de placements évalués à la juste valeur)	2.952	2.975
Moins : passifs locatifs	(66)	(64)
Gains (pertes) non réalisés	944	941
Impôts	(286)	(288)
Gains et pertes non réalisés nets (non comptabilisés dans les capitaux propres)	658	653

Immeubles loués sous contrat de location simple

Ageas loue certains actifs (principalement des immeubles de placement) à des parties externes dans le cadre de contrats de location simple. Les paiements minimaux au titre de location à recevoir pour les contrats de location non résiliables s'élèvent au 31 décembre à :

	2024	2023
Jusqu'à 3 mois	53	57
De 3 mois à 1 an	151	162
De 1 à 2 ans	175	192
De 2 à 3 ans	135	162
De 3 à 4 ans	106	127
De 4 à 5 ans	100	108
Plus de 5 ans	589	740
Total des paiements non actualisés à recevoir au titre des contrats de location	1.309	1.548

Un montant d'EUR 84 millions en 2024 du total des paiements minimaux à recevoir dans le cadre de contrats de location non résiliables concerne des immobilisations corporelles (2023 : EUR 85 millions). Le reste se rapporte à des immeubles de placement.

4

Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence

Les principaux placements dans des entreprises associées et coentreprises sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Le pourcentage d'intérêt peut varier dans le cas où il y a de multiples entreprises associées et coentreprises dans un même pays avec différents pourcentages de participation détenus par le groupe.

	Pays	% intérêts	2024	2023
			Valeur comptable	Valeur comptable
Entreprises associées et coentreprises				
Taiping Life Insurance Company Limited	Chine	24,90%	1.728	1.917
Taiping Reinsurance Company Limited	Chine	24,99%	429	373
Entités turques	Turquie	36,00% - 40,00%	254	176
Autres entités asiatiques		7,83% - 40,00%	1.929	1.626
Entités hors assurance			337	367
Total			4.677	4.459

Le tableau ci-après présente les détails participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

2024	Total des actifs	Total des passifs	Fonds propres	Fonds propres	Résultat net des activités en cours		Autres éléments du résultat global		Total du résultat global consolidé		Dividendes perçus
	(considéré à 100 %)	(considéré à 100 %)	(considéré à 100 %)	(Part d'Ageas)	(considéré à 100 %)	(Part d'Ageas)	(considéré à 100 %)	(Part d'Ageas)	(considéré à 100 %)	(Part d'Ageas)	
Taiping Life Insurance Company Limited	167.269	160.328	6.941	1.728	1.581	394	(2.206)	(549)	(625)	(155)	74
Taiping Reinsurance Company Limited	5.550	4.047	1.503	376	114	28	28	7	142	35	2
Entités turques	2.150	1.660	490	189	29	11	92	37	121	48	4
Autres entités asiatiques				1.771		133		129		262	59
Entités hors assurance				333		(2)		(6)		(8)	9
Goodwill et dépréciation				280							
Total				4.677		564		(382)		182	148

2023	Total des actifs	Total des passifs	Fonds propres	Fonds propres	Résultat net des activités en cours		Autres éléments du résultat global		Total du résultat global consolidé		Dividendes perçus
	(considéré à 100 %)	(considéré à 100 %)	(considéré à 100 %)	(Part d'Ageas)	(considéré à 100 %)	(Part d'Ageas)	(considéré à 100 %)	(Part d'Ageas)	(considéré à 100 %)	(Part d'Ageas)	
Taiping Life Insurance Company Limited	132.273	124.585	7.688	1.917	1.316	328	(1.243)	(310)	73	18	95
Taiping Reinsurance Company Limited	5.580	4.289	1.291	323	42	11	253	63	295	74	1
Entités turques	1.617	1.293	324	125	(40)	(16)	84	37	44	21	3
Autres entités asiatiques				1.475		131		2		133	53
Entités hors assurance				379		(15)		(15)		(30)	19
Goodwill et dépréciation				240							
Total				4.459		439		(223)		216	171

L'augmentation du goodwill en 2024 provient principalement de la réévaluation du goodwill dans le cadre de la comptabilité d'hyperinflation (IAS 29) pour les entités en Turquie.

Les entreprises associées et coentreprises sont soumises à des restrictions en matière de dividende en raison des exigences minimales de solvabilité et de capital imposées par les régulateurs dans les pays où elles opèrent. Les dividendes payés sont parfois soumis à l'accord des actionnaires des sociétés partenaires. Dans certains cas, le consensus est requis avant qu'un dividende ne soit déclaré.

En outre, les conventions d'actionnaires (concernant des parties qui détiennent une participation dans les entreprises associées et coentreprises d'Ageas) peuvent inclure :

- des clauses spécifiques sur les droits de vote ou la distribution de dividendes ;
- des périodes fermées pendant lesquelles les parties ne sont pas autorisées à négocier les actions qu'elles détiennent avant un certain temps ou sans approbation préalable de toutes les parties ;
- des options de vente ou de revente d'actions à une ou plusieurs autres parties à la convention d'actionnaires, y compris la méthode de calcul sous-jacente utilisée pour valoriser les actions ;
- des mécanismes de clause d'intéressement permettant à la partie qui vendrait les actions d'obtenir des avantages additionnels si certains objectifs devaient être atteints ;
- des clauses d'exclusivité ou de non-concurrence liées à la vente de produits d'assurance.

5

Immobilisations corporelles

La ventilation des immobilisations corporelles se présente comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Parkings	1.583	1.463
Terrains et constructions pour usage propre	743	724
Aménagements des immeubles loués	81	62
Biens mobiliers, véhicules et matériel informatique	172	162
Total	2.579	2.411

Rapprochement de la valeur comptable

2024	Terrains et constructions pour usage propre et parkings		Biens mobiliers, véhicules et matériel informatique	
	Propre	Louée (droit d'utilisation)	Propre	Louée (droit d'utilisation)
Coût d'acquisition au 1er janvier	2.518	804	443	71
Acquisitions par regroupement d'entreprises	1	9	3	2
Acquisitions	180	112	49	23
Cessions	(33)	(13)	(7)	(12)
Écarts de change	3		1	
Transfert des (vers) immeubles de placement	(25)			
Autres	(30)	(18)	(57)	4
Coût d'acquisition au 31 décembre	2.614	894	432	88
Amortissements cumulés au 1er janvier	(870)	(255)	(317)	(35)
Acquisitions par regroupement d'entreprises			(2)	
Charges d'amortissement	(52)	(70)	(40)	(18)
Extourne des amortissements suite aux cessions	33	13	6	9
Transfert des (vers) immeubles de placement	3			
Écarts de change	(1)		(1)	
Autres	23	5	51	(1)
Amortissements cumulés au 31 décembre	(864)	(307)	(303)	(45)
Dépréciations cumulées au 1er janvier	(10)			
Augmentation des dépréciations	(1)			
Extourne de dépréciations				
Écarts de change				
Autres				
Dépréciations cumulées au 31 décembre	(11)			
Total au 31 décembre	1.739	587	129	43

2023	Terrains et constructions pour usage propre et parkings		Biens mobiliers, véhicules et matériel informatique	
	Propre	Louée (droit d'utilisation)	Propre	Louée (droit d'utilisation)
Coût d'acquisition au 1er janvier	2.334	748	370	59
Acquisitions par regroupement d'entreprises	11	8	65	
Acquisitions	83	92	39	29
Cessions	(2)	(36)	(28)	(17)
Écarts de change	1			
Transfert des (vers) immeubles de placement	90			
Autres	1	(8)	(3)	
Coût d'acquisition au 31 décembre	2.518	804	443	71
Amortissements cumulés au 1er janvier	(813)	(219)	(257)	(30)
Acquisitions par regroupement d'entreprises	(4)		(52)	
Charges d'amortissement	(50)	(67)	(35)	(14)
Cessions		28	27	9
Transfert des (vers) immeubles de placement	(1)			
Écarts de change				
Autres	(2)	3		
Amortissements cumulés au 31 décembre	(870)	(255)	(317)	(35)
Dépréciations cumulées au 1er janvier	(12)			
Augmentation des dépréciations				
Extourne de dépréciations	2			
Écarts de change				
Autres				
Dépréciations cumulées au 31 décembre	(10)			
Total au 31 décembre	1.638	549	126	36

Un montant d'EUR 103 millions d'immobilisations corporelles a été donné en gage comme garantie (31 décembre 2023 : EUR 103 millions).

Juste valeur

Les immeubles autres que des parkings sont évalués chaque année, par des évaluateurs indépendants externes, qui changent selon une rotation de trois ans. Les justes valeurs se basent sur une évaluation de niveau 3.

Ageas détermine les justes valeurs des parkings en recourant à des modèles internes qui utilisent aussi des données de marchés non observables (niveau 3). Les justes valeurs qui en résultent sont calibrées sur la base de données de marché disponibles et/ou de transactions. Des techniques de valorisation

de niveau 3 sont utilisées pour les parkings et font principalement appel à des flux de trésorerie actualisés. Les flux de trésorerie attendus des parkings tiennent compte de l'inflation attendue et de la croissance économique dans les différentes zones de parking, notamment. Les flux de trésorerie nets attendus sont actualisés en utilisant des taux d'actualisation ajustés pour le risque. L'estimation du taux d'actualisation prend en compte la qualité du parking et sa localisation, entre autres critères.

Juste valeur des terrains et constructions pour usage propre et parkings

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Total de la juste valeur des terrains et constructions pour usage propre et parkings	2.577	2.456
Valeur comptable totale	2.326	2.187
Moins: passifs locatifs	(615)	(559)
Gains (pertes) non réalisés bruts	866	828
Impôts	(249)	(224)
Gains (pertes) non réalisés nets (non comptabilisés en capitaux propres)	617	604

6

Goodwill et autres immobilisations incorporelles

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Goodwill	642	607
Concessions de services de parkings publics	565	502
Logiciels acquis	30	22
Logiciels développés en interne	173	126
Autres droits de concession	139	139
Autres immobilisations incorporelles	77	84
Total	1.626	1.480

Les autres droits de concession concernent des licences d'exploitation de résidences pour personnes âgées.

Rapprochement de la valeur comptable

Les variations du goodwill et des concessions de services de parkings publics se présentent comme suit.

	Goodwill		Concessions de services de parkings publics	
	2024	2023	2024	2023
Coût d'acquisition au 1er janvier	640	634	852	828
Acquisitions/cessions de filiales	23	1		
Augmentations			84	28
Extourne des coûts suite aux cessions		(1)	(4)	(4)
Écarts de change	13	5		
Autres		1	34	
Coût d'acquisition au 31 décembre	676	640	966	852
Amortissements cumulés au 1er janvier			(339)	(315)
Charges d'amortissement			(37)	(27)
Extourne des amortissements suite aux cessions			4	3
Écarts de change				
Autres			(18)	
Amortissements cumulés au 31 décembre			(390)	(339)
Dépréciations cumulées au 1er janvier	(33)	(31)	(11)	(11)
Acquisitions/cessions de filiales				
Augmentation des dépréciations		(2)		(4)
Extourne de dépréciations				4
Écarts de change	(1)			
Autres				
Dépréciations cumulées au 31 décembre	(34)	(33)	(11)	(11)
Total au 31 décembre	642	607	565	502

Dépréciation sur goodwill

Un test de dépréciation du goodwill est effectué tous les ans à la clôture de l'exercice en comparant la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie ou cash-generating units (CGU), à la valeur comptable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'usage et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Le type d'entité acquise, le niveau d'intégration opérationnelle et de management commun déterminent la définition des CGU. Sur la base de ces critères, Ageas a désigné les CGU au niveau pays.

La valeur recouvrable d'une CGU est évaluée à l'aide du modèle d'actualisation des flux de trésorerie des bénéfices futurs anticipés de la CGU. Les principales hypothèses utilisées dans le modèle de flux de

trésorerie dépendent de l'apport exprimant les différentes variables financières et économiques, y compris le taux d'intérêt sans risque dans un pays donné et une prime pour exprimer le risque inhérent de l'entité devant être évaluée.

Ces variables sont déterminées sur la base du jugement du management. Si l'entité est cotée en bourse, son cours boursier est également considéré comme un élément de l'évaluation.

La ventilation du goodwill et des dépréciations pour les principales unités génératrices de trésorerie au 31 décembre 2024 se présente comme suit.

	Montant du goodwill	Dépréciations	Montants nets	Secteur	Méthode utilisée pour le montant recouvrable
Unité génératrice de trésorerie (CGU)					
Ageas Portugal	359		359	Europe	Valeur d'usage
Ageas (UK)	284	30	254	Europe	Valeur d'usage
Autres	33	4	29		Valeur d'usage
Total	676	34	642		

Ageas Portugal

Le goodwill publié pour Ageas Portugal s'élève à EUR 359 millions (2023 : EUR 338 millions).

Le calcul de la valeur d'usage se fonde sur des dividendes attendus, sur la base de plans d'entreprise approuvés par le management local et par le management d'Ageas couvrant une période de trois ans.

Les estimations postérieures à cette période ont été extrapolées à partir d'un taux de croissance de 2,0 pour cent, qui traduit l'inflation attendue au Portugal. Le taux d'actualisation de 8,9 pour cent (2023 : 8,6 pour cent) se base sur un taux d'intérêt sans risque, une surcote liée au risque et un coefficient bêta. Le test de dépréciation a montré que le montant recouvrable dépassait la valeur comptable de la CGU, goodwill inclus. Par conséquent, le goodwill pour Ageas Portugal n'a pas été déprécié.

Suite à l'analyse de sensibilité portant sur les hypothèses, le goodwill pour Ageas Portugal ne serait pas déprécié si le taux de croissance était fortement négatif ou si le taux d'actualisation augmentait de 8 points de pourcentage.

Ageas UK

Le goodwill pour Ageas UK s'élève à GBP 235 millions (2023 : GBP 235 millions). Le goodwill net après dépréciation s'élève à GBP 210 millions (2023 : GBP 210 millions).

Le calcul de la valeur d'usage se fonde sur des dividendes attendus, sur la base de plans d'entreprise approuvés par le management local et par le management d'Ageas couvrant une période de trois ans. Les estimations postérieures à cette période ont été extrapolées à partir d'un taux de croissance de 2,0 pour cent, soit l'inflation attendue.

Le taux d'actualisation de 8,6 pour cent (2023 : 6,8 pour cent) se base sur un taux d'intérêt sans risque, une surcote liée au risque et un coefficient bêta. Le test de dépréciation a montré que le montant recouvrable dépassait la valeur comptable de la CGU, goodwill inclus, le goodwill n'a donc pas été déprécié.

Suite à l'analyse de sensibilité portant sur les hypothèses, le goodwill de l'activité britannique ne serait pas déprécié si le taux de croissance à long terme était négatif et le taux d'actualisation augmentait de plus de 4 points de pourcentage.

Autres

La rubrique « Autres » inclut le goodwill en Belgique et en Inde.

7

Impôts et impôts différés

Les actifs et passifs d'impôts différés au 31 décembre se présentent comme suit.

	État de la situation financière		Comptabilisé dans le compte de résultat		Comptabilisé dans l'OCI	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Actifs d'impôts différés liés à :						
Trésorerie et équivalents de trésorerie						
Placements financiers	629	555	(2)	3	96	(71)
Immeubles de placement	8	8	(2)	(5)		
Immobilisations corporelles	30	31	(1)	(10)		
Immobilisations incorporelles (hors goodwill)	8	8				
Actifs et passifs des contrats d'assurance	11	95	(35)	(61)	(50)	330
Actifs et passifs des contrats de réassurance						
Passifs relatifs aux contrats d'investissement						
Certificats d'endettement et dettes subordonnées						
Provisions pour retraites et avantages complémentaires de retraite	176	172	3	4		145
Pertes fiscales pouvant être imputées sur les revenus imposables futures	78	66	(6)	2		
Autres	26	25	1	14	(3)	(137)
Total des actifs d'impôts différés	966	960	(42)	(53)	43	267
Passifs d'impôts différés liés à :						
Trésorerie et équivalents de trésorerie						
Placements financiers	71	25	7	21	29	430
Immeubles de placement	81	83	(3)	(5)		
Immobilisations corporelles	146	180	(9)	(6)		
Immobilisations incorporelles (hors goodwill)	106	103	1	(1)		
Actifs et passifs des contrats d'assurance	2	24			(18)	4
Actifs et passifs des contrats de réassurance						
Passifs relatifs aux contrats d'investissement						
Certificats d'endettement et dettes subordonnées		1				
Provisions pour pensions et avantages postérieurs à l'emploi	1	1		1		(1)
Autres	57	54	(5)	10		4
Total des passifs d'impôts différés	464	471	(9)	20	11	437
Produits (charges) d'impôts différés			(33)	(73)		
Mouvement de l'OCI liés à l'impôt différé					32	(170)
Impôts différés nets	502	489				

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit légal de compensation des actifs d'impôts exigibles par les passifs d'impôts exigibles et qu'ils concernent les mêmes autorités fiscales. Les montants dans l'état de la situation financière après compensation se présentent comme suit.

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Créances d'impôts courants	94	112
Impôts courants à payer	86	58
Impôt courant net	8	54
Actifs d'impôts différés	899	901
Passifs d'impôts différés	397	412
Impôts différés nets	502	489

Les actifs d'impôt différé (« deferred tax assets ») ne sont reconnus que dans la mesure où il est probable qu'il y aura suffisamment de bénéfices fiscaux futurs contre lesquels l'actif d'impôt différé pourra être utilisé. Ageas a des pertes fiscales d'EUR 341 millions au 31 décembre 2024 (au 31 décembre 2023 : EUR 233 millions) pour lesquelles des actifs d'impôt différé ont été reconnus. Ces pertes fiscales sont disponibles indéfiniment pour être compensées avec les profits imposables futurs des entreprises dans lesquelles les pertes ont été constatées.

Ageas a EUR 3,6 milliards d'actifs d'impôt différé qui n'ont pas été reconnus au 31 décembre 2024. Une partie significative de ces actifs d'impôt différé non reconnus concerne des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés, qui sont disponibles indéfiniment pour être compensés avec les bénéfices fiscaux futurs des entreprises (principalement Ageas SA/NV) dans lesquelles ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés ont été constatés.

8

Intérêts courus et autres actifs

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Créances évaluées au coût amorti	1.081	916
Produits courus et charges différées	1.057	1.048
Impôt sur le revenu à recevoir	94	112
Immeubles destinés à la vente	250	270
Actifs des régimes à prestations définies	51	46
Autres actifs	43	28
Total des intérêts courus et autres actifs avant dépréciation	2.576	2.420
Dépréciations	(31)	(43)
Valeur comptable totale des intérêts courus et autres actifs	2.545	2.377

Les produits courus consistent essentiellement en produits d'intérêts courus sur obligations souveraines (2024 : EUR 594 millions ; 2023 : EUR 601 millions) et obligations d'entreprises (2024 : EUR 199 millions ; 2023 : EUR 184 millions).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des pertes de crédit attendues (ECL) relatives aux créances.

	2024	2023
Solde au 1er janvier	38	39
Effets des changements de principes comptables		
Réévaluation nette de la valeur pour pertes	2	2
Effets des variations des taux de change		
Reprise dû aux ventes	(1)	(2)
Effet des changements résultant d'acquisitions et de désinvestissements		
Reprise due à une dépréciation	(8)	
Autres variations	(1)	(1)
Solde au 31 décembre	30	38

9

Actifs et passifs des contrats d'assurance

Les tableaux et roll-forwards suivants présentent les actifs et passifs des contrats d'assurance pour les contrats Vie et Non-Vie émis. Sur le total des passifs des contrats d'assurance, EUR 6.989 millions devraient être réglés d'ici un an (31 décembre 2023 : EUR 7.648 millions)

1. Actifs et passifs des contrats d'assurance Vie émis

Une analyse des montants présentés dans l'état de la situation financière est incluse dans le tableau ci-dessous :

31 décembre 2024	Notes	Actifs	Passifs	Total
Flux de trésorerie inclus dans l'évaluation du groupe de contrats d'assurance				
- GMM	9.1.1	(7)	51.819	51.812
- VFA	9.1.1		1.102	1.102
- PAA	9.1.2		4.015	4.015
Total passifs/(actifs) des contrats d'assurance Vie émis		(7)	56.936	56.929

31 décembre 2023	Notes	Actifs	Passifs	Total
Flux de trésorerie inclus dans l'évaluation du groupe de contrats d'assurance				
- GMM	9.1.1	(7)	51.569	51.562
- VFA	9.1.1		929	929
- PAA	9.1.2		4.071	4.071
Total passifs/(actifs) des contrats d'assurance Vie émis		(7)	56.569	56.562

Le tableau ci-dessous présente le total des actifs et passifs des contrats d'assurance et d'investissement Vie, ainsi qu'une répartition selon que les risques de mouvements de marché sont supportés ou non par le preneur d'assurance. Le risque de marché des contrats d'assurance et d'investissement en unités de compte est supporté par les preneurs d'assurance.

	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Valeur comptable nette	dont variations de valeur comptabilisés en OCI	Valeur comptable nette	dont variations de valeur comptabilisés en OCI
Passifs des contrats d'assurance (nets d'actifs)	56.929	467	56.562	557
Passifs des contrats d'investissement	15.030		14.112	
Total passifs/(actifs) des contrats d'assurance et d'investissement	71.959	467	70.674	557
Représenté par :				
Passifs/(actifs) des contrats d'assurance Vie et d'investissement dont le risque est supporté par l'assureur	52.458	474	52.286	559
Passifs/(actifs) des unités de compte et contrats d'investissement	19.501	(7)	18.388	(2)
Total passifs/(actifs) des contrats d'assurance et d'investissement	71.959	467	70.674	557

1.1 Roll-forwards de l'actif ou du passif net pour les contrats d'assurance Vie – Contrats non évalués selon le PAA

Analyse par couverture restante et sinistres survenus – Contrats non évalués selon le PAA (Vie)

2024	Passifs pour la couverture restante			Total
	Excluant l'élément de perte	L'élément de perte	Passif pour les sinistres encourus	
Actifs d'ouverture	(8)		1	(7)
Passifs d'ouverture	52.093	59	346	52.498
Solde net d'ouverture au 1er janvier	52.085	59	347	52.491
Contrats selon l'approche rétrospective modifiée				
Contrats selon l'approche de la juste valeur	(815)			(815)
Contrats selon l'approche rétrospective complète et après la transition	(455)			(455)
Résultat des produits des activités d'assurance	(1.270)			(1.270)
Sinistres encourus et autres charges des activités d'assurance		(4)	848	844
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	26			26
Ajustements du passif pour les sinistres encourus			8	8
Pertes et reprises de pertes des contrats d'assurance déficitaires		4		4
Résultat des charges afférentes aux activités d'assurance	26		856	882
Résultat des activités d'assurance	(1.244)		856	(388)
Résultat financier net provenant des contrats d'assurance	1.683			1.683
- dont écarts de change	58			58
Total des variations en compte de résultat et OCI	439		856	1.295
Composants d'investissement	(5.583)		5.583	
Primes reçues	5.588			5.588
Flux de trésorerie liés à l'acquisition d'assurances	(58)			(58)
Sinistres et autres frais de services d'assurance payés			(6.402)	(6.402)
Total des flux de trésorerie	5.530		(6.402)	(872)
Autres variations dans les valeurs comptables nettes				
Acquisition / cession de filiales				
Solde net de clôture au 31 décembre	52.471	59	384	52.914
Actifs de clôture	(8)		1	(7)
Passifs de clôture	52.479	59	383	52.921
Solde net de clôture au 31 décembre	52.471	59	384	52.914

2023	Passifs pour la couverture restante			Total
	Excluant l'élément de perte	L'élément de perte	Passif pour les sinistres encourus	
Actifs d'ouverture	(7)		2	(5)
Passifs d'ouverture	50.837	93	326	51.256
Solde net d'ouverture au 1er janvier	50.830	93	328	51.251
Contrats selon l'approche rétrospective modifiée				
Contrats selon l'approche de la juste valeur	(831)			(831)
Contrats selon l'approche rétrospective complète et après la transition	(411)			(411)
Résultat des produits des activités d'assurance	(1.242)			(1.242)
Sinistres encourus et autres charges des activités d'assurance		(4)	812	808
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	24			24
Ajustements du passif pour les sinistres encourus			7	7
Pertes et reprises de pertes des contrats d'assurance déficitaires		(30)		(30)
Résultat des charges afférentes aux activités d'assurance	24	(34)	819	809
Résultat des activités d'assurance	(1.218)	(34)	819	(433)
Résultat financier net provenant des contrats d'assurance	3.081			3.081
- dont écarts de change	(64)			(64)
Total des variations en compte de résultat et OCI	1.863	(34)	819	2.648
Composants d'investissement	(5.307)		5.307	
Primes reçues	4.761			4.761
Flux de trésorerie liés à l'acquisition d'assurances	(51)			(51)
Sinistres et autres frais de services d'assurance payés			(6.107)	(6.107)
Total des flux de trésorerie	4.710		(6.107)	(1.397)
Autres variations dans les valeurs comptables nettes	(11)			(11)
Acquisition / cession de filiales				
Solde net de clôture au 31 décembre	52.085	59	347	52.491
Actifs de clôture	(8)		1	(7)
Passifs de clôture	52.093	59	346	52.498
Solde net de clôture au 31 décembre	52.085	59	347	52.491

Analyse par composante - Contrats non évalués selon le PAA (Vie)

2024	Estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement du risque pour les risques non-financiers	Marge sur services contractuels (CSM)				Total CSM	Total
			Contrats sous approche rétrospective modifiée	Contrats sous approche de la juste valeur	Autres contrats			
Actifs d'ouverture	(19)	4		8		8	(7)	
Passifs d'ouverture	48.434	354		2.357	1.353	3.710	52.498	
Solde net d'ouverture au 1er janvier	48.415	358		2.365	1.353	3.718	52.491	
Changements relatifs aux services futurs								
Changements dans les estimations qui ajustent la CSM	347	22		(115)	(254)	(369)		
Changements d'estimations qui entraînent des pertes et des reprises de pertes sur des contrats déficitaires	(4)	6					2	
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	(312)	36			278	278	2	
Changements relatifs aux services de la période en cours								
CSM reconnu pour les services de la période en cours				(255)	(119)	(374)	(374)	
Modification de l'ajustement du risque pour le risque non-financier		(35)					(35)	
Ajustements à l'expérience	9						9	
Changements relatifs aux services passés								
Changements des flux de trésorerie d'exécution liés aux sinistres survenus	8						8	
Résultat des activités d'assurance	48	29		(370)	(95)	(465)	(388)	
Résultat financier net provenant des contrats d'assurance	1.448	8		199	28	227	1.683	
- dont écarts de change	55	1		1	1	2	58	
Total des variations en compte de résultat et OCI	1.496	37		(171)	(67)	(238)	1.295	
Flux de trésorerie nets	(872)						(872)	
Autres variations dans les valeurs comptables nettes								
Acquisition / cession de filiales								
Solde net de clôture au 31 décembre	49.039	395		2.194	1.286	3.480	52.914	
Actifs de clôture	(17)	3		7		7	(7)	
Passifs de clôture	49.056	392		2.187	1.286	3.473	52.921	
Solde net de clôture au 31 décembre	49.039	395		2.194	1.286	3.480	52.914	

2023	Estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement du risque pour les risques non-financiers	Marge sur services contractuels (CSM)				Total CSM	Total
			Contrats sous approche rétrospective modifiée	Contrats sous approche de la juste valeur	Autres contrats			
Actifs d'ouverture	(20)	5		10		10	(5)	
Passifs d'ouverture	47.494	312		2.469	981	3.450	51.256	
Solde net d'ouverture au 1er janvier	47.474	317		2.479	981	3.460	51.251	
Changements relatifs aux services futurs								
Changements dans les estimations qui ajustent la CSM	(115)	25		(47)	137	90		
Changements d'estimations qui entraînent des pertes et des reprises de pertes sur des contrats déficitaires	(26)	(4)					(30)	
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	(346)	33			313	313		
Changements relatifs aux services de la période en cours								
CSM reconnu pour les services de la période en cours				(279)	(107)	(386)	(386)	
Modification de l'ajustement du risque pour le risque non-financier		(32)					(32)	
Ajustements à l'expérience	7						7	
Changements relatifs aux services passés								
Changements des flux de trésorerie d'exécution liés aux sinistres survenus	8						8	
Résultat des activités d'assurance	(472)	22		(326)	343	17	(433)	
Résultat financier net provenant des contrats d'assurance	2.809	19		223	29	252	3.080	
- dont écarts de change	(62)	(1)		(1)		(1)	(64)	
Total des variations en compte de résultat et OCI	2.337	41		(103)	372	269	2.647	
Flux de trésorerie nets	(1.396)						(1.396)	
Autres variations dans les valeurs comptables nettes				(11)		(11)	(11)	
Acquisition / cession de filiales								
Solde net de clôture au 31 décembre	48.415	358		2.365	1.353	3.718	52.491	
Actifs de clôture	(19)	4		8		8	(7)	
Passifs de clôture	48.434	354		2.357	1.353	3.710	52.498	
Solde net de clôture au 31 décembre	48.415	358		2.365	1.353	3.718	52.491	

Composition des éléments sous-jacents des contrats évalués selon l'approche VFA

	Note	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	13	19
Placements financiers	2		
- Obligations	2.1	635	556
- Instruments de capitaux propres	2.3	479	387
- Autres investissements		15	6
Immeubles de placement	3		
Total des éléments sous-jacents des contrats évalués selon l'approche VFA		1.142	968

1.2 Roll-forwards de l'actif ou du passif net pour les contrats d'assurance Vie – Contrats évalués selon le PAA

Analyse par couverture restante et sinistres survenus – Contrats évalués selon le PAA (Vie)

2024	Passifs pour la couverture restante		Passif pour sinistres encourus		Total
	Excluant l'élément de perte	L'élément de perte	Estimations des flux de trésorerie futurs	Ajustement du risque	
Actifs d'ouverture					
Passifs d'ouverture	3.979		91	1	4.071
Solde net d'ouverture au 1er janvier	3.979		91	1	4.071
Résultat des produits des activités d'assurance	(239)				(239)
Sinistres encourus et autres charges des activités d'assurance			124	1	125
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance					
Ajustements du passif pour les sinistres encourus			(13)	(1)	(14)
Pertes et reprises de pertes des contrats d'assurance déficitaires					
Résultat des charges afférentes aux activités d'assurance			111		111
Résultat des activités d'assurance	(239)		111		(128)
Résultat financier net provenant des contrats d'assurance	369		1		370
- dont écarts de change					
Total des variations en compte de résultat et OCI	130		112		242
Composants d'investissement	(384)		384		
Primes reçues	201				201
Flux de trésorerie liés à l'acquisition d'assurances					
Sinistres et autres frais de services d'assurance payés			(499)		(499)
Total des flux de trésorerie	201		(499)		(298)
Autres variations dans les valeurs comptables nettes					
Acquisition / cession de filiales					
Solde net de clôture au 31 décembre	3.926		88	1	4.015
Actifs de clôture					
Passifs de clôture	3.926		88	1	4.015
Solde net de clôture au 31 décembre	3.926		88	1	4.015

2023	Passifs pour la couverture restante		Passif pour sinistres encourus		Total
	Excluant l'élément de perte	L'élément de perte	Estimations des flux de trésorerie futurs	Ajustement du risque	
Actifs d'ouverture					
Passifs d'ouverture	4.051		105	1	4.157
Solde net d'ouverture au 1er janvier	4.051		105	1	4.157
Résultat des produits des activités d'assurance	(236)				(236)
Sinistres encourus et autres charges des activités d'assurance			114	1	115
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance					
Ajustements du passif pour les sinistres encourus			(7)	(1)	(8)
Pertes et reprises de pertes des contrats d'assurance déficitaires					
Résultat des charges afférentes aux activités d'assurance			107		107
Résultat des activités d'assurance	(236)		107		(129)
Résultat financier net provenant des contrats d'assurance - dont écarts de change	358		1		359
Total des variations en compte de résultat et OCI	122		108		230
Composants d'investissement	(396)		395		(1)
Primes reçues	202				202
Flux de trésorerie liés à l'acquisition d'assurances					
Sinistres et autres frais de services d'assurance payés			(517)		(517)
Total des flux de trésorerie	202		(517)		(315)
Autres variations dans les valeurs comptables nettes					
Acquisition / cession de filiales					
Solde net de clôture au 31 décembre	3.979		91	1	4.071
Actifs de clôture					
Passifs de clôture	3.979		91	1	4.071
Solde net de clôture au 31 décembre	3.979		91	1	4.071

1.3 Impacte des contrats d'assurance Vie initialement comptabilisés sur la période

31 décembre 2024	Contrats rentables	Contrats déficitaires	Total	Dont acquis	
				Contrats rentables	Contrats déficitaires
Estimations de la valeur actuelle des sorties de trésorerie, y compris :	4.174	466	4.640		
- Flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	46	17	63		
- Sinistres et autres frais de service d'assurance à payer	4.128	449	4.577		
Estimations de la valeur actuelle des entrées de trésorerie	(4.477)	(475)	(4.952)		
Total des estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	(303)	(9)	(312)		
Ajustement pour le risque non financier	25	11	36		
CSM lors de la comptabilisation initiale	278		278		
Pertes comptabilisées lors de la comptabilisation initiale		2	2		

31 décembre 2023	Contrats rentables	Contrats déficitaires	Total	Dont acquis	
				Contrats rentables	Contrats déficitaires
Estimations de la valeur actuelle des sorties de trésorerie, y compris :	3.967		3.967		
- Flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	57		57		
- Sinistres et autres frais de service d'assurance à payer	3.910		3.910		
Estimations de la valeur actuelle des entrées de trésorerie	(4.313)		(4.313)		
Total des estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	(346)		(346)		
Ajustement pour le risque non financier	33		33		
CSM lors de la comptabilisation initiale	313		313		
Pertes comptabilisées lors de la comptabilisation initiale					

2. Actifs et passifs liés aux contrats d'assurance Non-Vie émis

Une analyse des montants présentés dans l'état de la situation financière est incluse dans le tableau ci-dessous :

31 décembre 2024	Notes	Actifs	Passifs	Total
Flux de trésorerie inclus dans l'évaluation du groupe de contrats d'assurance				
- GMM	9.2.1		386	386
- PAA	9.2.2	(10)	7.507	7.497
Total passifs/(actifs) des contrats d'assurance Non-Vie émis		(10)	7.893	7.883

31 décembre 2023	Notes	Actifs	Passifs	Total
Flux de trésorerie inclus dans l'évaluation du groupe de contrats d'assurance				
- GMM	9.2.1		346	346
- PAA	9.2.2	(14)	7.139	7.125
Total passifs/(actifs) des contrats d'assurance Non-Vie émis		(14)	7.485	7.471

2.1 Roll-forwards de l'actif ou du passif net pour les contrats d'assurance Non-Vie - Contrats non évalués selon le PAA

Analyse par couverture restante et sinistres survenus – Contrats non évalués selon le PAA (Non-Vie)

2024	Passifs pour la couverture restante			Total
	Excluant l'élément de perte	L'élément de perte	Passif pour les sinistres encourus	
Actifs d'ouverture				
Passifs d'ouverture	295	50	1	346
Solde net d'ouverture au 1er janvier	295	50	1	346
Contrats selon l'approche rétrospective modifiée	(59)			(59)
Contrats selon l'approche de la juste valeur				
Contrats selon l'approche rétrospective complète et après la transition	(20)			(20)
Résultat des produits des activités d'assurance	(79)			(79)
Sinistres encourus et autres charges des activités d'assurance		(4)	52	48
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	1			1
Ajustements du passif pour les sinistres encourus			22	22
Pertes et reprises de pertes des contrats d'assurance déficitaires		4		4
Résultat des charges afférentes aux activités d'assurance	1		74	75
Résultat des activités d'assurance	(78)		74	(4)
Résultat financier net provenant des contrats d'assurance - dont écarts de change	11	1		12
Total des variations en compte de résultat et OCI	(67)	1	74	8
Composants d'investissement				
Primes reçues	110			110
Flux de trésorerie liés à l'acquisition d'assurances	(3)			(3)
Sinistres et autres frais de services d'assurance payés			(75)	(75)
Total des flux de trésorerie	107		(75)	32
Autres variations dans les valeurs comptables nettes				
Acquisition / cession de filiales				
Solde net de clôture au 31 décembre	335	51		386
Actifs de clôture				
Passifs de clôture	335	51		386
Solde net de clôture au 31 décembre	335	51		386

2023	Passifs pour la couverture restante			Total
	Excluant l'élément de perte	L'élément de perte	Passif pour les sinistres encourus	
Actifs d'ouverture				
Passifs d'ouverture	280	58		338
Solde net d'ouverture au 1er janvier	280	58		338
Contrats selon l'approche rétrospective modifiée	(56)			(56)
Contrats selon l'approche de la juste valeur				
Contrats selon l'approche rétrospective complète et après la transition	(18)			(18)
Résultat des produits des activités d'assurance	(74)			(74)
Sinistres encourus et autres charges des activités d'assurance		(5)	52	47
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	1			1
Ajustements du passif pour les sinistres encourus			20	20
Pertes et reprises de pertes des contrats d'assurance déficitaires		(5)		(5)
Résultat des charges afférentes aux activités d'assurance	1	(10)	72	63
Résultat des activités d'assurance	(73)	(10)	72	(11)
Résultat financier net provenant des contrats d'assurance - dont écarts de change	(10)	2		(8)
Total des variations en compte de résultat et OCI	(83)	(8)	72	(19)
Composants d'investissement				
Primes reçues	101			101
Flux de trésorerie liés à l'acquisition d'assurances	(3)			(3)
Sinistres et autres frais de services d'assurance payés			(71)	(71)
Total des flux de trésorerie	98		(71)	27
Autres variations dans les valeurs comptables nettes				
Acquisition / cession de filiales				
Solde net de clôture au 31 décembre	295	50	1	346
Actifs de clôture				
Passifs de clôture	295	50	1	346
Solde net de clôture au 31 décembre	295	50	1	346

Analyse par composante – Contrats non évalués au PAA (Non-Vie)

2024	Estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement du risque pour les risques non-financiers	Marge sur services contractuels (CSM)			Total CSM	Total
			Contrats sous approche rétrospective modifiée	Contrats sous approche de la juste valeur	Autres contrats		
Actifs d'ouverture							
Passifs d'ouverture	141	30	123		52	175	346
Solde net d'ouverture au 1er janvier	141	30	123		52	175	346
Changements relatifs aux services futurs							
Changements dans les estimations qui ajustent la CSM	(4)				4	4	
Changements d'estimations qui entraînent des pertes et des reprises de pertes sur des contrats déficitaires	(1)	2					1
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	(3)	2			5	5	4
Changements relatifs aux services de la période en cours							
CSM reconnu pour les services de la période en cours			(4)		(2)	(6)	(6)
Modification de l'ajustement du risque pour le risque non-financier		(2)					(2)
Ajustements à l'expérience	(23)						(23)
Changements liés aux services passés							
Changements des flux de trésorerie d'exécution liés aux services survenus	22						22
Résultat des activités d'assurance	(9)	2	(4)		7	3	(4)
Résultat financier net provenant des contrats d'assurance - dont écarts de change	7	1	3		1	4	12
Total des variations en compte de résultat et OCI	(2)	3	(1)		8	7	8
Flux de trésorerie nets	32						32
Autres variations dans les valeurs comptables nettes							
Acquisition / cession de filiales							
Solde net de clôture au 31 décembre	171	33	122		60	182	386
Actifs de clôture							
Passifs de clôture	171	33	122		60	182	386
Solde net de clôture au 31 décembre	171	33	122		60	182	386

2023	Estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement du risque pour les risques non-financiers	Marge sur services contractuels (CSM)			Total CSM	Total
			Contrats sous approche rétrospective modifiée	Contrats sous approche de la juste valeur	Autres contrats		
Actifs d'ouverture							
Passifs d'ouverture	136	24	127		51	178	338
Solde net d'ouverture au 1er janvier	136	24	127		51	178	338
Changements relatifs aux services futurs							
Changements dans les estimations qui ajustent la CSM	5		(3)		(2)	(5)	
Changements d'estimations qui entraînent des pertes et des reprises de pertes sur des contrats déficitaires	(12)	4					(8)
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	(4)	2			5	5	3
Changements relatifs aux services de la période en cours							
CSM reconnu pour les services de la période en cours			(4)		(2)	(6)	(6)
Modification de l'ajustement du risque pour le risque non-financier		(2)					(2)
Ajustements à l'expérience	(19)						(19)
Changements liés aux services passés							
Changements des flux de trésorerie d'exécution liés aux sinistres survenus	21						21
Résultat des activités d'assurance	(9)	4	(7)		1	(6)	(11)
Résultat financier net provenant des contrats d'assurance - dont écarts de change	(13)	2	3			3	(8)
Total des variations en compte de résultat et OCI	(22)	6	(4)		1	(3)	(19)
Flux de trésorerie nets	27						27
Autres variations dans les valeurs comptables nettes							
Acquisition / cession de filiales							
Solde net de clôture au 31 décembre	141	30	123		52	175	346
Actifs de clôture							
Passifs de clôture	141	30	123		52	175	346
Solde net de clôture au 31 décembre	141	30	123		52	175	346

2.2 Roll-forwards de l'actif ou du passif net pour les contrats d'assurance Non-Vie - Contrats évalués selon le PAA

Roll-forwards de l'actif ou du passif net pour les contrats d'assurance - Contrats évalués selon le PAA (Non-Vie)

2024	Passifs pour la couverture restante		Passif pour sinistres encourus		Total
	Excluant l'élément de perte	L'élément de perte	Estimations des flux de trésorerie futurs	Ajustement du risque	
Actifs d'ouverture	2		(16)		(14)
Passifs d'ouverture	1.320		5.620	199	7.139
Solde net d'ouverture au 1er janvier	1.322		5.604	199	7.125
Résultat des produits des activités d'assurance	(5.783)				(5.783)
Sinistres encourus et autres charges des activités d'assurance			3.873	65	3.938
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	3				3
Ajustements du passif pour les sinistres encourus			(89)	(62)	(151)
Pertes et reprises de pertes des contrats d'assurance déficitaires					
Résultat des charges afférentes aux activités d'assurance	3		3.784	3	3.790
Résultat des activités d'assurance	(5.780)		3.784	3	(1.993)
Résultat financier net provenant des contrats d'assurance	35		217	8	260
- dont écarts de change	35		80	4	119
Total des variations en compte de résultat et OCI	(5.745)		4.001	11	(1.733)
Composants d'investissement	(18)		18		
Primes reçues	5.925				5.925
Flux de trésorerie liés à l'acquisition d'assurances	(4)				(4)
Sinistres et autres frais de services d'assurance payés			(3.818)		(3.818)
Total des flux de trésorerie	5.921		(3.818)		2.103
Autres variations dans les valeurs comptables nettes			2		2
Acquisition / cession de filiales					
Solde net de clôture au 31 décembre	1.480		5.807	210	7.497
Actifs de clôture	3		(13)		(10)
Passifs de clôture	1.477		5.820	210	7.507
Solde net de clôture au 31 décembre	1.480		5.807	210	7.497

2023	Passifs pour la couverture restante		Passif pour sinistres encourus		Total
	Excluant l'élément de perte	L'élément de perte	Estimations des flux de trésorerie futurs	Ajustement du risque	
Actifs d'ouverture	1		(15)		(14)
Passifs d'ouverture	1.070		5.459	211	6.740
Solde net d'ouverture au 1er janvier	1.071		5.444	211	6.726
Résultat des produits des activités d'assurance	(4.884)				(4.884)
Sinistres encourus et autres charges des activités d'assurance			3.420	57	3.477
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	2				2
Ajustements du passif pour les sinistres encourus			(233)	(83)	(316)
Pertes et reprises de pertes des contrats d'assurance déficitaires					
Résultat des charges afférentes aux activités d'assurance	2		3.187	(26)	3.163
Résultat des activités d'assurance	(4.882)		3.187	(26)	(1.721)
Résultat financier net provenant des contrats d'assurance	11		315	14	340
- dont écarts de change	11		35	2	48
Total des variations en compte de résultat et OCI	(4.871)		3.502	(12)	(1.381)
Composants d'investissement	(16)		16		
Primes reçues	5.117				5.117
Flux de trésorerie liés à l'acquisition d'assurances	(3)				(3)
Sinistres et autres frais de services d'assurance payés			(3.364)		(3.364)
Total des flux de trésorerie	5.114		(3.364)		1.750
Autres variations dans les valeurs comptables nettes					
Acquisition / cession de filiales	24		6		30
Solde net de clôture 31 décembre	1.322		5.604	199	7.125
Actifs de clôture	2		(16)		(14)
Passifs de clôture	1.320		5.620	199	7.139
Solde net de clôture 31 décembre	1.322		5.604	199	7.125

2.3 Impacte des contrats d'assurance Non-Vie comptabilisés initialement sur la période

Les tableaux suivants présentent l'impact sur les contrats non évalués selon le PAA.

31 décembre 2024	Contrats rentables	Contrats déficitaires	Total	Dont acquis	
				Contrats rentables	Contrats déficitaires
Estimations de la valeur actuelle des sorties de trésorerie, y compris :	52	12	64		
- Flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	2	1	3		
- Sinistres et autres frais de service d'assurance à payer	50	11	61		
Estimations de la valeur actuelle des entrées de trésorerie	(57)	(10)	(67)		
Total des estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	(5)	2	(3)		
Ajustement pour le risque non financier		2	2		
CSM lors de la comptabilisation initiale	5		5		
Pertes comptabilisées lors de la comptabilisation initiale		4	4		

31 décembre 2023	Contrats rentables	Contrats déficitaires	Total	Dont acquis	
				Contrats rentables	Contrats déficitaires
Estimations de la valeur actuelle des sorties de trésorerie, y compris :	60	11	71		
- Flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	2	1	3		
- Sinistres et autres frais de service d'assurance à payer	58	10	68		
Estimations de la valeur actuelle des entrées de trésorerie	(65)	(10)	(75)		
Total des estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	(5)	1	(4)		
Ajustement pour le risque non financier		2	2		
CSM lors de la comptabilisation initiale	5		5		
Pertes comptabilisées lors de la comptabilisation initiale		3	3		

3. Reprise de la marge de service contractuelle

Le tableau suivant présente la comptabilisation attendue de la marge sur services contractuels résiduelle (CSM) (avant impôts) dans le compte de résultat après la date de clôture pour les contrats d'assurance non évalués selon le PAA.

	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Vie	Non-Vie	Vie	Non-Vie
Moins d'un an	336	5	348	5
1 an à 2 ans	301	5	309	5
2 ans à 3 ans	273	5	275	5
3 ans à 4 ans	246	5	249	5
4 ans à 5 ans	221	5	228	5
5 ans à 10 ans	843	25	881	24
Plus de 10 ans	1.260	132	1.428	126
Marge de service contractuelle totale des contrats d'assurance émis	3.480	182	3.718	175

10

Actifs et passifs des contrats de réassurance

Actifs et passifs résultant de contrats de réassurance

Une analyse des montants présentés dans l'état de la situation financière est incluse dans le tableau ci-dessous :

31 décembre 2024	Actifs	Passifs	Total
Réassurance Vie PAA	9		9
Réassurance Non-Vie PAA	609		609
Total des contrats de réassurance détenus	618		618

31 décembre 2023	Actifs	Passifs	Total
Réassurance Vie PAA	11		11
Réassurance Non-Vie PAA	642		642
Total des contrats de réassurance détenus	653		653

Sur le total des actifs des contrats de réassurance, EUR 170 millions devraient être recouverts d'ici un an (31 décembre 2023 : EUR 174 millions).

Roll-forward de l'actif ou du passif net des contrats de réassurance par modèle d'évaluation : PAA

Analyse par couverture restante et sinistres survenus – PAA (Réassurance)

2024	Composante de couverture restante		Composante des sinistres survenus		Total
	Excluant l'élément de recouvrement des pertes	L'élément de recouvrement des pertes	Estimations des flux de trésorerie futurs	Ajustement du risque pour le risque non-financier	
Actifs d'ouverture	3		612	38	653
Passifs d'ouverture					
Solde net d'ouverture au 1er janvier	3		612	38	653
Attribution des primes de réassurance	(385)				(385)
Recouvrements des sinistres encourus et autres dépenses de services d'assurance			102	5	107
Recouvrements et reprises de recouvrements de pertes sur des contrats sous-jacents d'assurance déficitaires					
Ajustements des actifs pour les sinistres encourus			(31)	(14)	(45)
Montants à recouvrer auprès des réassureurs			71	(9)	62
Effet des changements dans le risque de non-performance des réassureurs					
Charges nettes des contrats de réassurance détenus	(385)		71	(9)	(323)
Résultat financier net provenant des contrats d'assurance	(2)		12	1	11
- dont écarts de change	(1)		15	1	15
Total des variations en compte de résultat et OCI	(387)		83	(8)	(312)
Composants d'investissement	(85)		85		
Primes reçues	477				477
Montants reçus de la réassurance			(198)		(198)
Total des flux de trésorerie	477		(198)		279
Autres variations dans les valeurs comptables nettes	(2)				(2)
Acquisition / cession de filiales					
Solde net de clôture au 31 décembre	6		582	30	618
Actifs de clôture	6		582	30	618
Passifs de clôture					
Solde net de clôture au 31 décembre	6		582	30	618

2023	Composante de couverture restante		Composante des sinistres survenus		Total
	Excluant l'élément de recouvrement des pertes	L'élément de recouvrement des pertes	Estimations des flux de trésorerie futurs	Ajustement du risque pour le risque non-financier	
Actifs d'ouverture	43		593	41	677
Passifs d'ouverture					
Solde net d'ouverture au 1er janvier	43		593	41	677
Attribution des primes de réassurance	(339)				(339)
Recouvrements des sinistres encourus et autres dépenses de services d'assurance			132	6	138
Recouvrements et reprises de recouvrements de pertes sur des contrats sous-jacents d'assurance déficitaires					
Ajustements des actifs pour les sinistres encourus			(25)	(13)	(38)
Montants à recouvrer auprès des réassureurs			107	(7)	100
Effet des changements dans le risque de non-performance des réassureurs					
Charges nettes des contrats de réassurance détenus	(339)		107	(7)	(239)
Résultat financier net provenant des contrats d'assurance			42	4	46
- dont écarts de change			6	1	7
Total des variations en compte de résultat et OCI	(339)		149	(3)	(193)
Composants d'investissement	(78)		78		
Primes reçues	377				377
Montants reçus de la réassurance			(208)		(208)
Total des flux de trésorerie	377		(208)		169
Autres variations dans les valeurs comptables nettes					
Acquisition / cession de filiales					
Solde net de clôture au 31 décembre	3		612	38	653
Actifs de clôture	3		612	38	653
Passifs de clôture					
Solde net de clôture au 31 décembre	3		612	38	653

11

Emprunts

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Coût amorti		
Dettes envers les banques	987	864
Passifs locatifs	721	656
Autres emprunts	114	109
Certificats d'endettement	51	38
Total des emprunts et des certificats d'endettement évalués au coût amorti	1.873	1.667

Un montant de EUR 211 millions d'instruments financiers et d'immobilier a été donné en garanti (2023 : EUR 159 millions) pour les autres emprunts.

La juste valeur des autres emprunts (à l'exclusion des passifs de location) est principalement basée sur des données de marché non observables (niveau 3).

Les passifs locatifs sont actualisés en utilisant le taux d'emprunt marginal du preneur et la charge d'intérêts relative au passif locatif est présentée séparément des charges de dépréciation de l'actif du droit d'utilisation.

L'évolution des emprunts au cours de la période est la suivante :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Solde au 1er janvier	1.667	1.592
Transferts vers les passifs détenus en vue de la vente		
Changements de principes comptables		
Acquisitions/cessions de filiales	10	9
Produits de l'émission	333	186
Paielements	(140)	(117)
Écarts de conversion		
Gains (pertes) réalisés et non réalisés comptabilisés		
Autres	3	(3)
Solde à la fin de la période	1.873	1.667

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie non actualisés des emprunts, hors passifs locatifs regroupés par classe d'échéance pertinente.

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Moins d'1 an	209	231
De 1 à 3 ans	397	55
De 3 à 5 ans	198	40
Plus de 5 ans	348	685
Total	1.152	1.011

Dettes de contrats de location en tant que preneur

	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Location financement Paielements minimaux de location	Valeur actuelle des Paielements minimaux de location	Location financement Paielements minimaux de location	Valeur actuelle des Paielements minimaux de location
Moins d'1 an	108	85	93	78
De 1 à 2 ans	95	74	86	67
De 2 à 3 ans	89	69	76	59
De 3 à 4 ans	69	53	67	52
De 4 à 5 ans	67	51	56	42
Plus de 5 ans	541	389	512	358
Total	969	721	890	656
Charges locatives annuelles	15		6	
Charges financières futures	248		234	

12

Dettes subordonnées

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Coût amorti		
Emises par Ageasfinlux S.A.		
Billets restreints avec droits acquis Tier 1 FRESH	151	151
Emises par Ageas SA/NV		
Titres subordonnés perpétuels à taux fixe à revalorisation temporaire Titres Tier 1 restreints	746	746
Titres subordonnés à taux fixe à flottant Tier 2	994	992
Emises par AG Insurance		
Prêt subordonné à taux fixe puis flottant Tier 2	74	74
Titres subordonnés à taux fixe Tier 2	399	398
Obligations subordonnées remboursables par anticipation à taux fixe puis flottant Tier 2		100
Emises par Millenniumbcp Ageas		
Prêt subordonné restreint avec droits acquis remboursable par anticipation à taux fixe puis flottant Tier 1	59	59
Total des dettes subordonnées évalués au coût amorti	2.423	2.520

L'évolution des dettes subordonnées au cours de la période est la suivante.

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Solde au 1er janvier	2.520	2.517
Produits de l'émission		
Rachat	(100)	
Gains (pertes) réalisés		
Écarts de change		
Autres	3	3
Solde à la fin de période	2.423	2.520

EUR (100) millions sont liés au rachat des titres subordonnés à taux fixe Tier 2 de AG Insurance en juin 2024.

Le tableau suivant présente les détails des dettes subordonnées en cours par échéance.

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Moins d'1 an		100
De 1 à 3 ans	399	
De 3 à 5 ans	571	398
Plus de 5 ans	1.453	2.022
Valeur comptable totale des dettes subordonnées	2.423	2.520

1. Billets restreints avec droits acquis Tier 1 FRESH

Le 7 mai 2002, Ageasfinlux S.A. a émis des instruments financiers sans date d'échéance, intitulés FRESH (titres hybrides, subordonnés et indexés, à taux flottant - Floating Rate Equity-linked Subordinated Hybrid capital securities) pour un montant total en principal d'EUR 1.250 millions, au taux flottant de l'Euribor à 3 mois plus 135 points de base. Ces titres n'ont pas de date d'échéance, mais peuvent être échangés contre des actions Ageas au prix d'EUR 315 par action à la discrétion du porteur. Les titres seront automatiquement convertis en actions Ageas si le cours de l'action Ageas est supérieur ou égal à EUR 472,50 pendant vingt jours de bourse consécutifs. Ces titres se qualifient comme capital Tier 1 avec droits acquis (grandfathered) selon Solvabilité II et sont notés A- par Standard & Poor's, Baa2 par Moody's et BBB par Fitch.

Les titres ont été émis par Ageasfinlux S.A., et Ageas SA/NV agissait en tant que codébitrice. Le montant principal des titres ne sera pas remboursé en numéraire. Les 1,2 million d'actions Ageas actuellement en circulation qu'Ageasfinlux S.A. a mises en garantie au profit des détenteurs de FRESH constituent le seul recours pour ces détenteurs à l'égard de la codébitrice quant au montant en principal. Dans l'attente de l'échange des FRESH contre des actions Ageas, ces actions Ageas ne sont assorties d'aucun droit à dividende ni droit de vote (le nombre d'actions Ageas déclaré en circulation au 31 décembre 2024 incluent déjà les 1,2 million d'actions Ageas émises dans l'objectif de cet échange).

En cas de non-paiement de dividende sur les actions Ageas, ou si le montant des dividendes déclarés est inférieur à un certain seuil pour un exercice donné (rendement de dividende inférieur à 0,5 %), ainsi que dans certaines autres circonstances exceptionnelles, le paiement de coupons s'effectuera en application d'un mécanisme appelé Méthode alternative de règlement du coupon (Alternative Coupon Settlement Method - ACSM). Le mécanisme ACSM implique l'émission de nouvelles actions Ageas et leur remise aux détenteurs des FRESH. A ce jour, tous les coupons ont été payés en numéraire. En cas de déclenchement de l'ACSM, si le capital autorisé disponible est insuffisant pour permettre à Ageas SA/NV d'honorer l'obligation ACSM, le règlement du coupon est reporté jusqu'au moment où la possibilité d'émission d'actions sera restaurée.

Le 19 novembre 2019, Ageas a lancé, via sa filiale détenue à 100 % Ageasfinlux S.A., une offre d'achat en numéraire de la totalité des titres FRESH en circulation. Ageasfinlux S.A. a simultanément lancé une sollicitation de consentement pour permettre l'achat des titres FRESH. Le consentement d'au moins la majorité du montant principal cumulé en circulation de FRESH est nécessaire pour que la proposition de modification des conditions de ces titres soit adoptée.

Le 3 janvier 2020, Ageas a annoncé qu'au total 65,50 % (EUR 818.750.000) du montant nominal cumulé en circulation des titres FRESH ont été offerts et acceptés à l'achat. En conséquence, au début du 2e trimestre 2020, Ageas a acheté des titres FRESH représentant un montant de principal total d'EUR 47.250.000 après une procédure de « reverse inquiry » par un détenteur tiers. Tous les titres FRESH achetés en 2020 ont été échangés en 2.749.206 actions sous-jacentes d'Ageas SA/NV. Ces actions sont reconnues au bilan du Groupe en tant qu'actions de trésorerie et ne donnent droit ni à dividende ni à droit de vote. Le nombre total d'actions d'Ageas SA/NV en circulation à la suite de cette opération reste inchangé.

Au cours du quatrième trimestre 2022, Ageas SA/NV a acquis pour un montant total d'EUR 233,25 millions de titres FRESH émis en 2002 par Ageasfinlux S.A. Les EUR 233,25 millions de titres FRESH acquis sont actuellement détenus par Ageas SA/NV et n'ont pas encore été échangés en actions Ageas. Par conséquent, au 31 décembre 2024, un montant total de EUR 384 millions en principal reste en circulation au niveau d'Ageasfinlux S.A. Les EUR 233,25 millions sont éliminés au niveau du groupe Ageas.

2. Billets subordonnés à taux fixe à flottant Tier 2 (Subordinated Fixed to Floating Rate Tier 2 Notes)

Le 24 novembre 2020, Ageas SA/NV a émis des titres de créance sous la forme d'EUR 500 millions de billets subordonnés à taux fixe à flottant Tier 2 arrivant à échéance en 2051.

Les Billets sont assortis d'un taux de coupon fixe de 1,875 % payable annuellement jusqu'à la première date de réinitialisation (24 novembre 2031). À la première date de réinitialisation, le coupon deviendra dû trimestriellement à un taux flottant correspondant à l'Euribor à 3 mois augmenté d'un écart de crédit initial et d'une majoration de base. On notera qu'Ageas peut, à sa discrétion, décider d'appeler l'instrument le 24 mai 2031, soit 6 mois avant la première date de réinitialisation.

Cet instrument a le statut de capital Tier 2 pour le Groupe Ageas ainsi que pour Ageas SA/NV selon Solvabilité II et est noté A- par Standard & Poor's et Fitch. Il est coté sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

3. Titres subordonnés perpétuels à taux fixe à revalorisation temporaire -Tier 1 (Perpetual Subordinated Fixed Rate Resettable Temporary Write-Down Restricted Tier 1 Notes)

Le 10 décembre 2019, Ageas SA/NV a émis des titres de dette subordonnée pour un montant total d'EUR 750 millions sous la forme de titres subordonnés perpétuels à taux fixe à revalorisation temporaire (Perpetual Subordinated Fixed Rate Resettable Temporary Write-Down Restricted Tier 1 Notes).

Ces titres sont assortis d'un coupon de 3,875 % payable annuellement avec revalorisation en juin 2030 (pas de majoration) et tous les cinq ans par la suite. Les titres n'ont pas de date d'échéance prévue et, sauf dans certaines circonstances limitées, ne peuvent pas être rachetés par Ageas SA/NV avant la période de précédant juin 2030.

Les titres ont le statut de capital Tier 1 restreint pour le Groupe Ageas ainsi que pour Ageas SA/NV selon Solvabilité II. Ils sont notés BBB+ par Standard & Poor's et BBB+ par Fitch. Ils sont cotés sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

Le produit net de l'émission a servi aux besoins généraux du Groupe et à renforcer la solvabilité réglementaire du Groupe et de ses filiales opérationnelles, notamment en remplaçant les titres FRESH dont le rachat a été proposé par Ageas en 2019

4. Titres subordonnés à taux fixe à flottant Tier 2 (Subordinated Fixed to Floating Rate Tier 2 Notes)

Le 10 avril 2019, Ageas SA/NV a émis ses premiers titres de créance sous la forme d'EUR 500 millions de titres subordonnés à taux fixe à flottant Tier 2 arrivant à échéance en 2049.

Ces Billets sont assortis d'un taux de coupon fixe de 3,25 % payable annuellement jusqu'à la première date de rachat (2 juillet 2029). À la première date d'appel, le coupon deviendra dû trimestriellement à un taux flottant correspondant à l'Euribor à 3 mois augmenté d'un écart de crédit initial et d'une majoration de 100 points de base.

Cet instrument a le statut de capital de Niveau 2 pour le Groupe Ageas ainsi que pour Ageas SA/NV selon Solvabilité II. Il est noté A- par Standard & Poor's et Fitch. Il est coté sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

5. Prêt subordonné à taux fixe puis flottant Tier 2 (Subordinated Fixed to Floating Rate Tier 2 Loan)

Le 27 juin 2019, Ageas et BNP Paribas Cardif ont accordé un prêt subordonné d'EUR 300 millions au taux annuel fixe de 3,25% (Ageas : EUR 225 millions ; BNP Paribas Cardif : EUR 75 millions). Le prêt inter-sociétés entre Ageas et AG Insurance est éliminé au niveau du groupe Ageas. Ces titres sont remboursables, à la discrétion d'AG Insurance, en tout, mais non en partie, à la première date de rachat (27 juin 2029) ou à toute autre date de paiement d'intérêts ultérieure. À leur première date de rachat, les titres porteront un intérêt à taux flottant correspondant à l'Euribor à trois mois plus 3,800 % par an, payable trimestriellement.

6. Titres subordonnés à taux fixe Tier 2 (Fixed Rate Reset Dated Subordinated Tier 2 Notes)

Le 31 mars 2015, AG Insurance a émis EUR 400 millions d'obligations subordonnées Tier 2 portant un taux d'intérêt de 3,5 % et ayant une durée de vie de 32 ans. Les titres sont remboursables, à la discrétion d'AG Insurance, en tout, mais non en partie, à la première date de rachat, le 30 juin 2027 ou à toute autre date de paiement d'intérêts ultérieure. À la première date de rachat et à chaque cinquième anniversaire de la première date de rachat, le

taux d'intérêt sera refixé pour être égal à la somme du taux 5-year euro mid swap et de 3,875 %. Les titres sont cotés à la Bourse de Luxembourg et se qualifient comme capital Tier 2 selon Solvabilité II et sont notés A- par Standard & Poor's et Fitch.

7. Obligations subordonnées remboursables par anticipation à taux fixe puis flottant Tier 2 (Fixed to Floating Callable Subordinated Tier 2 Notes)

Le 18 décembre 2013, AG Insurance a émis EUR 450 millions d'obligations subordonnées remboursables par anticipation à taux fixe puis flottant Tier 2 à un taux de 5,25 % et ayant une durée de vie de 31 ans. Ces titres sont remboursables, à la discrétion d'AG Insurance, en tout, mais non en partie, à la première date de rachat (18 juin 2024) ou à toute autre date de paiement d'intérêts ultérieure. À leur première date de rachat, les titres porteront un intérêt à taux flottant correspondant à l'Euribor à trois mois plus 4,136 % par an, payable trimestriellement.

Les titres ont été souscrits par Ageas SA/NV (EUR 350 millions) et par BNP Paribas Fortis SA/NV (EUR 100 millions) et sont cotés à la Bourse de Luxembourg. Les titres se qualifient comme capital Tier 2 selon Solvabilité II et sont notés A- par Standard & Poor's et Fitch. La part souscrite par Ageas SA/NV est éliminée, car il s'agit d'une transaction intra-groupe.

L'instrument a été racheté en juin 2024.

8. Prêt subordonné restreint avec droits acquis remboursable par anticipation à taux fixe puis flottant - Tier 1 (Fixed-to-Floating Callable Subordinated Grandfathered Restricted Tier 1 Loan)

Le 5 décembre 2014, Ageas Insurance International N.V. (51 %) (All) et BCP Investments B.V. (49 %) ont accordé un prêt subordonné d'EUR 120 millions à Millenniumbcp Ageas au taux annuel de 4,75 % jusqu'à la première date de remboursement en décembre 2019 et ensuite au taux Euribor à six mois plus 475 points de base par an. Au 2e trimestre 2020, l'emprunt détenu précédemment par Ageas Insurance International a été transféré au bilan d'Ageas SA/NV. La part souscrite par Ageas SA/NV est éliminée, car il s'agit d'une transaction intragroupe. Les titres se qualifient comme capital Tier 1 avec droits acquis (grandfathered) selon Solvabilité II.

13

RPN(I)

La RPN (I) est un instrument financier qui donne lieu à des paiements trimestriels, à ou de BNP Paribas Fortis SA/NV.

BNP Paribas Fortis SA/NV a émis des titres CASHES en 2007, avec Ageas SA/NV comme codébiteur (voir note 28 Passifs éventuels). Les CASHES sont des titres échangeables en actions Ageas à un prix fixé d'avance d'EUR 239,40 par action. BNP Paribas Fortis SA/NV et Ageas SA/NV, faisant à l'époque toutes deux parties du groupe Fortis, avaient mis en place un système de Relative Performance Note, destiné à atténuer la volatilité comptable sur les actions Ageas et sur la juste valeur des CASHES dans les livres de BNP Paribas Fortis SA/NV. Lors de la scission de Fortis en 2009, BNP Paribas Fortis SA/NV et Ageas ont convenu de payer un intérêt sur un montant de référence défini dans le cadre de cette Relative Performance Note. Le paiement d'intérêts trimestriel est valorisé comme un instrument financier et appelé RPN(I).

La RPN(I) existe dans la mesure où les titres CASHES restent en circulation. A l'origine, en 2007, 12.000 titres CASHES ont été émis. En février 2012, BNP Paribas a lancé une offre sur les CASHES à un prix de 47,5 % et a échangé 7.553 titres CASHES présentés en actions Ageas. Ageas a convenu de payer EUR 287 millions d'indemnité à BNP Paribas, car l'échange a déclenché l'annulation pro rata du passif RPN(I).

En mai 2015, Ageas et BNP Paribas ont convenu que BNP Paribas pouvait racheter des CASHES auprès d'investisseurs particuliers à tout moment, sous réserve que les titres achetés soient échangés en actions Ageas. Lors de cet échange, la part au prorata du passif RPN(I) serait réglée à BNP Paribas et Ageas recevrait une indemnité de rupture dépendant du prix auquel BNP Paribas avait réussi à acheter les CASHES.

Au cours des neuf premiers mois de 2016, BNP Paribas a acheté et échangé 656 CASHES dans le cadre de cet accord. Ageas a versé EUR 44 millions pour le règlement au prorata du RPN(I), après déduction de l'indemnité de rupture perçue. Cet accord entre Ageas et BNP Paribas a expiré fin 2016 et n'a pas été reconduit.

Au cours du deuxième semestre de 2022, Ageas a remboursé une partie du RPN(I) pour un montant d'EUR 46,6 millions.

Au 31 décembre 2024, il reste 3.326 CASHES en circulation.

Montant de référence et intérêts payés

Le montant de référence se calcule comme suit :

- la différence entre EUR 2.350 millions et la valeur de marché de 13 millions d'actions Ageas dans lesquelles l'instrument est échangé, moins ;
- la différence entre EUR 3.000 millions (le montant nominal total des CASHES émis à l'origine en 2007) et la valeur de marché des CASHES telle que cotée à la Bourse de Luxembourg, multipliée par
- le nombre de titres CASHES en circulation (3.326 au 31 décembre 2024) divisé par le nombre de CASHES émis à l'origine (12.000).

Ageas paie des intérêts à BNP Paribas Fortis SA/NV sur le montant de référence moyen du trimestre (si le résultat de l'opération ci-dessus est négatif, c'est BNP Paribas Fortis SA/NV qui effectue un paiement à Ageas) ; les intérêts se calculent au taux Euribor plus 90 points de base. Ageas a gagé 5,5 % du total des actions AG Insurance en circulation en faveur de BNP Paribas Fortis SA/NV.

Valorisation

Ageas applique une notion de transfert pour évaluer la juste valeur du passif RPN(I). L'IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait perçu à l'occasion de la vente d'un actif, ou le prix qui serait payé pour transférer une dette, dans le cadre d'une opération conclue à des conditions normales par des intervenants de marché, à la date d'évaluation. Il s'agit explicitement d'un prix de sortie, soit un prix payé pour transférer un passif. Lorsque ces prix ou cours ne sont pas disponibles et que le passif est détenu comme actif par une autre entité, le passif doit être évalué du point de vue de l'intervenant de marché qui détient l'actif. Ageas valorise ce passif au montant de référence. Le montant de référence de la RPN(I) est basé sur le cours des CASHES et de l'action Ageas.

Le montant de référence de la RPN(I) est basé sur le cours des CASHES et de l'action Ageas. Le montant de référence a augmenté d'EUR 398,4 millions à la fin de l'année 2023 à EUR 453,1 millions au 31 décembre 2024, en raison d'une combinaison de la hausse du cours des CASHES de 86,00 % au 31 décembre 2023 à 95,75 % au 31 décembre 2024 et de la hausse du cours de l'action Ageas de EUR 39,31 à EUR 46,90 durant la même période.

Sensibilité de la valeur du passif RPN(I)

Au 31 décembre 2024, chaque hausse de 1 % du cours des CASHES, exprimée en pourcentage de sa valeur nominale, entraîne une augmentation d'EUR 8,3 millions du montant de référence, tandis que chaque hausse d'EUR 1,00 du cours de l'action Ageas entraîne une baisse d'EUR 3,5 millions du montant de référence.

14

Intérêts courus et autres passifs

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dérivés détenus à des fins de transactions et couverture	57	18
Passifs liés aux options de vente sur PNC	2	119
Produits différés et charges courues	365	299
Passifs des avantages du personnel		
Passifs des régimes à prestations définies	633	628
Autres avantages postérieurs à l'emploi	99	97
Indemnités de fin de contrat de travail	5	5
Autres prestations à long terme accordées au personnel	18	18
Prestations à court terme accordées au personnel	140	144
Total passifs des avantages du personnel	895	892
Dettes		
Dettes commerciales	310	236
Dettes envers les agents, preneurs d'assurance et intermédiaires	308	284
Impôt sur le revenu courant à payer	86	58
TVA et autres impôts à payer	111	99
Dividendes à payer	22	20
Autres dettes	358	381
Total des dettes	1.195	1.078
Total autres passifs	2.514	2.406

Se reporter à la note 17 Participations ne donnant pas le contrôle pour le mouvement du poste « Passifs liés aux options de vente souscrites sur PNC ».

Une information plus détaillée sur les passifs liés à des avantages du personnel est présentée à la note 26.1 'Avantages du personnel'.

La rubrique « Autres dettes » inclut les dettes liées au règlement de transactions sur titres, la trésorerie reçue en attente d'affectation aux placements et de petites dépenses à payer.

Les détails des produits dérivés sont présentés dans la note 2 'Placements financiers'.

Les produits différés et les montants acquis sont considérés être des passifs à court terme dont l'échéance est inférieure à un an.

Les tableaux suivants présentent l'échéance des dettes (autre que l'impôt sur le revenu courant à payer) par flux de trésorerie non actualisés

31 décembre 2024	Moins d'1 an	De 1 à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total des flux de trésorerie non actualisé	Impact de l'actualisation	Valeur comptable totale
Flux de trésorerie non actualisé	938	47	50	74	1.109		1.109
Total	938	47	50	74	1.109		1.109
31 décembre 2023	Moins d'1 an	De 1 à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total des flux de trésorerie non actualisé	Impact de l'actualisation	Valeur comptable totale
Flux de trésorerie non actualisé	868	18	27	107	1.020		1.020
Total	868	18	27	107	1.020		1.020

15

Provisions

Les provisions concernent principalement les litiges judiciaires et diverses réorganisations. Elles sont basées sur les meilleures estimations disponibles en fin de période, selon le jugement du management et le plus souvent étayées par l'opinion des conseillers juridiques. Le moment des sorties de trésorerie relatives à ces provisions est par nature incertain étant donné le caractère imprévisible de l'issue et des délais de règlement des litiges.

Les montants sont comptabilisés sous la rubrique « Provisions » dans l'état de la situation financière et sous la rubrique « Variation des provisions » dans le compte de résultat.

Les provisions ont évolué comme suit durant l'exercice.

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Solde au 1er janvier	65	72
Transferts vers les passifs détenus en vue de la vente		
Acquisitions/cessions de filiales		
Augmentation (diminution) des provisions	15	(10)
Provisions utilisées au cours de l'exercice	(1)	
Écarts de change	1	
Autres	4	3
Solde à la fin de la période	84	65

Il convient de consulter la note 28 'Passifs éventuels' pour la description des affaires en cours, qui au 31 décembre 2024 constituent des passifs éventuels non provisionnés.

16

Capitaux propres attribuables aux actionnaires

Pour plus de détails sur les mouvements des capitaux propres attribuables aux actionnaires, veuillez-vous référer à l' 'État consolidé des variations des capitaux propres'.

Actions émises, en circulation et nombre potentiel d'actions

En milliers	Actions émises	Actions propres	Actions en circulation
Nombre d'actions au 1er janvier 2023	189.731	(6.075)	183.656
Annulation d'actions	(1.760)	1.760	
Solde des actions (achetées)/vendues		15	15
Utilisées pour les plans d'actions destinés à la direction			
Nombre d'actions au 31 décembre 2023	187.971	(4.300)	183.671
Annulation d'actions			
Solde des actions (achetées)/vendues		(1.565)	(1.565)
Utilisées pour les plans d'actions destinés à la direction			
Nombre d'actions au 31 décembre 2024	187.971	(5.865)	182.106

Dans la mesure permise par les règles et réglementations, et dans l'intérêt de la société, le Conseil d'Administration d'Ageas a été autorisé, pour une période de trois ans (2024-2027) par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui s'est tenue le 15 mai 2024, à augmenter le capital social d'un montant maximum d'EUR 150.000.000.

Appliquée à un pair comptable d'EUR 7,99, cette autorisation permet l'émission d'un maximum de 18.765.000 d'actions représentant environ 10% du capital social total actuel de la société. En plus de son utilisation à des fins générales, cette autorisation permet à la société de répondre à ses obligations potentielles d'émettre des nouvelles actions dans le cadre de la méthode dite « Méthode alternative de paiement des coupons » ('alternative coupon settlement method', ACSM), incluse dans certains instruments financiers hybrides (pour plus de détails consulter la note 13 'Dettes subordonnées' et la note 28 'Passifs éventuels').

Actions propres

Les actions propres sont des actions émises ordinaires qui ont été rachetées par Ageas. Les actions sont déduites des capitaux propres et comptabilisées dans les Autres réserves.

Programme de rachat d'actions

Un nouveau programme de rachat d'actions a été annoncé par Ageas SA/NV. Ce programme a débuté le 16 septembre 2024 et il se terminera le 31 juillet 2025 pour un montant d'EUR 200 millions.

L'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires d'Ageas SA/NV du 15 mai 2024 n'a pas décidé sur une nouvelle annulation d'actions. En conséquence, le nombre total d'actions en circulation s'élève toujours à 187.971.187.

Programme d'actions à cessibilité restreinte

Ageas a créé des programmes d'actions à cessibilité restreinte pour les membres de l'Executive and Management Committee (voir aussi note 26 section 2. 'Plans d'options sur actions destinés au personnel et programme de rémunérations en actions').

Actions donnant le droit de vote et droit au dividende

En milliers

Nombre d'actions émises au 31 décembre 2024	187.971
Actions ne donnant ni droit au dividende ni droit de vote:	
Actions détenues par Ageas SA/NV (actions propres)	4.646
Actions liées aux FRESH (actions propres)	1.219
Actions liées aux CASHES (voir note 28)	3.473
Actions donnant droit au dividende et au droit de vote	178.633

Écarts de conversion

La réserve de conversion de devises est un élément distinct des capitaux propres revenant aux actionnaires dans lequel sont comptabilisés les écarts de conversion, résultant de la conversion des résultats et des positions financières des activités à l'étranger.

Ageas ne couvre les investissements nets dans des activités n'utilisant pas l'euro comme monnaie fonctionnelle que si l'incidence de mouvements de change potentiels est considérée comme dépassant l'appétence au risque d'Ageas.

Capacité de dividende

Ageas et ses filiales, entreprises associées et coentreprises sont soumises à des restrictions légales en ce qui concerne le montant des dividendes qu'elles peuvent distribuer à leurs actionnaires.

En vertu du Code des sociétés et des associations belge, 5 % du bénéfice net annuel de la société doit être affecté à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle atteigne 10 % du capital. La société ne peut pas davantage payer de dividende si l'actif net de la société est, ou deviendrait, à la suite de ce dividende, inférieur à la somme du capital libéré et des réserves indisponibles.

Les filiales et entreprises associées sont également soumises à des restrictions en matière de dividendes découlant de normes d'adéquation des

capitaux propres et de solvabilité imposées par les régulateurs dans les pays où ces filiales sont présentes, et de conventions d'actionnaires. Dans certains cas, un consensus entre actionnaires est requis pour qu'un dividende soit déclaré.

En outre, les conventions d'actionnaires peuvent comprendre :

- des clauses spécifiques sur les droits de vote ou la distribution de dividendes ;
- des périodes fermées pendant lesquelles les parties ne sont pas autorisées à négocier les actions avant un certain temps ou sans approbation préalable de toutes les parties ;
- des options de vente ou de revente d'actions à d'autres parties à la convention d'actionnaires, y compris la méthode de calcul sous-jacente utilisée pour valoriser les actions ;
- des mécanismes d'intéressement permettant à la partie qui vendrait les actions d'obtenir des avantages additionnels si certains objectifs devaient être atteints ;
- des clauses d'exclusivité ou de non-concurrence liées à la vente de produits d'assurance.

Dividende proposé pour 2024

Vu la position de fonds propres toujours solide, le Conseil d'Administration propose pour approbation lors de l'assemblée générale des actionnaires, un dividende final d'EUR 2,00 par action venant s'ajouter à l'acompte sur dividende d'EUR 1,50 versé en décembre 2024. Cela porte le dividende à EUR 3,50 par action, une hausse de plus de 7,7 % par rapport à l'année passée, environ EUR 620 millions de paiement de dividendes.

Rendement sur capitaux propres

Ageas calcule le rendement des capitaux propres en divisant le résultat opérationnel net (voir note 27 Informations sur le secteur opérationnel, section Mesures alternatives de performance) par les capitaux propres attribuables aux actionnaires nets moyens au début et à la fin de la période.

	2024	2023
Rendement sur capitaux propres	16,3%	16,2%

Bénéfice par action

Le tableau suivant détaille le calcul du résultat par action.

	2024	2023
Résultat net revenant aux actionnaires	1.118	953
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le bénéfice de base par action (en milliers)	183.421	183.671
Ajustements pour :		
- actions à cessibilité restreinte (en milliers) potentiellement attribuables	168	150
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le bénéfice dilué par action (en milliers)	183.589	183.821
Résultat de base par action (en euros par action)	6,10	5,19
Résultat dilué par action (en euros par action)	6,09	5,19

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'année, en excluant le nombre moyen d'actions ordinaires rachetées par Ageas ou ses filiales et détenues en tant qu'actions propres.

Les actions propres ont été exclues du calcul du résultat par action car elles ne donnent pas de droit au dividende ni de droit de vote.

Les actions Ageas émises dans le cadre des CASHES sont incluses dans les actions ordinaires bien qu'elles ne donnent pas de droit au dividende ni de droit de vote.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation est ajusté en supposant la conversion de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (telles que les actions restreintes attribuées aux employés). Les émissions potentielles ou conditionnelles d'actions sont considérées comme dilutives lorsque leur conversion en actions réduirait le bénéfice net par action.

17

Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle (PNC) représentent la proportion de participation détenue par un tiers dans les capitaux propres des filiales.

Les sociétés du groupe Ageas ayant des participations ne donnant pas le contrôle (PNC) sont les suivantes :

2024	% de PNC	PNC au 1er janvier	Alloué aux PNC			Dividendes payés	Autres	PNC au 31 décembre
			Résultat	Autres éléments du résultat global	Total du résultat global			
Sociétés du groupe								
AG Insurance (Belgique)	25,0%	509	122	8	130	127	22	534
AG Real Estate (inclus dans AG Insurance) principalement Interparking pour 39% détenu par des actionnaires minoritaires	25,0%	368	36	(9)	27	58	(4)	333
Ageas Federal Life Insurance (Asie)	26,0%	70	2	(11)	(9)	2	(1)	58
Millenniumbcp Ageas (Europe)	49,0%	129	28	(17)	11	40	19	119
Autres		1	3		3	2	(1)	1
Total PNC		1.077	191	(29)	162	229	35	1.045

2023	% de PNC	PNC au 1er janvier	Alloué aux PNC			Dividendes payés	Autres	PNC au 31 décembre
			Résultat	Autres éléments du résultat global	Total du résultat global			
Sociétés du groupe								
AG Insurance (Belgique)	25,0%	390	140	137	277	186	28	509
AG Real Estate (inclus dans AG Insurance) principalement Interparking pour 49% détenu par des actionnaires minoritaires	25,0%	417	40	(17)	23	53	(19)	368
Ageas Federal Life Insurance (Asie)	26,0%	65	4	3	7	2		70
Millenniumbcp Ageas (Europe)	49,0%	88	38	18	56	(2)	(17)	129
Autres		1	2	1	3	3		1
Total PNC		961	224	142	366	242	(8)	1.077

AG Insurance a accordé à Parkimo, un actionnaire minoritaire d'Interparking, une option de vente inconditionnelle sur sa participation de 10,05 % dans Interparking. Les actions détenues par Parkimo ont été acquises en 2024 et le passif financier correspondant (s'élevant à EUR 118 millions à la fin de l'année 2023) a été décomptabilisé. Voir note 14 Intérêts courus et autres passifs.

Filiales d'Ageas dans lesquelles sont détenues des participations ne donnant pas le contrôle

Les détails de l'état de la situation financière d'AG Insurance sont inclus dans la note 27 'Information sur les secteurs opérationnels'. Les détails sur les états de la situation financière de Millenniumbcp Ageas au Portugal et Ageas Federal Life Insurance en Inde sont présentés ci-dessous :

Informations financières (considéré à 100%)	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Actifs	Passif	Capitaux propres	Actifs	Passif	Capitaux propres
Millenniumbcp Ageas	7.850	7.811	39	7.947	7.888	59
Ageas Federal Life Insurance	2.247	2.011	236	1.922	1.641	281



Notes relatives au compte de résultat consolidé



18

Produits des activités d'assurance

2024	Vie	Non-Vie	Total
Contrats non évalués selon la méthode PAA			
Montants relatifs aux variations du passif pour la couverture restante			
- Sinistres encourus attendus et autres frais de services d'assurance	833	71	904
- Variation de l'ajustement du risque pour le risque non-financier	35	2	37
- CSM reconnu pour les services fournis	375	5	380
- Ajustement de l'expérience liée aux primes	1		1
Recouvrement des flux de trésorerie liés à l'acquisition d'assurance	26	1	27
Total des produits d'assurance pour les contrats non évalués selon la méthode PAA	1.270	79	1.349
Total des produits d'assurance pour les contrats évalués selon la méthode PAA	239	5.783	6.022
Total des produits des activités d'assurance	1.509	5.862	7.371
2023			
Contrats non évalués selon la méthode PAA			
Montants relatifs aux variations du passif pour la couverture restante			
- Sinistres encourus attendus et autres frais de services d'assurance	802	65	867
- Variation de l'ajustement du risque pour le risque non-financier	32	2	34
- CSM reconnu pour les services fournis	386	6	392
- Ajustement de l'expérience liée aux primes	(1)		(1)
Recouvrement des flux de trésorerie liés à l'acquisition d'assurance	23	1	24
Total des produits d'assurance pour les contrats non évalués selon la méthode PAA	1.242	74	1.316
Total des produits d'assurance pour les contrats évalués selon la méthode PAA	237	4.884	5.121
Total des produits des activités d'assurance	1.479	4.958	6.437

19

Charges afférentes aux activités d'assurance

2024	Vie	Non-Vie	Total
Contrats non évalués selon la méthode PAA			
Sinistres encourus et autres frais de service d'assurance	(844)	(47)	(891)
Ajustements des passifs pour les sinistres survenus	(8)	(22)	(30)
Pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	(4)	(5)	(9)
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	(26)	(1)	(27)
Perte de valeur nette sur les actifs liés aux flux de trésorerie d'acquisition d'assurance			
Total des charges afférentes aux activités d'assurance pour les contrats non évalués selon la méthode PAA	(882)	(75)	(957)
Contrats évalués selon la méthode PAA			
Sinistres encourus et autres frais de service d'assurance	(125)	(3.938)	(4.063)
Ajustements des passifs pour les sinistres survenus	14	151	165
Pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires			
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance		(3)	(3)
Flux de trésorerie liés à l'acquisition d'une assurance, immédiatement passés en charges	(35)	(1.014)	(1.049)
Perte de valeur nette sur les actifs liés aux flux de trésorerie d'acquisition d'assurance			
Total des charges afférentes aux activités d'assurance pour les contrats évalués selon la méthode PAA	(146)	(4.804)	(4.950)
Total des charges afférentes aux activités d'assurance	(1.028)	(4.879)	(5.907)
2023			
Contrats non évalués selon la méthode PAA			
Sinistres encourus et autres frais de service d'assurance	(808)	(47)	(855)
Ajustements des passifs pour les sinistres survenus	(7)	(20)	(27)
Pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	29	5	34
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	(23)	(1)	(24)
Perte de valeur nette sur les actifs liés aux flux de trésorerie d'acquisition d'assurance			
Total des charges afférentes aux activités d'assurance pour les contrats non évalués selon la méthode PAA	(809)	(63)	(872)
Contrats évalués selon la méthode PAA			
Sinistres encourus et autres frais de service d'assurance	(115)	(3.477)	(3.592)
Ajustements des passifs pour les sinistres survenus	8	316	324
Pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires			
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance		(2)	(2)
Flux de trésorerie liés à l'acquisition d'une assurance, immédiatement passés en charges	(25)	(909)	(934)
Perte de valeur nette sur les actifs liés aux flux de trésorerie d'acquisition d'assurance			
Total des charges afférentes aux activités d'assurance pour les contrats évalués selon la méthode PAA	(132)	(4.072)	(4.204)
Total des charges afférentes aux activités d'assurance	(941)	(4.135)	(5.076)

20

Résultat financier net

	Note	2024				2023			
		Vie	Non-Vie	Compte Général	Total	Vie	Non-Vie	Compte Général	Total
Produits des intérêts, dividendes et autres investissements non liés à des contrats en unités de compte	20.1	2.504	406	52	2.962	2.437	347	29	2.813
Gain net sur décomptabilisation et variations de juste valeur non liés à des contrats en unités de compte	20.2	122	24	3	149	166	13	(17)	162
Produits d'investissement liés à des contrats en unités de compte		1.624			1.624	1.711			1.711
Pertes de valeur nette des actifs financiers		(2)	1		(1)	(23)	(4)		(27)
Revenu net des investissements		4.248	431	55	4.734	4.291	356	12	4.659
Variations de la juste valeur des placements financiers comptabilisés en OCI		(64)	(43)	(6)	(113)	2.407	287	(7)	2.687
Résultat total de retour sur investissement		4.184	388	49	4.621	6.698	643	5	7.346
Charges financières totales des contrats d'assurance	20.3	(2.053)	(272)		(2.325)	(3.824)	(332)		(4.156)
Résultat financier net des contrats de réassurance détenus	20.3		11		11		46		46
Mouvements des passifs des contrats d'investissements		(1.056)			(1.056)	(1.088)			(1.088)
Total du résultat financier net avant impôt		1.075	127	49	1.251	1.786	357	5	2.148
- Comptabilisé dans le compte de résultat		1.106	303	55	1.464	1.064	250	12	1.326
- Comptabilisé dans l'OCI		(31)	(176)	(6)	(213)	722	107	(7)	822

1. Intérêts, dividendes et autres revenus de placement non liés à des placements en unités de compte

	2024	2023
Revenus d'intérêts des actifs financiers obligatoirement évalués à la FVTPL		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	
Titres de créance	11	11
Prêts	15	10
Produits dérivés	6	6
Total produits d'intérêts des actifs financiers obligatoirement évalués à la FVTPL	33	27
Produits d'intérêts des actifs financiers désignés comme FVTPL		
Titres de créance	2	2
Total revenus d'intérêts des actifs financiers évalués à FVTPL	2	2
Revenus d'intérêts des actifs financiers évalués à FVOCI		
Titres de créance	1.470	1.443
Prêts	215	224
Total revenus d'intérêts des actifs financiers évalués à FVOCI	1.685	1.667
Produits d'intérêts des actifs financiers évalués au coût amorti		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	72	35
Titres de créance		
Prêts	40	43
Autres actifs	3	2
Total produits d'intérêts des actifs financiers évalués au coût amorti	115	80
Total produits d'intérêts	1.835	1.776
Dividendes et autres produits d'investissement		
Dividendes sur les instruments de capitaux propres obligatoirement évalués à FVTPL	70	61
Dividendes sur titres de créance évalués à FVOCI	1	1
Dividendes sur les instruments de capitaux propres évalués à FVOCI		
- <i>Relatif aux investissements décomptabilisés au cours de la période</i>	1	1
- <i>Relatif aux placements détenus à la fin de la période de référence</i>	95	88
Revenus locatifs des immeubles de placement	225	207
Revenus des parcs de stationnement couverts	551	513
Autres produits de placement	184	166
Total des dividendes et autres produits de placement	1.127	1.037
Total des intérêts, dividendes et autres produits de placement non liés à des investissements en unités de compte	2.962	2.813

2. Gain net sur décomptabilisation et variations de juste valeur non liés à des contrats en unités de compte

	2024	2023
Instruments financiers obligatoirement évalués selon FVTPL	64	54
- dont les gains (pertes) réalisés au cours de l'exercice	37	11
- dont les gains (pertes) non réalisés au cours de l'exercice	27	43
Instruments financiers désignés comme FVTPL	5	7
Gains (pertes) sur décomptabilisation d'instruments financiers évalués FVOCI, hors instruments de capitaux propres	(5)	(28)
Gains sur décomptabilisation d'instruments financiers évalués au coût amorti		
Gain net sur décomptabilisation et variations de juste valeur des instruments financiers non liés aux unités de compte	64	33
Plus-value sur cession d'immeubles de placement	61	132
Gains (pertes) sur la vente d'actions de filiales		(22)
Gains sur cession de participations mises en équivalences	19	33
Gains sur cession d'immobilisations corporelles		2
Résultats de couverture		(2)
Autres	5	(14)
Gain net sur décomptabilisation et variations de juste valeur non liés aux unités de compte	149	162

Les résultats de couverture se rapportent à la couverture reclassée de l'OCI vers le compte de résultat et à l'inefficacité de la couverture comptabilisée dans le compte de résultat.

3. Charges financières des contrats d'assurance et revenus financiers des contrats de réassurance détenus

	2024			2023		
	Vie	Non-Vie	Total	Vie	Non-Vie	Total
Charges financières des contrats d'assurance						
Variations de la juste valeur des éléments sous-jacents des contrats à participation direct	(122)		(122)	(525)		(525)
Intérêts capitalisés	(1.974)	(143)	(2.117)	(1.884)	(120)	(2.004)
Effet des variations des taux d'intérêt et autres hypothèses financières comptabilisé dans l'OCI	100	(12)	88	(1.477)	(164)	(1.641)
Écarts de change	(57)	(117)	(174)	62	(48)	14
Charges financières totales des contrats d'assurance	(2.053)	(272)	(2.325)	(3.824)	(332)	(4.156)
- Comptabilisé dans le compte de résultat	(2.086)	(143)	(2.229)	(2.139)	(120)	(2.259)
- Comptabilisé dans l'OCI	33	(129)	(96)	(1.685)	(212)	(1.897)
Produits financiers nets des contrats de réassurance						
Intérêts capitalisés		15	15		14	14
Effet des variations des taux d'intérêt et autres hypothèses financières comptabilisé dans l'OCI		(18)	(18)		25	25
Écarts de change		14	14		7	7
Résultat financier net des contrats de réassurance détenus		11	11		46	46
- Comptabilisé dans le compte de résultat		15	15		14	14
- Comptabilisé dans l'OCI		(4)	(4)		32	32

21

Autres produits

	2024	2023
Gains sur la vente des bâtiments destinés à la vente	24	78
Recouvrement de charges salariales et autres de tiers	44	47
Autres produits	330	193
Total des autres produits	398	318

La ligne 'autres produits' dans le tableau comprend la refacturation des coûts de service liés aux activités de location, ainsi que le chiffre d'affaires des sociétés de services (par exemple, Touring, Anima) détenues par AG Insurance.

L'augmentation des autres produits en 2024 s'explique par l'acquisition de Touring en juillet 2023.

22

Charges financières

	2024	2023
Charges financières des passifs financiers évalués au FVTPL		
Produits dérivés	(2)	(1)
Total charges financières des passifs financiers évalués au FVTPL	(2)	(1)
Charges financières des passifs financiers évalués au coût amorti		
Dettes subordonnées	(89)	(92)
Dettes envers les banques	(121)	(114)
Passifs locatifs	(24)	(22)
Autres emprunts	(5)	(3)
Certificats d'endettement	(2)	
Autres passifs	(43)	(43)
Total charges financières des passifs financiers évalués au coût amorti	(284)	(274)
Total charges financières	(286)	(275)

23

Variations des dépréciations

	2024	2023
Immeuble de placement	(19)	(37)
Investissement dans les filiales		23
Investissement dans des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	(4)	(11)
Immobilisations corporelles	(1)	2
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	(7)	(7)
Intérêts courus et autres actifs		(5)
Total des variations des dépréciations	(31)	(35)

24

Autres charges d'exploitation

	2024	2023
Frais nets et commissions	(11)	(14)
Frais de personnel	(1.189)	(1.048)
Amortissement des immobilisations corporelles	(270)	(253)
Amortissement des immobilisations incorporelles	(61)	(46)
Autres charges d'exploitation :		
- Honoraires professionnels	(180)	(158)
- Marketing et relations publiques	(79)	(65)
- Coûts informatiques	(261)	(236)
- Charges de maintenance et de réparation	(37)	(28)
Charges liées aux titres des locations et aux locations :		
- Charges relatives aux locations d'actifs de faible valeur	(1)	(1)
- Charges relatives aux locations d'actifs à court terme		
- Autres charges de location et frais y afférents	(23)	(15)
- Paiements variables au titre de la location	(110)	(96)
- Loyers et autres charges directes liées aux immeubles de placement	(54)	(52)
- Loyers et autres charges directes liées aux immeubles à usage propre	(84)	(81)
Coût de la vente des immeubles vendus	(22)	(73)
Autres	(429)	(328)
Montants attribués aux coûts d'acquisition prépayés et renouvelés		
Frais d'exploitation	(2.811)	(2.494)
Représenté par:		
Affecté aux dépenses des services d'assurance	(767)	(712)
Affecté aux frais d'acquisition	(421)	(376)
Coûts non répartis	(1.623)	(1.406)

Le poste « Loyers et autres charges directes liées aux immeubles de placement » est en partie compensé par les comptes de revenus comme indiqué dans la note 21 'Autres produits'.

L'augmentation des autres charges en 2024 est due à l'acquisition de Touring en juillet 2023.

1. Frais nets et commissions

	2024	2023
Revenus de commissions		
Commissions de réassurance		
Commissions d'assurance et de placement	169	145
Gestion d'actifs	20	19
Garanties et engagements	1	1
Autres commissions pour services financiers	30	56
Total des commissions perçues	220	221
Commissions payées		
Titres	(2)	(2)
Intermédiaires	(210)	(194)
Commissions sur gestion d'actifs	(2)	(3)
Droits de garde	(6)	(6)
Autres charges de commissions	(11)	(30)
Total des commissions payées	(231)	(235)
Total net des commissions perçues & payées	(11)	(14)

2. Frais de personnel

Le tableau suivant présente les frais de personnel.

	2024	2023
Frais de personnel		
Charges salariales	(856)	(766)
Charges sociales	(186)	(163)
Charges liées aux régimes de retraite à prestations définies	(39)	(38)
Charges liées à des régimes de retraite à cotisations définies	(10)	(9)
Rémunération fondée sur des actions	(5)	2
Autres	(93)	(74)
Total des frais de personnel	(1.189)	(1.048)

Le poste « Autres » comprend principalement d'autres avantages du personnel à court terme.

La note 26 - section 1. Avantages du personnel contient des détails supplémentaires sur les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages du personnel à long terme, y compris les coûts de retraite liés aux régimes à prestations définies et aux régimes à cotisations définies.

3. Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

	2024	2023
Amortissement des immobilisations corporelles		
Immeubles à usage propre et parkings	(122)	(117)
Aménagements des immeubles loués	(12)	(8)
Immeubles de placement	(95)	(90)
Biens mobiliers	(41)	(38)
Total amortissement des immobilisations corporelles	(270)	(253)
Amortissement des immobilisations incorporelles		
Logiciels acquis	(4)	(3)
Logiciels développés en interne	(16)	(12)
Autres immobilisations incorporelles	(41)	(31)
Total amortissement des immobilisations incorporelles	(61)	(46)

25

Charges d'impôts sur le résultat

	2024	2023
Charges d'impôts exigibles de la période en cours	(243)	(183)
Ajustements comptabilisés dans la période pour les périodes précédentes	10	5
Total des charges d'impôts exigibles	(233)	(178)
Impôts différés afférents à la période en cours	(37)	(64)
Impact des changements de taux d'imposition sur les impôts différés	2	
Impôts différés résultant de la réduction ou (de la reprise) d'actifs d'impôts différés		
Pertes fiscales non reconnues antérieurement, crédits d'impôts et différences temporelles réduisant la charge d'impôt différé	2	(9)
Total des produits d'impôt différé (charges)	(33)	(73)
Total des produits d'impôts (charges)	(266)	(251)

Ci-dessous se trouve une réconciliation de la charge d'impôt sur le revenu prévue à la charge réelle. Puisque Ageas SA/NV est domiciliée en Belgique, le taux d'imposition du groupe est déterminé selon le taux d'imposition sur les sociétés applicable en Belgique.

	2024	2023
Résultat avant impôts	1.575	1.428
Taux d'imposition applicable au niveau groupe	25,00%	25,00%
Charges d'impôts attendues sur le résultat	(394)	(357)
Baisse (hausse) des impôts locaux résultant de :		
Revenus exonérés (y compris dividende et plus-values)	15	26
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises	139	111
Éléments non admis	(30)	(23)
Pertes fiscales non comptabilisées antérieurement et écarts temporaires	4	
Réductions et reprises de réduction d'actifs d'impôts différés y compris les pertes fiscales de l'exercice considérées comme non-recouvrables	(13)	(27)
Impact de la variation de taux d'imposition sur les différences temporelles	2	
Incidence du différentiel de taux d'imposition étrangers	(6)	(3)
Ajustements pour impôts courants et différés relatifs à des exercices antérieurs	13	5
Impôt différé sur placements dans des filiales, des entreprises associées	(6)	(6)
Impôt local sur les revenus (Taxes au niveau national, de l'agglomération urbaine, cantonales, communales)		
Autres	10	23
Produits réelles d'impôts sur le résultat (charges)	(266)	(251)

Amendements à la norme IAS 12 'Impôts sur le résultat' concernant la 'Réforme fiscale internationale – Règles du modèle Pilier II' publié en mai 2023

Ageas applique l'exception prévue par IAS 12 en ce qui concerne la comptabilisation et la divulgation des actifs et passifs d'impôt différé liés aux impacts de l'impôt complémentaire. Ainsi, Ageas comptabilise cet impôt en tant que charge d'impôt courant lorsqu'il est dû.

Ageas opère dans plusieurs juridictions ayant adopté de nouvelles législations pour mettre en œuvre l'impôt complémentaire minimum mondial au 31 décembre 2023, lesquelles sont en vigueur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024. Ageas a évalué son exposition à cet impôt

sur la base des règles transitoires de « Safe Harbour » ainsi que de l'ensemble des règles du Global Minimum Tax.

À l'exception de ses activités aux Philippines, Ageas ne sera pas soumis à l'impôt complémentaire pour l'exercice 2024. Ageas a comptabilisé une charge d'impôt courant (non significative) liée à cet impôt complémentaire, qui sera prélevée au niveau d'Ageas SA/NV. Ageas continue d'affiner son calcul en fonction de l'ensemble des règles du Global Minimum Tax.



Avantages du personnel



26

Rémunération et avantages

1. Avantages du personnel

La présente note traite des avantages postérieurs à l'emploi, des autres avantages à long terme et des indemnités de cessation d'emploi. Les avantages postérieurs à l'emploi sont les avantages du personnel, comme les régimes de retraite et les soins médicaux postérieurs à l'emploi, payables au moment de la cessation de la relation de travail. Les autres avantages à long terme octroyés au personnel sont des avantages qui ne viennent pas

(totalement) à échéance dans les douze mois qui suivent la période au cours de laquelle les employés ont rendu les services correspondants, comme les primes d'ancienneté et les prestations pour invalidité de longue durée. Les indemnités de cessation d'emploi sont des avantages du personnel payables lors de la cessation anticipée du contrat de travail de l'employé.

Le tableau ci-après présente un récapitulatif des passifs (actifs) liés aux avantages du personnel.

	2024	2023
Avantages postérieurs à l'emploi - Régimes à prestations définies - pensions	582	581
Autres avantages postérieurs à l'emploi	99	97
Dettes relatives à d'autres avantages du personnel à long terme	17	18
Indemnités de fin de contrat de travail	5	5
Total des passifs (actifs) nets liés à des prestations définies	703	701

Les passifs et coûts de service liés sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à prendre en charge l'obligation générée au titre des droits acquis, mais évaluée sur les bases des prestations futures et des principes d'attribution des droits définie par le régime.

L'obligation au titre des prestations définies est la valeur nette actualisée des avantages attribués au participant mesurés à la date de reporting. Le coût des services de la période en cours est la valeur nette actualisée des avantages revenant au participant rattachés aux services durant l'année.

Les coûts de pension englobent les charges d'intérêts nettes, calculées en appliquant le taux d'actualisation au passif net de pension. Le taux d'actualisation est un taux utilisé pour les obligations d'entreprises de très bonne qualité lorsqu'il y a un marché actif pour ce type d'obligation, et un taux utilisé pour les obligations souveraines dans les autres marchés.

Certains actifs pourraient être limités à leur montant recouvrable sous la forme d'une réduction des cotisations futures ou un remboursement en espèces (plafonnement de l'actif). En outre, il pourrait y avoir comptabilisation d'un passif provenant d'une exigence de financement minimal.

La comptabilisation de profits et pertes actuariels pour avantages postérieurs à l'emploi se fait dans le résultat global consolidé (« Other Comprehensive

Income ») tandis que les profits et pertes actuariels pour les autres avantages à long terme et des indemnités de cessation d'emploi sont comptabilisés en compte de résultat.

1.1 Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi
Ageas gère plusieurs régimes à prestations définies qui couvrent la majorité des membres de son personnel.

Ces régimes à prestations définies prévoient des prestations calculées en fonction du nombre d'années de service et du niveau de la rémunération. Les obligations de retraite sont déterminées sur la base des tables de mortalité, de la rotation du personnel, des projections salariales et des perspectives économiques, telles que l'inflation et le taux d'actualisation. Les taux d'actualisation sont déterminés par pays ou par région sur la base du rendement (à la date d'échéance) d'obligations d'entreprises notées AA. Ces plans à prestations définies exposent le groupe à des risques actuariels comme le risque de longévité, de change, de taux et de marché.

Outre les retraites, les avantages postérieurs à l'emploi comprennent également d'autres charges comme le remboursement d'une partie de la prime d'assurance soins de santé, qui continue d'être octroyée après le départ à la retraite.

Régimes de retraite à cotisations définies

Ageas compte en outre, à l'échelle mondiale, un certain nombre de régimes de retraite à cotisations définies. Dans le cadre des régimes de ce type, l'employeur s'engage uniquement à payer les cotisations calculées conformément aux modalités prévues dans le règlement de pension. Les cotisations de l'employeur aux régimes à cotisations définies s'élevaient à EUR 10 millions en 2024 (2023 : EUR 9 millions) et sont comptabilisées en Frais de personnel (voir note 24).

En Belgique, Ageas a défini des plans de retraite à cotisations définies, établis conformément à la Loi du 28 Avril 2003 concernant les pensions complémentaires (régimes WAP/LPC). Ces plans engagent l'employeur au paiement de cotisations conformément aux termes du plan, et à garantir un rendement minimum lié au rendement des obligations d'État, sous réserve d'un plancher de 1,75% et d'un plafond de 3,75%.

La loi du 18 décembre 2015 visant à garantir la pérennité et le caractère social des pensions complémentaires et visant à renforcer le caractère complémentaire par rapport aux pensions de retraite, modifie l'engagement

de l'employeur pour ces plans. A partir du 1^{er} janvier 2016, le taux d'intérêt garanti par l'employeur est égal à de la moyenne au 1^{er} juin sur les 24 derniers mois des rendements des obligations linéaires de l'Etat belge à 10 ans. Ce taux est appliqué au 1^{er} janvier de l'année suivante. Ce calcul donne un taux d'intérêt garanti de 1,75% au 1^{er} janvier 2024 (1,75% au 1^{er} janvier 2023). À partir du 1^{er} janvier 2025, le taux d'intérêt garanti sera augmenté à 2,5%.

En raison de cette garantie de rendement minimum, les plans WAP/LPC ne constituent pas des régimes à contributions définies au sens strict de la norme IAS 19. La norme IAS 19 n'aborde toutefois pas la comptabilisation des plans hybrides et la modification de la loi le 1^{er} janvier 2016 a facilité la comptabilisation de ces plans en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Ainsi, Ageas a estimé le passif des cotisations définies au 1^{er} janvier 2016 selon la norme IAS 19.

Le tableau suivant présente le détail des montants inscrits dans l'état de la situation financière au 31 décembre relatifs aux obligations de pension à prestations définies et aux autres avantages postérieurs à l'emploi.

	Régimes à prestations définies		Autres avantages postérieurs à l'emploi	
	2024	2023	2024	2023
Valeur actuelle des obligations financées	210	220	2	2
Valeur actuelle des obligations non-financées	617	613	99	97
Obligation des régimes à prestations définies	827	833	101	99
Juste valeur des actifs des régimes	(252)	(264)	(2)	(2)
	575	569	99	97
Gains (pertes) actuariels non comptabilisés				
Coût des services passés non comptabilisés				
Plafonnement de l'actif/exigence de financement minimal	5	9		
Autres montants comptabilisés dans l'état de la situation financière	2	3		
Passifs (actifs) nets des régimes à prestations définies	582	581	99	97
Montants repris dans l'état de la situation financière :				
Passifs des régimes à prestations définies	633	628	99	97
Actifs des régimes à prestations définies	(51)	(47)		
Passifs (actifs) nets des régimes à prestations définies	582	581	99	97

Les passifs des régimes à prestations définies sont inclus dans le poste Intérêts courus et autres passifs (voir note 14) tandis que les actifs de ces régimes sont comptabilisés dans les intérêts courus et autres actifs (voir note 8).

Puisque Ageas est une institution financière spécialisée dans la gestion des avantages du personnel (Employee Benefits), certains des régimes de retraite du personnel sont assurés auprès de compagnies d'assurances d'Ageas. En vertu des IFRS, les actifs auxquels ces régimes de retraite sont

adossés ne répondent pas aux conditions pour être éligibles et ne doivent donc pas être considérés comme des actifs du plan. C'est pourquoi ils sont classés comme « non financés ».

D'un point de vue économique, le passif défini net est compensé par les actifs du plan non éligibles que détient Ageas (2024: EUR 567 millions ; 2023: EUR 562 millions). Dès lors, le passif net s'élève à EUR 15 millions en 2024 (2023: EUR 20 millions) pour des obligations de retraite à prestations définies.

Le tableau suivant présente l'évolution des passifs (actifs) nets des régimes à prestations définies tels que comptabilisés dans l'état de la situation financière.

	Régimes à prestations définies		Autres avantages postérieurs à l'emploi	
	2024	2023	2024	2023
Passifs (actifs) nets des régimes à prestations définies au 1er janvier	581	524	97	88
Total des charges des régimes à prestations définies	58	57	5	5
Cotisations versées par l'employeur	(5)	(5)		
Cotisations des membres des régimes payées à l'employeur	2	2		
Prestations directement payées par l'employeur	(49)	(36)	(4)	(3)
Transfert	(1)			
Écarts de change	(2)			
Autres	(1)	6		(1)
Réévaluation	(1)	33	1	8
Passifs (actifs) nets des régimes à prestations définies au 31 décembre	582	581	99	97

Le tableau ci-dessous nous montre les variations des obligations des régimes à prestations définies.

	Régimes à prestations définies		Autres avantages postérieurs à l'emploi	
	2024	2023	2024	2023
Obligation des régimes à prestations définies au 1er janvier	833	750	99	88
Charge des régimes attribuée au cours de l'exercice	39	36	2	2
Charges d'intérêts	29	31	3	3
Coût des services passés - droits acquis et non acquis	2			
Réévaluation	(19)	32	1	8
Cotisations des participants	1			
Cotisations des participants payées à l'employeur	2	2		
Prestations payées	(17)	(12)		
Prestations directement payées par l'employeur	(49)	(36)	(4)	(3)
Transferts	(1)			
Écarts de change	6	3		
Autres	1	27		1
Obligation des régimes à prestations définies au 31 décembre	827	833	101	99

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur des actifs des régimes.

Régimes à prestations définies	2024	2023
Juste valeur des actifs des régimes au 1er janvier	264	238
Produits d'intérêts	11	11
Réévaluation (rendement des actifs des plans hors effet du taux d'intérêt)	(22)	(2)
Cotisations versées par l'employeur	4	4
Cotisations des participants	1	
Prestations payées	(16)	(11)
Écarts de change	8	3
Autres	2	21
Juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre	252	264

Le tableau suivant présente les changements dans le plafonnement de l'actif et/ou l'exigence de financement minimal.

	2024	2023
Plafonnement de l'actif/exigence de financement minimal au 1er janvier	9	10
Réévaluation	(4)	(1)
Plafonnement de l'actif/exigence de financement minimal au 31 décembre	5	9

Le plafonnement de l'actif est lié aux entités Ageas au Portugal.

Le tableau suivant présente les éléments affectant le compte de résultat liés aux régimes à prestations définies et aux autres avantages postérieurs à l'emploi pour l'exercice clôturé au 31 décembre.

	Régimes à prestations définies		Autres avantages postérieurs à l'emploi	
	2024	2023	2024	2023
Charge des régimes attribuée au cours de l'exercice	39	36	2	2
Charges d'intérêt nettes	17	21	3	3
Coût des services passés - droits acquis et non acquis	2			
Total des charges des régimes à prestations définies	58	57	5	5

Les charges d'intérêts nettes sont incluses dans les Charges financières (voir note 22). Tous les autres éléments figurent dans les Frais de personnel (voir note 24).

Le tableau ci-après présente la composition des réévaluations en fin d'année, au 31 décembre.

	Régimes à prestations définies		Autres avantages postérieurs à l'emploi	
	2024	2023	2024	2023
Rendement des actifs du plan hors effet du taux d'intérêt	22	2		
Réévaluation du plafonnement de l'actif/de l'exigence de financement minimal	(4)	(1)		
Pertes (profits) actuarielles relatives à:				
des modifications des hypothèses démographiques	1	(4)		1
des modifications des hypothèses financières	(20)	12	(2)	7
des ajustements à l'expérience		24	3	
Réévaluation du passif (de l'actif) défini net	(1)	33	1	8

La réévaluation du passif net lié à des régimes à prestations définies est comptabilisée dans l'état du résultat global (OCI). Les réévaluations des actifs des plans consistent essentiellement en l'écart entre le rendement effectif des actifs des plans et le taux d'actualisation attendu, ainsi qu'au changement de la méthodologie d'évaluation des actifs. Les réévaluations de l'obligation au titre des prestations définies reflètent la modification des hypothèses actuarielles (démographiques et financières) et les ajustements induits par l'expérience.

Les ajustements découlant de l'expérience consistent en des profits et pertes provenant d'écarts entre les hypothèses actuarielles en début d'année et l'expérience effective pendant l'année.

Le tableau suivant montre la durée moyenne pondérée en années de l'obligation au titre des prestations définies.

2024	Régimes à prestations définies	Autres avantages postérieurs à l'emploi
Durée moyenne pondérée de l'obligation des prestations définies	11,1	17,6

Le tableau ci-dessous présente les principales hypothèses actuarielles utilisées pour les pays de la zone euro.

	Régimes à prestations définies				Autres avantages postérieurs à l'emploi			
	2024		2023		2024		2023	
	Bas	Haut	Bas	Haut	Bas	Haut	Bas	Haut
Taux d'actualisation	3,1%	3,8%	3,2%	3,4%	3,6%	3,7%	3,6%	3,7%
Augmentation future des salaires (inflation des prix incluse)	2,4%	4,6%	2,3%	4,6%				
Augmentation future des retraites (inflation des prix incluse)	2,1%	2,1%	2,1%	2,1%				
Évolution des coûts médicaux					2,5%	4,1%	2,1%	4,1%

Le taux d'actualisation sur les pensions est pondéré par le passif (l'actif) des prestations définies. Les plans de retraite les plus importants se trouvent en Belgique et sont assortis de taux d'actualisation allant de 3,14% à 3,80%. Les hausses salariales futures varient en 2024 de 2,40% pour le groupe des employés âgés, à 4,60% pour les employés plus jeunes.

Le tableau suivant présente les hypothèses principales actuarielles retenues pour les autres pays.

Régimes à prestations définies	2024	2023
Taux d'actualisation	5,5%	4,5%

La zone euro représente 85% du total des obligations des régimes à prestations définies d'Ageas. Les autres pays ne comprennent que les obligations au Royaume-Uni. Les avantages postérieurs à l'emploi dans les pays en dehors de la zone euro et au Royaume-Uni n'ont pas d'impact significatif.

Une variation d'un pour cent des hypothèses actuarielles aurait l'effet suivant sur l'obligation au titre des prestations définies pour les plans de retraite à prestations définies et les autres avantages postérieurs à l'emploi.

	Régimes à prestations définies		Autres avantages postérieurs à l'emploi	
	2024	2023	2024	2023
Obligation des régimes à prestations définies	827	833	101	99
Incidence de la modification de l'hypothèse de taux d'actualisation :				
Hausse de 1%	(8,1%)	(9,0%)	(15,3%)	(14,3%)
Baisse de 1%	9,3%	10,5%	18,3%	17,7%
Incidence de la modification des hausses salariales futures estimées :				
Hausse de 1%	10,6%	10,6%		
Baisse de 1%	(8,9%)	(8,9%)		
Incidence de la modification de l'hypothèse de hausse des pensions :				
Hausse de 1%	6,3%	6,4%		
Baisse de 1%	(5,3%)	(5,5%)		

Une variation d'un pour cent des hypothèses de taux d'évolution des coûts médicaux aurait l'effet suivant sur l'obligation au titre des prestations définies, pour les frais médicaux.

	Soins médicaux	
	2024	2023
Obligation des régimes à prestations définies	99	97
Incidence des modifications des hypothèses en soins médicaux et des taux attendus :		
Hausse de 1%	18,7%	16,6%
Baisse de 1%	(14,7%)	(13,1%)

La répartition des actifs des régimes se présente comme suit.

	31 décembre 2024	%	31 décembre 2023	%
Actions	11	4,4%	10	3,8%
Obligations	187	74,2%	162	61,4%
Contrats d'investissement	46	18,2%	47	17,8%
Portefeuille immobilier	1	0,4%	22	8,3%
Trésorerie	4	1,6%	20	7,6%
Autres	3	1,2%	3	1,1%
Total	252	100,0%	264	100,0%

Les actifs des régimes se composent essentiellement de titres à revenu fixe, puis d'actions, de fonds immobiliers et de contrats de placement conclus auprès de compagnies d'assurance. La politique interne de placement d'Ageas précise qu'il convient d'éviter d'investir dans des produits dérivés et

sur des marchés émergents en vue de financer des régimes de retraite. Le montant sous la rubrique « Autres » est lié aux deux fonds diversifiés au Royaume-Uni.

La répartition des actifs non éligibles pour des obligations de retraite se présente comme suit.

	31 décembre 2024	%	31 décembre 2023	%
Actions	44	7,8%	43	7,7%
Obligations	449	79,2%	446	79,4%
Portefeuille immobilier	53	9,3%	52	9,3%
Obligations convertibles	14	2,5%	14	2,5%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	1,2%	7	1,2%
Total	567	100,0%	562	100,0%

Ageas adapte graduellement sa politique d'allocation d'actifs afin d'assurer une concordance étroite entre la durée de ses actifs et celle de ses engagements de pension.

Les cotisations attendues des employeurs qui seront payées pour les avantages postérieurs à l'emploi pour le prochain exercice annuel se présentent comme suit.

	Régimes à prestations définies
Cotisations aux actifs du plan attendues pour l'année prochaine	1
Cotisations attendues aux actifs non éligibles pour l'année prochaine	37

1.2 Autres avantages à long terme accordés au personnel

Les autres avantages à long terme accordés au personnel comprennent les primes d'ancienneté. Le tableau présente les passifs nets. Les passifs liés aux autres avantages du personnel à long terme figurent dans l'état de la situation financière sous Intérêts courus et autres passifs (voir note 14).

	2024	2023
Obligation des régimes à prestations définies	17	18
Passifs (actifs) nets des régimes à prestations définies	17	18

Le tableau suivant présente les variations des passifs en cours d'exercice, liés aux autres avantages à long terme.

	2024	2023
Passifs nets au 1er janvier	18	14
Total des charges	1	3
Prestations directement payées par l'employeur	(2)	(1)
Autres		2
Passifs nets au 31 décembre	17	18

Le tableau ci-dessous présente la fourchette des hypothèses actuarielles retenues dans le calcul des passifs liés aux autres avantages à long terme accordés au personnel.

	2024		2023	
	Bas	Haut	Bas	Haut
Taux d'actualisation	3,03%	3,44%	3,18%	3,60%
Augmentations de salaires futures	2,40%	4,60%	2,40%	4,60%

Les charges liées aux autres avantages à long terme proposés au personnel figurent ci-dessous. Les charges d'intérêts figurent dans les Charges financières (voir note 22). Toutes les autres charges se retrouvent sous le poste Frais de personnel (voir note 24).

	2024	2023
Charge des régimes attribuée au cours de l'exercice	1	1
Charges d'intérêts	1	1
Rendement attendu des actifs du régime		
Pertes (gains) actuariels nets comptabilisés immédiatement	(1)	1
Coûts des services passés comptabilisés immédiatement		
Pertes (gains) de réductions ou de règlements		
Total des charges	1	3

1.3 Indemnités de cessation d'emploi

Les indemnités de cessation d'emploi sont des avantages du personnel payables suite à soit une décision de l'entreprise de mettre fin à l'emploi avant la date normale de mise à la retraite, soit une décision du membre du personnel de partir volontairement en échange de ces indemnités.

Le tableau ci-dessous présente les passifs liés aux autres avantages du personnel à long terme figurant dans l'état de la situation financière, dans la rubrique Intérêts courus et autres passifs (voir note 14).

	2024	2023
Obligation des régimes à prestations définies	5	5
Passifs (actifs) nets des régimes à prestations définies	5	5

Le tableau suivant montre les variations des passifs pour indemnités de fin de contrat en cours d'année.

	2024	2023
Passifs nets au 1er janvier	5	5
Total des charges	2	1
Prestations directement payées par l'employeur	(2)	(1)
Ecart de conversion		
Acquisitions et cessions de filiales		
Transfert		
Passifs nets au 31 décembre	5	5

Les charges liées aux indemnités de cessation d'emploi sont présentées ci-dessous. Les charges d'intérêts sont incluses dans les Charges financières (voir note 22). Toutes les autres charges figurent dans les Frais de personnel (voir note 24).

	2024	2023
Charge des régimes attribuée au cours de l'exercice	2	1
Total des charges	2	1

2. Plans d'options sur actions destinés au personnel et programme de rémunérations en actions

Ageas fait usage de la possibilité de rétribuer son senior management, ses membres de l'Executive Committee et ses membres du Business Committee en actions ou en instruments liés à des actions.

Ces avantages peuvent prendre la forme :

- d'actions de performance;
- de rémunération en instruments liés à des actions.

2.1 Actions de performance

Les membres de l'Executive Committee et du Business Committee bénéficient d'un plan d'intéressement à long terme (LTI). Depuis 2024, ce plan consiste en l'octroi d'actions de performance qui sont acquises 3 ans après leur octroi. L'acquisition après 3 ans est soumise à une mesure de la performance relative du rendement total pour les actionnaires (TSR) et à un

classement ESG relatif par rapport à un groupe de comparaison. Après leur acquisition, ces actions doivent être conservées pendant 2 ans (5 ans au total à compter de la date d'octroi). Après cette période de blocage, les bénéficiaires peuvent vendre les actions en respectant certaines conditions, conformément à la Politique de rémunération. Des détails supplémentaires sur le plan se trouvent dans le rapport du Remuneration Committee à la section A7.7.

Les membres de l'Executive Committee et du Business Committee ont reçu au total 53.269 actions de performance sous condition en 2021, 53.918 actions de performance sous condition en 2022 et 42.530 actions de performance sous condition en 2023.

En 2024, dans le cadre du nouveau plan LTI, un total de 71.742 actions de performance ont été octroyées aux membres de l'Executive Committee et du Business Committee.

Le tableau ci-après présente l'évolution des engagements en actions de performance durant l'année pour les membres de l'ExCo et du BusCo.

(nombre d'actions en milliers)	2024	2023
Nombre d'actions octroyées sous condition au 1er avril	72	201
Nombre d'actions de performance à octroyer sous condition (1) au début de l'année		
Actions de performance (annulées)	53	51
Actions de performance acquises		
Nombre d'actions à cessibilité restreinte à attribuer au 31 décembre	168	150

2.2 Rémunérations en actions

En 2022 et 2023, Ageas a lancé un programme de rémunérations instruments liés à des actions pour son senior management. En fonction de la performance relative de l'action Ageas par comparaison à un groupe de pairs au cours des trois années suivant le lancement de chacun des plans et de conditions liées au maintien en poste dans la société, les membres du senior management recevront un paiement en espèces.

Ce plan de rémunérations en instruments liés à des actions a été revu en 2024. Le plan révisé consiste en deux volets : un volet composé d'actions à cessibilité restreinte qui sont acquises après une période de trois ans sous réserve du maintien en poste dans la société, et un volet comprenant des actions de performance qui sont acquises après trois ans, sous réserve de la

performance TSR relative et du classement ESG relatif par rapport à un groupe de pairs. La valeur du paiement en espèces sera égale à :

- entre 0 et la valeur de 151.200 actions Ageas au 1er avril 2025 (plan 2022) ;
- entre 0 et la valeur de 131.750 actions Ageas au 1er avril 2026 (plan 2023) ;
- entre 91.560 et la valeur de 197.348 actions Ageas au 1er avril 2027 (plan 2024).

Le passif de ces transactions réglées en espèces est déterminé à la juste valeur à chaque date de clôture.



Information sur les secteurs opérationnels



27

Information sur les secteurs opérationnels

Information générale

Secteurs opérationnels

Ageas s'organise en cinq secteurs opérationnels :

- Belgique ;
- Europe (hors Belgique) ;
- Asie ;
- Réassurance et
- Compte Général.

Ageas a considéré que la manière la plus appropriée de présenter le reporting sectoriel selon les normes IFRS est de procéder par région où Ageas opère, c'est-à-dire la Belgique, l'Europe (hors Belgique), l'Asie et la Réassurance. En outre, Ageas présente les activités ne relevant pas spécifiquement de l'assurance, comme le financement du groupe et d'autres activités de holding, par le biais du Compte Général, qui est traité comme un secteur opérationnel distinct.

Cette approche sectorielle est cohérente avec le champ des responsabilités managériales.

Les transactions entre les secteurs opérationnels s'effectuent aux conditions normales de marché.

Règles de répartition

Selon le modèle opérationnel d'Ageas, les entités d'assurance incluent le reporting des fonctions de support directement dans leurs secteurs opérationnels.

Lors de l'allocation de rubriques de l'état de la situation financière aux secteurs, l'approche appliquée est une approche ascendante (« bottom-up ») basée sur les produits vendus aux clients externes.

Pour les éléments de l'état de la situation financière qui ne se rapportent pas à des produits vendus à des clients, Ageas applique une méthodologie sur mesure adaptée au modèle d'entreprise spécifique du secteur qui fait l'objet du reporting.

Belgique

Les activités d'assurance en Belgique, menées sous la dénomination d'AG Insurance, s'appuient sur une longue histoire. AG Insurance détient 100% d'AG Real Estate, qui gère les activités immobilières d'AG, dont Interparking (activité de stationnement) et Anima (acteur majeur des maisons de retraite, résidences de services et hébergements de convalescence). En 2023, avec BNPPF, AG a acquis la pleine propriété de la forte marque Touring (part d'AG 75 %), ouvrant ainsi la voie à de nouvelles opportunités dans des secteurs dynamiques tel que la mobilité et les voyages.

AG Insurance s'adresse aux particuliers, aux PME et aux grandes entreprises, et propose à cette clientèle une gamme complète de produits d'assurance Vie et Non-Vie par le biais de différents canaux : courtiers indépendants et canaux bancaires de BNP Paribas Fortis SA/NV et de ses filiales. AG Employee Benefits est la division spécialement chargée de la production de produits d'assurance pension et soins de santé, aux grandes entreprises essentiellement.

Europe (hors Belgique)

Le secteur Europe continentale englobe les activités d'assurance européennes hors Belgique. Ageas est actif en Portugal, Royaume-Uni et Turquie. La gamme de produits distribués inclut des assurances Vie (Portugal et Turquie) et Non-Vie (Portugal, Royaume-Uni et Turquie). L'accès aux marchés est facilité par une série de partenariats avec des acteurs clés, jouissant d'une position intéressante sur leurs marchés respectifs.

L'activité britannique d'Ageas se traduit par l'implantation d'un des grands assureurs dommages du pays qui recourt à une stratégie de distribution multicanal par le biais de courtiers, de partenaires d'affinités et de ses propres agents. La vision est de croître de façon rentable sur le marché de l'assurance dommages au Royaume-Uni via l'offre d'une vaste gamme de solutions d'assurances, en mettant l'accent sur les assurances pour particuliers.

Au Portugal, Médis, Ageas Seguros et MbcpA occupent des positions de leader sur le marché local de l'assurance et leurs produits peuvent être considérés comme une référence sur le marché portugais. Ageas Portugal propose une large gamme de produits et services et les distribue via plusieurs canaux : bancassurance, agents, courtiers, partenaires et son canal direct. Son offre comprend des assurances personnelles et commerciales, ainsi que tous les secteurs d'activité, y compris des assurances Vie, Non-Vie, santé et des fonds de pension.

En Turquie, Ageas opère dans les secteurs de l'assurance Vie, Non-Vie et Santé. AgeSA, une joint-venture avec son partenaire de longue date Sabanci Holding, est devenue le premier fournisseur privé d'assurance Vie et de pensions privées en Turquie. MediSA, une compagnie d'assurance santé détenue à 100 % par AgeSA, a commencé à proposer des polices d'assurance santé individuelles et collectives en juillet 2024. De plus, Aksigorta, une autre joint-venture avec Sabanci Holding, est un acteur clé sur le marché turc de l'assurance Non-Vie, qui se concentre sur la fourniture de produits et services d'assurance clairs, simples et accessibles à travers son approche « Next Generation Insurance ».

Asie

Ageas est actif dans plusieurs pays d'Asie et dispose d'un bureau régional basé à Hong Kong. Les activités sont organisées sous forme de coentreprises avec des institutions financières et des partenaires locaux de premier plan en Chine, en Malaisie, en Thaïlande, en Inde, aux Philippines et au Vietnam. Ces activités sont comptabilisées comme des entreprises associées sous IFRS, à l'exception d'India Life (AFLIC) qui est consolidée par intégration globale.

Réassurance

Les activités de réassurance d'Ageas SA/NV sont déclarées dans le segment Réassurance. Ces activités comprennent la réassurance intragroupe et la réassurance de tiers.

Compte Général

Le Compte Général comprend les activités non liées au cœur du métier de l'assurance, comme les activités de financement du Groupe et autres activités de holding. Il inclut en outre la participation dans Royal Park Investments et les passifs liés à la RPN(I).

1. État de la situation financière par secteur opérationnel

31 décembre 2024	Belgique	Europe	Asie	Réassurance	Compte Général	Éliminations de groupe	Total
Actifs							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	714	302	54	277	729		2.076
Placements financiers	65.244	10.758	2.099	1.836	998	(469)	80.466
Immeubles de placement	2.675	277					2.952
Actifs relatifs aux contrats d'assurance		17					17
Actifs relatifs aux contrats de réassurance	888	1.336		32		(1.638)	618
Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	330	258	4.088		2	(1)	4.677
Immobilisations corporelles	2.369	162	18	1	29		2.579
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	797	815	14				1.626
Actifs d'impôts différés	812	87					899
Intérêts courus et autres actifs	1.617	776	84	77	285	(294)	2.545
Total des actifs	75.446	14.788	6.357	2.223	2.043	(2.402)	98.455
Passifs							
Opérations de mise en pension	2.055						2.055
Passifs relatifs aux contrats d'investissement	10.778	4.254				(2)	15.030
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	55.320	7.499	1.927	1.745		(1.662)	64.829
Passifs des contrats de réassurance							
Emprunts	1.879	13	2	2	17	(40)	1.873
Dettes subordonnées	696	264			1.891	(428)	2.423
RPN(I)					453		453
Passifs d'impôts différés	300	59	17		21		397
Intérêts courus et autres passifs	1.848	487	77	165	205	(268)	2.514
Provisions	35	49					84
Total des passifs	72.911	12.625	2.023	1.912	2.587	(2.400)	89.658
Capitaux propres							
Capitaux propres	1.674	2.042	4.275	311	(544)	(6)	7.752
Participations ne donnant pas le contrôle	861	121	59			4	1.045
Total capitaux propres	2.535	2.163	4.334	311	(544)	(2)	8.797
Total des passifs et capitaux propres	75.446	14.788	6.357	2.223	2.043	(2.402)	98.455
Nombre d'employés	8.450	3.861	4.260	8	218		16.797

31 décembre 2023	Belgique	Europe	Asie	Réassurance	Compte Général	Éliminations de groupe	Total
Actifs							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	929	308	82	131	425		1.875
Placements financiers	64.870	10.587	1.750	1.655	1.492	(813)	79.541
Immeubles de placement	2.714	261					2.975
Actifs relatifs aux contrats d'assurance		21					21
Actifs relatifs aux contrats de réassurance	801	1.283		37		(1.468)	653
Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	361	205	3.891		3	(1)	4.459
Immobilisations corporelles	2.180	185	16	1	29		2.411
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	735	731	14				1.480
Actifs d'impôts différés	801	100					901
Intérêts courus et autres actifs	1.632	677	78	35	196	(241)	2.377
Total des actifs	75.023	14.358	5.831	1.859	2.145	(2.523)	96.693
Passifs							
Opérations de mise en pension	2.560						2.560
Passifs relatifs aux contrats d'investissement	9.773	4.340				(1)	14.112
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	55.108	7.357	1.557	1.519		(1.487)	64.054
Passifs relatifs aux contrats de réassurance							
Emprunts	1.678	10	1	1	16	(39)	1.667
Dettes subordonnées	1.145	258			1.889	(772)	2.520
RPN(I)					398		398
Passifs d'impôts différés	314	48	25		25		412
Intérêts courus et autres passifs	1.875	350	67	148	188	(222)	2.406
Provisions	36	29					65
Total des passifs	72.489	12.392	1.650	1.668	2.516	(2.521)	88.194
Capitaux propres							
Capitaux propres	1.664	1.836	4.111	191	(371)	(9)	7.422
Participations ne donnant pas le contrôle	870	130	70			7	1.077
Total capitaux propres	2.534	1.966	4.181	191	(371)	(2)	8.499
Total des passifs et capitaux propres	75.023	14.358	5.831	1.859	2.145	(2.523)	96.693
Nombre d'employés	8.081	3.434	3.122	4	196		14.837

2. Compte de résultat par secteur opérationnel

2024	Belgique	Europe	Asie	Réassurance	Compte Général	Éliminations de groupe	Total
Produits des activités d'assurance	3.952	3.158	128	910		(777)	7.371
Charges afférentes aux activités d'assurance	(3.144)	(2.526)	(143)	(626)		532	(5.907)
Résultat net des contrats de réassurance détenus	(153)	(294)		(118)		244	(321)
Résultat des activités d'assurance	655	338	(15)	166		(1)	1.143
Produits des intérêts, dividendes et autres investissements non liés à des contrats en unités de compte	2.554	204	104	49	87	(36)	2.962
Gain net sur décomptabilisation et variations de juste valeur non liés à des contrats en unités de compte	115	11	11	9	3		149
Produits d'investissement liés à des contrats en unités de compte	1.295	258	71				1.624
Pertes de valeur nette des actifs financiers	(4)	3					(1)
Revenu net des investissements	3.960	476	186	58	90	(36)	4.734
Charges financières des contrats d'assurance	(1.905)	(159)	(161)	(37)		33	(2.229)
Produits financiers des contrats de réassurance détenus	14	32		2		(33)	15
Variations des passifs des contrats d'investissement	(798)	(258)					(1.056)
Résultat financier net	1.271	91	25	23	90	(36)	1.464
Résultat net d'assurance et de finance	1.926	429	10	189	90	(37)	2.607
Autres produits	353	65	1		28	(49)	398
Charges financières	(207)	(26)		(1)	(87)	35	(286)
Variations des dépréciations	(22)	(9)					(31)
Variations des provisions	(1)	2					1
Plus-value (moins-value) latente sur RPN(I)					(55)		(55)
Autres charges d'exploitation	(1.262)	(216)	(39)	(17)	(140)	51	(1.623)
Quote-part du résultat des participations selon la méthode de la mise en équivalence, net d'impôts	(1)	10	555				564
Total autres produits et charges	(1.140)	(174)	517	(18)	(254)	37	(1.032)
Résultat avant impôts	786	255	527	171	(164)		1.575
Charges d'impôts sur le résultat	(185)	(67)	(1)		(13)		(266)
Résultat net de la période	601	188	526	171	(177)		1.309
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	159	30	2				191
Résultat net attribuable aux actionnaires	442	158	524	171	(177)		1.118

2023	Belgique	Europe	Asie	Réassurance	Compte Général	Éliminations de groupe	Total
Produits des activités d'assurance	3.725	2.526	118	713		(645)	6.437
Charges afférentes aux activités d'assurance	(2.856)	(2.039)	(113)	(525)		457	(5.076)
Résultat net des contrats de réassurance détenus	(143)	(202)		(88)		187	(246)
Résultat des activités d'assurance	726	285	5	100		(1)	1.115
Produits des intérêts, dividendes et autres investissements non liés à des contrats en unités de compte	2.445	210	96	34	74	(46)	2.813
Gain net sur décomptabilisation et variations de juste valeur non liés à des contrats en unités de compte	173	(18)	2	3	(2)	4	162
Produits d'investissement liés à des contrats en unités de compte	1.205	395	111				1.711
Pertes de valeur nette des actifs financiers	(23)	(3)		(1)			(27)
Revenu net des investissements	3.800	584	209	36	72	(42)	4.659
Charges financières des contrats d'assurance	(1.823)	(239)	(195)	(26)		24	(2.259)
Produits financiers des contrats de réassurance détenus	12	24		1		(23)	14
Variations des passifs des contrats d'investissement	(760)	(328)					(1.088)
Résultat financier net	1.229	41	14	11	72	(41)	1.326
Résultat net d'assurance et de finance	1.955	326	19	111	72	(42)	2.441
Autres produits	280	53	1	2	14	(32)	318
Charges financières	(210)	(25)		(1)	(84)	45	(275)
Variations des dépréciations	(62)	28				(1)	(35)
Variations des provisions	6	3			1		10
Plus-value (moins-value) latente sur RPN(I)					(64)		(64)
Autres charges d'exploitation	(1.111)	(171)	(34)	(9)	(113)	32	(1.406)
Quote-part du résultat des participations selon la méthode de la mise en équivalence, net d'impôts	(15)	(16)	469		1		439
Total autres produits et charges	(1.112)	(128)	436	(8)	(245)	44	(1.013)
Résultat avant impôts	843	198	455	103	(173)	2	1.428
Charges d'impôts sur le résultat	(184)	(54)	(2)		(11)		(251)
Résultat net de la période	659	144	453	103	(184)	2	1.177
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	181	39	4				224
Résultat net attribuable aux actionnaires	478	105	449	103	(184)	2	953

3. État de la situation financière ventilé en Vie et Non-Vie

31 décembre 2024	Vie	Non-Vie	Compte Général	Éliminations de groupe	Total
Actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	667	680	729		2.076
Placements financiers	71.409	8.561	998	(502)	80.466
Immeubles de placement	2.691	261			2.952
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	7	10			17
Actifs relatifs aux contrats de réassurance	9	609			618
Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	3.775	901	2	(1)	4.677
Immobilisations corporelles	2.296	254	29		2.579
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	1.135	491			1.626
Actifs d'impôts différés	621	278			899
Intérêts courus et autres actifs	1.590	1.050	285	(380)	2.545
Total des actifs	84.200	13.095	2.043	(883)	98.455
Passifs					
Opérations de mise en pension	1.959	96			2.055
Passifs relatifs aux contrats d'investissement	15.031			(1)	15.030
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	56.958	7.893		(22)	64.829
Passifs des contrats de réassurance					
Emprunts	1.697	199	17	(40)	1.873
Dettes subordonnées	629	365	1.891	(462)	2.423
RPN(I)			453		453
Passifs d'impôts différés	284	92	21		397
Intérêts courus et autres passifs	1.943	849	205	(483)	2.514
Provisions	29	55			84
Total des passifs	78.530	9.549	2.587	(1.008)	89.658
Capitaux propres					
Capitaux propres	4.981	3.190	(544)	125	7.752
Participations ne donnant pas le contrôle	689	356			1.045
Total capitaux propres	5.670	3.546	(544)	125	8.797
Total des passifs et capitaux propres	84.200	13.095	2.043	(883)	98.455
Nombre d'employés	9.559	7.020	218		16.797

31 décembre 2023	Vie	Non-Vie	Compte Général	Éliminations de groupe	Total
Actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	924	526	425		1.875
Placements financiers	70.600	8.306	1.492	(857)	79.541
Immeubles de placement	2.749	226			2.975
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	7	14			21
Actifs relatifs aux contrats de réassurance	11	642			653
Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	3.667	790	3	(1)	4.459
Immobilisations corporelles	2.150	232	29		2.411
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	1.086	394			1.480
Actifs d'impôts différés	615	286			901
Intérêts courus et autres actifs	1.583	878	196	(280)	2.377
Total des actifs	83.392	12.294	2.145	(1.138)	96.693
Passifs					
Opérations de mise en pension	2.396	164			2.560
Passifs relatifs aux contrats d'investissement	14.113			(1)	14.112
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	56.589	7.485		(20)	64.054
Passifs relatifs aux contrats de réassurance					
Emprunts	1.522	168	16	(39)	1.667
Dettes subordonnées	977	471	1.889	(817)	2.520
RPN(I)			398		398
Passifs d'impôts différés	289	98	25		412
Intérêts courus et autres passifs	1.780	749	188	(311)	2.406
Provisions	29	36			65
Total des passifs	77.695	9.171	2.516	(1.188)	88.194
Capitaux propres					
Capitaux propres	5.061	2.682	(371)	50	7.422
Participations ne donnant pas le contrôle	636	441			1.077
Total capitaux propres	5.697	3.123	(371)	50	8.499
Total des passifs et capitaux propres	83.392	12.294	2.145	(1.138)	96.693
Nombre d'employés	8.053	6.588	196		14.837

4. Compte de résultat ventilé en Vie et Non-Vie

2024	Vie	Non-Vie	Compte Général	Éliminations de groupe	Total
Produits des activités d'assurance	1.510	5.862		(1)	7.371
Charges afférentes aux activités d'assurance	(1.029)	(4.879)		1	(5.907)
Résultat net des contrats de réassurance détenus	(7)	(314)			(321)
Résultat des activités d'assurance	474	669			1.143
Produits des intérêts, dividendes et autres investissements non liés à des contrats en unités de compte	2.507	406	87	(38)	2.962
Gain net sur décomptabilisation et variations de juste valeur non liés à des contrats en unités de compte	121	25	3		149
Produits d'investissement liés à des contrats en unités de compte	1.624				1.624
Pertes de valeur nette des actifs financiers	(2)	1			(1)
Revenu net des investissements	4.250	432	90	(38)	4.734
Charges financières des contrats d'assurance	(2.086)	(144)		1	(2.229)
Produits financiers des contrats de réassurance détenus		15			15
Variations des passifs des contrats d'investissement	(1.056)				(1.056)
Résultat financier net	1.108	303	90	(37)	1.464
Résultat net d'assurance et de finance	1.582	972	90	(37)	2.607
Autres produits	135	283	28	(48)	398
Charges financières	(182)	(53)	(87)	36	(286)
Variations des dépréciations	(21)	(10)			(31)
Variations des provisions		1			1
Plus-value (moins-value) latente sur RPN(I)			(55)		(55)
Autres charges d'exploitation	(885)	(647)	(140)	49	(1.623)
Quote-part du résultat des participations selon la méthode de la mise en équivalence, net d'impôts	521	43			564
Total autres produits et charges	(432)	(383)	(254)	37	(1.032)
Résultat avant impôts	1.150	589	(164)		1.575
Charges d'impôts sur le résultat	(160)	(93)	(13)		(266)
Résultat net de la période	990	496	(177)		1.309
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	144	47			191
Résultat net attribuable aux actionnaires	846	449	(177)		1.118

2023	Vie	Non-Vie	Compte Général	Éliminations de groupe	Total
Produits des activités d'assurance	1.480	4.958		(1)	6.437
Charges afférentes aux activités d'assurance	(941)	(4.136)		1	(5.076)
Résultat net des contrats de réassurance détenus	(2)	(244)			(246)
Résultat des activités d'assurance	537	578			1.115
Produits des intérêts, dividendes et autres investissements non liés à des contrats en unités de compte	2.441	348	74	(50)	2.813
Gain net sur décomptabilisation et variations de juste valeur non liés à des contrats en unités de compte	166	10	(2)	(12)	162
Produits d'investissement liés à des contrats en unités de compte	1.711				1.711
Pertes de valeur nette des actifs financiers	(23)	(4)			(27)
Revenu net des investissements	4.295	354	72	(62)	4.659
Charges financières des contrats d'assurance	(2.140)	(120)		1	(2.259)
Produits financiers des contrats de réassurance détenus		14			14
Variations des passifs des contrats d'investissement	(1.088)				(1.088)
Résultat financier net	1.067	248	72	(61)	1.326
Résultat net d'assurance et de finance	1.604	826	72	(61)	2.441
Autres produits	180	156	14	(32)	318
Charges financières	(183)	(56)	(84)	48	(275)
Variations des dépréciations	(34)	9		(10)	(35)
Variations des provisions	5	4	1		10
Plus-value (moins-value) latente sur RPN(I)			(64)		(64)
Autres charges d'exploitation	(875)	(451)	(113)	33	(1.406)
Quote-part du résultat des participations selon la méthode de la mise en équivalence, net d'impôts	397	41	1		439
Total autres produits et charges	(510)	(297)	(245)	39	(1.013)
Résultat avant impôts	1.094	529	(173)	(22)	1.428
Charges d'impôts sur le résultat	(156)	(84)	(11)		(251)
Résultat net de la période	938	445	(184)	(22)	1.177
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	166	58			224
Résultat net attribuable aux actionnaires	772	387	(184)	(22)	953

5. Mesures alternatives de performance

Pour analyser, évaluer et présenter la performance et les capitaux propres par activité (Vie, Non-Vie), par segment et pour Ageas dans son ensemble, Ageas utilise principalement les concepts suivants : Résultat d'assurance, Résultat Opérationnel Net, Marge Vie, Ratio combiné, Encaissement brut et Capitaux propres élargis. Ces mesures de performance sont évaluées et publiées en fonction du pourcentage de détention d'Ageas dans les entités consolidées et les participations mises en équivalence.

Résultat d'assurance

Le Résultat d'assurance est une mesure de performance avant impôts. C'est la somme de :

1. Résultat des activités d'assurance tel que défini sous IFRS 17 ;
2. Dépenses non directement attribuables ;
3. Autres produits et dépenses liés aux activités d'assurance ; et
4. Résultat des investissements sur les actifs adossés aux passifs des contrats d'investissement et d'assurance (net de réassurance) tel que défini ci-dessous.

La somme des postes 1. à 3. est dénommée « Résultat opérationnel des activités d'assurances ».

Résultat Opérationnel Net

Le Résultat Opérationnel Net est utilisé pour évaluer la performance et est considéré comme un indicateur des liquidités générées. Le Résultat Opérationnel Net est une mesure de performance après impôts et correspond à la somme de :

1. Résultat d'assurance ;
2. Autres produits et dépenses non liés aux activités d'assurance ;
3. Résultat des investissements sur actifs excédentaires tel que défini ci-dessous ; et
4. Impôts sur le revenu des éléments ci-dessus.

Le résultat des investissements (sur les actifs adossant les passifs des contrats d'investissement et d'assurance (net de réassurance) et sur les excédents d'actifs) est le résultat financier net (tel que défini sous IFRS 9, IFRS 17 et d'autres standards IFRS si applicable) des entités consolidées, des entreprises associées et des coentreprises (toutes en fonction du pourcentage de détention d'Ageas) :

1. Y compris gains/pertes réalisés sur les instruments de capitaux propres détenus au FVOCI (autres qu'adossant à des contrats d'assurance évalués selon l'approche des honoraires variables (VFA)). L'effet de cet élément est rapporté dans la ligne « Gains/(pertes) réalisés sur actions à FVOCI » dans les tableaux ci-dessous.
2. Hors variations de juste valeur des instruments financiers évalués à la FVTPL adossés à des actifs excédentaires ou adossés à des contrats d'assurance évalués selon les approches GMM et PAA pour lesquels l'option de ventiler les produits financiers et charges financières d'assurance a été sélectionnée.
3. À l'exclusion des gains ou des pertes résultant des pertes de crédit attendues des étapes 1 et 2 ;
4. Y compris l'effet de l'élimination de la volatilité du compte de résultat résultant des discordances comptables pour certains portefeuilles d'assurance. Une discordance comptable survient par exemple lorsque les actifs de couverture sont évalués au coût amorti alors que les passifs des contrats d'assurance sont évalués à la FVTPL. Dans ce cas, l'élimination reclassifie les actifs de couvertures à la FVOCI et les passifs des contrats d'assurance en utilisant l'approche de désagrégation qui est le modèle de mesure préféré d'Ageas pour les portefeuilles non évalués selon l'approche VFA.
5. Hors impact de l'application d'IAS 29 Information financière dans les économies hyperinflationnistes et de tout impact de dépréciation consécutif selon IAS 36.

L'effet combiné des éléments 2., 3. et 4. est présenté dans la ligne « Gains/(pertes)non réalisés à FVTPL » dans les tableaux ci-dessous. Le poste 5. est indiqué dans la ligne « Autres ajustements ».

Le rapprochement entre le Résultat Opérationnel Net et le résultat net de la période attribuable aux actionnaires se compose des gains/pertes non réalisés sur RPN(I) et une annulation des éléments 1.-5. sus-mentionné et des impacts fiscaux associés. Ces éléments de rapprochement sont tous après participations ne donnant pas le contrôle ou à la part d'Ageas pour les entreprises associées et les coentreprises. Le rapprochement avec le résultat net attribuable aux actionnaires par segment et pour Ageas dans son ensemble est présenté dans les tableaux ci-dessous.

Au sein de ses segments opérationnels d'assurance, Ageas gère séparément ses activités Vie et Non-Vie. L'activité Vie comprend des contrats d'assurance couvrant les risques liés à la Vie et au décès des personnes. Les affaires Vie comprennent également des contrats d'assurance avec participation directe et des contrats d'investissement avec et sans participation discrétionnaire. L'assurance Non-Vie comprend quatre branches d'activité : Maladie et Accident, Automobile, Incendie et autres dommages aux biens et Autres (qui inclut la réassurance acceptée). Pour déterminer le Résultat Opérationnel Net Vie et Non-Vie, des allocations sont effectuées là où aucune allocation directe n'est possible.

Marge Vie et Ratio combiné

Alors qu'Ageas utilise le Résultat Opérationnel Net Vie et Non-Vie pour mesurer le montant absolu du bénéfice généré, Ageas utilise la Marge Vie comme mesure relative de la rentabilité de son activité Vie et le Ratio combiné comme mesure relative de la rentabilité technique de son activité Non-Vie. Les définitions sont les suivantes :

Marge Vie : le Résultat d'assurance annualisé divisé par la moyenne des passifs des contrats d'assurance Vie et d'investissement de la période, hors gains/pertes latents sur ceux-ci.

Ratio combiné : il s'agit du total des dépenses (Non-Vie), des sinistres survenus et du résultat de la réassurance en pourcentage des produits des activités d'assurance Non-Vie. Plus le ratio est faible, meilleure est la rentabilité. Le Ratio combiné est la somme du ratio de charges, du ratio de sinistres et du ratio de réassurance comme suit :

- Ratio de charges : les dépenses en pourcentage des produits des activités d'assurance. Les dépenses comprennent les dépenses directement attribuables et (une répartition des) dépenses non directement attribuables ;
- Ratio de sinistres : le coût des sinistres bruts encourus en pourcentage des produits des activités d'assurance ;
- Ratio de réassurance : le résultat net de la réassurance en pourcentage des produits des activités d'assurance. Pour calculer le ratio de réassurance, le résultat net de la réassurance des segments exclut leur résultat net sur les opérations de réassurance intra-groupe LPT et quote-part (appelés « gestion du capital »).

Le Ratio combiné ne rend pas compte de la contribution relative du résultat des investissements.

Encaissement brut

L'Encaissement brut est une mesure de l'activité souscrite au cours d'une période donnée. Les encaissements comprennent à la fois les primes émises brutes des contrats d'assurance et les encaissements des contrats d'investissement. L'encaissement est déclaré en fonction du pourcentage de détention d'Ageas. L'Encaissement brut est différent des produits des activités d'assurance car ce dernier reflète la contrepartie des activités d'assurance de la période.

Capitaux propres élargis (Comprehensive equity)

Les Capitaux propres élargis sont les capitaux propres plus (la participation d'Ageas dans) les gains ou pertes non comptabilisés (après impôts) sur les biens immobiliers (immeubles de placement, parkings et autres actifs incorporels liés à l'immobilier) évalués au coût amorti (à l'exception de ceux inclus dans les éléments sous-jacents des contrats d'assurance évalués selon l'approche VFA) plus (la participation d'Ageas dans) le CSM après impôts des contrats d'assurance Vie et de réassurance des filiales et des participations mises en équivalence.

Non-Vie intra-groupe quota-share programmes

Les mesures alternatives de performance pour les différents segments et lignes d'activité sont présentées ci-dessous. Dans le tableau ci-dessous, les montants de l'Encaissement brut Non-Vie et les produits des activités d'assurance Non-Vie du segment Réassurance excluent l'Encaissement brut de réassurance et les produits des activités d'assurances relatifs aux opérations intra-groupe gestion du capital. Le Résultat d'assurance et d'investissement Non-Vie pour les segments Belgique, Europe et Réassurance incluent leurs résultats des opérations du programme Non-Vie intra-groupe LPT et quota-share. Dans la colonne « Total », ces résultats sont éliminés des résultats des branches d'activité concernées.

2024	Belgique	Europe	Asie	Réassurance	Compte Général	Total
Encaissement brut Vie	3.181	853	7.679			11.713
Encaissement brut Non-Vie	2.150	3.310	920	396		6.775
Produits des activités d'assurance Vie	847	237	2.260			3.343
Produits des activités d'assurance Non-Vie	2.117	3.226	789	315		6.448
Résultat d'assurance - Vie	388	96	687			1.171
- Produits à taux garanti	341	91	687			1.119
- Produits en unités de compte	47	6				53
Résultat d'assurance - Non-Vie	174	181	57	156		568
- Maladie et Accident	66	78	6			183
- Automobile	21	108	26			171
- Incendies et autres dommages aux biens	69	(5)	(5)			93
- Autres	18	(0)	29	156		122
Résultat opérationnel net Vie	330	85	495			909
Résultat opérationnel net Non-Vie	139	119	32	164		454
Résultat opérationnel net Compte Général					(122)	(122)
Résultat opérationnel net	468	203	527	164	(122)	1.240
Gains/(pertes) non réalisés sur RPN(I)					(55)	(55)
Gains/(pertes) non réalisés à FVTPL	49	19	16	7		91
Gains/(pertes) réalisés sur actions à FVOCI	(65)	(11)	(20)			(96)
Autres ajustements		(52)				(52)
Impôt	(11)	(2)	2			(11)
Résultat net attribuable aux actionnaires	442	158	524	171	(177)	1.118
Indicateurs clés de performance Vie						
Marge Vie sur produits de garanti	0,98%	3,43%	1,83%			1,49%
Marge Vie sur produits en unités de compte	0,45%	0,24%				0,41%
Indicateurs clés de performance Non-Vie						
Ratio de sinistre	52,9%	61,0%	67,6%	34,9%		57,9%
Ratio de charge	35,7%	25,6%	21,5%	8,4%		27,6%
Ratio de réassurance	3,3%	8,2%	7,3%	37,3%		7,9%
Ratio combiné (net/brut)	91,8%	94,8%	96,4%	80,6%		93,3%

31 décembre 2024	Belgique	Europe	Asie	Réassurance	Compte Général	Total
Indicateurs Capitaux propres						
Capitaux propres	1.674	2.042	4.275	311	(550)	7.752
Plus/(moins) : gains/(pertes) non réalisés sur biens immobiliers au coût amorti	938	32	153			1.123
Plus CSM après imposition	1.846	96	5.238		(5)	7.176
Capitaux propres élargis (Comprehensive equity)	4.457	2.170	9.667	311	(555)	16.050

2023	Belgique	Europe	Asie	Réassurance	Compte Général	Total
Encaissement brut Vie	3.078	821	7.263			11.162
Encaissement brut Non-Vie	1.994	2.800	901	261		5.956
Produits des activités d'assurance Vie	834	181	2.143			3.158
Produits des activités d'assurance Non-Vie	1.959	2.495	812	221		5.487
Résultat d'assurance - Vie	389	62	486			937
- Produits de garanti	346	57	486			889
- Produits en unités de compte	43	5				48
Résultat d'assurance - Non-Vie	202	132	50	95		479
- Maladie et Accident	79	46	(1)			145
- Automobile	24	75	(0)			105
- Incendie et autres dommages aux biens	67	(23)	8			69
- Autres	32	34	43	95		160
Résultat opérationnel net Vie	331	60	502	1		894
Résultat opérationnel net Non-Vie	163	84	42	100		389
Résultat opérationnel net Compte Général					(117)	(117)
Résultat opérationnel net	494	144	544	101	(117)	1.166
Gains/(pertes) non réalisés sur RPN(I)					(64)	(64)
Gains/(pertes) non réalisés à FVTPL	23	1	(104)	2	(1)	(79)
Gains/(pertes) réalisés sur actions à FVOCI	(36)	(5)	(20)			(61)
Autres ajustements		(36)				(36)
Impôt	(3)	1	29			27
Résultat net attribuable aux actionnaires	478	105	449	103	(182)	953
Indicateurs clés de performance Vie						
Marge Vie sur produits de garanti	1,00%	2,04%	1,44%			1,24%
Marge Vie sur produits en unités de compte	0,43%	0,20%				0,39%
Indicateurs clés de performance Non-Vie						
Ratio de sinistre	50,0%	63,1%	55,8%	38,4%		56,3%
Ratio de charge	36,4%	27,8%	25,9%	5,8%		29,7%
Ratio de réassurance	3,1%	5,0%	15,5%	39,9%		7,3%
Ratio combiné (net/brut)	89,4%	95,9%	97,2%	84,1%		93,3%

31 décembre 2023	Belgique	Europe	Asie	Réassurance	Compte Général	Total
Indicateurs Capitaux propres						
Capitaux propres	1.664	1.836	4.111	191	(380)	7.422
Plus/(moins) : gains/(pertes) non réalisés sur biens immobiliers au coût amorti	1.031	38	120		1	1.190
Plus CSM après imposition	2.001	74	4.936		(3)	7.008
Capitaux propres élargis (Comprehensive equity)	4.696	1.948	9.167	191	(382)	15.620

Les ajustements du Résultat net au Résultat net d'exploitation sont expliqués dans la section « Résultat net d'exploitation » ci-dessus.

Le Résultat Opérationnel Net du tableau ci-dessus est conforme aux tableaux Excel disponibles sur le site Internet d'Ageas.



Informations complémentaires



28

Passifs éventuels

1. Passifs éventuels relatifs aux procédures judiciaires

Le groupe Ageas est impliqué, en tant que partie défenderesse, dans une série d'actions, de litiges et de procédures judiciaires découlant du cours normal de ses activités.

Par ailleurs, à la suite des événements et des faits intervenus dans le cadre de l'ancien groupe Fortis entre mai 2007 et octobre 2008, Ageas est impliquée dans un certain nombre d'actions en justice.

Ageas a conclu un règlement d'EUR 1,3 milliard avec plusieurs organisations de plaignants, représentatives d'une série d'actionnaires dans plusieurs procédures collectives relatives aux événements Fortis devant les tribunaux belges et néerlandais. Le règlement Fortis a été déclaré contraignant le 13 juillet 2018 par la Cour d'Appel d'Amsterdam conformément à la loi néerlandaise sur le règlement collectif de dommages de masse (Wet Collectieve Afwikkeling Massaschade). Le traitement des plus de 300.000 demandes introduites dans le cadre du règlement Fortis est complètement clôturé depuis 2023 et le règlement Fortis a été définitivement finalisé. Dans ce contexte, Ageas a comptabilisé une dette d'EUR 1,2 million pour les montants restant à payer résultant des paiements rejetés.

Procédures résiduelles relatives aux événements Fortis

Les parties qui étaient en faveur du règlement Fortis se sont engagées à mettre fin à leurs procédures judiciaires.

Les parties qui ont exercé leur faculté d'opt-out du règlement Fortis dans les délais peuvent reprendre leurs procédures judiciaires aux Pays-Bas ou, le cas échéant, reprendre ou poursuivre leurs procédures judiciaires en Belgique.

Les paragraphes suivants fournissent un aperçu complet de toutes les procédures résiduelles relatives aux événements Fortis qui soit ont pris fin dans le courant de 2024, soit n'étaient pas terminées au 31 décembre 2024. Celles-ci constituent des passifs éventuels non provisionnés.

1.1 Aux Pays-Bas

Le 14 juillet 2020, la société d'investissement néerlandaise Cebulon a engagé des poursuites judiciaires contre Ageas et certains codéfendeurs concernant une prétendue communication trompeuse en 2007-2008. En sa qualité d'ancien actionnaire de Fortis, Cebulon réclame une indemnité pour les dommages prétendument subis. Le 24 janvier 2024, Ageas a reçu un jugement favorable qui rejetait intégralement la demande introduite par Cebulon. Le 22 avril 2024, Cebulon a interjeté appel contre ce jugement. La procédure d'appel est actuellement en cours devant la Cour d'appel d'Arnhem-Leeuwarden.

1.2 En Belgique

Modrikamen

Une série d'(anciens) actionnaires représentés par Me Modrikamen ont entamé une procédure le 28 janvier 2009 devant le Tribunal de l'entreprise (anciennement Tribunal de Commerce) de Bruxelles, demandant initialement l'annulation de la vente d'ASR à l'État néerlandais et de la vente de Fortis Banque à la SFPI (et ensuite à BNP Paribas) ou des indemnités compensatoires. Le 7 juin 2020, Ageas a conclu un accord de règlement avec Me Modrikamen et ses clients qui avaient exercé leur faculté d'opt-out du règlement Fortis dans les délais, en vertu duquel ces personnes ne poursuivent plus cette procédure contre Ageas. Les clients de Me Modrikamen ne poursuivent désormais ces procédures plus que contre la SFPI et BNP Paribas. Les audiences sur le fond de ces procédures ont eu lieu au cours du second semestre 2024, le jugement devant suivre.

Deminor

Un certain nombre d'(anciens) actionnaires rassemblés autour de Deminor International (actuellement dénommé DRS Belgium) ont intenté une procédure le 13 janvier 2010 devant le Tribunal de l'entreprise (anciennement Tribunal de Commerce) de Bruxelles pour réclamer des dommages et intérêts, en se prévalant d'une communication déficiente voire trompeuse de la part de Fortis durant la période allant de mars 2007 à octobre 2008. Le 12 décembre 2017, Deminor a soutenu et approuvé le règlement Fortis final. Les parties sont en train de mettre fin à cette procédure judiciaire. Le tribunal a déjà confirmé plusieurs séries de demandes de désistement d'actions de certains requérants, respectivement en 2021 et 2023.

Autres actions pour le compte d'actionnaires individuels

Le 12 septembre 2012, Patripart, un (ancien) actionnaire Fortis, et sa société mère, Patrinvest, ont intenté, devant le Tribunal de l'entreprise (anciennement Tribunal de Commerce) de Bruxelles, une action en dommages et intérêts sur la base d'information défaillante ou trompeuse dans le contexte de l'émission de droits de 2007. Le 1^{er} février 2016, le Tribunal a entièrement rejeté la demande. Le 16 mars 2016, Patrinvest a fait appel devant la Cour d'Appel de Bruxelles. Les parties ont échangé des conclusions et les dates d'audience sont prévues pour le premier trimestre de 2025.

Le 29 avril 2013, une série d'(anciens) actionnaires représentés par Me Arnauts ont intenté une action en dommages et intérêts devant le Tribunal de l'entreprise (anciennement Tribunal de Commerce) de Bruxelles, invoquant la communication par l'ancien groupe Fortis d'informations incomplètes ou trompeuses en 2007 et en 2008. Le 18 mai 2016, Ageas a conclu un accord avec Me Arnauts en vue du soutien et de l'approbation du règlement Fortis. Les parties sont en train de mettre fin à cette procédure.

Le 19 septembre 2013, certains (anciens) actionnaires de Fortis, représentés par Me Lenssens, ont intenté une action similaire au civil devant le Tribunal de Première Instance de Bruxelles. Le 27 juin 2016, Ageas a conclu un accord avec Me Lenssens en vue du soutien et de l'approbation du règlement Fortis. Les parties sont en train de mettre fin à cette procédure.

2. Passifs éventuels relatifs aux instruments hybrides d'anciennes filiales

En 2007, BNP Paribas Fortis SA/NV a émis des CASHES (Convertible And Subordinated Hybrid Equity-linked Securities), Ageas SA/NV agissant en tant que codébiteur (BNP Paribas SA/NV était à ce moment une filiale). Des 12.000 titres originellement émis, 3.326 restent en circulation, représentant un montant nominal total d'EUR 831,5 millions.

Les CASHES n'ont pas de date d'échéance et ne sont pas remboursables en numéraire ; ils ne peuvent qu'être échangés contre des actions Ageas à un prix d'EUR 239,40 par action. Ils sont obligatoirement échangés en actions Ageas si le cours de l'action Ageas est égal ou supérieur à EUR 359,10 pendant vingt jours de cotation consécutifs. BNP Paribas Fortis SA/NV détient 3.473.271 actions Ageas en vue de l'échange potentiel des CASHES.

Concernant le principal, les détenteurs des CASHES ne peuvent exercer, contre le codébiteur de son choix, qu'un recours portant sur les actions Ageas détenues par BNP Paribas Fortis SA/NV ; ces actions sont mises en gage en faveur de ces détenteurs.

BNP Paribas Fortis SA/NV paie le coupon des CASHES trimestriellement à terme échu, à un taux variable, basé sur l'Euribor à + 200 points de base, jusqu'à l'échange des titres en actions Ageas. Dans le cas où Ageas ne déclare aucun dividende sur ses actions, ou que le dividende annoncé est inférieur à un certain seuil pour un exercice donné (rendement de dividende inférieur à 0,5 %), ainsi que dans certaines autres circonstances, le paiement de coupons doit être réglé par Ageas SA/NV via l'émission de nouvelles actions conformément au mécanisme appelé méthode alternative de règlement du coupon (Alternative Coupon Settlement Method - ACSM) tandis que BNP Paribas Fortis SA/NV devrait émettre des instruments éligibles au titre d'instruments Tier 1 hybrides au profit d'Ageas en compensation des coupons ainsi payés par Ageas SA/NV. En cas de déclenchement de l'ACSM, si le capital autorisé disponible est insuffisant pour permettre à Ageas SA/NV de régler l'obligation ACSM, le règlement du coupon sera reporté jusqu'au moment où la possibilité d'émission d'actions sera restaurée.

Dans un accord conclu en 2012, débouchant notamment sur l'offre d'achat des CASHES et leur échange subséquent, Ageas a accepté de payer une indemnité annuelle à BNP Paribas Fortis SA/NV équivalente au dividende majoré sur les actions que détient BNP Paribas Fortis SA/NV au titre des CASHES (ces actions n'ont pas de droit au dividende et les droits de vote sont suspendus).

29

Structure juridique

La société Ageas SA/NV, de droit belge ayant son siège social au Manhattan Center Bruxelles, Avenue du Boulevard 21 à 1210 Bruxelles en Belgique, est la société mère du groupe Ageas. Le Rapport Annuel inclut les États financiers consolidés du groupe Ageas et les comptes annuels d'Ageas SA/NV. Le groupe Ageas exerce des activités d'assurance Vie, Non-Vie et de réassurance en Europe et en Asie.

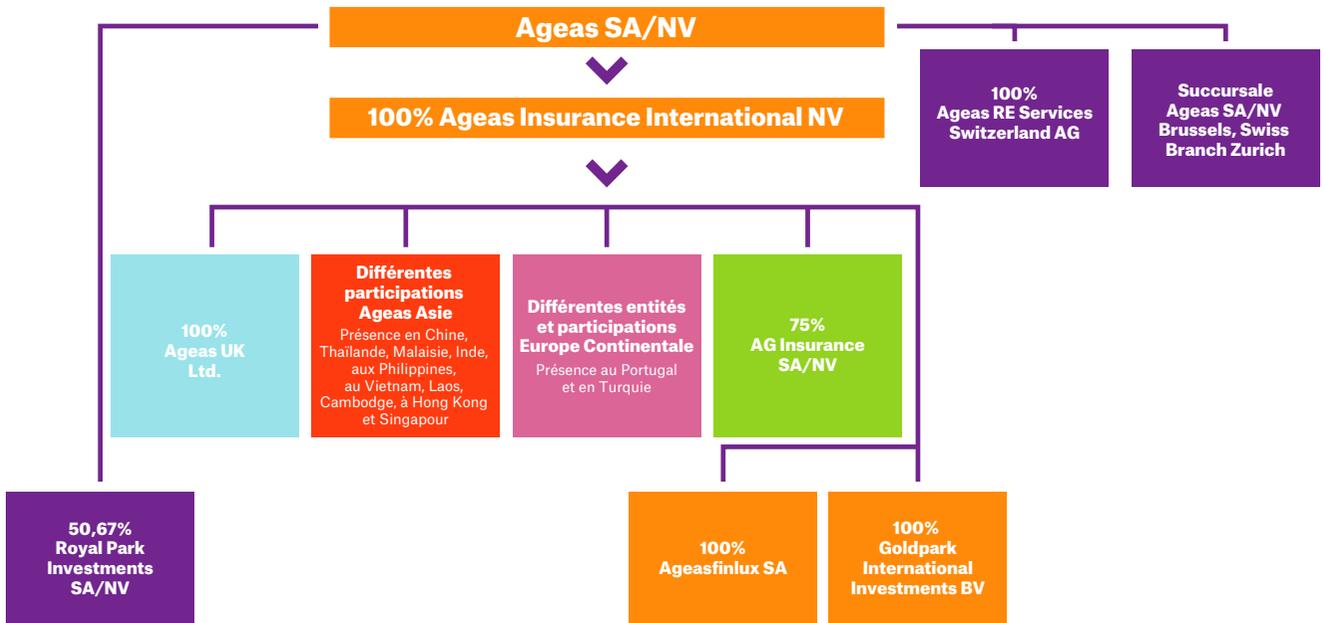
L'action Ageas est cotée sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles. Ageas participe à un Programme ADR sponsorisé aux États-Unis.

Les actionnaires connus d'Ageas SA/NV, sur la base des notifications officielles, au 31 décembre 2024 sont :

- BNP Paribas 11,86%;
- BlackRock, Inc 6,98%;
- FPIM-SFPI 6,33%;
- Ageas..... 3,12%.

Ageas SA/NV et ses filiales détiennent 3 % d'actions propres. Cette participation inclut les actions liées aux FRESH (voir note 16 'Capitaux propres revenant aux actionnaires' et 12 'Dettes subordonnées'), aux programmes d'actions restreintes et aux programmes de rachat d'actions (voir note 16 'Capitaux propres revenant aux actionnaires').

La structure juridique d'Ageas au 31 décembre 2024 se présente comme suit.



Les entités entièrement consolidées d'Ageas en Europe sont Ageas UK Ltd. (100%) au Royaume-Uni et Millenniumbcp Ageas (51 %), Médis (100 %), Ageas Portugal Vida (100 %) et Ageas Portugal Seguros (100 %) au Portugal. La liste complète des entreprises dans le périmètre du groupe est publiée dans 'Group Public Disclosure QRTs' disponible sur le site web : <https://www.ageas.com/fr/investors/financial-results>

30

Acquisitions et cessions de filiales et de participations mises en équivalence

Les acquisitions et cessions significatives suivantes ont été réalisées en 2024 et en 2023. Les détails sur les acquisitions et les cessions éventuellement intervenues après la date de l'état de la situation financière figurent à la note 36 'Événements postérieurs à la date de l'état de la situation financière'.

Acquisitions et cessions en 2024

Il n'y a pas eu d'acquisitions ou cessions significatives en 2024.

Cessions en 2023

Ageas France (Europe)

Au dernier trimestre 2022, Ageas SA/NV a décidé de s'engager dans un processus de cession de ses activités en France. Le 21 avril 2023, Ageas a signé un accord avec La Mutuelle Epargne Retraite Prévoyance Carac concernant la vente. Cette cession répondait aux critères de la norme IFRS 5 pour être classée comme détenue en vue de la vente. Les actifs et passifs au 31 décembre 2022 liés à Ageas France (et ses filiales) ont été classés comme un groupe destiné à être cédé et ont été présentés sous le poste « Actifs détenus en vue de la vente » (principalement des placements financiers) et « Dettes liées à des actifs détenus en vue de la vente » (principalement des contrats d'assurance) dans les états financiers consolidés. Le groupe destiné à être cédé était présenté sous le segment « Europe ».

La transaction a été finalisée au courant du troisième trimestre de 2023, générant un résultat net de EUR (1) million.

AG Insurance (Belgique)

Au premier semestre 2023, AG Insurance a vendu sa participation dans l'entreprise associée Eurocommercial Properties Belgium pour un montant total d'EUR 70 millions, dégagant ainsi une plus-value de capital d'EUR 15 millions.

Actifs et passifs des entreprises acquises et cédées

Le tableau ci-dessous présente les actifs et passifs générés par les acquisitions et cessions de filiales et d'entreprises associées à la date d'acquisition ou de cession.

	2024		2023	
	Acquisitions	Cessions	Acquisitions	Cessions
Actifs et passifs des entreprises acquises et cédées				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(19)	1	16	(64)
Placements financiers			17	(4.052)
Immeuble de placement			13	(59)
Actifs des contrats de réassurance				(4)
Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence y compris les paiements, (remboursements) en capital	42	(34)	63	(80)
Immobilisations corporelles	12		31	(2)
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	24		23	(20)
Actifs d'impôts exigibles et différés				(11)
Autres actifs	2	(1)	30	(11)
Passifs des contrats d'assurance Vie et Non-Vie			30	(4.027)
Emprunts	10		9	(1)
Provisions				(2)
Passifs d'impôts exigibles et différés	1		5	
Autres passifs	7		42	(74)
Participations ne donnant pas le contrôle				
Actifs nets acquis / Actifs nets cédés	43	(34)	107	(199)
Résultat sur cessions, brut (y compris le recyclage de l'OCI et autres coûts connexes)		19		11
Résultat sur cessions, net d'impôts (y compris le recyclage de l'OCI et autres coûts connexes)		19		11
Trésorerie utilisée pour les acquisitions / reçue des cessions :				
Total des acquisitions / Produits des cessions	(43)	53	(107)	244
Moins : Trésorerie et équivalents de trésorerie acquis/cédés	(19)	1	16	(64)
Trésorerie utilisée pour les acquisitions / reçue des cessions :	(62)	54	(91)	180

Acquisitions annoncées mais non encore conclues en 2024

Taiping Pension Co. Ltd (Asie)

Ageas a annoncé le 20 mai 2024 qu'un accord a été conclu avec China Taiping Insurance Holdings (CTIH) pour souscrire à l'augmentation de capital de sa filiale à 100% Taiping Pension Co., Ltd ("TPP") pour un montant total en espèces de RMB 1.075 million (environ EUR 137 millions). La clôture est prévue pour le premier semestre de 2025.

Après la clôture de la transaction, Ageas détiendra 10% du capital social de TPP. L'investissement dans TPP permettra à Ageas de capitaliser sur les opportunités de croissance significatives du marché chinois des retraites, en capitalisant sur la demande croissante de produits de retraite personnelle en Chine. Cela aidera également Ageas à renforcer sa présence sur le plus grand marché en croissance en Asie, à diversifier ses offres commerciales et à consolider son partenariat stratégique de longue date avec CTIH.

La clôture de la transaction est soumise à la réalisation de conditions préalables et aux approbations réglementaires. De plus, à tout moment après la date de l'accord entre actionnaires et jusqu'au troisième anniversaire de la date de réalisation, Ageas aura la possibilité de souscrire des actions émises par TPP jusqu'à une participation de 24,99%.

Ageas UK (Europe)

Ageas a annoncé le 11 octobre 2024 qu'un accord a été conclu avec China Taiping Insurance Holdings (CTIH) pour souscrire à l'augmentation de capital de l'ouverture de négociations exclusives avec Saga plc, le fournisseur britannique spécialisé dans les produits et services destinés aux personnes de plus de 50 ans, en vue de mettre en place un partenariat de 20 ans avec

Saga Service Limited (SSL) pour la distribution des produits d'assurance pour particuliers Auto et Habitation aux clients de Saga. Parallèlement, Ageas rachèterait également l'activité de souscription d'assurance de Saga, AICL (Acromas Insurance Company Limited), qui ensemble forment la Transaction Proposée.

Au titre de la Transaction Proposée, Ageas UK, filiale d'Ageas, conclurait un partenariat préférentiel de 20 ans avec Saga SSL, l'activité de courtage en assurances de Saga, qui a distribué plus de GBP 479 millions en primes souscrites brutes au cours de la période de 12 mois clôturée en juillet 2024 dans ses produits d'assurance Auto et Habitation. L'opération proposée représente un montant en espèces total de GBP 147,5 millions, soumis aux ajustements d'achèvement habituels, avec une contrepartie supplémentaire potentielle pouvant atteindre GBP 60 millions, moyennant la réalisation d'objectifs convenus en matière de volumes de polices et de rentabilité. L'achèvement de la transaction avec AICL restera à la condition de la signature des documents de transaction définitifs et de l'accord des autorités réglementaires.

Les négociations exclusives ont été conclues avec succès le 16 décembre 2024 et ce partenariat devrait démarrer au quatrième trimestre 2025.

AG Insurance (Belgium)

En octobre 2024, AG Insurance a signé un accord pour intégrer l'opérateur espagnol de parkings SABA dans Interparking. La clôture de la transaction est prévue pour 2025. AG Insurance sera l'actionnaire majoritaire et de contrôle de ce nouveau groupe.

31

Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan reçus et donnés se présentent comme suit.

Engagements	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Engagements reçus		
Lignes de crédit	1.438	1.468
Sûretés et garanties reçues	4.793	5.121
Autres droits hors bilan et engagements	20	23
Total reçu	6.251	6.612
Engagements donnés		
Garanties, lettres de crédit financières et lettres de crédit de bonne fin	267	107
Lignes de crédit disponibles	510	410
Sûretés et garanties données	2.241	2.809
Actifs et créances confiés	586	756
Droits et engagements en capital	330	326
Engagements immobiliers	170	239
Autres engagements hors bilan	695	706
Total donné	4.799	5.353

Les sûretés et garanties reçues concernent les hypothèques, les transactions immobilières, les traités de réassurance et les opérations de prêt de titres.

Les autres engagements hors bilan au 31 décembre 2024 incluent EUR 52 millions d'offres de crédit en attente (31 décembre 2023 : EUR 185 millions).

Les sûretés et garanties données sont principalement liées aux opérations de mise en pension.

32

Parties liées

L'article 7:116 du Code des sociétés et associations belge prévoit une procédure spécifique pour les transactions avec des parties liées, qui est applicable à Ageas SA/NV et à ses filiales (sous réserve de certaines exceptions). Entre autres éléments, ce régime entraîne l'obligation renforcée pour Ageas de rapporter sur l'application de la procédure de transactions avec des parties liées, immédiatement au moment de la conclusion de la transaction de même que dans le rapport annuel de l'exercice correspondant.

Les parties liées à Ageas sont les entreprises associées et coentreprises, les fonds de pension, les membres du Conseil d'Administration d'Ageas (exécutifs et non-exécutifs), les membres de l'Executive Committee, les membres de la famille proche des personnes susmentionnées, les entités contrôlées ou influencées notablement par toute personne susmentionnée, ainsi que toute autre entité liée. Dans le cadre de ses activités opérationnelles, Ageas est fréquemment amené à effectuer des transactions

avec des parties liées. Ces transactions portent essentiellement sur des prêts, des dépôts et des contrats de réassurance. En principes, toutes les transactions avec des parties liées se font aux conditions du marché telles qu'elles s'appliquent aux parties non liées.

Dans le cadre des activités normales de crédit, les sociétés d'Ageas peuvent octroyer des prêts ou des garanties bancaires à des membres du Conseil d'Administration ou des membres de l'Executive Committee ou des membres de leur famille proche.

Au 31 décembre 2024, aucun prêt, crédit ou garantie bancaire, en cours ou nouveau, n'était octroyé aux membres du Conseil d'Administration ou de l'Executive Committee ou à des membres de leur famille proche. Par conséquent, au cours de l'année 2024, aucune transaction ayant eu lieu au sein du groupe Ageas n'a donné lieu à l'application de la procédure.

Transactions avec des parties liées

Les transactions et les soldes ouverts entre les entités du groupe Ageas consolidées par intégration globale sont éliminés. Les tableaux ci-dessous présentent les transactions et soldes ouverts avec les entreprises associées et coentreprises.

	2024	2023
Compte de résultat - parties liées		
Produits des activités d'assurance	45	38
Charges des activités d'assurance	(34)	(38)
Produit des intérêts, dividendes et autres investissements non liés à des contrats en unités de compte	29	26
Gain net sur décomptabilisation et variations de juste valeur non liés à des contrats en unités de compte		18
Charges financières des contrats d'assurance	(3)	(3)
Autres produits	9	8
Autres charges d'exploitation	(33)	(33)

	2024	2023
État de la situation financière - parties liées		
Placements financiers	505	526
Immeubles de placement		34
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	2	
Autres actifs	153	62
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	74	42
Emprunts		3
Autres passifs		

L'évolution des prêts à des parties liées au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre se présente comme suit.

	2024	2023
Prêts à des parties liées au 1er janvier	491	484
Augmentations ou avances	15	85
Remboursements	(36)	(39)
Écarts de conversion et autres	5	(39)
Prêts à des parties liées au 31 décembre	475	491

33

Honoraires des auditeurs

Les honoraires d'audit se ventilent comme suit :

- honoraires pour services d'audit : ces services sont définis comme les missions de contrôle des comptes annuels, des états financiers consolidés ainsi que la revue limitée des états financiers intermédiaires ;
- honoraires pour services liés aux services d'audit : ces services incluent les autres travaux relatifs à des prospectus, les travaux d'audit non standard et les autres services de consultance non liés à l'audit statutaire ;
- honoraires pour conseils fiscaux ;
- autres honoraires pour services non-audit : ces services représentent principalement des activités de support et de consultance.

	2024		2023	
	Auditeurs statutaires d'Ageas	Autres auditeurs d'Ageas	Auditeurs statutaires d'Ageas	Autres auditeurs d'Ageas
Honoraires des auditeurs	4	4	4	3
Honoraires pour services liés aux services d'audit	1		1	
Honoraires pour services fiscaux				
Autres honoraires pour services non-audit				
Total	5	4	5	3

34

Juste valeur des actifs et passifs financiers

Le calcul de la juste valeur des instruments financiers non activement négociés sur des marchés financiers peut se récapituler comme suit.

Type d'instrument	Produits Ageas	Calcul de la juste valeur
Instruments sans échéance fixe	Comptes courants, comptes d'épargne etc.	Valeur nominale.
Instruments sans option incorporée	Avances à terme fixe, dépôts etc.	Méthodologie d'actualisation des flux de trésorerie ; la courbe de taux d'actualisation utilisée est la courbe de swaps plus le spread (actifs) ou la courbe de swaps moins le spread (passifs). Le spread se base sur la marge commerciale calculée sur la base de la moyenne de la nouvelle production au cours des 3 derniers mois.
Instruments avec option incorporée	Prêts hypothécaires et autres instruments avec option incorporée	Le produit est scindé entre, d'une part, un composant linéaire (non optionnel) évalué en utilisant une méthode d'actualisation des flux de trésorerie, et, d'autre part, un composant optionnel, évalué en se basant sur le modèle d'évaluation des options.
Obligations subordonnées et créances	Actifs subordonnés	Valorisation sur la base de cotations de courtiers dans un marché inactif (niveau 3).
Capital-investissement (Private equity)	Capital-investissement et Participation non cotées	En général, les principes d'évaluation de la European Venture Capital Association sont appliqués, utilisant des ratios tels que valeurs de l'entreprise/EBITDA, cours/bénéfices, cours/flux de trésorerie, etc.
Actions privilégiées (non cotées)	Actions privilégiées	Si l'action est considérée comme un instrument d'endettement, un modèle d'actualisation des flux de trésorerie est utilisé.

Ageas applique une politique pour pouvoir quantifier et surveiller les incertitudes liées au calcul des justes valeurs au moyen de méthodes de valorisation et de modèles internes. Les incertitudes liées sont une caractéristique du concept de « risque de modèle ».

Le risque de modèle survient lorsque la tarification des produits requiert des techniques d'évaluation non encore standardisées ou pour lesquelles les données ne sont pas directement observables dans le marché et nécessitant dès lors l'utilisation d'hypothèses pour ces données elles-mêmes.

Le développement de nouveaux produits sophistiqués dans le marché s'est accompagné de la mise au point de modèles mathématiques pour les tarifier. Ces modèles reposent à leur tour sur des hypothèses quant au comportement stochastique des variables sous-jacentes, algorithmes numériques et autres approximations éventuelles pour refléter la complexité des instruments financiers.

En outre, les hypothèses de base d'un modèle dépendant des conditions générales de marché (par exemple, certains taux d'intérêt, des volatilités)

prévalant au moment où est le modèle est conçu. En cas de net changement conjoncturel, rien ne garantit que le modèle continue de donner des résultats probants.

Toute incertitude liée au modèle est quantifiée aussi précisément que possible et sert de base à un ajustement de la juste valeur calculée par les techniques de valorisation et les modèles internes.

Hiérarchie des justes valeurs

La valorisation des instruments financiers est basée sur :

- Niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs ;
- Niveau 2 : données de marché observables sur des marchés actifs ;
- Niveau 3 : données non observables (cours des contreparties).

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont basés sur une valorisation de niveau 2 (données observables de marchés actifs).

1. Juste valeur des actifs et passifs financiers

31 décembre 2024	Juste valeur			Total	Valeur comptable
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		
Actifs financiers évalués à FVTPL					
Trésorerie et équivalents de trésorerie		184		184	184
Obligations	131	1.135	666	1.932	1.932
Instruments de capitaux propres	5		123	128	128
Prêts		48	199	247	247
Produits dérivés		112		112	112
Contrat d'investissement portant sur des actifs	6.335	13.227	41	19.603	19.603
Autres investissements		82	51	133	133
Créances					
Total des actifs financiers évalués à FVTPL	6.471	14.788	1.080	22.339	22.339
Actifs financiers évalués à FVOCI					
Obligations	39.676	4.000	3.135	46.811	46.811
Instruments de capitaux propres	3.066		308	3.374	3.374
Prêts		4.965	1.733	6.698	6.698
Total des actifs financiers évalués à FVOCI	42.742	8.965	5.176	56.883	56.883
Actifs financiers évalués au coût amorti					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1.614	278		1.892	1.892
Obligations	57	22		79	75
Prêts	436	43	802	1.281	1.353
Créances	260	814	7	1.081	1.081
Total des actifs financiers évalués au coût amorti	2.367	1.157	809	4.333	4.401
Total des actifs financiers	51.580	24.910	7.065	83.555	83.623
Passifs financiers évalués à FVTPL					
Emprunts					
Dettes subordonnées					
Passifs des contrats d'investissement		13.645		13.645	13.645
Passifs dérivés		57		57	57
Total des passifs financiers évalués à FVTPL		13.702		13.702	13.702
Passifs financiers évalués au coût amorti					
Opérations de mise en pension		2.143		2.143	2.055
Emprunts, hors dettes locatives	38	66	1.152	1.256	1.152
Dettes subordonnées		2.267		2.267	2.423
Passifs des contrats d'investissement		1.079		1.079	1.385
Total des passifs financiers évalués au coût amorti	38	5.555	1.152	6.745	7.015
Total des passifs financiers	38	19.257	1.152	20.447	20.717

31 décembre 2023	Juste valeur			Total	Valeur comptable
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		
Actifs financiers évalués à FVTPL					
Trésorerie et équivalents de trésorerie		271		271	271
Obligations	118	1.279	580	1.977	1.977
Instruments de capitaux propres	12		142	154	154
Prêts		52	181	233	233
Produits dérivés		113		113	113
Contrat d'investissement portant sur des actifs	6.378	12.037	38	18.453	18.453
Autres investissements		75	32	107	107
Créances					
Total des actifs financiers évalués à FVTPL	6.508	13.827	973	21.308	21.308
Actifs financiers évalués à FVOCI					
Obligations	39.742	3.845	3.061	46.648	46.648
Instruments de capitaux propres	2.798		245	3.043	3.043
Prêts		5.303	1.907	7.210	7.210
Total des actifs financiers évalués à FVOCI	42.540	9.148	5.213	56.901	56.901
Actifs financiers évalués au coût amorti					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1.432	172		1.604	1.604
Obligations	51	21		72	70
Prêts	596	31	820	1.447	1.533
Créances	164	743	9	916	916
Total des actifs financiers évalués au coût amorti	2.243	967	829	4.039	4.123
Total des actifs financiers	51.291	23.942	7.015	82.248	82.332
Passifs financiers évalués à FVTPL					
Emprunts					
Dettes subordonnées					
Passifs des contrats d'investissement		12.974		12.974	12.974
Passifs dérivés		18		18	18
Total des passifs financiers évalués à FVTPL		12.992		12.992	12.992
Passifs financiers évalués au coût amorti					
Opérations de mise en pension		2.693		2.693	2.560
Emprunts, hors dettes locatives	47	58	922	1.027	1.011
Dettes subordonnées		2.283		2.283	2.520
Passifs des contrats d'investissement		871		871	1.138
Total des passifs financiers évalués au coût amorti	47	5.905	922	6.874	7.229
Total des passifs financiers	47	18.897	922	19.866	20.221

2. Changement de valorisation des investissements de niveau 3

Les évaluations de niveau 3 pour le capital-investissement et le capital à risque utilisent les justes valeurs publiées dans les états financiers audités des participations concernées. Les évaluations de niveau 3 pour les actions et les titres adossés à des actifs recourent à une méthodologie de flux de trésorerie actualisés. Les flux de trésorerie attendus tiennent compte des critères de souscription initiaux, des paramètres de l'emprunteur (âge et note de crédit), des ratios prêt-valeur, de l'évolution prévue des prix de l'immobilier et des taux attendus de prépaiement, notamment. Les flux de trésorerie attendus sont actualisés à des taux ajustés pour le risque. Les opérateurs de marché utilisent souvent cette technique de flux de trésorerie actualisés pour valoriser le capital-investissement et le capital à risque. Nous

nous basons également en partie sur ces données pour valoriser ces instruments. Ces techniques comportent des limites inhérentes, touchant par exemple l'estimation du bon taux d'actualisation ajusté en fonction du risque, et l'usage de différentes hypothèses et données pourrait produire des résultats différents.

Les positions de niveau 3 sont surtout sensibles à une variation du niveau des flux de trésorerie futurs attendus et, de ce fait, leur juste valeur varie proportionnellement aux modifications de ces flux de trésorerie. Les données quantitatives non observables utilisées lors de l'évaluation de la juste valeur ne sont pas élaborées par l'entité.

2024	Actifs financiers évalués à			Total	Passifs financiers évalués à		
	FVTPL obligatoire	FVTPL désigné	FVOCI		FVTPL obligatoire	FVTPL désigné	Total
Solde au 1er janvier	935	38	5.213	6.186			
Acquisitions/cessions de filiales			3	3			
Échéance/rachat ou remboursement	(44)	(1)	(361)	(406)			
Acquisition	153	3	121	277			
Produits de ventes	(3)		(24)	(27)			
Gains (pertes) réalisés et non réalisés comptabilisés dans le compte de résultat	26	1	(1)	26			
Gains (pertes) réalisés et non réalisés comptabilisés dans les fonds propres			201	201			
Transferts entre catégories d'évaluation			(13)	(13)			
Écarts de conversion et autres ajustements	(28)		37	9			
Solde au 31 décembre	1.039	41	5.176	6.256			

2023	Actifs financiers évalués à			Total	Passifs financiers évalués à		
	FVTPL obligatoire	FVTPL désigné	FVOCI		FVTPL obligatoire	FVTPL désigné	Total
Solde au 1er janvier	791	262	4.717	5.770			
Transfert vers actifs détenus en vue de la vente							
Acquisitions/cessions de filiales			2	2			
Échéance/rachat ou remboursement	(51)	(230)	(335)	(616)			
Acquisition	158	6	769	933			
Produits de ventes	(12)		(8)	(20)			
Gains (pertes) réalisés et non réalisés comptabilisés dans le compte de résultat	14		(1)	13			
Gains (pertes) réalisés et non réalisés comptabilisés dans les fonds propres			71	71			
Transferts entre catégories d'évaluation			(2)	(2)			
Écarts de conversion et autres ajustements	35			35			
Solde au 31 décembre	935	38	5.213	6.186			

35

Intérêts dans des entités structurées non consolidées

Ageas détient des intérêts dans des entités structurées non consolidées qui investissent dans des créances hypothécaires, des créances locatives, du capital-investissement et des prêts aux entreprises. Ces entités structurées présentent généralement les caractéristiques suivantes :

- L'entité est financée par l'émission de titres, de parts ou d'actions aux investisseurs ; et
- L'entité distribue le capital, les intérêts et les dividendes reçus sur les créances hypothécaires et locatives, le capital-investissement ou les prêts aux détenteurs des titres, parts ou actions émis.

Ageas comptabilise la valeur comptable des entités structurées qui ne répondent pas aux critères de consolidation dans la ligne « Fonds d'investissement non cotés et autres » dans la note 2 « Placements financiers ».

Les montants d'investissement engagés mais non encore investis sont présentés dans la note « Engagements hors bilan », sous la ligne « Sûretés et garanties données » (voir note 31).

Le tableau ci-dessous présente le type d'entités structurées non consolidées dans lesquelles Ageas détient une participation.

Type d'entité structurée	31 décembre 2024			
	Valeur comptable des intérêts détenus	Total actifs des entités structurées	Exposition maximale aux pertes	Engagement total à investir
Fonds de titres adossés à des créances hypothécaires	2.799	2.829	3.269	
Fonds de prêts hypothécaires				
Prêts aux entreprises	81	81	102	
Créances adossées à des baux	17	112	17	
Capital-investissement	315	2.823	315	159

Type d'entité structurée	31 décembre 2023			
	Valeur comptable des intérêts détenus	Total actifs des entités structurées	Exposition maximale aux pertes	Engagement total à investir
Fonds de titres adossés à des créances hypothécaires	2.681	2.708	3.310	
Fonds de prêts hypothécaires				
Prêts aux entreprises	78	78	103	
Créances adossées à des baux	22	148	22	
Capital-investissement	240	2.615	240	167

36



Événements postérieurs à la date de l'état de la situation financière

Il n'y a eu aucun événement significatif après le 31 décembre 2024 qui nécessiterait un ajustement ou des informations supplémentaires dans les présents états financiers consolidés.

Déclaration du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration d'Ageas est chargé de préparer les états financiers consolidés d'Ageas au 31 décembre 2024 conformément aux normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne, ainsi qu'à la directive européenne sur la transparence (2004/109/CE) et de préparer les états financiers d'Ageas SA au 31 décembre 2024. Enfin, le Conseil d'administration est chargé de présenter le Rapport du Conseil d'administration conformément aux exigences légales et réglementaires applicables en Belgique.

Le Conseil d'administration a examiné les états financiers consolidés d'Ageas, les comptes annuels d'Ageas SA et le rapport du Conseil d'administration du 8 avril 2025 et a autorisé leur publication.

Le Conseil d'administration d'Ageas déclare qu'à sa connaissance, les états financiers consolidés et les états financiers d'Ageas SA/NV donnent une image fidèle de l'actif, du passif, de la situation financière et des profits ou pertes d'Ageas, ainsi que des incertitudes auxquelles Ageas est confrontée et que les informations qu'ils contiennent ne comportent aucune omission susceptible de modifier de manière significative la portée des déclarations faites.

Le Conseil d'administration d'Ageas déclare également que le rapport du Conseil d'administration donne un aperçu fidèle du développement et des performances des activités du Groupe.

Le conseil d'administration d'Ageas est chargé de préparer le rapport consolidé sur le développement durable d'Ageas relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le Conseil d'administration d'Ageas déclare qu'à sa connaissance, le Rapport consolidé sur le développement durable d'Ageas a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux exigences énoncées dans le Code des sociétés et des associations belges, les normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu du règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission et les spécifications adoptées en vertu de l'article 8, paragraphe 4, du règlement (UE) 2020/852.

Les informations sur le développement durable figurant dans le rapport consolidé sur le développement durable d'Ageas ont été préparées pour la

première fois en relation avec l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le conseil d'administration d'Ageas note que les normes de reporting en matière de durabilité n'ont été adoptées que récemment et que la pratique à cet égard est encore en cours d'évolution. D'autres orientations concernant le cadre législatif sont attendues dans les années à venir et la pratique devrait se développer dans divers domaines, ce qui pourrait avoir une incidence sur les informations sur la durabilité dans les futurs rapports. En outre, le rapport consolidé sur le développement durable d'Ageas comprend des déclarations prospectives basées sur des hypothèses divulguées concernant des événements qui pourraient se produire à l'avenir et d'éventuelles actions futures du groupe. Les résultats réels peuvent être différents de ce qui était prévu.

Le rapport annuel d'Ageas, composé des états financiers consolidés, des états financiers d'Ageas SA et du rapport du conseil d'administration, y compris le rapport consolidé sur le développement durable, sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires le 21 mai 2025.

Bruxelles, le 8 avril 2025

Conseil d'Administration

Chairman	Bart De Smet
Vice-Chair	Yvonne Lang Ketterer
Chief Executive Officer	Hans De Cuyper
Chief Financial Officer	Wim Guilliams
Chief Risk Officer	Christophe Vandeweghe (depuis le 15 mai 2024)
Administrateurs Indépendants	Xavier de Walque (depuis le 15 mai 2024)
	Katleen Vandeweyer
	Sonali Chandmal
	Jean-Michel Chatagny
	Carolin Gabor
	Alicia Garcia Herrero
	Françoise Lefèvre (depuis le 15 mai 2024)

Rapport du commissaire



Rapport du commissaire

à l'assemblée générale des actionnaires d'Ageas sur les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Dans le cadre du contrôle légal des états financiers consolidés d'Ageas (la « Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du Commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les états financiers consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que Commissaire par l'Assemblée générale du 15 mai 2024, conformément à la proposition du Conseil d'administration émise sur recommandation du Comité d'audit. Notre mandat de Commissaire vient à échéance à la date de l'Assemblée générale délibérant sur les états financiers annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2026. Nous avons exercé le contrôle légal des états financiers consolidés du Groupe durant sept exercices consécutifs.

Rapport sur les états financiers consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des états financiers consolidés du Groupe, comprenant l'état de consolidé de la situation financière au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé (Comprehensive Income), l'état consolidé des variations des capitaux propres, les capitaux propres élargis (Comprehensive equity) et l'état consolidé des flux de trésorerie et de l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes reprenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Ces états financiers consolidés font état d'un total de l'état de la situation financière consolidé qui s'élève à EUR 98.455 million et d'un compte de résultat consolidé qui se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 1.309 million.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du Groupe au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux IFRS Accounting Standards telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités du Commissaire relatives à l'audit des états financiers consolidés* » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du Conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Incertitude d'estimation concernant l'évaluation des passifs des contrats d'assurance

Description du point clé de l'audit

Les passifs des contrats d'assurance vie mesurés selon la General Measurement Model ("GMM") s'élèvent à EUR 51.819 millions. Les passifs pour la couverture restante ("Liability for Remaining Coverage" ou en abrégé "LRC") des contrats mesurés selon la GMM contiennent la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs relative aux services futurs d'assurance, ainsi que la marge sur services contractuels ("CSM") et l'ajustement du risque. Les hypothèses utilisées pour les projections des flux de trésorerie concernent principalement la mortalité, la longévité, le rachat, la rentabilité, les versements futurs et la définition des dépenses directement imputables. Le calcul actuariel des flux de trésorerie découlant de ces contrats d'assurance est complexe, basé sur un degré élevé de jugement subjectif et sur des hypothèses qui sont influencées par les circonstances économiques et politiques futures ainsi que par des dispositions légales et réglementaires. De plus, la détermination d'un taux d'actualisation approprié de ces flux de trésorerie par application de l'approche descendante est considérée comme complexe et hautement subjective. Ce qui précède nous mène à considérer le caractère adéquat de cette évaluation comme un point clé de l'audit.

Les passifs des contrats d'assurance non-vie mesurés selon la Premium Allocation Approach ("PAA") s'élèvent à EUR 7.507 millions.

Le calcul du passif pour sinistres encourus ("Liability for Incurred Coverage" ou en abrégé "LIC") des contrats mesurés selon la PAA tient compte du coût estimé des sinistres survenus jusqu'à la date de reporting. Les méthodes de projection actuarielle de la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus liés aux services passés d'assurance découlant de tels contrats d'assurance sont complexes et hautement subjectives comme elles reposent sur un certain nombre d'hypothèses-clés dérivées d'informations historiques, principalement liées au montant des sinistres et à la cadence de paiement des sinistres, en ce compris le déroulement futur attendu des sinistres survenus.

De plus, la détermination d'un taux d'actualisation approprié de ces flux de trésorerie par application de l'approche descendante est considérée comme complexe et hautement subjective. Ce qui précède nous mène à considérer le caractère adéquat de ce calcul comme un point clé de l'audit.

Les informations sur l'évaluation des passifs des contrats d'assurance sont incluses dans l'Annexe 9 "Actifs et passifs des contrats d'assurance" des états financiers consolidés, conformément aux règles comptables décrites dans l'Annexe "Résumé des méthodes comptables et des estimations".

Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit

Nous avons réalisé des procédures sur la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles du Groupe en place dans le contexte de l'évaluation et de la mesure des passifs des contrats d'assurance.

Nous avons effectué des tests couvrant les procédures du Groupe afin de déterminer les hypothèses mentionnées ci-dessus, comparé les hypothèses utilisées aux données observables sur le marché et effectué une analyse actuarielle par backtesting des hypothèses utilisées.

Nos contrôles substantifs sur le LRC pour les contrats d'assurance mesurés selon la GMM ont principalement consisté en les procédures suivantes:

- Evaluation des règles comptables, de la méthodologie et de la raisonnable des modèles actuariels et des hypothèses utilisées dans les calculs de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs;
- Vérification de l'exhaustivité et de l'exactitude des données utilisées afin de déterminer les hypothèses ainsi que des données utilisées dans les calculs actuariels;
- Vérification de l'exactitude des flux de trésorerie d'exécution sur la base d'un échantillon déterminé sur la base de notre évaluation des risques;
- Vérification de la méthodologie et de la raisonnable de l'ajustement du risque; Revue de l'analyse des mouvements et contrôle de l'extourne de la CSM basée sur les unités de couverture pour un échantillon sélectionné de cohortes;
- Recalcul de la CSM des nouveaux contrats pour une cohorte d'un portefeuille;
- Vérification des taux d'actualisation verrouillés et courants (approche descendante).

Nos contrôles substantifs sur le LIC pour les contrats d'assurance mesurés selon la PAA ont principalement consisté en les procédures suivantes:

- Evaluation des règles comptables, de la méthodologie et de la raisonnable des modèles
- actuariels et des hypothèses utilisées dans les calculs de la valeur actuelle des flux de trésorerie
- d'exécution;
- Vérification de l'exhaustivité et de l'exactitude des données utilisées dans les calculs actuariels;
- Evaluation des modèles actuariels pour un échantillon de groupes de contrats basé sur notre
- évaluation du risque.

Enfin, nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude des annexes concernant les contrats d'assurance afin d'évaluer leur conformité aux exigences d'information incluses dans les IFRS Accounting Standards telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Nos experts actuariels internes nous ont assistés dans l'exécution de nos procédures d'audit.

Nous avons discuté des résultats de notre analyse actuarielle avec la fonction actuarielle du Groupe.

Nos procédures nous ont permis d'évaluer la valorisation et la mesure des contrats d'assurance.

Valorisation des actifs de placement qui ne font pas l'objet d'une cotation sur un marché réglementé

Description du point clé de l'audit

Le Groupe détient des actifs financiers qui ne font pas l'objet d'une cotation sur un marché réglementé. Il s'agit principalement d'obligations d'entreprises, d'actions dans des sociétés non-cotées et de prêts dont le détail se trouve dans l'annexe 34 "Juste valeur des actifs et passifs financiers" des états financiers consolidés. Les techniques et les modèles utilisés pour évaluer ces actifs financiers font appel à diverses hypothèses qui comprennent, pour un grand nombre d'entre elles, un certain degré de jugement. En outre, le nombre d'éléments susceptibles d'avoir une influence sur la détermination de la juste valeur dépend à la fois du type d'instrument et de l'instrument lui-même. Par conséquent, l'utilisation de techniques et d'hypothèses d'évaluation variées pourrait conduire à des estimations de juste valeur significativement différentes.

L'incertitude liée à ces techniques d'évaluation et aux modèles retenus par type d'instrument est la principale raison pour laquelle nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit.

Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit

Nous avons obtenu une compréhension du dispositif de contrôle interne relatif à l'évaluation des actifs financiers.

Nous avons sélectionné un échantillon d'actifs financiers et, avec l'aide de nos experts en matière de valorisation d'instruments financiers, nous avons revu les estimations effectuées et les hypothèses principales retenues dans la détermination de leur juste valeur, en tenant compte des données de marché. Nous avons également, lorsque c'était nécessaire, testé les données de base utilisées dans la détermination de la juste valeur. Nos experts ont, pour l'échantillon d'actifs financiers sélectionné, recalculé de façon indépendante la juste valeur. Enfin, nous avons vérifié le respect de l'application des règles d'évaluation adoptées dans les IFRS Accounting Standards telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Nous estimons que les hypothèses principales retenues dans la détermination de la valeur de marché sont raisonnables.

Responsabilités du Conseil d'administration relatives à l'établissement des états financiers consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des états financiers consolidés donnant une image fidèle conformément aux IFRS Accounting Standards telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, il incombe au Conseil d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une solution alternative réaliste.

Responsabilités du Commissaire relatives à l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du Commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des états financiers consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des états financiers ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle le Conseil d'administration a mené ou mènera les affaires du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous planifions et réalisons l'audit du groupe afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou des unités opérationnelles au sein du groupe, comme base pour former une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit effectués dans le cadre de l'audit du groupe. Nous demeurons seuls responsables de notre opinion d'audit;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention

des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du Groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au Comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au Comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au Comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les états financiers consolidés, en ce compris l'information en matière de durabilité.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion sur les états financiers consolidés, ainsi que de faire rapport sur cet élément.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les états financiers consolidés

Le rapport de gestion sur les états financiers consolidés contient l'information consolidée en matière de durabilité qui fait l'objet de notre rapport, contenant une 'Conclusion sans réserve', relative à l'assurance limitée de cette information en matière de durabilité. Cette section ne concerne pas l'assurance de l'information consolidée en matière de durabilité incluse dans le rapport de gestion.

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les états financiers consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les états financiers consolidés pour le même exercice, et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les états financiers consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des états financiers consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des états financiers consolidés visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des états financiers consolidés.

Format électronique unique européen (ESEF)

Nous avons également procédé, conformément au projet de norme relative au contrôle de la conformité du rapport annuel avec le format électronique unique européen (ci-après « ESEF »), au contrôle du respect du format ESEF avec les normes techniques de réglementation définies par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 (ci-après « Règlement délégué ») et avec l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement, conformément aux exigences ESEF, d'un rapport annuel, reprenant des états financiers consolidés sous forme de fichier électronique au format ESEF (ci-après états financiers consolidés numériques).

Notre responsabilité est d'obtenir des éléments suffisants et appropriés afin de conclure sur le fait que le format et le balisage XBRL des états financiers consolidés numériques respectent, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le format du rapport annuel et le balisage d'informations dans la version officielle des états financiers consolidés numériques repris dans le rapport annuel d'Ageas au 31 décembre 2024, et qui seront disponibles au mécanisme officiel belge pour le stockage des informations réglementées (STORI) de la FSMA, sont, dans tous leurs aspects significatifs, établis en conformité avec les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué et de l'arrêté royal du 14 novembre 2007.

Autres mentions

Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 79 de la loi du 13 mars 2016 relatif au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, qui fait référence à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Diegem, le 8 avril 2025

Le Commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
représentée par

Kurt Cappoen*
Réviseur d'Entreprises

* Agissant au nom de Kurt Cappoen SRL

CHAPITRE



Comptes statutaires 2024 d'Ageas SA/NV



General information

1. Avant-propos

L'essentiel des « informations générales » se trouve dans le rapport du Conseil d'Administration d'Ageas. La présente rubrique contient uniquement les informations spécifiques à Ageas SA/NV qui ne sont pas déjà mentionnées ailleurs.

2. Identification

La société est une société anonyme dénommée « Ageas SA/NV ». Elle a son siège social à 1210 Bruxelles, Avenue du Boulevard 21. Elle est inscrite au Registre des personnes morales de la Région de Bruxelles-Capitale sous le n° 0451.406.524.

3. Constitution et publication

La société a été constituée le 6 novembre 1993 sous la dénomination « Fortis Capital Holding ».

4. Lieux où peuvent être consultés les documents

Les statuts de la société Ageas SA/NV peuvent être consultés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles, au siège de la société et sur le site internet d'Ageas.

Les décisions de nomination et de révocation des membres des organes de la société sont publiées, entre autres, aux annexes du Moniteur Belge. Les avis financiers concernant la société ainsi que les convocations aux assemblées générales sont également publiés dans la presse financière, la presse d'information quotidienne et périodique. Les états financiers de la société sont disponibles au siège social et sont également déposés à la Banque Nationale de Belgique. Ils sont envoyés chaque année aux actionnaires nominatifs et à toute personne qui en fait la demande.

5. Opinion d'audit

PwC a émis une opinion d'audit sans réserve sur les états financiers de la société Ageas SA/NV.

6. Réassurance

En plus d'être la société mère d'un groupe d'assurance international, Ageas est également active dans les activités de réassurance. Ageas sa/nv possède une licence pour souscrire des activités de réassurance tant en Vie qu'en Non-vie.

Des activités de réassurance Non-vie proportionnelles et non proportionnelles ont été mises en place avec plusieurs sociétés affiliées, coentreprises et tiers. Une protection de réassurance externe est souscrite, en fonction de l'appétit pour le risque d'Ageas.

Disclosure on items in the statement of financial position and income statement and regulatory requirements

1. Comptes annuels d'Ageas SA/NV selon les principes comptables belges

Ageas SA/NV présente pour l'exercice 2024 un bénéfice net d'EUR 632 millions (Décembre 2023 : EUR 160 millions) et des capitaux propres d'EUR 5.517 millions (Décembre 2023 : EUR 5.510 millions).

2. Analyse du bilan et du compte de résultat

2.1 Actif

2.1.1 Actifs incorporels

(Décembre 2024 : EUR 7 millions ; Décembre 2023 : EUR 9 millions)

2.1.2 Investissements

(Décembre 2024 : EUR 9.575 millions ; Décembre 2023 : EUR 9.575 millions)

Investissements dans des participations (EUR 7.208 millions)

Les investissements dans Ageas Insurance International (EUR 6.436 millions) sont restés stables par rapport au 31 décembre 2023.

Les billets, obligations et créances sont composés principalement de prêts à des filiales (Décembre 2024 : EUR 705 millions ; Décembre 2023 : EUR 993 millions). En 2024, AG Insurance a remboursé une note subordonnée (EUR 350 millions). Ageas a souscrit une nouvelle note RT1 avec Ageas UK (EUR 54 millions).

Autres investissements financiers (EUR 1.387 millions)

Ces investissements se composent d'un portefeuille d'actions (EUR 231 millions), de titres obligataires (EUR 980 millions) et de dépôts auprès d'établissements de crédit (EUR 176 millions). L'augmentation des autres investissements, des débiteurs et des liquidités résulte de la croissance de l'activité de réassurance et de la diminution des prêts aux affiliés.

Dépôts auprès de compagnies cédantes (EUR 974 millions)

Il s'agit d'accords de réassurance avec retenue de fonds.

2.1.3 Parts des réassureurs dans les provisions techniques

(Décembre 2024 : EUR 77 millions ; Décembre 2023 : EUR 65 millions)

2.1.4 Créances

(Décembre 2024 : EUR 446 millions ; Décembre 2023 : EUR 180 millions)

Les prêts à court terme envers la filiale Ageas Insurance International ont considérablement augmenté.

2.1.5 Autres éléments d'actif

(Décembre 2024 : EUR 380 millions ; Décembre 2023 : EUR 213 millions)

Actions propres

(Décembre 2024 : EUR 218 millions ; Décembre 2023 : EUR 121 millions)

Il s'agit d'actions de trésorerie acquises via les programmes de rachat d'actions, l'achat d'actions de trésorerie auprès de filiales et les actions de trésorerie acquises pour couvrir les plans d'actions à cessibilité restreinte de certains membres du personnel et administrateurs de la société.

2.1.6 Comptes de régularisation

(Décembre 2024 : EUR 35 millions ; Décembre 2023 : EUR 43 millions)

Les produits courus consistent essentiellement en intérêts courus sur des prêts inter-sociétés.

2.2 Passif

2.2.1 Capitaux propres

(Décembre 2024 : EUR 5.517 millions ; Décembre 2023 : EUR 5.510 millions)

Capital souscrit

(Décembre 2024 : EUR 1.502 millions ; Décembre 2023 : EUR 1.502 millions)

Primes d'émission

(Décembre 2024 : EUR 2.051 millions ; Décembre 2023 : EUR 2.051 millions)

Réserve légale

(Décembre 2024 : EUR 150 millions ; Décembre 2023 : EUR 150 millions)

Réserves indisponibles

(Décembre 2024 : EUR 275 millions ; Décembre 2023 : EUR 141 millions)

Les réserves indisponibles pour distribution sont définies comme des actions détenues par Ageas ou par des filiales.

En 2024, EUR 112 millions d'actions propres ont été rachetés via les programmes de rachat d'actions. Une reprise de réduction de valeur sur actions de trésorerie d'EUR 22 millions a été constatée pour refléter leur valeur de marché à la date du bilan.

Réserves disponibles

(Décembre 2024 : EUR 628 millions ; Décembre 2023 : EUR 761 millions)

Bénéfice/perte reporté(e)

(Décembre 2024 : EUR 910 millions ; Décembre 2023 : EUR 904 millions)
Le bénéfice de l'année s'élève à EUR 632 millions. Un dividende final d'un montant brut de EUR 2,00 par action proposé pour un montant total de EUR 357 millions (en complément du dividende intérimaire de EUR 1,50 par action versé en décembre 2024). Cela porte le dividende total à EUR 3,50 par action, soit un montant de EUR 626 millions. Le bénéfice à reporter s'élève à EUR 910 millions.

2.2.2 Passifs subordonnés

(Décembre 2024 : EUR 1.747 millions ; Décembre 2023 : EUR 1.747 millions)

Trois dettes subordonnées avaient été émises précédemment :

- Le 10 avril 2019, Ageas SA/NV a émis ses premiers titres de créance sous la forme d'EUR 500 millions de billets subordonnés à taux fixe à flottant arrivant à échéance en 2049.
- Le 10 décembre 2019, Ageas SA/NV a émis des titres de dette subordonnée pour un montant total d'EUR 750 millions sous la forme de titres subordonnés perpétuels à taux fixe à revalorisation temporaire (Perpetual Subordinated Fixed Rate Resettable Temporary Write-Down Restricted Tier 1 Notes).
- Le 17 novembre 2020, Ageas SA/NV a émis des titres de créance subordonnés sous la forme d'EUR 500 millions de billets subordonnés à taux fixe à flottant arrivant à échéance en 2051.

2.2.3 Provisions techniques

(Décembre 2024 : EUR 2.298 millions ; Décembre 2023 : EUR 1.964 millions)

2.2.4 Provisions pour autres risques et charges

(Décembre 2024 : EUR 453 millions ; Décembre 2023 : EUR 398 millions)
L'augmentation des provisions s'explique entièrement par l'augmentation de la provision RPN(I). Voir la note 13 « RPN(I) » des États financiers consolidés pour plus de détails.

2.2.5 Dettes

(Décembre 2024 : EUR 462 millions ; Décembre 2023 : EUR 431 millions)
Les autres créances concernent principalement le dividende final proposé de EUR 357 millions (au total, un dividende de EUR 626 millions est proposé, dont un acompte sur dividende de EUR 268 millions a été versé en décembre 2024).

2.2.6 Comptes de régularisation

(Décembre 2024 : EUR 38 millions ; Décembre 2023 : EUR 34 millions)

2.3 Compte de résultat

2.3.1 Résultat du compte technique – activités d'assurance non-vie

(2024 : EUR 78 millions ; 2023 : EUR 47 millions)

Le résultat a été influencé positivement par les activités de réassurance de Capital Management et Protection ainsi que par un revenu financier plus élevé.

2.3.2 Résultat du compte technique – activités d'assurance vie

(2024 : EUR -0,02 millions ; 2023 : EUR 1,2 millions)

2.3.3 Résultat du compte non technique

Produits des placements

(2024 : EUR 780 millions ; 2023 : EUR 368 millions)

Les produits de placements incluent principalement le dividende reçu de la filiale Ageas Insurance International (2024 EUR 700 millions) et les intérêts des prêts aux filiales (EUR 39 millions).

Charges des placements

(2024 : EUR 99 millions ; 2023 : EUR 99 millions)

Ces charges incluent principalement les intérêts sur les dettes subordonnées (EUR 57 millions), les intérêts sur le RPN(I) (EUR 17 millions) et la compensation annuelle sur les Cashes (EUR 21 millions).

Autres produits

(2024 : EUR 64 millions ; 2023 : EUR 23 millions)

Les autres produits ont augmenté principalement en raison de la reprise de réduction de valeur sur les actions propres et d'une facturation intra-groupe plus élevée.

Autres charges

(2024 : EUR 191 millions ; 2023 : EUR 180 millions)

Les autres charges comprennent une charge de 55 millions d'euros dans la provision RPN(I) (2023 : EUR 64 millions).

3. Exigences réglementaires (art. 3:6 et 3:32 du Code des sociétés belge)

Conflit d'intérêts

En raison d'un conflit d'intérêts, et comme stipulé à l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations, un extrait du procès-verbal des réunions concernées du Conseil d'administration est inclus dans le Rapport du Conseil d'administration joint aux états financiers d'Ageas SA/NV.

3.1 Informations sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

Voir la note « Mise en garde concernant les déclarations prospectives ».

3.2 Informations sur les activités en matière de recherche et de développement

Il n'a été effectué au sein de la société aucune activité en matière de recherche et de développement.

3.3 Succursales

Aucune.

3.4 Événements postérieurs à la date de l'état de la situation financière

Aucun événement significatif n'a eu lieu, après la date des états financiers, qui serait de nature à imposer d'ajuster les montants comptabilisés ou communiqués dans les États financiers états ou qui nécessiterait des mises à jour ou des divulgations supplémentaires.

3.5 Autres données qui, en vertu du Code belge des sociétés, doivent figurer dans le Rapport annuel

Décharge aux administrateurs et au commissaire

Comme prévu par la loi et les statuts de la société, nous demandons à l'Assemblée générale des Actionnaires de donner décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire de la société dans le cadre de l'exécution de leur mandat.

Augmentation de capital et émission de droits de souscription

En 2024, il n'y a eu ni augmentation de capital ni émission de droits de souscription.

Missions non révisorales du commissaire en 2023

En 2024, le commissaire a effectué des missions supplémentaires.

Utilisation d'instruments financiers

Voir la section C. Notes sur les états financiers consolidés.

Déclaration de gouvernance d'entreprise

Voir Rapport du Conseil d'Administration, partie 6 « Déclaration de gouvernance d'entreprise » dans le Rapport annuel.

Rapport de rémunération

Voir Rapport du Conseil d'Administration, partie 6.7 « Rapport du Remuneration Committee » dans le Rapport annuel.

10

EUR

NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	C1.
------	---------------	----	----	----	----	-----

COMPTES ANNUELS EN EUROS

DENOMINATION	AGEAS	
Forme juridique.....	SA	
Adresse	Avenue du Boulevard 21	
Code postal	1210	
Commune	Bruxelles	
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de	Bruxelles (Néerlandophone)	
Adresse Internet*	www.ageas.com	
Numéro d'entreprise	451.406.524	
Date	2024/05/24	du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du	2025/05/21
et relatifs à l'exercice couvrant la période du	2024/01/01 au 2024/12/31
Exercice précédent du	2023/01/01 au 2023/12/31

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement

oui / ~~non~~ **

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS et COMMISSAIRES

- DE SMET Bart, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Président du Conseil d'Administration, mandat du 22/10/2020 au 19/05/2021 et du 19/05/2021 au 21/05/2025
- DE CUYPER Hans, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 22/10/2020 au 15/05/2024 et du 15/05/2024 au 17/05/2028
- VANDEWEYER Kathleen, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 17/05/2017 au 19/05/2021 et du 19/05/2021 au 21/05/2025
- MURPHY Jane, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 20/05/2020 au 15/05/2024
- JACKSON Richard, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 20/05/2020 au 15/05/2024
- LANG KETTERER Yvonne, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 20/05/2020 au 15/05/2024 et du 15/05/2024 au 17/05/2028
- REICHLIN Lucrezia, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 20/05/2020 au 15/05/2024
- CHANDMAL Sonali, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 16/05/2018 au 18/05/2022 et du 18/05/2022 au 20/05/2026

(éventuellement suite page C 1bis)

Sont joints aux présents comptes annuels: - le rapport des commissaires**
- le rapport de gestion**

Nombre total de pages déposées:

Numéros des pages du document normalisé non déposées parce que sans objet

Signature

Signature

(nom et qualité)

Bart De Smet - Président du Conseil d'Administration

(nom et qualité)

Hans De Cuyper - CEO

* Mention facultative.

** Biffer ce qui ne convient pas

10

EUR

NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	C1.
------	---------------	----	----	----	----	-----

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune)
et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS et COMMISSAIRES

- VAN GRIMBERGEN Emmanuel, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 15/05/2019 au 17/05/2023 et du 17/05/2023 au 19/05/2027
- CHATAGNY Jean-Michel, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 19/05/2021 au 21/05/2025
- GABOR Carolin, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 18/05/2022 au 20/05/2026
- GARCIA HERRERO Alicia, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 17/05/2023 au 19/05/2027
- GUILLIAMS Wim, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 17/05/2023 au 19/05/2027
- VANDEWEGHE Christophe, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 15/05/2024 au 17/05/2028
- LEFEVRE Françoise, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 15/05/2024 au 17/05/2028
- DE WALQUE Xavier, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 15/05/2024 au 17/05/2028

PwC Reviseurs d'entreprises srl / Bedrijfsrevisoren bv, Culliganlaan 5, 1831 Diegem, Belgique
Commissaire, représenté par Mr. CAPPOEN Kurt (n° de membre A01969)
Mandat du 16/05/2018 au 19/05/2021 et du 19/05/2021 au 15/05/2024 et du 15/05/2024 au 19/05/2027

TVA	EUR	C 1bis
-----	-----	--------

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ont-ils été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire? OUI / NON (1). Si OUI, doivent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission

- A. Tenue des comptes de l'entreprise (2);
- B. Etablissement des comptes annuels (2).
- C. Vérification de ces comptes;
- D. Redressement de ces comptes).

Si des missions visées sous A. (Tenue des comptes de l'entreprise) ou sous B. (Etablissement des comptes annuels) ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission (A. Tenue des comptes de l'entreprise; B. Etablissement des comptes annuels).

(1) *Biffer ce qui ne convient pas.*
 (2) *Mention facultative.*

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
------------------------------------	------------------	--

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

 Chapitre I. Schéma des comptes annuels
 Section I. Bilan au 31/12/2024 (en unités d'Euro)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. -	-			A. Capitaux propres (état n°5)	11	5.516.671.695	5.510.483.124
B. Actifs incorporels (état n°1)	21	7.358.999	8.790.372	I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	1.502.364.273	1.502.364.273
I. Frais d'établissement	211	7.324.819	8.750.890	1. Capital souscrit	111.1	1.502.364.273	1.502.364.273
II. Immobilisations incorporelles	212	34.180	39.482	2. Capital non appelé (-)	111.2		
1. Goodwill	212.1			II. Primes d'émission	112	2.050.976.359	2.050.976.359
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	34.180	39.482	III. Plus-value de réévaluation	113		
3. Acomptes versés	212.3			IV. Réserves	114	1.053.164.311	1.053.164.311
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	22	9.569.188.665	9.574.903.019	1. Réserve légale	114.1	150.236.427	150.236.427
I. Terrains et constructions (état n°1)	221			2. Réserves indisponibles	114.2	275.069.209	141.455.048
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	221.1			a) pour actions propres	114.21	275.069.209	141.455.048
2. Autres	221.2			b) autres	114.22		
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222	7.208.057.803	7.490.198.068	3. Réserves immunisées	114.3		
- Entreprises liées	222.1	7.141.612.240	7.429.117.574	4. Réserves disponibles	114.4	627.858.675	761.472.836
1. Participations	222.11	6.436.261.750	6.436.261.750	V. Résultat reporté	115	910.166.752	903.978.181
2. Bons, obligations et créances	222.12	705.350.490	992.855.824	1. Bénéfice reporté	115.1	910.166.752	903.978.181
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	222.2	66.445.563	61.080.494	2. Perte reportée (-)	115.2		
3. Participations	222.21	223.773	223.773	VI. -	-		
4. Bons, obligations et créances	222.22	66.221.790	60.856.721	B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)	12	1.747.128.551	1.746.561.580
III. Autres placements financiers	223	1.386.999.883	1.273.030.287	B^{bis}. Fonds pour dotations futurs	13		
1. Actions, parts et autres titres à à revenu variable (état n°1)	223.1	230.836.608	126.242.551	C. Provisions techniques (état n°7)	14	2.297.999.278	1.964.357.567
2. Obligations et autres titres à revenu fixe (état n°1)	223.2	1.006.137.302	946.762.273	I. Provisions pour primes non acquises et risques en cours	141	535.750.506	422.729.078
3. Parts dans des pools d'investissement	223.3			II. Provision d'assurance 'vie'	142		
4. Prêts et crédits hypothécaires	223.4			III. Provision pour sinistres	143	1.536.268.042	1.361.331.682
5. Autres prêts	223.5			IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	144	95.130.148	90.078.839
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	223.6	150.025.972	200.025.462	V. Provision pour égalisation et catastrophes	145	130.850.583	90.217.968
7. Autres	223.7			VI. Autres provisions techniques	146		
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	224	974.130.979	811.674.665	D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (état n°7)	15		
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	23						

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels
Section I. Bilan au 31/12/2024 (en unités d'Euro)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
D^{bis}. Parts des réassureurs				E. Provisions pour autres			
dans les provisions techniques	24	77.039.601	65.227.043	risques et charges	16	453.100.000	398.400.000
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241	3.065.083	2.288.187	I. Provisions pour pensions et obligations similaires	161		
II. Provision d'assurance 'vie'	242			II. Provisions pour impôts	162		
III. Provision pour sinistres	243	73.974.518	62.938.856	III. Autres provisions (état n°6)	163	453.100.000	398.400.000
IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	244			F. Dépôts reçus des			
V. Autres provisions techniques	245			réassureurs	17		
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246			G. Dettes (états n°7 et 18)	42	461.773.371	430.626.165
E. Créances (états n°18 et 19)	41	445.841.570	180.167.778	I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421		
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411			II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422	51.172.427	78.265.780
1. Preneurs d'assurance	411.1			III. Emprunts obligataires non subordonnés	423		
2. Intermédiaires d'assurance	411.2			1. Emprunts convertibles	423.1		
3. Autres	411.3			2. Emprunts non convertibles	423.2		
II. Créances nées d'opérations de réassurance	412	123.903.832	130.739.843	IV. Dettes envers des établissements de crédit	424		
III. Autres créances	413	321.937.738	49.427.935	V. Autres dettes	425	410.600.944	352.360.385
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	414			1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	10.115.784	7.726.970
F. Autres éléments d'actif	25	379.828.675	212.649.633	a) impôts	425.11	229.899	48.485
I. Actifs corporels	251	14.714.786	14.740.355	b) rémunérations et charges sociales	425.12	9.885.885	7.678.485
II. Valeurs disponibles	252	147.199.953	76.768.750	2. Autres	425.2	400.485.160	344.633.416
III. Actions propres	253	217.895.852	121.128.026	H. Comptes de régularisation			
IV. Autres	254	18.084	12.503	(état n°8)	434/436	37.597.088	33.962.641
G. Comptes de régularisation							
(état n°4)	431/433	35.012.472	42.653.230				
I. Intérêts et loyers acquis non échus	431	29.102.772	30.255.678				
II. Frais d'acquisition reportés	432						
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1						
2. Opérations d'assurance vie	432.2						
III. Autres comptes de régularisation	433	5.909.701	12.397.553				
TOTAL	21/43	10.514.269.983	10.084.391.077	TOTAL	11/43	10.514.269.983	10.084.391.077

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Compte de résultat au 31/12/2024 (en unités d'Euro)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Primes acquises nettes de réassurance	710	1.935.508.304	1.568.169.313
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	2.190.767.949	1.807.194.778
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	710.2	(149.079.997)	(132.248.504)
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	710.3	(106.956.544)	(107.515.018)
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	710.4	776.896	738.056
2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)	711		
2^{bis}. Produits des placements	712	109.872.678	35.368.881
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1		
aa) entreprises liées	712.11		
1° participations	712.111		
2° bons, obligations et créances	712.112		
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	712.12		
1° participations	712.121		
2° bons, obligations et créances	712.122		
b) Produits des autres placements	712.2	48.626.731	35.368.881
aa) produits provenant des terrains et constructions	712.21		
bb) produits provenant d'autres placements	712.22	48.626.731	35.368.881
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3	59.112.049	
d) Plus-values sur réalisations	712.4	2.133.900	
3. Autres produits techniques nets de réassurance	714	943.236	
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	610	(1.252.673.263)	(951.033.686)
a) Montants payés nets	610.1	1.093.591.101	877.527.308
aa) montants bruts (état n°10)	610.11	1.112.024.966	911.589.536
bb) part des réassureurs (-)	610.12	(18.433.865)	(34.062.227)
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	610.2	159.082.162	73.506.377
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation +, réduction -)	610.21	170.117.824	77.965.136
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	610.22	(11.035.662)	(4.458.759)

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Compte de résultat au 31/12/2024 (en unités d'Euro)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	611		
6. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	612	(5.113.074)	(5.297.994)
7. Frais d'exploitation nets (-)	613	(651.392.808)	(586.449.811)
a) Frais d'acquisition	613.1	645.650.989	588.402.630
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	613.2		
c) Frais d'administration	613.3	17.559.480	8.204.723
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices (-)	613.4	(11.817.660)	(10.157.543)
7 ^{bis} . Charges des placements (-)	614	(18.445.030)	(1.335.182)
a) Charges de gestion des placements	614.1	654.582	642.225
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2	15.431.024	
c) Moins-values sur réalisations	614.3	2.359.424	692.957
8. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	616		19.473.063
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	619	(40.632.616)	(31.629.857)
10. Résultat du compte technique non vie			
Bénéfice (+)	710 / 619	78.067.428	47.264.728
Perte (-)	619 / 710		

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Compte de résultat au 31/12/2024 (en unités d'Euro)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Primes nettes de réassurance	720	(23.876)	399.223
a) Primes brutes (état n°10)	720.1	(23.876)	399.223
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	720.2		
2. Produits des placements	722		
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.1		
aa) entreprises liées	722.11		
1° participations	722.111		
2° bons, obligations et créances	722.112		
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	722.12		
1° participations	722.121		
2° bons, obligations et créances	722.122		
b) Produits des autres placements	722.2		
aa) produits provenant des terrains et constructions	722.21		
bb) produits provenant d'autres placements	722.22		
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	722.3		
d) Plus-values sur réalisations	722.4		
3. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (produits)	723		
4. Autres produits techniques nets de réassurance	724		1.500.000
5. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	620	(1.011)	(153.754)
a) Montants payés nets	620.1	148.313	2.247.613
aa) montants bruts	620.11	148.313	2.247.613
bb) part des réassureurs (-)	620.12		
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.2	(147.302)	(2.093.859)
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.21	(147.302)	(2.093.859)
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	620.22		

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Compte de résultat au 31/12/2024 (en unités d'Euro)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
6. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	621	0	0
a) Variation de la provision d'assurance 'vie', nette (augmentation -, réduction +)	621.1	0	0
aa) variation de la provision d'assurance 'vie', brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	621.11	0	0
bb) variation de la provision d'assurance 'vie', part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	621.12	0	0
b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	621.2	0	0
7. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	622	0	0
8. Frais d'exploitation nets (-)	623	0	(500.000)
a) Frais d'acquisition	623.1	0	0
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	623.2	0	0
c) Frais d'administration	623.3	0	500.000
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices(-)	623.4	0	0
9. Charges des placements (-)	624	0	0
a) Charges de gestion des placements	624.1	0	0
b) Corrections de valeurs sur placements	624.2	0	0
c) Moins-values sur réalisations	624.3	0	0
10. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (charges) (-)	625	0	0
11. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	626	0	0
12. Produits des placements alloués, transférés au compte non technique (poste 4.) (-)	627	0	0
12^{bis} Variation du fonds pour dotations futures (augmentation -, réduction +)	628	0	0
13. Résultat du compte technique vie			
Bénéfice (+)	720 / 628	0	1.245.470
Perte (-)	628 / 720	(24.887)	0

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Compte de résultat au 31/12/2024 (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)			
Bénéfice (+)	(710 / 619)	78.067.428	47.264.728
Perte (-)	(619 / 710)	0	0
2. Résultat du compte technique vie (poste 13)			
Bénéfice (+)	(720 / 628)	0	1.245.470
Perte (-)	(628 / 720)	24.887	0
3. Produits des placements	730	779.582.144	367.651.309
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1	753.368.144	364.038.220
b) Produits des autres placements	730.2	26.214.000	3.613.089
aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21	0	0
bb) produits provenant d'autres placements	730.22	26.214.000	3.613.089
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3	0	0
d) Plus-values sur réalisations	730.4	0	0
4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)	731	0	0
5. Charges des placements (-)	630	(98.541.516)	(99.018.794)
a) Charges de gestion des placements	630.1	98.541.516	97.933.424
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	0	1.085.370
c) Moins-values sur réalisations	630.3	0	0
6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)	631	0	0
7. Autres produits (état n° 13)	732	64.314.403	22.588.493
8. Autres charges (état n° 13) (-)	632	(191.459.208)	(179.801.200)
8^{bis}. Résultat courant avant impôts			
Bénéfice (+)	710 / 632	631.938.365	159.930.006
Perte (-)	632 / 710	0	0
9. -	-	0	0
10. -	-	0	0

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Compte de résultat au 31/12/2024 (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
11. Produits exceptionnels (état n° 14)	733	0	0
12. Charges exceptionnelles (état n° 14) (-)	633	0	0
13. Résultat exceptionnel			
Bénéfice (+)	733 / 633	0	0
Perte (-)	633 / 733	0	0
14. -	-	0	0
15. Impôts sur le résultat (-/+)	634 / 734	118.579	144.251
15 ^{bis} . Impôts différés (-/+)	635 / 735	0	0
16. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 635	631.819.786	159.785.755
Perte (-)	635 / 710	0	0
17. a) Prélèvements sur les réserves immunisées	736	0	0
b) Transfert aux réserves immunisées (-)	636	0	0
18. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 636	631.819.786	159.785.755
Perte (-)	636 / 710	0	0

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Compte de résultat au 31/12/2024 (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. Bénéfice à affecter	710 / 637.1	1.535.797.967	1.489.620.102
Perte à affecter (-)	637.1 / 710	0	0
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	710 / 636	631.819.786	159.785.755
Perte de l'exercice à affecter (-)	636 / 710	0	0
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	737.1	903.978.181	1.329.834.347
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	637.1 (-)	0	0
B. Prélèvements sur les capitaux propres	737.2 / 737.3	0	0
1. sur le capital et les primes d'émission	737.2	0	0
2. sur les réserves	737.3	0	0
C. Affectations aux capitaux propres (-)	637.2 / 637.3	0	0
1. au capital et aux primes d'émission	637.2	0	0
2. à la réserve légale	637.31	0	0
3. aux autres réserves	637.32	0	0
D. Résultat à reporter			
1. Bénéfice à reporter (-)	637.4	(910.166.752)	(903.978.181)
2. Perte à reporter	737.4	0	0
E. Intervention d' associés dans la perte	737.5	0	0
F. Bénéfice à distribuer (-)	637.5 / 637.7	(625.631.215)	(585.641.921)
1. Rémunération du capital	637.5	625.631.215	585.641.921
2. Administrateurs ou gérants	637.6	0	0
3. Autres allocataires	637.7	0	0

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

Dénominations	Codes	Postes de l'actif concernés				Postes de l'actif concernés		Postes de l'actif concernés	
		B.	C.I.	C.II.1.	C.II.2.	C.II.3.	C.II.4.	C.III.1.	C.III.2.
		Actifs incorporels	Terrains et constructions	Participations dans des Entreprises liées	Bons, obligations et Créances dans des entreprises liées	Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	Bons, obligations et créances dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	Actions, parts et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe
	1	2	3	4	5	6	7	8	
a) VALEURS D'ACQUISITION									
Au terme de l'exercice précédent	08.01.01	15.247.428	0	6.436.261.750	989.088.926	223.773	65.767.070	126.242.551	946.762.273
Mutations de l'exercice :		3.142	0	0	(295.127.915)	0	0	104.594.057	59.375.030
- Acquisitions	8.01.021	3.142	0	0	53.278.200	0	0	104.594.057	61.134.400
- Nouveaux frais d'établissement	8.01.022	0	0	0	0	0	0	0	0
- Cessions et retraites	(-) 8.01.023	0	0	0	0	0	0	0	(1.759.370)
- Transferts d'une autre rubrique	(+)(-) 8.01.024	0	0	0	0	0	0	0	0
- Autres mutations	(+)(-) 8.01.025	0	0	0	(348.406.115)	0	0	0	0
Au terme de l'exercice	08.01.03	15.250.570	0	6.436.261.750	693.961.011	223.773	65.767.070	230.836.608	1.006.137.302
b) PLUS-VALUES									
Au terme de l'exercice précédent	08.01.04	0	0	0	0	0	0	0	0
Mutations de l'exercice :		0	0	0	0	0	0	0	0
- Actées	8.01.051	0	0	0	0	0	0	0	0
- Acquisées de tiers	8.01.052	0	0	0	0	0	0	0	0
- Annulées	(-) 8.01.053	0	0	0	0	0	0	0	0
- Transférées d'une autre rubrique	(+)(-) 8.01.054	0	0	0	0	0	0	0	0
Au terme de l'exercice	08.01.06	0	0	0	0	0	0	0	0
c) AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEUR									
Au terme de l'exercice précédent	08.01.07	6.457.056	0	0	0	0	0	0	0
Mutations de l'exercice :		1.434.515	0	0	0	0	0	0	0
- Actées	8.01.081	1.434.515	0	0	0	0	0	0	0
- Repris car excédentaires	(-) 8.01.082	0	0	0	0	0	0	0	0
- Acquis de tiers	8.01.083	0	0	0	0	0	0	0	0
- Annulés	(-) 8.01.084	0	0	0	0	0	0	0	0
- Transférés d'une autre rubrique	(+)(-) 8.01.085	0	0	0	0	0	0	0	0
Au terme de l'exercice	08.01.09	7.891.571	0	0	0	0	0	0	0
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)									
Au terme de l'exercice précédent	08.01.10	0	0	0	0	0	0	0	0
Mutations de l'exercice	(+)(-) 8.01.11	0	0	0	0	0	0	0	0
Au terme de l'exercice	08.01.12	0	0	0	0	0	0	0	0
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVICES									
Au terme de l'exercice précédent	(+)(-) 8.01.13	0	0	0	3.766.898	0	(4.910.349)	0	0
Mutations de l'exercice	(+)(-) 8.01.14	0	0	0	7.622.582	0	5.365.069	0	0
Au terme de l'exercice	(+)(-) 8.01.15	0	0	0	11.389.480	0	454.720	0	0
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE									
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	08.01.16	7.358.999	0	6.436.261.750	705.350.490	223.773	66.221.790	230.836.608	1.006.137.302

N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994 (comprise dans les postes C.II.1., C.II.3, D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

Dénomination, adresse complète du siège et pour les entreprises de droit belge, mention du Numéro de T.V.A. ou du numéro national.	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire (*)	Capitaux propres	Résultat net
	Nombres	%	%			(+) ou (-)	(en milliers d'unités monétaires)
<i>(*) suivant la codification officielle.</i>							
Royal Park Investments NV Rue du Marquis 1 B - 1000 Bruxelles NN 0807.882.811	4.306.667	51	0	31.12.2023	EUR	3.440	2.871
Ageas Insurance International NV Rue du Marquis 1 B - 1000 Bruxelles NN 0718.677.849	729.001.700	100	0	31.12.2023	EUR	5.924.933	841.848
Ageas Re Services Switzerland AG Genferstrasse 2 8002 Zürich CHE-437.728.090	100.000	100	0				

N° 3. Valeur actuelle des placements (art. 38)

Postes de l'actif	Codes	Montants
C. Placements	8.03	9.508.673.512
I. Terrains et constructions	8.03.221	0
II. Placements dans des entreprises liées et participations	8.03.222	7.248.505.120
- entreprises liées	8.03.222.1	7.180.101.710
1. Participations	8.03.222.11	6.436.261.750
2. Bons, obligations et créances	8.03.222.12	743.839.960
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	8.03.222.2	68.403.410
3. Participations	8.03.222.21	1.742.807
4. Bons, obligations et créances	8.03.222.22	66.660.603
III. Autres placements financiers	8.03.223	1.302.710.947
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	8.03.223.1	235.543.355
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	8.03.223.2	917.141.619
3. Parts dans des pools d'investissement	8.03.223.3	0
4. Prêts et crédits hypothécaires	8.03.223.4	0
5. Autres prêts	8.03.223.5	0
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	8.03.223.6	150.025.972
7. Autres	8.03.223.7	0
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	8.03.224	957.457.445

N° 3bis Instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

A. Estimation de la juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur dans les comptes, avec indications sur le volume, la nature et le risque couvert des instruments.	Valeur comptable nette	Juste valeur
B. Pour les immobilisations financières figurant aux postes C.II. et C.III. comptabilisées à un montant supérieur à leur juste valeur: la valeur comptable nette et la juste valeur des actifs en questions, pris isolément ou regroupés de manière adéquate.	Valeur comptable nette	Juste valeur
C.II.2 Bons, obligations et créances	263.152.746	247.364.539
C.II.4 Bons, obligations et créances	0	0
C.III.1 Actions, parts et autres titres à revenu variable	31.121.581	26.529.981
C.III.2 Obligations et autres titres à revenu fixe	757.627.117	658.578.922

Pour chacune des immobilisations financières mentionnées au point B, ou chacun des actifs visés au point B, pris isolément ou regroupés de manière adéquate, comptabilisés à un montant supérieur à leur juste valeur, il convient également de mentionner ci-après les raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite, et notamment les éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera récupérée:

- C.II.2 Bons, obligations et créances: voir règles d'évaluations en état n°20
- C.II.4 Bons, obligations et créances: voir règles d'évaluations en état n°20
- C.III.1 Actions, parts et autres titres à revenu variable: voir règles d'évaluations en état n°20
- C.III.2 Obligations et autres titres à revenu fixe: voir règles d'évaluations en état n°20

N°4 Etat relatif aux autres comptes de régularisation de l'actif

	Montant
Ventilation du poste G.III de l'actif si celui-ci représente un montant important.	
Charges à reporter	5.909.701

N° 5. Etat du capital

	Codes	Montants	Nombres d'actions
A. CAPITAL SOCIAL			
1. Capital souscrit (poste A.I.1. du passif)			
- Au terme de l'exercice précédent	8.05.111.101	1.502.364.273	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- Modifications au cours de l'exercice :	8.05.111.103		
- Au terme de l'exercice	8.05.111.102	1.502.364.273	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
2. Représentation du capital			
2.1. Catégories d'actions selon le droit des sociétés	8.05.1.20	1.502.364.273	187.971.187
2.2. Actions nominatives ou dématérialisées			
Nominatives	8.05.1.21	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	12.575.181
Dématérialisées	8.05.1.22	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	175.396.006
	Codes	Montant non appelé (poste A.I.2. du passif)	Montant appelé (poste E.I.V. de l'actif)
B. CAPITAL NON VERSE (art.51 - L.C.S.C.)			
Actionnaires redevables de libération	8.05.3		
TOTAL	8.05.2		

N° 5. Etat du capital (suite)

	Codes	Montant du capital détenu	Nombre correspondant d'actions.
C. ACTIONS DE L'ENTREPRISE détenues par			
- l'entreprise elle-même	8.05.3.1	217.895.852	4.645.967
- ses filiales	8.05.3.2	57.173.357	1.219.048
D. ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS			
1. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION			
- Montant des emprunts convertibles en cours	8.05.4.1		
- Montant du capital à souscrire	8.05.4.2		
- Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8.05.4.3		
2. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION			
- Nombre de droits de souscription en circulation	8.05.4.4		
- Montant du capital à souscrire.	8.05.4.5		
- Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8.05.4.6		
3. Suite au paiement de dividendes en actions			
- Montant du capital à souscrire.	8.05.4.7		
- Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8.05.4.8		

N° 5. Etat du capital (suite).

	Codes	Montant	
E. CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT	8.05.5	150.000.000	
	Codes	Nombre de parts	Nombre de voix qui y sont attachées
F. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL	8.05.6		
dont :			
- détenues par la société elle-même	8.05.6.1		
- détenues par les filiales	8.05.6.2		

N° 5. Etat du capital (suite et fin)

G. LA STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, AVEC LA VENTILATION SUIVANTE :

- structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise conformément aux articles 631, §2, dernier alinéa, et 632, §2, dernier alinéa, du Code des sociétés :
- structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise conformément à l'article 14, alinéa 4, de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, ou conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation :

Actionnaires principaux (au dessus du seuil statutaire de 3%) au 31/12/2024

- BNP Paribas 11,86%
- BlackRock Inc. 6,98%
- FPIM-SFPI 6,33%
- Ageas 3,12%

Au 31 décembre 2024, les membres du Conseil d'Administration d'Ageas SA/NV détenaient 70.415 actions d'Ageas SA/NV.

N°6. Etat des provisions pour autres risques et charges - autres provisions

	Montants
Ventilation du poste E.III du passif si celui-ci représente un montant important.	
Provision RPN(I)	453.100.000

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes

a) Ventilation des dettes (ou partie des dettes) dont la durée résiduelle est supérieure à 5 ans.

Postes du passif concernés	Codes	Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.1.12	1.747.128.551
I. Emprunts convertibles	8.07.1.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.1.122	1.747.128.551
G. Dettes	8.07.1.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.1.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.1.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.1.423	
1. Emprunts convertibles	8.07.1.423.1	
2. Emprunts non convertibles	8.07.1.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.1.424	
V. Autres dettes	8.07.1.425	
TOTAL	8.07.1.5	1.747.128.551

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite)

b) dettes (ou partie des dettes) et provisions techniques (ou partie des provisions techniques) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.

Postes du passif concernés	Codes	Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.2.12	
I. Emprunts convertibles	8.07.2.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.2.122	
C. Provisions techniques	8.07.2.14	909.156.503
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	8.07.2.15	
G. Dettes	8.07.2.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.2.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.2.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.2.423	
1. Emprunts convertibles	8.07.2.423.1	
2. Emprunts non convertibles	8.07.2.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.2.424	
V. Autres dettes	8.07.2.425	
- dettes fiscales, salariales et sociales	8.07.2.425.1	
a) impôts	8.07.2.425.11	
b) rémunérations et charges sociales	8.07.2.425.12	
- dettes de location-financement et assimilées	8.07.2.425.26	
- autres	8.07.2.425.3	
TOTAL	8.07.2.5	909.156.503

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite et fin)

c) dettes fiscales, salariales et sociales

Postes du passif concernés	Codes	Montants
1. Impôts (poste G.V.1.a) du passif		
a) Dettes fiscales échues	8.07.3.425.11.1	
b) Dettes fiscales non échues	8.07.3.425.11.2	229.899
2. Rémunérations et charges sociales (poste G.V.1.b) du passif		
a) Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	8.07.3.425.12.1	
b) Autres dettes salariales et sociales	8.07.3.425.12.2	9.885.885

N°8. Etat relatif aux comptes de régularisation du passif

	Montants
Ventilation du poste H du passif si celui-ci représente un montant important.	
Charges à imputer - Plans d'actionnariat	5.667.076
Charges à imputer - Autre	2.855.955
Charges à imputer - Intérêts	29.074.057
	<u>37.597.088</u>

N° 9. Eléments de l'actif et du passif relatifs à la gestion pour compte propre au profit de tiers de fonds collectifs de retraite (art. 40)

Postes et sous-postes de l'actif concernés (*)	Exercice clôturé	Postes et sous-postes du passif concernés (*)	Exercice clôturé
TOTAL		TOTAL	

(*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

N° 10. Informations concernant les comptes techniques

I. Assurances non-vie

Libellé	Codes	Total	AFFAIRES DIRECTES				AFFAIRES DIRECTES					AFFAIRES DIRECTES		AFFAIRES ACCEPTÉES
			Tot.	Acci- dents et Maladie	Auto- mobile Respon- sabilité Civile	Auto- mobile Autres branches	Marine Aviation Transport	Incendie et autres dommages aux biens	Respon- sabilité civile générale	Crédit et Caution	Pertes pécun- iaire diverses	Protect- ion juridique	Assis- tance	
				branche 1 et 2	branche 10	branche 3 et 7	branche 4, 5, 6, 7, 11 et 12	branche 8 et 9	branche 13	branche 14 et 15	branche 16	branche 17	branche 18	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Primes brutes	8.10.01.710.1	2.190.767.949												2.190.767.949
Primes brutes acquises	8.10.02	2.083.811.405												2.083.811.405
Charges sinistres brutes	8.10.03	1.282.142.790												1.282.142.790
Frais d'exploitation bruts	8.10.04	663.210.469												663.210.469
Solde de réassurance	8.10.05	(107.015.914)												(107.015.914)
Commissions (art. 37)	8.10.06													

II. Assurances vie

Libellé	Codes	Montants
A. Affaires directes		
1) Primes brutes :	8.10.07.720.1	0
a) 1. Primes individuelles :	8.10.08	0
2. Primes au titre de contrats de groupe :	8.10.09	0
b) 1. Primes périodiques :	8.10.10	0
2. Primes uniques :	8.10.11	0
c) 1. Primes de contrats sans participation aux bénéfices :	8.10.12	0
2. Primes de contrats avec participation aux bénéfices :	8.10.13	0
3. Primes de contrats lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise:	8.10.14	0
2) Solde de réassurance	8.10.15	0
3) Commissions (art. 37):	8.10.16	0
B. Affaires acceptées		(23.876)
Primes brutes :	8.10.17.720.1	(23.876)

III. Assurances non-vie et vie, affaires directes

Primes brutes :		
- en Belgique :	8.10.18	
- dans les autres états de la CEE :	8.10.19	
- dans les autres pays :	8.10.20	

N°11. Etat relatif au personnel employé

Quant au personnel:

A. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent, au sujet des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou par une convention de premier emploi

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.10	225	202
b) l'effectif moyen du personnel occupé par l'entreprise pendant l'exercice précédent, calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 15, § 4, du Code des sociétés, et ventilé en fonction des catégories suivantes	8.11.11	216	194
- personnel de direction	8.11.11.1		
- employés	8.11.11.2	216	194
- ouvriers	8.11.11.3		
- autres	8.11.11.4		
c) le nombre d'heures prestées	8.11.12	310.073	283.119

B. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent au sujet du personnel intérimaire et des personnes mises à la disposition de l'entreprise

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.20	0	0
b) l'effectif moyen calculé en équivalents temps plein de manière analogue à celle des travailleurs inscrits au registre du personnel	8.11.21	0	0
c) le nombre d'heures prestées	8.11.22	0	0

N° 12. Etat relatif à l'ensemble des frais d'administration et de gestion, ventilé par nature

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe au présent arrêté)

Dénominations	Codes	Montants
I. Frais de personnel*	8.12.1	8.775.280
1. a) Rémunérations	8.12.111	8.775.280
b) Pensions	8.12.112	0
c) Autres avantages sociaux directs	8.12.113	0
2. Cotisations patronales d'assurance sociales	8.12.12	0
3. Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	8.12.13	0
4. Autres dépenses de personnel	8.12.14	0
5. Provisions pour pensions et pour charges salariales et sociales	8.12.15	0
a) Dotations (+)	8.12.15.1	0
b) Utilisations et reprises (-)	8.12.15.2	0
6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	8.12.16]	0
II. Biens et services divers*	8.12.2	8.784.200
III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements*	8.12.3	0
IV. Provisions pour autres risques et charges*	8.12.4	0
1. Dotations (+)	8.12.41	0
2. Utilisations et reprises (-)	8.12.42	0
V. Autres charges courantes*	8.12.5	1.459.973
1. Charges fiscales d'exploitation*	8.12.51	0
a) Précompte immobilier	8.12.511	0
b) Autres	8.12.512	0
2. Contributions aux organismes publics*	8.12.52	0
3. Charges théoriques*	8.12.53	0
4. Autres	8.12.54	1.459.973
VI. Frais d'administration récupérés et autres produits courants (-)	8.12.6	0
1. Frais d'administration récupérés	8.12.61	0
a) Rémunérations reçues pour les prestations de gestion de fonds collectifs de retraite pour compte de tiers	8.12.611	0
b) Autres*	8.12.612	0
2. Autres produits courants	8.12.62	0
TOTAL	8.12.7	19.019.453

* Ainsi modifié par l'article 10, § 2 de l'arrêté royal du 4 août 1996.

N°13. Autres produits, autres charges

	<u>Montants</u>
A. Ventilation des AUTRES PRODUITS (poste 7. du compte non technique), s'ils sont importants.	<u>64.314.403</u>
- Refacturation frais	26.743.098
- Reprise de dépréciation sur actions propres	21.731.652
- Autres	15.839.654
B. Ventilation des AUTRES CHARGES (poste 8. du compte non technique), si elles sont importantes.	<u>191.310.139</u>
- Services et biens divers	95.074.316
- Frais de personnel	39.766.254
- Amortissements	1.512.610
- Autres	256.959
- Provision compensation RPN(I)	54.700.000

N°14. Résultats exceptionnels

	<u>Montants</u>
A. Ventilation des PRODUITS EXCEPTIONNELS (poste 11. du compte non technique), s'ils sont importants.	
B. Ventilation des CHARGES EXCEPTIONNELLES (poste 12. du compte non technique), si elles sont importantes.	

N° 15. Impôts sur le résultat

	Codes	Montants
A. DETAIL DU POSTE 15 a) 'Impôts':	8.15.1.634	118.579
1. Impôts sur le résultat de l'exercice :	8.15.1.634.1	
a. Versements anticipés et précomptes remboursables	8.15.1.634.11	
b. Autres éléments imputables	8.15.1.634.12	
c. Excédent de versements anticipés et/ou de précomptes remboursables portés à l'actif (-)	8.15.1.634.13	
d. Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a.) du passif	8.15.1.634.14	
2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs :	8.15.1.634.2	118.579
a) Suppléments d'impôts dus ou versés :	8.15.1.634.21	118.579
b) Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a) du passif ou provisionnés (portés au poste E.II.2. du passif)	8.15.1.634.22	
B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITES ENTRE LE BENEFICE, AVANT IMPOTS, exprimé dans les comptes ET LE BENEFICE TAXABLE ESTIME, avec mention particulière de celles découlant de décalages dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal (si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)		
Bénéfice avant impôt		631.938.365
Revenus Définitivement Taxés (RDT)		(631.938.365)
C. INCIDENCE DES RÉSULTATS EXCEPTIONNELS SUR LE MONTANT DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE		
D. SOURCES DE LATENCES FISCALES (dans la mesure où ces indications sont importantes pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise)		
1. Latences actives	8.15.4.1	13.735.803.857
- Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	8.15.4.11	10.551.989.298
- RDT		3.183.814.559
2. Latences passives	8.15.4.2	

N° 16. Autres taxes et impôts à charge de tiers

	Codes	Montants de l'exercice	Montants de l'exercice précédent
A. Taxes :			
1. Taxes sur les contrats d'assurance à charge de tiers	8.16.11		
2. Autres taxes à charge de l'entreprise	8.16.12		
B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :			
1. Prémont professionnel	8.16.21	13.397.171	11.758.796
2. Prémont mobilier (sur dividendes)	8.16.22	158.858.405	144.722.896

N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

	Codes	Montants
A. Garanties constituées ou irrévocablement promises par des tiers pour compte de l'entreprise* :	8.17.00	
B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers* :	8.17.01	
C. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements* :		
a) de l'entreprise :	8.17.020	909.156.503
b) de tiers :	8.17.021	
D. Garanties reçues* (autres qu'en espèces) :		
a) titres et valeurs de réassureurs (CFR. Chapitre III, Définitions et notes explicatives : poste C.III.1 et 2 de l'actif et F. du passif) :	8.17.030	
b) autres :	8.17.031	
E. Marchés à terme* :		
a) opérations sur titres (achats) :	8.17.040	
b) opérations sur titres (ventes) :	8.17.041	
c) opérations sur devises (à recevoir) :	8.17.042	
d) opérations sur devises (à livrer) :	8.17.043	
e) opérations sur taux d'intérêt (achats, etc) :	8.17.044	
f) opérations sur taux d'intérêt (ventes, etc) :	8.17.045	
g) autres opérations (achats, etc) :	8.17.046	
h) autres opérations (ventes, etc) :	8.17.047	
F. Biens et valeurs de tiers détenus par l'entreprise* :	8.17.05	
G. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan, ainsi que l'impact financier de ces opérations, à condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation de ces risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise.	8.17.06	
G ^{bis} . La nature et l'impact financier des événements significatifs postérieurs à la date de clôture du bilan qui ne sont pas pris en compte dans le compte de résultats ou dans le bilan . Veuillez vous référer à la note 36 – Événements postérieurs à la date de l'état de la situation financière dans le rapport annuel consolidé d'Ageas.	8.17.06B	
H. Autres (à spécifier) : Lignes de crédit reçues	8.17.07	500.000.000

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Postes du bilan concernés	Codes	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
		Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
C. II. Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.222	7.141.612.240	7.429.117.574	66.445.563	61.080.494
1 + 3 Participations	8.18.222.01	6.436.261.750	6.436.261.750	223.773	223.773
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.222.02	705.350.490	992.855.824	66.221.790	60.856.721
- subordonnés	8.18.222.021	277.453.796	572.757.871		
- autres	8.18.222.022	427.896.694	420.097.953	66.221.790	60.856.721
D. II. Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.232				
1 + 3 Participations	8.18.232.01				
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.232.02				
- subordonnés	8.18.232.021				
- autres	8.18.232.022				
E. Créances	8.18.41	349.557.725	80.238.062		
I. Créances nées d'opérations d'assurances directes	8.18.411				
II. Créances nées d'opérations de réassurance	8.18.412	51.724.504	42.119.937		
III. Autres créances	8.18.413	297.833.221	38.118.125		
F. Passifs subordonnés	8.18.12				
G. Dettes	8.18.42	41.360.052	36.384.885		
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.18.421				
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.18.422	41.360.052	36.384.885		
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.18.423				
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.18.424				
V. Autres dettes	8.18.425				

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (suite et fin)

	Codes	Entreprises liées	
		Exercice clôturé	Exercice précédent
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	8.18.50		
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.51		
- Autres engagements financiers significatifs	8.18.52		
- Produits provenant des terrains et constructions	8.18.53		
- Produits provenant d'autres placements	8.18.54	23.023.857	21.457.879

N° 19. Relations financières avec :

- A. les administrateurs et gérants;
- B. les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci;
- C. les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par les personnes citées sous B.

	Codes	Montants
1. Créances sur les personnes précitées	8.19.1	
2. Garanties constituées en leur faveur	8.19.2	
3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	8.19.3	
4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats,		
- aux administrateurs et gérants	8.19.41	7.873.978
- aux anciens administrateurs et anciens gérants	8.19.42	

le taux d'intérêt, les conditions essentielles et les montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé relatifs aux points 1., 2. et 3. susvisés

N° 19bis. Relations financières avec :

Le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (Ils sont liés)

	Codes	Montants
1. Emoluments du (des) commissaire(s)	8.19.5	933.465
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)	8.19.6	221.894
- Autres missions d'attestation	8.19.61	221.894
- Missions de conseils fiscaux	8.19.62	0
- Autres missions extérieures à la mission révisorale	8.19.63	0
3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)	8.19.7	0
- Autres missions d'attestation	8.19.71	0
- Missions de conseils fiscaux	8.19.72	0
- Autres missions extérieures à la mission révisorale	8.19.73	0

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

N° 20. Règles d'évaluations

(Cet état est notamment visé par les articles : 12 bis, § 5; 15; 19, 3ème alinéa; 22bis, 3ème alinéa; 24, 2ème alinéa; 27, 1°, dernier alinéa et 2°, dernier alinéa; 27 bis, § 4, dernier alinéa; 28, § 2, 1er et 4° alinéas; 34, 2ème alinéa; 34 quinquies, 1er alinéa; 34 sexies, 6°, dernier alinéa; 34 septies, § 2 et par le Chapitre III. 'Définitions et notes explicatives', Section II, poste 'loyer théorique'.)

A. Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire (hormis les placements du poste D. de l'actif)

1. Constitution et ajustements d'amortissements
2. Réductions de valeurs
3. Provisions pour risques et charges
4. Provisions techniques
5. Réévaluations
6. Autres

B. Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire en ce qui concerne les placements du poste D. de l'actif

1. Placements autres que les terrains et constructions
2. Terrains et constructions
3. Autres

Les règles d'évaluation sont définies conformément à l'arrêté royal du 17 novembre 1994 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et de réassurance.

Frais d'établissement

Les frais liés à une augmentation de capital sont amortis sur une période maximale de 5 ans. Les coûts d'emprunts sont amortis sur la durée du prêt ou jusqu'à une éventuelle première date de call

Immobilisations incorporelles

Les dépenses de logiciels sont capitalisées à la valeur d'acquisition, déduction faite des amortissements correspondants. Ces dépenses sont amorties sur une période de 5 ans.

Investissements dans des entreprises liées et participations

Les investissements dans des entreprises liées et les participations sont comptabilisées à l'actif à leur valeur d'acquisition, y compris les frais de transaction, et déduites des réductions de valeurs correspondantes.

Une réduction de valeur sur participation, action ou par, inclut dans cette section du bilan, est reconnue en cas de moins-value durable justifiée par la situation financière, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation, les actions ou parts sont détenues. Les réductions de valeurs ne sont pas maintenues dans la mesure où, à la date de clôture, elles sont plus élevées par rapport à ce qu'exige la valeur intrinsèque. Des réductions de valeurs sur les créances et les titres à revenus fixes sont appliquées lorsqu'il existe, à la date de clôture, une incertitude quant au remboursement, partiel ou total, de la créance.

Autres investissements financiers

Les actions, parts et autres titres à revenu variable sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, déduction faite des réductions de valeurs correspondantes. Les frais de transaction directement attribuables sont enregistrés dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel l'acquisition a été effectuée. À la date de clôture, les actions font l'objet d'une évaluation afin de déterminer si les moins-values non réalisées doivent être considérées comme durable en fonction de leur permanence et de l'évolution des marchés boursiers.

Pour les actions et parts cotées une réduction de valeur, égale à la différence entre la valeur d'acquisition et le cours de bourse, est

automatiquement actée si à la date de clôture le cours de bourse est depuis 365 jours consécutifs 25% ou plus en dessous de la valeur d'acquisition. Si l'évaluation dans des exercices ultérieurs conduit à une valeur inférieure à la valeur comptable, une réduction de valeur complémentaire, égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur d'évaluation, est actée

Si un cours de bourse supérieur à 75% de la valeur d'acquisition est observé durant l'exercice, une reprise de réduction de valeur égale aux réductions de valeurs actées précédemment est effectuée.

Dans le cas où durant l'exercice le cours de bourse n'a pas atteint 75% de la valeur d'acquisition mais conduit à la date de clôture à une valeur supérieure à la valeur comptable, une reprise de réduction de valeur, à concurrence de la différence entre le cours de bourse à la date de clôture et la valeur comptable, est effectuée. Pour les actions et les participations non cotées en bourse, une évaluation similaire à celle des participations dans des entreprises liées et des participations est effectuée comme expliqué ci-dessus, sur la base de la valeur intrinsèque.

Les créances, obligations et autres titres à revenus fixe sont évalués à leur valeur d'acquisition, frais directement attribuable exclus et déduits des réductions de valeurs correspondantes. Si toutefois leur rendement actuariel calculé à l'achat, compte tenu de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement nominal, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est comptabilisée pro rata temporis sur la durée résiduelle des titres comme composante des revenus d'intérêts de ces titres et, selon le cas, ajoutée ou déduite de la valeur d'acquisition des titres. Les frais directement attribuables sont comptabilisés dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus.

L'évaluation prospective de ces risques est effectuée périodiquement y compris en fin d'exercice sur base de faits révélateurs de difficultés financières significatives de la part de l'émetteur/débiteur, qui se manifestent généralement par des retards importants dans les paiements contractuels.

Les gains et pertes en capital résultant de la vente de titres à revenu fixe dans le cadre d'opérations d'arbitrage peuvent être enregistrés dans le compte de résultat en même temps que les revenus futurs des titres acquis ou vendus dans le cadre de cet arbitrage.

Dépôts auprès des entreprises cédantes

Les dépôts auprès des sociétés cédantes comprennent les créances sur les sociétés cédantes qui correspondent aux garanties données ou retenues à ces sociétés ou à un tiers.

Des réductions de valeur sont comptabilisées conformément aux règles d'évaluation des « autres investissements financiers - obligations, créances, prêts et autres titres à revenu fixe » décrites ci-dessus.

Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale ou à leur valeur d'acquisition, selon le cas. L'évaluation prospective de ces risques est effectuée périodiquement y compris en fin d'exercice sur base de faits révélateurs de difficultés financières significatives de la part de l'émetteur/débiteur, qui se manifestent généralement par des retards importants dans les paiements contractuels.

Immobilisations corporelles

Les équipements électroniques, le mobilier et les frais d'ameublement sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, déduction faite de l'amortissement correspondant et des réductions de valeur. Le mobilier et les équipements électroniques sont amortis sur une période de 3 ans. Les coûts d'ameublement sont amortis sur une période de 9 ans.

Actifs liquides

Des réductions de valeur sont appliquées aux actifs liquides lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture est inférieure à la valeur nominale.

Actions propres

Pour les actions propres comptabilisées à l'actif du bilan, une réserve indisponible est constituée, égale à la valeur pour laquelle les actions acquises sont enregistrées. Des réductions de valeur sont enregistrées lorsque leur valeur de réalisation est inférieure à leur valeur d'acquisition à la date de clôture. Une réserve indisponible est également constituée pour les actions Ageas détenues par des entreprises affiliées à Ageas.

Conversion des actifs et passifs en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires exprimés en devises étrangères sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les gains ou pertes résultant de cette conversion, ainsi que les différences de change réalisées, sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Dettes subordonnée

Les dettes subordonnées sont comptabilisées initialement à leur valeur actuelle. Si le rendement actuariel calculé à la date d'émission diffère du rendement nominal, compte tenu de leur valeur de remboursement, la différence entre la valeur actuelle initiale et la valeur de remboursement est incluse pro rata temporis sur la durée résiduelle de la dette dans le résultat en tant qu'élément de la charge d'intérêt de ces titres et, selon le cas, ajoutée ou déduite de leur valeur actuelle initiale.

Provisions techniques

La provision pour primes non acquises représente la partie des primes reçues qui doit être affectée à un ou plusieurs exercices ultérieurs pour couvrir la charge des sinistres et les frais administratifs. La provision pour primes non acquises est en principe calculée selon la méthode pro rata temporis.

Une provision pour risques encourus est constituée en complément de la provision pour primes non acquises lorsqu'il apparaît que la partie estimée du sinistre et des frais de gestion relatifs aux contrats en cours et futurs à supporter sera supérieure au total des primes non acquises relatives à ces contrats.

La provision pour sinistres comprend le total des coûts estimés pour le règlement de tous les sinistres déclarés ou non, survenus jusqu'à la fin de l'exercice financier, moins les montants déjà payés pour ces sinistres. La provision est déterminée séparément pour chaque contrat de réassurance sur la base des informations communiquées par les cédants par catégorie de produits, par couverture et par année et de tous les autres éléments en notre possession. Si nécessaire, la provision est complétée sur la base des informations statistiques disponibles.

La provision pour égalisation et catastrophe est une provision réglementaire qui est constituée dans le but, soit de compenser la perte technique non récurrente dans les années à venir, soit de niveler les fluctuations du taux de sinistres. Le montant standard de cette provision est déterminé selon la méthode forfaitaire (avis D151 de la Banque nationale Belgique).

Provisions pour autres risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir, par leur nature, des pertes ou des charges clairement définies qui sont probables ou certaines à la date du bilan, sans que leur montant soit déterminé avec certitude. Les provisions pour risques et charges doivent répondre aux exigences de prudence, de sincérité et de bonne foi.

Les provisions pour risques et charges sont individualisées en fonction des risques et charges de même nature qu'elles doivent couvrir.

Provisions pour pensions et obligations équivalentes

La société dispose d'un régime de retraite de type « à prestations définies » et « à cotisations définies » pour ses employés, avec un rendement minimum garanti par la loi. Les premiers font l'objet de provisions complémentaires aux provisions techniques. Ces provisions complémentaires reflètent les obligations spécifiques à l'employeur et sont déterminées selon des principes similaires à IAS 19. La société traite ce plan de retraite à cotisation définies selon la méthode de la valeur intrinsèque. Selon cette méthode, l'obligation de pension est basée sur la somme des différences positives entre la réserve légale minimum, à la date de calcul (calculée en capitalisant les cotisations passées au taux de rendement minimum garanti, tel que défini dans l'article 24 de la loi de complément des pensions, jusqu'à la date de calcul) et les réserves réelles accumulées (les réserves sont calculées en capitalisant les contributions passées au taux d'intérêt technique, compte tenu de la participation aux bénéfices, jusqu'à la date de calcul).

N°21. Modifications aux règles d'évaluation (art. 16) (art. 17)

A. Exposé des modifications et leurs justifications

B. Différence d'estimation résultant des modifications

(à indiquer pour la première fois pour l'exercice au cours duquel ces modifications ont été effectuées).

Postes et sous-postes concernés (*)	Montants	Postes et sous-postes concernés (*)	Montants
-------------------------------------	----------	-------------------------------------	----------

(*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés

A Informations à compléter par toutes les entreprises.

- L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif au comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances :
oui/non (*) :
- L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion pour la (les) raison(s) suivante(s) (*) :
* l'entreprise ne contrôle pas, seule ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou étranger ;
oui/non (*) :
- * l'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés :
oui/non (*) :
- Justification du respect des conditions prévues à l'article 8, paragraphes 2 et 3 de l'arrêté royal du 6 mars 1990 relatifs aux comptes consolidés des entreprises :
- Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A. ou le numéro national de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autoriséé :

(*) Biffer ce qui ne convient pas.

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés (suite et fin)

B. Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale commune.

- Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A. ou le numéro national de l'(des) entreprise(s)-mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s)-mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation (**)
- Si l'(les) entreprise(s)-mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus (**)

(**) Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part pour l'ensemble le plus grand et d'autre part pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

N° 23. Informations complémentaires à fournir par l'entreprise sur base du présent arrêté du 17/11/94.

L'entreprise mentionne les informations complémentaires exigées le cas échéant :

- par les articles :
2 bis; 4, 2ème alinéa; 10, 2ème alinéa; 11, 3ème alinéa; 19, 4ème alinéa; 22; 27 bis, § 3, dernier alinéa; . 33, 2ème alinéa; 34 sexies, § 1, 4°; 39
- au chapitre III, section I de l'annexe :
pour les postes de l'actif C.II.1., C.II.3, C.III.7.c) et F.IV.
et
pour le poste du passif C.I.b) en C.IV.

Indication en application du dernier alinéa de l'article 27 bis §3 :

L'impact sur le compte de résultats de 2023, pro rata temporis sur la durée de vie restante des titres, de la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement représente un bénéfice de 5.141.587 euros.

Évaluation de RPN(I)

Ageas applique une notion de transfert pour arriver à la juste valeur de l'obligation de RPN(I). La juste valeur est définie par la norme IFRS 13 comme le prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif dans une transaction entre les participants du marché à la date d'évaluation. La définition est explicitement décrite comme un prix de sortie, lié au prix "payé pour transférer un passif". Lorsqu'un tel prix n'est pas disponible et que le passif est détenu par une autre entité en tant qu'actif, le passif doit être évalué du point de vue de l'acteur du marché qui détient l'actif. Ageas évalue son passif au montant de référence.

Le montant de référence de RPN est basé sur le prix des CASHES et le prix de l'action Ageas. Le montant de référence est passé de 398,4 millions d'euros fin 2023 à 453,1 millions d'euros au 31 décembre 2024, principalement en raison d'une hausse du prix des CASHES de 86,00% à 95,75% en 2024, et d'une hausse du prix de l'action Ageas de 39,31 euros à 46,90 euros, sur la même période.

Passifs éventuels liées aux procédures judiciaires

Veillez vous référer à la note 28 - Passifs éventuels des États financiers consolidés d'Ageas.

N° 24. Transactions effectuées par l'entreprise avec des parties liées à des conditions autres que celles du marché

L'entreprise mentionne les transactions effectuées avec des parties liées, y compris le montant de ces transactions, la nature de la relation avec la partie liée ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entreprise, lorsque ces transactions présentent une importance significative et n'ont pas été conclues aux conditions normales du marché.

Les informations précitées peuvent être agrégées en fonction de leur nature sauf lorsque des informations distinctes sont nécessaires pour comprendre les effets des transactions avec des parties liées sur la situation financière de l'entreprise.

Cette information n'est pas requise pour les transactions qui ont lieu entre deux ou plusieurs membres d'un groupe, à condition que les filiales qui sont parties à la transaction soient détenues en totalité par un tel membre.

Les termes « parties liées » ont le même sens que dans les normes comptables internationales adoptées conformément au Règlement (CE) n° 1606/2002.

NEANT. Le concept 'conditions du marché' est, pour le besoin de cette annexe, assimilé au concept 'on arm's length basis' tel que repris par les normes comptables internationales IFRS.



Conflit d'intérêts

En raison d'un conflit d'intérêts, des extraits du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2024 figurent dans le rapport du conseil d'administration joint aux comptes statutaires d'ageas SA.

En réunion du Conseil d'Administration du 10-12 - Conflit d'intérêts pour les membres du Comité Exécutif

En ce qui concerne les conflits d'intérêts, il a été noté que les membres du Comité exécutif n'assisteront pas aux discussions au titre du thème 10 – Rapport du Comité de rémunération lorsqu'il s'agit de leur rémunération.

Rapport du commissaire



Rapport du commissaire à l'assemblée générale des actionnaires d'Ageas sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels d'Ageas (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du Commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que Commissaire par l'Assemblée générale du 15 mai 2024, conformément à la proposition du Conseil d'administration émise sur recommandation du Comité d'audit. Notre mandat de Commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2026. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant sept exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un total du bilan qui s'élève à EUR 10.514.269.983 et d'un compte de résultats qui se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 631.819.786.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités du Commissaire relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du Conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Point clé de l'audit

Le point clé de l'audit est le point qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ce point a été traité dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ce point.

Caractère suffisant du montant des provisions techniques

Description du point clé de l'audit

Au 31 décembre 2024, les provisions techniques s'établissent à EUR 2.297.999.278. L'annexe 20 des comptes annuels contient des informations détaillées quant à l'évaluation des provisions techniques (point « Provisions techniques »). Les provisions techniques sont déterminées sur la base d'informations fournies par les entreprises cédantes. Celles-ci sont principalement des filiales de la Société.

Le test de suffisance des provisions techniques se base sur des techniques actuarielles. Il est relativement complexe, eu égard au fait qu'il repose sur un certain nombre d'hypothèses qui requièrent un jugement important concernant des événements futurs. Ces dernières peuvent être influencées par les conditions économiques et politiques d'entreprise futures ainsi que par des législations et réglementations spécifiques au secteur de l'assurance.

Les hypothèses utilisées dans le cadre du test de suffisance des provisions techniques dépendent essentiellement des montants payés pour les sinistres, du nombre de sinistres encourus mais non encore déclarés et des frais de sinistres.

Ces différents éléments combinés à l'éventuelle incertitude inhérente aux techniques de modélisation et au caractère discrétionnaire des hypothèses retenues dans le cadre du test de suffisance sont les principales raisons pour lesquelles nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit.

Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit

Nous avons effectué des procédures de réconciliation sur les données d'entrée des filiales de l'entreprise, qui sont utilisées dans le calcul des provisions techniques de l'entreprise.

Nous avons recalculé, de manière indépendante, le niveau d'adéquation des provisions pour sinistres sur la base de techniques actuarielles reconnues. Nous avons par la suite comparé nos résultats avec ceux de la Société et avons obtenu la documentation justifiant les différences significatives observées.

Enfin, nous avons corroboré nos conclusions avec la fonction actuarielle de la Société.

Sur la base de ces procédures d'audit, nous estimons que les hypothèses retenues dans le test de suffisance des provisions techniques sont raisonnables par rapport aux conditions actuelles de marché et aux résultats techniques de l'exercice écoulé.

Responsabilités du Conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au Conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une solution alternative réaliste.

Responsabilités du Commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du Commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle le Conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par le

Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au Comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au Comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au Comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du Commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, de la préparation et du contenu des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect des statuts et de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1^{er}, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'Assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du Règlement (UE) n° 537/2014.
- Nous avons évalué les conséquences patrimoniales des décisions prises par le Conseil d'administration du 10 décembre 2024 telles que décrites dans le chapitre "Conflit d'intérêts" du rapport annuel et nous n'avons rien à vous signaler.
- Dans le cadre de l'article 7:213 du Code des sociétés et des associations, un acompte sur dividende a été distribué au cours de l'exercice, à propos duquel nous avons établi le rapport joint en annexe, conformément aux exigences légales.

Diegem, le 8 avril 2025

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par

Kurt Cappoen*
Réviseur d'Entreprises

* Agissant au nom de Kurt Cappoen SRL

Annexe:

Rapport d'examen limité du commissaire de l'état résumant la situation active et passive dans le cadre de la distribution d'un acompte sur dividende (art. 7:213 du CSA)

A l'attention du Conseil d'administration

Rapport d'examen limité du commissaire de l'état résumant la situation active et passive d'Ageas dans le cadre de la distribution d'un acompte sur dividende (art. 7 :213 du csa)

Conformément à l'article 7:213 du Code des sociétés et des associations (ci-après « CSA ») et aux statuts de la société Ageas (ci-après « Société »), nous émettons, en notre qualité de commissaire de la société, le rapport d'examen limité sur l'état résumant la situation active et passive arrêté au 30 juin 2024, destiné au conseil d'administration.

Nous avons effectué l'examen limité de l'état résumant la situation active et passive ci-joint de la Société au 30 juin 2024, établi sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique.

Responsabilité du conseil d'administration dans l'établissement de l'état résumant la situation active et passive

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de cet état résumant la situation active et passive au 30 juin 2024 conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, selon les principes de l'article 3:1, § 1er, alinéa 1er du CSA, et du respect des conditions requises par l'article 7:213 du CSA.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité consiste à formuler une conclusion sur l'état résumant la situation active et passive, sur la base de notre examen limité. Nous avons effectué notre examen limité conformément à la norme ISRE 2410 « Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité ». Un tel examen limité consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et en la mise en oeuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est considérablement inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit (normes ISA, International Standards on Auditing) et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que

nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier.

En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur cet état résumant la situation active et passive.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que l'état résumant la situation active et passive ci-joint de la Société arrêté au 30 juin 2024, qui fait apparaître un total du bilan de EUR 10.853.459.893 et un résultat de la période en cours de EUR 670.049.798, n'a pas été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Restriction d'utilisation de notre rapport

Ce rapport a été établi uniquement en vertu de l'article 7:213 du CSA et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Diegem, le 27 août 2024

Le commissaire
PwC Reviseurs
représentée par

Kurt Cappoen*
Réviseur d'Entreprises

* Agissant au nom de Kurt Cappoen SRL

Annexe:

Situation active et passive au 30 juin 2024



Situation active
et passive au
30 juin 2024

Actif		Codes	Exercice clôture	Exercice précédent	Passif		Codes	Exercice clôture	Exercice précédent
A.	-	-	-	-	A.	Capitaux propres (état n°5)	11	6.180.532.921	5.510.483.124
B.	Actifs incorporels (état n°1)	21	8.076.297	8.790.372	I.	Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	1.502.364.273	1.502.364.273
I.	Frais d'établissement	211	8.037.855	8.750.895	1	Capital souscrit	111.1	1.502.364.273	1.502.364.273
II.	Immobilisations incorporelles	212	38.442	39.482	2	Capital non appelé (-)	111.2	0	0
1	Goodwill	212.1	0	0	II.	Primes d'émission	112	2.050.976.359	2.050.976.359
Autres					Plus-value de réévaluation	113	0	0	
2	Immobilisations incorporelles	212.2	38.442	39.482	IV.	Réserves	114	1.053.164.311	1.053.164.311
3	Acromptes versés	212.3	0	0	1	Réserve légale	114.1	150.236.427	150.236.427
C.	Placements (états n°1, 2 et 3)	22	9.297.330.793	9.574.903.019	2	Réserves indisponibles	114.2	141.455.048	141.455.048
I.	Terrains et constructions (état n°1)	221	0	0	a)	pour actions propres	114.21	141.455.048	141.455.048
1	Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	221.1	0	0	b)	autres	114.22	0	0
2	Autres	221.2	0	0	3	Réserves immunisées	114.3	0	0
II.	Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222	7.144.936.967	7.490.198.068	4	Réserves disponibles	114.4	761.472.836	761.472.836
Entreprises liées					V.	Résultat reporté	115	1.574.027.979	903.978.181
1.	Participations	222.1	7.083.526.287	7.429.117.574	1	Bénéfice reporté	115.1	1.574.027.979	903.978.181
2.	Bons, obligations et créances	222.11	6.436.261.750	6.436.261.750	dont	bénéfice de l'exercice en cours		670.049.798	
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation					2	Perte reportée (-)	115.2	0	0
3.	Participations	222.21	223.773	223.773	VI.	-			
4.	Bons, obligations et créances	222.22	61.186.907	60.856.721	B.	Passifs subordonnés (états n°7 et 18)	12	1.746.845.066	1.746.561.580
III.	Autres placements financiers	222.23	1.273.563.147	1.273.030.287	bis.	Fonds pour dotations futures	13	0	0
1	Actions, parts et autres titres à revenu variable (état n°1)	223.1	153.952.551	126.242.551	C.	Provisions techniques (état n°7)	14	2.311.842.935	1.964.357.567
2	Obligations et autres titres à revenu fixe (état n°1)	223.2	942.804.422	946.762.273	I.	Provisions pour primes non acquises et risques en cours	141	713.675.484	422.729.078
3	Parts dans des pools d'investissement	223.3	0	0	II.	Provision d'assurance 'vie'	142	0	0
4	Prêts et crédits hypothécaires	223.4	0	0	III.	Provision pour sinistres	143	1.417.870.644	1.361.331.682
5	Autres prêts	223.5	0	0	IV.	Provision pour participations au bénéfices et ristournes	144	90.078.839	90.078.839
6	Dépôts auprès des établissements de crédit	223.6	176.806.174	200.025.462	V.	Provision pour égalisation et catastrophes	145	90.217.968	90.217.968
7	Autres	223.7	0	0	VI.	Autres provisions techniques	146	0	0
IV.	Dépôts auprès des entreprises cédantes	224	878.630.679	811.674.685	D.	Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (état n°7)	15	0	0
D.	Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	23	0	0	E.	Provisions pour autres risques et charges	16	432.000.000	398.400.000
Dbis.	Parts des réassureurs dans les provisions techniques	24	140.647.847	65.227.043	I.	Provisions pour pensions et obligations similaires	161	0	0
I.	Provision pour primes non acquises et risques en cours	241	73.637.306	2.288.187	II.	Provisions pour impôts	162	0	0
II.	Provision d'assurance 'vie'	242	0	0	III.	Autres provisions (état n°6)	163	432.000.000	398.400.000
III.	Provision pour sinistres	243	67.010.541	62.938.855	F.	Dépôts reçus des réassureurs	17	0	0
IV.	Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	244	0	0	G.	Dettes (états n°7 et 18)	42	149.261.285	430.626.165
V.	Autres provisions techniques	245	0	0	I.	Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	0	0
VI.	Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246	0	0	II.	Dettes nées d'opérations de réassurance	422	74.966.690	78.265.780
E.	Créances (états n°18 et 19)	41	727.880.544	180.167.778	III.	Emprunts obligataires non subordonnés	423	0	0
I.	Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	0	0	1	Emprunts convertibles	423.1	0	0
1	Preneurs d'assurance	411.1	0	0	2	Emprunts non convertibles	423.2	0	0
3	Autres	411.3	0	0	IV.	Dettes envers des établissements de crédit	424	0	0
II.	Créances nées d'opérations de réassurance	412	205.934.504	130.739.843	V.	Autres dettes	425	74.294.596	352.360.385
III.	Autres créances	413	521.946.040	49.427.935	1	Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	7.138.320	7.726.970
Capital souscrit, appelé mais non versé					a)	impôts	425.11	101.895	48.485
F.	Autres éléments d'actif	25	652.766.910	212.649.633	b)	rémunérations et charges sociales	425.12	7.036.425	7.678.485
I.	Actifs corporels	251	15.387.011	14.740.355	2	Autres	425.2	67.156.276	344.633.416
II.	Valeurs disponibles	252	516.223.426	76.768.750	H.	Comptes de régularisation (état n°8)	434/436	32.977.686	33.952.641
III.	Actions propres	253	121.128.069	121.128.069	I.	Intérêts et loyers acquis non échus	431	22.384.527	30.255.678
IV.	Autres	254	29.448	12.503	II.	Frais d'acquisition reportés	432	0	0
1	Opérations d'assurance non-vie	432.1	0	0	2	Opérations d'assurance vie	432.2	0	0
III.	Comptes de régularisation (état n°4)	431/433	26.757.502	42.653.230	III.	Autres comptes de régularisation	433	4.372.976	12.397.553
I.	Intérêts et loyers acquis non échus	431	22.384.527	30.255.678	TOTAL	21/43	10.853.459.893	10.084.391.077	
II.	Frais d'acquisition reportés	432	0	0	TOTAL	11/43	10.853.459.893	10.084.391.077	
1	Opérations d'assurance non-vie	432.1	0	0					
2	Opérations d'assurance vie	432.2	0	0					
III.	Autres comptes de régularisation	433	4.372.976	12.397.553					



Autres informations



Mise en garde concernant les déclarations prospectives

Certaines déclarations figurant dans le présent rapport annuel sont des projections ou d'autres déclarations prospectives qui reposent sur la vision, les estimations et hypothèses actuelles du management relatives à ces événements futurs. Ces déclarations prospectives sont faites sous réserve de certains risques et incertitudes dont pourrait résulter un écart matériel entre les résultats, performances ou événements effectifs et ceux exprimés ou supposés dans ces déclarations, dont, notamment, nos prévisions sur les niveaux de provisions pour les portefeuilles de crédit et de placement.

Parmi les autres facteurs, plus généraux, qui peuvent influencer les résultats, figurent notamment :

- les conditions économiques générales ;
- l'évolution des taux d'intérêt et des marchés financiers ;
- la fréquence et la gravité des sinistres assurés ;
- les taux et tendances de mortalité, de morbidité et de stabilité du portefeuille d'assurance ;
- les taux de change, y compris le taux de change euro/dollar (EUR/USD) ;
- l'évolution de la concurrence et du contexte de tarification ;
- les modifications apportées aux lois, réglementations et régimes fiscaux nationaux et étrangers ;
- les changements régionaux ou généraux dans l'évaluation des actifs ;
- la survenance d'importantes catastrophes naturelles ou autres ;
- l'incapacité de réassurer certains risques sur le plan économique ;
- l'adéquation des réserves pour sinistres non réglés ;
- les changements de réglementation concernant les secteurs banque, assurance, placements et/ou valeurs mobilières ;
- les changements dans la politique des banques centrales et/ou des gouvernements étrangers ;
- les facteurs concurrentiels généraux, au niveau mondial, national et/ou régional.

Lieux où peuvent être consultés les documents accessibles au public

Les Statuts d'Ageas SA/NV peuvent être notamment consultés au Greffe du Tribunal de l'Entreprise de Bruxelles, au siège de la société ainsi que sur le site internet d'Ageas.

Les décisions de nomination et de révocation des administrateurs d'Ageas sont notamment publiées aux annexes du Moniteur Belge (Ageas SA/NV).

Les avis financiers concernant les sociétés ainsi que les convocations aux assemblées générales sont également publiés dans la presse financière, la presse d'information quotidienne et périodique. Le Rapport Annuel ainsi que la liste de toutes les participations d'Ageas peuvent être obtenus au siège d'Ageas et sont également déposés à la Banque nationale de Belgique. Le Rapport Annuel est envoyé chaque année aux actionnaires nominatifs et à toute personne qui en fait la demande.

Information aux actionnaires et aux investisseurs

Titres cotés

Les actions Ageas sont actuellement cotées sur Euronext Brussels. Ageas participe également à un Programme ADR sponsorisé aux États-Unis.

Mode de détention des titres

Les actions peuvent être détenues soit nominativement, soit sous forme dématérialisée.



Enregistrement d'actions dématérialisées

La société offre aux actionnaires la possibilité de faire enregistrer sans frais leurs actions sous la forme dématérialisée. Ageas a mis au point une procédure de conversion rapide de titres sous la forme dématérialisée, permettant leur livraison dans de brefs délais.

ageas SA/NV, Corporate Administration
Avenue du Boulevard 21/1, 1210 Bruxelles, Belgique
E-mail: corporate.adm@ageas.com

Information et communication

La société envoie gratuitement des communications aux titulaires d'actions dématérialisées enregistrées. La société invite personnellement chaque titulaire d'actions dématérialisées, enregistrées auprès de la société, à assister aux assemblées générales et leur adresse l'ordre du jour, les propositions de résolutions, ainsi que les procurations permettant leur représentation et leur participation au vote. A la date de mise en paiement du dividende, la société crédite automatiquement les comptes bancaires qui lui auront été indiqués par les titulaires d'actions dématérialisées enregistrées auprès de la société, du montant du dividende leur revenant.

GRI Index

Le rapport a été préparé conformément aux normes GRI pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Le Conseil d'administration examine et approuve le Rapport Annuel.

L'index de contenu GRI fournit un aperçu des publications en matière de durabilité contenues dans le Rapport Annuel 2024 d'Ageas ainsi que sur le site internet, si pertinent. Ce rapport a été préparé en conformité aux normes universelles de la Global Reporting Initiative (GRI) de 2021. Ceci implique qu'au moins un indicateur lié à nos thèmes de matérialité a été repris, sauf mention contraire. Si d'autres indicateurs sont rapportés, ceux-ci sont également inclus dans le tableau. Le tableau ci-dessous prend en compte l'indice d'interopérabilité élaboré par GRI et Efrag (version de novembre 2024).

AGEAS - INDEX DE CONTENU GRI

Référence du standard GRI	Indicateur		Section du rapport annuel 2023 (RA)
GRI 1 – Fondation 2021			
	Publier un indice de contenu FRI	RA	• E. Autres informations - GRI Index
	Déclaration d'utilisation	RA	• E Autres informations - Intro à l'index GRI
GRI 2 : Publications d'informations générales 2021			
2-1	Détails organisationnels	RA	<ul style="list-style-type: none"> • Première page du rapport annuel • A Rapport du Conseil d'Administration - À propos d'Ageas • A Rapport du Conseil d'Administration - 5.1.1 Le périmètre de consolidation • C Informations complémentaires - 29 Structure juridique
2-2	Entités reprises dans le reporting de durabilité de l'organisation	RA	<ul style="list-style-type: none"> • A Rapport du Conseil d'Administration - 5.1.1 Le périmètre de consolidation • C Informations complémentaires - 29 Structure juridique
2-3	Période de reporting, fréquence et point de contact	RA/Site web	<ul style="list-style-type: none"> • A Rapport du Conseil d'Administration - première page • A Rapport du Conseil d'Administration - 5 Rapport de durabilité d'entreprise d'Ageas • Relations investisseurs - https://www.ageas.com/contact/investors-relations
2-4	Révision d'informations publiées	RA	• N/A
2-5	Assurance externe		• A Rapport du Conseil d'Administration - 16 Rapport de l'auditeur indépendant sur le développement durable
2-6	Activités, chaîne de valeur et autres relations commerciales	RA	<ul style="list-style-type: none"> • A Rapport du Conseil d'Administration - À propos d'Ageas • A Rapport du Conseil d'Administration - 6 Stratégie et modèle commercial • C Informations complémentaires - 29 Structure juridique
2-7	Employés	RA	<ul style="list-style-type: none"> • A Rapport du Conseil d'Administration - À propos d'Ageas • A Rapport du Conseil d'Administration - 9.2 Salariés
2-8	Collaborateurs non salariés	RA	• Non communiqué - disposition graduelle
2-9	Structure de gouvernance et composition des organes de gouvernance	RA	<ul style="list-style-type: none"> • A Rapport du Conseil d'Administration - 7.1 Conseil d'Administration • A Rapport du Conseil d'Administration - 7.4 L'Executive Committee
2-10	Nomination et sélection de l'organe de gouvernance supérieur	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 7.1 Conseil d'Administration
2-11	Présidence de l'organe de gouvernance supérieur	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 7.1 Conseil d'Administration
2-12	Rôle de l'organe de gouvernance supérieur dans la supervision de la gestion des impacts	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 7.1.4 Gouvernance en matière de développement durable
2-13	Délégation de responsabilité pour la gestion des impacts	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 7.1.4 Gouvernance en matière de développement durable
2-14	Rôle de l'organe de gouvernance supérieur dans le reporting de durabilité	RA	<ul style="list-style-type: none"> • A Rapport du Conseil d'Administration - 7.1 Le Conseil d'Administration • A Rapport du Conseil d'Administration - 7.1.4 Gouvernance en matière de développement durable
2-15	Conflits d'intérêt	RA	• C Informations complémentaires - 32 Parties liées
2-16	Communication des préoccupations critiques	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 11.5 Protection des lanceurs d'alerte
2-17	Connaissances collectives de l'organe de gouvernance supérieur	RA / Site web	<ul style="list-style-type: none"> • A Rapport du Conseil d'Administration - 7.1.3 Expérience dans les thèmes liés à la durabilité • https://www.ageas.com/about/leadership
2-18	Évaluation des performances de l'organe de gouvernance supérieur	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 7.3 Évaluation du Conseil d'Administration
2-19	Politiques de rémunération	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 7.7 Rapport du Remuneration Committee

Référence du
standard GRI

Indicateur

Section du rapport annuel 2023 (RA)

2-20	Processus de détermination de la rémunération	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 7.7 Rapport du Remuneration Committee
2-21	Taux de rémunération annuel total	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 9.9 Rémunération, salaires adéquates et protection sociale
2-22	Déclaration relative à la stratégie de développement durable	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 6.3.1 Impact24: une stratégie de croissance durable à long terme (2021 - 2024)
2-23	Engagements de politique	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 8.2 Approche d'Ageas face au changement climatique A Rapport du Conseil d'Administration - 9.6 Politique A Rapport du Conseil d'Administration - 10.2 Politiques gérant les IRO importants A Rapport du Conseil d'Administration - 11.2 Cadre politiques d'Ageas A Rapport du Conseil d'Administration - 12.1.1 Actifs sous gestion des entités consolidés A Rapport du Conseil d'Administration - 12.2 Communications responsables
2-24	Intégration des engagements de politique	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - Chapitres 8 à 12
2-25	Processus de remédiation des impacts négatifs	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 10.5 Mesures prises en réponse aux IRO liées aux consommateurs et leur efficacité A Rapport du Conseil d'Administration - 11.3 Confidentialité des données et sécurité des informations A Rapport du Conseil d'Administration - 12.1 Investissements responsables A Rapport du Conseil d'Administration - 12.2 Communications responsables
2-26	Mécanismes de recherche de conseils et de signalement des préoccupations	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 9.5 Procédures de règlement des conflits A Rapport du Conseil d'Administration - 10.4 Traitement des plaintes A Rapport du Conseil d'Administration - 11.5 Protection des lanceurs d'alerte A Rapport du Conseil d'Administration - 11.8 Lutte contre la corruption
2-27	Conformité avec les législations et réglementations	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 5.4 Résultat de la DMA A Rapport du Conseil d'Administration - 11.9 Le droit de l'homme
2-28	Appartenance à des associations	Site web	<ul style="list-style-type: none"> Publications d'informations sur le lobbying et les adhésions 2024 sur https://sustainability.ageas.com/reporting
2-29	Approche de l'engagement auprès des parties prenantes	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 5.3 Le processus DMA, les méthodologies et les hypothèses A Rapport du Conseil d'Administration - 9.4 Engagement, dialogue social et négociation collective A Rapport du Conseil d'Administration - 10.3 Engagement
2-30	Conventions collectives	Site web	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 9.4.2 Dialogue social et négociation collective

GRI 3 : Thèmes matériels 2021

3-1	Processus de détermination des thèmes matériels	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 5.3 Le processus DMA, les méthodologies et les hypothèses
3-2	Liste de thèmes matériels	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 14.1 Liste des impacts, risques & opportunités
3-3	Gestion des thèmes matériels	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 7.1.4 Gouvernance en matière de développement durable A Rapport du Conseil d'Administration - Chapitres 8 à 12

Economique

201	Performance économique		
103-3	L'approche managériale	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 6 Stratégie et modèle commercial A Rapport du Conseil d'Administration - 7 Déclaration de gouvernance d'entreprises A Rapport du Conseil d'Administration - 11 Conduite des affaires C Gestion des risques
103-3	Evaluation de l'approche managériale	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 3 Notre performance 2024 A Rapport du Conseil d'Administration - 7 Déclaration de gouvernance d'entreprise
201-1	Valeur économique directe générée et distribuée	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 3 Notre performance 2024 B États financiers consolidés 2024 - Compte de résultat consolidé C Information sur les secteurs opérationnels - 27 Information sur les secteurs opérationnels C Notes relatives au compte de résultat consolidé
201-2	Implications financières et autres risques et opportunités dus au changement climatique	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 8.1 Risques matériel et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique
201-3	Obligations liées au régime à prestations déterminées et autres régimes de retraite	RA	<ul style="list-style-type: none"> C Avantages du personnel - 26 Rémunération et avantages
205	Anti-corruption		
103-3	L'approche managériale	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 11.2 Cadre politique d'Ageas A Rapport du Conseil d'Administration - 11.8 Lutte contre la corruption
205-1	Activités évaluées en termes de risque lié à la corruption	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 11.8 Lutte contre la corruption
205-2	Communication et formation relatives aux politiques et procédures de lutte contre la corruption	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 11.8 Lutte contre la corruption
205-3	Cas avérés de corruption et mesures prises	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 11.9 Le droit de l'homme

Référence du standard GRI	Indicateur	Section du rapport annuel 2023 (RA)	
207	Fiscalité		
207-1	Approche de la politique fiscale	RA / Site Web	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 11.11 Taxation Tax policy - https://sustainability.ageas.com/reporting
207-4	Reporting pays par pays	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 11.11 Taxation Tax disclosure - https://sustainability.ageas.com/reporting
Environnement			
305	Emissions		
103-3	L'approche managériale	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 8.2 Approche d'Ageas face au changement climatique
305-1	Emissions directes de GES (champ d'application 1)	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 8.3 Performances d'Ageas en lien avec le changement climatique
305-2	Emissions indirectes de GES (champ d'application 2)	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 8.3 Performances d'Ageas en lien avec le changement climatique
305-3	Autres émissions indirectes de GES (champ d'application 3)	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 8.3 Performances d'Ageas en lien avec le changement climatique
305-4	Intensité des émissions de GES	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 8.3 Performances d'Ageas en lien avec le changement climatique
305-5	Réduction des émissions de GES	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 8.2 Approche d'Ageas face au changement climatique A Rapport du Conseil d'Administration - 8.3 Performances d'Ageas en lien avec le changement climatique
Social			
401	Emploi		
103-3	L'approche managériale	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 9.6 Politique A Rapport du Conseil d'Administration - 9.7 A Great place to Grow A Rapport du Conseil d'Administration - 9.9 Rémunération, salaires décents et protection sociale
401-1	Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 9.2 Salariés
401-2	Avantages accordés aux salariés à temps plein et non aux employés temporaires ou à temps partiel	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 9.9 Rémunération, salaires décents et protection sociale
401-3	Congé parental	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 9.7 A Great place to Grow
403	Santé et sécurité au travail		
103-3	L'approche managériale	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 9.6 Politique A Rapport du Conseil d'Administration - 9.7 A Great place to Grow
403-1	Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 9.7 A Great place to Grow
403-2	Identification des dangers, évaluation des risques et investigation des événements indésirables	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 9.5 Procédures de règlement des conflits
403-6	Promotion de la santé des travailleurs	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 9.7 A Great place to Grow
403-8	Travailleurs couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 9.7 A Great place to Grow
403-9	Accidents du travail	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 9.7 A Great place to Grow
404	Formation et éducation		
103-3	L'approche managériale	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 9.6 Politique A Rapport du Conseil d'Administration - 9.7 A Great place to Grow
404-1	Nombre moyen d'heures de formation par an par employé	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 9.7 A Great place to Grow
404-2	Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d'aide à la transition	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 9.7 A Great place to Grow
404-3	Pourcentage d'employés bénéficiant de revues de performance et d'évolution de carrière	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 9.7 A Great place to Grow
405	Diversité et égalité des chances		
103-3	L'approche managériale	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 9.6 Politique A Rapport du Conseil d'Administration - 9.8 Diversité, équité et inclusion
405-1	Diversité des organes de gouvernance et des employés	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 7.1 Conseil d'Administration A Rapport du Conseil d'Administration - 9.8 Diversité, équité et inclusion
405-2	Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes	RA	<ul style="list-style-type: none"> A Rapport du Conseil d'Administration - 9.9 Rémunération, salaires décents et protection sociale

Référence du
standard GRI

Indicateur

Section du rapport annuel 2023 (RA)

Référence du standard GRI	Indicateur		Section du rapport annuel 2023 (RA)
406	Lutte contre la discrimination		
103-3	L'approche managériale	RA	<ul style="list-style-type: none"> • A Rapport du Conseil d'Administration - 9.6 Politique • A Rapport du Conseil d'Administration - 9.8 Diversité, équité et inclusion
406-1	Cas de discrimination et mesures correctives prises	RA	<ul style="list-style-type: none"> • A Rapport du Conseil d'Administration - 9.8 Diversité, équité et inclusion
407	Liberté syndicale et de négociation collective		
103-3	L'approche managériale	RA	<ul style="list-style-type: none"> • A Rapport du Conseil d'Administration - 9.4 Engagement, dialogue social et négociation collective • A Rapport du Conseil d'Administration - 9.6 Politique
Spécifique à l'entité	Taux de couverture	RA	<ul style="list-style-type: none"> • A Rapport du Conseil d'Administration - 9.4 Engagement, dialogue social et négociation collective
408/409	Travail des enfants / Travail forcé ou obligatoire		
103-3	L'approche managériale	RA	<ul style="list-style-type: none"> • A Rapport du Conseil d'Administration - 11.2 Cadre politique d'Ageas • A Rapport du Conseil d'Administration - 11.7 Gestion des relations avec les fournisseurs
Spécifique à l'entité	Nombre de cas	RA	<ul style="list-style-type: none"> • A Rapport du Conseil d'Administration - 11.9 Le droit de l'homme
415	Politique publique		
103-3	L'approche managériale	RA	<ul style="list-style-type: none"> • A Rapport du Conseil d'Administration - 11.2 Cadre politique d'Ageas • A Rapport du Conseil d'Administration - 11.10 Lobbying, contributions politiques & adhésions
415-1	Contributions politiques	RA	<ul style="list-style-type: none"> • A Rapport du Conseil d'Administration - 11.10 Lobbying, contributions politiques & adhésions
416	Santé et sécurité des clients		
103-3	L'approche managériale	RA	<ul style="list-style-type: none"> • A Rapport du Conseil d'Administration - 10.2 Politiques gérant les IRO importants
416-2	Cas de non-conformité concernant les impacts des produits et des services sur la sécurité et la santé	RA	<ul style="list-style-type: none"> • A Rapport du Conseil d'Administration - 10.4 Traitement des plaintes • A Rapport du Conseil d'Administration - 11.9 Le droit de l'homme
417	Commercialisation et étiquetage		
103-3	L'approche managériale	RA	<ul style="list-style-type: none"> • A Rapport du Conseil d'Administration - 10.2 Politiques gérant les IRO importants
417-2	Cas de non-conformité concernant l'information sur les produits et services et l'étiquetage	RA	<ul style="list-style-type: none"> • A Rapport du Conseil d'Administration - 10.4 Traitement des plaintes • A Rapport du Conseil d'Administration - 11.9 Le droit de l'homme
417-3	Cas de non-conformité concernant la communication marketing	RA	<ul style="list-style-type: none"> • A Rapport du Conseil d'Administration - 10.4 Traitement des plaintes • A Rapport du Conseil d'Administration - 11.9 Le droit de l'homme
418	Confidentialité des données des clients		
103-3	L'approche managériale	RA	<ul style="list-style-type: none"> • A Rapport du Conseil d'Administration - 10.2 Politiques gérant les IRO importants • A Rapport du Conseil d'Administration - 11.3 Confidentialité des données et sécurité des informations
418-1	Plaintes fondées relatives à l'atteinte à la confidentialité des données des clients et aux pertes de données des clients	RA	<ul style="list-style-type: none"> • A Rapport du Conseil d'Administration - 10.4 Traitement des plaintes • A Rapport du Conseil d'Administration - 11.9 Le droit de l'homme
Autres thématiques matérielles			
103-3	L'approche managériale	RA	<ul style="list-style-type: none"> • A Rapport du Conseil d'Administration - 12.1 Investissements responsables • A Rapport du Conseil d'Administration - 12.2 Communications responsables
Spécifique à l'entité	Services et produits d'assurance protégeant contre les enjeux sociétaux	RA	<ul style="list-style-type: none"> • En plus du GR305 • A Rapport du Conseil d'Administration - 10.5 Mesures prises en réponse aux IRO liées aux consommateurs et leur efficacité
Spécifique à l'entité	Investissements socialement responsables axés sur les défis sociétaux	RA	<ul style="list-style-type: none"> • En plus de GR305 • A Rapport du Conseil d'Administration - 12.1 Investissements responsables
Spécifique à l'entité	Communications responsables	RA	<ul style="list-style-type: none"> • A Rapport du Conseil d'Administration - 12.2 Communications responsables

Rapport de suivi UN GC



This is our **Communication on Progress** in implementing the Ten Principles of the **United Nations Global Compact** and supporting broader UN goals.

We welcome feedback on its contents.

Ageas est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies depuis août 2020. Ageas s'est engagé à soutenir les Dix Principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, aux normes de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, mais aussi à rendre compte et à communiquer chaque année à ses parties prenantes les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces Principes. Les stratégies Impact24 et Elevate27 réaffirment les engagements d'Ageas envers les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Le tableau ci-dessous comprend des informations et des références détaillées à des éléments du Rapport Annuel 2024 d'Ageas ou aux pages web d'Ageas consacrées à la durabilité, qui traitent des principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies	Référence
1 Gouvernance	
Portée du rapport	<ul style="list-style-type: none"> 5.1 Base générale pour la préparation du rapport de développement durable
Politiques et responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> Général : 7.2 Réunions du Conseil d'Administration - Présence et thèmes abordés Spécifiquement en relation avec la durabilité : 7.5 Gestion des risques et contrôles internes du reporting en matière de durabilité Politiques : https://sustainability.ageas.com/reporting
Prévention	<ul style="list-style-type: none"> Général dans les politiques : https://sustainability.ageas.com/reporting Mise à jour spécifique sur les investissements - exclusion en cas de violations des principes du Pacte mondial de l'ONU : 12.1 Investissements responsables Spécifiquement sur le comportement éthique : 11.2 Politiques d'Ageas et 11.6 Formation et sensibilisation Sensibilisation à la durabilité : 9.7.1 Formation & développements des compétences
Préoccupations et mécanismes de règlement des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> Signalement (Whistleblowing) : 11.5 Protection des lanceurs d'alerte
Leçons	<ul style="list-style-type: none"> Via des objectifs et des mesures sur les différents thèmes - voir ci-dessous
Rémunération des cadres	<ul style="list-style-type: none"> 7.7 Rapport du Remuneration Committee
Composition de la direction	<ul style="list-style-type: none"> 7.1 Le Conseil d'Administration 7.4 L'Executive Committee
Assurance des données	<ul style="list-style-type: none"> 16 Rapport du commissaire
2 Droits de l'Homme	
Matérialité	<ul style="list-style-type: none"> 5.4 Résultat de la DMA 6.1 Une mission claire à l'appui nos parties prenantes 11.1 Impacts, Risques et Opportunités 11.9 Le droit de l'homme
Engagement	<ul style="list-style-type: none"> 6 Stratégie et modèle économique 11.2 Politiques d'Ageas 11.9 Le droit de l'homme
Prévention	<ul style="list-style-type: none"> Général dans les politiques : https://sustainability.ageas.com/reporting Mise à jour spécifique sur les investissements - exclusion en cas de violations des principes du Pacte mondial de l'ONU : 12.1 Investissements responsable Spécifiquement sur le comportement éthique : 11.2 Politiques d'Ageas et 11.6 Formation et sensibilisation Sensibilisation à la durabilité : 9.7.1 Formation & développement des compétences
"Réponse et reporting	<ul style="list-style-type: none"> 11.3 Confidentialité des données et sécurité des informations 11.9 Le droit de l'homme

PRINCIPE 1 :

Les entreprises doivent soutenir et respecter la protection des droits de l'homme internationalement proclamés ; et

PRINCIPE 2 :

S'assurer qu'elles ne sont pas complices d'atteintes aux droits humains.

Les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies

Référence

3 Normes internationales du travail

	Engagement	<ul style="list-style-type: none"> 6 Stratégie et modèle économiques 9.4 Engagement, dialogue social et négociation collective 9.6 Politique 9.7 A Great place to Grow 9.8 Diversité, équité et inclusion 11.2 Politiques d'Ageas 11.9 Le droit de l'homme 12.1 Investissements responsables
PRINCIPE 3 : Les entreprises doivent respecter la liberté d'association et reconnaître effectivement le droit de négociation collective ;	Prévention	<ul style="list-style-type: none"> Général dans les politiques : https://sustainability.ageas.com/reporting Mise à jour spécifique sur les investissements - exclusion en cas de violations des principes du Pacte mondial de l'ONU : 12.1 Investissements responsable Spécifiquement sur le comportement éthique : 11.2 Politiques d'Ageas et 11.6 Formation et sensibilisation Sensibilisation à la durabilité : 9.7.1 Formation & développement des compétences
PRINCIPE 4 : L'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire ;	Performance	<ul style="list-style-type: none"> 9.4 Engagement, dialogue social et négociation collective 9.7 A Great place to Grow 9.8 Diversité, équité et inclusion 11.7 Gestion des relations avec les fournisseurs 11.9 Le droit de l'homme 12.1 Investissements responsables
PRINCIPE 5 : L'abolition effective du travail des enfants ; et	Réponse et reporting	<ul style="list-style-type: none"> 9.4 Engagement, dialogue social et négociation collective 9.7 A Great place to Grow 9.8 Diversité, équité et inclusion 11.7 Gestion des relations avec les fournisseurs 11.9 Le droit de l'homme 12.1 Investissements responsables
PRINCIPE 6 : L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.		

4 Environnement

	Engagement	<ul style="list-style-type: none"> 6 Stratégie et modèle économique 8.2 Approche d'Ageas face au changement climatique
PRINCIPE 7 : Les entreprises doivent soutenir une approche de précaution face aux défis environnementaux ;	Prévention	<ul style="list-style-type: none"> Général dans les politiques : https://sustainability.ageas.com/reporting Mise à jour spécifique sur les investissements - exclusion en cas de violations des principes du Pacte mondial de l'ONU : 12.1 Investissements responsable Spécifiquement sur le comportement éthique : 11.2 Politiques d'Ageas et 11.6 Formation et sensibilisation Sensibilisation à la durabilité : 9.7.1 Formation & développement des compétences
PRINCIPE 8 : Entreprendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale ; et	Lutte contre les changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> 8.2 Approche d'Ageas face au changement climatique 8.3 Performances d'Ageas en lien avec le changement climatique
PRINCIPE 9 : Encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.	Utilisation des ressources énergétiques	<ul style="list-style-type: none"> 8.3 Performances d'Ageas en lien avec le changement climatique
	Technologie	<ul style="list-style-type: none"> N/A
	Général Environnement et autres questions spécifiques au sujet	<ul style="list-style-type: none"> 8.2 Approche d'Ageas face au changement climatique Rapport environnemental : https://sustainability.ageas.com/reporting

5 Lutte contre la corruption

	Engagement	<ul style="list-style-type: none"> 6 Stratégie et modèle économique 11.2 Politiques d'Ageas 11.8 Lutte contre la corruption 12.1 Investissements responsables
PRINCIPE 10 : Les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin.	Prévention	<ul style="list-style-type: none"> Général dans les politiques : https://sustainability.ageas.com/reporting Mise à jour spécifique sur les investissements - exclusion en cas de violations des principes du Pacte mondial de l'ONU : 12.1 Investissements responsable Spécifiquement sur le comportement éthique : 11.2 Politiques d'Ageas et 11.6 Formation et sensibilisation Sensibilisation à la durabilité : 9.7.1 Formation & développement des compétences
	Performance	<ul style="list-style-type: none"> 11.8 Lutte contre la corruption 12.1 Investissements responsables
	Réponse et reporting	<ul style="list-style-type: none"> 11.8 Lutte contre la corruption 12.1 Investissements responsables

UNEP FI PSI Index



Le 15 septembre 2020, Ageas est officiellement devenu signataire des Principes pour l'assurance durable (PSI) de l'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP FI). Cette initiative du secteur de l'assurance encourage un engagement sectoriel en faveur de l'intégration des critères ESG.

En tant que signataire des PSI, Ageas publiera dorénavant chaque année un rapport sur les progrès réalisés dans l'intégration des Principes dans tous les aspects de ses opérations, dans le même timing que son Rapport Annuel. Le tableau ci-dessous fait référence aux activités entreprises par Ageas en 2024 pour démontrer son engagement envers les PSI. Toutes les informations sont incluses dans la partie « A Rapport du conseil d'administration », sauf indication contraire.

Principes de l'assurance durable	Actions d'Ageas en 2024	Référence
<p>1 Nous intégrerons dans nos prises de décision les enjeux ESG pertinents pour les métiers de l'assurance.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dernière année de la stratégie Impact24, avec tous les objectifs de durabilité atteints, sauf un • Lancement de la nouvelle stratégie Elevate27 avec une orientation et des objectifs intégrés en matière de développement durable • Gouvernance du développement durable en tant que partie intégrante de la gouvernance globale du groupe • Les objectifs de développement durable sont inclus dans la rémunération des cadres, à court et à long terme • Mise à jour des politiques, par exemple le code de conduite, le cadre d'investissement responsable et les lignes directrices en matière de souscription responsable • Formation en ligne sur le développement durable pour tous les employés d'Ageas 	<ul style="list-style-type: none"> • 4 La durabilité en bref • 6 Stratégie et modèle opérationnel d'Ageas • 7.1 Le Conseil d'Administration • 7.7 Rapport du Remuneration Committee • 9.7 A Great place to Grow • 11.2 Politiques d'Ageas • https://sustainability.ageas.com/reporting
<p>2 Nous collaborerons avec nos clients et nos partenaires pour les sensibiliser aux enjeux ESG, et les inciter à mieux maîtriser les risques et à développer des solutions concrètes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dernière année de la stratégie Impact24 avec des objectifs de durabilité pour les quatre domaines d'impact, y compris un plan d'action pour la réalisation, et par exemple la promotion active de produits durables, tels que drive less, green parts, et des investissements durables, y compris dans l'immobilier, et l'engagement actif directement et via Action 100+, et la sensibilisation • Tous les objectifs d'Impact24 ont été atteints, sauf un • Analyse de la résilience au changement climatique • Mise à jour des politiques, par exemple le code de conduite, le cadre d'investissement responsable, les lignes directrices en matière de souscription responsable 	<ul style="list-style-type: none"> • 9 Effectifs de l'entreprise • 10.5 Mesures prises en réponse aux IRO relatifs aux consommateurs et leur efficacité • 12.1 Investissements responsables • https://sustainability.ageas.com/reporting
<p>3 Nous coopérerons avec les gouvernements, les régulateurs et les autres parties prenantes pour promouvoir au sein de la société une action globale répondant à ses enjeux ESG.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion active d'initiatives sociétales telles que l'éducation financière • Chaire à l'Université d'Anvers sur l'assurance durable • Collaboration avec plusieurs universités sur des sujets tels que l'éthique et l'assurance • Adhésion multiple pour promouvoir activement les aspects ESG dans l'assurance et dans le monde, par exemple World Economic Forum, l'engagement envers les PRI 	<ul style="list-style-type: none"> • 9.7 A Great place to Grow • 10.5 Mesures prises en réponse aux IRO relatifs aux consommateurs et leur efficacité • 11.10 Lobbying, contributions politiques & adhésions
<p>4 Nous rendrons compte de l'application des Principes et ferons preuve de transparence en publiant régulièrement l'état d'avancement de leur mise en œuvre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Divulgence annuelle dans le Rapport annuel d'Ageas en conformité avec la CSRD et conformément aux normes universelles 2021 de la GRI • Divulgence thématique sur, par exemple, le changement climatique, les employés, les produits/clients, les investissements • Réponse à plusieurs agences de notation ESG, notamment CDP 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport Annuel d'Ageas - A Rapport du Conseil d'Administration • https://www.ageas.com/investors/quarterly-results • https://sustainability.ageas.com/reporting

Réponse d'Ageas aux recommandations de la TCFD

Cet rapport détaillant l'approche d'Ageas concernant la gestion des risques et opportunités climatiques conformément aux recommandations volontaires établies par la TCFD (Task Force for Climate-related Financial Disclosures). Ces recommandations fournissent des orientations à tous les acteurs du marché sur la communication d'informations relatives aux conséquences financières des risques et opportunités liés au climat afin de leur permettre d'intégrer ces informations à leurs décisions commerciales et d'investissement.

Le rapport TCFD 2021 est disponible sur le site web d'Ageas : [2021 TCFD report](#)

Ageas accroît ses efforts pour contribuer à l'Accord de Paris, en renforçant sa réponse aux recommandations de la TCFD. Toutes les informations sont incluses dans la partie « A Rapport du conseil d'administration », sauf indication contraire.

Recommandations de la TCFD	Référence
<p>Gouvernance</p> <p>"Publier la gouvernance de l'entreprise concernant les risques et les opportunités climatiques.</p> <p>a) Décrire la surveillance des risques et opportunités climatiques exercée par le conseil d'administration.</p> <p>b) Décrire le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités climatiques."</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 5.3 Le processus DMA, les méthodologies et les hypothèses • 7.1.4 Gouvernance en matière de développement durable
<p>Stratégie</p> <p>Décrire l'incidence des risques et opportunités climatiques sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'entreprise lorsque ces informations sont matérielles.</p> <p>a) Décrire les risques et opportunités climatiques répertoriés par l'entreprise pour le court, le moyen et le long terme.</p> <p>b) Décrire l'incidence des risques et opportunités climatiques sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'entreprise.</p> <p>c) Décrire la capacité de résistance de la stratégie de l'entreprise en tenant compte de différents scénarios relatifs au climat, et notamment un scénario de hausse des températures de 2°C au maximum."</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 5.4 Résultat de la DMA • 8.1 Risques importants et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique
<p>Gestion des risques</p> <p>Décrire les processus de l'entreprise en matière de détection, d'évaluation et de gestion des risques climatiques.</p> <p>a) Décrire les processus de l'entreprise en matière de détection et d'évaluation des risques climatiques.</p> <p>b) Décrire les processus de l'entreprise en matière de gestion des risques climatiques.</p> <p>c) Décrire comment les processus de détection, d'évaluation et de gestion des risques climatiques sont intégrés à la gestion des risques globale de l'entreprise."</p>	<ul style="list-style-type: none"> • C Gestion des risques et, plus spécifiquement également, « Sous les projecteurs : Évaluation des risques liés au changement climatique » • 8.1 Risques importants et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique
<p>Paramètres et objectifs</p> <p>Publier les paramètres utilisés pour évaluer et gérer les risques et opportunités climatiques pertinents lorsque ces informations sont matérielles.</p> <p>a) Publier les paramètres utilisés par l'entreprise pour évaluer les risques et opportunités climatiques conformément à sa stratégie et à son processus de gestion des risques.</p> <p>b) Publier les émissions de GES des champs d'application 1, 2 et, le cas échéant, 3, ainsi que les risques associés.</p> <p>c) Décrire les objectifs utilisés par l'entreprise pour gérer les risques et opportunités climatiques, ainsi que les résultats obtenus."</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 8.3 Performances d'Ageas en lien avec le changement climatique

Glossaire et abréviations

Coût amorti

Montant auquel est évalué un actif ou un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé de toute prime/décote et diminué de toute réduction pour dépréciation.

Obligation adossée à des titres (Asset-backed security)

Obligation garantie par un portefeuille d'actifs (autres que des prêts hypothécaires), généralement des titres ou des créances.

Entreprise associée

Entité dans laquelle Ageas a une influence notable mais dont elle n'a pas le contrôle.

Actif au titre des sinistres encourus (AIC)

Voir Passif au titre des sinistres encourus, mais en position de créances pour Ageas.

Actif au titre de la couverture restante (ARC)

Voir Passif au titre de la couverture restante, mais en position de créances pour Ageas.

Point de base (pb)

Centième de pour cent (0,01%).

Couverture de flux de trésorerie

Couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue, qui sont attribuables à un changement de taux ou de prix.

Juste valeur nette

Juste valeur ne prenant pas en compte la partie non réalisée des intérêts courus.

Clearing

Traitement administratif des transactions sur titres, contrats à terme normalisés (futures) et options par une société de bourse et les institutions financières qui en sont membres (les adhérents compensateurs ou clearing members).

Limites de contrat / Périmètre du contrat

Selon Solvabilité II, en principe, toutes les obligations liées au contrat, y compris des obligations liées à des droits unilatéraux de la compagnie d'assurance ou de réassurance de renouveler ou d'étendre la portée du contrat et des engagements qui sont liés à la prime payée, font partie des limites du contrat. Les engagements qui sont liés à la couverture d'assurance fournie par la compagnie d'assurance après la date ultérieure à laquelle la compagnie d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral (a) de résilier le contrat, (b) de rejeter des primes payables en vertu du contrat ou (c) de modifier les primes ou les avantages payables en vertu du contrat de telle

manière que les primes reflètent pleinement que les risques ne font pas partie des limites du contrat, à moins que la compagnie d'assurance puisse forcer le preneur à payer la prime pour ces engagements.

Selon IFRS 17, le périmètre d'un groupe de contrats d'assurance comprend tous les flux de trésorerie qui découlent des droits et des obligations substantiels qui existent au cours de l'exercice comptable, dans laquelle Ageas peut contraindre le titulaire de payer les primes ou dans laquelle Ageas a une obligation substantielle de fournir au titulaire les services prévus au contrat d'assurance.

Marge sur services contractuels (CSM)

Composante de la valeur comptable de l'actif ou du passif afférente à un groupe de contrats d'assurance, qui représente le profit non acquis que l'entité comptabilise à mesure qu'elle fournit les services prévus aux contrats d'assurance de ce groupe.

Perte de crédit

La différence entre les flux de trésorerie contractuels qui sont dus à une entité conformément au contrat et tous les flux de trésorerie que l'entité attend recevoir (soit tous les déficits de trésorerie), actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Spread de crédit

Écart de taux actuariel entre des obligations d'État et des emprunts ou obligations émises par des sociétés privées.

Mise en dépôt (custody)

Convention, généralement entre un investisseur et une banque (mais éventuellement aussi avec un agent ou une compagnie de fiducie), par laquelle un investisseur met en dépôt des titres, de l'or ou toute autre valeur auprès de la banque qui, elle, prend en dépôt ces valeurs en échange d'une commission.

Coûts d'acquisition différés (deferred acquisition costs)

Frais d'acquisition d'activités d'assurance nouvelles ou renouvelées, qui consistent principalement en des commissions, frais de souscription, d'agence et d'émission de polices, tous variables et dépendant essentiellement de la production de la nouvelle activité.

Dérivé

Un dérivé est un instrument financier comme un swap, un contrat à terme normalisé et de gré à gré (« futures » et « forwards »), ou un contrat d'option (écrit et acquis). Cet instrument financier a une valeur qui évolue en réponse aux changements des différents sous-jacents variables. Il ne requiert aucun investissement initial net ou un investissement initial net minimale, et est réglé à une date future.

Assurance invalidité

Assurance contre les conséquences financières d'une invalidité de longue durée.

Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie (Discounted cash flow method)

Approche qui consiste à actualiser les flux monétaires futurs à l'aide du taux d'intérêt qui intègre la valeur temps et de la prime de risque qui prend en compte le rendement supplémentaire attendu par les investisseurs pour le risque de défaut.

Élément de participation discrétionnaire

Droit contractuel de recevoir, en supplément aux prestations garanties, des prestations complémentaires :

- a) l'qui représentent probablement une quote-part importante du total des avantages contractuels ;
- b) dont le montant ou l'échéance est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ; et
- c) qui sont contractuellement fondées sur : (i) la performance d'un ensemble défini de contrats ou d'un type déterminé de contrat ; (ii) les rendements de placements réalisés et/ou non réalisés d'un portefeuille d'actifs spécifiés détenus par l'émetteur ; ou (iii) le résultat de la société, d'un fonds ou d'une autre entité qui émet le contrat.

Dérivé incorporé (embedded derivative)

Produit dérivé qui est intégré dans un autre contrat – le contrat hôte. Le contrat hôte peut être une action ou une obligation, un contrat de location-financement ou un contrat d'assurance ou une convention de vente ou d'achat.

Avantage du personnel (Employee benefits)

Toutes les formes de rétributions données par une entité en échange des services rendus par son personnel, en supplément de leur rémunération ou salaire.

Exposition en cas de défaillance

L'exposition en cas de défaillance est une estimation des montants auxquels Ageas s'attend à avoir droit à une date de défaillance future, tenant compte des modifications attendues dans l'exposition après la date de clôture, y compris les remboursements en principal et des intérêts, qu'ils soient prévus par le contrat ou non, et les intérêts courus sur les défauts de paiements.

Pertes de crédit attendues (ECL)

La moyenne pondérée des pertes de crédit avec le risque correspondant d'une défaillance se produisant comme pondération.

Juste valeur

Montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Couverture de juste valeur

Couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme (ou encore d'une partie identifiée de cet actif, de ce passif ou de cet engagement ferme), qui est attribuable à un risque particulier et dont les variations auraient un effet sur le résultat net.

Contrat de location-financement

Contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le titre peut, à terme, être transféré ou non.

Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (FVOCI)

L'instrument financier est évalué à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat.

Juste valeur par le biais du résultat net (FVTPL)

L'instrument financier est évalué à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Flux de trésorerie d'exécution

Estimation explicite, objective et pondérée par les probabilités (c'est-à-dire valeur attendue) de l'excédent de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures sur la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures qui découleront de l'exécution des contrats d'assurance par l'entité, y compris un ajustement au titre du risque non financier.

Approche d'évaluation générale (GMM)

Approche d'évaluation pour mesurer des groupes de contrats d'assurances au total de :

- a) Les flux de trésorerie d'exécution, qui comprennent :
 - i) L'estimation des flux de trésorerie futurs ;
 - ii) Un ajustement pour refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers liés aux flux de trésorerie futurs, dans la mesure où les risques financiers ne sont pas inclus dans les estimations des flux de trésorerie futurs ; et
 - iii) Un ajustement du risque pour les risques non financiers.
- b) La marge sur service contractuel (CSM)

Goodwill

Montant représentant l'excédent du coût d'achat par rapport à la participation d'Ageas dans la juste valeur du patrimoine d'une société acquise.

Primes brutes émises

Total des primes émises (acquises ou non) pour des contrats d'assurance souscrits ou acceptés pendant une période spécifique, sans déduction des primes cédées.

Comptabilité de couverture (hedge accounting)

La comptabilité de couverture (ou hedge accounting) reflète la compensation au niveau des profits et des pertes des variations de la juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert.

IFRS

Normes internationales d'information financière ou International Financial Reporting Standards (IFRS). Elles sont utilisées comme référentiel comptable depuis le 1^{er} janvier 2005 par toutes les sociétés de l'Union européenne cotées en bourse, afin d'assurer la transparence et la comparabilité des informations financières et comptables.

Dépréciation

Diminution de valeur correspondant à une situation où la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable. Dans un tel cas, la valeur comptable sera réduite à sa valeur recouvrable par le biais du compte de résultat.

Contrats d'assurance

Contrat selon lequel une partie (Ageas et ses filiales et entreprises associées) accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (le titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié affecte celui-ci de façon défavorable.

Contrat d'assurance avec participation directe

Les contrats d'assurance avec participation directe sont des contrats d'assurance qui, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels Ageas promet au titulaire un rendement en fonction des éléments sous-jacents. Afin d'être classifiés comme contrats d'assurance avec participation directe, toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

- a) Les conditions contractuelles précisent que le titulaire a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- b) Ageas s'attend à verser au titulaire un montant correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents ; et
- c) Ageas s'attend à ce que toute variation des montants à verser au titulaire soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

Composante investissement

Sommes que l'entité est tenue de rembourser au titulaire de police en vertu d'un contrat d'assurance en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non.

Contrat d'investissement

Contrat d'assurance-vie qui transfère un risque financier sans transférer un risque d'assurance significatif.

Immobilisation incorporelle

Actif non monétaire identifiable qui est comptabilisé au coût si, et seulement si, il est probable que des avantages économiques futurs seront générés et si le coût de l'actif peut être évalué de façon fiable.

Immeuble de placement

Bien immobilier détenu par Ageas en vue d'en retirer des loyers ou d'en valoriser le capital.

Liste des codes de devises (ISO)

AUD	Dollar australien
CAD	Dollar canadien
CHF	Franc suisse
CNY	Yuan renminbi chinois
DKK	Couronne danoise
GBP	Livre sterling britannique
HKD	Dollar Hong Kong
HUF	Forint hongrois
INR	Roupie indienne
MAD	Dirham marocain
MYR	Ringgit malaisien
PHP	Peso philippin
PLN	Zloty polonais
RON	Leu roumain
SEK	Couronne suédoise
THB	Baht thaïlandais
TRY	Nouvelle livre turque
TWD	Nouveau dollar taiwanais
USD	Dollar américain
ZAR	Rand sud-africain

Passif au titre des sinistres encourus (LIC)

Obligation pour Ageas:

- a) d'instruire et de régler les demandes d'indemnisation valides relativement aux événements assurés qui se sont déjà produits, y compris ceux qui n'ont pas été déclarés, et les autres charges engagées au titre de l'assurance; et
- b) de payer les sommes qui ne sont pas incluses en (a) et qui se rapportent:
 - i) soit à des services prévus aux contrats d'assurance qui ont déjà été fournis;
 - ii) soit à des composantes investissement ou à d'autres montants qui ne sont pas liés à la prestation de services prévus aux contrats d'assurance et qui ne font pas partie du passif au titre de la couverture restante.

Passif au titre de la couverture restante (LRC)

Obligation pour Ageas:

- a) d'instruire et de régler les demandes d'indemnisation valides en vertu des contrats d'assurance existants relativement aux événements assurés qui ne se sont pas encore produits (autrement dit, obligation relative à la partie non expirée de la couverture d'assurance); et
- b) de payer les sommes prévues par les contrats d'assurance existants qui ne sont pas incluses en (a) et qui se rapportent:
 - i) soit à des services prévus aux contrats d'assurance qui n'ont pas encore été fournis (c'est-à-dire les obligations liées à la prestation future de services prévus aux contrats d'assurance);
 - ii) soit aux composantes investissement ou à d'autres montants qui ne sont pas liés à la prestation de services prévus au contrat d'assurance et qui n'ont pas été transférés au passif au titre des sinistres survenus.

Ratio de liquidité

Un indicateur qui permet d'évaluer si les flux entrants d'Ageas assurent une position de liquidité suffisante pour un fonctionnement efficace, pour la protection de la réputation d'Ageas sur le marché et pour permettre de couvrir les flux sortants dans des conditions normales de marché.

Perte en cas de défaillance

La perte en cas de défaillance est une estimation de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus, c.-à-d. la perte qui survient en cas de défaillance.

Capitalisation boursière

Valeur attribuée à une entreprise par les marchés financiers. La capitalisation boursière correspond au nombre d'actions en circulation multiplié par le cours de l'action à un moment donné.

PNC

Participations ne donnant pas le contrôle.

Couverture d'un investissement net

Couverture utilisée afin de réduire les risques financiers liés à la participation d'une entité dans l'actif net d'une entité ayant une activité à l'étranger en ayant recours à des transactions qui compensent ce risque.

Montant notionnel

Montant d'unités monétaires, nombre d'actions ou toute autre unité de poids ou de volume spécifiée dans un contrat dérivé.

Autres éléments du résultat global (OCI)

Produits et charges (incluant ajustement de reclassification) qui ne sont pas reconnus dans le compte de résultat tel que requis ou permis par les IFRS.

Contrat de location

Accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utiliser un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements. La propriété, et autres droits similaires, ne sont pas cédés et les risques financiers associés au bien loué demeurent à charge du bailleur.

Option

Privilège, vendu par une partie à une autre, qui offre à l'acheteur le droit, mais pas l'obligation, d'acheter (option call) ou de vendre (option put) un titre à un prix déterminé pendant une certaine période ou à une date déterminée.

Marché hors bourse (OTC)

Un marché hors bourse est un marché décentralisé sur lequel les acteurs du marché négocient des instruments financiers.

Approche d'évaluation de la répartition des primes (PAA)

Une approche d'évaluation facultative pour mesurer des groupes de contrats d'assurance qui respecte les conditions suivantes :

- a) Ageas s'attend de manière raisonnable à ce que l'évaluation de la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante en appliquant l'approche d'évaluation de la répartition des primes n'entraînera pas à un résultat qui diffère de manière importante de l'évaluation de la même valeur comptable du passif au titre de la couverture restante en appliquant l'approche d'évaluation générale ; ou
- b) La période de couverture de chacun des contrats d'assurance (incluant les services prévus au contrat d'assurance découlant de toutes les primes comprises dans la limite du contrat) dans le groupe n'excède pas un an.

Capital-investissement (Private equity)

Actions d'entreprises non cotées sur une bourse publique. Aucun marché n'existant, les investisseurs souhaitant vendre leur participation dans une entreprise privée doivent trouver eux-mêmes un acquéreur.

Valeur actualisée des flux de trésorerie

Estimation explicite, objective et pondérée par les probabilités (c'est-à-dire valeur attendue) de l'excédent de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures sur la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures qui découleront de l'exécution des contrats d'assurance par l'entité.

Probabilité de défaillance

La probabilité de défaillance est une estimation de la probabilité actuelle ('point-in-time') que l'emprunteur ne paie pas son obligation financière, soit dans les douze mois qui suivent l'exercice comptable, soit au cours de la durée de vie restante de l'obligation.

Provision

Passif dont le montant et l'échéance ne sont pas encore connus avec certitude. Une provision est constituée à partir du moment où il existe une obligation certaine de transférer des avantages économiques, comme des flux de trésorerie, résultant d'un événement passé et si une estimation fiable peut être réalisée à la date de clôture.

Prise en pension de titres

Opération qui consiste à acquérir des titres avec l'engagement de les recéder à un prix plus élevé et à une date future convenue.

Ajustement au titre du risque non financier (Ajustement au titre du risque)

Rémunération exigée par l'entité pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier lorsqu'elle exécute des contrats d'assurance.

Opération de prêt de titres

Prêt de titres à une contrepartie, qui doit, une fois l'opération clôturée, retourner ces mêmes titres en guise de paiement. Ce type de prêt est souvent garanti. Le prêt de titres permet à une entité disposant d'un titre particulier d'en améliorer la rentabilité.

SPPI (Paiements de principal et d'intérêts uniquement)

Un actif financier répo au test SPPI si les dispositions contractuelles applicables de l'instrument financier donnent lieu à des dates spécifiques à des flux de trésorerie qui sont exclusivement des paiements de principal et d'intérêts sur le montant du principal restant.

Ratio de liquidité en situation de stress

Un ensemble d'indicateurs qui permettent d'évaluer si les flux entrants d'Ageas assurent une position de liquidité suffisante pour un fonctionnement efficace, pour la protection de la réputation d'Ageas sur le marché et pour éviter des pertes dues à ses engagements au titre de ses passifs dans des conditions de liquidité difficiles.

Instruments de crédit structurés

Titres créés par reconditionnement des flux de trésorerie de contrats financiers et englobant les titres adossés à des actifs (ABS), les titres adossés à des hypothèques (MBS) et les obligations sécurisées (CDO).

Emprunt subordonné (ou obligation subordonnée)

Emprunt (ou titre) dont le remboursement est conditionné par le remboursement préalable des autres créanciers.

Filiale

Entité contrôlée, directement ou indirectement, par Ageas qui a le pouvoir d'en diriger les politiques financières et opérationnelles afin d'obtenir les avantages de ses activités (contrôle).

Date de transaction

Date à laquelle Ageas devient partie aux dispositions contractuelles d'un instrument financier.

VaR

Abréviation de Value-at-Risk. Technique financière utilisant l'analyse statistique des tendances historiques du marché et de la volatilité afin d'estimer la probabilité que les pertes d'un portefeuille donné dépasseront un certain montant.

Approche d'évaluation des honoraires variables (VFA)

Une approche d'évaluation obligatoire pour mesurer des groupes de contrats d'assurance avec participation directe.

Abréviations

AIC	Asset for incurred claims (actif au titre des sinistres encourus)
ALM	Asset & liability management – gestion des actifs et passifs
ARC	Asset for remaining coverage (actif au titre de la couverture restante)
CASHES	Convertible and Subordinated Hybrid Equity-linked Securities
CDS	Credit Default Swaps (CDS)
CEU	Continental Europe - Europe continentale
CGU	Cash generating unit - Unité génératrice de trésorerie
CSM	Contractual Service Margin (marge sur services contractuels)
DPF	Éléments de participation discrétionnaire
ECL	Pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss)
BPA	Bénéfice par action
Euribor	Euro inter bank offered rate – taux interbancaire offert en euro
EV	Valeur intrinsèque
FRESH	Floating rate equity linked subordinated hybrid bond - obligations hybrides subordonnées convertibles en actions, à taux flottant, sans échéance
FVOCI	Fair value through Other Comprehensive Income
FVTPL	Fair value through profit or loss
GMM	General Measurement Model (approche d'évaluation générale)
IBNR	Incurred but not reported – existant mais non déclaré
IFRIC	International Financial Reporting Interpretations Committee – Comité d'interprétation des Normes internationales d'information financière
IFRS	International Financial Reporting Standards – Normes internationales d'information financière IRS
LIC	Liability for incurred claims (passif au titre des sinistres encourus)
LRC	Liability for remaining coverage (passif au titre de la couverture restante)
MCS	Mandatory Convertible Securities – Obligations Remboursables en Actions
OCI	Other comprehensive income
OTC	Over the counter – de gré à gré
PAA	Premium Allocation Approach (approche d'évaluation de la répartition des primes)
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
SPPI	Paiements de principal et d'intérêts uniquement
SPV	Special purpose vehicle– entités ad hoc
UK	United Kingdom – Royaume-Uni
VFA	Variable Fee Approach (approche d'évaluation des honoraires variables)

ageas®
Supporter of your life

Ageas et Ageas SA/NV
Manhattan Center
Av. Du Boulevard 21
1210 Bruxelles, Belgique
Tél : +32 (0) 2 557 57 11
Internet : www.ageas.com
E-mail : info@ageas.com